RÉPUBLIQUE DE VANUATU

2022 DU SYSTEM HARMONISE

Provision générale, tarif et exemption

1. Ce Tarif incarne une classification des marchandises à l'importation et à l'exportation des biens à la fois tarifaires et des fins statistiques.

2. Aux fins de la classification de toutes les marchandises importées d'un système international a été utilisé, désigné la nomenclature du Système harmonisé (ci-après dénommer SH) publié par l'Organisation mondiale des douanes à Bruxelles. Dans la présente annexe, le SH est entièrement reproduit au niveau de chiffres (6).

3. Une scission dans le numéro tarifaire à la septième et / ou huit niveaux de chiffre représente des ajouts et l'extension au niveau national.

4. Les abréviations et symboles suivants ont les significations suivantes :

NOMENCLATURE DU SYSTEME HARMONISE

Les divers symboles et abréviations sont définis ci-après :

Abréviations et Symbole	Définition CA
.....	courant alternatif
ASTM……	American Society for Testing Materials
Bq.....	Becquerel
Degré C.	degré Celsius
C.....	Centigrade
c	cents
cc.....	centimètre cube
cg	centigramme
cm	centimètre
cm^2	centimètre carré
cm^3	centimètre cube
cN.....	centiNewton
cP.....	centipoise
cgrt……	cigarette
CC	courant continu
dz	douzaine
eV.....	electron volt
GHz	gigahertz
g	gramme
Gen	Général
L/hmb……	Litre huile minéraux bitumuneux
CB	Caisse brute
pbv	poids brut d'un véhicule (correspondant au poids conjugué du véhicule, de la charge maximale spécifiée, du conducteur et d'un réservoir plein)
pbvsc.....	poids brut d'un véhicule sans charge
c.v	chevaux vapeur (puissance d'un moteur)
Hz.....	hertz
INN	International Nonproprietary Name
INNM	International Nonproprietary Names Modified
IR	infra-rouge
UICPA	Union internationale de la chimie pure et appliquée
kcal	kilocalorie
kg	kilogramme
kgf.....	kilogramme force
kHz.....	kilohertz
km	kilomètre
kN	kiloNewton
kPa.....	kilopascal
kV.....	kilovolt
kVA	kilovolt - ampère
kvar.....	kilovolt - ampère - réactif
kW.....	kilowatt
L.....	litre
L/a	Litre d'alcool
Mhz	mégahertz
m	mètre
m	meta-
m^2	mètre carré
m^3	mètre cube
mm^2	millimètre carré
µCi	microcurie
max.....	maximum
mg.....	milligramme
min.....	minimum
mm.....	millimètre
mN	milliNewton
MPa.....	mégapascal
t ou tm	tonne (métrique)
N	Newton
No.	Numéro
o.....	ortho-

p..... para-
pd..... poids
pqt ..... paquet
sPa..... seconde pascal
pr ..... paire
dp..... douzaine de paires
s ..... seconde
sec. ..... secondes
t(ou tm).....tonne(ou tonne métrique)
UV ..... ultra-violet
V..... volt
vol .....volume
VT……vatu monnaie du Vanuatu
W..... watt
% .....pour cent
Xo……x degrés

TABLE DES MATIERES

SECTION I
ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU REGNE ANIMAL

Notes de Section.

1 Animaux vivants.

2 Viandes et abats comestibles.

3 Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques.

4 Laits et produits de la laiterie ; œufs d'oiseaux ; miel naturel ; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.

5 Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.

SECTION II
PRODUITS DU REGNE VEGETAL

Notes de Section.

6 Plantes vivantes et produits de la floriculture.

7 Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires.

8 Fruits comestibles ; écorces d'agrumes ou de melons.

9 Café, thé, maté et épices.

10 Céréales.

11 Produits de la minoterie ; malt ; amidons et fécules ; inuline ; gluten de froment.

12 Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; pailles et fourrages.

13 Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux.

14 Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs

SECTION III
GRAISSES ET HUILES ANIMALES, VEGETALES OU D'ORIGINE MICROBIENNE ET PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION; GRAISSES ALIMENTAIRES ELABOREES; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VEGETALE

15 Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées; cires d'origine animale ou végétale.

SECTION IV
PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS ET SUCCEDANES DE TABAC FABRIQUES; PRODUITS CONTENANT OU NON DE LA NICOTINE, DESTINES A UNE INHALATION SANS COMBUSTION; AUTRES PRODUITS, CONTENANT DE LA NICOTINE DESTINES A L'ABSORPTION DE LA NICOTINE DANS LE CORPS HUMAIN

Notes de Section.

16 Préparations de viande, de poissons, de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'insectes.

17 Sucres et sucreries.

18 Cacao et ses préparations.

19 Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait ; pâtisseries.

20 Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes.

21 Préparations alimentaires diverses.

22 Boissons, liquides alcooliques et vinaigres.

23 Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux.

24 Tabacs et succédanés de tabac fabriqués; produits, contenant ou non de la nicotine, destinés à une inhalation sans combustion; autres produits contenant de la nicotine destinée à l'absorption de la nicotine dans le corps humain.

SECTION V
PRODUITS MINERAUX

Notes de Section.

25 Sel ; soufre ; terres et pierres ; plâtres, chaux et ciments.

26 Minerais, scories et cendres.

27 Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; matières bitumineuses ; cires minérales.

SECTION VI
PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES

Notes de Section.

28 Produits chimiques inorganiques ; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes.

29 Produits chimiques organiques.

30 Produits pharmaceutiques.

31 Engrais.

32 Extraits tannants ou tinctoriaux ; tanins et leurs dérivés ; pigments et autres matières colorantes ; peintures et vernis; mastics; encres.

33 Huiles essentielles et résinoïdes ; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques.

34 Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre.

35 Matières albuminoïdes ; produits à base d'amidons ou de fécules modifiés ; colles ; enzymes.

36 Poudres et explosifs ; articles de pyrotechnie ; allumettes ; alliages pyrophoriques; matières inflammables.

37 Produits photographiques ou cinématographiques.

38 Produits divers des industries chimiques.

SECTION VII
MATIERES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIERES; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC

Notes de Section.

39 Matières plastiques et ouvrages en ces matières.

40 Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc

SECTION VIII

PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIERES; ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE; ARTICLES DE VOYAGE, SACS A MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES OUVRAGES EN BOYAUX

41 Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs.

42 Ouvrages en cuir ; articles de bourrellerie ou de sellerie ; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires ; ouvrages en boyaux.

43 Pelleteries et fourrures ; pelleteries factices.

SECTION IX

BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS; LIEGE ET OUVRAGES EN LIEGE; OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE

44 Bois, charbon de bois et ouvrages en bois.

45 Liège et ouvrages en liège.

46 Ouvrages de sparterie ou de vannerie.

SECTION X

PATES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES FIBREUSES CELLULOSIQUES ; PAPIER OU CARTON A RECYCLER (DECHETS ET REBUTS); PAPIER ET SES APPLICATIONS

47 Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques ; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts).

48 Papiers et cartons ; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton.

49 Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques ; textes manuscrits ou dactylographiés et plans.

SECTION XI

MATIERES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIERES

Notes de Section.

50 Soie.

51 Laine, poils fins ou grossiers ; fils et tissus de crin.

52 Coton.

53 Autres fibres textiles végétales ; fils de papier et tissus de fils de papier.

54 Filaments synthétiques ou artificiels ; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou artificielles.

55 Fibres synthétiques ou artificielles discontinues.

56 Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie.

57 Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles.

58 Tissus spéciaux ; surfaces textiles touffetées ; dentelles ; tapisseries ; passementeries ; broderies.

59 Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés ; articles techniques en matières textiles.

60 Etoffes de bonneterie.

61 Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie.

62 Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie.

63 Autres articles textiles confectionnés ; assortiments ; friperie et chiffons.

SECTION XII

CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES ; PLUMES APPRETEES ET ARTICLES EN PLUMES ; FLEURS ARTIFICIELLES ; OUVRAGES EN CHEVEUX

64 Chaussures, guêtres et articles analogues ; parties de ces objets.

65 Coiffures et parties de coiffures.

66 Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties.

67 Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet ; fleurs artificielles ; ouvrages en cheveux.

SECTION XIII

OUVRAGES EN PIERRES, PLATRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIERES ANALOGUES ; PRODUITS CERAMIQUES ; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE

68 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues.

69 Produits céramiques.

70 Verre et ouvrages en verre.

SECTION XIV

PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, METAUX PRECIEUX, PLAQUES OU DOUBLES DE METAUX PRECIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIERES ; BIJOUTERIE DE FANTAISIE ; MONNAIES

71 Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières ; bijouterie de fantaisie ; monnaies.

SECTION XV

METAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES METAUX

Notes de Section.

72 Fonte, fer et acier.

73 Ouvrages en fonte, fer ou acier.

74 Cuivre et ouvrages en cuivre.

75 Nickel et ouvrages en nickel.

76 Aluminium et ouvrages en aluminium.

77 (Réservé pour une utilisation future éventuelle dans le Système harmonisé)

78 Plomb et ouvrages en plomb.

79 Zinc et ouvrages en zinc.

80 Etain et ouvrages en étain.

81 Autres métaux communs ; cermets ; ouvrages en ces matières.

82 Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs ; parties de ces articles, en métaux communs.

83 Ouvrages divers en métaux communs.

SECTION XVI

MACHINES ET APPAREILS, MATERIEL ELECTRIQUE ET LEURS PARTIES ; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TELEVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS

Notes de Section.

84 Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils.

85 Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils.

SECTION XVII

MATERIEL DE TRANSPORT

Notes de Section.

86 Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties ; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communication.

87 Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires.

88 Navigation aérienne ou spatiale.

89 Navigation maritime ou fluviale.

SECTION XVIII

INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINEMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTROLE OU DE PRECISION ; INSTRUMENTS ET APPAREILS MEDICO-CHIRURGICAUX ; HORLOGERIE ; INSTRUMENTS DE MUSIQUE ; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS

90 Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médico-chirurgicaux ; parties et accessoires de ces instruments ou appareils.

91 Horlogerie.

92 Instruments de musique ; parties et accessoires de ces instruments.

SECTION XIX

ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

93 Armes, munitions et leurs parties et accessoires.

SECTION XX

MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS

94 Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; luminaires et appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées.

95 Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports ; leurs parties et accessoires.

96 Ouvrages divers.

SECTION XXI

OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITE

97 Objets d'art, de collection ou d'antiquité.

*

* *

98 (*Réservé pour certains usages particuliers par les parties contractantes*)

99 (*Réservé pour certains usages particuliers par les parties contractantes*)

REGLES GENERALES POUR L'INTERPRETATION DU SYSTEME HARMONISE

Le classement des marchandises dans la Nomenclature est effectué conformément aux principes ci-après :

1. Le libellé des titres de Sections, de Chapitres ou de Sous-Chapitres est considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative, le classement étant déterminé légalement d'après les termes des positions et des Notes de Sections ou de Chapitres et, lorsqu'elles ne sont pas contraires aux termes desdites positions et Notes, d'après les Règles suivantes :

2. a) Toute référence à un article dans une position déterminée couvre cet article même incomplet ou non fini à la condition qu'il présente, en l'état, les caractéristiques essentielles de l'article complet ou fini. Elle couvre également l'article complet ou fini, ou à considérer comme tel en vertu des dispositions qui précèdent, lorsqu'il est présenté à l'état démonté ou non monté.

   b) Toute mention d'une matière dans une position déterminée se rapporte à cette matière soit à l'état pur, soit mélangée ou bien associée à d'autres matières. De même, toute mention d'ouvrages en une matière déterminée se rapporte aux ouvrages constitués entièrement ou partiellement de cette matière. Le classement de ces produits mélangés ou articles composites est effectué suivant les principes énoncés dans la Règle 3.

3. Lorsque des marchandises paraissent devoir être classées sous deux ou plusieurs positions par application de la Règle 2 b) ou dans tout autre cas, le classement s'opère comme suit :

   a) La position la plus spécifique doit avoir la priorité sur les positions d'une portée plus générale. Toutefois, lorsque deux ou plusieurs positions se rapportent chacune à une partie seulement des matières constituant un produit mélangé ou un article composite ou à une partie seulement des articles dans le cas de marchandises présentées en assortiments conditionnés pour la vente au détail, ces positions sont à considérer, au regard de ce produit ou de cet article, comme également spécifiques même si l'une d'elles en donne par ailleurs une description plus précise ou plus complète.

   b) Les produits mélangés, les ouvrages composés de matières différentes ou constitués par l'assemblage d'articles différents et les marchandises présentées en assortiments conditionnés pour la vente au détail, dont le classement ne peut être effectué en application de la Règle 3 a), sont classés d'après la matière ou l'article qui leur confère leur caractère essentiel lorsqu'il est possible d'opérer cette détermination.

   c) Dans le cas où les Règles 3 a) et 3 b) ne permettent pas d'effectuer le classement, la marchandise est classée dans la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.

4. Les marchandises qui ne peuvent pas être classées en vertu des Règles visées ci-dessus sont classées dans la position afférente aux articles les plus analogues.

5. Outre les dispositions qui précèdent, les Règles suivantes sont applicables aux marchandises reprises ci-après :

   a) Les étuis pour appareils photographiques, pour instruments de musique, pour armes, pour instruments de dessin, les écrins et les contenants similaires, spécialement aménagés pour recevoir un article déterminé ou un assortiment, susceptibles d'un usage prolongé et présentés avec les articles auxquels ils sont destinés, sont classés avec ces articles lorsqu'ils sont du type normalement vendu avec ceux-ci. Cette Règle ne concerne pas, toutefois, les contenants qui confèrent à l'ensemble son caractère essentiel.

   b) Sous réserve des dispositions de la Règle 5 a) ci-dessus, les emballages contenant des marchandises sont classés avec ces dernières lorsqu'ils sont du type normalement utilisé pour ce genre de marchandises. Toutefois, cette disposition n'est pas obligatoire lorsque les emballages sont susceptibles d'être utilisés valablement d'une façon répétée.

6. Le classement des marchandises dans les sous-positions d'une même position est déterminé légalement d'après les termes de ces sous-positions et des Notes de sous-positions ainsi que, *mutatis mutandis*, d'après les Règles ci-dessus, étant entendu que ne peuvent être comparées que les sous-positions de même niveau. Aux fins de cette Règle, les Notes de Sections et de Chapitres sont également applicables sauf dispositions contraires.

SECTION I

ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU REGNE ANIMAL

Notes.

1.- Toute référence dans la présente Section à un genre particulier ou à une espèce particulière d'animal s'applique également, sauf dispositions contraires, aux jeunes animaux de ce genre ou de cette espèce.

2.- Sauf dispositions contraires, toute mention dans la Nomenclature des produits *séchés ou desséchés* couvre également les produits déshydratés, évaporés ou lyophilisés.

Chapitre 1

Animaux vivants

Note.

1.- Le présent Chapitre comprend tous les animaux vivants, à l'exclusion :

a) des poissons et des crustacés, des mollusques et des autres invertébrés aquatiques, des nº s 03.01, 03.06 ou 03.07 ou 03.08 ;

b) des cultures de micro-organismes et des autres produits du nº 30.02;

c) des animaux du nº 95.08.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
01.01	**Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants.**						
	- Chevaux :						
0101.21.00	- - Reproducteurs de race pure	u	5%	Exempt	15%	001.50	Exempt
0101.29.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	001.50	Exempt
0101.30.00	- - Anes	u	5%	Exempt	15%	001.50	Exempt
0101.90.00	- Autres	u	5%	Exempt	15%	001.50	Exempt
01.02	**Animaux vivants de l'espèce bovine.**						
	- Bovins domestiques :						
0102.21.00	- - Reproducteurs de race pure	u	5%	Exempt	15%	001.11	Exempt
0102.29.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	001.19	Exempt
	- Buffles :						
0102.31.00	- - Reproducteurs de race pure	u	5%	Exempt	15%	001.19	Exempt
0102.39.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	001.19	Exempt
0102.90.00	- Autres	u	5%	Exempt	15%	001.19	Exempt
01.03	**Animaux vivants de l'espèce porcine.**						
0103.10.00	- Reproducteurs de race pure	u	5%	Exempt	15%	001.31	Exempt
	- Autres :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0103.91.00	- - D'un poids inférieur à 50 kg	u	5%	Exempt	15%	001.39	Exempt
0103.92.00	- - D'un poids égal ou supérieur à 50 kg	u	5%	Exempt	15%	001.39	Exempt
01.04	**Animaux vivants des espèces ovine ou caprine.**						
0104.10.00	- De l'espèce ovine	u	5%	Exempt	15%	001.21	Exempt
0104.20.00	- De l'espèce caprine	u	5%	Exempt	15%	001.22	Exempt
01.05	**Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques.**						
	- D'un poids n'excédant pas 185 g:						
0105.11.00	- - Volailles de l'espèce *Gallus domesticus*	u	Exempt	Exempt	15%	001.41	Exempt
0105.12.00	- - Dindon	u	Exempt	Exempt	15%	001.41	Exempt
0105.13.00	- - Canards	u	Exempt	Exempt	15%	001.41	Exempt
0105.14.00	- - Oies	u	Exempt	Exempt	15%	001.41	Exempt
0105.15.00	- - Pintades	u	Exempt	Exempt	15%	001.41	Exempt
	- Autres :						
0105.94.00	- - Volailles des espèce *Gallus domesticus*	u	5%	Exempt	15%	001.49	Exempt
0105.99.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	001.49	Exempt
01.06	**Autres animaux vivants.**						
	- Mammifères :						
0106.11.00	- - Primates	u	5%	Exempt	15%	001.90	Exempt
0106.12.00	- - Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cetacea); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des Sirenia); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre Pinnipedia)	u	5%	Exempt	15%	001.90	Exempt
0106.13.00	- - Chameaux et autres camélidés (*Camelidae*)	u	5%	Exempt	15%	001.90	Exempt
0106.14.00	- - Lapins et lièvres	u	5%	Exempt	15%	001.90	Exempt
0106.19.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	001.90	Exempt
0106.20.00	- Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	u	5%	Exempt	15%	001.90	Exempt
	- Oiseaux :						
0106.31.00	- - Oiseaux de proie	u	5%	Exempt	15%	001.90	Exempt
0106.32.00	- - Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	u	5%	Exempt	15%	001.90	Exempt
0106.33.00	- - Autruche ; émeus (*Dromaius novaehollandiae*)	u	5%	Exempt	15%	001.90	Exempt
0106.39.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	001.90	Exempt
	- Insectes :						
0106.41.00	- - Abeilles	u	5%	Exempt	15%	001.90	Exempt
0106.49.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	001.90	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0106.90.00	- Autres	u	5%	Exempt	15%	001.90	Exempt

Chapitre 2

Viandes et abats comestibles

Note.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) En ce qui concerne les nº s 02.01 à 02.08 et 02.10, les produits impropres à l'alimentation humaine ;

b) Les insectes comestibles, non vivants (n° 04.10);

c) Les boyaux, vessies et estomacs d'animaux (nº 05.04), ni le sang d'animal (nºs 05.11 ou 30.02);

d) Les graisses animales autres que les produits du nº 02.09 (Chapitre 15).

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
02.01	**Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées.**						
0201.10.00	- En carcasses ou demi-carcasses	kg	30%	Exempt	15%	011.11	Exempt
0201.20.00	- Autres morceaux non désossés	kg	30%	Exempt	15%	011.11	Exempt
0201.30.00	- Désossées	kg	30%	Exempt	15%	011.12	Exempt
02.02	**Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées.**						
0202.10.00	- En carcasses ou demi-carcasses	kg	30%	Exempt	15%	011.21	Exempt
0202.20.00	- Autres morceaux non désossés	kg	30%	Exempt	15%	011.21	Exempt
0202.30.00	- Désossées	kg	30%	Exempt	15%	011.22	Exempt
02.03	**Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées.**						
	- Fraîches ou réfrigérées :						
0203.11.00	- - En carcasses ou demi-carcasses	kg	30%	Exempt	15%	012.21	Exempt
0203.12.00	- - Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	kg	30%	Exempt	15%	012.21	Exempt
0203.19.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	012.21	Exempt
	- Congelées :						
0203.21.00	- - En carcasses ou demi-carcasses	kg	30%	Exempt	15%	012.22	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0203.22.00	- - Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	kg	30%	Exempt	15%	012.22	Exempt
0203.29.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	012.22	Exempt
02.04	**Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées.**						
0204.10.00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, fraîches ou réfrigérées	kg	30%	Exempt	15%	012.11	Exempt
	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées :						
0204.21.00	- - En carcasses ou demi-carcasses	kg	30%	Exempt	15%	012.11	Exempt
0204.22.00	- - En autres morceaux non désossés	kg	30%	Exempt	15%	012.11	Exempt
0204.23.00	- - Désossées	kg	30%	Exempt	15%	012.11	Exempt
0204.30.00	- Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	kg	30%	Exempt	15%	012.12	Exempt
	- Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées :						
0204.41.00	- - En carcasses ou demi-carcasses	kg	30%	Exempt	15%	012.12	Exempt
0204.42.00	- - En autres morceaux non désossés	kg	30%	Exempt	15%	012.12	Exempt
0204.43.00	- - Désossées	kg	30%	Exempt	15%	012.12	Exempt
0204.50.00	- Viandes des animaux de l'espèce caprine	kg	30%	Exempt	15%	012.13	Exempt
0205.00.00	**Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées.**	kg	30%	Exempt	15%	012.4	Exempt
02.06	**Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés.**						
0206.10.00	- De l'espèce bovine, frais ou réfrigérés	kg	30%	Exempt	15%	012.51	Exempt
	- De l'espèce bovine, congelés :						
0206.21.00	- - Langues	kg	30%	Exempt	15%	012.52	Exempt
0206.22.00	- - Foies	kg	30%	Exempt	15%	012.52	Exempt
0206.29.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	012.52	Exempt
0206.30.00	- De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	kg	30%	Exempt	15%	012.53	Exempt
	- De l'espèce porcine, congelés :						
0206.41.00	- - Foies	kg	30%	Exempt	15%	012.54	Exempt
0206.49.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	012.54	Exempt
0206.80.00	- Autres, frais ou réfrigérés	kg	30%	Exempt	15%	012.55	Exempt
0206.90.00	- Autres, congelés	kg	30%	Exempt	15%	012.56	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
02.07	**Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congélés, des volailles du n°01.05.**						
	- De volailles de l'espèce *Gallus domesticus* :						
0207.11.00	- - Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	kg	30%	Exempt	15%	012.31	Exempt
0207.12.00	- - Non découpés en morceaux, congelés	kg	30%	Exempt	15%	012.32	Exempt
	- - Morceaux et abats, Frais ou réfrigérés						
0207.13.10	- - - Ailes de poulet	kg	20%	Exempt	15%	012.34	Exempt
0207.13.90	- - - Autres	kg	20%	Exempt	15%	012.34	Exempt
	- - Morceaux et abats, congelés						
0207.14.10	- - - Ailes de poulet	kg	20%	20VT/Kg	15%	012.34	Exempt
0207.14.90	- - - Autres	kg	20%	20VT/Kg	15%	012.34	Exempt
	- De dindes et dindons :						
0207.24.00	- - Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	kg	20%	Exempt	15%	012.31	Exempt
0207.25.00	- - Non découpés en morceaux, congelés	kg	20%	20VT/Kg	15%	012.32	Exempt
0207.26.00	- - Morceaux et abats, frais ou réfrigérés	kg	20%	20VT/Kg	15%	012.34	Exempt
0207.27.00	- - Morceaux et abats, congelés	kg	20%	20VT/Kg	15%	012.35	Exempt
	- De canards :						
0207.41.00	- - Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	kg	20%	Exempt	15%	012.31	Exempt
0207.42.00	- - Non découpés en morceaux, congelés	kg	20%	Exempt	15%	012.32	Exempt
0207.43.00	- - Foies gras, frais ou réfrigérés	kg	20%	Exempt	15%	012.33	Exempt
0207.44.00	- - Autres, frais ou réfrigérés	kg	20%	Exempt	15%	012.34	Exempt
0207.45.00	- - Autres, congelés	kg	20%	Exempt	15%	012.35	Exempt
	- D'oies :						
0207.51.00	- - Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	kg	20%	Exempt	15%	012.31	Exempt
0207.52.00	- - Non découpés en morceaux, congelés	kg	20%	Exempt	15%	012.32	Exempt
0207.53.00	- - Foies gras, frais ou réfrigérés	kg	20%	20VT/Kg	15%	012.33	Exempt
0207.54.00	- - Autres, frais ou réfrigérés	kg	20%	Exempt	15%	012.34	Exempt
0207.55.00	- - Autres, congelés	kg	20%	Exempt	15%	012.35	Exempt
0207.60.00	- De pintades	kg	20%	20VT/Kg	15%	012.34	Exempt
02.08	**Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.**						
0208.10.00	- De lapins ou de lièvres	kg	30%	Exempt	15%	012.91	Exempt
0208.30.00	- De primates	kg	30%	Exempt	15%	012.99	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0208.40.00	- De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des Cetacea); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre de Sirenia); d'otaries et phoques, lion de mer et morses (mammifères du sous-ordre Pinnipedia).	kg	30%	Exempt	15%	012.99	Exempt
0208.50.00	- De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	kg	30%	Exempt	15%	012.99	Exempt
0208.60.00	- - De chameaux et d'autres camélidés (*Camelidae*)	kg	30%	Exempt	15%	012.99	Exempt
0208.90.00	- Autres	kg	30%	Exempt	15%	012.99	Exempt
02.09	**Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés.**						
0209.10.00	- De porc	kg	30%	Exempt	15%	411.31	Exempt
0209.90.00	- Autres	kg	30%	Exempt	15%	411.31	Exempt
02.10	**Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés ; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats.**						
	- Viandes de l'espèce porcine :						
0210.11.00	- - Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	kg	30%	Exempt	15%	016.11	Exempt
0210.12.00	- - Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux	kg	30%	Exempt	15%	016.12	Exempt
0210.19.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	016.19	Exempt
0210.20.00	- Viandes de l'espèce bovine	kg	30%	Exempt	15%	016.81	Exempt
	- Autres, y compris les farines, et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats :						
0210.91.00	- - De primates	kg	30%	Exempt	15%	016.89	Exempt
0210.92.00	- - De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre Cetacea); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre de Sirenia); d'otaries et phoques, lion de mer et morses (mammifères du sous-ordre Pinnipedia).	kg	30%	Exempt	15%	016.89	Exempt
0210.93.00	- - De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	kg	30%	Exempt	15%	016.89	Exempt
0210.99.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	016.89	Exempt

Chapitre 3

Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les mammifères du nº 01.06;

b) les viandes des mammifères du nº 01.06 (nºs 02.08 ou 02.10);

c) les poissons (y compris leurs foies, oeufs et laitances) et les crustacés, les mollusques et les autres invertébrés aquatiques, morts et impropres à l'alimentation humaine de par leur nature ou leur état de présentation (Chapitre 5); les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine (nº 23.01);

d) le caviar et les succédanés du caviar préparés à partir d'oeufs de poisson (nº 16.04).

2.- Dans le présent Chapitre, l'expression "agglomérés sous forme de pellets" désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant en faible quantité.

3.- Les n°s 03.05 à 03.08 ne comprennent pas les farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, propres à l'alimentation humaine (n°03.09).

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
03.01	**Poissons vivants.**						
	- Poissons d'ornement :						
0301.11.00	- - D 'eau douce	kg	15%	Exempt	15%	034.11	Exempt
0301.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.11	Exempt
	- Autres poissons vivants :						
0301.91.00	- - Truites (*Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache* et *Oncorhynchus chrysogaster*)	kg	15%	Exempt	15%	034.11	Exempt
0301.92.00	- - Anguilles (*Anguilla spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.11	Exempt
0301.93.00	- - Carpes (*Cyprinus spp, Carassius spp, Ctenopharyngodon idellus, Hypothalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp, Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp*).	kg	15%	Exempt	15%	034.11	Exempt
0301.94.00	- - Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique (*Thunnus thynnus, Thunnus orientalis*).	kg	15%	Exempt	15%	034.11	Exempt
0301.95.00	- - Thons rouges du sud (*Thunnus maccoyii*)	kg	15%	Exempt	15%	034.11	Exempt
	- - Autres						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0301.99.10	- - - Alevins vivants de Tilapia (*Oreochromis ssp*)	kg	Exempt	Exempt	15%	034.11	Exempt
0301.99.20	- - - Alevins vivants de poisson chat vietnamien (*pangassius spp*)	kg	Exempt	Exempt	15%	034.11	Exempt
0301.99.30	- - - Autres Alevins vivants	kg	Exempt	Exempt	15%	034.11	Exempt
0301.99.90	- - - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.11	Exempt
03.02	**Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poisons du nº 03.04.**						
	- Salmonidés, à l'exclusion des abats de poissons comestibles du n° 0302.91 to 0302.99:						
0302.11.00	- - Truites *(Salmo trutta, Onchorhynchus mykiss, Onchorhynchus clarki, Onchorhynchus aguabonita, Onchorhynchus gilae,Onchorhynchus apache et Onchorhynchus chrysogaster)*	kg	15%	Exempt	15%	034.12	Exempt
0302.13.00	- - Saumons du Pacifique (*Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus*)	kg	15%	Exempt	15%	034.12	Exempt
0302.14.00	- - Saumons de l'Atlantique (*Salmo salar*) et saumons du Danube (*Hucho hucho*).	kg	15%	Exempt	15%	034.12	Exempt
0302.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.12	Exempt
	- Poissons plats (*Pleuronectidae, Bothidae, Cynoglossidae, Soleidae, Scophthalmidae* et *Citharidae*), à l'exclusion des abats de poissons comestibles du n° s 0302.91 à 0302.99 :						
0302.21.00	- - Flétans (*Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis*)	kg	15%	Exempt	15%	034.13	Exempt
0302.22.00	- - Plies ou carrelets (*Pleuronectes platessa*)	kg	15%	Exempt	15%	034.13	Exempt
0302.23.00	- - Soles (*Solea spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.13	Exempt
0302.24.00	- - Turbots (*Psetta maxima , Scophthalmidae*)	kg	15%	Exempt	15%	034.13	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0302.29.00	- - Autres	Kg	15%	Exempt	15%	034.13	Exempt
	- Thons (du genre *Thunnus*), listaos (bonites à ventre rayé) (*Katsuwonus pelamis*), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n°s 0302.91 à 0302.99 :						
0302.31.00	- - Thons blancs ou germons (*Thunnus alalunga*)	kg	15%	Exempt	15%	034.14	Exempt
0302.32.00	- - Thons à nageoires jaunes (*Thunnus albacares*)	kg	15%	Exempt	15%	034.14	Exempt
0302.33.00	- - Listaos (bonites à ventre rayé) (*Katsuwonus pelamis*)	kg	15%	Exempt	15%	034.14	Exempt
0302.34.00	- - Thons obèses (*Thunnus obesus*)	kg	15%	Exempt	15%	034.14	Exempt
0302.35.00	- - Thon rouges de l'Atlantique et du Pacifique (*Thunnus thynnus, Thunnus orientalis*	kg	15%	Exempt	15%	034.14	Exempt
0302.36.00	- - Thons rouges du sud (*Thunnus maccoyii*)	kg	15%	Exempt	15%	034.14	Exempt
0302.39.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.14	Exempt
	- Harengs (*Clupea harengus, Clupea pallasii*),anchois (*Engraulis spp*), sardines (*Sardina pilchardus, Sardinops spp.*),sardinelles (*Sardinella spp.*), sprats ou esprots (*Sprattus sprattus*), maquereaux(*Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus*), maquereaux indo-pacifiques (*Rastrelliger spp.*), thazards (*Scoberomorus spp.*), chinchards (*Trachurus spp.*), carangues (*Caranx spp.*), mafous (*Rachycentron castagnoles argentées (Pampus spp.*), balaous du Pacifique (*Cololabis saira*), cométes (*Decapterus spp*), capelans (*Mallotus villosus*), espadons (*Xiphias gladius*), thonines orientales (*Euthynnus affinis*), bonites (*Sarda spp*), makaires, marlins, voilie (*Istiophoridae*), à l'exclusion des abats de poissons comestibles du n°0302.91 à 0302.99 :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0302.41.00	- - Harengs(*Clupea harengus, Clupea pallasii)*	kg	15%	Exempt	15%	034.15	Exempt
0302.42.00	- - Anchois (*Engraulis spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.43.00	- - Sardines (*Sardina pilchardus, Sardinops spp.*), Sardinelles (*Sardinella spp.*), sprats ou esprots (*Sprattus sprattus*)	kg	15%	Exempt	15%	034.15	Exempt
0302.44.00	- - Maquereaux (*Scomber scombrus,Scomber australasicus, Scomber japonicus*)	kg	15%	Exempt	15%	034.17	Exempt
0302.45.00	- - Chinchards noirs (*Trachurus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.46.00	- - Mafous (*Rachycentron canadum*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.47.00	- - Espadons (*Xiphias gladius*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.49.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
	- Poissons des familles *Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanoniedae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae,* à l'exclusion des abats de poissons comestibles du n° 0302.91 à 0302.99 :						
0302.51.00	- - Morues (*Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.52.00	- - Eglefins (*Melanogrammus aeglefinus*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.53.00	- - Lieus noirs (*Pollachius virens*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.54.00	- - Merlus (*Merluccius spp.,Urophycis spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.55.00	- - Lieus d'alaska (*Theragra chalcogramma*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.56.00	- - Merlans bleus (*Micromesistius poutassou, Micromesistius australis*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.59.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	- Tilapias (*Oreochromis spp.)*, siluridés (*Pangasius spp ., Silurus spp ., Clarias spp. , Ictalurus spp.*), carpes (*Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus,Hypophthalmichths spp .,Cirrhinus spp ., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.*), anguilles (*Anguilla spp.*), perches du Nil (*Lates niloticus*) et poissons tête de serpent (*Channa spp.*), à l'exclusion des abats de poisons comestible du n°0302.91 à 0302.99:						
0302.71.00	- - Tilapias (*Oreochromis spp.)*	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.72.00	- - Silures (*Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.73.00	- - Carpes (*Cyprinus spp.,Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp.,Cirrhinus spp., Mylopharyngodon Piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.74.00	- - Anguilles (*Anguilla spp*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.79.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
	- Autres poissons, à l'exclusion des abats de poissons comestibles du n.° 0302.91 à 0302.99.						
0302.81.00	- - Squales	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.82.00	- - Raies (*Raijidae*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.83.00	- - Légines (*Dissostichus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.84.00	- - Bars (*Dicentrarchus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.85.00	- - Pagres (*Sparidés*) (*Sparidae*)	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0302.89.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
	- Foies, œufs et laitances, nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles :						
0302.91.00	- - Foies, œufs et laitances	kg	15%	Exempt	15%	034.14	Exempt
0302.92.00	- - Ailerons de requins	kg	15%	Exempt	15%	034.14	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0302.99.00	- - Autres.	kg	15%	Exempt	15%	034.14	Exempt
03.03	**Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du nº 0304.**						
	- Salmonidés, à l'exclusion des abats de poissons comestibles du n°0303. 9 :.						
0303.11.00	- - Saumons rouges. (*Oncorhynchus nerka*)	kg	15%	Exempt	15%	034.21	Exempt
0303.12.00	- - Autres saumons du pacifique *(Oncorhynchus gorbusha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus)*	kg	15%	Exempt	15%	034.21	Exempt
0303.13.00	- - Saumons de l'Atlantique (*Salmo salar*) et saumons du Danube (*Hucho hucho*)	kg	15%	Exempt	15%	034.21	Exempt
0303.14.00	- - Truite (*Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster*)	kg	15%	Exempt	15%	034.21	Exempt
0303.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.21	Exempt
	- Tilapias (*Oreochromis spp.*) siluridés (*Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp ., Ictalurus spp.*), carpes (*Cyprinus carpio, Carassius carassius, Ctenopharyngodon idellus, Hypoththalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon piceus*), *Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.*), anguilles (*Anguilla spp.*), perches du Nil (*Lates niloticus*) et poissons tête de serpent (*Channa spp.*), à l'exclusion des abats de poissons comestibles du n°0303.91 à 0303.99 :						
0303.23.00	- - Tilapias (*Oreochromis spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.21	Exempt
0303.24.00	- - Silures (*Pangasius spp., Clarias spp ., Ictalurus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.21	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0303.25.00	- - Carpes (*Cyprinus spp, Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypoththalmichthys spp., Cyrrhinus spp., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp,. Osteochillus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.*).	kg	15%	Exempt	15%	034.21	Exempt
0303.26.00	- - Anguilles (*Anguilla spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.21	Exempt
0303.29.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.21	Exempt
	- Poissons plats (*Pleuronectidae, Bothidae, Cynoglossidae, Soléidae, Scophthalmidae et Citharidae*), à l'exclusion des abats de poissons comestibles du n°0303.91 à 0303.99 :						
0303.31.00	- - Flétans (*Reinhardtius hippoglossoides, Hippoglossus hippoglossus, Hippoglossus stenolepis*)	kg	15%	Exempt	15%	034.22	Exempt
0303.32.00	- - Plies ou carrelets (*Pleuronectes platessa*)	kg	15%	Exempt	15%	034.22	Exempt
0303.33.00	- - Soles (*Solea spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.22	Exempt
0303.34.00	- - Turbots (*Psetta maxima*).	kg	15%	Exempt	15%	034.22	Exempt
0303.39.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.22	Exempt
	- Thons (du genre *Thunnus*), listaos (bonites à ventre rayé) (*Katsuwonus pelamis*), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des n°s 0303.91 à 0303.99 :						
0303.41.00	- - Thons blancs ou germons (*Thunnus alalunga*)	kg	15%	Exempt	15%	034.23	Exempt
0303.42.00	- - Thons à nageoires jaunes (*Thunnus albacares*)	kg	15%	Exempt	15%	034.23	Exempt
0303.43.00	- - Listaos (bonites à ventre rayé) (*Katsuwonus pelamis*)	kg	15%	Exempt	15%	034.23	Exempt
0303.44.00	- - Thons obèses (*Thunnus obesus*)	kg	15%	Exempt	15%	034.23	Exempt
0303.45.00	- - Thons rouges de l'Atlantique et de pacifique (*Thunnus thynnus, Thunnus orientalis*)	kg	15%	Exempt	15%	034.23	Exempt
0303.46.00	- - Thons rouges du sud (*Thunnus maccoyii*)	kg	15%	Exempt	15%	034.23	Exempt
0303.49.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.23	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	- Harengs (*Clupea harengus, Clupea pallasii*), anchois (*Engraulis spp.*), sardines (*Sardina pilchardus, Sardinops spp.*) sardinelles (*Sardnella spp.*) sprats ou esprots (*Sprattus sprattus*), maquereaux (*Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus*), maquereaux indo-pacifiques (*Rastrelliger spp.*), thazards (*Scomberomorus spp.*), chinchards (*Trachurus spp.*), carangues (*Caranx spp.*), mafous (*Rachycentron canadum*) castagnoles argentées (*Pampus spp.*), balaous du Pacifique (*Cololabis saira*), comètes (*Decapterus spp.*), capelans (*Mallotus villosus*), espadons (*Xiphias gladius*), thonines orientales (*Euthynnus affinis*), bonites (*Sarda spp.*), makaires, marlins, voiliers (*Istiophoridae*) à l'exclusion des abats de poissons comestibles du n°0303.91 à 0303.99 :						
0303.51.00	- - Harengs (*Clupea harengus, Clupea pallasii*)	kg	15%	Exempt	15%	034.24	Exempt
0303.53.00	- - Sardines (*Sardina pilchardus, Dardinops spp.*) sardinelles (*Sardnella spp.*) sprats ouesprots (*Sprattus sprattus*)	kg	15%	Exempt	15%	034.24	Exempt
0303.54.00	- - Maquereaux (*Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonicus*)	kg	15%	Exempt	15%	034.26	Exempt
0303.55.00	- - Chinchards noirs (*Trachurus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.28	Exempt
0303.56.00	- - Mafou (*Rachycentron canadum*)	kg	15%	Exempt	15%	034.28	Exempt
0303.57.00	- - Espadons (*Xiphias gladius*)	kg	15%	Exempt	15%	034.28	Exempt
0303.59.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.28	Exempt
	- Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Merlucciidae,Moridae et Muraenolepididae, à l'exclusion des abats de poissons comestibles du n°0303.91 à 0303.99 :						
0303.63.00	- - Morues (*Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus*)	kg	15%	Exempt	15%	034.25	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0303.64.00	- - Eglefins (*Melanogrammus aeglefinus*)	kg	15%	Exempt	15%	034.25	Exempt
0303.65.00	- - Lieus noirs (*Pollachius virens*)	kg	15%	Exempt	15%	034.28	Exempt
0303.66.00	- - Merlus (*Merluccius spp., Urophycis spp*)	kg	15%	Exempt	15%	034.27	Exempt
0303.67.00	- - Lieus d'Alaska (*Theraga chalcogramma*)	kg	15%	Exempt	15%	034.28	Exempt
0303.68.00	- - Merlans bleus (*Micromesistius poutassou, Micromesistius australis*)	kg	15%	Exempt	15%	034.28	Exempt
0303.69.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.28	Exempt
	- Autres poissons à l'exclusion des abats de poissons comestibles du n°0303.91 à 0303.99 :						
0303.81.00	- - Aguillat et d' autres requins	kg	15%	Exempt	15%	034.28	Exempt
0303.82.00	- - Les raies autre requins (*Rejidae*)	kg	15%	Exempt	15%	034.28	Exempt
0303.83.00	- - Legine (*Dissostichus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.28	Exempt
0303.84.00	- - Bar (*Dicentrarchus*)	kg	15%	Exempt	15%	034.28	Exempt
0303.89.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.28	Exempt
	- Foies, œufs et laitances, nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles :						
0303.91.00	- - Foies, œufs et latances	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0303.92.00	- - Ailerons de requins	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
0303.99.00	- - Autres.	kg	15%	Exempt	15%	034.18	Exempt
03.04	**Fillets de poisson et autres chairs de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	- Filets de tilapias (*Oreochromis spp.*), silures (*Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.*), carpes (*Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus,Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp ., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoevenie, Megalobrama spp.*), anguilles (*Anguilla spp.*), perches du Nil (*Lates niloticus*) et de poissons tête de serpent (*channa spp.*), frais ou réfrigérés :.						
0304.31.00	- - Tilapias (*Oreochromis spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.32.00	- - Silures (*Pangasius spp.,Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.33.00	- - Perches du Nil (*Lates niloticus*)	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.39.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
	- Filets d'autres poisons, frais ou réfrigérés :						
0304.41.00	- - Saumon du Pacifique (*Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbusha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus*), saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) et saumon du Danube (*Hucho hucho*)	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.42.00	- - Truites (*Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita,Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster*)	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.43.00	- - Poissons plats (*Pleuronectidae, Bothidae, Cynoglossidae, Soleidae, Scophthalmidae et Citharidae*).	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.44.00	- - Poisson des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0304.45.00	- - Espadons (*Xiphias gladius*)	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.46.00	- - Légines (*Dissostichus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.47.00	- - Squales	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.48.00	- - Raies (*Rajidae*)	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.49.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
	- Autres, frais ou réfrigérés :						
0304.51.00	- - Tilapias (*Oreochromis spp.*), siluridés (*Pangasius spp., Silirus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.*), carpes (*Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp., Mylopharyngodon Piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti hoeveni, Megalobrama spp.*), anguilles (*Anguilla spp.*), perches du Nil (*Lates niloticus*) et de poissons tête de serpent (*channa spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.52.00	- - Salmonidés	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.53.00	- - Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae,Moridae et Moridae et Muraenolepididae	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.54.00	- - Espadons (*Xiphias gladius*)	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.55.00	- - Légines (*Dissostichus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.56.00	- - Squales	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.57.00	- - Raies (*Rajidae*)	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt
0304.59.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.51	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	- Filets de tilapias (*Oreochromis spp.*), siluridés (*Pangasius spp., silirus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.*), carpes (*Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp ., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.*), anguilles (*Anguilla spp.*), perches du Nil (*Lates niloticus*) et de poisson tête de serpent (*channa spp.)*), congelés :						
0304.61.00	- - Tilapias (*Oreochromis spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.62.00	- - Silures (*Pangasius spp., Clarias spp., Ictalurus spp.)*	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.63.00	- - Perches du Nil (*Lates niloticus*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.69.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
	- **Filets de poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae ; Melanonidae, Merlucciidae,Moridae et Muraenolepididae**						
0304.71.00	- - Morues (*Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.72.00	- - Eglefins (*Melanogrammus aeglefinus*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.73.00	- - Lieus noirs (*Pollachius virens*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.74.00	- - Merlus (*Merluccius spp., Urophycis spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.75.00	- - Lieus d'Alaska (*Theragra chalcogramma*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.79.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
	- **Filets d'autres poissons, congelés :**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0304.81.00	- - Saumon du Pacifique (*Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbusha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tshawytscha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou et Oncorhynchus rhodurus*), saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) et saumons du Danube (*Hucho hucho*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.82.00	- - Truites (*Salmo trutta, Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita,Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus chrysogaster*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.83.00	- - Poissons plats (*Pleuronectidae, Bothidae, Cynoglossidae, Soléidae, Scophthalmidae et Citharidae*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.84.00	- - Espadons (*Xiphias gladius*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.85.00	- - Légines (*Dissostichus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.86.00	- - Harengs (*Clupea harengus, Clupea pallasii*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.87.00	- - Thons (du genre *Thunnus*), listaos (bonites à ventre rayé) (*Katsuwonus pelamis*)	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.88.00	- - Squales, raies (*Rajidae*).	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
0304.89.00	- - Autres .	kg	15%	Exempt	15%	0304.40	Exempt
	- Autres, congelés :						
0304.91.00	- - Espadon (*Xiphias gladius*)	kg	15%	Exempt	15%	034.55	Exempt
0304.92.00	- - Légines (*Dissostichus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	034.55	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0304.93.00	- - Tilapias (*Oreochromis spp.*), siluridés (*Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.*), carpes (*Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp ., Mylopharyngodon piceus, Catla catla, Labeo spp., Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.*), anguilles (*Anguilla spp.),* perches du Nil *(Lates niloticus*) et poisson tête de serpent (Channa spp .).	kg	15%	Exempt	15%	034.55	Exempt
0304.94.00	- - Lieus d'Alaska (*Theragra chalcogramma*)	kg	15%	Exempt	15%	034.55	Exempt
0304.95.00	- - Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae,Moridae et Muraenolepididae, autres que les lieus d'Alaska (*Theragra chalcogramma*)	kg	15%	Exempt	15%	034.55	Exempt
0304.96.00	- - Squales	kg	15%	Exempt	15%	034.55	Exempt
0304.97.00	- - Raies (*Rajidae*).	kg	15%	Exempt	15%	034.55	Exempt
0304.99.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	034.55	Exempt
03.05	**Poissons séchés, salés ou en saumure ; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage.**						
0305.20.00	- Foie œufs et laitances de poissons, seches, fumes, sales ou en saumure	kg	15%	Exempt	15%	035.5	Exempt
	- Filets de poissons, sechés, fumés, salés, ou en saumure, mais non fumés :	Kg	15%	Exempt	15%	035.5	Exempt
0305.31.00	- - Tilapias (*Oreochromis spp.*), siluridés (*Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.*), carpes (*Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp ., Mylopharyngodon piceus Catla catla, Labeo spp Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.*), anguilles (*Anguilla spp.*), perches du Nil (*Lates niloticus*) et poissons tête de serpent (*channa spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	035.12	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0305.32.00	- - Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae,Moridae et Muraenolepididae	kg	15%	Exempt	15%	035.12	Exempt
0305.39.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	035.12	Exempt
	- **Poissons fumés, y compris les filets, autres que les abats de poissons comestibles :**						
0305.41.00	- - Saumons du Pacifique (*Oncorhynchus nerka, Oncorhynchus gorbuscha, Oncorhynchus keta, Oncorhynchus tschawytcha, Oncorhynchus kisutch, Oncorhynchus masou, etOncorhynchus rhodurus*), saumons de l'Atlantique (*Salmo salar*) et saumons du Danube *(Hucho hucho)*	kg	15%	Exempt	15%	035.30	Exempt
0305.42.00	- - Harengs (*Clupea harengus, Clupea pallasii*)	kg	15%	Exempt	15%	035.30	Exempt
0305.43.00	- - Truites (*Salmon trutta Oncorhynchus mykiss, Oncorhynchus clarki, Oncorhynchus aguabonita, Oncorhynchus gilae, Oncorhynchus apache et Oncorhynchus Chrysogaster*)	kg	15%	Exempt	15%	035.30	Exempt
0305.44.00	- - Tilapias (*Oreochromis spp.*), siluridés (*Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.*), carpes (*Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp ., Mylopharyngodon piceus Catla catla, Labeo spp Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.*), anguilles (*Anguilla spp.*), perches du Nil (*Lates niloticus*) et poissons tête de serpent (*channa spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	035.30	Exempt
0305.49.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	035.30	Exempt
	- Poissons séchés, autres que les abats de poissons comestibles, même salés mais non fumés:.						
0305.51.00	- - Morues (*Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus*)	kg	15%	Exempt	15%	035.11	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0305.52.00	- - Tilapias (*Oreochromis spp.*), siluridés (*Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.*), carpes (*Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp ., Mylopharyngodon piceus Catla catla, Labeo spp Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeve*ni, *Megalobrama spp.*), anguilles (*Anguilla spp.*), perches du Nil (*Lates niloticus*) et poissons tête de serpent (*channa spp.)*	kg	15%	Exempt	15%	035.11	Exempt
0305.53.00	- - Poissons des familles Bregmacerotidae, Euclichthyidae, Gadidae, Macrouridae, Melanonidae, Merlucciidae, Moridae et Muraenolepididae, autres que morues (*Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus*)	kg	15%	Exempt	15%	035.11	Exempt
0305.54.00	- - Harens (*Clupea harengus, Clupea pallasii*) anchois (*Engraulis spp.*), sardines (*Sardina pilchardus, Sardinops spp.*), sardinelles (*Saedinella spp.*), sprats ou esprots (*sprattus*), maquereaux (*Scomber scombrus, Scomber australasicus, Scomber japonics*), maquereaux indo-pacifiques (*Rastrelliger spp.*), tharzards (*Scomberomorus spp.*), chinchards (*Trachurus spp.*), carangues (*Caranx spp.*), mafous (*Rachycentron canadum*), castagnoles argentées (*Pampus spp.*), balaous du Pacifique (*Cololabis saira*), comètes (*Decapterus spp.*), capelans (*Mallotus villosus*), espadons (*Xiphias gladius*), thonines orientales (*Euthynnus affinis*), bonites (*Sarda spp.*), makaires, malins, voiliers (*Istiophoridae*).	kg	15%	Exempt	15%	035.11	Exempt
0305.59.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	035.13	Exempt
	- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure autres que les abats de poissons comestibles :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0305.61.00	- - Harengs (*Clupea harengus, Clupea pallasii*)	kg	15%	Exempt	15%	035.29	Exempt
0305.62.00	- - Morues (*Gadus morhua, Gadus ogac, Gadus macrocephalus*)	kg	15%	Exempt	15%	035.21	Exempt
0305.63.00	- - Anchois (*Engraulis spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	035.22	Exempt
0305.64.00	- - Tilapias (*Oreochromis spp.*), siluridés (*Pangasius spp., Silurus spp., Clarias spp., Ictalurus spp.*), carpes (*Cyprinus spp., Carassius spp., Ctenopharyngodon idellus, Hypophthalmichthys spp., Cirrhinus spp ., Mylopharyngodon piceus Catla catla, Labeo spp Osteochilus hasselti, Leptobarbus hoeveni, Megalobrama spp.*), anguilles (*Anguilla spp.*), perches du Nil (*Lates niloticus*) et poissons tête de serpent (*channa spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	035.69	Exempt
0305.69.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	035.29	Exempt
	- Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles:						
0305.71.00	- - Ailerons de requins	kg	15%	Exempt	15%	035.13	Exempt
0305.72.00	- - Têtes, queues et vessies natatoires de poissons	kg	15%	Exempt	15%	035.29	Exempt
0305.79.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	035.29	Exempt
03.06	**Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage ; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure.**						
	- Congelés :						
0306.11.00	- - Langoustes (*Palinurus spp. ;Panulirus spp. ; Jasus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	036.19	Exempt
0306.12.00	- - Homards	kg	15%	Exempt	15%	036.19	Exempt
0306.14.00	- - Crabes	kg	15%	Exempt	15%	036.19	Exempt
0306.15.00	- - Langoustines (*Nephrops norvegicus*)	kg	30%	Exempt	15%	036.19	Exempt
0306.16.00	- - Crevettes d'eau froide (*Pandalus spp., Crangon crangon*)	kg	30%	Exempt	15%	036.11	Exempt
0306.17.00	- - Autres crevettes	kg	30%	Exempt	15%	036.11	Exempt
0306.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	036.19	Exempt
	- Vivants, frais ou réfrigérés :						
0306.31.00	- - Langoustes (*Palinurus spp., Panulirus spp., Jasus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	036.20	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0306.32.00	- - Homards (*Homarus spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	036.20	Exempt
0306.33.00	- - Crabes	kg	15%	Exempt	15%	036.20	Exempt
0306.34.00	- - Langoustines (*Nephrops norvegicus*)	kg	15%	Exempt	15%	036.20	Exempt
	- - Crevettes d'eau froide (Pandalus spp., Crangon crangon)						
0306.35.10	- - - Pénéide juvénite et post larves vivants	kg	Exempt	Exempt	15%	036.20	Exempt
0306.35.90	- - - Autres	kg	15%	Exempt	15%	036.20	Exempt
	- - Autres crevettes						
0306.36.10	- - - Pénéide juvénite et post larves vivants	kg	Exempt	Exempt	15%	036.20	Exempt
0306.36.90	- - - Autres	kg	15%	Exempt	15%	036.20	Exempt
0306.39.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	036.20	Exempt
	- Autres :						
0306.91.00	- - Langoustes (*Palinurus spp., Jasus spp.*)	kg	Exempt	Exempt	15%	036.20	Exempt
0306.92.00	- - Homards (*Homarus spp.*)	kg	30%	Exempt	15%	036.20	Exempt
0306.93.00	- - Crabes	kg	15%	Exempt	15%	036.20	Exempt
0306.94.00	- - Langoustines (*Nephrops norvegicus*)	kg	15%	Exempt	15%	036.20	Exempt
0306.95.00	- - Crevettes	kg	15%	Exempt	15%	036.20	Exempt
0306.99.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	036.20	Exempt
03.07	**Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage.**						
	- Huîtres :						
0307.11.00	- - Vivants, fraiches ou réfrigérées	kg	15%	Exempt	15%	036.31	Exempt
0307.12.00	- - Congelées	kg	15%	Exempt	15%	036.31	Exempt
0307.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	036.31	Exempt
	- Coquilles St Jacques et autres mollusques de la famille *Pectinidae* :						
0307.21.00	- - Vivants, frais ou réfrigérés	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0307.22.00	- - Congelés	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0307.29.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	036.39	Exempt
	- Moules (*Mytilus spp., Perna spp.*) :						
0307.31.00	- - Vivantes, fraîches ou réfrigérées	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0307.32.00	- - Congelées	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
0307.39.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	036.39	Exempt
	- Seiches et sépioles calmars et encornets :						
0307.42.00	- - Vivants, frais ou réfrigérés	kg	15%	Exempt	15%	036.33	Exempt
0307.43.00	- - Congelés	kg	15%	Exempt	15%	036.33	Exempt
0307.49.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	036.37	Exempt
	- Poulpes ou pieuvres (*Octopus spp.*) :						
0307.51.00	- - Vivants, frais ou réfrigérés	kg	15%	Exempt	15%	036.51	Exempt
0307.52.00	- - Congelés	kg	15%	Exempt	15%	036.51	Exempt
0307.59.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	036.37	Exempt
0307.60.00	- Escargots autres que de mer	kg	15%	Exempt	15%	012.93	Exempt
	- Clams, coques et arches (*familles Arcidae, Arcticidae, Cardiidae, Donacidae, Hiatellidae, Mactridae, Mesodesmatidae, Myidae, Semelidae, Solecurtidae, Solenidae, Tridacnidae et Veneridae*) :						
0307.71.00	- - Vivants, frais ou réfrigérés	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0307.72.00	- - Congelés	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0307.79.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	036.39	Exempt
	- Ormeaux (*Haliotis spp.*) et strombes (*strombus spp.*) :						
0307.81.00	- - Ormeaux (*Haliotis spp.*) vivants, frais ou réfrigérés	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0307.82.00	- - Strombes (*Strombus spp.*) vivants, frais ou réfrigérés	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0307.83.00	- - Omeaux (*Haliotis spp.*) congelés	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0307.84.00	- - Strombes (*Strombus spp.*) congelés	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0307.87.00	- - Autres ormeaux (*Haliotis spp.)*	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0307.88.00	- - Autres strombes (*strombus spp.*).	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
	- Autres :						
0307.91.00	- - Vivants, frais ou réfrigérés	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0307.92.00	- - Congelés	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0307.99.00	- - Autres .	kg	15%	Exempt	15%	036.39	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
03.08	**Invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et mollusques, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage.**						
	- Bêches-de-mer (*Stichopus japonicus, Holothuroidea*) :						
0308.11.00	- - Vivantes, fraiches ou réfrigérées	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0308.12.00	- - Congelés	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0308.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	036.39	Exempt
	- Oursins (*Strongylocentrotus spp ., Paracentrotus lividus, Loxechinus albus, Echinus esculentus*) :						
0308.21.00	- - Vivants, frais ou réfrigérés	kg	15%	Exempt	15%	036.39	Exempt
0308.22.00	- - Congelés	kg	15%	Exempt	15%	036.35	Exempt
0308.29.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	036.39	Exempt
0308.30.00	- Méduses (*Rhopilema spp.*)	kg	15%	Exempt	15%	036.39	Exempt
0308.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	036.39	Exempt
03.09	**Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, propres à l'alimentation humaine.**						
0309.10.00	- De poisson	kg	5%	Exempt	15%		Exempt
0309.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%		Exempt

Chapitre 4

Lait et produits de la laiterie ; œufs d'oiseaux ; miel naturel ; produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs

Notes.

1.- On considère comme *lait* le lait complet et le lait partiellement ou complètement écrémé.

2.- Aux fins du 04.03, le yoghourt peut être concentré, ou aromatisé ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants, de fruits, de cacao, de chocolat, d'épices, de café ou d'extraits de café, de plantes, de parties de plantes, de céréales ou de produits de la boulangerie, pour autant que les substances ajoutées ne soient pas utilisées en vue de remplacer, en tout ou en partie, l'un des constituants du lait et que le produit conserve le caractère essentiel de yoghourt.

3.- Aux fins du nº 04.05 :

a) Le terme *beurre* s'entend du beurre naturel, du beurre de lactosérum ou du beurre "recombiné" (frais, salé ou rance même en récipients hermétiquement fermés) provenant exclusivement du lait, dont la teneur en matières grasses laitières est égale ou supérieure à 80 % mais n'excède pas 95 % en poids, la teneur maximale en matières solides non grasses du lait de 2 % en poids et la teneur maximale en eau de 16 % en poids. Le beurre n'est pas additionné d'émulsifiants mais peut contenir du chlorure de sodium, des colorants alimentaires, des sels de neutralisation et des cultures de bactéries lactiques inoffensives.

b) L'expression *pâtes à tartiner laitières* s'entend des émulsions du type eau-dans-l 'huile pouvant être tartinées qui contiennent comme seules matières grasses des matières grasses laitières et dont la teneur en matières grasses laitières est égale ou supérieure à 39 % mais inférieure à 80 % en poids.

4.- Les produits obtenus par concentration du lactosérum avec adjonction de lait ou de matières grasses du lait sont à classer dans le nº 04.06 en tant que fromages à la condition qu'ils présentent les trois caractéristiques ci-après :

a) avoir une teneur en matières grasses du lait, calculée en poids sur extrait sec, de 5 % ou plus;

b) avoir une teneur en extrait sec, calculée en poids, d'au moins 70 % mais n'excédant pas 85 %;

c) être mis en forme ou susceptibles de l'être.

5.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les insectes non vivants, impropres à l'alimentation humaine (n° 05.11);

b) les produits obtenus à partir de lactosérum et contenant en poids plus de 95 % de lactose, exprimés en lactose anhydre calculé sur matière sèche (nº 17.02);

c) les produits provenant du remplacement dans le lait d'un ou plusieurs de ses constituants naturels (matière grasse du type butyrique, par exemple) par une autres substance (matière grasse du type butyrique, par exemple) par une autre substance (matière grasse du type oléique, par exemple)(n°19.01 ou 21.06) ;.

d) les albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum) (nº 35.02) ainsi que les globulines (nº 35.04).

6.- Aux fins du n° 04.10, le terme *insectes* s'entend des insectes comestibles non vivants, entiers ou en morceaux, frais, réfrigérés, congelés, séchés, fumés, salés ou en saumure, ainsi que des farines et poudres d'insectes, propres à l'alimentation humaine. Toutefois il ne couvre pas les insectes comestibles non vivants, autrement préparés ou conservés (Section IV généralement).

Notes de sous-positions.

1.- Aux fins du nº 0404.10, le lactosérum modifié s'entend des produits consistant en constituants du lactosérum, c'est-à-dire du lactosérum dont on a éliminé totalement ou partiellement le lactose, les protéines ou les sels.

2.- Aux fins du nº 0405.10, le terme *beurre* ne couvre pas le beurre déshydraté et le ghee (nº 0405.90).

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
04.01	**Lait et crème de lait, non concentrés ni additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.**						
0401.10.00	- D'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1 %	kg	15%	Exempt	15%	022.11	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
0401.20.00	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 1 % mais n'excédant pas 6 %	kg	15%	Exempt	15%	022.12	Exempt
0401.40.00	- D'une teneur en poids de matières grasses excédant 6% mais n'excédant pas 10%	kg	15%	Exempt	15%	022.13	Exempt
0401.50.00	- D'une teneur en poids de matiéres grasses excédant 10%	kg	15%	Exempt	15%	022.13	Exempt
04.02	**Lait et crème de lait, concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.**						
0402.10.00	- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses n'excédant pas 1,5 %	kg	15%	Exempt	15%	022.21	Exempt
	- En poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, d'une teneur en poids de matières grasses excédant 1,5 % :						
0402.21.00	- - Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	kg	15%	Exempt	15%	022.22	Exempt
0402.29.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	022.22	Exempt
	- Autres :						
0402.91.00	- - Sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	kg	15%	Exempt	15%	022.23	Exempt
0402.99.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	022.24	Exempt
04.03	**Yaghourt ; babeurre, lait et crème caillés, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao.**						
0403.20.00	- Yoghourt :						
0403.20.10	- - - Yoghourt nature	kg	5%	Exempt	15%	022.31	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
0403.20.90	- - - Yoghourt additionnés de sucre	kg	15%	Exempt	15%	022.31	Exempt
0403.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	022.32	Exempt
04.04	**Lactosérum, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants ; produits consistant en composants naturels du lait, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants, non dénommés ni compris ailleurs.**						
0404.10.00	- Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	kg	15%	Exempt	15%	022.41	Exempt
0404.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	022.49	Exempt
04.05	**Beurre et autres matières grasses provenant du lait ; pâtes à tartiner laitières.**						
0405.10.00	- Beurre	kg	15%	Exempt	15%	023.0	Exempt
0405.20.00	- Pâtes à tartiner laitières	kg	15%	Exempt	15%	023.0	Exempt
0405.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	023.0	Exempt
04.06	**Fromages et caillebotte.**						
0406.10.00	- Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte	kg	15%	Exempt	15%	024.91	Exempt
0406.20.00	- Fromages râpés ou en poudre, de tous types	kg	15%	Exempt	15%	024.10	Exempt
0406.30.00	- Fromages fondus, autres que râpés ou en poudre	kg	15%	Exempt	15%	024.20	Exempt
0406.40.00	- Autres fromages à pâte persillée contenant et utilisant du Penicillium roqueforti.	kg	15%	Exempt	15%	024.30	Exempt
0406.90.00	- Autres fromages	kg	15%	Exempt	15%	024.99	Exempt
04.07	**Oeufs d'oiseaux, en coquilles, frais, conservés ou cuits**						
	- Œufs fertilisés destinés à l'incubation :						
0407.11.00	- - De volailles de l'espèce Gallus domesticus	kg	Exempt	Exempt	15%	025.10	Exempt
0407.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	025.10	Exempt
	- Autres oeuf frais :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
0407.21.00	- - De volailles de l'espèce Gallus domesticus	kg	30%	Exempt	15%	025.10	Exempt
0407.29.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	025.10	Exempt
0407.90.00	- Autres	kg	30%	Exempt	15%	025.10	Exempt
04.08	**Oeufs d'oiseaux, dépourvus de leurs coquilles, et jaunes d'oeufs, frais, séchés, cuits à l'eau ou à la vapeur, moulés, congelés ou autrement conservés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.**						
	- Jaunes d'œufs :						
0408.11.00	- - Séchés	kg	Exempt	Exempt	15%	025.21	Exempt
0408.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	025.22	Exempt
	- Autres :						
0408.91.00	- - Séchés	kg	Exempt	Exempt	15%	025.21	Exempt
0408.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	025.22	Exempt
0409.00.00	**Miel naturel.**	kg	15%	Exempt	15%	061.6	Exempt
04.10	**Insectes et autres produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.**						
0410.10.00	- Insectes	kg	15%	Exempt	15%	098.92	Exempt
0410.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	098.92	Exempt

Chapter 5

Autres produits d'origine animale,
non dénommés ni compris ailleurs

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les produits comestibles autres que les boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux et le sang d'animal (liquide ou desséché);

b) les cuirs, peaux et pelleteries, autres que les produits du nº 05.05 et les rognures et déchets similaires de peaux brutes du nº 05.11 (Chapitres 41 ou 43);

c) les matières premières textiles d'origine animale autres que le crin et les déchets de crin (Section XI);

d) les têtes préparées pour articles de brosserie (nº 96.03).

2.- Les cheveux détirés de longueur, mais non remis dans le même sens, sont considérés comme cheveux bruts (nº 05.01).

3.- Dans la Nomenclature, on considère comme *ivoire* la matière fournie par les défenses d'éléphant, d'hippopotame, de morse, de narval, de sanglier, les cornes de rhinocéros ainsi que les dents de tous les animaux.

4.- Dans la Nomenclature, on considère comme *crins* les poils de la crinière ou de la queue des équidés ou des bovidés. Le n°05.11 comprend notamment les crins et les déchets de crins, même en nappes avec ou sans support.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
0501.00.00	**Cheveux bruts, m**ême lavés ou dégraissés ; déchets de cheveaux	kg	5%	Exempt	15%	291.91	Exempt
05.02	**Soies de porc ou de sanglier ; poils de blaireau et autres poils pour la brosserie ; déchets de ces soies ou poils.**						
0502.10.00	- Soies de porc ou de sanglier et déchets de ces soies	kg	5%	Exempt	15%	291.92	Exempt
0502.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	291.92	Exempt
0504.00.00	**Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de poissons, à l'état frais, réfrigéré, congelé, salé ou en saumure, séché ou fumé.**	kg	5%	Exempt	15%	291.93	Exempt
05.05	**Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités envue de leur conservation ; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes.**						
0505.10.00	- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage ; duvet	kg	5%	Exempt	15%	291.95	Exempt
0505.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	291.95	Exempt
05.06	**Os et cornillons, bruts, dégraissés, simplement préparés (mais non découpés en forme), acidulés ou dégélatinés; poudres et déchets de ces matières.**						
0506.10.00	- Osséine et os acidulés	kg	5%	Exempt	15%	291.11	Exempt
0506.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	291.11	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
05.07	**Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières**						
0507.10.00	- Ivoire; poudre et déchets d'ivoire	kg	5%	Exempt	15%	291.16	Exempt
0507.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	291.16	Exempt
0508.00.00	**Corail et matières similaires, bruts ou simplement préparés, mais non autrement travaillés ; coquilles et carapaces de mollusques, de crustacés ou d'échinodermes et os de seiches, bruts ou simplement préparés, mais non découpés en forme, leurs poudres et leurs déchets.**	kg	5%	Exempt	15%	291.15	Exempt
0510.00.00	**Ambre gris, castoréum, civette et musc ; cantharides ; bile, même séchée ; glandes et autres substances d'origine animale utilisées pour la préparation de produits pharmaceutiques, fraîches, réfrigérées, congelées ou autrement conservées de façon provisoire.**	kg	5%	Exempt	15%	291.16	Exempt
05.11	**Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs ; animaux morts des Chapitres 1 ou 3, impropres à l'alimentation humaine.**						
0511.10.00	- Sperme de taureaux	u	Exempt	Exempt	15%	291.94	Exempt
	- Autres :						
0511.91.00	- - Produits de poissons ou de crustacés, mollusques ou autres invertébrés aquatiques ; animaux morts du Chapitre 3	kg	Exempt	Exempt	15%	291.96	Exempt
0511.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	291.99	Exempt

SECTION II

PRODUITS DU REGNE VEGETAL

Notes

1.- Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 6

Plantes vivantes et produits de la floriculture

Notes.

1.- Sous réserve de la deuxième partie du nº 06.01, le présent Chapitre comprend uniquement les produits fournis habituellement par les horticulteurs, les pépiniéristes ou les fleuristes, en vue de la plantation ou de l'ornementation. Sont, toutefois, exclus de ce Chapitre, les pommes de terre, les oignons potagers, les échalotes, les aulx potagers et les autres produits du Chapitre 7.

2.- Les bouquets, corbeilles, couronnes et articles similaires sont assimilés aux fleurs ou aux feuillages des n°s 06.03 ou 06.04, et il n'est pas tenu compte des accessoires en autres matières. Toutefois, ces positions ne couvrent pas les collages et tableautins similaires du n° 97.01.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
06.01	**Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur ; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du nº 12.12.**						
0601.10.00	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif	u	30%	Exempt	15%	292.61	Exempt
0601.20.00	- Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en végétation ou en fleur ; plants, plantes et racines de chicorée	u	30%	Exempt	15%	292.61	Exempt
06.02	**Autres plantes vivantes (y compris leurs racines), boutures et greffons ; blanc de champignons.**						
0602.10.00	- Boutures non racinées et greffons	u	30%	Exempt	15%	292.69	Exempt
0602.20.00	- Arbres, arbustes, arbrisseaux et buissons, à fruits comestibles, greffés ou non	u	30%	Exempt	15%	292.69	Exempt
0602.30.00	- Rhododendrons et azalées, greffés ou non	u	30%	Exempt	15%	292.69	Exempt
0602.40.00	- Rosiers, greffés ou non	u	30%	Exempt	15%	292.69	Exempt
0602.90.00	- Autres	u	30%	Exempt	15%	292.69	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
06.03	**Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.**						
	- Frais :						
0603.11.00	- - Roses	u	30%	Exempt	15%	292.71	Exempt
0603.12.00	- - Œillets	u	30%	Exempt	15%	292.71	Exempt
0603.13.00	- - Orchidées	u	30%	Exempt	15%	292.71	Exempt
0603.14.00	- - Chrysanthèmes	u	30%	Exempt	15%	292.71	Exempt
0603.15.00	- - Lis (Lilium spp.)	u	30%	Exempt	15%	292.71	Exempt
0603.19.00	- - Autres.	u	30%	Exempt	15%	292.71	Exempt
0603.90.00	- Autres	u	30%	Exempt	15%	292.71	Exempt
06.04	**Feuillages, feuilles, rameaux et autres parties de plantes, sans fleurs ni boutons de fleurs, et herbes, mousses et lichens, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés.**						
0604.20.00	- Frais	u	30%	Exempt	15%	292.72	Exempt
0604.90.00	- Autres.	u	30%	Exempt	15%	292.72	Exempt

Chapitre 7

Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les produits fourragers du nº12.14.

2.- Dans les nº s 07.09, 07.10, 07.11 et 07.12 la désignation *légumes* comprend également les champignons comestibles, les truffes, les olives, les câpres, les courgettes, les courges, les aubergines, le maïs doux *(Zea mays var. saccharata)*, les piments du genre *Capsicum* ou du genre *Pimenta*, les fenouils et des plantes potagères comme le persil, le cerfeuil, l'estragon, le cresson et la marjolaine cultivée *(Majoranahortensis* ou *Origanum majorana)*.

3.- Le nº 07.12 comprend tous les légumes secs des espèces classées dans les nº s 07.01 à 07.11, à l'exclusion :

(a) des légumes à cosse secs, écossés (nº 07.13);

(b) du maïs doux sous les formes spécifiées dans les nºs 11.02 à 11.04;

(c) de la farine, de la semoule, de la poudre, des flocons, des granulés et des agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre (n°11.05)

(d) des farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du nº 07.13 (nº 11.06).

4. Les piments du genre *Capsicum* ou du genre *Pimenta* séchés ou broyés ou pulvérisés sont toutefois exclus du présent Chapitre (nº 09.04).

5. Le n° 07.11 comprend les légumes qui ont subi un traitement ayant exclusivement pour effet de les conserver provisoirement pendant le transport et le stockage avant leur utilisation (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), pour autant, cependant, qu'ils soient, dans cet état, impropres à l'alimentation.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
07.01	**Pommes de terre, à l'état frais ou réfrigéré.**						
0701.10.00	- De semence	kg	Exempt	Exempt	15%	054.10	Exempt
0701.90.00	- Autres	kg	30%	Exempt	15%	054.10	Exempt
0702.00.00	**Tomates, à l'état frais ou réfrigéré.**	kg	30%	Exempt	15%	054.40	Exempt
07.03	**Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré.**						
0703.10.00	- Oignons et échalotes	kg	5%	Exempt	15%	054.51	Exempt
0703.20.00	- Aulx	kg	5%	Exempt	15%	054.20	Exempt
0703.90.00	- Poireaux et autres légumes alliacés	kg	30%	Exempt	15%	054.20	Exempt
07.04	**Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre** *Brassica***, à l'état frais ou réfrigéré.**						
0704.10.00	- Choux-fleurs et choux brocolis	kg	30%	Exempt	15%	054.53	Exempt
0704.20.00	- Choux de Bruxelles	kg	30%	Exempt	15%	054.53	Exempt
0704.90.00	- Autres	kg	30%	Exempt	15%	054.53	Exempt
07.05	**Laitues** *(Lactuca sativa)***et chicorées***(Cichorium spp.)***, à l'état frais ou réfrigéré.**						
	- Laitues :						
0705.11.00	- - Pommées	kg	30%	Exempt	15%	054.54	Exempt
0705.19.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	054.54	Exempt
	- Chicorées :						
0705.21.00	- Witloof (*Cichorium intybus var.foliosum*)	kg	30%	Exempt	15%	054.54	Exempt
0705.29.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	054.54	Exempt
07.06	**Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris- raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré.**						
0706.10.00	- Carottes et navets	kg	30%	Exempt	15%	054.55	Exempt
0706.90.00	- Autres	kg	30%	Exempt	15%	054.55	Exempt
0707.00.00	**Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré.**	kg	30%	Exempt	15%	054.56	Exempt
07.08	**Légumes à cosse, écossés ou non, à l'état frais ou réfrigéré.**						
0708.10.00	- Pois (*Pisum sativum*)	kg	30%	Exempt	15%	054.57	Exempt
0708.20.00	- Haricots (*Vigna spp., Phaseolus spp.*)	kg	30%	Exempt	15%	054.57	Exempt
0708.90.00	- Autres légumes à cosse	kg	30%	Exempt	15%	054.57	Exempt
07.09	**Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
0709.20.00	- Asperges	kg	30%	Exempt	15%	054.59	Exempt
0709.30.00	- Aubergines	kg	30%	Exempt	15%	054.59	Exempt
0709.40.00	- Céleris autres que les céleris-raves	kg	30%	Exempt	15%	054.59	Exempt
	- Champignons et truffes :						
0709.51.00	- - Champignons du genre Agaricus	kg	30%	Exempt	15%	054.58	Exempt
0709.52.00	- - Champignons du genre *Boletus*	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
0709.53.00	- - Champignons du genre *Cantharellus*	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
0709.54.00	- - Shiitake (*Lentinus edodes*)	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
0709.55.00	- - Matsutake (*Tricholoma matsutake, Tricholoma magnivelare, Tricholoma anatolicum, Tricholoma dulciolens, Tricholoma caligatum*)	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
0709.56.00	- - Truffes (*Tuber spp.*)	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
0709.59.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	054.58	Exempt
0709.60.00	- Piments du genre *Capsicum* ou du genre *Pimenta*	kg	30%	Exempt	15%	054.59	Exempt
0709.70.00	- Epinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	kg	30%	Exempt	15%	054.59	Exempt
	- Autres :						
0709.91.00	- - Artchauts	kg	30%	Exempt	15%	054.59	Exempt
0709.92.00	- - Olives	kg	30%	Exempt	15%	054.59	Exempt
0709.93.00	- - Citrouilles, courges et calebasses (Cucurbita spp.)	kg	30%	Exempt	15%	054.59	Exempt
0709.99.00	- - Autres.	kg	30%	Exempt	15%	054.59	Exempt
07.10	**Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés.**						
0710.10.00	- Pommes de terre	kg	30%	Exempt	15%	054.69	Exempt
	- Légumes à cosse, écossés ou non :						
0710.21.00	- - Pois (*Pisum sativum*)	kg	30%	Exempt	15%	054.69	Exempt
0710.22.00	- - Haricots (*Vigna spp., Phaseolus spp.*)	kg	30%	Exempt	15%	054.69	Exempt
0710.29.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	054.69	Exempt
0710.30.00	- Epinards, tétragones (épinards de Nouvelle-Zélande) et arroches (épinards géants)	kg	30%	Exempt	15%	054.69	Exempt
0710.40.00	- Maïs doux	kg	30%	Exempt	15%	054.61	Exempt
0710.80.00	- Autres légumes	kg	30%	Exempt	15%	054.69	Exempt
0710.90.00	- Mélanges de légumes	kg	30%	Exempt	15%	054.69	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
07.11	**Légumes conservés provisoirement, mais impropres, en l'état, à l'alimentation.**						
0711.20.00	- Olives	kg	30%	Exempt	15%	054.70	Exempt
0711.40.00	- Concombres et cornichons	kg	30%	Exempt	15%	054.70	Exempt
	- Champignons et truffes :						
0711.51.00	- - Champignons du genre Agaricus	kg	30%	Exempt	15%	054.70	Exempt
0711.59.00	- - Autres.	kg	30%	Exempt	15%	054.70	Exempt
0711.90.00	- Autres légumes ; mélanges de légumes	kg	30%	Exempt	15%	054.70	Exempt
07.12	**Légumes secs, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés.**						
0712.20.00	- Oignons	kg	30%	Exempt	15%	056.12	Exempt
	- Champignons, oreilles-de-Judas (*Auricularia spp.*), trémelles (*Tremella spp.*) et truffes :						
0712.31.00	- - Champignons du genre Agaricus	kg	30%	Exempt	15%	056.13	Exempt
0712.32.00	- - Oreilles-de-Judas (*Auricularia spp.*)	kg	30%	Exempt	15%	056.13	Exempt
0712.33.00	- - Trémelles (*Tremella spp.*)	kg	30%	Exempt	15%	056.13	Exempt
0712.34.00	- - Shiitake (*Lentinus edodes*)	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
0712.39.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	056.13	Exempt
0712.90.00	- Autres légumes ; mélanges de légumes	kg	30%	Exempt	15%	056.19	Exempt
07.13	**Légumes à cosse secs, écossés, même décortiqués ou cassés.**						
0713.10.00	- Pois (*Pisum sativum*)	kg	15%	Exempt	15%	054.21	Exempt
0713.20.00	- Pois chiches	kg	15%	Exempt	15%	054.22	Exempt
	- Haricots (*Vigna spp., Phaseolus spp.*) :						
0713.31.00	- - Haricots des espèces *Vigna mungo (L.)*	kg	15%	Exempt	15%	054.23	Exempt
0713.32.00	- - Haricots "petits rouges" (haricots Adzuki) (*Phaseolus* ou *Vigna angularis*)	kg	15%	Exempt	15%	054.23	Exempt
0713.33.00	- - Haricots communs (*Phaseolus vulgaris*)	kg	15%	Exempt	15%	054.23	Exempt
0713.34.00	- - Pois Bambara *(Pois de terre) (Vigna subterranae ou Voandzeia subterranae)*	kg	15%	Exempt	15%	054.23	Exempt
0713.35.00	- - Dolique à œil noir *(Pois du brésil, Niébé)(Vigna unguiculata).*	kg	15%	Exempt	15%	054.23	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
0713.39.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	054.23	Exempt
0713.40.00	- Lentilles	kg	15%	Exempt	15%	054.24	Exempt
0713.50.00	- Fèves (*Vicia faba var.major*) et féveroles (*Vicia faba var.equina, Vicia faba var.minor*)	kg	15%	Exempt	15%	054.25	Exempt
0713.60.00	- Pois d,Ambrevade ou pois d'Angole (*Cajanus cajan*)	kg	15%	Exempt	15%	054.29	Exempt
0713.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	054.29	Exempt
07.14	**Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en fécule ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets ; moelle de sagoutier.**						
0714.10.00	- Racines de manioc	kg	30%	Exempt	15%	054.81	Exempt
0714.20.00	- Patates douces	kg	30%	Exempt	15%	054.83	Exempt
0714.30.00	- Ignames (*Dioscorea spp.*)	kg	30%	Exempt	15%	054.83	Exempt
0714.40.00	- Colocases (*Colocasia spp.*)	kg	30%	Exempt	15%	054.83	Exempt
0714.50.00	- Yautias (*Xanthosoma spp.)*	kg	30%	Exempt	15%	054.83	Exempt
0714.90.00	- Autres	kg	30%	Exempt	15%	054.83	Exempt

Chapitre 8

Fruits comestibles ; écorces d'agrumes ou de melons

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les fruits non comestibles.

2.- Les fruits réfrigérés sont à classer dans les mêmes positions que les fruits frais correspondants.

3.- Les fruits séchés du présent Chapitre peuvent être partiellement réhydratés ou traités aux fins suivantes :

a) pour améliorer leur conservation ou leur stabilité (par traitement thermique modéré, sulfurage, addition d'acide sorbique ou de sorbate de potassium, par exemple);

b) pour améliorer ou maintenir leur aspect (au moyen d'huile végétale ou par addition de faibles quantités de sirop de glucose, par exemple),

pour autant qu'ils conservent le caractère de fruits séchés.

4.- Le n° 08.12 comprend les fruits qui ont subi un traitement ayant exclusivement pour effet de les conserver provisoirement pendant le transport et le stockage avant leur utilisation (au moyen de gaz sulfureux ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), pour autant, cependant, qu'ils soient, dans cet état, impropres à l'alimentation.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
08.01	**Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées.**						
	- Noix de coco :						
0801.11.00	- - Desséchées	kg	30%	Exempt	15%	057.71	Exempt
0801.12.00	- - En coques internes *(endocarpe)*	kg	30%	Exempt	15%	057.71	Exempt
0801.19.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	057.71	Exempt
	- Noix du Brésil :						
0801.21.00	- - En coques	kg	30%	Exempt	15%	057.72	Exempt
0801.22.00	- - Sans coques	kg	30%	Exempt	15%	057.72	Exempt
	- Noix de cajou :						
0801.31.00	- - En coques	kg	30%	Exempt	15%	057.73	Exempt
0801.32.00	- - Sans coques	kg	30%	Exempt	15%	057.73	Exempt
08.02	**Autres fruits à coques, frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués.**						
	- Amandes :						
0802.11.00	- - En coques	kg	30%	Exempt	15%	057.74	Exempt
0802.12.00	- - Sans coques	kg	30%	Exempt	15%	057.74	Exempt
	- Noisettes (*Corylus spp.*) :						
0802.21.00	- - En coques	kg	30%	Exempt	15%	057.75	Exempt
0802.22.00	- - Sans coques	kg	30%	Exempt	15%	057.75	Exempt
	- Noix communes :						
0802.31.00	- - En coques	kg	30%	Exempt	15%	057.76	Exempt
0802.32.00	- - Sans coques	kg	30%	Exempt	15%	057.76	Exempt
	- Châtaignes et marrons (*Castanea spp.*)						
0802.41.00	- - En coques	kg	30%	Exempt	15%	O57.77	Exempt
0802.42.00	- - *Sans coques*	kg	30%	Exempt	15%	O57.77	Exempt
	- Pistaches :						
0802.51.00	- - En coques	kg	30%	Exempt	15%	057.78	Exempt
0802.52.00	- - Sans coques	kg	30%	Exempt	15%	057.78	Exempt
	- Noix macadamia :						
0802.61.00	- - En coques	kg	30%	Exempt	15%	057.79	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
0802.62.00	- - Sans coques	kg	30%	Exempt	15%	057.79	Exempt
0802.70.00	- Noix de cola *(Cola spp.)*	kg	30%	Exempt	15%	057.79	Exempt
0802.80.00	- Noix d'arec.	kg	30%	Exempt	15%	057.79	Exempt
	- Autres :						
0802.91.00	- - Pignons, en coques	kg	30%	Exempt	15%	057.79	Exempt
0802.92.00	- - Pignons, sans coques	kg	30%	Exempt	15%	057.79	Exempt
0802.99.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	057.79	Exempt
08.03	**Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches.**						
0803.10.00	- Plantains	kg	30%	Exempt	15%	057.30	Exempt
0803.90.00	- Autres.	kg	30%	Exempt	15%	057.30	Exempt
08.04	**Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs.**						
0804.10.00	- Dattes	kg	30%	Exempt	15%	057.96	Exempt
0804.20.00	- Figues	kg	30%	Exempt	15%	057.6	Exempt
0804.30.00	- Ananas	kg	30%	Exempt	15%	057.95	Exempt
0804.40.00	- Avocats	kg	30%	Exempt	15%	057.97	Exempt
0804.50.00	- Goyaves, mangues et mangoustans	kg	30%	Exempt	15%	057.97	Exempt
08.05	**Agrumes, frais ou secs.**						
0805.10.00	- Oranges	kg	30%	Exempt	15%	057.11	Exempt
	- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes :						
0805.21.00	- - Mandarines (y compris les tangerines et satsumas)	kg	30%	Exempt	15%	057.12	Exempt
0805.22.00	- - Clémentines	kg	30%	Exempt	15%	057.12	Exempt
0805.29.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	057.12	Exempt
0805.40.00	- Pamplemousses et pomelos	kg	30%	Exempt	15%	057.22	Exempt
0805.50.00	- Citrons (*Citrus limon, Citrus limonum*) et limes (*Citrus aurantifolia, Citrus latifolia*).	kg	30%	Exempt	15%	057.21	Exempt
0805.90.00	- Autres	kg	30%	Exempt	15%	057.29	Exempt
08.06	**Raisins, frais ou secs.**						
0806.10.00	- Frais	kg	15%	Exempt	15%	057.51	Exempt
0806.20.00	- Secs	kg	15%	Exempt	15%	057.52	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
08.07	**Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais.**						
	- Melons (*y compris les pastèques*) :						
0807.11.00	- - Pastèques	kg	30%	Exempt	15%	057.91	Exempt
0807.19.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	057.91	Exempt
0807.20.00	- Papayes	kg	30%	Exempt	15%	057.91	Exempt
08.08	**Pommes, poires et coings, frais.**						
0808.10.00	- Pommes	kg	15%	Exempt	15%	057.4	Exempt
0808.30.00	- Poires	kg	15%	Exempt	15%	057.92	Exempt
0808.40.00	- Coings.	kg	15%	Exempt	15%	057.92	Exempt
08.09	**Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais.**						
0809.10.00	- Abricots	kg	15%	Exempt	15%	057.93	Exempt
	- Cerises :						
0809.21.00	- - Cerises acides (*Prunus cerasus*)	kg	15%	Exempt	15%	057.93	Exempt
0809.29.00	- - Autres.	kg	15%	Exempt	15%	057.93	Exempt
0809.30.00	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	kg	15%	Exempt	15%	057.93	Exempt
0809.40.00	- Prunes et prunelles	kg	15%	Exempt	15%	057.93	Exempt
08.10	**Autres fruits, frais.**						
0810.10.00	- Fraises	kg	30%	Exempt	15%	057.94	Exempt
0810.20.00	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier et mûres- framboises	kg	30%	Exempt	15%	057.94	Exempt
0810.30.00	- Groseilles à grappes ou à maquereau	kg	30%	Exempt	15%	057.94	Exempt
0810.40.00	- Airelles, myrtilles et autres fruits du genre *Vaccinium*	kg	30%	Exempt	15%	057.94	Exempt
0810.50.00	- Kiwis	kg	30%	Exempt	15%	057.98	Exempt
0810.60.00	- Durlans	kg	30%	Exempt	15%	057.98	Exempt
0810.70.00	- Kakis (Plaquemines)	kg	30%	Exempt	15%	057.98	Exempt
0810.90.00	- Autres	kg	30%	Exempt	15%	057.98	Exempt
08.11	**Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
0811.10.00	- Fraises	kg	30%	Exempt	15%	058.31	Exempt
0811.20.00	- Framboises, mûres de ronce ou de mûrier, mûres- framboises et groseilles à grappes ou à maquereau	kg	30%	Exempt	15%	058.31	Exempt
0811.90.00	- Autres	kg	30%	Exempt	15%	058.39	Exempt
08.12	**Fruits conservés provisoirement, mais impropres, en l'état, à l'alimentation.**						
0812.10.00	- Cerises	kg	30%	Exempt	15%	058.21	Exempt
0812.90.00	- Autres	kg	30%	Exempt	15%	058.21	Exempt
08.13	**Fruits séchés autres que ceux des n° s 08.01 à 08.06; Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre.**						
0813.10.00	- Abricots	kg	15%	Exempt	15%	057.99	Exempt
0813.20.00	- Pruneaux	kg	15%	Exempt	15%	057.99	Exempt
0813.30.00	- Pommes	kg	15%	Exempt	15%	057.99	Exempt
0813.40.00	- Autres fruits	kg	30%	Exempt	15%	057.99	Exempt
0813.50.00	- Mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent Chapitre	kg	30%	Exempt	15%	057.99	Exempt
0814.00.00	**Ecorces d'agrumes ou de melons (y compris de pastèques), fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées.**	kg	30%	Exempt	15%	058.22	Exempt

Chapitre 9

Café, thé, maté et épices

Notes.

1.- Les mélanges entre eux des produits des nºs 09.04 à 09.10 sont à classer comme suit :

a) les mélanges entre eux de produits d'une même position restent classés sous cette position;

b) les mélanges entre eux de produits de positions différentes sont classés sous le nº 09.10.

Le fait que les produits des nºs 09.04 à 09.10 (y compris les mélanges visés aux paragraphes a) ou b) ci-dessus) sont additionnés d'autres substances n'affecte pas leur classement, pour autant que les mélanges ainsi obtenus gardent le caractère essentiel des produits visés dans chacune de ces positions. Dans le cas contraire, ces mélanges sont exclus du présent Chapitre ; ils relèvent du nº 21.03 s'ils constituent des condiments ou assaisonnements composés.

2.- Le présent Chapitre ne comprend pas le poivre dit "de Cubèbe" *(Piper cubeba)* ni les autres produits du nº 12.11.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
09.01	**Café, même torréfié ou décaféiné ; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange.**						
	- Café non torréfié :						
0901.11.00	- - Non décaféiné	kg	30%	Exempt	15%	071.11	Exempt
0901.12.00	- - Décaféiné	kg	30%	Exempt	15%	071.12	Exempt
	- Café torréfié :						
0901.21.00	- - Non décaféiné	kg	30%	Exempt	15%	071.20	Exempt
0901.22.00	- - Décaféiné	kg	30%	Exempt	15%	071.20	Exempt
0901.90.00	- Autres	kg	30%	Exempt	15%	071.20	Exempt
09.02	**Thé, même aromatisé.**						
0902.10.00	- Thé vert (non fermenté) présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	kg	30%	Exempt	15%	074.11	Exempt
0902.20.00	- Thé vert (non fermenté) présenté autrement	kg	30%	Exempt	15%	074.12	Exempt
0902.30.00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages n'excédant pas 3 kg	kg	30%	Exempt	15%	074.13	Exempt
0902.40.00	- Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés autrement	kg	30%	Exempt	15%	074.14	Exempt
0903.00.00	**Maté.**	kg	30%	Exempt	15%	074.31	Exempt
09.04	**Poivre du genre *Piper* ; piments du genre *Capsicum* ou du genre *Pimenta*, séchés ou broyés ou pulvérisés.**						
	- Poivre :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
0904.11.00	- - Non broyé ni pulvérisé	kg	25%	Exempt	15%	075.11	Exempt
0904.12.00	- - Broyé ou pulvérisé	kg	25%	Exempt	15%	075.12	Exempt
	- Piments du genre *Capsicum* ou de genre *Pimenta* :						
0904.21.00	- - Séchés, non broyés ni pulvérisés	kg	25%	Exempt	15%	075.13	Exempt
0904.22.00	- - Broyé ou pulvérisé	kg	25%	Exempt	15%	075.13	Exempt
09.05	***Vanille.***						
0905.10.00	**-** Non broyée ni pulvérisée	kg	25%	Exempt	15%	075.21	Exempt
0905.20.00	- Broyée ou pulvérisée .	kg	25%	Exempt	15%	075.21	Exempt
09.06	**Cannelle et fleurs de cannelier.**						
	- Non broyées ni pulvérisées						
0906.11.00	- - Canelle (*Cinnamomum zeylanicum Blume*)	kg	25%	Exempt	15%	075.22	Exempt
0906.19.00	- - Autres	kg	25%	Exempt	15%	075.22	Exempt
0906.20.00	- Broyées ou pulvérisées	kg	25%	Exempt	15%	075.23	Exempt
09.07	**Girofles (antofles, clous et griffes).**						
0907.10.00	- Non broyés ni pulvérisés	kg	25%	Exempt	15%	075.24	Exempt
0907.20.00	- Broyés ou pulvérisés	kg	25%	Exempt	15%	075.24	Exempt
09.08	**Noix muscades, macis, amomes et cardamomes .**						
	- Noix muscades :						
0908.11.00	**- -** Non broyées ni pulvérisées	kg	25%	Exempt	15%	075.25	Exempt
0908.12.00	**- -** Bryées ou pulvérisées	kg	25%	Exempt	15%	075.25	Exempt
	- Macis :						
0908.21.00	- - Non broyé ni pulvérisé	kg	25%	Exempt	15%	075.25	Exempt
0908.22.00	- - Broyé ou pulvérisé	kg	25%	Exempt	15%	075.25	Exempt
	- Amomes et cardomomes :						
0908.31.00	- - Non broyés ni pulvérisés	kg	25%	Exempt	15%	075.25	Exempt
0908.32.00	- - Broyés ou pulvériés	kg	25%	Exempt	15%	075.25	Exempt
09.09	**Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi ; baies de genièvre.**						
	- Graines de coriandre :						
0909.21.00	- - Non broyées ni pulvérisées	kg	25%	Exempt	15%	075.26	Exempt
0909.22.00	- - Broyées ou pulvérisées	kg	25%	Exempt	15%	075.26	Exempt
	- Graines de cumin :						
0909.31.00	- - Non broyées ni pulvérisées	kg	25%	Exempt	15%	075.26	Exempt
0909.32.00	- - Broyées ou pulvérisées	kg	25%	Exempt	15%	075.26	Exempt
	- Graines d'anis, de badiane de carvi, de fenouil ; baies de genièvre :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
0909.61.00	- - Non broyées ni pulvérisées	kg	25%	Exempt	15%	075.26	Exempt
0909.62.00	- - Broyées ou pulvérisées	kg	25%	Exempt	15%	075.26	Exempt
09.10	**Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices.**						
	- Gingembre :						
0910.11.00	- - Non broyé ni pulvérisé	kg	25%	Exempt	15%	075.27	Exempt
0910.12.00	- - Broyé ou pulvérisé	kg	25%	Exempt	15%	075.27	Exempt
0910.20.00	- Safran	kg	25%	Exempt	15%	075.28	Exempt
0910.30.00	- Curcuma	kg	25%	Exempt	15%	075.29	Exempt
	- Autres épices :						
0910.91.00	- - Mélanges visés à la Note 1 b) du présent Chapitre	kg	25%	Exempt	15%	075.29	Exempt
0910.99.00	- - Autres	kg	25%	Exempt	15%	075.29	Exempt

Chapitre 10

Céréales

Notes.

1.- A) Les produits mentionnés dans les libellés de positions du présent Chapitre ne relèvent de ces positions que si les grains sont présents, même en épis ou sur tiges.

B) Le présent Chapitre ne comprend pas les grains qui ont été mondés ou autrement travaillés. Toutefois, le riz décortiqué, blanchi, poli, glacé, étuvé ou en brisures reste compris dans le n° 10.06. De même, le quinoa dont le péricarpe a été entièrement ou partiellement enlevé afin de séparer la saponine, mais qui n'a pas subi d'autres ouvraisons, reste compris dans le n° 10.08.

2.- Le nº 10.05 ne comprend pas le maïs doux (Chapitre 7).

Note de sous-positions.

1.- On considère comme *froment (blé) dur* le froment de l'espèce *Triticum durum* et les hybrides dérivés du croisement interspécifique du *Triticum durum* qui présentent le même nombre (28) de chromosomes que celui-ci.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
10.01	**Froment (blé) et méteil.**						
	- Froment (blé) dur :						
1001.11.00	- - De semence	kg	Exempt	Exempt	15%	041.10	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
1001.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	041.10	Exempt
	- Autres :						
1001.91.00	- - De semence	kg	Exempt	Exempt	15%	075.29	Exempt
1001.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	075.29	Exempt
10.02	**Seigle**						
1002.10.00	- De semence	kg	Exempt	Exempt	15%	045.10	Exempt
1002.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	045.10	Exempt
10.03	**Orge**						
1003.10.00	- De semence	kg	Exempt	Exempt	15%	043.00	Exempt
1003.90.00	- Autres.	kg	Exempt	Exempt	15%	043.00	Exempt
10.04	**Avoine**						
1004.10.00	- De semence	kg	Exempt	Exempt	15%	045.20	Exempt
1004.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	045.20	Exempt
10.05	**Maïs**						
1005.10.00	- De semence	kg	Exempt	Exempt	15%	044.10	Exempt
1005.90.00	- Autre	kg	Exempt	Exempt	15%	044.90	Exempt
10.06	**Riz**						
1006.10.00	- Riz en paille (riz paddy)	kg	10%	Exempt	15%	042.1	Exempt
1006.20.00	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	kg	Exempt	Exempt	15%	042.2	Exempt
1006.30.00	- - Riz semi-blanchi ou blanchi, de riz ou mëme poli ou glacé	kg	15%	Exempt	15%	042.32	Exempt
1006.40.00	- Riz en brisures	kg	10%	Exempt	15%	042.32	Exempt
10.07	**Sorgho à grains**						
1007.10.00	**-** De semence	kg	Exempt	Exempt	15%	045.30	Exempt
1007.90.00	- Autres.	kg	Exempt	Exempt	15%	045.30	Exempt
10.08	**Sarrasin, millet et alpiste ; autres céréales.**						
1008.10.00	- Sarrasin	kg	Exempt	Exempt	15%	045.92	Exempt
	- Millet :						
1008.21.00	- - De semence	kg	Exempt	Exempt	15%	045.91	Exempt
1008.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	045.91	Exempt
1008.30.00	- Alpiste	kg	Exempt	Exempt	15%	045.93	Exempt
1008.40.00	- Fonio (Digitaria spp.)	kg	Exempt	Exempt	15%	045.99	Exempt
1008.50.00	- Quinoa (Chenopodium quinoa)	kg	Exempt	Exempt	15%	045.99	Exempt
1008.60.00	- Triticale.	kg	Exempt	Exempt	15%	045.99	Exempt
1008.90.00	- Autres céréales	kg	Exempt	Exempt	15%	045.99	Exempt

Chapitre 11

Produits de la minoterie ; malt ; amidons et fécules ; inuline ; gluten de froment

Notes.

1.- Sont exclus du présent Chapitre :

a) les malts torréfiés, conditionnés pour servir de succédanés du café (nº s 09.01 ou 21.01, selon le cas);

b) les farines, gruaux, semoules, amidons et fécules préparés du nº 19.01;

c) les *corn flakes* et autres produits du nº 19.04;

d) les légumes préparés ou conservés des nº s 20.01, 20.04 ou 20.05;

e) les produits pharmaceutiques (Chapitre 30);

f) les amidons et fécules ayant le caractère de produits de parfumerie ou de toilette préparés ou de préparations cosmétiques (Chapitre 33).

2.- A) Les produits provenant de la minoterie des céréales désignées dans le tableau ci-après relèvent du présent Chapitre s'ils ont simultanément, en poids et sur produit sec :

a) une teneur en amidon (déterminée d'après la méthode polarimétrique Ewers modifiée) excédant celle indiquée dans la colonne (2);

b) une teneur en cendres (déduction faite des matières minérales ayant pu être ajoutées) n'excédant pas celle mentionnée dans la colonne (3).

Ceux ne remplissant pas les conditions ci-dessus sont à classer au nº 23.02. Toutefois, les germes de céréales entiers, aplatis, en flocons ou moulus relèvent dans tous les cas du nº 11.04.

B) Les produits de l'espèce relevant du présent Chapitre en vertu des dispositions ci-dessus sont à classer aux nºs 11.01 ou 11.02 lorsque leur taux de passage à travers un tamis de toile métallique, d'une ouverture de mailles correspondant à celles indiquées dans les colonnes (4) ou (5), selon le cas, est (en poids) égal ou supérieur à celui mentionné en regard de la céréale.

Dans le cas contraire, ils sont à classer dans les nºs 11.03 ou 11.04.

Nature de la céréale (1)	Teneur en amidon (2)	Teneur en cendres (3)	Taux de passage dans un tamis d'une ouverture de mailles de	
			315 micromètres (Microns) (4)	Nature de la céréale (1)
Froment et seigle	45 %	2.5 %	80 %	-
Orge	45 %	3 %	80 %	-
Avoine	45 %	5 %	80 %	-
Maïs et sorgho à grains				
Riz				
Sarrasin	45 %	2 %	-	90 %
	45 %	1.6 %	80 %	-
	45 %	4 %	80 %	-

3.- Au sens du nº11.03, on considère comme *gruaux* et *semoules* les produits obtenus par fragmentation des grains de céréales et répondant à la condition correspondante suivante :

a) les produits du maïs doivent passer à travers un tamis de toile métallique d'une ouverture de mailles de 2 mm dans la proportion d'au moins 95 % en poids;

b) les produits d'autres céréales doivent passer à travers un tamis de toile métallique d'une ouverture de mailles de 1,25 mm dans la proportion d'au moins 95 % en poids.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
1101.0000	**Farines de froment (blé) ou de méteil.**	kg	10%	Exempt	15%	047.11	Exempt
11.02	**Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil.**						
1102.20.00	- Farine de maïs	kg	5%	Exempt	15%	047.11	Exempt
1102.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	047.19	Exempt
11.03	**Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales.**						
	- Gruaux et semoules :						
1103.11.00	- - De froment (blé)	kg	5%	Exempt	15%	046.20	Exempt
1103.13.00	- - De maïs	kg	5%	Exempt	15%	047.21	Exempt
1103.19.00	- - D'autres céréales	kg	5%	Exempt	15%	047.22	Exempt
1103.20.00	- Agglomérés sous forme de pellets.	kg	5%	Exempt	15%	047.23	Exempt
11.04	**Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés, ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du nº 10.06; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus.**						
	- Grains aplatis ou en flocons :						
1104.12.00	- - D'avoine	kg	5%	Exempt	15%	048.13	Exempt
1104.19.00	- - D'autres céréales	kg	5%	Exempt	15%	048.13	Exempt
	- Autres grains travaillés (mondés, perlés, tranchés ou concassés, par exemple) :						
1104.22.00	- - D'avoine	kg	5%	Exempt	15%	048.14	Exempt
1104.23.00	- - De maïs	kg	5%	Exempt	15%	048.14	Exempt
1104.29.00	- - D'autres céréales	kg	5%	Exempt	15%	048.14	Exempt
1104.30.00	- Germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	kg	5%	Exempt	15%	048.15	Exempt
11.05	**Farine, semoule, poudre, flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets, de pommes de terre.**						
1105.10.00	- Farine, semoule et poudre	kg	5%	Exempt	15%	056.41	Exempt
1105.20.00	- Flocons, granulés et agglomérés sous forme de pellets	kg	5%	Exempt	15%	056.42	Exempt
11.06	**Farines, semoules et poudres de légumes à cosse secs du nº 07.13, de sagou ou des racines ou tubercules du nº 07.14 et des produits du Chapitre 8.**						
1106.10.00	- Des légumes à cosse secs du nº 07.13	kg	5%	Exempt	15%	056.46	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
1106.20.00	- De sagou ou des racines ou tubercules du nº 07.14	kg	5%	Exempt	15%	056.47	Exempt
1106.30.00	**- Des produits du Chapitre 8**	kg	5%	Exempt	15%	056.48	Exempt
11.07	Malt, même torréifié :						
1107.10.00	- Non torréfié	kg	5%	Exempt	15%	048.2	Exempt
1107.20.00	- Torréfié	kg	5%	Exempt	15%	048.2	Exempt
11.08	**Amidons et fécules; inuline.**						
	Amidons et fécules :						
1108.11.00	- - Amidon de froment (blé)	kg	5%	Exempt	15%	592.11	Exempt
1108.12.00	- - Amidon de maïs	kg	5%	Exempt	15%	592.12	Exempt
1108.13.00	- - Fécule de pommes de terre	kg	5%	Exempt	15%	592.13	Exempt
1108.14.00	- - Fécule de manioc (cassave)	kg	5%	Exempt	15%	592.14	Exempt
1108.19.00	- - Autres amidons et fécules	kg	5%	Exempt	15%	592.15	Exempt
1108.20.00	- Inuline	kg	5%	Exempt	15%	592.16	Exempt
1109.00.00	**Gluten de froment (blé), même à l'état sec.**	kg	5%	Exempt	15%	592.17	Exempt

Chapitre 12

Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; pailles et fourrages

Notes.

1.- Les noix et amandes de palmiste, les graines de coton, les graines de ricin, les graines de sésame, les graines de moutarde, les graines de carthame, les graines d'œillette ou de pavot et les graines de karité, notamment, sont considérées comme *graines oléagineuses* au sens du nº 12.07. En sont, par contre, exclus les produits des nº s 08.01 ou 08.02 ainsi que les olives (Chapitre 7 ou Chapitre 20).

2.- Le nº 12.08 comprend non seulement les farines non déshuilées mais aussi les farines qui ont été partiellement déshuilées ou qui ont été déshuilées puis entièrement ou partiellement rehuilées avec leurs huiles initiales. En sont, par contre, exclus les résidus des nº s 23.04 à 23.06.

3.- Les graines de betteraves, les graines pour prairies, les graines de fleurs ornementales, les graines potagères, les graines d'arbres forestiers ou fruitiers, les graines de vesces (autres que celles de l'espèce *Vicia faba*) ou de lupins, sont considérées comme *graines à ensemencer* du nº12.09.

Sont, par contre, exclus de cette position, même s'ils sont destinés à servir de semences :

a) les légumes à cosse et le maïs doux (Chapitre 7);

b) les épices et autres produits du Chapitre 9;

c) les céréales (Chapitre 10);

d) les produits des nºs 12.01 à 12.07 ou du nº12.11.

4.- Le nº 12.11 comprend, notamment, les plantes et parties de plantes des espèces suivantes : le basilic, la bourrache, le ginseng, l'hysope, la réglisse, les diverses espèces de menthe, le romarin, la rue, la sauge et l'absinthe.

En sont, par contre, exclus :

a) les produits pharmaceutiques du Chapitre 30;

b) les produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques du Chapitre 33;

c) les insecticides, fongicides, herbicides, désinfectants et produits similaires du nº 38.08.

5.- Pour l'application du nº 12.12, le terme *algues* ne couvre pas :

a) les micro-organismes monocellulaires morts du nº 21.02;

b) les cultures de micro-organismes du nº 30.02;

c) les engrais des nº s 31.01 ou31.05.

Note de sous-positions.

1- Pour l'application du nº 1205.10, l'expression graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique s'entend des graines de navette ou de colza fournissant une huile fixe dont la teneur en acide érucique est inférieure à 2 % en poids et un composant solide qui contient moins de 30 micromoles par gramme de glucosinnolates.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
12.01	**Fèves de soja, même concassées.**						
1201.10.00	- De semence	kg	5%	Exempt	15%	222.20	Exempt
1201.90.00	- Autres.	kg	5%	Exempt	15%	222.20	Exempt
12.02	**Arachides non grillées ni autrement cuites, même décortiquées ou concassées.**						
1202.30.00	- De semence	kg	5%	Exempt	15%	222.20	Exempt
	- Autres :						
1202.41.00	- - En coques	kg	5%	Exempt	15%	222.11	Exempt
1202.42.00	- - Décortiquées, même concassées	kg	5%	Exempt	15%	222.12	Exempt
	Coprah						
1203.00.10	- - - Coprah sous forme de fumee	kg	5%	Exempt	15%	223.10	Exempt
1203.00.20	- - - Coprah sous forme premium	kg	5%	Exempt	15%	223.10	Exempt
1203.00.90	- - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	223.10	Exempt
1204.00.00	**Graines de lin, même concassées.**	kg	5%	Exempt	15%	223.40	Exempt
12.05	**Graines de navette ou de colza, même concassées.**						
1205.10.00	- Graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	kg	5%	Exempt	15%	222.61	Exempt
1205.90.00	- Autres.	kg	5%	Exempt	15%	222.61	Exempt
1206.00.00	**Graines de tournesol, même concassées.**	kg	5%	Exempt	15%	222.40	Exempt
12.07	**Autres graines et fruits oléagineux, même concassés.**						
1207.10.00	- Noix et amandes de palmiste	kg	5%	Exempt	15%	223.70	Exempt
	- Graines de conton :						
1207.21.00	- - De semence	kg	5%	Exempt	15%	222.30	Exempt
1207.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	222.30	Exempt
1207.30.00	- Graines de ricin	kg	5%	Exempt	15%	223.70	Exempt
1207.40.00	- Graines de sésame	kg	5%	Exempt	15%	222.50	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
1207.50.00	- Graines de moutarde	kg	5%	Exempt	15%	222.62	Exempt
1207.60.00	- Graines de carthame (*Carthamus tinctorius*)	kg	5%	Exempt	15%	223.70	Exempt
1207.70.00	- Graines de melon	kg	5%	Exempt	15%	223.70	Exempt
	- Autres :			Exempt			Exempt
1207.91.00	- - Graines d'oeillette ou de pavot	kg	5%	Exempt	15%	223.70	Exempt
1207.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	223.70	Exempt
12.08	**Farines de graines ou de fruits oléagineux, autres que la farine de moutarde.**						
1208.10.00	- De fèves de soja	kg	5%	Exempt	15%	223.90	Exempt
1208.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	223.90	Exempt
12.09	**Graines, fruits et spores à ensemencer.**						
1209.10.00	- Graines de betteraves à sucre	kg	5%	Exempt	15%	292.51	Exempt
	- Graines fourragères :						
1209.21.00	- - De luzerne	kg	5%	Exempt	15%	292.52	Exempt
1209.22.00	- - De trèfle (*Trifolium spp.*)	kg	5%	Exempt	15%	292.52	Exempt
1209.23.00	- - De fétuque	kg	5%	Exempt	15%	292.52	Exempt
1209.24.00	- - Du pâturin des prés du Kentucky (*Poa pratensis L.*)	kg	5%	Exempt	15%	292.52	Exempt
1209.25.00	- - De ray grass (*Lolium multiflorum Lam., Lolium perenne L.*)	kg	5%	Exempt	15%	292.52	Exempt
1209.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	292.52	Exempt
1209.30.00	- Graines de plantes herbacées utilisées principalement pour leurs fleurs	kg	5%	Exempt	15%	292.53	Exempt
	- Autres :						
1209.91.00	- - Grainesde légumes	kg	5%	Exempt	15%	292.54	Exempt
1209.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	292.59	Exempt
12.10	**Cônes de houblon frais ou secs, même broyés, moulus ou sous forme de pellets ; lupuline.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
1210.10.00	- Cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets	kg	5%	Exempt	15%	054.84	Exempt
1210.20.00	- Cônes de houblon, broyés, moulus ou sous forme de pellets ; lupuline	kg	5%	Exempt	15%	054.84	Exempt
12.11	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou similaires, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même coupés, concassés ou pulvérisés.						
1211.20.00	- Racines de ginseng	kg	5%	Exempt	15%	292.42	Exempt
1211.30.00	- Coca (feuille de)	kg	5%	Exempt	15%	292.49	Exempt
1211.40.00	- Paille de pavot.	kg	5%	Exempt	15%	292.49	Exempt
1211.50.00	- Ephédra	kg	5%	Exempt	15%	292.49	Exempt
1211.60.00	- Écorce de cerisier africain (*Prunus africana*)	kg	5%	Exempt	15%	292.49	Exempt
	- Autres :						
1211.90.10	- - - Pipe metysticum (Kava) sous forme d'hachée congelée	kg	5%	Exempt	15%	292.49	Exempt
1211.90.20	- - - Pipe metysticum (kava) sous forme de coupeaux séchés	kg	5%	Exempt	15%	292.49	Exempt
1211.90.30	- - - Pipe metysticum (kava) sous forme de poudres	kg	5%	Exempt	15%	292.49	Exempt
1211.90.90	- - - Autre	kg	5%	Exempt	15%	292.49	Exempt
12.12	**Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées ; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété***Cichorium intybus sativum***) servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs.**						
	- Algues :						
1212.21.00	- - Destinées à l'alimentation humaine	kg	5%	Exempt	15%	297.97	Exempt
1212.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	297.97	Exempt
	- Autres :						
1212.91.00	- - Betteraves à sucre	kg	5%	Exempt	15%	054.87	Exempt
1212.92.00	- - Caroubes	kg	5%	Exempt	15%	154.89	Exempt
1212.93.00	- - Cannes à sucre	kg	5%	Exempt	15%	154.89	Exempt
1212.94.00	- - Racines de chicorée	kg	5%	Exempt	15%	154.89	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
1212.99.00	- - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	054.89	Exempt
1213.00.00	**Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets.**	kg	5%	Exempt	15%	081.11	Exempt
12.14	**Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets.**						
1214.10.00	- Farine et agglomérés sous forme de pellets de luzerne	kg	5%	Exempt	15%	081.12	Exempt
1214.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	081.13	Exempt

Chapitre 13

Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux.

Note.

1.- Le nº13.02 comprend notamment l'extrait de réglisse, l'extrait de pyrèthre, l'extrait de houblon, l'extrait d'aloès et l'opium.

En sont, par contre, exclus :

a) les extraits de réglisse contenant plus de 10 % en poids de saccharose ou présentés comme sucreries (nº 17.04);

b) les extraits de malt (nº 19.01);

c) les extraits de café, de thé ou de maté (nº 21.01);

d) les sucs et extraits végétaux constituant des boissons alcooliques (Chapitre 22);

e) le camphre naturel et la glycyrrhizine et les autres produits des nº s 29.14 ou 29.38;

f) les concentrés de paille de pavot contenant au moins 50% en poids d'alcaloïdes (nº 29.39),

g) les médicaments des nºs 30.03 ou 30.04 et les réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins (nº 30.06);

h) les extraits tannants ou tinctoriaux (nºs 32.01 ou 32.03);

ij) les huiles essentielles, liquides ou concrètes, les résinoïdes et les oléorésines d'extraction, ainsi que les eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles et les préparations à base de substances odoriférantes des types utilisés pour la fabrication de boissons (Chapitre 33);

k) le caoutchouc naturel, le balata, la gutta-percha, le guayule, le chicle et les gommes naturelles analogues (nº 40.01).

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
13.01	**Gomme laque ; gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles.**						
1301.20.00	- Gomme arabique	kg	5%	Exempt	15%	0292.22	Exempt
1301.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0292.29	Exempt
13.02	**Sucs et extraits végétaux, matières pectiques, pectinates et pectates ; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.**						
	- Sucs et extraits végétaux :						
1302.11.00	- - Opium	kg	Exempt	Exempt	15%	0292.94	Exempt
1302.12.00	- - De réglisse	kg	Exempt	Exempt	15%	0292.94	Exempt
1302.13.00	- - De houblon	kg	Exempt	Exempt	15%	0292.94	Exempt
1302.14.00	- - D'éphédra	kg	Exempt	Exempt	15%	0292.94	Exempt
1302.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0292.94	Exempt
1302.20.00	- Matières pectiques, pectinates et pectates	kg	Exempt	Exempt	15%	0292.95	Exempt
	- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :						
1302.31.00	- - Agar-agar	kg	Exempt	Exempt	15%	0292.96	Exempt
1302.32.00	- - Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés	kg	Exempt	Exempt	15%	0292.96	Exempt
1302.39.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0292.96	Exempt

Chapitre 14

Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs

Note.

1.- Sont exclues du présent Chapitre et classées à la Section XI, les matières et fibres végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des textiles, quelle que soit leur préparation, ainsi que les matières végétales qui ont subi une ouvraison spéciale en vue de leur utilisation exclusive comme matières textiles.

2.- Le nº 14.01 comprend notamment les bambous (même fendus, sciés longitudinalement, coupés de longueur, avec extrémités arrondies, blanchis, ignifugés, polis ou teints), les éclisses d'osier, de roseaux et similaires, les moelles de rotin et le rotin filé. N'entrent pas dans cette position les éclisses, lames ou rubans de bois (nº44.04).

3.- N'entrent pas dans le nº 14.04 la laine de bois (nº44.05) et les têtes préparées pour articles de brosserie (nº 96.03).

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
14.01	**Matières végétales des espèces principalement utilisées en vannerie ou en sparterie (bambous, rotins, roseaux, joncs, osiers, raphia, pailles de céréales nettoyées, blanchies ou teintes, écorces de tilleul, par exemple).**						
1401.10.00	- Bambous	kg	Exempt	Exempt	15%	0292.31	Exempt
1401.20.00	- Rotins	kg	Exempt	Exempt	15%	0292.32	Exempt
1401.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0292.39	Exempt
14.04	**Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs.**						
1404.20.00	- Linters de coton	kg	Exempt	Exempt	15%	0263.20	Exempt
1404.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0292.99	Exempt

SECTION III

GRAISSES ET HUILES ANIMALES, VEGETALES OU D'ORIGINE MICROBIENNE ET PRODUITS DE LEUR DISSOCIATION ; GRAISSES ALIMENTAIRES ELABOREES ; CIRES D'ORIGINE ANIMALE OU VEGETALE

Chapitre 15
Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et produits de leur dissociation ; Graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) le lard et la graisse de porc ou de volailles du nº02.09;

b) le beurre, la graisse et l'huile de cacao (nº18.04);

c) les préparations alimentaires contenant en poids plus de 15 % de produits du nº 04.05 (Chapitre 21 généralement);

d) les cretons (nº23.01) et les résidus des nºs 23.04 à 23.06;

e) les acides gras, les cires préparées, les corps gras transformés en produits pharmaceutiques, en peintures, en vernis, en savons, en produits de parfumerie ou de toilette préparés ou en préparations cosmétiques, les huiles sulfonées et autres produits de la Section VI;

f) le factice pour caoutchouc dérivé des huiles (nº40.02).

2.- Le nº15.09 ne couvre pas les huiles obtenues à partir d'olives à l'aide de solvants (nº15.10).

3.- Le nº15.18 ne comprend pas les graisses et huiles et leurs fractions, simplement dénaturées, qui restent classées dans la position dont relèvent les graisses et huiles et leurs fractions non dénaturées correspondantes.

4.- Les pâtes de neutralisation *(soap-stocks)*, les lies ou fèces d'huiles, le brai stéarique, le brai de suint et la poix de glycérol entrent dans le nº15.22.

Notes de sous-positions.

1.- Aux fins de l'application du n° 1509.30, l'huile d'olive vierge possède une acidité libre exprimée en acide oléique ne dépassant pas 2,0 g/ 100 g et se distingue des autres catégories d'huiles d'olive vierges par les caractéristiques fixées par la norme 33-1981 du Codex Alimentarius.

2.- Pour l'application des nºs 1514.11 et 1514.19, l'expression huile de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique s'entend de l'huile fixe dont la teneur en acide érucique est inférieure à 2 % en poids.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
15.01	**Graisses de porc (y compris le saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du nº 02.09 ou du nº 15.03.**						
1501.10.00	- Saindoux	lt	Exempt	Exempt	15%	0411.20	Exempt
1501.20.00	- Autres graisses de porc	lt	Exempt	Exempt	15%	0411.20	Exempt
1501.90.00	- Autres.	lt	Exempt	Exempt	15%	0411.20	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
15.02	**Graisses des animaux des espèces bovine, ovine ou caprine, autres que celles du nº 15.03.**						
1502.10.00	- Suif	lt	Exempt	Exempt	15%	0411.32	Exempt
1502.90.00	- Autres.	lt	Exempt	Exempt	15%	0411.32	Exempt
1503.00.00	**Stéarine solaire, huile de saindoux, oléo-stéarine, oléo-margarine et huile de suif, non émulsionnées, ni mélangées ni autrement préparées.**	lt	Exempt	Exempt	15%	0411.33	Exempt
15.04	**Graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.**						
1504.10.00	- Huiles de foies de poissons et leurs fractions	lt	Exempt	Exempt	15%	0411.11	Exempt
1504.20.00	- Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies	lt	Exempt	Exempt	15%	0411.12	Exempt
1504.30.00	- Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions	lt	Exempt	Exempt	15%	0411.13	Exempt
1505.00.00	**Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline.**	lt	Exempt	Exempt	15%	0411.35	Exempt
1506.00.00	**Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.**	lt	Exempt	Exempt	15%	0411.39	Exempt
15.07	**Huile de soja et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.**						
1507.10.00	- Huile brute, même dégommée	lt	10%	Exempt	15%	0421.11	Exempt
1507.90.00	- Autres	lt	10%	Exempt	15%	0421.19	Exempt
15.08	**Huile d'arachide et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.**						
1508.10.00	- Huile brute	lt	10%	Exempt	15%	0421.31	Exempt
1508.90.00	- Autres	lt	10%	Exempt	15%	0421.39	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
15.09	**Huile d'olive et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.**						
1509.20.00	- Huile d'olive vierge extra	kg	Exempt	Exempt	15%	0421.31	Exempt
1509.30.00	- Huile d'olive vierge	Kg	Exempt	Exempt	15%	0421.39	Exempt
1509.40.00	- Autres huiles d'olive vierges	kg	Exempt	Exempt	15%	0421.49	Exempt
1509.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0421.42	Exempt
15.10	**Autres huiles et leurs fractions, obtenues exclusivement à partir d'olives, même raffinées, mais non chimiquement modifiées et mélanges de ces huiles ou fractions avec des huiles ou fractions du n° 15.09**						
1510.10.00	- Huile de grignons d'olive brute	Kg	10%	Exempt	15%	0422.21	Exempt
1510.90.00	- Autres	Kg	10%	Exempt	15%	0422.29	Exempt
15.11	**Huile de palme et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.**						
1511.10.00	- Huile brute	Kg	10%	Exempt	15%	0422.21	Exempt
1511.90.00	- Autres	Kg	10%	Exempt	15%	0422.29	Exempt
15.12	**Huiles de tournesol, de carthame ou de coton et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.**						
	- Huile de tournesol ou de carthame et leurs fractions :						
1512.11.00	- - Huiles brutes	Kg	10%	Exempt	15%	0421.51	Exempt
1512.19.00	- - Autres	Kg	10%	Exempt	15%	0421.59	Exempt
	- Huile de coton et ses fractions :						
1512.21.00	- - Huile brute, même dépourvue de gossypol	Kg	10%	Exempt	15%	0421.21	Exempt
1512.29.00	- - Autres	Kg	10%	Exempt	15%	0421.29	Exempt
15.13	**Huiles de coco (huile de coprah), de palmiste ou de babassu et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.**						
	- Huile de coco (huile de coprah) et ses fractions :						
1513.11.00	- - Huile brute	Kg	10%	Exempt	15%	0422.31	Exempt
1513.19.00	- - Autres	Kg	10%	Exempt	15%	0422.39	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	- Huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions :						
1513.21.00	- - Huiles brutes	Kg	10%	Exempt	15%	0422.41	Exempt
1513.29.00	- - Autres	Kg	10%	Exempt	15%	0422.49	Exempt
15.14	**Huiles de navette, de colza ou de moutarde et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.**						
	- Huile de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique et leurs fractions :						
1514.11.00	- - Huiles brute	Kg	10%	Exempt	15%	0421.71	Exempt
1514.19.00	- - Autres	Kg	10%	Exempt	15%	0421.79	Exempt
	- Autres :						
1514.91.00	- - Huiles brutes	Kg	10%	Exempt	15%	0421.71	Exempt
1514.99.00	- - Autres.	Kg	10%	Exempt	15%	0421.79	Exempt
15.15	**Autres graisses et huiles végétales ou d'origine microbienne (y compris l'huile de jojoba) et leurs fractions, fixes, même raffinées, mais non chimiquement modifiées.**						
	- - Linseed oil and its fractions :						
1515.11.00	- - Huile brute	Kg	10%	Exempt	15%	0422.11	Exempt
1515.19.00	- - Autres	Kg	10%	Exempt	15%	0422.19	Exempt
	- Huile de maïs et ses fractions :						
1515.21.00	- - Huile brute	Kg	10%	Exempt	15%	0421.61	Exempt
1515.29.00	- - Autres	Kg	10%	Exempt	15%	0421.69	Exempt
1515.30.00	- Huile de ricin et ses fractions	Kg	10%	Exempt	15%	0422.5	Exempt
1515.50.00	- Huile de sésame et ses fractions	Kg	10%	Exempt	15%	0421.8	Exempt
1515.60.00	- Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions	Kg	10%	Exempt	15%		Exempt
1515.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0422.9	Exempt
1515.90.10	- - - huile de tamanu	kg	10%	Exempt	15%	0422.9	Exempt
1515.90.20	- - - huile de nangai (canarium)	kg	10%	Exempt	15%	0422.9	Exempt
1515.90.30	- - - huile de bois de santal	kg	10%	Exempt	15%	0422.9	Exempt
1515.90.90	- - - Autre	kg	10%	Exempt	15%	0422.9	Exempt
15.16	**Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, partiellement ou totalement hydrogénées, interestérifiées, réestérifiées ou élaïdinisées, même raffinées, mais non autrement préparées.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
1516.10.00	- Graisses et huiles animales et leurs fractions	Kg	10%	Exempt	15%	0431.21	Exempt
1516.20.00	- Graisses et huiles végétales et leurs fractions	Kg	10%	Exempt	15%	0431.22	Exempt
1516.30.00	- Graisses et huiles d'origine microbienne et leurs fractions	kg	10%	Exempt	15%	0431.22	Exempt
15.17	**Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires ou leurs fractions du n° 15.16.**						
1517.10.00	- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide	Kg	Exempt	Exempt	15%	091.01	Exempt
1517.90.00	- Autres	Kg	5%	Exempt	15%	091.09	Exempt
15.18	**Graisses et huiles animales, végétales ou d'origine microbienne et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, standolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 15.16; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs.**	kg	5%	Exempt	15%	0431.10	Exempt
1520.00.00	**Glycérol brut ; eaux et lessives glycérineuses.**	Kg	5%	Exempt	15%	0512.22	Exempt
15.21	**Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés.**						
1521.10.00	- Cires végétales	Kg	5%	Exempt	15%	0431.41	Exempt
1521.90.00	- Autres	Kg	5%	Exempt	15%	0431.42	Exempt
1522.00.00	**Dégras ; résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales.**	Kg	5%	Exempt	15%	0431.30	Exempt

SECTION IV

PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS ET SUCCEDANES DE TABAC FABRIQUES; PRODUITS CONTENANT OU NON DE LA NICOTINE, DESTINES A UNE INHALATION SANS COMBUSTION; AUTRES PRODUITS, CONTENANT DE LA NICOTINE DESTINES A L'ABSORPTION DE LA NICOTINE DANS LE CORPS HUMAIN.

Note.

1.- Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 16

Préparations de viande, de poissons, de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'insectes

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les viandes, les abats, les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, ainsi que les insectes, préparés ou conservés par les procédés énumérés aux Chapitres 2 et 3, à la Note 6 du Chapitre 4 ou au n° 05.04.

2.- Les préparations alimentaires relèvent du présent Chapitre à condition de contenir plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits. Lorsque ces préparations contiennent deux ou plusieurs produits mentionnés ci-dessus, elles sont classées dans la position du Chapitre 16 correspondant au composant qui prédomine en poids. Ces dispositions ne s'appliquent ni aux produits farcis du n° 19.02, ni aux préparations des n°s 21.03 ou 21.04.

Notes de sous-positions.

1.- Au sens du n° 1602.10, on entend par *préparations homogénéisées* des préparations de viande, d'abats, de sang ou d'insectes, finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de viande, d'abats ou d'insectes. Le n° 1602.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du n° 16.02.

2.- Les poissons, crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques cités dans les sous-positions des n° s 16.04 ou 16.05 sous leur seul nom commun appartiennent aux mêmes espèces que celles qui sont mentionnées dans le Chapitre 3 sous les mêmes appellations.

CODES TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
16.01	**Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats, de sang ou d'insectes ; préparations alimentaires à base de ces produits.**	kg	20%	20vt/kg	15%	017.20	Exempt
16.02	**Autres préparations et conserves de viande, d'abats, de sang ou d'insectes.**						
1602.10.00	- Préparations homogénéisées	kg	20%	20vt/kg	15%	098.11	Exempt
1602.20.00	- De foies de tous animaux	kg	20%	20vt/kg	15%	017.30	Exempt
	- De volailles du n° 01.05 :						
1602.31.00	- - De dinde	kg	20%	20vt/kg	15%	017.40	Exempt
1602.32.00	- - De volailles de l'espèce *Gallus domesticus.*	kg	20%	20vt/kg	15%	017.40	Exempt
1602.39.00	- - Autres	kg	20%	20vt/kg	15%	017.40	Exempt
	- De l'espèce porcine :						
1602.41.00	- - Jambons et leurs morceaux	kg	20%	20vt/kg	15%	017.50	Exempt
1602.42.00	- - Epaules et leurs morceaux	kg	20%	20vt/kg	15%	017.50	Exempt
1602.49.00	- - Autres, y compris les mélanges	kg	20%	20vt/kg	15%	017.50	Exempt
	- De l'espèce bovine						
1602.50.10	- - - Viande de bœuf en conserve	kg	20%	20vt/kg	15%	017.60	Exempt
1602.50.90	- - - Autres	kg	20%	20vt/kg	15%	017.60	Exempt
	- Autres, y compris les préparations de sang de tous animaux						
1602.90.10	- - - Mouton en conserve	kg	20%	20vt/kg	15%	017.90	Exempt
1602.90.20	- - - Viandes de bœuf et mouton mélanges en conserve	kg	20%	20vt/kg	15%	017.90	Exempt
1602.90.30	- - - Viandes d'autres animaux en conserve	kg	20%	20vt/kg	15%	017.90	Exempt
1602.90.90	- - - Autres	kg	20%	20vt/kg	15%	017.90	Exempt

CODES TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
1603.00.00	**Extraits et jus de viande, de poissons, crustacés, mollusques et de mollusques d'autres invertébrés aquatiques.**	kg	20%	20vt/kg	15%	017.10	Exempt
16.04	**Préparations et conserves de poissons ; caviar et ses succédanés préparés à partir d'oeufs de poisson.**						
	- Poissons entiers ou en morceaux, à l'exclusion des poissons hachés :						
1604.11.00	- - Saumons	kg	20%	20vt/kg	15%	037.11	Exempt
1604.12.00	- - Harengs	kg	20%	20vt/kg	15%	037.12	Exempt
1604.13.00	- - Sardines, sardinelles et sprats ou esprots	kg	20%	20vt/kg	15%	037.12	Exempt
1604.14.00	- - Thons, listaos et bonites (*Sarda spp.*)	kg	20%	20vt/kg	15%	037.13	Exempt
1604.15.00	- - Maquereaux	kg	20%	20vt/kg	15%	037.14	Exempt
1604.16.00	- - Anchois	kg	20%	20vt/kg	15%	037.15	Exempt
1604.17.00	- - Anguilles	kg	20%	20vt/kg	15%	037.15	Exempt
1604.18.00	- - Ailerons de requins	kg	20%	20vt/kg	15%	037.15	Exempt
1604.19.00	- - Autres	kg	20%	20vt/kg	15%	037.15	Exempt
1604.20.00	- Autres préparations et conserves de poissons	kg	20%	20vt/kg	15%	037.16	Exempt
	- Caviar et ses succédanés :						
1604.31.00	- - Caviar	kg	20%	20vt/kg	15%	037.17	Exempt
1604.32.00	- - Succédanés de caviar.	kg	20%	20vt/kg	15%	027.17	Exempt
16.05	**Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés.**						
1605.10.00	- Crabes	kg	20%	20vt/kg	15%	037.21	Exempt
	- Crevettes :						Exempt
1605.21.00	- - Non présentées dans un contenant hermétique	kg	20%	20vt/kg	15%	037.21	Exempt
1605.29.00	- - Autres.	kg	20%	20vt/kg	15%	037.21	Exempt

CODES TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
1605.30.00	- Homards	kg	20%	20vt/kg	15%	037.21	Exempt
1605.40.00	- Autres crustacés	kg	20%	20vt/kg	15%	037.21	Exempt
	- Mollusques :						Exempt
1605.51.00	- - Huitre	kg	20%	20vt/kg	15%	037.22	Exempt
1605.52.00	- - Coquilles St Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages	kg	20%	20vt/kg	15%	037.22	Exempt
1605.53.00	- - Moules	kg	20%	20vt/kg	15%	037.22	Exempt
1605.54.00	- - Seiches, sépioles, calmars et encornets	kg	20%	20vt/kg	15%	037.22	Exempt
1605.55.00	- - Poulpes ou pieuvres	kg	20%	20vt/kg	15%	037.22	Exempt
1605.56.00	- - Clams, coques et arches	kg	20%	20vt/kg	15%	037.22	Exempt
1605.57.00	- - Ormeaux	kg	20%	20vt/kg	15%	037.22	Exempt
1605.58.00	- - Escargots, autres que de mer	kg	20%	20vt/kg	15%	037.22	Exempt
1605.59.00	- - Autres	kg	20%	20vt/kg	15%	037.22	Exempt
	- Autres invertébrés aquatiques :						
1605.61.00	- - Bêche-de-mer	kg	20%	20vt/kg	15%	037.22	Exempt
1605.62.00	- - Oursins	kg	20%	20vt/kg	15%	037.22	Exempt
1605.63.00	- - Méduses	kg	20%	20vt/kg	15%	037.22	Exempt
1605.69.00	- - Autres	kg	20%	20vt/kg	15%	037.22	Exempt

Chapitre 17

Sucres et sucreries

Note.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les sucreries contenant du cacao (n° 18.06);
b) les sucres chimiquement purs (autres que le saccharose, le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose)) et les autres produits du n° 29.40;
c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.

Notes de sous-positions.

1.- Au sens des n°s 1701.12 et 1701.13 et 1701.14, on entend par *sucre brut* le sucre contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre inférieure à 99,5°.

2.- Le n° 1701.13 couvre uniquement le sucre de canne, obtenu sans centrifugation, contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correpondant à une lecture au polarimètre égale ou supérieure à 69° mais inférieur à 93°. Le produit ne présente que des microcristaux naturels xénomorphes, invisibles à l'œil nu, entourés de résidus de mélasse et autres composants du sucre de canne.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
17.01	**Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.**						
	- Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants :						
1701.12.00	- - De betterave	kg	10%	20vt/kg	15%	061.12	Exempt
1701.13.00	- - Sucre de canne mentionné dans la Note 2 de sous-position du présent chapitre	kg	10%	20vt/kg	15%	061.11	Exempt
1701.14.00	- - Autres succres de canne.	kg	10%	20vt/kg	15%	061.11	Exempt
	- Autres :						
1701.91.00	- - Additionnés d'aromatisants ou de colorants	kg	10%	20vt/kg	15%	061.21	Exempt
1701.99.00	- - Autres	kg	10%	20vt/kg	15%	061.29	Exempt
17.02	**Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés.**						
	- Lactose et sirop de lactose :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
1702.11.00	- - Contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	kg	10%	20vt/kg	15%	061.91	Exempt
1702.19.00	- - Autres	kg	10%	20vt/kg	15%	061.91	Exempt
1702.20.00	- Sucre et sirop d'érable	kg	10%	20vt/kg	15%	061.92	Exempt
1702.30.00	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose	kg	10%	20vt/kg	15%	061.93	Exempt
1702.40.00	- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50 % exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	kg	10%	20vt/kg	15%	061.94	Exempt
1702.50.00	- Fructose chimiquement pur	kg	10%	20vt/kg	15%	061.95	Exempt
1702.60.00	- Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	kg	10%	20vt/kg	15%	061.96	Exempt
1702.90.00	- Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50 % de fructose.	kg	10%	20vt/kg	15%	061.99	Exempt
17.03	**Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.**						
1703.10.00	- Mélasses de canne	kg	10%	20vt/kg	15%	061.51	Exempt
1703.90.00	- Autres	kg	10%	20vt/kg	15%	061.59	Exempt
17.04	**Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).**						
1704.10.00	- Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	kg	10%	20vt/kg	15%	062.21	Exempt
1704.90.00	- Autres	kg	10%	20vt/kg	15%	062.29	Exempt

Chapitre 18

Cacao et ses préparations

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
b) les préparations des n°s 04.03, 19.01, 19.02, 19.04, 19.05, 21.05, 22.02, 22.08, 30.03 ou 30.04.

2.- Le n° 18.06 comprend les sucreries contenant du cacao, ainsi que, sous réserve des dispositions de la Note 1 du présent Chapitre, les autres préparations alimentaires contenant du cacao.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
1801.00.00	**Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés.**	kg	20%	Exempt	15%	072.10	Exempt
1802.00.00	**Coques, pellicules (pelures) et autres déchets de cacao.**	kg	20%	Exempt	15%	072.50	Exempt
18.03	**Pâte de cacao, même dégraissée.**						
1803.10.00	- Non dégraissée	kg	20%	Exempt	15%	072.31	Exempt
1803.20.00	- Complètement ou partiellement dégraissée	kg	20%	Exempt	15%	072.32	Exempt
1804.00.00	**Beurre, graisse et huile de cacao.**	kg	20%	Exempt	15%	072.40	Exempt
1805.00.00	**Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.**	kg	20%	Exempt	15%	072.20	Exempt
18.06	**Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.**						
1806.10.00	- Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	kg	20%	Exempt	15%	073.10	Exempt
1806.20.00	- Autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2 kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2 kg	kg	20%	Exempt	15%	073.20	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
	- Autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons :						
1806.31.00	- - Fourrés	kg	20%	Exempt	15%	073.30	Exempt
1806.32.00	- - Non fourrés	kg	20%	Exempt	15%	073.30	Exempt
1806.90.00	- Autres	kg	20%	Exempt	15%	073.90	Exempt

Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait ; pâtisseries

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) à l'exception des produits farcis du n° 19.02, les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits (Chapitre 16);

b) les produits à base de farines, d'amidons ou de fécules (biscuits, etc.) spécialement préparés pour l'alimentation des animaux (n° 23.09);

c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.

2.- Aux fins du n° 19.01, on entend par :

(a) gruaux, les gruaux de céréales du Chapitre 11;
(b) farines et semoules:

(1) les farines et semoules de céréales du Chapitre 11;
(2) les farines, semoules et poudre d'origine végétale de tout Chapitre, autres que les farines, semoules et poudres de légumes secs (nº 07.12) , de pommes de terre (n º 11.05) ou de légumes à cosse secs (nº 11.06).

3.- Le n° 19.04 ne couvre pas les préparations contenant plus de 6 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée ou enrobées de chocolat ou d'autres préparations alimentaires contenant du cacao du n° 18.06 (n° 18.06).

4.- Au sens du n° 19.04, l'expression *autrement préparées* signifie que les céréales ont subi un traitement ou une préparation plus poussée que ceux prévus dans les positions ou les Notes des Chapitres 10 ou 11.

Note supplémentaire.

1.- Aux fins des numéros tarifaires 1904.10.10 et 1904.20.10, l'expression gouter s'applique aux twisties, bongos et les goûts et sont des types de produits de collation croustillants.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
19.01	**Extraits de malt ; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs ; préparations alimentaires de produits des n s 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
1901.10.00	- Préparations pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, conditionnées pour la vente au détail	kg	10%	20VT/kg	15%	098.93	Exempt
1901.20.00	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n°19.05	kg	10%	20VT/kg	15%	048.5	Exempt
1901.90.00	- Autres	kg	10%	20VT/kg	15%	098.94	Exempt
19.02	**Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni ; couscous, même préparé.**						
	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :						
1902.11.00	- - Contenant des œufs	kg	10%	20VT/kg	15%	048.30	Exempt
1902.19.00	- - Autres	kg	10%	20VT/kg	15%	048.30	Exempt
1902.20.00	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)	kg	10%	20VT/kg	15%	098.91	Exempt
	- Autres pâtes alimentaires						
1902.30.10	- - - Nouilles instantanées	kg	20%	20VT/kg	15%	098.91	Exempt
1902.30.90	- - - Autres	kg	10%	20VT/kg	15%	098.91	Exempt
1902.40.00	- Couscous	kg	10%	20VT/kg	15%	098.91	Exempt
1903.00.00	**Tapioca et ses succédanés préparés à partir de fécules, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.**	kg	10%	20VT/kg	15%	056.45	Exempt
19.04	**Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (« corn flakes », par exemple) ; céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine,du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs.**						
1904.10.00	- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage						
1904.10.10	- - - Gouter	kg	20%	20VT/kg	15%	048.11	Exempt
1904.10.90	- - - Autres	kg	5%	20VT/kg	15%	048.11	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées						
1904.20.10	- - - Gouter	kg	20%	20VT/kg	15%	048.11	Exempt
1904.20.90	- - - Autre	kg	5%	20VT/kg	15%	048.11	Exempt
1904.30.00	- Bulgur de blé	kg	10%	20VT/kg	15%	048.12	Exempt
1904.90.00	- Autres	kg	10%	20VT/kg	15%	048.12	Exempt
19.05	**Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao ; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.**						
1905.10.00	- Pain croustillant dit "knäckebrot"	kg	10%	Exempt	15%	048.41	Exempt
1905.20.00	- Pain d'épices	kg	10%	Exempt	15%	048.42	Exempt
	- Biscuits additionnés d'édulcorants ; gaufres et gaufrettes :						
1905.31.00	- - Biscuits additionnés d'édulcorants	kg	10%	Exempt	15%	048.42	Exempt
1905.32.00	- - Gaufres et gaufrettes.	kg	10%	Exempt	15%	048.42	Exempt
1905.40.00	- Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés	kg	10%	Exempt	15%	048.41	Exempt
1905.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	048.49	Exempt

Chapitre 20
Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les légumes et fruits préparés ou conservés par les procédés énumérés aux Chapitres 7, 8 ou11;

b) les graisses et huiles végétales (Chapitre 15);

c) les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques ou une combinaison de ces produits (Chapitre 16);

d) les produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie et autres produits du n°19.05; or

e) les préparations alimentaires composites homogénéisées du nº 21.04.

2.- N'entrent pas dans les nº s 20.07 et 20.08 les gelées et pâtes de fruits, les amandes dragéifiées et les produits similaires présentés sous forme de confiseries (nº 17.04) ou les articles en chocolat (nº 18.06).

3.- Les nº s 20.01, 20.04 et 20.05 couvrent, selon le cas, les seuls produits du Chapitre 7 ou des n°s 11.05 ou 11.06 (autres que les farines, semoules et poudres des produits du Chapitre 8) qui ont été préparés ou conservés par des procédés autres que ceux mentionnés dans la Note 1 a).

4.- Les jus de tomates dont la teneur, en poids, en extrait sec est de 7 % ou plus relèvent du nº 20.02.

5.- Aux fins du nº 20.07, l'expression *obtenues par cuisson* signifie obtenues par traitement thermique à la pression atmosphérique ou sous vide partiel en vue d'accroître la viscosité du produit par réduction de sa teneur en eau ou par d'autres moyens

6.- Au sens du nº 20.09, on entend par *jus non fermentés, sans addition d'alcool* les jus dont le titre alcoométrique volumique (voir Note 2 du Chapitre 22) n'excède pas 0,5 % vol.

Notes de sous-positions.

1 Au sens du nº 2005.10, on entend par *légumes homogénéisés* des préparations de légumes finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, *en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de légumes. Le nº 2005.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du nº 20.05.

2.- Au sens du nº 2007.10, on entend par *préparations homogénéisées* des préparations de fruits finement homogénéisées, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, *en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, à la préparation, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles de fruits. Le nº 2007.10 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du nº 20.07.

3.- Aux fins des nºs 2009.12, 2009.21, 2009.31, 2009.41, 2009.61 et 2009.71, l'expression valeur Brix s'entend des degrés Brix lus directement sur l'échelle d'un hydromètre Brix ou de l'indice de réfraction exprimé en pourcentage de teneur en saccharose mesuré au réfractomètre, à une température de 20 º C ou aprés correction pour une température de 20º C si la mesure est effectuée à une température différente.

Note complémentaire.

1.- Aux fins du numéro tarifaire 2009.89.10, l'expression « extrait pur de noni » s'applique aux jus ou extraits dérivés du fruit frais de noni (morinda citrifolia).

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
20.01	**Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique.**						
2001.10.00	- Concombres et cornichons	kg	20%	Exempt	15%	056.71	Exempt
2001.90.00	- Autres	kg	20%	Exempt	15%	056.71	Exempt
20.02	**Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.**						
2002.10.00	- Tomates, entières ou en morceaux	kg	20%	Exempt	15%	056.72	Exempt
2002.90.00	- Autres	kg	20%	Exempt	15%	056.73	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
20.03	**Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique.**						
2003.10.00	- Champignons du genre Agaricus	kg	20%	Exempt	15%	056.74	Exempt
2003.90.00	- Autres	kg	20%	Exempt	15%	056.74	Exempt
20.04	**Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du nº 20.06.**						
2004.10.00	- Pommes de terre	kg	20%	Exempt	15%	056.61	Exempt
2004.90.00	- Autres légumes et mélanges de légumes	kg	20%	Exempt	15%	056.69	Exempt
20.05	**Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés, autres que les produits du nº 20.06.**						
2005.10.00	- Légumes homogénéisés	kg	20%	Exempt	15%	098.12	Exempt
2005.20.00	- Pommes de terre	kg	20%	Exempt	15%	056.76	Exempt
2005.40.00	- Pois (*Pisum sativum*)	kg	20%	Exempt	15%	056.79	Exempt
	- Haricots (*Vigna spp., Phaseolus spp.*) :						
2005.51.00	- - Haricots en grains	kg	20%	Exempt	15%	056.79	Exempt
2005.59.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	056.79	Exempt
2005.60.00	- Asperges	kg	20%	Exempt	15%	056.79	Exempt
2005.70.00	- Olives	kg	20%	Exempt	15%	056.79	Exempt
2005.80.00	- Maïs doux (*Zea mays var. saccharata*)	kg	20%	Exempt	15%	056.77	Exempt
	- Autres légumes et mélanges de légumes :						
2005.91.00	- - Jets de bambou	kg	20%	Exempt	15%	056.79	Exempt
2005.99.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	056.79	Exempt
2006.00.00	**Légumes, fruits, écorces de fruits et autres parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés ou cristallisés).**	kg	20%	Exempt	15%	062.10	Exempt
20.07	**Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.**						
2007.10.00	- Préparations homogénéisées	kg	20%	Exempt	15%	098.13	Exempt
	- Autres :						
2007.91.00	- - Agrumes	kg	20%	Exempt	15%	058.10	Exempt
2007.99.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	058.10	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
20.08	**Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs.**						
	- Fruits à coques, arachides et autres graines, même mélangés entre eux :						
2008.11.00	- - Arachides	kg	20%	Exempt	15%	058.92	Exempt
2008.19.00	- - Autres, y compris les mélanges	kg	20%	Exempt	15%	058.92	Exempt
2008.20.00	- Ananas	kg	20%	Exempt	15%	058.93	Exempt
2008.30.00	- Agrumes	kg	20%	Exempt	15%	058.94	Exempt
2008.40.00	- Poires	kg	20%	Exempt	15%	058.96	Exempt
2008.50.00	- Abricots	kg	20%	Exempt	15%	058.95	Exempt
2008.60.00	- Cerises	kg	20%	Exempt	15%	058.95	Exempt
2008.70.00	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines	kg	20%	Exempt	15%	058.95	Exempt
2008.80.00	- Fraises	kg	20%	Exempt	15%	058.96	Exempt
	- Autres, y compris les mélanges à l'exception de ceux du nº 2008.19 :						
2008.91.00	- - Coeurs de palmiers	kg	20%	Exempt	15%	058.96	Exempt
2008.93.00	- - Canneberges (*Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos*); airelles rouges (*Vaccinium vitis-idaea*)	kg	20%	Exempt	15%	058.96	Exempt
2008.97.00	- - Mélanges.	kg	20%	Exempt	15%	058.97	Exempt
2008.99.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	058.96	Exempt
20.09	**Jus de fruits (y compris les moûts de raisin et l'eau de noix de coco) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants.**						
	- Jus d'orange :						
2009.11.00	- -Congelés	kg	20%	Exempt	15%	059.10	Exempt
2009.12.00	- - Non congelés, d'une valeur Brix n'excédant pas 20	kg	20%	Exempt	15%	059.10	Exempt
2009.19.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	059.10	Exempt
	- Jus de pamplemousse ; jus de pomelo :						
2009.21.00	- - D'une valeur Brix n'excédant pas 20	kg	20%	Exempt	15%	059.20	Exempt
2009.29.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	059.20	Exempt
	- Jus de tout autre agrume :						
2009.31.00	- - D'une valeur Brix n'excédant pas 20	kg	20%	Exempt	15%	059.30	Exempt
2009.39.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	059.30	Exempt
	- Jus d'ananas :						Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2009.41.00	- - D'une valeur Brix n'excédant pas 20	kg	20%	Exempt	15%	059.91	Exempt
2009.49.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	059.10	Exempt
2009.50.00	- Jus de tomate	kg	20%	Exempt	15%	059.92	Exempt
	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin):						
2009.61.00	- - D'une valeur Brix n'excédant pas 30	kg	20%	Exempt	15%	059.93	Exempt
2009.69.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	059.93	Exempt
	- Jus de pomme :						
2009.71.00	- - D'une valeur Brix n'excédant pas 20	kg	20%	Exempt	15%	059.94	Exempt
2009.79.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	059.94	Exempt
	- Jus de tout autre fruit ou légume :						
2009.81.00	- - Jus de canneberge (*Vaccinium macrocarpon, Vaccinium oxycoccos*) ; jus d'airelle rouge (*Vaccinium vitis-idaea*)	kg	20%	Exempt	15%	058.95	Exempt
	- - Autres :						
2009.89.10	- - - Jus de Noni	kg	15%	Exempt	15%	059.95	5%
2009.89.90	- - - Autre	kg	15%	Exempt	15%	059.95	Exempt
2009.90.00	- Mélanges de jus	kg	20%	Exempt	15%	059.96	Exempt

Chapitre 21

Préparations alimentaires diverses

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les mélanges de légumes du nº 07.12;

b) les succédanés torréfiés du café contenant du café, en quelque proportion que ce soit (nº 09.01);

c) le thé aromatisé (nº 09.02);

d) les épices et autres produits des nº s 09.04 à 09.10;

e) les préparations alimentaires, autres que les produits décrits aux nº s 21.03 ou 21.04, contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, d'insectes, de poisson, de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16);

f) les produits du n° 24.04;

g) les levures conditionnées comme médicaments et les autres produits des nº s 30.03 ou 30.04;

h) les enzymes préparées du nº35.07.

2.- Les extraits des succédanés visés à la Note 1 b) ci-dessus relèvent du nº 21.01.

3.- Au sens du nº21.04, on entend par *préparations alimentaires composites homogénéisées*, des préparations consistant en un mélange finement homogénéisé de plusieurs substances de base, telles que viande, poisson, légumes, fruits, conditionnées pour la vente au détail comme aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ou pour usages diététiques, *en récipients d'un contenu d'un poids net n'excédant pas 250 g. Pour l'application de

cette définition, il est fait abstraction des divers ingrédients ajoutés, le cas échéant, au mélange, en faible quantité, comme assaisonnement ou en vue d'en assurer la conservation ou à d'autres fins. Ces préparations peuvent contenir, en faible quantité, des fragments visibles.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATIONS DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
21.01	**Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté ; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés.**						
	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café :						
2101.11.00	- - Extraits, essences et concentrés	kg	15%	20vt/kg	15%	071.31	Exempt
2101.12.00	- - Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café	kg	15%	20vt/kg	15%	071.31	Exempt
2101.20.00	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté	kg	15%	Exempt	15%	074.32	Exempt
2101.30.00	- Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	kg	15%	Exempt	15%	071.33	Exempt
21.02	**Levures (vivantes ou mortes); autres micro-organismes monocellulaires morts (à l'exclusion des vaccins du nº 30.02); poudres à lever préparées.**						
2102.10.00	- Levures vivantes	kg	15%	Exempt	15%	098.60	Exempt
2102.20.00	- Levures mortes ; autres micro-organismes monocellulaires morts	kg	15%	Exempt	15%	098.60	Exempt
2102.30.00	- Poudres à lever préparées	kg	15%	Exempt	15%	098.60	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATIONS DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
21.03	**Préparations pour sauces et sauces préparées ; condiments et assaisonnements, composés ; farine de moutarde et moutarde préparée.**						
2103.10.00	- Sauce de soja	kg	15%	Exempt	15%	098.41	Exempt
2103.20.00	- "Tomato-ketchup" Et autres sauces tomates	kg	15%	Exempt	15%	098.42	Exempt
2103.30.00	- Farine de moutarde et moutarde préparée	kg	15%	Exempt	15%	098.43	Exempt
2103.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	098.49	Exempt
21.04	**Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés ; préparations alimentaires composites homogénéisées.**						
2104.10.00	- Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés	kg	15%	Exempt	15%	098.50	Exempt
2104.20.00	- Préparations alimentaires composites homogénéisées	kg	15%	Exempt	15%	098.14	Exempt
2105.00.00	**Glaces de consommation, même contenant du cacao.**	kg	30%	Exempt	15%	022.33	Exempt
21.06	**Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs.**						
2106.10.00	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées	kg	15%	Exempt	15%	098.99	Exempt
2106.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	098.99	Exempt

Chapitre 22

Boissons, liquides alcooliques et vinaigres

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les produits de ce Chapitre (autres que ceux du nº 22.09) préparés à des fins culinaires, rendus ainsi impropres à la consommation en tant que boissons (nº 21.03 généralement);

b) l'eau de mer (nº 25.01);

c) les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté (nº 28.53);

d) les solutions aqueuses contenant en poids plus de 10 % d'acide acétique (nº 29.15);

e) les médicaments des nºs 30.03 ou 30.04;

f) les produits de parfumerie ou de toilette (Chapitre 33).

2.- Aux fins du présent Chapitre et des Chapitres 20 et 21, le *titre alcoométrique volumique* est déterminé à la température de 20 ºC.

3.- Au sens du nº 22.02, on entend par *boissons non alcooliques* les boissons dont le titre alcoométrique volumique n'excède pas 0,5 % vol. Les boissons alcooliques sont classées selon le cas dans les nº s 22.03 à 22.06 ou dans le nº 22.08.

Note de sous-position.

1.- Au sens du nº 2204.10, on entend par *vins mousseux* les vins présentant, lorsqu'ils sont conservés à la température de 20 ºC dans des récipients fermés, une surpression égale ou supérieure à 3 bars.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
22.01	**Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées ; glace et neige.**						
2201.10.00	- Eaux minérales et eaux gazéifiées	lt	30%	Exempt	15%	111.01	Exempt
	- Autres :						
2201.90.10	- - - Boisson au pipe metysticum (kava)	lt	65%	Exempt	15%	111.01	Exempt
2201.90.90	- - - Autres	lt	30%	Exempt	15%	111.01	Exempt
22.02	**Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du nº 20.09.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2202.10.00	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autresédulcorants ou aromatisées	lt	75%	50vt/l	15%	111.02	Exempt
	- Autres						
2202.91.00	- - Bière sans alcool	lt	75%	50vt/l	15%	111.02	Exempt
2202.99.00	- - Autres."	lt	75%	50vt/l	15%	111.02	Exempt
22.03	**Bières de malt :**						
2203.00.10	- - - Inférieur à 10% par volume d'alcool	lt	75%	140vt/L/a	15%	112.3	Exempt
2203.00.20	- - - 10% par volume d'alcool ou plus	lt	75%	300vt/L/a	15%	112.3	Exempt
22.04	**Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool ; moûts de raisin autres que ceux du nº 20.09.**						
2204.10.00	- Vins mousseux (ex : champagne)	lt	40%	300vt/L/a	15%	112.15	Exempt
	- Autres vins ; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :						
2204.21.00	- - En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 l	lt	40%	300vt/L/a	15%	112.17	Exempt
2204.22.00	- - En recipients d'une contenance excédante 2 litre mais n'excédant pas 10 litres	lt	40%	300vt/L/a	15%	112.17	Exempt
2204.29.00	- - Autres	lt	40%	300vt/L/a	15%	112.17	Exempt
2204.30.00	- Autres moûts de raisin	lt	40%	300vt/L/a	15%	112.11	Exempt
22.05	**Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques.**						
2205.10.00	- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	lt	40%	300vt/L/a	15%	112.13	Exempt
2205.90.00	- Autres	lt	40%	300vt/L/a	15%	112.13	Exempt
2206.00.00	**Autres boissons fermentées (Cidre, poiré, hydromel, saké, par exemple) ; mélanges de boissons fermentées et de boissons non alcooliques, non dénommés ni compris ailleurs.**	lt	40%	300vt/L/a	15%	112.2	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
22.07	**Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus ; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres.**						
2207.10.00	- Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus	lt	Exempt	200vt/L/a	15%	512.15	Exempt
2207.20.00	- Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	lt	Exempt	200vt/L/a	15%	512.16	Exempt
2208	**Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol ; eaux- de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses.**						
2208.20.00	- Spirit distillé obtenue sur le vin raisin	lt	40%	300vt/L/a	15%	112.42	Exempt
	- Whiskies :						
2208.30.10	- - - Inférieur à 37% par volume d'alcool	lt	40%	420 vt/L/a	15%	112.41	Exempt
2208.30.20	- - - excédant 37% par volume d'alcool	lt	40%	1200 vt/L/a	15%	112.41	Exempt
	- Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, de produits de cannes à sucre.						
2208.40.10	- - - Inférieur à 37% par volume d'alcool	lt	40%	420 vt/L/a	15%	112.44	Exempt
2208.40.20	- - - excédant 37% volume d'alcool	lt	40%	1200 vt/L/a	15%	112.44	Exempt
	- Gin et genièvre :						
2208.50.10	- - - Inférieur à 37% par volume d'alcool	lt	40%	420 vt/L/a	15%	112.45	Exempt
2208.50.20	- - - excédant 37% par volume d'alcool	lt	40%	1200 vt/L/a	15%	112.45	Exempt
	- Vodka :						
2208.60.10	- - - Inférieur à 37% par volume d'alcool	lt	40%	420vt/L/a	15%	112.49	Exempt
2208.60.20	- - - excédant 37% par volume d'alcool	lt	40%	1200vt/L/a	15%	112.49	Exempt
	- Liqueurs :						
2208.70.10	- - - Inférieur à 37% par volume d'alcool	lt	40%	420 vt/L/a	15%	112.49	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2208.70.20	- - - 'excédant 37% par volume d'alcool	lt	40%	1200 vt/L/a	15%	112.49	Exempt
	- Autres :						
2208.90.10	- - - Inférieur à 10% par volume d'alcool	lt	40%	200vt/L/a	15%	112.49	Exempt
2208.90.20	- - - 10% mais n'excédant pas 37% par volume d'alcool	lt	40%	420vt/L/a	15%	112.49	Exempt
2208.90.30	- - - Excédant 37% par volume d'alcool	lt	40%	1200vt/L/a	15%	112.49	Exempt
2209.00.00	**Vinaigres comestibles et succédanés de vinaigre comestibles obtenus à partir d'acide acétique.**	lt	25%	Exempt	15%	112.49	Exempt

Chapitre 23

Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux

Notes.

1.- Sont inclus dans le nº 23.09 les produits des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs, obtenus par le traitement de matières végétales ou animales et qui, de ce fait, ont perdu les caractéristiques essentielles de la matière d'origine, autres que les déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux issus de ce traitement.

Note de sous-position.

1- Pour l'application du nº 2306.41, l'expression graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique s'entend des graines définies dans la **Note 1** de sous-position du Chapitre 12.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
23.01	**Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes, d'abats, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à l'alimentation humaine ; cretons.**						
2301.10.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats ; cretons	kg	10%	Exempt	15%	081.41	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2301.20.00	- Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	kg	10%	Exempt	15%	081.42	Exempt
23.02	**Sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses.**						
2302.10.00	- De maïs	kg	10%	Exempt	15%	081.24	Exempt
2302.30.00	- De froment	kg	10%	Exempt	15%	081.26	Exempt
2302.40.00	- D'autres céréales	kg	10%	Exempt	15%	081.26	Exempt
2302.50.00	- De légumineuses	kg	10%	Exempt	15%	081.23	Exempt
23.03	**Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie, drêches et déchets de brasserie ou de distillerie, même aggloméréssous forme de pellets**						
2303.10.00	- Résidus d'amidonnerie et residus similaires	kg	10%	Exempt	15%	081.51	Exempt
2303.20.00	- Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie	kg	10%	Exempt	15%	081.52	Exempt
2303.30.00	- Drêches et déchets de brasserie ou de distillerie	kg	10%	Exempt	15%	081.53	Exempt
2304.00.00	**Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja.**	kg	10%	Exempt	15%	081.31	Exempt
2305.00.00	**Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile d'arachide.**	kg	10%	Exempt	15%	081.32	Exempt
23.06	**Tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales ou d'origine microbienne, autres que ceux des nºs 23.04 ou 23.05.**						
2306.10.00	- De graines de coton	kg	10%	Exempt	15%	081.33	Exempt
2306.20.00	- De graines de lin	kg	10%	Exempt	15%	081.34	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2306.30.00	- De graines de tournesol	kg	10%	Exempt	15%	081.35	Exempt
	- De graines de navette ou de colza :						
2306.41.00	- - De graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	kg	10%	Exempt	15%	081.36	Exempt
2306.49.00	- - Autres.	kg	10%	Exempt	15%	081.36	Exempt
2306.50.00	- De noix de coco ou de coprah	kg	10%	Exempt	15%	081.37	Exempt
2306.60.00	- De noix ou d'amandes de palmiste	kg	10%	Exempt	15%	081.38	Exempt
2306.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	081.39	Exempt
2307.00.00	**Lies de vin ; tartre brut.**	kg	10%	Exempt	15%	081.94	Exempt
2308.00.00	**Matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, non dénommés ni compris ailleurs.**	kg	10%	Exempt	15%	081.19	Exempt
23.09	**Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux.**						
2309.10.00	- Aliments pour chiens ou chats, conditionnés pour la vente au détail	kg	10%	Exempt	15%	081.95	Exempt
	- Autres :						
2309.90.10	- - - L'aliments volailles	kg	Exempt	Exempt	15%	081.99	Exempt
2309.90.20	- - - L'aliments cochons	kg	Exempt	Exempt	15%	081.99	Exempt
2309.90.30	- - - L'aliments poisons	kg	Exempt	Exempt	15%	081.99	Exempt
2309.90.90	- - - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	081.99	Exempt

Chapitre 24

Tabacs et succédanés de tabac fabriqués ; produits, contenant ou non de la nicotine, destinés à une inhalation sans combustion ; autres produits contenant de la nicotine destinée à l'absorption de la nicotine dans le corps humain

Notes.

1- Le présent Chapitre ne comprend pas lescigarettes médicamenteuses (Chapitre 30).

2- Tout produit susceptible de relever à la fois du n° 24.04 et d'une autre position de ce Chapitre est à classer au n° 24.04.

3- Au sens du n° 24.04, on entend par *inhalation sans combustion*, l'inhalation effectuée par le biais d'un chauffage ou par d'autres moyens, sans combustion.

Note de sous - positions.

1.- Au sens du n° 2403.11, il faut entendre par tabac pour pipe à eau le tabac destiné à etre fumé dans une pipe à eau et qui est constituté par un mélange de tabac et de glycérol, meme contenant des huiles et des extraits aromatiques, des mélasses ou du sucre meme aromatise aux fruits. Toutefois, les produits pour pipe à eau, ne contenant pas de tabac, sont exclus de la prèsente sous-position.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
24.01	**Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac.**						
2401.10.00	- Tabacs non écôtés	kg	55%	Exempt	15%	121.10	Exempt
2401.20.00	- Tabacs partiellement ou totalement écôtés	kg	55%	Exempt	15%	121.20	Exempt
2401.30.00	- Déchets de tabac	kg	55%	Exempt	15%	121.30	Exempt
24.02	**Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarilloset cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac.**						
2402.10.00	- Cigares (y compris ceux à bouts coupés) et cigarillos, contenant du tabac	kg	55%	30,375vt/kg	15%	122.10	Exempt
2402.20.00	- Cigarettes contenant du tabac	kg	55%	25vt/cgrt	15%	122.10	Exempt
2402.90.00	- Autres	kg	55%	25vt/cgrt	15%	122.31	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
24.03	**Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac.**						
	- Tabac à fumer, même contenant des succédanés de tabac en toute proportion :						
2403.11.00	- - Tabac pour pipe à eau visé à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	kg	40%	4000vt/kg	15%	122.32	Exempt
2403.19.00	- - Autres .	kg	40%	4000vt/kg	15%	122.32	Exempt
	- Autres :						
2403.91.00	- - Tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"	kg	40%	15,000vt/kg	15%	122.39	Exempt
2403.99.00	- - Autres	kg	40%	15,000vt/kg	15%	122.39	Exempt
24.04	**Produits contenant du tabac, du tabac reconstitué, de la nicotine ou des succédanés de tabac ou de nicotine, destinés à une inhalation sans combustion ; autres produits contenant de la nicotine, destinés à l'absorption de la nicotine dans le corps humain.**						
	- Produits destinés à une inhalation sans combustion :						
2404.11.00	- - Contenant du tabac ou du tabac reconstitué	kg	40%	4,000vt/kg	15%	122.39	Exempt
2404.12.00	- - Autres, contenant de la nicotine	kg	40%	4,000vt/kg	15%	122.39	Exempt
2404.19.00	- - Autres	kg	40%	4,000vt/kg	15%	122.39	Exempt
	- Autres :		40%	4,000vt/kg	15%	122.39	Exempt
2404.91.00	- - Pour une application orale	kg	40%	4,000vt/kg	15%	122.39	Exempt
2404.92.00	- - Pour une application percutanée	kg	40%	4,000vt/kg	15%	122.39	Exempt
2404.99.00	- - Autres	kg	40%	4,000vt/kg	15%	122.39	Exempt

Section V

PRODUITS MINERAUX

Chapitre 25

Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments

Notes.

1.- Sauf dispositions contraires et sous réserve de la Note 4 ci-après, n'entrent dans les positions du présent Chapitre que les produits à l'état brut ou les produits lavés (même à l'aide de substances chimiques éliminant les impuretés sans changer la structure du produit), concassés, broyés, pulvérisés, soumis à lévigation, criblés, tamisés, enrichis par flottation, séparation magnétique ou autres procédés mécaniques ou physiques (à l'exception de la cristallisation), mais non les produits grillés, calcinés, résultant d'un mélange ou ayant subi une main-d'oeuvre supérieure à celle indiquée dans chaque position.

Les produits du présent Chapitre peuvent être additionnés d'une substance antipoussiéreuse, pour autant que cette addition ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général.

2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) le soufre sublimé, le soufre précipité et le soufre colloïdal (nº28.02);

b) les terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné évalué en Fe_2O_3 (nº 28.21);

c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30;

d) les produits de parfumerie ou de toilette préparés et les préparations cosmétiques (Chapitre 33);

e) les pisés de dolomie (n 38.16);

f) les pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage (nº 68.01); les cubes, dés et articles similaires pour mosaïques (nº 68.02); les ardoises pour toitures ou revêtements de bâtiments (nº 68.03);

g) les pierres gemmes (nºs 71.02 ou 71.03);

h) les cristaux cultivés de chlorure de sodium ou d'oxyde de magnésium (autres que les éléments d'optique) d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g, du nº38.24; les éléments d'optique en chlorure de sodium ou en oxyde de magnésium (nº 90.01);

ij) les craies de billards (nº 95.04);

k) les craies à écrire ou à dessiner et les craies de tailleurs (nº 96.09).

3.- Tout produit susceptible de relever à la fois du nº25.17 et d'une autre position de ce Chapitre est à classer au nº 25.17.

4.- Le nº 25.30 comprend notamment : la vermiculite, la perlite et les chlorites, non expansées; les terres colorantes, même calcinées ou mélangées entre elles; les oxydes de fer micacés naturels; l'écume de mer naturelle (même en morceaux polis); l'ambre (succin) naturel; l'écume de mer et l'ambre reconstitués, en plaquettes, baguettes, bâtons ou formes similaires, simplement moulés; le jais; le carbonate de strontium (strontianite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de strontium; les débris et tessons de poterie et les morceaux de brique et blocs de béton brisés.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
2501.00.00	**Sel (y compris le sel préparé pour la table et le sel dénaturé) et chlorure de sodium pur, même en solution aqueuse ou additionnés d'agents antiagglomérants ou d'agents assurant une bonne fluidité ; eau de mer.**	kg	15%	Exempt	15%	0278.30	Exempt
2502.00.00	**Pyrites de fer non grillées.**	kg	15%	Exempt	15%	274.20	Exempt
2503.00.00	**Soufres de toute espèce, à l'exclusion du soufre sublimé, du soufre précipité et du soufre colloïdal.**	kg	5%	Exempt	15%	274.10	Exempt
25.04	**Graphite naturel.**						
2504.10.00	- En poudre ou en paillettes	kg	5%	Exempt	15%	287.22	Exempt
2504.90.00	- Autre	kg	5%	Exempt	15%	287.22	Exempt
25.05	**Sables naturels de toute espèce, même colorés, à l'exclusion des sables métallifères du Chapitre 26.**						
2505.10.00	- Sables siliceux et sables quartzeux	kg	5%	Exempt	15%	273.31	Exempt
2505.90.00	- Autres sables	kg	5%	Exempt	15%	273.39	Exempt
25.06	**Quartz (autres que les sables naturels); quartzites, même dégrossies ou simplement débitées, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.**						
2506.10.00	- Quartz	kg	5%	Exempt	15%	278.51	Exempt
2506.20.00	- Quartzites	kg	5%	Exempt	15%	278.51	Exempt
2507.00.00	**Kaolin et autres argiles kaoliniques, même calcinés.**	kg	5%	Exempt	15%	278.26	Exempt
25.08	**Autres argiles (à l'exclusion des argiles expansées du n° 68.06), andalousie, cyakite, sillimanite, même calcinées; mullite; terres de chamotte ou de dinas.**						
2508.10.00	- Bentonite	kg	5%	Exempt	15%	278.27	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
2508.30.00	- Argiles réfractaires	kg	5%	Exempt	15%	278.29	Exempt
2508.40.00	- Autres argiles	kg	5%	Exempt	15%	278.29	Exempt
2508.50.00	- Andalousite, cyanite et sillimanite	kg	5%	Exempt	15%	278.29	Exempt
2508.60.00	- Mullite	kg	5%	Exempt	15%	278.29	Exempt
2508.70.00	- Terres de chamotte ou de dinas	kg	5%	Exempt	15%	278.29	Exempt
2509.00.00	**Craie.**	kg	5%	Exempt	15%	278.91	Exempt
25.10	**Phosphates de calcium naturels, phosphates alumino-calciques naturels et craies phosphatées.**						
2510.10.00	- Non moulus	kg	5%	Exempt	15%	272.31	Exempt
2510.20.00	- Moulus	kg	5%	Exempt	15%	272.32	Exempt
25.11	**Sulfate de baryum naturel (barytine); carbonate de baryum naturel (withérite), même calciné, à l'exclusion de l'oxyde de baryum du nº 28.16.**						
2511.10.00	- Sulfate de baryum naturel (barytine)	kg	5%	Exempt	15%	278.92	Exempt
2511.20.00	- Carbonate de baryum naturel (withérite)	kg	5%	Exempt	15%	278.92	Exempt
2512.00.00	**Farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) et autres terres siliceuses analogues, d'une densité apparente n'excédant pas 1, même calcinées.**	kg	5%	Exempt	15%	278.95	Exempt
25.13	**Pierre ponce; émeri; corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels, même traités thermiquement.**						
2513.10.00	- Pierre ponce.	kg	5%	Exempt	15%	277.23	Exempt
2513.20.00	- Emeri, corindon naturel, grenat naturel et autres abrasifs naturels	kg	5%	Exempt	15%	277.22	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
2514.00.00	**Ardoise, même dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.**	kg	5%	Exempt	15%	273.11	Exempt
25.15	**Marbres, travertins, écaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction d'une densité apparente égale ou supérieure à 2,5, et albâtre, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.**						
	- Marbres et travertins :						
2515.11.00	- - Bruts ou dégrossis	kg	5%	Exempt	15%	273.12	Exempt
2515.12.00	- - Simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	kg	5%	Exempt	15%	273.12	Exempt
2515.20.00	- Ecaussines et autres pierres calcaires de taille ou de construction ; albâtre	kg	5%	Exempt	15%	273.12	Exempt
25.16	**Granit, porphyre, basalte, grès et autres pierres de taille ou de construction, même dégrossis ou simplement débités, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.**						
	- Granit :						
2516.11.00	- - Brut ou dégrossi	kg	5%	Exempt	15%	273.13	Exempt
2516.12.00	- - Simplement débité, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire	kg	5%	Exempt	15%	273.13	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
2516.20.00	- Grès	kg	5%	Exempt	15%	273.13	Exempt
2516.90.00	- Autres pierres de taille ou de construction	kg	5%	Exempt	15%	273.13	Exempt
25.17	**Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement ; macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières reprises dans la première partie du libellé ; tarmacadam ; granules, éclats et poudres de pierres des nº s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement.**						
2517.10.00	- Cailloux, graviers, pierres concassées, des types généralement utilisés pour le bétonnage ou pour l'empierrement des routes, des voies ferrées ou autres ballasts, galets et silex, même traités thermiquement	kg	5%	Exempt	15%	273.4	Exempt
2517.20.00	- Macadam de laitier, de scories ou de déchets industriels similaires, même comprenant des matières citées dans le nº 2517.10	kg	5%	Exempt	15%	273.4	Exempt
2517.30.00	- Tarmacadam	kg	5%	Exempt	15%	273.4	Exempt
	- Granules, éclats et poudres de pierres des nº s 25.15 ou 25.16, même traités thermiquement :						
2517.41.00	- - De marbre	kg	5%	Exempt	15%	273.4	Exempt
2517.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	273.4	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
25.18	**Dolomie, même frittée ou calcinée, y compris la dolomie dégrossie ou simplement débitée, par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire.**						
2518.10.00	- Dolomie non calcinée ni frittée, dite "crue"	kg	5%	Exempt	15%	278.23	Exempt
2518.20.00	- Dolomie calcinée ou frittée	kg	5%	Exempt	15%	278.23	Exempt
25.19	**Carbonate de magnésium naturel (magnésite); magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort (frittée), même contenant de faibles quantités d'autres oxydes ajoutés avant le frittage; autre oxyde de magnésium, même pur.**						
2519.10.00	- Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	kg	5%	Exempt	15%	278.24	Exempt
2519.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	278.25	Exempt
25.20	**Gypse ; anhydrite ; plâtres, même colorés ou additionnés de faibles quantités d'accélérateurs ou de retardateurs.**						
2520.10.00	- Gypse ; anhydrite	kg	5%	Exempt	15%	273.23	Exempt
2520.20.00	- Plâtres	kg	5%	Exempt	15%	273.24	Exempt
2521.00.00	**Castines ; pierres à chaux ou à ciment.**	kg	5%	Exempt	15%	0273.22	Exempt
25.22	**Chaux vive, chaux éteinte et chaux hydraulique, à l'exclusion de l'oxyde et de l'hydroxyde de calcium du nº 28.25.**						
2522.10.00	- Chaux vive	kg	5%	Exempt	15%	0661.11	Exempt
2522.20.00	- Chaux éteinte	kg	5%	Exempt	15%	0661.12	Exempt
2522.30.00	- Chaux hydraulique	kg	5%	Exempt	15%	0661.13	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
25.23	**Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés.**						
2523.10.00	- Ciments non pulvérisés dits "clinkers"	kg	Exempt	Exempt	15%	0661.21	Exempt
	- Ciments Portland						
2523.21.00	- - Ciments blancs, même colorés artificiellement	kg	Exempt	Exempt	15%	0661.22	Exempt
2523.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0661.22	Exempt
2523.30.00	- Ciments alumineux	kg	Exempt	Exempt	15%	0661.23	Exempt
2523.90.00	- Autres ciments hydrauliques	kg	Exempt	Exempt	15%	0661.29	Exempt
25.24	**Amiante (asbeste).**						
2524.10.00	**-** Corsiolite	kg	5%	Exempt	15%	0278.4	Exempt
2524.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0278.4	Exempt
25.25	**Mica, y compris le mica clivé en lamelles irrégulières ("splittings") ; déchets de mica.**						
2525.10.00	- Mica brut ou clivé en feuilles ou lamelles irrégulières	kg	5%	Exempt	15%	0278.52	Exempt
2525.20.00	- Mica en poudre	kg	5%	Exempt	15%	0278.52	Exempt
2525.30.00	- Déchets de mica	kg	5%	Exempt	15%	0278.52	Exempt
25.26	**Stéatite naturelle, même dégrossie ou simplement débitée par sciage ou autrement, en blocs ou en plaques de forme carrée ou rectangulaire ; talc.**						
2526.10.00	- Non broyés ni pulvérisés	kg	5%	Exempt	15%	0278.93	Exempt
2526.20.00	- Broyés ou pulvérisés	kg	5%	Exempt	15%	0278.93	Exempt
2528.00.00	**Borates naturels et leurs concentrés (même calcinés), à l'exclusion des borates extraits des saumures naturelles ; acide borique naturel titrant au maximum 85 % de H_3BO_3 sur produit sec.**	kg	5%	Exempt	15%	0278.94	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
25.29	**Feldspath ; leucite ; néphéline et néphéline syénite ; spath fluor.**						
2529.10.00	- Feldspath	kg	5%	Exempt	15%	0278.53	Exempt
	- Spath fluor :						
2529.21.00	- - Contenant en poids 97 % ou moins de fluorure de calcium	kg	5%	Exempt	15%	0278.54	Exempt
2529.22.00	- - Contenant en poids plus de 97 % de fluorure de calcium	kg	5%	Exempt	15%	0278.54	Exempt
2529.30.00	- Leucite ; néphéline et néphéline syénite	kg	5%	Exempt	15%	0278.53	Exempt
25.30	**Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs.**						
2530.10.00	- Vermiculite, perlite et chlorites, non expansées	kg	5%	Exempt	15%	0278.98	Exempt
2530.20.00	- Kieserite, epsomite (natural magnesium sulphates)	kg	5%	Exempt	15%	0278.99	Exempt
2530.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0278.99	Exempt

Chapitre 26

Minerais, scories et cendres

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

(a) les laitiers et déchets industriels similaires préparés sous forme de macadam (nº25.17);

(b) le carbonate de magnésium naturel (magnésite), même calciné (nº25.19);

(c) les boues provenant des réservoirs de stokage des huiles de pétrole, constituées principalement par des huiles de ce type (nº27.01).

(d) les scories de déphosphoration du Chapitre 31;

(e) les laines de laitier, de scories, de roche et les laines minérales similaires (nº 68.06);

(f) les déchets et débris de métaux précieux ou de plaqués ou doublés de métaux précieux; les autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux (nºs 71.12 ou 85.49);

(g) les mattes de cuivre, les mattes de nickel et les mattes de cobalt, obtenues par fusion des minerais (Section XV).

2.- Au sens des nº s 26.01 à 26.17, on entend par *minerais* les minerais des espèces minéralogiques effectivement utilisés, en métallurgie, pour l'extraction du mercure, des métaux du nº 28.44 ou des métaux des Sections XIV ou XV, même s'ils sont destinés à des fins non métallurgiques, mais à la condition, toutefois, qu'ils n'aient pas subi d'autres préparations que celles normalement réservées aux minerais de l'industrie métallurgique.

3.- Le nº 26.20 ne couvre que:

a) les scories, cendres et résidus des types utilisés dans l'industrie pour l'extraction du métal ou la fabrication de composés métalliques, à l'exclusion des cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux (nº 26.21),

b) les cendres et résidus contenant de l'arsenic, même contenant des métaux, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou des métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques.

Notes de sous-positions.

1- Aux fins du nº 2620.21, les boues d'essence au plomb et les boues de composés antidétonants Contenant du plomb s'entendent des boues provenant des réservoirs de stockage d'essence au plomb et de composés antidétonants contenant du plomb (plomb tétraéthyle, par exemple), qui sont constitués essentiellement de plomb, de composés de plomb et d'oxyde de fer.

2- Les scories, cendres et résidus contenant de l'arsenic, du mercure ; du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques, sont à classer dans le nº 2620.60.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
26.01	**Minerais de fer et leurs concentrés, y compris les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites).**						
	- Minerais de fer et leurs concentrés, autres que les pyrites de fer grillées (cendres de pyrites) :						
2601.11.00	- - Non agglomérés	kg	Exempt	Exempt	15%	281.5	Exempt
2601.12.00	- - Agglomérés	kg	Exempt	Exempt	15%	281.6	Exempt
2601.20.00	- Pyrites de fer grillées (cendres de pyrites)	kg	Exempt	Exempt	15%	281.4	Exempt
2602.00.00	**Minerais de manganèse et leurs concentrés, y compris les minerais de manganèse ferrugineux et leurs concentrés d'une teneur en manganèse de 20 % ou plus en poids, sur produit sec.**	kg	Exempt	Exempt	15%	287.70	Exempt
2603.00.00	**Minerais de cuivre et leurs concentrés.**	kg	Exempt	Exempt	15%	283.10	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2604.00.00	**Minerais de nickel et leurs concentrés.**	kg	Exempt	Exempt	15%	284.10	Exempt
2605.00.00	**Minerais de cobalt et leurs concentrés.**	kg	Exempt	Exempt	15%	287.93	Exempt
2606.00.00	**Minerais d'aluminium et leurs concentrés.**	kg	Exempt	Exempt	15%	285.10	Exempt
2607.00.00	**Minerais de plomb et leurs concentrés.**	kg	Exempt	Exempt	15%	285.10	Exempt
2608.00.00	**Minerais de zinc et leurs concentrés.**	kg	Exempt	Exempt	15%	287.50	Exempt
2609.00.00	**Minerais d'étain et leurs concentrés.**	kg	Exempt	Exempt	15%	287.60	Exempt
2610.00.00	**Minerais de chrome et leurs concentrés.**	kg	Exempt	Exempt	15%	287.91	Exempt
2611.00.00	**Minerais de tungstène et leurs concentrés.**	kg	Exempt	Exempt	15%	287.92	Exempt
26.12	**Minerais d'uranium ou de thorium et leurs concentrés.**						
2612.10.00	- Minerais d'uranium et leurs concentrés	kg	Exempt	Exempt	15%	286.10	Exempt
2612.20.00	- Minerais de thorium et leurs concentrés	kg	Exempt	Exempt	15%	286.20	Exempt
26.13	**Minerais de thorium et leurs concentrés**						
2613.10.00	- Grillés	kg	Exempt	Exempt	15%	287.81	Exempt
2613.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	287.82	Exempt
2614.00.00	**Minerais de titane et leurs concentrés.**	kg	Exempt	Exempt	15%	287.83	Exempt
26.15	**Minerais de niobium, de tantale, de vanadium ou de zirconium et leurs concentrés.**						
2615.10.00	- Minerais de zirconium et leurs concentrés	kg	Exempt	Exempt	15%	287.84	Exempt
2615.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	287.85	Exempt
26.16	**Minerais de métaux précieux et leurs concentrés.**						
2616.10.00	- Minerais d'argent et leurs concentrés	kg	Exempt	Exempt	15%	289.11	Exempt
2616.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	289.19	Exempt
26.17	**Autres minerais et leurs concentrés.**						
2617.10.00	- Minerais d'antimoine et leurs concentrés	kg	Exempt	Exempt	15%	287.99	Exempt
2617.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	287.99	Exempt
2618.00.00	**Laitier granulé (sable-laitier) provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.**	kg	Exempt	Exempt	15%	278.61	Exempt
2619.00.00	**Scories, laitiers (autres que le laitier granulé), battitures et autres déchets de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier.**	kg	Exempt	Exempt	15%	278.62	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
26.20	**Scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication de la fonte, du fer ou de l'acier) contenant des métaux, de l'arsenic ou leurs composés.**						
	- Contenant principalement du zinc :						
2620.11.00	- - Mattes de galvanisation	kg	Exempt	Exempt	15%	288.10	Exempt
2620.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	288.10	Exempt
	- Contenant principalement du pomb:						
2620.21.00	- - Boues d'essence au plomb et boues de composés antidétonants contenant du plomb :	kg	Exempt	Exempt	15%	288.10	Exempt
2620.29.00	- - Autres.	kg	Exempt	Exempt	15%	288.10	Exempt
2620.30.00	- Contenant principalement du cuivre	kg	Exempt	Exempt	15%	288.10	Exempt
2620.40.00	- Contenant principalement de l'aluminium	kg	Exempt	Exempt	15%	288.10	Exempt
2620.60.00	- Contenant de l'arsenic, du mercure, du thallium ou leurs mélanges, des types utilisés pour l'extraction de l'arsenic ou de ces métaux ou pour la fabrication de leurs composés chimiques.	kg	Exempt	Exempt	15%	288.10	Exempt
	- Autres :						
2620.91.00	- - Contenant de l'antimoine, du béryllium, du cadmium, du Chrome ou leurs mélanges	kg	Exempt	Exempt	15%	288.10	Exempt
2620.99.00	- - Autres.	kg	Exempt	Exempt	15%	288.10	Exempt
26.21	**Autres scories et cendres, y compris les cendres de varech ; cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux.**						
2621.10.00	- Cendres et résidus provenant de l'incinération des déchets municipaux.	kg	Exempt	Exempt	15%	278.69	Exempt
2621.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	278.69	Exempt

Chapitre 27

Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; matières bitumineuses ; cires minerais

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas:

a) les produits organiques de constitution chimique définie présentés isolément; cette exclusion ne vise pas le méthane et le propane purs, qui relèvent du nº 27.11;

b) les médicaments des nº s 30.03 ou 30.04;

c) les hydrocarbures non saturés mélangés des nº s 33.01, 33.02 ou 38.05.

2.- Les termes *huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux*, employés dans le libellé du nº 27.10, s'appliquent non seulement aux huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, mais également aux huiles analogues ainsi qu'à celles constituées principalement par des hydrocarbures non saturés mélangés, dans lesquelles les constituants non aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants aromatiques, quel que soit le procédé d'obtention.

Toutefois, les termes ne s'appliquent pas aux polyoléfines synthétiques liquides dont moins de 60 % en volume distillent à 300ºC rapportés à 1.013 millibars par application d'une méthode de distillation à basse pression (Chapitre 39).

3 - Aux fins du nº 27.10 par déchets d'huiles on entend les déchets contenant principalement des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (telles que visée dans la Note 2 du présent Chapitre), mélangés ou non avec de l'eau. Ces déchets couvrent notamment :

a) les huiles impropres à leur usage initial (huiles lubrifiantes usées, huiles hydrauliques usées, huiles pour transformateurs usées, par exemple);

b) les boues d'huiles provenant de réservoirs de produits pétroliers contenant principalement des huiles de ce type et une forte concentration d'additifs (produits chimiques, par exemple), utilisés dans la fabrication des produits primaires;

c) les huiles se présentant sous la forme d'émulsions dans l'eau ou de mélanges avec de l'eau, telles que celles résultant de débordements de citernes et de réservoirs, de lavage de citernes ou de réservoirs de stockage ou de l'utilisation d'huiles de coupe pour les opérations d'usinage.

Notes de sous-positions.

1.- Au sens du nº 2701.11, on entend par *anthracite* une houille à teneur limite en matières volatiles (calculée sur produit sec, sans matières minérales) n'excédant pas 14 %.

2.- Au sens du nº 2701.12, on entend par *houille bitumineuse* une houille à teneur limite en matières volatiles (calculée sur produit sec, sans matières minérales) excédant 14 % et dont la valeur limite calorifique (calculée sur produit humide, sans matières minérales) est égale ou supérieure à 5.833 kcal/kg.

3.- Au sens des nºs 2707.10, 2707.20, 2707.30 et 2707.40 on entend par *benzols* (*benzène*), toluol (*toluène*), xylol (*xylènes*) et *naphtalène* des produits qui contiennent respectivement plus de 50 % en poids de benzène, de toluène, de xylènes, et de naphtalène.

4 - Au sens des nº 2710.12, *les huiles légères et préparations* sont celles distillant en volume (y compris les pertes) 90% ou plus à 210º C, d'après la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86).

5- Aux fins des sous-positions du n° 27.10, le terme *biodiesel* désigne les esters mono-alkylés d'acides gras du type de ceux utilisés comme carburants ou combustibles, dérivés de graisses et d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne même usagées.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
27.01	**Houilles ; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille.**						
	- Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées :						
2701.11.00	- - Anthracite	kg	Exempt	Exempt	15%	321.1	Exempt
2701.12.00	- - Houille bitumineuse	kg	Exempt	Exempt	15%	321.21	Exempt
2701.19.00	- - Autres houilles	kg	Exempt	Exempt	15%	321.22	Exempt
2701.20.00	- Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	kg	Exempt	Exempt	15%	322.1	Exempt
27.02	**Lignites, même agglomérés, à l'exclusion du jais.**						
2702.10.00	- Lignites, même pulvérisés, mais non agglomérés	kg	Exempt	Exempt	15%	322.21	Exempt
2702.20.00	- Lignites agglomérés	kg	Exempt	Exempt	15%	322.22	Exempt
2703.00.00	**Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée.**	kg	Exempt	Exempt	15%	322.30	Exempt
2704.00.00	**Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés ; charbon de cornue.**	kg	Exempt	Exempt	15%	325.00	Exempt
2705.00.00	**Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.**	kg	Exempt	Exempt	15%	345.00	Exempt
2706.00.00	**Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués.**	kg	Exempt	Exempt	15%	335.21	Exempt
27.07	**Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température ; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques.**						
2707.10.00	- Benzol (benzène)	kg	Exempt	Exempt	15%	335.22	Exempt
2707.20.00	- Toluol (toluène)	kg	Exempt	Exempt	15%	335.23	Exempt
2707.30.00	- Xylol (xylènes)	kg	Exempt	Exempt	15%	335.24	Exempt
2707.40.00	- Naphtalène	kg	Exempt	Exempt	15%	335.25	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2707.50.00	- Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 ºC d'après la méthode ISO 3405 (équivalent à la méthode ASTM D 86).	kg	Exempt	Exempt	15%	335.25	Exempt
	- Autres :						
2707.91.00	- - Huiles de créosote	kg	Exempt	Exempt	15%	035.25	Exempt
2707.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	035.25	Exempt
27.08	**Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux.**						
2708.10.00	- Brai	kg	Exempt	Exempt	15%	335.31	Exempt
2708.20.00	- Coke de brai	kg	Exempt	Exempt	15%	335.32	Exempt
2709.00.00	**Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux.**	kg	Exempt	Exempt	15%	333.00	Exempt
27.10	**Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base ; autres que celles contenant du biodiesel et autres que déchets d'huiles.**						
	- - Huiles légères et préparations :						
	- - - Essence :						
2710.12.11	- - - - Carburant pour avion	kg	5%	4vt/L	15%	335.11	Exempt
2710.12.19	- - - - Autre, Essence	kg	15vt/L	20vt/L	15%	335.11	Exempt
2710.12.20	- - - Carburant distillé	kg	20vt/L	15vt/L	15%	335.11	Exempt
2710.12.30	- - - Mazout résiduel	kg	5%	Exempt	15%	335.11	Exempt
2710.12.90	- - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	335.11	Exempt
	- - Autres :						
	- - - Kérosène :						
2710.19.11	- - - - Avion à réaction (jet)	kg	5%	Exempt	15%	034.60	Exempt
2710.19.12	- - - - Lampe Kérosène	kg	5%	Exempt	15%	034.60	Exempt
2710.19.19	- - - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	034.60	Exempt
2710.19.20	- - - Graisse	kg	5%	Exempt	15%	034.60	Exempt
2710.19.30	- - - Huile de graissage	kg	5%	Exempt	15%	034.60	Exempt
2710.19.90	- - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	034.60	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
	- - Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70% ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel, autres que les déchets d'huiles :						
2710.20.10	- - - Biodiesel	kg	5%	Exempt	15%	335.12	Exempt
2710.20.90	- - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	335.12	Exempt
	- Déchets d'huiles :						
2710.91.00	- - Contenant des diphényles polychlorés (PCB), des terphényles: polychlorés (PCT) ou des diphényles polybromés: (PBB)	kg	5%	Exempt	15%	334.7	Exempt
2710.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	334.7	Exempt
27.11	**Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.**						
	- Liquéfiés :						
2711.11.00	- - Gaz naturel	kg	Exempt	Exempt	15%	343.1	Exempt
2711.12.00	- - Propane	kg	Exempt	Exempt	15%	342.1	Exempt
2711.13.00	- - Butanes	kg	Exempt	Exempt	15%	342.5	Exempt
2711.14.00	- - Ethylène, propylène, butylène et butadiène	kg	Exempt	Exempt	15%	344.1	Exempt
2711.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	344.2	Exempt
	- A l'état gazeux :						
2711.21.00	- - Gaz naturel	kg	Exempt	Exempt	15%	343.2	Exempt
2711.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	344.9	Exempt
27.12	**Vaseline ; paraffine, cire de pétrole micro-cristalline, "slack wax", ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés.**						
2712.10.00	- Vaseline	kg	Exempt	Exempt	15%	335.11	Exempt
2712.20.00	- Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile	kg	Exempt	Exempt	15%	335.12	Exempt
2712.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	335.12	Exempt
27.13	**Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.**						
	- Coke de pétrole :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2713.11.00	- - Non calciné	kg	Exempt	Exempt	15%	335.42	Exempt
2713.12.00	- - Calciné	kg	Exempt	Exempt	15%	335.42	Exempt
2713.20.00	- Bitume de pétrole	kg	Exempt	Exempt	15%	335.41	Exempt
2713.90.00	- Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	kg	Exempt	Exempt	15%	335.41	Exempt
27.14	**Bitumes et asphaltes, naturels ; schistes et sables bitumineux ; asphaltites et roches asphaltiques.**						
2714.10.00	- Schistes et sables bitumineux	kg	Exempt	Exempt	15%	278.96	Exempt
2714.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	278.97	Exempt
2715.00.00	**Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, "cut-backs", par exemple).**	kg	Exempt	Exempt	15%	335.43	Exempt
2716.00.00	**Energie électrique. (position facultative)**	kwh	Exempt	Exempt	15%	351.00	Exempt

SECTION VI

PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES

Notes.

1.- A) Tout produit (autre que les minerais de métaux radioactifs), répondant aux spécifications du libellé de l'un des nºs 28.44 ou 28.45, devra être classé sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.

B) Sous réserve des dispositions du paragraphe A) ci-dessus, tout produit répondant aux spécifications du libellé de l'un des nºs 28.43, 28.46 ou 28.52, devra être classé dans cette position et non dans une autre position de la présente Section.

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, tout produit qui, en raison, soit de sa présentation sous forme de doses, soit de son conditionnement pour la vente au détail, relève de l'un des nºs 30.04, 30.05, 30.06, 32.12, 33.03, 33.04, 33.05, 33.06, 33.07, 35.06, 37.07 ou 38.08, devra être classé sous cette position et non dans une autre position de la Nomenclature.

3.- Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :

a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;

b) présentés en même temps;

c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

4.- Lorsqu'un produit répond à la fois aux spécifications d'une ou de plusieurs positions de la Section VI du fait que son nom ou sa fonction y sont mentionnés et aux spécifications du n° 38.27, il est à classer dans la position dont le libellé mentionne son nom ou sa fonction et non pas dans le n° 38.27.

Chapitre 28

Produits chimiques inorganiques ;
Composés inorganiques ou organiques de métaux précieux,
d'éléments radioactifs, de métaux des terres rares ou d'isotopes

Notes.

1. Sauf dispositions contraires, les positions du present Chapitre comprennent seulment :

a) des éléments chimiques isolés ou des composés de constitution chimique définie, présentés isolément, que ces produits contiennent ou non des impuretés;

b) les solutions aqueuses des produits du paragraphe a) ci-dessus;

c) les autres solutions des produits du paragraphe a) ci-dessus, pour autant que ces solutions constituent un mode de conditionnement usuel et indispensable, exclusivement motivé par des raisons de sécurité ou par les nécessités du transport et que le solvant ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général;

d) les produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus, additionnés d'un stabilisant (y compris d'un agent antiagglomérant) indispensable à leur conservation ou à leur transport;

e) les produits des paragraphes a), b), c) ou d) ci-dessus, additionnés d'une substance antipoussiéreuse ou d'un colorant, afin d'en faciliter l'identification ou pour des raisons de sécurité, pour autant que ces additions ne rendent pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général.

2.- Outre les dithionites et les sulfoxylates, stabilisés par des matières organiques (nº 28.31), les carbonates et peroxocarbonates de bases inorganiques (nº 28.36), les cyanures, oxycyanures et cyanures complexes des bases inorganiques (nº 28.37), les fulminates, cyanates et thiocyanates de bases inorganiques (nº 28.42), les produits organiques compris dans les nºs 28.43 à 28.46 et 28.52 et les carbures (nº 28.49), seuls les composés du carbone énumérés ci-après sont à classer dans le présent Chapitre :

a) les oxydes de carbone, le cyanure d'hydrogène, les acides fulminique, isocyanique, thiocyanique et autres acides cyanogéniques simples ou complexes (nº 28.11);

b) les oxyhalogénures de carbone (nº 28.12);

c) le disulfure de carbone (nº 28.13);

d) les thiocarbonates, les séléniocarbonates et tellurocarbonates, les séléniocyanates et tellurocyanates, les tétrathiocyanodiamminochromates (reineckates) et autres cyanates complexes de bases inorganiques (nº 28.42);

e) le peroxyde d'hydrogène, solidifié avec de l'urée (nº 28.47), l'oxysulfure de carbone, les halogénures de thiocarbonyle, le cyanogène et ses halogénures et la cyanamide et ses dérivés métalliques (nº 28.53), à l'exclusion de la cyanamide calcique, même pure (Chapitre 31).

3.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section VI, le présent Chapitre ne comprend pas :

a) le chlorure de sodium et l'oxyde de magnésium, même purs, et les autres produits de la Section V;

b) les composés organo-inorganiques, autres que ceux mentionnés dans la Note 2 ci-dessus;

c) les produits visés dans les Notes 2, 3, 4 ou 5 du Chapitre 31;

d) les produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme luminophores, du nº 32.06; les frittes de verre et autre verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons,du nº 32.07;

e) le graphite artificiel (nº 38.01), les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices du nº 38.13; les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail, du nº 38.24, les cristaux cultivés (autres que les éléments d'optique) de sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux, d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g, du nº38.24;

f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées, les poudres et égrisés de pierres gemmes ou de pierres synthétiques (nºs 71.02 à 71.05), ainsi que les métaux précieux et leurs alliages du Chapitre 71;

g) les métaux, même purs, les alliages métalliques ou les cermets (y compris les carbures métalliques frittés c'est-à-dire les carbures métalliques frittés avec du métal) de la Section XV;

h) les éléments d'optique, notamment ceux en sels halogénés de métaux alcalins ou

(nº alcalino-terreux 90.01).

4.- Les acides complexes de constitution chimique définie constitués par un acide des éléments non métalliques du Sous- Chapitre II et un acide contenant un élément métallique du Sous-Chapitre IV sont à classer au nº 28.11.

5.- Les nºs 28.26 à 28.42 comprennent seulement les sels et peroxosels de métaux et ceux d'ammonium.

Sauf dispositions contraires, les sels doubles ou complexes sont à classer au nº 28.42.

6.- Le nº 28.44 comprend seulement :

a) le technétium (nº atomique 43), le prométhium (nº atomique 61), le polonium (nº atomique 84) et tous les éléments de numéro atomique supérieur à 84;

b) les isotopes radioactifs naturels ou artificiels (y compris ceux des métaux précieux ou des métaux communs des Sections XIV et XV), même mélangés entre eux;

c) les composés, inorganiques ou organiques, de ces éléments ou isotopes, qu'ils soient ou non de constitution chimique définie, même mélangés entre eux;

d) les alliages, les dispersions (y compris les cermets), les produits céramiques et les mélanges renfermant ces éléments ou ces isotopes ou leurs composés inorganiques ou organiques et d'une radioactivité spécifique excédant 74 Bq/g (0,002 ºCi/g);

e) les éléments combustibles (cartouches, assemblages) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires;

f) les produits radioactifs résiduaires utilisables ou non.

On entend par *isotopes* au sens de la présente Note et des nº s 28.44 et 28.45 :

- les nuclides isolés, à l'exclusion toutefois des éléments existant dans la nature à l'état monoisotopique;
- les mélanges d'isotopes d'un même élément, enrichis en l'un ou plusieurs de leurs isotopes, c'est-à-dire aux éléments dont la composition isotopique naturelle a été modifiée artificiellement.

7.- Entrent dans le nº 28.53, les combinaisons de phosphore et de cuivre (phosphures de cuivre) contenant plus de 15 % en poids de phosphore.

8.- Les éléments chimiques, tels que le silicium et le sélénium, dopés en vue de leur utilisation en électronique restent classés dans le présent Chapitre, à la condition qu'ils soient présentés sous des formes brutes de tirage, de cylindres ou de barres. Découpés sous forme de disques, de plaquettes ou formes analogues, ils relèvent du nº 38.18.

Notes de sous-positions.

1.- Au sens du n°2852.10, on entend par de constitution chimique définie tous les composés organiques ou inorganiques du mercure remplissant les conditions des paragraphes a) à e) de la Note 1 du chapitre 28 ou des paragraphes a) à h) de la Note 1 du Chapitre 29.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	NITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
	I.- ELEMENTS CHIMIQUES						
28.01	**Fluor, chlore, brome et iode.**						
2801.10.00	- Chlore	kg	Exempt	Exempt	15%	522.24	Exempt
2801.20.00	- Iode	kg	Exempt	Exempt	15%	522.25	Exempt
2801.30.00	- Fluor ; brome	kg	Exempt	Exempt	15%	522.25	Exempt
2802.00.00	**Soufre sublimé ou précipité ; soufre colloïdal.**	kg	Exempt	Exempt	15%	522.26	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	NITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2803.00.00	**Carbone (noirs de carbone et autres formes de carbone non dénommées ni comprises ailleurs).**	kg	Exempt	Exempt	15%	522.10	Exempt
28.04	**Hydrogène, gaz rares et autres éléments non métalliques.**						
2804.10.00	- Hydrogène	kg	Exempt	Exempt	15%	522.21	Exempt
	- Gaz rares :						
2804.21.00	- - Argon	kg	Exempt	Exempt	15%	522.21	Exempt
2804.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	522.21	Exempt
2804.30.00	- Azote	kg	Exempt	Exempt	15%	522.21	Exempt
2804.40.00	- Oxygène	kg	Exempt	Exempt	15%	522.21	Exempt
2804.50.00	- Bore ; tellure	kg	Exempt	Exempt	15%	522.22	Exempt
	- Silicium :						
2804.61.00	- - Contenant en poids au moins 99,99 % de silicium	kg	Exempt	Exempt	15%	522.23	Exempt
2804.69.00	- - Autre	kg	Exempt	Exempt	15%	522.23	Exempt
2804.70.00	- Phosphore	kg	Exempt	Exempt	15%	522.22	Exempt
2804.80.00	- Arsenic	kg	Exempt	Exempt	15%	522.22	Exempt
2804.90.00	- Sélénium	kg	Exempt	Exempt	15%	522.22	Exempt
28.05	**Métaux alcalins ou alcalino-terreux ; métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux ; mercure.**						
	- Métaux alcalins ou alcalino-terreux :						
2805.11.00	- - Sodium	kg	Exempt	Exempt	15%	522.28	Exempt
2805.12.00	- - Calcium	kg	Exempt	Exempt	15%	522.29	Exempt
2805.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	522.29	Exempt
2805.30.00	- Métaux de terres rares, scandium et yttrium, même mélangés ou alliés entre eux	kg	Exempt	Exempt	15%	522.29	Exempt
2805.40.00	- Mercure	kg	Exempt	Exempt	15%	522.27	Exempt
	II.- ACIDES INORGANIQUES ET COMPOSES OXYGENES INORGANIQUES DES ELEMENTS NON METALLIQUES						
28.06	**Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique); acide chlorosulfurique.**						
2806.10.00	- Chlorure d'hydrogène (acide chlorhydrique)	kg	Exempt	Exempt	15%	522.31	Exempt
2806.20.00	- Acide chlorosulfurique	kg	Exempt	Exempt	15%	522.31	Exempt
2807.00.00	**Acide sulfurique ; oléum.**	kg	Exempt	Exempt	15%	522.32	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	NITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2808.00.00	**Acide nitrique ; acides sulfonitriques.**	kg	Exempt	Exempt	15%	522.32	Exempt
28.09	**Pentaoxyde de diphosphore; acide phosphorique, acides polyphosphoriques, de constitution chimique définie ou non.**						
2809.10.00	- Pentaoxyde de diphosphore	kg	Exempt	Exempt	15%	522.34	Exempt
2809.20.00	- Acide phosphorique et acides polyphosphoriques	kg	Exempt	Exempt	15%	522.34	Exempt
2810.00.00	**Oxydes de bore ; acides boriques.**	kg	Exempt	Exempt	15%	522.35	Exempt
28.11	**Autres acides inorganiques et autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques.**						
	- Autres acides inorganiques :						
2811.11.00	- - Fluorure d'hydrogène (acide fluorhydrique)	kg	Exempt	Exempt	15%	522.36	Exempt
2811.12.00	- - Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)."	kg	Exempt	Exempt	15%	522.36	Exempt
2811.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	522.36	Exempt
	- Autres composés oxygénés inorganiques des éléments non métalliques :						
2811.21.00	- - Dioxyde de carbone	kg	Exempt	Exempt	15%	522.39	Exempt
2811.22.00	- - Dioxyde de silicium	kg	Exempt	Exempt	15%	522.37	Exempt
2811.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	522.39	Exempt
	III - DERIVES HALOGENES, OXYHALOGENES OU SULFURES DES ELEMENTS NON METALLIQUES						
28.12	**Halogénures et oxyhalogénures des éléments non metaliques.**						
	- Chlorures et oxychlorures :						
2812.11.00	- - Dichlorure de carbonyle (phosgène)	kg	Exempt	Exempt	15%	0522.41	Exempt
2812.12.00	- - Oxychlorure de phosphore	kg	Exempt	Exempt	15%	0522.41	Exempt
2812.13.00	- - Trichlorure de phosphore	kg	Exempt	Exempt	15%	0522.41	Exempt
2812.14.00	- - Pentachlorure de phosphore	kg	Exempt	Exempt	15%	0522.41	Exempt
2812.15.00	- - Monochlorure de soufre	kg	Exempt	Exempt	15%	0522.41	Exempt
2812.16.00	- - Dichlorure de soufre	kg	Exempt	Exempt	15%	0522.41	Exempt
2812.17.00	- - Chlorure de thionyle	kg	Exempt	Exempt	15%	0522.41	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	NITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2812.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0522.41	Exempt
2812.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	522.41	Exempt
28.13	**Sulfures des éléments non métalliques ; trisulfure de phosphore du commerce.**						
2813.10.00	- Disulfure de carbone	kg	Exempt	Exempt	15%	522.42	Exempt
2813.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	522.42	Exempt
	IV - BASES INORGANIQUES ET OXYDES, HYDROXYDES ET PEROXYDES DE METAUX						
28.14	**Ammoniac anhydre ou en solution aqueuse (ammoniaque).**						
2814.10.00	- Ammoniac anhydre	kg	Exempt	Exempt	15%	522.61	Exempt
2814.20.00	- Ammoniac en solution aqueuse (ammoniaque)	kg	Exempt	Exempt	15%	522.61	Exempt
28.15	**Hydroxyde de sodium (soude caustique); hydroxyde de potassium (potasse caustique); peroxydes de sodium ou de potassium.**						
	- Hydroxyde de sodium (soude caustique) :						
2815.11.00	- - Solide	kg	Exempt	Exempt	15%	522.62	Exempt
2815.12.00	- - En solution aqueuse (lessive de soude caustique)	kg	Exempt	Exempt	15%	522.63	Exempt
2815.20.00	- Hydroxyde de potassium (potasse caustique)	kg	Exempt	Exempt	15%	522.64	Exempt
2815.30.00	- Peroxydes de sodium ou de potassium	kg	Exempt	Exempt	15%	522.64	Exempt
28.16	**Hydroxyde et peroxyde de magnésium ; oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum.**						
2816.10.00	- Hydroxyde et peroxyde de magnésium	kg	Exempt	Exempt	15%	522.65	Exempt
2816.40.00	- Oxydes, hydroxydes et peroxydes, de strontium ou de baryum.	kg	Exempt	Exempt	15%	522.65	Exempt
2817.00.00	**Oxyde de zinc ; peroxyde de zinc.**	kg	Exempt	Exempt	15%	522.51	Exempt
28.18	**Corindon artificiel, chimiquement défini ou non ; oxyde d'aluminium ; hydroxyde d'aluminium.**						
2818.10.00	- Corindon artificiel, chimiquement défini ou non	kg	Exempt	Exempt	15%	522.67	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	NITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2818.20.00	- Oxyde d'aluminium autre que le corindon artificiel	kg	Exempt	Exempt	15%	285.20	Exempt
2818.30.00	- Hydroxyde d'aluminium	kg	Exempt	Exempt	15%	522.66	Exempt
28.19	**Oxydes et hydroxydes de chrome.**						
2819.10.00	- Trioxyde de chrome	kg	Exempt	Exempt	15%	522.52	Exempt
2819.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	522.52	Exempt
28.20	**Oxydes de manganèse.**						
2820.10.00	- Dioxyde de manganèse	kg	Exempt	Exempt	15%	522.53	Exempt
2820.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	522.53	Exempt
28.21	**Oxydes et hydroxydes de fer ; terres colorantes contenant en poids 70 % ou plus de fer combiné évalué en Fe_2O_3.**						
2821.10.00	- Oxydes et hydroxydes de fer	kg	Exempt	Exempt	15%	522.54	Exempt
2821.20.00	- Terres colorantes	kg	Exempt	Exempt	15%	522.54	Exempt
2822.00.00	**Oxydes et hydroxydes de cobalt ; oxydes de cobalt du commerce.**	kg	Exempt	Exempt	15%	522.55	Exempt
2823.00.00	**Oxydes de titane.**	kg	Exempt	Exempt	15%	522.56	Exempt
28.24	**Oxydes de plomb ; minium et mine orange.**						
2824.10.00	- Monoxyde de plomb (litharge, massicot)	kg	Exempt	Exempt	15%	0522.57	Exempt
2824.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0522.57	Exempt
28.25	**Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques ; autres bases inorganiques ; autres oxydes, hydroxydes et peroxydes de métaux.**						
2825.10.00	- Hydrazine et hydroxylamine et leurs sels inorganiques	kg	Exempt	Exempt	15%	522.68	Exempt
2825.20.00	- Oxyde et hydroxyde de lithium	kg	Exempt	Exempt	15%	522.69	Exempt
2825.30.00	- Oxydes et hydroxydes de vanadium	kg	Exempt	Exempt	15%	522.69	Exempt
2825.40.00	- Oxydes et hydroxydes de nickel	kg	Exempt	Exempt	15%	522.69	Exempt
2825.50.00	- Oxydes et hydroxydes de cuivre	kg	Exempt	Exempt	15%	522.69	Exempt
2825.60.00	- Oxydes de germanium et dioxyde de zirconium	kg	Exempt	Exempt	15%	522.69	Exempt
2825.70.00	- Oxydes et hydroxydes de molybdène	kg	Exempt	Exempt	15%	522.69	Exempt
2825.80.00	- Oxydes d'antimoine	kg	Exempt	Exempt	15%	522.69	Exempt
2825.90.00	- Other	kg	Exempt	Exempt	15%	522.69	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	NITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
	V-SELS ET PEROXOSELS METALLIQUES DES ACIDES INORGANIQUES						
28.26	**Fluorures ; fluorosilicats, fluoroaluminates et autres sels complexes de fluor.**						
	- Fluorures :						
2826.12.00	- - D'aluminium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.1	Exempt
2826.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.1	Exempt
2826.30.00	- Hexafluoroaluminate de sodium (cryolithe synthétique)	kg	Exempt	Exempt	15%	523.1	Exempt
2826.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.1	Exempt
28.27	**Chlorures,oxychlorureset hydroxychlorures; bromures et oxybromures; iodureset oxyiodures.**						
2827.10.00	- Chlorure d'ammonium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.21	Exempt
2827.20.00	- Chlorure de calcium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.22	Exempt
	- Autres chlorures :						
2827.31.00	- - De magnésium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.29	Exempt
2827.32.00	- - D'aluminium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.29	Exempt
2827.35.00	- - De nickel	kg	Exempt	Exempt	15%	523.29	Exempt
2827.39.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.29	Exempt
	- Oxychlorures et hydroxychlorures :						
2827.41.00	- - De cuivre	kg	Exempt	Exempt	15%	523.29	Exempt
2827.49.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.29	Exempt
	- Bromures et Oxybromures :						
2827.51.00	- - Bromures de sodium ou de potassium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.29	Exempt
2827.59.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.29	Exempt
2827.60.00	- Iodures et oxyiodures	kg	Exempt	Exempt	15%	523.29	Exempt
28.28	**Hypochlorites ; hypochlorite de calcium du commerce ; chlorites ; hypobromites.**						
2828.10.00	- Hypochlorite de calcium du commerce et autres hypochlorites de calcium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.31	Exempt
2828.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.31	Exempt
28.29	**Chlorates et perchlorates ; bromates et perbromates; iodates et periodates.**						
	- Chlorates :						
2829.11.00	- - De sodium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.32	Exempt
2829.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.39	Exempt
2829.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.39	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	NITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
28.30	**Sulfures ; polysulfures de constitution chimique définie ou non.**						
2830.10.00	- Sulfures de sodium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.41	Exempt
2830.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.42	Exempt
28.31	**Dithionites et sulfoxylates.**						
2831.10.00	- De sodium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.43	Exempt
2831.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.43	Exempt
28.32	**Sulfites ; thiosulfates.**						
2832.10.00	- Sulfites de sodium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.44	Exempt
2832.20.00	- Autres sulfites	kg	Exempt	Exempt	15%	523.44	Exempt
2832.30.00	- Thiosulfates	kg	Exempt	Exempt	15%	523.44	Exempt
28.33	**Sulfates ; aluns ; peroxosulfates (persulfates).**						
	- Sodium sulphates:						
2833.11.00	- - Sulfate de disodium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.45	Exempt
2833.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.45	Exempt
	- Autres sulfates :						
2833.21.00	- - De magnésium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.49	Exempt
2833.22.00	- - D'aluminium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.49	Exempt
2833.24.00	- - De nickel	kg	Exempt	Exempt	15%	523.49	Exempt
2833.25.00	- - De cuivre	kg	Exempt	Exempt	15%	523.49	Exempt
2833.27.00	- - De baryum	kg	Exempt	Exempt	15%	523.49	Exempt
2833.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.49	Exempt
2833.30.00	- Aluns	kg	Exempt	Exempt	15%	523.49	Exempt
2833.40.00	- Peroxosulfates (persulfates)	kg	Exempt	Exempt	15%	523.49	Exempt
28.34	**Nitrites ; nitrates.**						
2834.10.00	- Nitrites	kg	Exempt	Exempt	15%	523.51	Exempt
	- Nitrates :						
2834.21.00	- - De potassium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.52	Exempt
2834.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.59	Exempt
28.35	**Phosphinates (hypophosphites), phosphonates (phosphites) et phosphates ; polyphosphates, de constitution chimique définie, ou non.**						
2835.10.00	**- Phosphinates (hypophosphites) et phosphonates (phosphites)**	kg	Exempt	Exempt	15%	0523.61	Exempt
	- Phosphates :						
2835.22.00	- - De mono- ou de disodium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.63	Exempt
2835.24.00	- - De potassium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.63	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	NITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2835.25.00	- - Hydrogénoor-thophosphate de calcium ("phosphate dicalcique")	kg	Exempt	Exempt	15%	523.63	Exempt
2835.26.00	- - Autres phosphates de calcium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.63	Exempt
2835.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.63	Exempt
	- Polyphosphates :						Exempt
2835.31.00	- - Triphosphate de sodium (tripolyphosphate de sodium)	kg	Exempt	Exempt	15%	523.64	Exempt
2835.39.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.65	Exempt
28.36	**Carbonates ; peroxocarbonates (percarbonates); carbonate d'ammonium du commerce contenant du carbamate d'ammonium.**						
2836.20.00	- Carbonate de disodium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.72	Exempt
2836.30.00	- Hydrogénocarbonate (bicarbonate) de sodium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.73	Exempt
2836.40.00	- Carbonates de potassium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.74	Exempt
2836.50.00	- Carbonate de calcium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.79	Exempt
2836.60.00	- Carbonate de baryum	kg	Exempt	Exempt	15%	523.79	Exempt
	- Autres :						
2836.91.00	- - Carbonates de lithium	kg	Exempt	Exempt	15%	0523.79	Exempt
2836.92.00	- - Carbonate de strontium	kg	Exempt	Exempt	15%	0523.79	Exempt
2836.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0523.79	Exempt
28.37	**Cyanures, oxycyanures et cyanures complexes.**						
	- Cyanures et oxycyanures :						
2837.11.00	- - De sodium	kg	Exempt	Exempt	15%	523.81	Exempt
2837.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.81	Exempt
2837.20.00	- Cyanures complexes	kg	Exempt	Exempt	15%	523.81	Exempt
28.39	**Silicates ; silicates des métaux alcalins du commerce.**						
	- De sodium :						
2839.11.00	- - Métasilicates	kg	Exempt	Exempt	15%	523.83	Exempt
2839.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.83	Exempt
2839.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.83	Exempt
28.40	**Borates ; peroxoborates (perborates).**						
	- Tétraborate de disodium (borax raffiné) :						
2840.11.00	- - Anhydre	kg	Exempt	Exempt	15%	523.84	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	NITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2840.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.84	Exempt
2840.20.00	- Autres borates	kg	Exempt	Exempt	15%	523.84	Exempt
2840.30.00	- Peroxoborates (perborates)	kg	Exempt	Exempt	15%	523.84	Exempt
28.41	**Sels des acides oxométalliques ou peroxométalliques**						
2841.30.00	- Dichromate de sodium	kg	Exempt	Exempt	15%	524.31	Exempt
2841.50.00	- Autres chromates et dichromates ; peroxochromates	kg	Exempt	Exempt	15%	524.31	Exempt
	- Manganites, manganates et permanganates :						
2841.61.00	- - Permanganate de potassium	kg	Exempt	Exempt	15%	524.31	Exempt
2841.69.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	524.31	Exempt
2841.70.00	- Molybdates	kg	Exempt	Exempt	15%	524.31	Exempt
2841.80.00	- Tungstates (wolframates)	kg	Exempt	Exempt	15%	524.31	Exempt
2841.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	524.31	Exempt
28.42	**Autres sels des acides ou peroxoacides inorganiques (y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non), autres que les azotures.**						
2842.10.00	- Silicates doubles ou complexes, y compris les aluminosilicates de constitution chimique définie ou non	kg	Exempt	Exempt	15%	523.89	Exempt
2842.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	523.89	Exempt
	VI.- DIVERS						
28.43	**Métaux précieux à l'état colloïdal ; composés inorganiques ou organiques de métaux précieux, de constitution chimique définie ou non ; amalgames de métaux précieux.**						
2843.10.00	- Métaux précieux à l'état colloïdal	kg	Exempt	Exempt	15%	524.32	Exempt
	- Composés d'argent :						
2843.21.00	- - Nitrate d'argent	kg	Exempt	Exempt	15%	524.32	Exempt
2843.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	524.32	Exempt
2843.30.00	- Composés d'or	kg	Exempt	Exempt	15%	524.32	Exempt
2843.90.00	- Autres composés ; amalgames	kg	Exempt	Exempt	15%	524.32	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	NITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
28.44	**Eléments chimiques radioactifs et isotopes radioactifs (y compris les éléments chimiques et isotopes fissiles ou fertiles) et leurs composés ; mélanges et résidus contenant ces produits.**						
2844.10.00	- Uranium naturel et ses composés ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium naturel ou des composés de l'uranium naturel	kg	Exempt	Exempt	15%	525.11	Exempt
2844.20.00	- Uranium enrichi en U 235 et ses composés; plutonium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium enrichi en U 235, du plutonium ou des composés de ces produits	kg	Exempt	Exempt	15%	525.13	Exempt
2844.30.00	- Uranium appauvri en U 235 et ses composés; thorium etses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant de l'uranium appauvri en U 235, du thorium ou des composés de ces produits	kg	Exempt	Exempt	15%	525.15	Exempt
	- Eléments et isotopes et composés radioactifs autres que ceux des n°s 2844.10, 2844.20 ou 2844.30; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés; résidus radioactifs :						
2844.41.00	- - Tritium et ses composés; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant du tritium ou ses composés	kg	Exempt	Exempt	15%	525.19	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	NITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2844.42.00	- - Actinium-225, actinium-227, californium-253, curium-240, curium-241, curium-242, curium-243, curium-244, einsteinium-253, einsteinium-254, gadolinium-148, polonium-208, polonium-209, polonium-210, radium-223, uranium-230 ou uranium-232, et leurs composés ; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments ou composés	kg	Exempt	Exempt	15%	525.19	Exempt
2844.43.00	- - Autres éléments et isotopes et composés radioactifs; alliages, dispersions (y compris les cermets), produits céramiques et mélanges renfermant ces éléments, isotopes ou composés	kg	Exempt	Exempt	15%	525.19	Exempt
2844.44.00	- - Résidus radioactifs	kg	Exempt	Exempt	15%	525.19	Exempt
2844.50.00	- Eléments combustibles (cartouches) usés (irradiés) de réacteurs nucléaires	kg	Exempt	Exempt	15%	525.17	Exempt
28.45	**Isotopes autres que ceux du nº 28.44; leurs composés inorganiques ou organiques, de constitution chimique définie ou non.**						Exempt
2845.10.00	- Eau lourde (oxyde de deutérium)	kg	Exempt	Exempt	15%	525.91	Exempt
2845.20.00	- Bore enrichi en bore-10 et ses composés	kg	Exempt	Exempt	15%	525.91	Exempt
2845.30.00	- Lithium enrichi en lithium-6 et ses composés	kg	Exempt	Exempt	15%	525.91	Exempt
2845.40.00	- Hélium-3	kg	Exempt	Exempt	15%	525.91	Exempt
2845.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	525.91	Exempt
28.46	**Composés, inorganiques ou organiques, des métaux des terres rares, de l'yttrium ou du scandium ou des mélanges de ces métaux.**						
2846.10.00	- Composés de cérium	kg	Exempt	Exempt	15%	525.95	Exempt
2846.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	525.95	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	NITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à L'exportation
2847.00.00	**Peroxyde d'hydrogène (eau oxygénée) même solidifié avec de l'urée.**	kg	Exempt	Exempt	15%	524.91	Exempt
28.49	**Carbures, de constitution chimique définie ou non.**						
2849.10.00	- De calcium	kg	Exempt	Exempt	15%	524.93	Exempt
2849.20.00	- De silicium	kg	Exempt	Exempt	15%	524.94	Exempt
2849.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	524.94	Exempt
2850.00.00	**Hydrures, nitrures, azotures, siliciures et borures, de constitution chimique définie ou non, autres que les composés qui constituent également des carbures du nº 28.49.**	kg	Exempt	Exempt	15%	524.95	Exempt
28.52	**Composés, inorganiques ou organiques, du mercure, de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des amalgames.**						
2852.10.00	- De constitution chimique définie	kg	Exempt	Exempt	15%	524.96	Exempt
2852.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	524.96	Exempt
28.53	**Phosphures de constitution chimique définie ou non, à l'exclusion des ferrophosphores ; autres composés inorganiques (y compris les eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté) ; air liquide (y compris l'air liquide dont les gaz rares ont été éliminés); air comprimé; amalgames autres que de métaux précieux.**						
2853.10.00	- Chlorure de cyanogène (chlorcyan)	kg	Exempt	Exempt	15%	524.99	Exempt
2853.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	524.99	Exempt

Produits chimiques organiques

Notes.

1.- Sauf dispositions contraires, les positions du présent Chapitre comprennent seulement :

a) des composés organiques de constitution chimique définie présentés isolément, que ces composés contiennent ou non des impuretés;

b) des mélanges d'isomères d'un même composé organique (que ces mélanges contiennent ou non des impuretés), à l'exclusion des mélanges d'isomères (autres que les stéréoisomères) des hydrocarbures acycliques, saturés ou non (Chapitre 27);

c) les produits des nº s 29.36 à 29.39, les éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels du nº 29.40 et les produits du nº 29.41, de constitution chimique définie ou non;

d) les solutions aqueuses des produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus;

e) les autres solutions des produits des paragraphes a), b) ou c) ci-dessus, pour autant que ces solutions constituent un mode de conditionnement usuel et indispensable, exclusivement motivé par des raisons de sécurité ou par les nécessités du transport, et que le solvant ne rende pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général;

f) les produits des paragraphes a), b), c), d) ou e) ci-dessus, additionnés d'un stabilisant (y compris d'un agent antiagglomérant) indispensable à leur conservation ou à leur transport;

g) les produits des paragraphes a), b), c), d), e) ou f) ci-dessus, additionnés d'une substance anti-poussiéreuse, d'un colorant ou d'un odoriférant ou d'un émétique, afin d'en faciliter l'identification ou pour des raisons de sécurité, pour autant que ces additions ne rendent pas le produit apte à des emplois particuliers plutôt qu'à son emploi général;

h) les produits ci-après, mis au type, pour la production de colorants azoïques : sels de diazonium, copulants utilisés pour ces sels et amines diazotables et leurs sels.

2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les produits du nº 15.04, ainsi que le glycérol brut du nº 15.20;

b) l'alcool éthylique (nº s 22.07 ou 22.08);

c) le méthane et le propane (nº 27.11);

d) les composés du carbone mentionnés à la Note 2 du Chapitre 28;

e) les produits immunologiques du n°30.02;.

f) l'uree (n° s31.02 ou 31.05) ;

g) les matières colorantes d'origine végétale ou animale (nº 32.03), les matières colorantes organiques synthétiques, les produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores (nº 32.04) ainsi que les teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail (nº32.12);

h) les enzymes (nº 35.07);

ij) le métaldéhyde, l'hexaméthylènetétramine et les produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires impliquant leur utilisation comme combustibles, ainsi que les combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm^3

(nº 36.06);

k) les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices du nº 38.13; les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail, compris dans le nº 38.24; ou

l) les éléments d'optique, notamment ceux en tartrate d'éthylènediamine (nº 90.01).

3.- Tout produit qui pourrait relever de deux ou plusieurs positions du présent Chapitre doit être classé dans celle de ces positions placée la dernière par ordre de numérotation.

4.- Dans les nº s 29.04 à 29.06, 29.08 à 29.11, et 29.13 à 29.20, toute référence aux dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés, s'applique également aux dérivés mixtes tels que sulfohalogénés, nitrohalogénés, nitrosulfonés ou nitrosulfohalogénés.

Les groupements nitrés ou nitrosés ne doivent pas être considérés comme *fonctions azotées* au sens du nº 29.29.

Pour l'application des n°s 29.11, 29.12, 29.14, 29.18 et 29.22, l'expression *fonctions oxygénées* (les groupes organiques caractéristiques contenant de l'oxygène compris dans ces positions) se limite aux fonctions oxygénées mentionnées dans les libellés des n°s 29.05 à 29.20.

5.- A) Les esters de composés organiques à fonction acide des Sous-Chapitres I à VII avec des composés organiques des mêmes Sous-Chapitres sont à classer avec celui de ces composés qui appartient à la position de ces Sous-Chapitres placée la dernière par ordre de numérotation.

B) Les esters de l'alcool éthylique avec des composés organiques à fonction acide des Sous-Chapitres I à VII sont à classer dans la même position que les composés à fonction acide correspondants.

C) Sous réserve de la Note 1 de la Section VI et de la Note 2 du Chapitre 28 :

(1) les sels inorganiques des composés organiques tels que les composés à fonction acide, à fonction phénol ou à fonction énol, ou les bases organiques, des Sous-Chapitres I à X ou du nº 29.42, sont à classer dans la position dont relève le composé organique correspondant;

(2) les sels formés par la réaction entre des composés organiques des Sous-Chapitres I à X ou du nº 29.42 sont à classer dans la position dont relève la base ou l'acide (y compris les composés à fonction phénol ou à fonction énol) à partir duquel ils sont formés et qui est placée la dernière par ordre de numérotation dans le Chapitre ;

(3) Les composés de coordination, autres que les produits relevant du Sous-Chapitre XI ou du no. 29.41 sont à classer dans la position du Chapitre 29 placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles correspondant aux fragments formés par clivage de toutes les liaisons métalliques, à l'exception des liaisons métal-carbone.

D) Les alcoolates métalliques sont à classer dans la même position que les alcools correspondants sauf dans le cas de l'éthanol (nº 29.05).

E) Les halogénures des acides carboxyliques sont à classer dans la même position que les acides correspondants.

6.- Les composés des nº s 29.30 et 29.31 sont des composés organiques dont la molécule comporte, outre des atomes d'hydrogène, d'oxygène ou d'azote, des atomes d'autres éléments non métalliques ou de métaux, tels que soufre, arsenic, plomb, directement liés au carbone.

Les nº s 29.30 (thiocomposés organiques) et 29.31 (autres composés organo-inorganiques) ne comprennent pas les dérivés sulfonés ou halogénés (y compris les dérivés mixtes) qui, exception faite de l'hydrogène, de l'oxygène et de l'azote, ne comportent, en liaison directe avec le carbone, que les atomes de soufre ou d'halogène qui leur confèrent le caractère de dérivés sulfonés ou halogénés (ou de dérivés mixtes).

7.- Les nº s 29.32, 29.33 et 29.34 ne comprennent pas les époxydes avec trois atomes dans le cycle, les peroxydes de cétones, les polymères cycliques des aldéhydes ou des thioaldéhydes, les anhydrides d'acides carboxyliques polybasiques, les esters cycliques de polyalcools ou de polyphénols avec des acides polybasiques et les imides d'acides polybasiques.
Les dispositions qui précèdent ne sont applicables que lorsque la structure hétérocyclique résulte exclusivement des fonctions cyclisantes énumérées ci-dessus.

8 - Pour l'application du nº 29.37:

(a) la dénomination hormones comprend les facteurs libérateurs ou stimulateurs d'hormones, les inhibiteurs d'hormones et les antagonistes d'hormones (anti-hormones);

(b) l'expression *utilisés principalement comme hormones* s'applique non seulement aux dérivés d'hormones et aux analogues stucturels d'hormones utilisés principalement pour leur action hormonale, mais également aux dérivés et analogues stucturels d'hormones utilisés principalement comme intermédiaires dans la synthèse des produits de cette position.

Notes de sous-positions.

1.- A l'intérieur d'une position du présent Chapitre, les dérivés d'un composé chimique (ou d'un groupe de composés chimiques) sont à classer dans la même sous-position que ce composé (ou ce groupe de composés), pourvu

qu'ils ne soient pas repris plus spécifiquement dans une autre sous-position et qu'il n'existe pas de sous-position résiduelle dénommée "Autres" dans la série des sous-positions concernées.

2- La Note 3 du chapitre 29 ne s'applique pas aux sous – positions du présent Chapitre.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	I.- HYDROCARBURES ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES						
29.01	**Hydrocarbures acycliques.**						
2901.10.00	- Saturés	kg	5%	Exempt	15%	511.14	Exempt
	- Non saturés :						
2901.21.00	- - Ethylène	kg	5%	Exempt	15%	511.11	Exempt
2901.22.00	- - Propène (propylène)	kg	5%	Exempt	15%	511.12	Exempt
2901.23.00	- - Butène (butylène) et ses isomers	kg	5%	Exempt	15%	511.13	Exempt
2901.24.00	- - Buta-1,3-diène et isoprene	kg	5%	Exempt	15%	511.13	Exempt
2901.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	511.19	Exempt
29.02	**Hydrocarbures cycliques.**						
	- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :						
2902.11.00	- - Cyclohexane	kg	5%	Exempt	15%	511.21	Exempt
2902.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	511.29	Exempt
2902.20.00	- Benzène	kg	5%	Exempt	15%	511.22	Exempt
2902.30.00	- Toluène	kg	5%	Exempt	15%	511.23	Exempt
	- Xylènes :						
2902.41.00	- - *o*-Xylène	kg	5%	Exempt	15%	511.24	Exempt
2902.42.00	- - *m*-Xylène	kg	5%	Exempt	15%	511.24	Exempt
2902.43.00	- - *p*-Xylène	kg	5%	Exempt	15%	511.24	Exempt
2902.44.00	- - Isomères du xylène en mélange	kg	5%	Exempt	15%	511.24	Exempt
2902.50.00	- Styrène	kg	5%	Exempt	15%	511.25	Exempt
2902.60.00	- Ethylbenzène	kg	5%	Exempt	15%	511.26	Exempt
2902.70.00	- Cumène	kg	5%	Exempt	15%	511.27	Exempt
2902.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	511.29	Exempt
29.03	**Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogénes différents.**						
	- Dérivés chlorés saturés des hydrocarbures acycliques :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2903.11.00	- - Chlorométhane (chlorure de méthyle) et chloroéthane (chlorure d'éthyle)	kg	5%	Exempt	15%	511.36	Exempt
2903.12.00	- - Dichlorométhane (chlorure de méthylène)	kg	5%	Exempt	15%	511.36	Exempt
2903.13.00	- - Chloroforme (trichlorométhane)	kg	5%	Exempt	15%	511.36	Exempt
2903.14.00	- - Tétrachlorure de carbone	kg	5%	Exempt	15%	511.36	Exempt
2903.15.00	- - Dichloroéthane d'éthylène (ISO) (1,2- dichloroéthane)	kg	5%	Exempt	15%	511.35	Exempt
	- - Autres :						
2903.19.10	- - - ''1,1,1- Trichlorolethene (Methylchloroform) ''	kg	30%	Exempt	15%	511.36	Exempt
2903.19.90	- - - Autre	kg	5%	Exempt	15%	511.36	Exempt
	- Unsaturated dérivés chlorés des hydrocarbures acycliques						
2903.21.00	- - Chlorure de vinyle (chloroéthylène)	kg	5%	Exempt	15%	511.31	Exempt
2903.22.00	- - Trichloroéthylène	kg	5%	Exempt	15%	511.32	Exempt
2903.23.00	- - Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	kg	5%	Exempt	15%	511.33	Exempt
2903.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
	- Dérivés fluorés saturés des hydrocarbures acycliques :						
2903.41.00	- - Trifluorométhane (HFC-23)	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
2903.42.00	- - Difluorométhane (HFC-32)	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
2903.43.00	- - Fluorométhane (HFC-41), 1,2-difluoroéthane (HFC-152) et 1,1-difluoroéthane (HFC-152a)	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
2903.44.00	- - Pentafluoroéthane (HFC-125), 1,1,1-trifluoroéthane (HFC-143a) et1,1,2-trifluoroéthane (HFC-143)	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
2903.45.00	- - 1,1,1,2-Tétrafluoroéthane (HFC-134a) et 1,1,2,2-tétrafluoroéthane (HFC-134)	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
2903.46.00	- - 1,1,1,2,3,3,3-Heptafluoropropane (HFC-227ea), 1,1,1,2,2,3-hexafluoropropane (HFC-236cb), 1,1,1,2,3,3-hexafluoropropane (HFC-236ea) et 1,1,1,3,3,3-hexafluoropropane (HFC-236fa)	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
2903.47.00	- - 1,1,1,3,3-Pentafluoropropane (HFC-245fa) et 1,1,2,2,3-pentafluoropropane (HFC-245ca)	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
2903.48.00	- - 1,1,1,3,3-Pentafluorobutane (HFC-365mfc) et 1,1,1,2,2,3,4,5,5,5-décafluoropentane (HFC-43-10mee)	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
2903.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
	- Dérivés fluorés non saturés des hydrocarbures acycliques :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	- - 2,3,3,3-Tétrafluoropropène (HFO-1234yf), 1,3,3,3-tétrafluoropropène (HFO-1234ze) et (Z)-1,1,1,4,4,4-hexafluoro-2-butène (HFO-1336mzz) :						
2903.51.10	- - - 2,3,3,3- Tétrafluoropropène (HFO-1234yf)	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
2903.51.90	- - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
2903.59.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
	- Dérivés bromés ou dérivés iodés d'hydrocarbures acycliques :						
2903.61.00	- - Bromure de méthyle (bromométhane)	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
2903.62.00	- - Dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane)	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
2903.69.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	511.34	Exempt
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques contenant au moins deux halogènes differents :						
2903.71.00	- - Chlorodifluorométhane (HCFC-22)	kg	5%	Exempt	15%	511.38	Exempt
2903.72.00	- - Dichlorotrifluoroéthanes (HCFC-123)	kg	5%	Exempt	15%	511.38	Exempt
2903.73.00	- - Dichlorofluoroéthanes (HCFC-141, 141b)	kg	5%	Exempt	15%	511.38	Exempt
2903.74.00	- - Chlorodifluoroéthanes (HCFC-142, 142b)	kg	5%	Exempt	15%	511.38	Exempt
2903.75.00	- -Dichloropentafluoropropanes (HCFC-225, 225ca, 225cb)	kg	5%	Exempt	15%	511.38	Exempt
2903.76.00	- -Bromochlorodifluorométhane (halon-1211), bromotrifluorométhane(halon-1301) et dibromotétrafluoroéthanes (halon-2402)	kg	5%	Exempt	15%	511.38	Exempt
2903.77.00	- - Autres, perhalogénés fluor et du chlore	kg	5%	Exempt	15%	511.38	Exempt
2903.78.00	- - Autres dérivés perhalogénés	kg	5%	Exempt	15%	511.38	Exempt
2903.79.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	511.38	Exempt
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :						
2903.81.00	- - 1,2,3,4,5,6-Hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris lindane (ISO, DCI)	kg	5%	Exempt	15%	511.39	Exempt
2903.82.00	- - Aldrine (ISO), clordane (ISO) et heptachlore (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	511.39	Exempt
2903.83.00	- - Mirex (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	511.39	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2903.89.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	511.39	Exempt
	- Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques :						
2903.91.00	- - Clorobenzéne, o- dichorobenzéne ep p- dichlorobenzéne	kg	5%	Exempt	15%	511.39	Exempt
2903.92.00	- - Hexachlorobenzéne (ISO) et DDT (ISO) (clofénotane (DCI), 1, 1, 1- tricloro-2,2bis(p-clorophényl)éthane)	kg	5%	Exempt	15%	511.39	Exempt
2903.93.00	- - Pentachlorobenzène	kg	5%	Exempt	15%	511.39	Exempt
2903.94.00	- - Hexabromobiphényles	kg	5%	Exempt	15%	511.39	Exempt
2903.99.00	- - Autres.	kg	5%	Exempt	15%	511.39	Exempt
29.04	**Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures, même halogénés.**						
2904.10.00	- Dérivés seulement sulfonés, leurs sels et leurs esters éthyliques	kg	5%	Exempt	15%	511.4	Exempt
2904.20.00	- Dérivés seulement nitrés ou seulement nitrosés	kg	5%	Exempt	15%	511.4	Exempt
	- Acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et fluorure de perfluorooctanee sulfonyle :						
2904.31.00	- - Acide perfluorooctane sulfonique	kg	5%	Exempt	15%	511.4	Exempt
2904.32.00	- - Sulfonate de perfluorooctane d'ammonium	kg	5%	Exempt	15%	511.4	Exempt
2904.33.00	- - Sulfonate de perfluorooctane de lithium	kg	5%	Exempt	15%	511.4	Exempt
2904.34.00	- - Sulfonate de perfluorooctane de potassium	kg	5%	Exempt	15%	511.4	Exempt
2904.35.00	- - Autres sels d'acide perfluorooctane sulfonique	kg	5%	Exempt	15%	511.4	Exempt
2904.36.00	- - Fluorure de perfluorooctane sulfonyle	kg	5%	Exempt	15%	511.4	Exempt
2904.90.00	- Autres:	kg	5%	Exempt	15%	511.4	Exempt
2904.91.00	- - Trichloronitrométhane (chloropicrine)	kg	5%	Exempt	15%	511.4	Exempt
2904.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	511.4	Exempt
	II - ALCOOLS ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES						
29.05	**Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.**						
	- Monoalcools saturés :						
2905.11.00	- - Méthanol (alcool méthylique)	kg	5%	Exempt	15%	512.11	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2905.12.00	- - Propane-1-ol (alcool propylique) et propane-2-ol (alcool isopropylique)	kg	5%	Exempt	15%	512.12	Exempt
2905.13.00	- - Butane-1-ol (alcool *n*-butylique)	kg	5%	Exempt	15%	512.13	Exempt
2905.14.00	- - Autres butanols	kg	5%	Exempt	15%	512.13	Exempt
2905.16.00	- - Octanol (alcool octylique) et ses isomères	kg	5%	Exempt	15%	512.14	Exempt
2905.17.00	- - Dodécane-1-ol (alcool laurique), hexadécane-1-ol (alcool cétylique) et octadécane-1-ol (alcool stéarique)	kg	5%	Exempt	15%	512.19	Exempt
2905.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	512.19	Exempt
	- Monoalcools non saturés :						
2905.22.00	- - Alcools terpéniques acycliques	kg	5%	Exempt	15%	512.19	Exempt
2905.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	512.19	Exempt
	- Diols :						
2905.31.00	- - Ethylène glycol(éthanediol)	kg	5%	Exempt	15%	512.21	Exempt
2905.32.00	- - Propylène glycol (propane-1,2-diol)	kg	5%	Exempt	15%	512.29	Exempt
2905.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	512.29	Exempt
	- Autres polyalcools :						
2905.41.00	- - 2-Ethyl-2-(hydroxyméthyl) propane-1,3-diol (triméthylolpropane)	kg	5%	Exempt	15%	512.29	Exempt
2905.42.00	- - Pentaérythritol (pentaérythrite)	kg	5%	Exempt	15%	512.23	Exempt
2905.43.00	- - Mannitol	kg	5%	Exempt	15%	512.24	Exempt
2905.44.00	- - D-glucitol (sorbitol)	kg	5%	Exempt	15%	512.25	Exempt
2905.45.00	- - Glycérol	kg	5%	Exempt	15%	512.22	Exempt
2905.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	512.29	Exempt
	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des alcools acycliques:						
2905.51.00	- - Ethchlorvynol (DCI)	kg	5%	Exempt	15%	512.29	Exempt
2905.59.00	- - Autres.	kg	5%	Exempt	15%	512.29	Exempt
29.06	**Alcools cycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.**						
	- Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques :						
2906.11.00	- - Menthol	kg	5%	Exempt	15%	512.31	Exempt
2906.12.00	- - Cyclohexanol, méthylcyclohexanols et diméthylcyclohexanols	kg	5%	Exempt	15%	512.31	Exempt
2906.13.00	- - Stérols et inositols	kg	5%	Exempt	15%	512.31	Exempt
2906.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	512.31	Exempt
	- Aromatiques :						
2906.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	512.35	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	III PHENOLS ET PHENOLS-ALCOOLS ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES						
29.07	**Phénols ; phénols-alcools.**						
	- Monophénols :						
2907.11.00	- - Phénol (hydroxybenzène) et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	512.41	Exempt
2907.12.00	- - Crésols et leurs sels	kg	5%	Exempt	15%	512.42	Exempt
2907.13.00	- - Octylphénol, nonylphénol et leurs isomères ; sels de ces produits	kg	5%	Exempt	15%	512.43	Exempt
2907.15.00	- - Naphtols et leurs sels	kg	5%	Exempt	15%	512.43	Exempt
2907.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	512.43	Exempt
	- Polyphénols ; phénols-alcools :						
2907.21.00	- - Résorcinol et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	512.43	Exempt
2907.22.00	- - Hydroquinone et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	512.43	Exempt
2907.23.00	- - 4,4'-Isopropylidènediphénol (bisphénol A, diphénylolpropane) et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	512.43	Exempt
2907.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	512.43	Exempt
29.08	**Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des phénols ou des phénols-alcools.**						
	- Dérivés seulement halogénés et leurs sels :						
2908.11.00	- - Pentachlorophénol (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	512.44	Exempt
2908.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	512.44	Exempt
	- Autres :						
2908.91.00	- - Dinosèbe (ISO) et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	512.44	Exempt
2908.92.00	- - 4.6-Dinitro-o-crésol (DNOC 5ISO)) et ses sels.	kg	30%	Exempt	15%	512.44	Exempt
2908.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	512.44	Exempt
	IV ETHERS, PEROXYDES D'ALCOOLS, PEROXYDES D'ETHERS, PEROXYDES D'ACETALS ET D'HEMI-ACETALS, PEROXYDES DE CETONES, EPOXYDES AVEC TROIS ATOMES DANS LE CYCLE, ACETALS ET HEMI-ACETALS, ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
29.09	**Ethers, éthers-alcools, éthers-phénols, éthers-alcools- phénols, peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes d'acétals et d'hémi-acétals, peroxydes de cétones (de constitution chimique définie ou non), et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.**						
	- Ethers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :						
2909.11.00	- - Ether diéthylique (oxyde de diéthyle)	kg	5%	Exempt	15%	516.16	Exempt
2909.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.16	Exempt
2909.20.00	- Ethers cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	kg	5%	Exempt	15%	516.16	Exempt
2909.30.00	- Ethers aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	kg	5%	Exempt	15%	516.16	Exempt
	- Ethers-alcools et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :						
2909.41.00	- - 2,2'-Oxydiéthanol (diéthylène glycol)	kg	5%	Exempt	15%	516.17	Exempt
2909.43.00	- - Ethers monobutyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	kg	5%	Exempt	15%	516.17	Exempt
2909.44.00	- - Autres éthers monoalkyliques de l'éthylène glycol ou du diéthylène glycol	kg	5%	Exempt	15%	516.17	Exempt
2909.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.17	Exempt
2909.50.00	- Ethers-phénols, éthers-alcools-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	kg	5%	Exempt	15%	516.17	Exempt
2909.60.00	- Peroxydes d'alcools, peroxydes d'éthers, peroxydes d'acétals et d'hémi-acétals, peroxydes de cétones, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés	kg	5%	Exempt	15%	516.17	Exempt
29.10	**Epoxydes, époxy-alcools, époxy-phénols et époxy-éthers, avec trois atomes dans le cycle, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2910.10.00	- Oxiranne (oxyde d'éthylène)	kg	5%	Exempt	15%	516.13	Exempt
2910.20.00	- Méthyloxiranne (oxyde de propylène)	kg	5%	Exempt	15%	516.14	Exempt
2910.30.00	- 1-Chloro-2,3-époxypropane (épichlorhydrine)	kg	5%	Exempt	15%	516.15	Exempt
2910.40.00	- Dieldrine (ISO, DCI)	kg	5%	Exempt	15%	516.15	Exempt
2910.50.00	- Endrine (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	516.15	Exempt
2910.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.15	Exempt
2911.00.00	**Acétals et hémi-acétals, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.**	kg	5%	Exempt	15%	516.12	Exempt
	V.- COMPOSES A FONCTION ALDEHYDE						
29.12	**Aldéhydes, même contenant d'autres fonctions oxygénées ; polymères cycliques des aldéhydes ; paraformaldéhyde.**						
	- Aldéhydes acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :						
2912.11.00	- - Méthanal (formaldéhyde)	kg	5%	Exempt	15%	516.21	Exempt
2912.12.00	- - Ethanal (acétaldéhyde)	kg	5%	Exempt	15%	516.21	Exempt
2912.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.21	Exempt
	- Aldéhydes cycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :						
2912.21.00	- - Benzaldéhyde (aldéhyde benzoïque)	kg	5%	Exempt	15%	516.21	Exempt
2912.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.21	Exempt
	- Aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols et aldéhydes contenant d'autres fonction oxygénée :						
2912.41.00	- - Vanilline (aldéhyde méthylprotocatéchique)	kg	5%	Exempt	15%	516.21	Exempt
2912.42.00	- - Ethylvanilline (aldéhyde éthylprotocatéchique)	kg	5%	Exempt	15%	516.21	Exempt
2912.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.21	Exempt
2912.50.00	- Polymères cycliques des aldéhydes	kg	5%	Exempt	15%	516.21	Exempt
2912.60.00	- Paraformaldéhyde	kg	5%	Exempt	15%	516.21	Exempt
2913.00.00	**Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés des produits du nº 29.12.**	kg	5%	Exempt	15%	0516.26	Exempt
	VI - COMPOSES A FONCTION CETONE OU A FONCTION QUINONE						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
29.14	**Cétones et quinones, même contenant d'autres fonctions oxygénées, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.**						
	- Cétones acycliques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :						
2914.11.00	- - Acétone	kg	5%	Exempt	15%	516.23	Exempt
2914.12.00	- - Butanone (méthyléthylcétone)	kg	5%	Exempt	15%	516.24	Exempt
2914.13.00	- - 4-Méthylpentane-2-one (méthylisobutylcétone)	kg	5%	Exempt	15%	516.25	Exempt
2914.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.25	Exempt
	- Cétones cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques ne contenant pas d'autres fonctions oxygénées :						
2914.22.00	- - Cyclohexanone et methylcyclohexanones	kg	5%	Exempt	15%	516.28	Exempt
2914.23.00	- - Ionones et mthylionones	kg	5%	Exempt	15%	516.28	Exempt
2914.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.28	Exempt
	- Cetones aromatiques sans fonction oxygènique :						
2914.31.00	- - Phénylacétone (phénylpropane-2-one)	kg	5%	Exempt	15%	516.29	Exempt
2914.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.29	Exempt
2914.40.00	- Cetone-alcools et cetone-aldehydes	kg	5%	Exempt	15%	516.29	Exempt
2914.50.00	- Cetone-phenols cetones avec des autres fonction oxygèniques	kg	5%	Exempt	15%	516.29	Exempt
	- Quinones :						
2914.61.00	- - Anthraquinone	kg	5%	Exempt	15%	516.29	Exempt
2914.62.00	- - Coenzyme Q10 (ubidécarénone (DCI))	kg	5%	Exempt	15%	516.29	Exempt
2914.69.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.29	Exempt
	- Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :						
2914.71.00	- - Chlordécone (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	516.29	Exempt
2914.79.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.29	Exempt
	VII ACIDES CARBOXYLIQUES, LEURS ANHYDRIDES, HALOGENURES, PEROXYDES ET PEROXYACIDES ; LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
29.15	**Acides monocarboxyliques acycliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.**						
	- Acide formique, ses sels et esters :						
2915.11.00	- - Acide formique	kg	5%	Exempt	15%	513.74	Exempt
2915.12.00	- - Sels d'acide formique	kg	5%	Exempt	15%	513.74	Exempt
2915.13.00	- - Esters d'acide formique	kg	5%	Exempt	15%	513.74	Exempt
	- Acide acétique et leurs sels ; anhydride acétique :						
2915.21.00	- - Acide acétique	kg	5%	Exempt	15%	513.71	Exempt
2915.24.00	- - Anhydride acétique	kg	5%	Exempt	15%	513.77	Exempt
2915.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	513.71	Exempt
	- Esters de l'acide acétique :						
2915.31.00	- - Acétate d'éthyle	kg	5%	Exempt	15%	513.72	Exempt
2915.32.00	- - Acétate de vinyle	kg	5%	Exempt	15%	513.72	Exempt
2915.33.00	- - Acétate de *n*-butyle	kg	5%	Exempt	15%	513.72	Exempt
2915.36.00	- - Acétate de dinosèbe (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	513.72	Exempt
2915.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	513.72	Exempt
2915.40.00	- Acides mono-, di- ou trichloroacétiques, leurs sels et leurs esters	kg	5%	Exempt	15%	513.77	Exempt
2915.50.00	- Acide propionique, ses sels et ses esters	kg	5%	Exempt	15%	513.77	Exempt
2915.60.00	- Acides butanoïques, acides pentanoïques, leurs sels et leurs esters.	kg	5%	Exempt	15%	513.75	Exempt
2915.70.00	- Acide palmitique, acide stéarique, leurs sels et leurs esters	kg	5%	Exempt	15%	513.76	Exempt
2915.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	513.77	Exempt
29.16	**Acides monocarboxyliques acycliques non saturés et acides monocarboxyliques cycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.**						
	- Acide monocarboxyliques acycliques non saturés, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :						
2916.11.00	- - Acide acrylique et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	513.79	Exempt
2916.12.00	- - Esters de l'acide acrylique	kg	5%	Exempt	15%	513.79	Exempt
2916.13.00	- - Acide méthacrylique et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	513.73	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2916.14.00	- - Esters de l'acide méthacrylique	kg	5%	Exempt	15%	513.73	Exempt
2916.15.00	- - Acides oléique, linoléique ou linolénique, leurs sels et leurs esters	kg	5%	Exempt	15%	513.78	Exempt
2916.16.00	- - Binapacryl (ISO).	kg	5%	Exempt	15%	513.79	Exempt
2916.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	513.79	Exempt
2916.20.00	- Acides monocarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	kg	5%	Exempt	15%	513.79	Exempt
	- Acides monocarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures,peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :						
2916.31.00	- - Acide benzoique, ses sels et ses esters	kg	5%	Exempt	15%	513.79	Exempt
2916.32.00	- - Peroxyde de benzoyle et chlorure de benzoyle	kg	5%	Exempt	15%	513.79	Exempt
2916.34.00	- - Acide phénylacétique et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	513.79	Exempt
2916.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	513.79	Exempt
29.17	**Acides polycarboxyliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.**						
	- Acides polycarboxyliques acycliques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :						
2917.11.00	- - Acide oxalique, ses sels et ses esters	kg	5%	Exempt	15%	513.89	Exempt
2917.12.00	- - Acide adipique, ses sels et ses esters	kg	5%	Exempt	15%	513.89	Exempt
2917.13.00	- - Acide azélaïque, acide sébacique, leurs sels et leurs esters	kg	5%	Exempt	15%	513.89	Exempt
2917.14.00	- - Anhydride maléique	kg	5%	Exempt	15%	513.81	Exempt
2917.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	513.89	Exempt
2917.20.00	- Acides polycarboxyliques cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	kg	5%	Exempt	15%	513.85	Exempt
	- Acides polycarboxyliques aromatiques, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :						
2917.32.00	- - Orthophtalates de dioctyle	kg	5%	Exempt	15%	513.83	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2917.33.00	- - Orthophtalates de dinonyle ou de didécyle	kg	5%	Exempt	15%	513.89	Exempt
2917.34.00	- - Autres esters de l'acide orthophtalique	kg	5%	Exempt	15%	513.89	Exempt
2917.35.00	- - Anhydride phtalique	kg	5%	Exempt	15%	513.82	Exempt
2917.36.00	- - Acide téréphtalique et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	513.89	Exempt
2917.37.00	- - Téréphtalate de diméthyle	kg	5%	Exempt	15%	513.84	Exempt
2917.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	513.89	Exempt
29.18	**Acides carboxyliques contenant des fonctions oxygénées supplémentaires et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.**						
	- Acides carboxyliques à fonction alcool mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :						
2918.11.00	- - Acide lactique, ses sels et ses esters	kg	5%	Exempt	15%	513.91	Exempt
2918.12.00	- - Acide tartrique	kg	5%	Exempt	15%	513.91	Exempt
2918.13.00	- - Sels et esters de l'acide tartrique	kg	5%	Exempt	15%	513.91	Exempt
2918.14.00	- - Acide citrique	kg	5%	Exempt	15%	513.91	Exempt
2918.15.00	- - Sels et esters de l'acide citrique	kg	5%	Exempt	15%	513.91	Exempt
2918.16.00	- - Acide gluconique, ses sels et ses esters	kg	5%	Exempt	15%	513.92	Exempt
2918.17.00	- - Acide 2,2-diphényl-2hydroxyacétique (acide benzilique)	kg	5%	Exempt	15%	513.92	Exempt
2918.18.00	- - Chlorobenzilate (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	513.92	Exempt
2918.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	513.92	Exempt
	- Acides carboxyliques à fonction phénol mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés :						
2918.21.00	- - Acide salicylique et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	513.93	Exempt
2918.22.00	- - Acide O-acétylsalicylique, ses sels et ses esters	kg	5%	Exempt	15%	513.93	Exempt
2918.23.00	- - Autres esters de l'acide salicylique et leurs sels	kg	5%	Exempt	15%	513.93	Exempt
2918.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	513.94	Exempt
2918.30.00	- Acides carboxyliques à fonction aldéhyde ou cétone mais sans autre fonction oxygénée, leurs anhydrides, halogénures, peroxydes, peroxyacides et leurs dérivés	kg	5%	Exempt	15%	513.95	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	- Autres :						
2918.91.00	- - 2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels et ses esters	kg	5%	Exempt	15%	513.96	Exempt
2918.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	513.96	Exempt
	VIII ESTERS DES ACIDES INORGANIQUES DES NON-METAUX ET LEURS SELS, ET LEURS DERIVES HALOGENES, SULFONES, NITRES OU NITROSES						
29.19	**Esters phosphoriques et leurs sels, y compris les lactophosphates; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.**						
2919.10.00	- Phosphate de tris (2,3-dibromopropyle)	kg	5%	Exempt	15%	516.31	Exempt
2919.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.31	Exempt
29.20	**Esters des autres acides inorganiques des non-métaux (à l'exclusion des esters des halogénures d'hydrogène) et leurs sels ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés.**						
	- Esters thiophosphoriques (phosphorothioates) et leurs sels ; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :						
2920.11.00	- - Parathion (ISO) et parathion-méthyle (ISO) (méthyle parathion)	kg	5%	Exempt	15%	516.39	Exempt
2920.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.39	Exempt
	- Êsters de phosphtite et leurs sels ; leurs dèrivès halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés :						
2920.21.00	- - Phosphite de diméthyle	kg	5%	Exempt	15%	516.39	Exempt
2920.22.00	- - Phosphite de diéthyle	kg	5%	Exempt	15%	516.39	Exempt
2920.23.00	- - Phosphitde de triméthyle	kg	5%	Exempt	15%	516.39	Exempt
2920.24.00	- - Phosphite de triéthyle	kg	5%	Exempt	15%	516.39	Exempt
2920.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.39	Exempt
2920.30.00	- Endosulfan (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	516.39	Exempt
2920.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	516.39	Exempt
	IX.- COMPOSES A FONCTIONS AZOTEES						
29.21	**Composés à fonction amine.**						
	- Monoamines acycliques et leurs dérivés ; sels de ces produits :						
2921.11.00	- - Mono-, di- ou triméthylamine et leurs sels	kg	5%	Exempt	15%	514.51	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2921.12.00	- - Chlorhydrate de 2- chloroéthyl (N,N-diméthylamine)	kg	5%	Exempt	15%	514.51	Exempt
2921.13.00	- - Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diéthylamine)	kg	5%	Exempt	15%	514.51	Exempt
2921.14.00	- - Chlorhydrate de 2-chloroéthyl (N,N-diisopropylamine)	kg	5%	Exempt	15%	514.51	Exempt
2921.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.51	Exempt
	- Polyamines acycliques et leurs dérivés ; sels de ces produits :						
2921.21.00	- - Ethylènediamine et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	514.52	Exempt
2921.22.00	- - Hexaméthylènediamine et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	514.52	Exempt
2921.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.52	Exempt
2921.30.00	- Monoamines et polyamines cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques, et leurs dérivés ; sels de ces produits	kg	5%	Exempt	15%	514.53	Exempt
	- Monoamines aromatiques et leurs dérivés ; sels de ces produits :						
2921.41.00	- - Aniline et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	514.54	Exempt
2921.42.00	- - Dérivés de l'aniline et leurs sels	kg	5%	Exempt	15%	514.54	Exempt
2921.43.00	- - Toluidines et leurs dérivés ; sels de ces produits	kg	5%	Exempt	15%	514.54	Exempt
2921.44.00	- - Diphénylamine et ses dérivés ; sels de ces produits	kg	5%	Exempt	15%	514.54	Exempt
2921.45.00	- - 1-Naphtylamine (alpha-naphtylamine), 2-naphtylamine (bêta-naphtylamine) et leurs dérivés; sels de ces produits	kg	5%	Exempt	15%	514.54	Exempt
2921.46.00	- - Amfétamine (DCI), benzfétamine (DCI), dexamfétamine (DCI), étilamfétamine (DCI), fencamfamine (DCI), léfétamine (DCI), lévamfétamine (DCI), méfénorex (DCI) et phentermine (DCI), sels de ces produits.	kg	5%	Exempt	15%	514.54	Exempt
2921.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.54	Exempt
	- Polyamines aromatiques et leurs dérivés ; sels de ces produits :						
2921.51.00	- - *o*-, *m*-, *p*-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés ; sels de ces produits	kg	5%	Exempt	15%	514.55	Exempt
2921.59.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.55	Exempt
29.22	**Composés aminés à fonctions oxygénées.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	- Amino-alcools, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters ; sels de ces produits :						
2922.11.00	- - Monoéthanolamine et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	514.61	Exempt
2922.12.00	- - Diéthanolamine et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	514.61	Exempt
2922.13.00	- - Triéthanolamine et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	514.61	Exempt
2922.14.00	- - Dextropropoxyphène (DCI) et ses sels.	kg	5%	Exempt	15%	514.61	Exempt
2922.15.00	- - Triéthanolamine	kg	5%	Exempt	15%	514.61	Exempt
2922.16.00	- - Sulfonate de perfluorooctane de diéthanolammonium	kg	5%	Exempt	15%	514.61	Exempt
29.22.17.00	- - Méthyldiéthanolamine et éthyldiéthanolamine	kg	5%	Exempt	15%	514.61	Exempt
29.22.18.00	- - 2-(N,N-Diisopropylamino) éthanol	kg	5%	Exempt	15%	514.61	Exempt
2922.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.61	Exempt
	- Amino-naphtols et autres amino-phénols, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, leurs éthers et leurs esters ; sels de ces produits:						
2922.21.00	- - Acides aminohydroxynaphtalènes-ulfoniques et leurs sels	kg	5%	Exempt	15%	514.62	Exempt
2922.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.62	Exempt
	- Amino-aldéhydes, amino-cétones et amino-quinones, autres que ceux à fonctions oxygénées différentes; sels de ces produits :						
2922.31.00	- - Amfépramone (DCI), méthandone (DCI) et norméthadone (DCI); sels de ces produits	kg	5%	Exempt	15%	514.63	Exempt
2922.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.63	Exempt
	- Amino-acides, autres que ceux contenant plus d'une sorte de fonction oxygénée, et leurs esters ; sels de ces produits :						
2922.41.00	- - Lysine et ses esters ; sels de ces produits	kg	5%	Exempt	15%	514.64	Exempt
2922.42.00	- - Acide glutamique et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	514.64	Exempt
2922.43.00	- - Acide anthranilique et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	514.65	Exempt
2922.44.00	- - Tilidine (DCI) et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	514.65	Exempt
2922.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.65	Exempt
2922.50.00	- Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées	kg	5%	Exempt	15%	514.67	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
29.23	**Sels et hydroxydes d'ammonium quaternaires ; lécithines et autres phosphoaminolipides, de constitution chimique définie ou non.**						
2923.10.00	- Choline et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	514.81	Exempt
2923.20.00	- Lécithines et autres phosphoaminolipides	kg	5%	Exempt	15%	514.81	Exempt
2923.30.00	- Sulfonate de perfluorooctane de tétraéthylammonium	kg	5%	Exempt	15%	514.81	Exempt
2923.40.00	- Sulfonate de perfluorooctane de didécyldiméthylammonium	kg	5%	Exempt	15%	514.81	Exempt
2923.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.81	Exempt
29.24	**Composés à fonction carboxyamide; composés à fonction amide de l'acide carbonique.**						
	- Amides (y compris les carbamates) acycliques et leurs dérivés ; sels de ces produits :						
2924.11.00	- - Méprobamate (DCI)	kg	5%	Exempt	15%	514.71	Exempt
2924.12.00	- - Fluoroacétamide (ISO), monocrotophos (ISO) et phosphamidon (ISO).	kg	5%	Exempt	15%	514.71	Exempt
2924.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.71	Exempt
	- Amides (y compris les carbamates cycliques) et leurs dérivés ; sels de ces produits :						
2924.21.00	- - Uréines et leurs dérivés ; sels de ces produits :	kg	5%	Exempt	15%	514.73	Exempt
2924.23.00	- - Acide 2-acétamidobenzoïque (acide N-acétylanthranilique) et ses sels.	kg	5%	Exempt	15%	514.79	Exempt
2924.24.00	- - Ethinamate (DCI)	kg	5%	Exempt	15%	514.79	Exempt
2924.25.00	- - Alachlor (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	514.79	Exempt
2924.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.79	Exempt
29.25	**Composés à fonction carboxyimide (ycompris la saccharine et ses sels) ou à fonction imine.**						
	- Imides et leurs dérivés ; sels de ces produits :						
2925.11.00	- - Saccharine et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	514.82	Exempt
2925.12.00	- - Glutéthimide (DCI)	kg	5%	Exempt	15%	514.82	Exempt
2925.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.82	Exempt
	- Imines et leurs dérivés ; sels de ces produits :						
2925.21.00	- - Chlodiméforme (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	514.82	Exempt
2925.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.82	Exempt
29.26	**Composés à fonction nitrile.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2926.10.00	- Acrylonitrile	kg	5%	Exempt	15%	514.83	Exempt
2926.20.00	- 1-Cyanoguanidine (dicyandiamide)	kg	5%	Exempt	15%	514.84	Exempt
2926.30.00	- Fenproporex (DCI) et ses sels; méthadone (DCI) intermédiaires(4-cyano-2-diméthylamino -4, 4 – diphénylbutane).	kg	5%	Exempt	15%	514.84	Exempt
2926.40.00	- alpha-Phenylacétoacétonitrile	kg	5%	Exempt	15%	514.84	Exempt
2926.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.84	Exempt
2927.00.00	**Composés diazoïques, azoïques ou azoxyques.**	kg	5%	Exempt	15%	514.85	Exempt
2928.00.00	**Dérivés organiques de l'hydrazine ou de l'hydroxylamine.**	kg	5%	Exempt	15%	514.86	Exempt
29.29	**Composés à autres fonctions azotées.**						
2929.10.00	- Isocyanates	kg	5%	Exempt	15%	514.89	Exempt
2929.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	514.89	Exempt
	X.- COMPOSES ORGANO-INORGANIQUES, COMPOSES HETEOCYCLIQUES, ACIDES NUCLEIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES						
29.30	**Thiocomposés organiques.**						
2930.10.00	- 2-(N, N-Diméthylamino) éthanethiol	kg	5%	Exempt	15%	514.42	Exempt
2930.20.00	- Thiocarbamates et dithiocarbamates	kg	5%	Exempt	15%	515.42	Exempt
2930.30.00	- Mono-,di- ou tétrasulfures de thiourame	kg	5%	Exempt	15%	515.43	Exempt
2930.40.00	- Méthionine	kg	5%	Exempt	15%	515.44	Exempt
2930.60.00	- 2-(N,N-Diéthylamino) éthanethiol	kg	5%	Exempt	15%	515.49	Exempt
2930.70.00	- Sulfure de bis (2-hydroxyéthyle) (thiodiglycol (DCI))	kg	5%	Exempt	15%	515.49	Exempt
2930.80.00	- Alicabre (ISO), captafol (ISO) et méthamidophos (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	515.49	Exempt
2930.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	515.49	Exempt
29.31	**Autres composés organo-inorganiques.**						
2931.10.00	- Plomb tétraméthyle et plomb tétraéthyle	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
2931.20.00	- Composés du tributylétain	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
	- Dérivés organo-phosphoriques non halogénés :						
2931.41.00	- - Méthylphosphonate de diméthyle	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
2931.42.00	- - Propylphosphonate de diméthyle	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
2931.43.00	- - Ethylphosphonate de diéthyle	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2931.44.00	- - Acide méthylphosphonique	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
2931.45.00	- - Sel d'acide méthylphosphonique et de l'(aminoiminométhyl)urée(1:1)	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
2931.46.00	- - 2,4,6-Trioxide de 2,4,6-tripropyl-1,3,5,2,4,6-trioxatriphosphinane	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
2931.47.00	- - Méthylphosphonate de (5-éthyl-2-méthyl-2-oxido-1,3,2-dioxaphosphinan-5-yl) méthyle et de méthyle	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
2931.48.00	- - 3,9-Dioxyde de 3,9-diméthyl-2,4,8,10-tetraoxa-3,9- diphosphaspiro[5.5] undécane	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
2931.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
	- Dérivés organo-phosphoriques halogénés :		5%	Exempt			
2931.51.00	- - Dichlorure méthylphosphonique	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
2931.52.00	- - Dichlorure propylphosphonique	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
2931.53.00	- - Méthylphosphonothionate de O-(3-chloropropyl) O- [4-nitro-3-(trifluorométhyl) phényle]	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
2931.54.00	- - Trichlorfon (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
2931.59.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
2931.90.00	- Autres.	Kg	5%	Exempt	15%	555.5	Exempt
29.32	**Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'oxygène exclusivement.**					::	
	- Composés dont la structure comporte un cycle furanne (hydrogéné ou non) non condensé :						
2932.11.00	- - Tétrahydrofuranne	kg	5%	Exempt	15%	515.69	Exempt
2932.12.00	- - 2-Furaldéhyde (furfural)	kg	5%	Exempt	15%	515.69	Exempt
2932.13.00	- - Alcool furfurylique et alcool tétrahydrofurfurylique	kg	5%	Exempt	15%	515.69	Exempt
2932.14.00	- - Sucralose	kg	5%	Exempt	15%	515.69	Exempt
2932.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	515.69	Exempt
2932.20.00	- Lactones	kg	5%	Exempt	15%	515.63	Exempt
	- Autres :						
2932.91.00	- - Isosafrole	kg	5%	Exempt	15%	515.69	Exempt
2932.92.00	- - 1-(1,3-Benzodioxole-5-yl)propane-2-one	kg	5%	Exempt	15%	515.69	Exempt
2932.93.00	- - Safrole	kg	5%	Exempt	15%	515.69	Exempt
2932.94.00	- - Safrole	kg	5%	Exempt	15%	515.69	Exempt
2932.95.00	- - Tétrahydrocannabinols (tous les isomères).	Kg	5%	Exempt	15%	515.69	Exempt
2932.96.00	- - Carbofurane (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	515.69	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2932.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	515.69	Exempt
29.33	**Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement.**						
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrazole (hydrogéné ou non) non condensé :						
2933.11.00	- - Phénazone (antipyrine) et ses dérivés	kg	5%	Exempt	15%	515.71	Exempt
2933.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	515.71	Exempt
	- Composés dont la structure comporte un cycle imidazole (hydrogéné ou non) non condensé :						
2933.21.00	- - Hydantoïne et ses dérivés	kg	5%	Exempt	15%	515.72	Exempt
2933.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	515.73	Exempt
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyridine (hydrogéné ou non) non condensé :						
2933.31.00	- - Pyridine et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	515.74	Exempt
2933.32.00	- - Pipéridine et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	515.74	Exempt
2933.33.00	- - Alfentanil (DCI), aniléridine (DCI), bézitramide (DCI), bromazépam(DCI), carfentanil (DCI), cétobémidone (DCI), difénoxine (DCI), diphénoxylate (DCI), dipipanone (DCI), fentanyl (DCI), méthylphénidate (DCI), pentazocine (DCI), péthidine (DCI), péthidine (DCI) intermédiaire A, phencyclidine (DCI) (PCP), phénopéridine (DCI), pipradrol (DCI), piritramide (DCI), propiram(DCI), remifentanil (DCI) et trimépéridine (DCI); sels de ces produits	kg	5%	Exempt	15%	515.74	Exempt
2933.34.00	- - Autres fentanyls et leurs dérivés	kg	5%	Exempt	15%	515.74	Exempt
2933.35.00	- - Quinuclidin-3-ol	kg	5%	Exempt	15%	515.74	Exempt
2933.36.00	- - 4-Anilino-N-phénéthylpipéridine (ANPP)	kg	5%	Exempt	15%	515.74	Exempt
2933.37.00	- - N-Phénéthyl-4-pipéridone (NPP)	kg	5%	Exempt	15%	515.74	Exempt
2933.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	515.74	Exempt
	- Composés comportant une structure à cycles quinoléineou isoquinoléine (hydrogénés ou non) sans autres condensations :						
2933.41.00	- - Lévorphanol (DCI) et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	515.75	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2933.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	515.75	Exempt
	- Composés dont la structure comporte un cycle pyrimidine (hydrogéné ou non) ou pipérazine :						
2933.52.00	- - Malonylurée (acide barbiturique) et ses sels	kg	5%	Exempt	15%	515.76	Exempt
2933.53.00	- - Allobarbital (DCI), amobarbital (DCI), barbital (DCI), butalbital (DCI), butobarbital, cyclobarbital (DCI), méthylphénobarbital (DCI), pentobarbital (DCI),phénobarbital (DCI), secbutabarbital (DCI), sécobarbital(DCI), et vinylbital (DCI); sels des ces produits	kg	5%	Exempt	15%	515.76	Exempt
2933.54.00	- - Autres dérivés de malonylurée (acide barbiturique): sels de ces produits.	kg	5%	Exempt	15%	515.76	Exempt
2933.55.00	- - Loprazolam (DCI), mécloqualone (DCI), méthaqualone(DCI) et zipéprol (DCI); sels de ces produits	kg	5%	Exempt	15%	515.76	Exempt
2933.59.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	515.76	Exempt
	- Composés dont la structure comporte un cycle triazine (hydrogéné ou non) non condense :						
2933.61.00	- - Mélamine	kg	5%	Exempt	15%	515.76	Exempt
2933.69.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	515.76	Exempt
	- Lactames :						
2933.71.00	- - 6 – Hexanelactame (epsilon-caprolactame)	kg	5%	Exempt	15%	515.61	Exempt
2933.72.00	- - Clobazam (DCI) et méthyprylone (DCI)	kg	5%	Exempt	15%	515.61	Exempt
2933.79.00	- - Autres lactames	kg	5%	Exempt	15%	515.61	Exempt
	- Autres :						
2933.91.00	- - Alprazolam (DCI), camazépam (DCI), chlordiazépoxide (DCI), clonazépam (DCI), clorazépate, délorazépam (DCI), diazépam (DCI), estazolam (DCI), fludiazépam (DCI), flunitrazépam (DCI), flurazépam (DCI), halazépam (DCI), loflazépate d'éthyle (DCI), lorazépam (DCI), lormétazépam (DCI), mazindol (DCI), médazépam (DCI), midazolam (DCI), nimétazépam (DCI), nitrazépam (DCI), nordazépam (DCI), oxazépam (DCI), pinazépam (DCI), prazépam (DCI), pyrovalérone (DCI), témazépam (DCI), tétrazépam (DCI), et triazolam (DCI); sels de ces produits	kg	5%	Exempt	15%	515.76	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2933.92.00	- - Azinphos-méthyl (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	515.76	Exempt
2933.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	515.76	Exempt
29.34	**Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non ; autres compasés hétérocyclique**						
2934.10.00	- Composés dont la structure comporte un cycle thiazole (hydrogéné ou non) non condensé	kg	5%	Exempt	15%	515.79	Exempt
2934.20.00	- Composés comportant une structure à cycles benzothiazole (hydrogénés ou non) sans autres condensations	kg	5%	Exempt	15%	515.79	Exempt
2934.30.00	- Composés comportant une structure à cycles phénothiazine (hydrogénés ou non) sans autres condensations	kg	5%	Exempt	15%	515.78	Exempt
	- Autres :						
2934.91.00	- - Aminorex (DCI), brotizolam (DCI), clotiazépam (DCI), cloxazolam (DCI), dextromoramide (DCI), haloxazolam (DCI), kétazolam (DCI), mésocarb (DCI), oxazolam (DCI), pémoline (DCI), phendimétrazine (DCI), phenmétrazine (DCI) et sufentanil (DCI); sels de ces produits	kg	5%	Exempt	15%	515.79	Exempt
2934.92.00	- - Autres fentanyls et leurs dérivés	kg		Exempt	15%	515.79	Exempt
2934.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	515.79	Exempt
29.35	**Sulfonamides.**						
2935.10.00	- N-Méthylperfluorooctane sulfonamide	kg	5%	Exempt	15%	515.80	Exempt
2935.20.00	- N-Ethylperfluorooctane sulfonamide	kg	5%	Exempt	15%	515.80	Exempt
2935.30.00	- N-Ethyl-N-(2-hydroxyéthyl) perfluorooctane sulfonamide	kg	5%	Exempt	15%	515.80	Exempt
2935.40.00	- N-(2-Hydroxyéthyl)-N-méthylperfluorooctane sulfonamide	kg	5%	Exempt	15%	515.80	Exempt
2935.50.00	- Autres perfluorooctane sulfonamides	kg	5%	Exempt	15%	515.80	Exempt
2935.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	515.80	Exempt
	XI.- PROVITAMINES, VITAMINES ET HORMONES						
29.36	**Provitamines et vitamines, naturelles ou reproduites par synthèse (y compris les concentrats naturels), ainsi que leurs dérivés utilisés principalement en tant que vitamines, mélangés ou non entre eux, même en solutions quelconques.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	- Vitamines et leurs dérivés, non mélangés :						
2936.21.00	- - Vitamines A et leurs dérivés	kg	Exempt	Exempt	15%	541.12	Exempt
2936.22.00	- - Vitamine B_1 et ses dérivés	kg	Exempt	Exempt	15%	541.13	Exempt
2936.23.00	- - Vitamine B_2 et ses dérivés	kg	Exempt	Exempt	15%	541.13	Exempt
2936.24.00	- - Acide D- ou DL-pantothénique (vitamine B_5) et ses dérivés	kg	Exempt	Exempt	15%	541.13	Exempt
2936.25.00	- - Vitamine B_6 et ses dérivés	kg	Exempt	Exempt	15%	541.13	Exempt
2936.26.00	- - Vitamine B_{12} et ses dérivés	kg	Exempt	Exempt	15%	541.13	Exempt
2936.27.00	- - Vitamine C et ses dérivés	kg	Exempt	Exempt	15%	541.14	Exempt
2936.28.00	- - Vitamine E et ses dérivés	kg	Exempt	Exempt	15%	541.15	Exempt
2936.29.00	- - Autres vitamines et leurs dérivés	kg	Exempt	Exempt	15%	541.16	Exempt
2936.90.00	- Autres, y compris les concentrats naturels	kg	Exempt	Exempt	15%	541.17	Exempt
29.37	**Hormones, prostaglandines, thromboxanes et leucortriènes, naturels ou reproduits par synthèse ; leurs dérivés et analogues structurels, y compris les polypeptides à chaîne modifiée, utilisés principalement comme hormones.**						
	- Hormones polypeptidiques, hormones protéiques et hormones glycoprotéiques, leurs dérivés et analogues structurels :						
2937.11.00	- - Somatotropine, ses dérivés et analogues structurels	kg	Exempt	Exempt	15%	541.54	Exempt
2937.12.00	- - Insuline et ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	541.54	Exempt
2937.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	541.54	Exempt
	- Hormones stéroïdes, leurs dérivés et analogues structurels :						
2937.21.00	- - Cortisone, hydrocortisone, prednisone (déhydrocortisone) et prednisolone (déhydrohydrocortisone)	kg	Exempt	Exempt	15%	541.53	Exempt
2937.22.00	- - Dérivés halogénés des hormones corticostéroïdes	kg	Exempt	Exempt	15%	541.53	Exempt
2937.23.00	- - Oestrogènes et progestogènes	kg	Exempt	Exempt	15%	541.53	Exempt
2937.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	541.53	Exempt
2937.50.00	- Prostaglandines, thromboxanes et leucotriènes, leurs dérivés et analogues structurels	kg	Exempt	Exempt	15%	541.56	Exempt
2937.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	541.59	Exempt
	XII - HETEOSIDES ET ALCALOIDES, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHESE, LEURS SELS, LEURS ETHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DERIVES						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	XII - HETEOSIDES ET ALCALOIDES, NATURELS OU REPRODUITS PAR SYNTHESE, LEURS SELS, LEURS ETHERS, LEURS ESTERS ET AUTRES DERIVES						
29.38	**Hétérosides, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.**						
2938.10.00	- Rutoside (rutine) et ses dérivés	kg	Exempt	Exempt	15%	541.61	Exempt
2938.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	541.61	Exempt
29.39	**Alcaloïdes, naturels ou reproduits par synthèse, leurs sels, leurs éthers, leurs esters et autres dérivés.**						
	- Alcaloïdes de l'opium et leurs dérivés ; sels de ces produits:						
2939.11.00	- - Concentrés de paille de pavot; buprénorphine (DCI), codéine, dihydrocodéine (DCI), éthylmorphine, étorphine (DCI), héroïne, hydrocodone (DCI), hydromorphone (DCI), morphine, nicomorphine (DCI), oxycodone (DCI), oxymorphone (DCI), pholcodine (DCI), thébacone (DCI) et thébaïne; sels de ces produits	kg	Exempt	Exempt	15%	541.41	Exempt
2939.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	541.41	Exempt
2939.20.00	- Alcaloïdes du quinquina et leurs dérivés ; sels de ces produits.	kg	Exempt	Exempt	15%	541.42	Exempt
2939.30.00	- Caféine et ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	541.43	Exempt
	- Alcaloïdes de l'ephedra et leurs dérivés; sels de ces produits :						
2939.41.00	- - Ephédrine et ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	541.44	Exempt
2939.42.00	- - Pseudoéphédrine (DCI) et ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	541.44	Exempt
2939.43.00	- - Cathine (DCI) et ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	541.44	Exempt
2939.44.00	- - Noréphédrine et ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	541.44	Exempt
2939.45.00	- - Lévométamfétamine, métamfétamine (DCI), racémate de métamfétamine et leurs sels						
2939.49.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	541.44	Exempt
	- Théophylline et aminophylline (théophylline- éthylènediamine) et leurs dérivés ; sels de ces produits :						
2939.51.00	- - Fénétylline (DCI) et ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	541.45	Exempt
2939.59.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	541.45	Exempt
	- Alcaloïdes de l'ergot de seigle et leurs dérivés ; sels de ces produits :						
2939.61.00	- - Ergométrine (DCI) et ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	541.46	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
2939.62.00	- - Ergotamine (DCI) et ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	541.46	Exempt
2939.63.00	- - Acide lysergique et ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	541.46	Exempt
2939.69.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	541.46	Exempt
	- Autres, d'origine végétale :						
2939.72.00	- - Cocaïne, ecgonine; sels, esters et autres dérivés de ces produits	kg	Exempt	Exempt	15%	541.49	Exempt
2939.79.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	541.49	Exempt
2939.80.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	541.49	Exempt
	XIII –AUTRES COMPOSES ORGANIQUES						
2940.00.00	**Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des n o s 29.37, 29.38 ou 29.39**	kg	Exempt	Exempt	15%	516.92	Exempt
29.41	**Antibiotiques.**						
2941.10.00	- Pénicillines et leurs dérivés, à structure d'acide pénicillanique ; sels de ces produits	kg	Exempt	Exempt	15%	541.31	Exempt
2941.20.00	- Streptomycines et leurs dérivés ; sels de ces produits	kg	Exempt	Exempt	15%	541.32	Exempt
2941.30.00	- Tétracyclines et leurs dérivés ; sels de ces produits	kg	Exempt	Exempt	15%	541.33	Exempt
2941.40.00	- Chloramphénicol et ses dérivés ; sels de ces produits	kg	Exempt	Exempt	15%	541.39	Exempt
2941.50.00	- Erythromycine et ses dérivés ; sels de ces produits	kg	Exempt	Exempt	15%	541.39	Exempt
2941.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	541.39	Exempt
29.420000	**Autres composés organiques.**	kg	Exempt	Exempt	15%	516.99	Exempt

Chapitre 30

Produits pharmaceutiques

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les aliments diététiques, aliments enrichis, aliments pour diabétiques, compléments alimentaires, boissons toniques et eaux minérales, autres que les préparations nutritives administrées par voie intraveineuse (Section IV);

b) les produits, tels que les comprimés, les gommes à mâcher ou les timbres ou rondelles autocollants (administrés par voie percutanée), contenant de la nicotine et destinés à aider le sevrage tabagique (n° 24.04);

c) les platres specialement calcines ou finement broyé pour l'art dentaier (n° 25.20) ;

d) les eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, médicinales (nº33.01);

e) les préparations des nº s 33.03 à 33.07, même si elles ont des propriétés thérapeutiques ou prophylactiques;

f) les savons et autres produits du nº 34.01 additionnés de substances médicamenteuses;

g) les préparations à base de plâtre pour l'art dentaire nº 34.07); ou

h) l'albumine du sang non préparée en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques (nº 35.02);

ij) les réactifs de diagnostic du n° 38.22.

2.- Au sens du nº 30.02 on entend par *produits immunologiques* les peptides et protéines (à l'exclusion des produitsdu n°29.37) qui participent directement à la régulation des processus immunologiques, tels que les anticorps monoclonaux (MAB), les fragments d'anticorps, les conjugués d'anticorps et de fragments d'anticorps, les interlukines, les interférons (IFN), les chimiokines, ainsi que certains facteurs onconécrosants (TNF), facteurs de croissance (GF) hématopoiétines et facteurs de stimulation de colonies (CSF).

3.- Au sens des nº s 30.03 et 30.04 et de la Note 4 d) du Chapitre, on considère :

a) comme produits non mélangés :

1) les solutions aqueuses de produits non mélangés;

2) tous les produits des Chapitres 28 ou 29;

3) les extraits végétaux simples du nº 13.02, simplement titrés ou dissous dans un solvant quelconque;

b) comme produits mélangés :

1) les solutions et suspensions colloïdales (à l'exclusion du soufre colloïdal);

2) les extraits végétaux obtenus par le traitement de mélanges de substances végétales;

3) les sels et eaux concentrés obtenus par évaporation des eaux minérales naturelles.

4.- Ne sont compris dans le nº 30.06 que les produits suivants qui devront être classés dans cette position et non dans une autre position de la Nomenclature :

a) les catguts stériles, les ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et les adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies;

b) les laminaires stériles;

c) les hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire; les barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non ;

d) les préparations opacifiantes pour examens radiographiques, ainsi que les réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient et qui sont des produits non mélangés présentés sous forme de doses ou bien des produits mélangés, constitués par deux ingrédients ou davantage, propres aux mêmes usages;

e) placebos et trousses pour essais cliniques masqués (ou à double insu), destinés à être utilisés dans le cadre d'essais cliniques reconnus, présentés sous forme de doses, même contenant des médicaments actifs.

f) les ciments et autres produits d'obturation dentaire; les ciments pour la réfection osseuse;

g) les trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de premièreurgence;

h) les préparations chimiques contraceptives à base d'hormones d'autres produits du nº 29.37 ou de spermicides.

ij) les préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux ;

k) les déchets pharmaceutiques, c'est-à-dire les produits pharmaceutiques impropres à leur usage initial en raison, par exemple, du dépassement de leur date de péremption;

l) les appareillages identifiables de stomie,à savoir les sacs, coupés de forme, pour colostomie, iléostomie et urostomie ainsi que leurs protecteurs cutanés adhésifs ou plaques frontales.

Notes de sous-positions.

1.- Au sens des n°s 3002.13 et 3002.14, on considère:

a) comme produits non mélangés, les produits purs, que ces composés contiennent ou non des impuretés;

b) comme produits mélangés :

1) les solutions aqueuses et les autres solutions des produits du paragraphe a) ci-dessus;

2) les produits des paragraphes a) et b) 1) ci-dessus additionnés d'un stabilisant indispensable à leur conservation ou a leur transport;

3) les produits des paragraphes a), b) 1) et b) 2) ci-dessus additionnés d'autres additifs.

2.- Les n°s 3003.60 et 3004.60 couvrent les médicaments contenant de l'artémisinine (DCI) pour administration par voie orale associée à d'autres ingredients pharmaceutiques actifd, ou contenant l'un des principesactfs suivants, même associés à d'autres ingredients pharmaceutiques actifs : de l'amodaquine (DCI) ; de l'artésunate (DCI) ; de la chloroquine (DCI) ; de la dihydroartmemisinine (DCI) ; de la luméfantantrine (DCI) ; de la méfloquine (DCI) ; de la pyriméthamine (DCI) ou de la sulfadoxine (DCI).

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
30.01	**Glandes et autres organes à usages opothérapiques, à l'état desséché, même pulvérisés; extraits, à usagesopothérapiquesde glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions; héparine et ses sels; autres substances humaines ou animales préparées à des fins thérapeutiques ou prophylactiques non dénommées ni comprises ailleurs.**						
3001.20.00	- Extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.62	Exempt
3001.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.62	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
30.02	**Sang humain; sang animal préparé en vue d'usages thérapeutiques, prophylactiques ou de diagnostic; antisérums, autres fractions du sang, produits immunologiques, même modifiés ou obtenus par voie biotechnologique; vaccins, toxines, cultures de micro-organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires; cultures de cellules, même modifiées.**						
	- Antiserums, Autres fractions du sang et produits immunologique :						
3002.12.00	- - Antisérums et autres fractions du sang	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.63	Exempt
3002.13.00	- - Produits immunologiques, non mélangés et ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.63	Exempt
3002.14.00	- - Produits immunologiques, mélangés et non présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.63	Exempt
3002.15.00	- - Produits immunologiques, présentés sousforme de doses, ou conditionnés pour la vente au détail	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.63	Exempt
	- Vaccins, toxines, cultures de micro- organismes (à l'exclusion des levures) et produits similaires :						
3002.41.00	- - Vaccins pour la médecine humaine	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.63	Exempt
3002.42.00	- - Vaccins pour la médecine vétérinaire	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.63	Exempt
3002.49.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.63	Exempt
	- Cultures de cellules, même modifiées :						
3002.51.00	- - Produits de thérapie cellulaire	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.63	Exempt
3002.59.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.63	Exempt
3002.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.64	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
30.03	**Médicaments (à l'exclusion des produits des n s 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés entre eux, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, mais ni présentés sous forme de doses, ni conditionnés pour la vente au détail.**						
3003.10.00	- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.11	Exempt
3003.20.00	- Autres, contenant des antibiotiques	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.12	Exempt
	- Autres,contenant des hormones ou d'autres produits du **nº** 29.37.						
3003.31.00	- - Contenant de l'insuline	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.21	Exempt
3003.39.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.22	Exempt
	- Autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés :						
3003.41.00	- - Contenant de l'éphédrine ou ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.91	Exempt
3003.42.00	- - Contenant de la pseudoephédrine (DCI) ou ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.91	Exempt
3003.43.00	- - Contenant de la noréphédrine ou ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.91	Exempt
3003.49.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.91	Exempt
3003.60.00	- - Autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre" .	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.91	Exempt
3003.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.91	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
30.04	**Médicaments (à l'exclusion des produits des nºs 30.02, 30.05 ou 30.06) constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail.**						
3004.10.00	- Contenant des pénicillines ou des dérivés de ces produits, à structure d'acide pénicillanique, ou des streptomycines ou des dérivés de ces produits	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.13	Exempt
3004.20.00	- Autres, contenant des antibiotiques	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.19	Exempt
	- Autres,contenant des hormones ou d'autres produits du nº29.37:						
3004.31.00	- - Contenant de l'insuline	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.23	Exempt
3004.32.00	- - Contenant des hormones corticostéroïdes, leurs dérivés ou analogues structurels.	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.24	Exempt
3004.39.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.29	Exempt
	- Autres, contenant des alcaloïdes ou leurs dérivés :						
3004.41.00	- - Contenant de l'éphédrine ou ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.32	Exempt
3004.42.00	- - Contenant de la pseudoéphédrine (DCI) ou ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.32	Exempt
3004.43.00	- - Contenant de la noréphédrine ou ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.32	Exempt
3004.49.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.32	Exempt
3004.50.00	- Autres médicaments contenant des vitamines ou d'autres produits du nº 29.36	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.92	Exempt
3004.60.00	- Autres, contenant des principes actifs contre le paludisme décrits dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.92	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3004.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0542.93	Exempt
30.05	**Ouates, gazes, bandes et articles analogues (pansements, sparadraps, sinapismes, par exemple), imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou conditionnés pour la vente au détail à des fins médicales, chirurgicales, dentaires ou vétérinaires.**						
3005.10.00	- Pansements adhésifs et autres articles ayant une couche adhésive	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.91	Exempt
3005.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.91	Exempt
30.06	**Préparations et articles pharmaceutiques visés à la Note 4 du présent Chapitre.**						
3006.10.00	- Catguts stériles, ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (y compris les fils résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire) et adhésifs stériles pour tissus organiques utilisés en chirurgie pour refermer les plaies; laminaires stériles; hémostatiques résorbables stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire ;barrières anti-adhérence stériles pour la chirurgie ou l'art dentaire, résorbables ou non.	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.99	Exempt
3006.30.00	- Préparations opacifiantes pour examens radiographiques; réactifs de diagnostic conçus pour être employés sur le patient	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.93	Exempt
3006.40.00	- Ciments et autres produits d'obturation dentaire; ciments pour la réfection osseuse	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.99	Exempt
3006.50.00	- Trousses et boîtes de pharmacie garnies, pour soins de première urgence	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.99	Exempt
3006.60.00	- Préparations chimiques contraceptives à base d'hormones d'autres produits du nº 29.37ou de spermicides	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.99	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3006.70.00	- Préparations présentées sous forme de gel conçues pour être utilisées en médecine humaine ou vétérinaire comme lubrifiant pour certaines parties du corps lors des opérations chirurgicales ou des examens médicaux ou comme agent de couplage entre le corps et les instruments médicaux.	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.99	Exempt
	- Autres:						
3006.91.00	- - Appareillages identifiables de stomie	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.99	Exempt
3006.92.00	- - Déchets pharmaceutiques.	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.99	Exempt
3006.93.00	- - Placebos et trousses pour essais cliniques masqués (ou à double insu), destinés à un essai clinique reconnu, présentés sous forme de doses	kg	Exempt	Exempt	15%	0541.99	Exempt

Engrais

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) le sang animal du nº 05.11;

b) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, autres que ceux décrits dans les Notes 2 *a), 3 a), 4 a) ou 5 ci-dessous;

c) les cristaux cultivés de chlorure de potassium (autres que les éléments d'optique), d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g, du nº 38.24; les éléments d'optique en chlorure de potassium (nº 90.01).

2.- Le nº 31.02 comprend uniquement, sous réserve qu'ils ne soient pas présentés sous les conditionnements prévus au nº 31.05 :

a) les produits ci-après :

i) le nitrate de sodium, même pur;

ii) le nitrate d'ammonium, même pur;

iii) les sels doubles, même purs, de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium;

iv) le sulfate d'ammonium, même pur;

v) les sels doubles (même purs) ou les mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium;

vi) les sels doubles (même purs) ou les mélanges de nitrate de calcium et de nitrate de magnésium;

vii) la cyanamide calcique, même pure, imprégnée ou non d'huile;

viii) l'urée, même pure;

b) les engrais consistant en mélanges entre eux de produits visés à l'alinéa *a) ci-dessus;

c) les engrais consistant en mélanges de chlorure d'ammonium ou de produits visés aux alinéas *a) ou b) ci-dessus avec de la craie, du gypse ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant;

d) les engrais liquides consistant en solutions aqueuses ou ammoniacales de produits visés aux alinéas* a) 2) ou a) 8) ci-dessus, ou d'un mélange de ces produits.

3.- Le nº 31.03 comprend uniquement, sous réserve qu'ils ne soient pas présentés sous les conditionnements prévus au nº 31.05 :

a) les produits ci-après :

i) les scories de déphosphoration;

ii) les phosphates naturels du nº 25.10, grillés, calcinés ou ayant subi un traitement thermique supérieur à celui visant à éliminer les impuretés;

iii) les superphosphates (simples, doubles ou triples);

iv) l'hydrogénoorthophosphate de calcium renfermant une proportion de fluor égale ou supérieure à 0,2 %, calculée sur le produit anhydre à l'état sec;

b) les engrais consistant en mélanges entre eux de produits visés à l'alinéa *a) ci-dessus, mais abstraction faite de la teneur limite de fluor;

c) les engrais consistant en mélanges de produits visés aux alinéas a) ou b) ci-dessus, mais abstraction faite de la teneur limite de fluor, avec de la craie, du gypse ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant.

4.- Le nº 31.04 comprend uniquement, sous réserve qu'ils ne soient pas présentés sous les conditionnements prévus au nº 31.05 :

a) les produits ci-après :

i) les sels de potassium naturels bruts (carnallite, kaïnite, sylvinite et autres);

ii) le chlorure de potassium, même pur, sous réserve des dispositions de la Note 1 c);

iii) le sulfate de potassium, même pur;

iv) le sulfate de magnésium et de potassium, même pur;

b) les engrais consistant en mélanges entre eux de produits visés à l'alinéa *a) ci-dessus.

5.- L'hydrogénoorthophosphate dediammonium (phosphate diammonique) et le dihydrogénoorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même purs, et les mélanges de ces produits entre eux entrent dans le nº 31.05.

6.- Au sens du nº 31.05, l'expression *autres engrais* ne couvre que les produits des types utilisés comme engrais, contenant en tant que constituants essentiels au moins un des éléments fertilisants : azote, phosphore ou potassium.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3101.00.00	**Engrais d'origine animale ou végétale, même mélangés entre eux ou traités chimiquement ; engrais résultant du mélange ou du traitement chimique de produits d'origine animale ou végétale.**	kg	5%	Exempt	15%	272.1	Exempt
31.02	**Engrais minéraux ou chimiques azotés.**						
3102.10.00	- Urée, même en solution aqueuse	kg	5%	Exempt	15%	0562.16	Exempt
	- Sulfate d'ammonium ; sels doubles et mélanges de sulfate d'ammonium et de nitrate d'ammonium :						
3102.21.00	- - Sulfate d'ammonium	kg	5%	Exempt	15%	0562.12	Exempt
3102.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0562.12	Exempt
3102.30.00	- Nitrate d'ammonium, même en solution aqueuse	kg	5%	Exempt	15%	0562.11	Exempt
3102.40.00	- Mélanges de nitrate d'ammonium et de carbonate de calcium ou d'autres matières inorganiques dépourvues de pouvoir fertilisant	kg	5%	Exempt	15%	0562.19	Exempt
3102.50.00	- Nitrate de sodium	kg	5%	Exempt	15%	0272.2	Exempt
3102.60.00	- Sels doubles et mélanges de nitrate de calcium et de nitrate d'ammonium	kg	5%	Exempt	15%	0562.14	Exempt
3102.80.00	- Mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium en solutions aqueuses ou ammoniacales	kg	5%	Exempt	15%	0562.17	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3102.90.00	- Autres, y compris les mélanges non visés dans les sous-positions précédentes	kg	5%	Exempt	15%	0562.19	Exempt
31.03	**Engrais minéraux ou chimiques phosphatés.**						
	- Superphosphates :						
3103.11.00	- - Contenant en poids 35% ou plus de pentaoxyde de diphosphore (P2O5).	kg	5%	Exempt	15%	0562.22	Exempt
3103.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0562.22	Exempt
3103.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0562.29	Exempt
31.04	**Engrais minéraux ou chimiques potassiques.**						
3104.20.00	- Chlorure de potassium	kg	5%	Exempt	15%	0562.31	Exempt
3104.30.00	- Sulfate de potassium	kg	5%	Exempt	15%	0562.32	Exempt
3104.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0562.39	Exempt
31.05	**Engrais minéraux ou chimiques contenant deux ou trois des éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium ; autres engrais; produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg.**						
3105.10.00	- Produits du présent Chapitre présentés soit en tablettes ou formes similaires, soit en emballages d'un poids brut n'excédant pas 10 kg	kg	5%	Exempt	15%	0562.96	Exempt
3105.20.00	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les trois éléments fertilisants : azote, phosphore et potassium	kg	5%	Exempt	15%	0562.91	Exempt
3105.30.00	- Hydrogéno-orthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	kg	5%	Exempt	15%	0562.93	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3105.40.00	- Dihydrogén-oorthophosphate d'ammonium (phosphate monoammonique), même en mélange avec l'hydrogénoorthophosphate de diammonium (phosphate diammonique)	kg	5%	Exempt	15%	0562.94	Exempt
	- Autres engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : azote et phosphore :						
3105.51.00	- - Contenant des nitrates et des phosphates	kg	5%	Exempt	15%	0562.95	Exempt
3105.59.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0562.95	Exempt
3105.60.00	- Engrais minéraux ou chimiques contenant les deux éléments fertilisants : phosphore et potassium	kg	5%	Exempt	15%	0562.92	Exempt
3105.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0562.99	Exempt

Chapitre 32

Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics; encres

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exclusion de ceux répondant aux spécifications des nº s 32.03 ou 32.04, des produits inorganiques des types utilisés comme luminophores (nº 32.06), des verres dérivés du quartz ou autre silice fondus sous des formes visées au nº 32.07 et des teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail du nº 32.12;

b) les tannates et autres dérivés tanniques des produits des nºs 29.36 à 29.39, 29.41 ou 35.01 à 35.04;

c) les mastics d'asphalte et autres mastics bitumineux (nº27.15).

2.- Les mélanges de sels de diazonium stabilisés et de copulants utilisés pour ces sels, pour la production de colorants azoïques, sont compris dans le nº32.04.

3.- Entrent également dans les nº s 32.03, 32.04, 32.05 et 32.06, les préparations à base de matières colorantes (y compris, en ce qui concerne le nº 32.06, les pigments du nº 25.30 ou du Chapitre 28, les paillettes et poudres métalliques), des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes. Ces positions ne comprennent pas toutefois les pigments en dispersion dans les milieux non aqueux, à l'état liquide ou pâteux, des types utilisés à la fabrication de peintures (nº 32.12), ni les autres préparations visées aux nº s 32.07, 32.08, 32.09, 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15.

4.- Les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans le libellé des nº s 39.01 à 39.13 sont comprises dans le nº 32.08 lorsque la proportion du solvant excède 50 % du poids de la solution.

5.- Au sens du présent Chapitre, les termes *matières colorantes* ne couvrent pas les produits des types utilisés comme matières de charge dans les peintures à l'huile, même s'ils peuvent également être utilisés en tant que pigments colorants dans les peintures à l'eau.

6.- Au sens du nº 32.12, ne sont considérées comme *feuilles pour le marquage au fer* que les feuilles minces des types utilisés, par exemple, pour le marquage des reliures, des cuirs ou coiffes de chapeaux, et constituées par :

a) des poudres métalliques impalpables (même de métaux précieux) ou bien des pigments agglomérés au moyen de colle, de gélatine ou d'autresliants;

b) des métaux (même précieux) ou bien des pigments déposés sur une feuille de matière quelconque, servant de support.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
32.01	**Extraits tannants d'origine végétale ; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés.**						
3201.10.00	- Extrait de quebracho	kg	10%	Exempt	15%	0532.21	Exempt
3201.20.00	- Extrait de mimosa	kg	10%	Exempt	15%	0532.21	Exempt
3201.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0532.21	Exempt
32.02	**Produits tannants organiques synthétiques ; produits tannants inorganiques ; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels ; préparations enzymatiques pour le prétannage.**						
3202.10.00	- Produits tannants organiques synthétiques	kg	10%	Exempt	15%	0532.31	Exempt
3202.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0532.32	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3203.00.00	**Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie ; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.**	Kg	10%	Exempt	15%	0532.22	Exempt
32.04	**Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie ; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques ; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie.**						
	- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes :						
3204.11.00	- - Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants	kg	10%	Exempt	15%	0531.11	Exempt
3204.12.00	- - Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants ;colorants à mordants et préparations à base de ces colorants	kg	10%	Exempt	15%	0531.12	Exempt
3204.13.00	- - Colorants basiques et préparations à base de ces colorants	kg	10%	Exempt	15%	0531.13	Exempt
3204.14.00	- - Colorants directs et préparations à base de ces colorants	kg	10%	Exempt	15%	0531.14	Exempt
3204.15.00	- - Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants	kg	10%	Exempt	15%	0531.15	Exempt
3204.16.00	- - Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants	kg	10%	Exempt	15%	0531.16	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3204.17.00	- - Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants	kg	10%	Exempt	15%	0531.17	Exempt
3204.18.00	- - Matières colorantes caroténoïdes et préparations à base de ces matières	kg	10%	Exempt	15%	0531.18	Exempt
3204.19.00	- - Autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n s 3204.11 à 3204.19	kg	10%	Exempt	15%	0531.19	Exempt
3204.20.00	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents	kg	10%	Exempt	15%	0531.21	Exempt
3204.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0531.21	Exempt
3205.00.00	**Laques colorantes ; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.**	Kg	10%	Exempt	15%	0531.22	Exempt
32.06	**Autres matières colorantes ; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des nºs 32.03, 32.04 ou 32.05 ; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie.**						
	- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane :						
3206.11.00	- - Contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche	kg	10%	Exempt	15%	0533.11	Exempt
3206.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0533.11	Exempt
3206.20.00	- Pigments et préparations à base de composés du chrome	kg	10%	Exempt	15%	0533.12	Exempt
	- Autres matières colorantes et autres préparations :						
3206.41.00	- - Outremer et ses préparations	kg	10%	Exempt	15%	0533.14	Exempt
3206.42.00	- - Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc	kg	10%	Exempt	15%	0533.15	Exempt
3206.49.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0533.17	Exempt
3206.50.00	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores	kg	10%	Exempt	15%	0533.18	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
32.07	**Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie ; frittes de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons.**						
3207.10.00	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires	kg	10%	Exempt	15%	0533.51	Exempt
3207.20.00	- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires	kg	10%	Exempt	15%	0533.51	Exempt
3207.30.00	- Lustres liquides et préparations similaires	kg	10%	Exempt	15%	0533.51	Exempt
3207.40.00	- Frittes et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons	kg	10%	Exempt	15%	0533.51	Exempt
32.08	**Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux ; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre.**						
3208.10.00	- A base de polyesters	kg	10%	Exempt	15%	0515.69	Exempt
3208.20.00	- Base de polymères acryliques ou vinyliques	kg	10%	Exempt	15%	0515.69	Exempt
3208.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0533.42	Exempt
32.09	**Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.**						
3209.10.00	- A base de polymères acryliques ou vinyliques	kg	10%	Exempt	15%	0533.41	Exempt
3209.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0533.41	Exempt
3210.00.00	**Autres peintures et vernis ; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs.**	Kg	10%	Exempt	15%	0533.43	Exempt
3211.00.00	**Siccatifs 168repares.**	Kg	10%	Exempt	15%	0533.53	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
32.12	**Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures ; feuilles pour le marquage au fer ; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail.**						
3212.10.00	- Feuilles pour le marquage au fer	kg	10%	Exempt	15%	0533.44	Exempt
3212.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0533.44	Exempt
32.13	**Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires.**						
3213.10.00	- Couleurs en assortiments	kg	10%	Exempt	15%	0533.52	Exempt
3213.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0533.52	Exempt
32.14	**Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics ; enduits utilisés en peinture ; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.**						
3214.10.00	- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics ; enduits utilisés en peinture	kg	10%	Exempt	15%	0533.54	Exempt
3214.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0533.54	Exempt
32.15	**Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides.**						
	- Encres d'imprimerie :						
3215.11.00	- - Noires	kg	10%	Exempt	15%	0533.21	Exempt
3215.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0533.29	Exempt
3215.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0895.91	Exempt

Huiles essentielles et résinoïdes ; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les oléorésines naturelles ou extraits végétaux des nº s 13.01 ou 13.02 ;

b) les savons et autres produits du nº 34.01 ;

c) les essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et les autres produits du nº 38.05.

2.- Aux fins du nº 33.02, l'expression *substances odoriférantes* couvre uniquement les substances du nº 33.01, les ingrédients odoriférants extraits de ces substances et les produits aromatiques obtenus par voie de synthèse.

3.- Les nº s 33.03 à 33.07 s'appliquent notamment aux produits même non mélangés (autres que les eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles), propres à être utilisés comme produits de ces positions et conditionnés pour la vente au détail en vue de leur emploi à ces usages.

4.- On entend par *produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques* au sens du n° 33.07, notamment les produits suivants : les petits sachets contenant une partie de plante aromatique; les préparations odoriférantes agissant par combustion; les papiers parfumés et les papiers imprégnés ou enduits de produits cosmétiques; les solutions liquides pour verres de contact ou pour yeux artificiels; les ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de parfum ou de produits cosmétiques; les produits de toilette préparés pour animaux.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
33.01	**Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.**						
	- Huiles essentielles d'agrumes :						
3301.12.00	- - D'orange	kg	20%	Exempt	15%	0551.31	Exempt
3301.13.00	- - De citron	kg	20%	Exempt	15%	0551.31	Exempt
3301.19.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0551.31	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Huiles essentielles autres que d'agrumes :						
3301.24.00	- - De menthe poivrée *(Mentha piperita)*	kg	20%	Exempt	15%	0551.32	Exempt
3301.25.00	- - D'autres menthes	kg	20%	Exempt	15%	0551.32	Exempt
3301.29.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0551.32	Exempt
3301.30.00	- Résinoïdes	kg	20%	Exempt	15%	0551.33	Exempt
3301.90.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0551.35	Exempt
33.02	**Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.**						
3302.10.00	- Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons	kg	20%	Exempt	15%	0551.41	Exempt
3302.90.00	- Autres	kg	20%	Exempt	15%	0551.49	Exempt
3303.00.00	**Parfums et eaux de toilette.**	kg	20%	Exempt	15%	0553.1	Exempt
33.04	**Beauty or make-up preparations and preparations for the care of the skin (other than medicaments), including sunscreen or sun tan preparations; manicure or pedicure preparations.**						
3304.10.00	- Produits de maquillage des lèvres	kg	20%	Exempt	15%	0553.2	Exempt
3304.20.00	- Produits de maquillage des yeux	kg	20%	Exempt	15%	0553.2	Exempt
3304.30.00	- Préparations pour manucures ou pédicures	kg	20%	Exempt	15%	0553.2	Exempt
	- Autres :						
3304.91.00	- - Poudres, y compris les poudres compactes	kg	20%	Exempt	15%	0553.2	Exempt
3304.99.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0553.2	Exempt
33.05	**Préparations capillaires.**						
3305.10.00	- Shampooings	kg	20%	Exempt	15%	0553.3	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3305.20.00	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	kg	20%	Exempt	15%	0553.3	Exempt
3305.30.00	- Laques pour cheveux	kg	20%	Exempt	15%	0553.3	Exempt
3305.90.00	- Autres	kg	20%	Exempt	15%	0553.3	Exempt
33.06	**Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail.**						
3306.10.00	- Dentifrices	kg	Exempt	Exempt	15%	0553.4	Exempt
3306.20.00	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces inter - dentaires (fils dentaires)	kg	Exempt	Exempt	15%	0553.4	Exempt
3306.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	12.5%	0553.4	Exempt
33.07	**Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après- rasage, désodorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes.**						
3307.10.00	- Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après- rasage	kg	20%	Exempt	15%	0553.51	Exempt
3307.20.00	- Désodorisants corporels et antisudoraux	kg	20%	Exempt	15%	0553.52	Exempt
3307.30.00	- Sels parfumés et autres préparations pour bains	kg	20%	Exempt	15%	0553.53	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses :						
3307.41.00	- - "Agarbatti" et autres préparations odoriférantes agissant par combustion	kg	20%	Exempt	15%	0553.54	Exempt
3307.49.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0553.54	Exempt
3307.90.00	- Autres	kg	20%	Exempt	15%	0553.59	Exempt

Chapitre 34

Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne des types utilisés comme préparations pour le démoulage (n° 15.17);

b) les composés isolés de constitution chimique définie;

c) les shampooings, les dentifrices, les crèmes et mousses à raser et les préparations pour bains, contenant du savon ou d'autres agents de surface organiques (nº s 33.05, 33.06 ou 33.07).

2.- Au sens du nº 34.01, le terme *savons* ne s'applique qu'aux savons solubles dans l'eau. Les savons et autres produits de cette position peuvent être additionnés ou non d'autres substances (désinfectants, poudres abrasives, charges, produits médicamenteux, par exemple). Ceux contenant des abrasifs ne relèvent toutefois de cette position que s'ils sont présentés en barres, en morceaux ou sujets frappés ou en pains. Présentés sous d'autres formes, ils sont à classer dans le nº 34.05 comme pâtes et poudres à récurer et préparations similaires.

3.- Au sens du nº 34.02, les *agents de surface organiques* sont des produits qui, lorsqu'ils sont mélangés avec de l'eau à une concentration de 0,5 % à 20º C et laissés au repos pendant une heure à la même température :

a) donnent un liquide transparent ou translucide ou une émulsion stable sans séparation de la matière insoluble; et

b) réduisent la tension superficielle de l'eau à 4,5 x 10^{-2} N/m (45 dynes/cm) ou moins.

4.- Les termes *huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux*, employés dans le libellé du nº 34.03, s'entendent des produits définis à la Note 2 du Chapitre 27.

5.- Sous réserve des exclusions indiquées ci-dessous, les termes *cires artificielles et cires préparées* employés dans le libellé du nº 34.04, s'appliquent seulement :

a) aux produits présentant le caractère des cires, obtenus par un procédé chimique, même solubles dans l'eau;

b) aux produits obtenus en mélangeant entre elles différentes cires;

c) aux produits présentant le caractère des cires, à base de cires ou de paraffines et contenant, en outre, des graisses, des résines, des matières minérales ou d'autres matières.

Par contre, le nº 34.04 ne comprend pas :

a) les produits des nº s 15.16, 34.02 ou 38.23, même s'ils présentent le caractère des cires;

b) les cires animales non mélangées et les cires végétales non mélangées, même raffinées ou colorées, du nº 15.21;

c) les cires minérales et les produits similaires du nº 27.12, même mélangés entre eux ou simplement colorés;

d) les cires mélangées, dispersées ou dissoutes dans un milieu liquide (nº s 34.05, 38.09, etc.)

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
34.01	**Savons ; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon ; papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents.**						
	- Savons, produits et préparations organiques tensio-actifs en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, et papier, ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents :						
3401.11.00	- - De toilette (y compris ceux à usages médicaux)	kg	30%	Exempt	15%	0554.11	Exempt
3401.19.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	0554.15	Exempt
3401.20.00	- Savons sous autres formes	kg	30%	Exempt	15%	0554.19	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3401.30.00	- Produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de créme, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon.	kg	30%	Exempt	15%	0554.22	Exempt
34.02	**Agents de surface organiques (autres que les savons); préparations tensio-actives, préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et préparations de nettoyage, même contenant du savon, autres que celles du n° 34.01.**						
	- Agents de surface organiques anioniques, même conditionnés pour la vente au détail :						
3402.31.00	- - Acides sulfoniques d'alkylbenzènes linéaires et leurs sels	kg	30%	Exempt	15%	0554.21	Exempt
3402.39.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	0554.21	Exempt
	- Autres agents de surface organiques, même conditionnés pour la vente au détail :						
3402.41.00	- - Cationiques	kg	30%	Exempt	15%	0554.21	Exempt
3402.42.00	- - Non-ioniques	kg	30%	Exempt	15%	0554.22	Exempt
3402.49.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	0554.22	Exempt
3402.50.00	- Préparations conditionnées pour la vente au détail	kg	30%	Exempt	15%	0554.22	Exempt
3402.90.00	- Autres	kg	30%	Exempt	15%	0554.23	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
34.03	**Préparations lubrifiantes (y compris les huiles de coupe, les préparations pour le dégrippage des écrous, les préparations antirouille ou anticorrosion et les préparations pour le démoulage, à base de lubrifiants) et préparations des types utilisés pour l'ensimage des matières textiles, l'huilage ou le graissage du cuir, des pelleteries ou d'autres matières, à l'exclusion de celles contenant comme constituants de base 70 % ou davantage en poids d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.**						
	- Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux :						
3403.11.00	- - Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	kg	15%	Exempt	15%	0597.71	Exempt
3403.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0597.72	Exempt
	- Autres :						
3403.91.00	- - Préparations pour le traitement des matières textiles, du cuir, des pelleteries ou d'autres matières	kg	15%	Exempt	15%	0597.73	Exempt
3403.99.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0597.74	Exempt
34.04	**Cires artificielles et cires préparées.**						
3404.20.00	- De poly (oxyéthylène) (polyéthylène glycol)	kg	15%	Exempt	15%	0598.35	Exempt
3404.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0598.39	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
34.05	**Cirages et crèmes pour chaussures, encaustiques, brillants pour carrosseries, verre ou métaux, pâtes et poudres à récureret préparations similaires, (même sous forme de papier, ouates, feutres, nontissés, plastique ou caoutchouc alvéolaires, imprégnés, enduits ou recouverts de ces préparations), à l'exclusion des cires du nº 34.04.**						
3405.10.00	- Cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir	kg	15%	Exempt	15%	0554.31	Exempt
3405.20.00	- Encaustiques et préparations similaires pour l'entretien des meubles en bois, des parquets ou d'autres boiseries	kg	15%	Exempt	15%	0554.32	Exempt
3405.30.00	- Brillants et préparations similaires pour carrosseries, autres que les brillants pour métaux	kg	15%	Exempt	15%	0554.33	Exempt
3405.40.00	- Pâtes, poudres et autres préparations à récurer	kg	15%	Exempt	15%	0554.34	Exempt
3405.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0554.35	Exempt
3406.00.00	**Bougies, chandelles, cierges et articles similaires.**	kg	15%	Exempt	15%	0899.31	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3407.00.00	**Pâtes à modeler, y compris celles présentées pour l'amusement des enfants ; compositions dites "cires pour l'art dentaire" présentées en assortiments, dans des emballages de vente au détail ou en plaquettes, fers à cheval, bâtonnets ou sous des formes similaires; autres compositions pour l'art dentaire, à base de plâtre.**	kg	15%	Exempt	15%	598.95	Exempt

Chapitre 35

Matières albuminoïdes ; produits à base d'amidons ou de fécules modifiés ; colles ; enzymes

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les levures (nº 21.02);

b) les fractions du sang (autres que l'albumine du sang non préparée en vue d'usages thérapeutiques ou prophylactiques), les médicaments et autres produits du Chapitre 30;

c) les préparations enzymatiques pour le prétannage (nº 32.02);

d) les préparations enzymatiques pour trempage ou pour lessives et les autres produits du Chapitre 34;

e) les protéines durcies (nº 39.13);

f) les produits des arts graphiques sur supports de gélatine (Chapitre 49).

2.- Le terme *dextrine* employé dans le libellé du nº 35.05 s'applique aux produits provenant de la dégradation des amidons ou fécules, ayant une teneur en sucres réducteurs, exprimée en dextrose, sur matière sèche, n'excédant pas 10%.

Les produits de l'espèce d'une teneur excédant 10 % relèvent du nº 17.02.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
35.01	**Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines ; colles de caséine.**						
3501.10.00	- Caséines	kg	10%	Exempt	15%	592.21	Exempt
3501.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	592.22	Exempt
35.02	**Albumines (y compris les concentrats de plusieurs protéines de lactosérum, contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines.**						
	- Ovalbumine :						
3502.11.00	- - Séchée	kg	10%	Exempt	15%	025.3	Exempt
3502.19.00	- - Autre	kg	10%	Exempt	15%	025.3	Exempt
3502.20.00	- Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines de lactosérum	kg	10%	Exempt	15%	592.23	Exempt
3502.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	592.23	Exempt
3503.00.000	**Gélatines (y compris celles présentées en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, même ouvrées en surface ou colorées) et leurs dérivés ; ichtyocolle ; autres colles d'origine animale, à l'exclusion des colles de caséine du nº 35.01.**	kg	10%	Exempt	15%	592.24	Exempt
3504.00.00	**Peptones et leurs dérivés ; autres matières protéiques et leurs dérivés, non dénommés ni compris ailleurs ; poudre de peau, traitée ou non au chrome.**	kg	10%	Exempt	15%	592.25	Exempt
35.05	**Dextrine et autres amidons et fécules modifiés (les amidons et fécules prégélatinisés ou estérifiés, par exemple) ; colles à base d'amidons ou de fécules, de dextrine ou d'autres amidons ou fécules modifiés.**						
3505.10.00	- Dextrine et autres amidons et fécules modifiés	kg	10%	Exempt	15%	592.26	Exempt
3505.20.00	- Colles	kg	10%	Exempt	15%	592.27	Exempt
35.06	**Colles et autres adhésifs préparés, non dénommés ni compris ailleurs ; produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3506.10.00	- Produits de toute espèce à usage de colles ou d'adhésifs, conditionnés pour la vente au détail comme colles ou adhésifs, d'un poids net n'excédant pas 1 kg	kg	10%	Exempt	15%	592.29	Exempt
	- Autres :						
3506.91.00	- - Adhésifs à base de polymères des nºs 39.01 à 39.13 ou de caoutchouc.	kg	10%	Exempt	15%	592.29	Exempt
3506.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	592.29	Exempt
35.07	**Enzymes ; enzymes préparées non dénommées ni comprises ailleurs.**						
3507.10.00	- Présure et ses concentrats	kg	10%	Exempt	15%	516.91	Exempt
3507.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	516.91	Exempt

Chapitre 36

Poudres et explosifs ; articles de pyrotechnie ; allumettes ; alliages pyrophoriques ; matières inflammables

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exception, toutefois, de ceux visés par les Notes 2 a) ou 2 b) ci-dessous.

2.- On entend par *articles en matières inflammables*, au sens du nº 36.06, exclusivement :

a) le métaldéhyde, l'hexaméthylènetétramine et les produits similaires, présentés en tablettes, bâtonnets ou sous des formes similaires impliquant leur utilisation comme combustibles, ainsi que les combustibles à base d'alcool et les combustibles préparés similaires, présentés à l'état solide ou pâteux;

b) les combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients des types utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm^3;

c) les torches et flambeaux de résine, les allume-feu et similaires.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3601.00.00	**Poudres propulsives.**	kg	10%	Exempt	15%	593.11	Exempt
3602.00.00	**Explosifs préparés, autres que les poudres propulsives.**	kg	10%	Exempt	15%	593.12	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
36.03	**Mèches de sûreté; cordeaux détonants; amorces et capsules fulminantes; allumeurs; détonateurs électriques.**						
3603.10.00	**-** Mèches de sûreté	kg	10%	Exempt	15%	593.2	Exempt
3603.20.00	**-** Cordeaux détonants	kg	10%	Exempt	15%		Exempt
3603.30.00	**-** Amorces fulminantes	kg	10%	Exempt	15%		Exempt
3603.40.00	**-** Capsules fulminantes	kg	10%	Exempt	15%		Exempt
3603.50.00	**-** Allumeurs	kg	10%	Exempt	15%		Exempt
3603.60.00	**-** Détonateurs électriques	kg	10%	Exempt	15%		Exempt
36.04	**Articles pour feux d'artifice, fusées de signalisation ou paragrêles et similaires, pétards et autres articles de pyrotechnie.**						
3604.10.00	- Articles pour feux d'artifice	kg	10%	Exempt	15%	593.31	Exempt
3604.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	593.33	Exempt
36.050000	**Allumettes, autres que les articles de pyrotechnie du nº 36.04.**	kg	10%	Exempt	15%	899.32	Exempt
36.06	**Ferrocérium et autres alliages pyrophoriques sous toutes formes ; articles en matières inflammable s cités à la Note 2 du présent Chapitre.**						
3606.10.00	- Combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés en récipients destypes utilisés pour alimenter ou recharger les briquets ou les allumeurs et d'une capacité n'excédant pas 300 cm^3	kg	10%	Exempt	15%	899.34	Exempt
3606.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	899.39	Exempt

Produits photographiques ou cinématographiques

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend ni les déchets ni les matières de rebut.

2.- Dans le présent Chapitre, le terme *photographique* qualifie le procédé grâce auquel des images visibles sont formées, directement ou indirectement, par l'action de la lumière ou d'autres formes de rayonnement sur des surfaces photosensibles, y compris thermosensibles.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
37.01	**Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles ; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs.**						
3701.10.00	- Pour rayons X	kg	Exempt	Exempt	15%	882.20	Exempt
3701.20.00	- Films à développement et tirage instantanés	kg	10%	Exempt	15%	882.20	Exempt
3701.30.00	- Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm	kg	10%	Exempt	15%	882.20	Exempt
	- Autres :						
3701.91.00	- - Pour la photographie en couleurs (polychrome)	kg	10%	Exempt	15%	882.20	Exempt
3701.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	882.20	Exempt
37.02	**Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.**						
3702.10.00	- Pour rayons X	kg	Exempt	Exempt	15%	882.30	Exempt
	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm :						
3702.31.00	- - Pour la photographie en couleurs (polychrome)	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3702.32.00	- - Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt
3702.39.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt
	- Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm :						
3702.41.00	- - D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome)	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt
3702.42.00	- - D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, autres que pour la photographie en couleurs	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt
3702.43.00	- - D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt
3702.44.00	- - D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt
	- Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome) :						
3702.52.00	- - D'une largeur n'excédant pas 16 mm.	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt
3702.53.00	- - D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt
3702.54.00	- - D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt
3702.55.00	- - D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt
3702.56.00	- - D'une largeur excédant 35 mm	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt
	- Autres :						
3702.96.00	- - D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt
3702.97.00	- - D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt
3702.98.00	- - D'une largeur excédant 35 mm	kg	10%	Exempt	15%	882.30	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
37.03	**Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés.**						
3703.10.00	- En rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	kg	10%	Exempt	15%	882.40	Exempt
3703.20.00	- Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	kg	10%	Exempt	15%	882.40	Exempt
3703.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	882.40	Exempt
3704.00.00	**Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.**	kg	Exempt	Exempt	15%	882.50	Exempt
3705.00.00	**Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques.**	kg	10%	Exempt	15%	882.60	Exempt
37.06	**Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son.**						
3706.10.00	- D'une largeur de 35 mm ou plus	kg	10%	Exempt	15%	883.10	Exempt
3706.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	883.90	Exempt
37.07	**Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires ; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi.**						
3707.10.00	- Emulsions pour la sensibilisation des surfaces	kg	10%	Exempt	15%	882.10	Exempt
3707.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	882.10	Exempt

Produits divers des industries chimiques

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, autres que ceux ci-après :

(1) le graphite artificiel (nº 38.01);

(2) les insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages prévus au nº 38.08;

(3) les produits extincteurs présentés comme charges pour appareils extincteurs ou dans des grenades ou bombes extinctrices (nº 38.13);

(4) les matéraux de référence certifiés, spécifiés dans la Note 2 ci-apres ;

(5) les produits visés dans les Notes 3 a) ou 3 c) ci-après;

b) les mélanges de produits chimiques et de substances alimentaires ou autres ayant une valeur nutritive, des types utilisés dans la préparation d'aliments pour la consommation humaine (nº 21.06 généralement);

c) les produits du n° 24.04;

d) les scories,cendres et résidus (y compris les boues, autres que les boues d'épuration) contenant des métaux, de l'arsenic ou leurs mélanges et remplissant les conditions de la Note 3 a) ou 3 b) du chapitre 26 (nº 26.20);

e) les médicaments (nº s 30.03 ou 30.04);

f) les catalyseurs épuisés du type utilisé pour l'extraction des métaux communs ou pour la fabrication de composés chimiqes à base de métaux communs (nº 26.20), les catalyseurs épuisés du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux

(nº 71.12) ainsi que les catalyseurs constitués de métaux ou d'alliages métalliques se présentant sous forme de poudre très fine ou de toile métallique, par exemple (Sections XIV ou XV).

2 - A) Au sens du nº 38.22, on entend par *matériau de référence certifié* un matériau de référence qui est accompagné d'un certificat indiquant les valeurs des propriétes certifiées et les méthodes utilisées pour déterminer ces valeurs ainsi que le degré de certitude à associer à chaque valeur et qui est apte à être utilisé à des fins d'analyse, d'étalonnage ou de référence.

B) A l'exclusion des produits des Chapitres 28 ou 29 aux fins du classement des matériaux de référence certifiés, le nº 38.22 a priorité sur toute autre position de la Nomenclature.

3 - Sont compris dans le nº 38.24 et non dans une autre position de la Nomenclature :

a) les cristaux cultivés (autres que les éléments d'optique) d'oxyde de magnésium ou de sels halogénés de métaux alcalins ou alcalino-terreux, d'un poids unitaire égal ou supérieur à 2,5 g;

b) les huiles de fusel; l'huile de Dippel;

c) les produits encrivores conditionnés dans des emballages de vente au détail;

d). Les produits pour correction de stencils, les autres liquides correcteurs, ainsi que les rubans correcteurs (autres que ceux du n°96.12), conditionnés dans des emballages pour la ventes au détail ;

e) les montres fusibles pour le contrôle de la température des fours (cônes de Seger, par exemple).

4 - Dans la Nomenclature, par déchets municipaux on entend les déchets mis au rebut par les particuliers, les hôtels, les restaurants, les hôpitaux, les magasins, les bureaux, etc.., et les détritus ramassés sur les routes et les trottoirs, ainsi que les matériaux de construction de rebut et les débris de démolition. Les déchets municipaux contiennent généralement un grand nombre de matières, comme les matières plastiques, le caoutchouc, le bois, le papier, les matières textiles, le verre, le métal, les produits alimentaires, les meubles cassés et autres articles endommagés ou mis au rebut. L'expression déchets municipaux ne couvre toutefois pas :

a) les matières ou articles qui ont été séparés des déchets, comme par exemple les déchets de matières plastiques, de caoutchouc, de bois, de papier, de matières textiles, de verre ou de métal, ou encore les déchets et débris électriques et électroniques (y compris les batteries usagées) qui suivent leur régime propre;

b) les déchets industriels ;

c) les déchets pharmaceutiques, tels que définis par la Note 4k)du Chapitre 30;

d) les déchets cliniques définis à la Note 6 a) ci dessous.

5 - Aux fins du nº 38.25, par boues d'épuration on entend les boues provenant des stations d'épuration des eaux usées urbaines et les déchets de prétraitement, les déchets de curage et les boues non stabilisées. Les boues stabilisées, qui sont aptes à être utilisées en tant qu'engrais sont exclues (Chapitre 31).

6 - Aux fins du nº 38.25, l'expression autres déchets couvre :

a) les déchets cliniques, c'est-à-dire les déchets contaminés provenant de la recherche médicale, des travaux d'analyse ou d'autres traitements médicaux, chirurgicaux, dentaires ou vétérinaires qui contiennent souvent des agents pathogènes et des substances pharmaceutiques et qui doivent être détruits de manière particulière (par exemple : pansements, gants usagés et seringues usagées) ;

b) les déchets de solvants organiques ;

c) les déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques,de liquides pour freins et de liquides antigel ;

d) les autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes.

Toutefois, l'expression autres déchets ne couvre pas les déchets qui contiennent pricipalement des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (nº 27.10).

7- Aux fins du n° 38.26, le terme *biodiesel* désigne les esters mono-alkylés d'acides gras du type de ceux utilisés comme carburants ou combustibles, dérivés de graisses et d'huiles animales, végétales ou d'origine microbienne même usagées.

Notes de sous-positions.

1. Les n°s 3808.52 et 3808.59 couvrent uniquement les marchandises du n°38.08, contenant une ou plusieurs des substances suivantes : de l'acide perfluorooctane sulfonique et ses sels; de l'alachlore (ISO); de l'aldicarbe(ISO); de l'aldrine (ISO); de l'azinphos-méthyl (ISO); du binapacryl (ISO); du camphéchlore (ISO) (toxaphène); du captafol (ISO); du carbofurane(ISO); du chlordane (ISO); du chlordiméforme (ISO); du chlorobenzilate(ISO); des composés du mercure; des composés du tributylétain; du DDT(ISO) (clofénotane (DCI), 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane); du dibromure d'éthylène (ISO) (1,2-dibromoéthane); du dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane); de la dieldrine (ISO, DCI); du 4,6- dinitro-o-crésol (DNOC (ISO)) ou ses sels; du dinosèbe (ISO), ses sels ou ses esters; de l'endosulfan (ISO); du fluoroacétamide (ISO); du fluorure de perfluorooctane sulfonyle; de l'heptachlore (ISO); de l'hexachlorobenzène(ISO); du 1,2,3,4,5,6-hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris le lindane (ISO, DCI); du méthamidophos (ISO); du monocrotophos (ISO); de l'oxiranne (oxyde d'éthylène); du parathion (ISO); du parathion-méthyle(ISO) (méthyl-parathion); du pentachlorophénol (ISO), ses sels ou ses esters; des perfluorooctane sulfonamides; du phosphamidon (ISO); du2,4,5-T (ISO) (acide 2,4,5-trichlorophénoxyacétique), ses sels ou ses esters; du trichlorfon (ISO).

2. Les n°s 3808.61 à 3808.69 couvrent uniquement les marchandises du n°38.08 contenant de l'alpha-cyperméthrine (ISO), du bendiocarbe (ISO), de la bifenthrine (ISO), du chlorfénapyr (ISO), de la cyfluthrine (ISO), de la deltaméthrine (DCI, ISO), de l'étofenprox (DCI), du fénitrothion (ISO),de lambda-cyhalothrine (ISO), du malathion (ISO), du pirimiphos-méthyle (ISO) ou du propoxur (ISO).

3. Les n°s 3824.81 à 3824.89 couvrent uniquement les mélanges et préparations contenant une ou plusieurs des substances suivantes : de l'oxiranne (oxyde d'éthylène); des polybromobiphényles (PBB); des polychlorobiphényles (PCB); des polychloroterphényles (PCT); du phosphate de tris(2,3-dibromopropyle); de l'aldrine (ISO); du camphéchlore (ISO) (toxaphène); du chlordane (ISO); du chlordécone(ISO); du DDT (ISO) (clofénotane (DCI); 1,1,1-trichloro-2,2-bis(p- chlorophényl)éthane); de la dieldrine (ISO, DCI); de l'endosulfan (ISO); de l'endrine (ISO); de l'heptachlore (ISO); du mirex (ISO); du 1,2,3,4,5,6- hexachlorocyclohexane (HCH (ISO)), y compris lindane (ISO, DCI); du pentachlorobenzène (ISO); du hexachlorobenzène (ISO); de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels; des perfluorooctane sulfonamides; du fluorure de perfluorooctane sulfonyle; des éthers tétra-, penta-, hexa-, hepta- ou octabromodiphényliques; des paraffines chlorées à chaîne courte.

Les paraffines chlorées à chaîne courte sont des mélanges de composés, ayant un degré de chloration supérieur à 48 % en poids, et dont la formule moléculaire est $C_xH_{(2x-y+2)}Cl_y$, où x = 10 - 13 et y = 1 – 13.

4. Aux fins des n°s 3825.41 et 3825.49, par déchets de solvants organiquues on entend les déchets qui contiennent principalement des solvants organiques, impropes en l'état à leur utilisation initiale, qu'ils soient ou non destinés à la récupération des solvants.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
38.01	**Graphite artificiel ; graphite colloïdal ou semi-colloïdal ; préparations à base de graphite ou d'autre carbone, sous forme de pâtes, blocs, plaquettes ou d'autres demi- produits.**						
3801.10.00	- Graphite artificiel	kg	5%	Exempt	15%	598.61	Exempt
3801.20.00	- Graphite colloïdal ou semi-colloïdal	kg	5%	Exempt	15%	598.61	Exempt
3801.30.00	- Pâtes carbonées pour électrodes et pâtes similaires pour le revêtement intérieur des fours	kg	5%	Exempt	15%	598.61	Exempt
3801.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.61	Exempt
38.02	**Charbons activés ; matières minérales naturelles activées ; noirs d'origine animale, y compris le noir animal épuisé.**						
3802.10.00	- Charbons activés	kg	5%	Exempt	15%	598.64	Exempt
3802.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.65	Exempt
3803.00.00	**Tall oil, même raffiné.**	kg	5%	Exempt	15%	598.11	Exempt
3804.00.00	**Lessives résiduaires de la fabrication des pâtes de cellulose, même concentrées, désucrées ou traitées chimiquement, y compris les lignosulfonates, mais à l'exclusion du tall oil du nº 38.03.**	kg	5%	Exempt	15%	598.12	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
38.05	**Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et autres essences terpéniques provenant de la distillation ou d'autres traitements des bois de conifères ; dipentène brut ; essence de papeterie au bisulfite et autres paracymènes bruts ; huile de pin contenant l'alpha-terpinéol comme constituant principal.**						
3805.10.00	- Essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate	kg	5%	Exempt	15%	598.13	Exempt
3805.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.13	Exempt
38.06	**Colophanes et acides résiniques,et luers dérivés; essence de colophane et huiles de colophane; gommes fondues.**						
3806.10.00	- Colophanes et acides résiniques	kg	5%	Exempt	15%	598.14	Exempt
380620.00	- Sels de colophanes, d'acides résiniques ou de dérivés de colophanes ou d'acides résiniques, autres que les sels des adducts de colophanes	kg	5%	Exempt	15%	598.14	Exempt
3806.30.00	- Gommes esters	kg	5%	Exempt	15%	598.14	Exempt
3806.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.14	Exempt
3807.00.00	**Goudrons de bois ; huiles de goudron de bois ; créosote de bois ; méthylène ; poix végétales ; poix de brasserie et préparations similaires à base de colophanes, d'acides résiniques ou de poix végétales.**	kg	5%	Exempt	15%	598.18	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
38.08	**Insecticides, antirongeurs, fongicides, herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes, désinfectants et produits similaires, présentés dans des formes ou emballages de vente au détail ou à l'état de préparations ou sous forme d'articles tels que rubans, mèches et bougies soufrés et papier tue- mouches.**						
	- Marchandises mentionnées dans la Note1 de sous-positions duprésent Chapitre ;						
3808.52.00	- - DDT (ISO) (clofénotane (DCI)), conditionné dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300g	kg	5%	Exempt	15%	598.18	Exempt
3808.59.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.18	Exempt
	- Marchandises mentionnées dans la Note 2 de sous-positions duprésent Chapitre :						
3808.61.00	- - Conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 300g	kg	5%	Exempt	15%	598.18.	Exempt
3808.62.00	- - Conditionnées dans des emballages d'un contenu en poids net n'excédant pas 7,5kgs	kg	5%	Exempt	15%	598.18	Exempt
3808.69.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.18	Exempt
	- Autres :						
3808.91.00	- - Insecticides	kg	5%	Exempt	15%	591.1	Exempt
3808.92.00	- - Fongicides	kg	5%	Exempt	15%	591.2	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3808.93.00	- - Herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance our plantes	kg	5%	Exempt	15%	591.3	Exempt
3808.94.00	- - Désinfectants	kg	5%	Exempt	15%	591.4	Exempt
3808.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	591.9	Exempt
38.09	**Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordançage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, non dénommés ni compris ailleurs.**						
3809.10.00	- A base de matières amylacées	kg	5%	Exempt	15%	598.91	Exempt
	- Autres :						
3809.91.00	- - Des types utilisés dans l'industrie textile ou dans les industries similaires	kg	5%	Exempt	15%	598.91	Exempt
3809.92.00	- - Des types utilisés dans l'industrie du papier ou dans les industries similaires	kg	5%	Exempt	15%	598.91	Exempt
3809.93.00	- - Des types utilisés dans l'industrie du cuir ou dans les industries similaires	kg	5%	Exempt	15%	598.91	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
38.10	**Préparations pour le décapage des métaux ; flux à souder ou à braser et autres préparations auxiliaires pour le soudage ou le brasage des métaux ; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits ; préparations des types utilisés pour l'enrobage ou le fourrage des électrodes ou des baguettes de soudage.**						
3810.10.00	- Préparations pour le décapage des métaux ; pâtes et poudres à souder ou à braser composées de métal et d'autres produits	kg	5%	Exempt	15%	598.96	Exempt
3810.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.96	Exempt
38.11	**Préparation antidétonantes, inhibiteurs d'hoxydation, additifs, peptisants, améliorants de viscosité, additifs anti-corrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales (y compris l'essence) ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales.**						
	- Préparations antidétonantes :						
3811.11.00	- - A base de composés du plomb	kg	5%	Exempt	15%	597.21	Exempt
3811.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	597.21	Exempt
	- Additifs pour huiles lubrifiantes :						
3811.21.00	- - Contenant des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.	kg	5%	Exempt	15%	597.25	Exempt
3811.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	597.25	Exempt
3811.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	597.29	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
38.12	**Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation" ; plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs ; préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques.**						
3812.10.00	- Préparations dites "accélérateurs de vulcanisation"	kg	5%	Exempt	15%	598.63	Exempt
3812.20.00	- Plastifiants composites pour caoutchouc ou matières plastiques	kg	5%	Exempt	15%	598.93	Exempt
	- Préparations antioxydantes et autres stabilisateurs composites pour caoutchouc ou matières plastiques :						
3812.31.00	- - Mélanges d'oligomères de 2,2,4-trimethyl-1,2-dihydroquinoline (TMQ)	kg	5%	Exempt	15%	598.93	Exempt
3812.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.93	Exempt
38.13.00.00	**Compositions et charges pour appareils extincteurs ; grenades et bombes extinctrices.**	kg	5%	Exempt	15%	598.94	Exempt
38.14.00.00	**Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs ; préparations conçues pour enlever les peintures ou les vernis.**	kg	5%	Exempt	15%	598.94	Exempt
38.15	**Initiateurs de réaction, accélérateurs de réaction et préparations catalytiques, non dénommés ni compris ailleurs.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Catalyseurs supportés :						
3815.11.00	- - Ayant comme substance active le nickel ou un composé de nickel	kg	5%	Exempt	15%	598.81	Exempt
3815.12.00	- - Ayant comme substance active un métal précieux ou un composé de métal précieux	kg	5%	Exempt	15%	598.83	Exempt
3815.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.85	Exempt
3815.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.89	Exempt
38.16	**Ciments, mortiers, bétons et compositions similaires réfractaires y compris les pisés de dolomie, autres que les produits du n° 38.01.**	kg	5%	Exempt	15%	662.33	Exempt
3817.00.00	**Alkylbenzènes en mélanges et alkylnaphtalènes en mélanges, autres que ceux des nº s 27.07 ou 29.02.**	kg	5%	Exempt	15%	598.4	Exempt
3818.00.00	**Eléments chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique, sous forme de disques, plaquettes ou formes analogues ; composés chimiques dopés en vue de leur utilisation en électronique.**	kg	5%	Exempt	15%	598.5	Exempt
3819.00.00	**Liquides pour freins hydrauliques et autres liquides préparés pour transmissions hydrauliques, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids.**	kg	5%	Exempt	15%	597.31	Exempt
3820.00.00	**Préparations antigel et liquides préparés pour dégivrage.**	kg	5%	Exempt	15%	598.67	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3821.00.00	**Milieux de culture préparés pour le développement et l'entretien des micro-organisme (y compris les virus et les organismes similaires) ou des cellules végétales, humaines ou animales.**	kg	5%	Exempt	15%	598.67	Exempt
38.22	**Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, même présentés sous forme de trousses, autres que ceux du n° 30.06; matériaux de référence certifiés.**						
	- Réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur tout support et réactifs de diagnostic ou de laboratoire préparés, même sur un support, même présentés sous forme de trousses :						
3822.11.00	- - Pour le paludisme	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
3822.12.00	- - Pour le Zika et d'autres maladies transmises par les moustiques du genre *Aedes*	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
3822.13.00	- - Pour la détermination des groupes ou des facteurs sanguins	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
3822.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
3822.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
38.23	**Acides gras monocarboxyliques industriels ; huiles acides de raffinage ; alcools gras industriels.**						
	- Acides gras monocarboxyliques industriels ; huiles acides de raffinage :						
3823.11.00	- - Acide stéarique	kg	5%	Exempt	15%	512.18	Exempt
3823.12.00	- - Acide oléique	kg	5%	Exempt	15%	512.18	Exempt
3823.13.00	- - Acides gras	kg	5%	Exempt	15%	512.18	Exempt
3823.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	512.18	Exempt
3823.70.00	- Alcools gras industriels	kg	5%	Exempt	15%	512.17	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
38.24	**Liants préparéspour moules ou noyaux de fonderie ;produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes (ycompris celles consistant en mélanges de produits naturels), non dénommés ni compris ailleurs.**						
3824.10.00	- Liants préparés pour moules ou noyaux de fonderie	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3824.30.00	- Carbures métalliques non agglomérés mélangés entre eux ou avec des liants métalliques	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3824.40.00	- Additifs préparés pour ciments, mortiers ou bétons	kg	5%	Exempt	15%	598.97	Exempt
3824.50.00	- Mortiers et bétons, non réfractaires	kg	5%	Exempt	15%	598.98	Exempt
3824.60.00	- Sorbitol autre que celui du nº 2905.44	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
	- Mélanges et préparations contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène), des polybromobiphényle s (PBB), des polychlorobiphényle s (PCB), des polychloroterphényl es (PCT) ou du phosphate de tris (2,3-dibromopropyle) :						
	- Marchandises mentionnées dans la Note 3 de sous-positions duprésent Chapitre :						
3824.81.00	- - Contenant de l'oxiranne (oxyde d'éthylène)	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3824.82.00	- - Contenant des polybromobiphényle s (PBB), des polychloroterphényl es (PCT) ou des polychlorobiphényle s (PCB)	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3824.83.00	- - Contenant du phosphate de tris (2,3-dibromopropyle)	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3824.84.00	- - Contenant de l'aldrine (ISO), du camphéclore (ISO), du chlordécone (ISO), du DDT (ISO), (clofénotane (DCI),1,1,1-trichloro-2,2-bis(p-chlorophényl)éthane),de la dieldrine (ISO,DCI), de l'endosulfan (ISO), de l'endrine (ISO), de l'heptachlore (ISO), ou du mirex(ISO),	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3824.85.00	- - Contenant du 1,2,3,4,5,6-hexachlorobenzéne (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3824.86.00	- - Contenant du pentachlorobenzéne (ISO) ou du hexachlorobenzéne (ISO)	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3824.87.00	- - Contenant de l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels, des perfluorooctane sulfonamides, ou du fluorure de perfluorooctane sulfonyle	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3824.88.00	- - Contenant des éthers tétra-, penta-,hexa-,hepta-, ou octabromodiphényliques »	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3824.89.00	- - Contenant des paraffines chlorées à chaîne courte	kg	5%	Exempt	15%		Exempt
	- Autres :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3824.91.00	- - Mélanges et preparations constitutes essentiellement de méthylphosphonate de (5-éthyl-2- méthyl-2oxido- 1,2,3-dioxaphosphinan-5- yl) méthyle et de méthyle et de méthylphosphonate de bis((5-éthyl-2- méthyl-2oxido- 1,2,3-dioxaphosphinan-5- yl))	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3824.92.00	- - Esters de polyglycol d'acide méthylphosphonique	kg	5%	Exempt	15%		Exempt
	- - Autres :						
3824.99.10	- - - Liquide de cigarette électronique	ml	35%	25VT/ml	15%	598.99	Exempt
3824.99.90	- - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
38.25	**Produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs ; déchets municipaux ; boues d'épuration ; autres déchets mentionnés dans la Note 6 du présent Chapitre.**						
3825.10.00	- Déchets municipaux	kg	5%	Exempt	15%	599.1	Exempt
3825.20.00	- Boues d'épuration	kg	5%	Exempt	15%	599.1	Exempt
3825.30.00	- Déchets cliniques	kg	5%	Exempt	15%	599.2	Exempt
	- Déchets de solvants organiques :						
3825.41.00	- - Halogénés	kg	5%	Exempt	15%	599.3	Exempt
3825.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	599.3	Exempt
3825.50.00	- Déchets de solutions (liqueurs) décapantes pour métaux, de liquides hydrauliques, de liquides pour freins et de liquides antigel	kg	5%	Exempt	15%	599.4	Exempt
	- Autres déchets des industries chimiques ou des industries connexes :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3825.61.00	- - Contenant pricipalement des constituants organiques	kg	5%	Exempt	15%	599.9	Exempt
3825.69.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	599.9	Exempt
3825.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	599.9	Exempt
3826.00.00	Biodiesel et ses mélanges, ne contenent pasd'huiles de pétroles ni de minéraux bituneux ou en contenant moins de 70% en poids.	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
38.27	**Mélanges contenant des dérivés halogénés du méthane, de l'éthane ou du propane, non dénommés ni compris ailleurs.**						
	- Contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC); contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC); contenant du tétrachlorure de carbone; contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme) :						
3827.11.00	- - Contenant des chlorofluorocarbures (CFC), même contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC)	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.12.00	- - Contenant des hydrobromofluorocarbures (HBFC)	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.13.00	- - Contenant du tétrachlorure de carbone	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.14.00	- - Contenant du 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme)	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3827.20.00	- Contenant du bromochlorodifluoro méthane (halon-1211), du bromotrifluorométhane (halon-1301) ou des dibromotétrafluoroéthanes (halon-2402)	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
	- Contenant des hydrochlorofluorocarbures (HCFC), même contenant des perfluorocarbures (PFC) ou des hydrofluorocarbures (HFC), mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) :						
3827.31.00	- - Contenant des substances des n°s 2903.41 à 2903.48 :						
3827.31.10	- - - R-401A	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.31.20	- - - R-401B	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.31.30	- - - R-408A	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.31.90	- - -Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.32.00	- - Autres, contenant des substances des n°s 2903.71 à 2903.75 :						
3827.32.10	- - - R-406A	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.32.20	- - - R-409A	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.32.90	- - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.40.00	- Contenant du bromure de méthyle (bromométhane) ou du bromochlorométhane	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
	- Contenant du trifluorométhane (HFC-23) ou des perfluorocarbures(PFC) mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures (HCFC) :						
3827.51.00	- - Contenant du trifluorométhane (HFC-23)	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3827.59.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
	- Contenant d'autres hydrofluorocarbures (HFC) mais ne contenant pas de chlorofluorocarbures (CFC) ou d'hydrochlorofluorocarbures(HCFC) :						
3827.61.00	- - Contenant en masse 15 % ou plus de 1,1,1-trifluoroéthane (HFC-143a) :						
3827.61.10	- - - R-404A	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.61.20	- - - R-507A	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.61.90	- - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.62.00	- - Autres, non mentionnés dans la sous-position ci-dessus, contenant en masse 55 % ou plus de pentafluoroéthane (HFC-125) mais ne contenant pas de dérivés fluorés non saturés des hydrocarbures acycliques (HFO) :						
3827.62.10	- - - R-422D	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.62.90	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.63.00	- - Autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant en masse 40 % ou plus de pentafluoroéthane (HFC-125) :						
3827.63.10	- - - R-407A	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.63.20	- - - R-410A	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.63.30	- - - R-438A	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.63.40	- - - R-452A	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.63.90	- - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.64.00	- - Autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant en masse 30 % ou plus de 1,1,1,2-tétrafluoroéthane(HFC-134a) mais ne contenant pas de dérivés fluorés non saturés des hydrocarbures acycliques (HFO) :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3827.64.10	- - - R-407C	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.64.20	- - - R-427A	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.64.90	- - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.65.00	- - Autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant en masse 20 % ou plus de difluorométhane (HFC-32) et20 % ou plus de pentafluoroéthane (HFC-125) :						
3827.65.10	- - - R-448A	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.65.20	- - - R-449A	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.65.90	- - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.68.00	- - Autres, non mentionnés dans les sous-positions ci-dessus, contenant des substances des n°s 2903.41 à 2903.48 :						
3827.68.10	- - - R-513B	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.68.90	- - - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.69.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt
3827.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	598.99	Exempt

Section VII

MATIERES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIERES ; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC

Notes.

1.- Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :

a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;

b) présentés en même temps;

c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

2.- A l'exception des articles des nº s 39.18 ou 39.19, relèvent du Chapitre 49 les matières plastiques, le caoutchouc et les ouvrages en ces matières revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale.

Chapitre 39

MATIERES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIERES ; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC

Notes.

1.- Dans la Nomenclature, on entend par *matières plastiques* les matières des positions nº s 39.01 à 39.14 qui, lorsqu'elles ont été soumises à une influence extérieure (généralement la chaleur et la pression avec, le cas échéant, l'intervention d'un solvant ou d'un plastifiant), sont susceptibles ou ont été susceptibles, au moment de la polymérisation ou à un stade ultérieur, de prendre par moulage, coulage, profilage, laminage ou tout autre procédé, une forme qu'elles conservent lorsque cette influence a cessé de s'exercer.

Dans la Nomenclature, l'expression *matières plastiques* couvre également la fibre vulcanisée. Ces termes ne s'appliquent toutefois pas aux matières à considérer comme des matières textiles de la Section XI.

2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les préparation lubrifiantes des nº s 27.10 ou 34.03,

b) les cires des nº s 27.12 ou 34.04;

c) les composés organiques isolés de constitution chimique définie (Chapitre 29);

d) l'héparine et ses sels (nº 30.01);

e) les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans les libellés des nº s 39.01 à 39.13 lorsque la proportion du solvant excède 50 % du poids de la solution (nº 32.08); les feuilles pour le marquage au fer du nº 32.12;

f) les agents de surface organiques et les préparations du nº 34.02;

g) les gommes fondues et les gommes esters (nº 38.06);

h) le additifs préparés pour huiles minérales (y compris l'essence) et pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales (nº 38.11) ;

ij) les liquides hydrauliques préparés a base de polyglycols, de silicones et autres polymeres du Chapitre 39 (nº 38.19)

k) les réactifs de diagnostic ou de laboratoire sur un support en matière plastique (nº 38.22);

l) le caoutchouc synthétique, tel qu'il est défini au Chapitre 40, et les ouvrages en caoutchouc

synthétique

m) les articles de sellerie ou de bourrellerie (nº 42.01), les malles, valises, mallettes, sacs à main et autres contenants du nº 42.02;

n) les ouvrages de sparterie ou de vannerie, du Chapitre 46;

o) les revêtements muraux du nº 48.14;

p) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières);

q) les articles de la Section XII (chaussures et parties de chaussures, coiffures et parties de coiffures, parapluies, parasols, cannes, fouets, cravaches et leurs parties, par exemple);

r) les articles de bijouterie de fantaisie du nº 71.17;

s) les articles de la Section XVI (machines et appareils, matériel électrique);

t) les parties du matériel de transport de la Section XVII;

u) les articles du Chapitre 90 (éléments d'optique, montures de lunettes, instruments de dessin, par exemple);

(v) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);

w) les articles du Chapitre 92 (instruments de musique et leurs parties, par exemple);

x) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage , enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);

y) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);

z) les articles du Chapitre 96 (brosses, boutons, fermetures à glissière, peignes, embouts et tuyaux de pipes, fume-cigarettes ou similaires, parties de bouteilles isolantes, stylos, porte-mine et monopodes bipieds, trépieds et articles similaires, par exemple).

3.- N'entrent dans les nºs 39.01 à 39.11 que les produits obtenus par voie de synthèse chimique et relevant des catégories ci-après :

a) les polyoléfines synthétiques liquides dont moins de 60 % en volume distillent à 300º C rapportés à 1.013 millibars par application d'une méthode de distillation à basse pression (nº s 39.01 et 39.02);

b) les résines faiblement polymérisées du type coumarone-indène (nº39.11);

c) les autres polymères synthétiques comportant au moins 5 motifs monomères, en moyenne;

d) les silicones (nº39.10);

e) les résols (nº 39.09) et les autres prépolymères.

4.- On entend par *copolymères* tous les polymères dans lesquels la part d'aucun motif monomère ne représente 95 % ou davantage en poids de la teneur totale du polymère.

Sauf dispositions contraires, au sens du présent Chapitre, les copolymères (y compris les copolycondensats, les produits de copolyaddition, les copolymères en bloc et les copolymères greffés) et les mélanges de polymères relèvent de la position couvrant les polymères du motif comonomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. Au sens de la présente Note, les motifs comonomères constitutifs de polymères qui relèvent d'une même position doivent être pris ensemble.

Si aucun motif comonomère simple ne prédomine, les copolymères ou mélanges de polymères sont classés, selon le cas, dans la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.

5.- Les polymères modifiés chimiquement, dans lesquels seuls les appendices de la chaîne polymérique principale ont été modifiés par réaction chimique, sont à classer dans la position afférente au polymère non modifié. Cette disposition ne s'applique pas aux copolymères greffés.

6.- Au sens des nº s 39.01 à 39.14, l'expression *formes primaires* s'applique uniquement aux formes ci-après :

a) liquides et pâtes, y compris les dispersions (émulsions et suspensions) et les solutions;

b) blocs irréguliers, morceaux, grumeaux, poudres (y compris les poudres à mouler), granulés, flocons et masses non cohérentes similaires.

7.- Le nº 39.15 ne comprend pas les déchets, débris et rognures d'une seule matière thermoplastique transformés en formes primaires (nº s 39.01 à 39.14).

8.- Au sens du nº 39.17, les termes *tubes et tuyaux* s'entendent des produits creux, qu'il s'agisse de demi-produits ou de produits finis (les tuyaux d'arrosage nervurés, les tubes perforés, par exemple) des types utilisés généralement pour acheminer, conduire ou distribuer des gaz ou des liquides. Ces termes s'entendent également des enveloppes tubulaires pour saucisses ou saucissons et autres tubes et tuyaux plats. Toutefois, à l'exception des derniers cités, ceux qui ont une section transversale intérieure autre que ronde, ovale, rectangulaire (la longueur n'excédant pas 1,5 fois la largeur) ou en forme de polygone régulier, ne sont pas à considérer comm tubes et tuyaux mais comme profilés.

9.- Au sens du nº39.18, les termes *revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques* s'entendent des produits présentés en rouleaux d'une largeur minimale de 45 cm, susceptibles d'être utilisés pour la décoration des murs ou des plafonds, constitués par de la matière plastique fixée de manière permanente sur un support en une matière autre que le papier, la couche de matière plastique (de la face apparente) étant grainée, gaufrée, coloriée, imprimée de motifs ou autrement décorée.

10.- Au sens des nº s 39.20 et 39.21, l'expression *plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames* s'applique exclusivement aux plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames (autres que celles du Chapitre 54) et aux blocs de forme géométrique régulière, même imprimés ou autrement travaillés en surface, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire mais non autrement travaillés (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage).

11.- Le nº 39.25 s'applique exclusivement aux articles ci-après pour autant qu'ils ne soient pas couverts par les positions précédentes du Sous-Chapitre II :

a) Réservoirs, citernes (y compris les fosses septiques), cuves et récipients analogues, d'une contenance excédante 300 l.

b) Eléments structuraux utilisés notamment pour la construction des sols, des murs, des cloisons, des plafonds ou des toits.

c) Gouttières et leurs accessoires.

d) Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils.

e) Rambardes, balustrades, rampes et barrières similaires.

f) Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties et accessoires.

g) Rayonnages de grandes dimensions destinés à être montés et fixés à demeure dans les magasins, ateliers, entrepôts, par exemple.

h) Motifs décoratifs architecturaux, notamment les cannelures, coupoles, colombiers.

(ij) Accessoires et garnitures destinés à être fixés à demeure aux portes, fenêtres, escaliers, murs ou autres parties de bâtiment, notamment les boutons, les poignées, les crochets, les supports, les porte-serviettes, les plaques d'interrupteurs et autres plaques de protection.

Notes de sous-positions.

1.- A l'intérieur d'une position du présent Chapitre, les polymères (y compris les copolymères) et les polymères modifiés chimiquement sont à classer conformément aux dispositions ci-après :

a) lorsqu'il existe une sous-position dénommée "Autres" dans la série des sous-positions en cause :

1) Le préfixe *poly* précédant le nom d'un polymère spécifique dans le libellé d'une sous-position (polyéthylène ou polyamide-6,6, par exemple) signifie que le ou les motifs monomères constitutifs du polymère désigné, pris ensemble, doivent contribuer à 95 % ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.

2) Les copolymères cités dans les n°s 3901.30, 3901.40, 3903.20 et 3904.30 sont à classer dans ces sous-positions, à condition que les motifs comonomères des copolymères mentionnés contribuent pour 95 % ou davantage en poids à la teneur totale du polymère.

3) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position dénommée "Autres", pour autant que ces polymères modifiés chimiquement ne soient pas repris plus spécifiquement dans une autre sous-position.

4) Les polymères qui ne répondent pas aux conditions stipulées en 1), 2) ou 3) ci-dessus sont à classer dans la sous-position, parmi les sous-positions restantes de la série, couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères qui relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série de sous-positions en cause doivent être comparés.

b) lorsqu'il n'existe pas de sous-position dénommée "Autres" dans la même série :

1) Les polymères sont à classer dans la sous-position couvrant les polymères du motif monomère qui prédomine en poids sur tout autre motif comonomère simple. A cette fin, les motifs monomères constitutifs de polymères qui relèvent de la même sous-position doivent être pris ensemble. Seuls les motifs comonomères constitutifs de polymères de la série en cause doivent être comparés.

2) Les polymères modifiés chimiquement sont à classer dans la sous-position afférente au polymère non modifié.

Les mélanges de polymères sont à classer dans la même sous-position que les polymères obtenus à partir des mêmes motifs monomères dans les mêmes proportions.

2 - Aux fins du nº3920.43, le terme plastifiant couvre également les plastifiants secondaires.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	I.- FORMES PRIMAIRES						
39.01	**Polymères de l'éthylène, sous formes primaires.**						
3901.10.00	- Polyéthylène d'une densité inférieure à 0,94	kg	Exempt	Exempt	15%	571.11	Exempt
3901.20.00	- Polyéthylène d'une densité égale ou supérieure à 0,94	kg	Exempt	Exempt	15%	571.12	Exempt
3901.30.00	- Copolymères d'éthylène et d'acétate de vinyle	kg	Exempt	Exempt	15%	571.2	Exempt
3901.40.00	- Copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine d'une densité inférieure à 0.94	kg	Exempt	Exempt	15%	571.9	Exempt
3901.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	571.9	Exempt
39.02	**Polymères de propylène ou d'autres oléfines, sous formes primaires.**						
3902.10.00	- Polypropylène	kg	Exempt	Exempt	15%	575.11	Exempt
3902.20.00	- Polyisobutylène	kg	Exempt	Exempt	15%	575.12	Exempt
3902.30.00	- Copolymères de propylène	kg	Exempt	Exempt	15%	575.13	Exempt
3902.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	575.19	Exempt
39.03	**Polymères du styrène, sous formes primaires.**						
	- Polystyrène :						
3903.11.00	- - Expansible	kg	Exempt	Exempt	15%	572.11	Exempt
3903.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	572.19	Exempt
3903.20.00	- Copolymères de styrène-acrylonitrile (SAN)	kg	Exempt	Exempt	15%	572.91	Exempt
3903.30.00	- Copolymères d'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)	kg	Exempt	Exempt	15%	572.92	Exempt
3903.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	572.99	Exempt
39.04	**Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3904.10.00	- Poly (chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances	kg	Exempt	Exempt	15%	573.11	Exempt
	- Autre poly (chlorure de vinyle) :						
3904.21.00	- - Non plastifié	kg	Exempt	Exempt	15%	573.12	Exempt
3904.22.00	- - Plastifié	kg	Exempt	Exempt	15%	573.13	Exempt
3904.30.00	- Copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle	kg	Exempt	Exempt	15%	573.91	Exempt
3904.40.00	- Autres copolymères du chlorure de vinyle	kg	Exempt	Exempt	15%	573.92	Exempt
3904.50.00	- Polymères du chlorure de vinylidène	kg	Exempt	Exempt	15%	573.93	Exempt
	- Polymères fluorés :						
3904.61.00	- - Polytétrafluoroéthylène	kg	Exempt	Exempt	15%	573.94	Exempt
3904.69.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	573.94	Exempt
3904.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	573.99	Exempt
39.05	**Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires ; autres polymères de vinyle, sous formes primaires.**						
	- Poly (acétate de vinyle) :						
3905.12.00	- - En dispersion aqueuse	kg	Exempt	Exempt	15%	575.91	Exempt
3905.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	575.91	Exempt
	- Copolymères d'acétate de vinyle :						
3905.21.00	- - En dispersion aqueuse	kg	Exempt	Exempt	15%	575.91	Exempt
3905.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	575.91	Exempt
3905.30.00	- Poly (alcool vinylique), même contenant des groupes acétate non hydrolisés	kg	Exempt	Exempt	15%	575.92	Exempt
	- Autres :						
3905.91.00	- - Copolymères	kg	Exempt	Exempt	15%	0575.92	Exempt
3905.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0575.92	Exempt
39.06	**Polymères acryliques sous formes primaires.**						
3906.10.00	- Poly (méthacrylate de méthyle).	kg	Exempt	Exempt	15%	575.21	Exempt
3906.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	575.29	Exempt
39.07	**Polyacétals, autres polyéthers et résines époxydes, sous formes primaires; polycarbonates, résines alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.**						
3907.10.00	- Polyacétals	kg	Exempt	Exempt	15%	574.11	Exempt
	- Autres polyéthers :						
3907.21.00	- - Méthylphosphonate de bis(polyoxyéthylène)	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
3907.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
3907.30.00	- Résines époxydes	kg	Exempt	Exempt	15%	574.2	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3907.40.00	- Polycarbonates	kg	Exempt	Exempt	15%	574.31	Exempt
3907.50.00	- Résines alkydes	kg	Exempt	Exempt	15%	574.32	Exempt
	- Poly (éthylène téréphtalate) :						
3907.61.00	- - D'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus	kg	Exempt	Exempt	15%	574.33	Exempt
3907.69.00	- - Autres ».	kg	Exempt	Exempt	15%	574.33	Exempt
3907.70.00	- Poly (acide lactique).	kg	Exempt	Exempt	15%	574.39	Exempt
	- Autres polyesters :						
3907.91.00	- - Non saturés	kg	Exempt	Exempt	15%	574.34	Exempt
3907.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	574.39	Exempt
39.08	**Polyamides sous formes primaires.**						
3908.10.00	- Polyamide-6, -11, -12,6,6, -6,9, -6,10 ou -6,12	kg	Exempt	Exempt	15%	575.31	Exempt
3908.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	575.39	Exempt
39.09	**Résines aminiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires.**						
3909.10.00	- Résines uréiques ; résines de thiourée	kg	Exempt	Exempt	15%	575.41	Exempt
3909.20.00	- Résines mélaminiques	kg	Exempt	Exempt	15%	575.42	Exempt
3909.30.00	- Autres résines aminiques	kg	Exempt	Exempt	15%	575.43	Exempt
	- Autres résines aminiques:						
3909.31.00	- Poly(méthyléne phenyl isocyanate) (MDI brut, MDI polymérique)	kg	Exempt	Exempt	15%	575.43	Exempt
3909.39.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	575.43	Exempt
3909.40.00	- Résines phénoliques	kg	Exempt	Exempt	15%	575.44	Exempt
3909.50.00	- Polyuréthannes	kg	Exempt	Exempt	15%	575.45	Exempt
3910.00.00	**Silicones sous formes primaires.**	kg	Exempt	Exempt	15%	575.93	Exempt
39.11	**Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.**						
3911.10.00	- Résines de pétrole, résines de coumarone, résines d'indène, résines de coumarone-indène et polyterpènes	kg	Exempt	Exempt	15%	575.96	Exempt
3911.20.00	- Poly (1,3-phénylène méthylphosphonate)	kg	Exempt	Exempt	15%	575.96	Exempt
3911.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	575.96	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
39.12	**Cellulose et ses dérivés chimiques, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.**						
	- Acétates de cellulose :						
3912.11.00	- - Non plastifiés	kg	Exempt	Exempt	15%	575.51	Exempt
3912.12.00	- - Plastifiés	kg	Exempt	Exempt	15%	575.52	Exempt
3912.20.00	- Nitrates de cellulose (y compris les collodions)	kg	Exempt	Exempt	15%	575.53	Exempt
	- Ethers de cellulose :						
3912.31.00	- - Carboxyméthylcellulose et ses sels	kg	Exempt	Exempt	15%	575.54	Exempt
3912.39.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	575.54	Exempt
3912.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	575.59	Exempt
39.13	**Polymères naturels (acide alginique, par exemple) et polymères naturels modifiés (protéines durcies, dérivés chimiques du caoutchouc naturel, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires.**						
3913.10.00	- Acide alginique, ses sels et ses esters	kg	Exempt	Exempt	15%	575.94	Exempt
3913.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	575.95	Exempt
3914.00.00	**Echangeurs d'ions à base de polymères des n°s 39.01 à 39.13, sous formes primaires.**	kg	Exempt	Exempt	15%	575.97	Exempt
	II.- DECHETS, ROGNURES ET DEBRIS ; DEMI-PRODUITS ; OUVRAGES						
39.15	**Déchets, rognures et débris de matières plastiques.**						
3915.10.00	- De polymères de l'éthylène	kg	15%	Exempt	15%	579.1	Exempt
3915.20.00	- De polymères du styrène	kg	15%	Exempt	15%	579.2	Exempt
3915.30.00	- De polymères du chlorure de vinyle	kg	15%	Exempt	15%	579.3	Exempt
3915.90.00	- D'autres matières plastiques	kg	15%	Exempt	15%	579.9	Exempt
39.16	**Monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques.**						
3916.10.00	- En polymères de l'éthylène	kg	15%	Exempt	15%	583.1	Exempt
3916.20.00	- En polymères du chlorure de vinyle	kg	15%	Exempt	15%	583.2	Exempt
3916.90.00	- En autres matières plastiques	kg	15%	Exempt	15%	583.9	Exempt
39.17	**Tubes et tuyaux et leurs accessoires (joints,**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3917.10.00	- Boyaux artificiels en protéines durcies ou en matières plastiques cellulosiques	kg	10%	Exempt	15%	581.1	Exempt
	- Tubes et tuyaux rigides :						
3917.21.00	- - En polymères de l'éthylène	kg	10%	Exempt	15%	581.2	Exempt
3917.22.00	- - En polymères du propylène	kg	10%	Exempt	15%	581.2	Exempt
3917.23.00	- - En polymères du chlorure de vinyle	kg	10%	Exempt	15%	581.2	Exempt
3917.29.00	- - En autres matières plastiques	kg	10%	Exempt	15%	581.2	Exempt
	- Autres tubes et tuyaux :						
3917.31.00	- - Tubes et tuyaux souples pouvant supporter au minimum une pression de 27,6 MPa	kg	10%	Exempt	15%	581.3	Exempt
3917.32.00	- - Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, sans accessoires	kg	10%	Exempt	15%	581.4	Exempt
3917.33.00	- - Autres, non renforcés d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières, avec accessoires	kg	10%	Exempt	15%	581.5	Exempt
3917.39.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	581.6	Exempt
3917.40.00	- Accessoires	kg	10%	Exempt	15%	581.7	Exempt
39.18	**Revêtements de sols en matières plastiques, même auto-adhésifs, en rouleaux ou sous formes de carreaux ou de dalles; revêtements de murs ou de plafonds en matières plastiques définis dans la Note 9 du présent Chapitre.**						
3918.10.00	- En polymères du chlorure de vinyle	kg	10%	Exempt	15%	893.31	Exempt
3918.90.00	- En autres matières plastiques	kg	10%	Exempt	15%	893.31	Exempt
39.19	**Plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux.**						
3919.10.00	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 20 cm	kg	10%	Exempt	15%	582.11	Exempt
3919.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	582.19	Exempt
39.20	**Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières.**						
3920.10.00	- En polymères de l'éthylène	kg	10%	Exempt	15%	582.21	Exempt
3920.20.00	- En polymères du propylène	kg	10%	Exempt	15%	582.22	Exempt
3920.30.00	- En polymères du styrène	kg	10%	Exempt	15%	582.23	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- En polymères du chlorure de vinyle :						
3920.43.00	- - Contenant en poids au moins 6 % de plastifiants	kg	10%	Exempt	15%	582.24	Exempt
3920.49.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	582.24	Exempt
	- En polymères acryliques :						
3920.51.00	- - En poly (méthacrylate de méthyle).	kg	10%	Exempt	15%	582.25	Exempt
3920.59.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	582.25	Exempt
	- En polycabonate, en résins alkydes, en polyesters allyliques ou en autres polysters						
3920.61.00	- - En polycarbonates	kg	10%	Exempt	15%	582.26	Exempt
3920.62.00	- - En poly (éthylène téréphtalate).	kg	10%	Exempt	15%	582.26	Exempt
3920.63.00	- - En polyesters non saturés	kg	10%	Exempt	15%	582.26	Exempt
3920.69.00	- - En autres polyesters	kg	10%	Exempt	15%	582.26	Exempt
	- En cellulose ou en ses dérivés chimiques :						
3920.71.00	- - En cellulose régénérée	kg	10%	Exempt	15%	582.28	Exempt
3920.73.00	- - En acétate de cellulose	kg	10%	Exempt	15%	582.28	Exempt
3920.79.00	- - En autres dérivés de la cellulose	kg	10%	Exempt	15%	582.28	Exempt
	- En autres matières plastiques :						
3920.91.00	- - En poly (butyral de vinyle)	kg	10%	Exempt	15%	582.29	Exempt
3920.92.00	- - En polyamides	kg	10%	Exempt	15%	582.29	Exempt
3920.93.00	- - En résines aminiques	kg	10%	Exempt	15%	582.29	Exempt
3920.94.00	- - En résines phénoliques	kg	10%	Exempt	15%	582.29	Exempt
3920.99.00	- - En autres matières plastiques	kg	10%	Exempt	15%	582.29	Exempt
39.21	**Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, en matières plastiques.**						
	- Produits alvéolaires :						
3921.11.00	- - En polymères du styrène	kg	10%	Exempt	15%	582.91	Exempt
3921.12.00	- - En polymères du chlorure de vinyle	kg	10%	Exempt	15%	582.91	Exempt
3921.13.00	- - En polyuréthannes	kg	10%	Exempt	15%	582.91	Exempt
3921.14.00	- - En cellulose régénérée	kg	10%	Exempt	15%	582.91	Exempt
3921.19.00	- - En autres matières plastiques	kg	10%	Exempt	15%	582.91	Exempt
3921.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	582.99	Exempt
39.22	**Baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3922.10.00	- Baignoires, douches éviers et lavabos	kg	10%	Exempt	15%	893.21	Exempt
3922.20.00	- Sièges et couvercles de cuvettes d'aisance	kg	10%	Exempt	15%	893.21	Exempt
3922.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	893.21	Exempt
39.23	**Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.**						
	- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires :						
3923.10.10	- - - biodégradable	kg	Exempt	Exempt	15%	893.19	Exempt
3923.10.90	- - - Autres	kg	10%	Exempt	15%	893.19	Exempt
	- Sacs, sachets, pochettes et cornets :						
	- - En polymères de l'éthylène :						
3923.21.10	- - - biodégradables	kg	Exempt	Exempt	15%	893.11	Exempt
3923.21.90	- - - Autres	kg	10%	Exempt	15%	893.11	Exempt
	- - En autres matières plastiques :						
3923.29.10	- - - Sacs biodégradables	kg	Exempt	Exempt	15%	893.11	Exempt
3923.29.90	- - - Autres	kg	10%	Exempt	15%	893.11	Exempt
3923.30.00	- Bonbonnes, bouteilles, flacons, biberons et articles similaires	kg	10%	Exempt	15%	893.19	Exempt
3923.40.00	- Bobines, fusettes, canettes et supports similaires	kg	10%	Exempt	15%	893.19	Exempt
3923.50.00	- Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture	kg	10%	Exempt	15%	893.19	Exempt
3923.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	893.19	Exempt
39.24	**Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques.**						
3924.10.00	- Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine	kg	10%	Exempt	15%	893.32	Exempt
	- Autres :						
3924.90.10	- - - Tétine en bouteille pour bébé	kg	10%	Exempt	15%	893.32	Exempt
3924.90.90	- - - Autres	kg	10%	Exempt	15%	893.32	Exempt
39.25	**Articles d'équipement pour la construction, en matières plastiques, non dénommés ni compris ailleurs.**						
	- Réservoirs, foudres, cuves et récipients analogues, d'une contenance excédant 300 l :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
3925.10.10	- - - Citernes en fibre de verre	kg	30%	Exempt	15%	893.29	Exempt
3925.10.90	- - - Autres	kg	30%	Exempt	15%	893.29	Exempt
3925.20.00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	kg	30%	Exempt	15%	893.29	Exempt
3925.30.00	- Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	kg	30%	Exempt	15%	893.29	Exempt
3925.90.00	- Autres :	kg	30%	Exempt	15%	893.29	Exempt
39.26	**Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des nºs 39.01 à 39.14.**						
3926.10.00	- Articles de bureau et articles scolaires	kg	15%	Exempt	15%	893.24	Exempt
3926.20.00	- Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles).	kg	15%	Exempt	15%	893.24	Exempt
3926.30.00	- Garnitures pour meubles, carrosseries ou similaires	kg	15%	Exempt	15%	893.95	Exempt
3926.40.00	- Statuettes et autres objets d'ornementation	kg	15%	Exempt	15%	893.99	Exempt
3926.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	893.99	Exempt

Chapitre 40

Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc

Notes.

1.- Sauf dispositions contraires, la dénomination *caoutchouc* s'entend, dans la Nomenclature, des produits suivants, même vulcanisés, durcis ou non : caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, caoutchouc synthétique, factice pour caoutchouc dérivé des huiles et ces divers produits régénérés.

2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les produits de la Section XI (matières textiles et ouvrages en ces matières);

b) les chaussures et parties de chaussures du Chapitre 64;

c) les coiffures et parties de coiffures, y compris les bonnets de bain, du Chapitre 65;

d) les parties en caoutchouc durci, pour machines ou appareils mécaniques ou électriques, ainsi que tous objets ou parties d'objets en caoutchouc durci à usages électrotechniques de la Section XVI;

e) les articles des Chapitres 90, 92, 94 ou 96;

f) les articles du Chapitre 95 autres que les gants, mitaines et moufles et les articles visés aux nº s 40.11 à 40.13.

3.- Dans les nºs 40.01 à 40.03 et 40.05, l'expression formes primaires s'applique uniquement aux formes ci-après:

liquides et pâtes (y compris le latex, même prévulcanisé, et autres dispersions et solutions);

a) blocs irréguliers, morceaux, balles, poudres, granulés, miettes et masses non cohérentes similaires.

4.- Dans la Note 1 du présent Chapitre et dans le libellé du nº40.02, la dénomination *caoutchouc synthétique s'applique* :

(a) à des matières synthétiques non saturées pouvant être transformées irréversiblement, par vulcanisation au soufre, en substances non thermoplastiques qui, à une température comprise entre 18 nº C et 29 nº C,

pourront, sans se rompre, subir un allongement les portant à trois fois leur longueur primitive et qui, après avoir subi un allongement les portant à deux fois leur longueur primitive, reprendront, en moins de cinq minutes, une longueur au plus égale à une fois et demie leur longueur primitive. Aux fins de cet essai, l'addition de substances nécessaires à la rétification, telles qu'activateurs ou accélérateurs de vulcanisation, est autorisée ; la présence de matières visées à la Note 5 B) 2°) et 3°) est aussi admise. En revanche, la présence de toutes substances non nécessaires à la rétification, telles qu'agents diluants, plastifiants et matières de charge, ne l'est pas

(b) aux thioplastes (TM);

(c) au caoutchouc naturel modifié par greffage ou par mélange avec des matières plastiques, au caoutchouc naturel dépolymérisé, aux mélanges de matières synthétiques non saturées et de hauts polymères synthétiques saturés, si ces produits satisfont aux conditions d'aptitude à la vulcanisation, d'allongement et de rémanence fixées à l'alinéa a) ci-dessus.

5.- A) Les nºs 40.01 et 40.02 ne comprennent pas les caoutchoucs ou mélanges de caoutchoucs additionnés, avant ou après coagulation :

(i) d'accélérateurs, de retardateurs, d'activateurs ou d'autres agents de vulcanisation (exception faite de ceux ajoutés pour la préparation du latex prévulcanisé);

(ii) de pigments ou d'autres matières colorantes, autres que ceux simplement destinés à faciliter leur identification;

(iii) de plastifiants ou d'agents diluants (exception faite des huiles minérales dans le cas des caoutchoucs étendus aux huiles), de matières de charge, inertes ou actives, de solvants organiques ou de toutes autres substances à l'exception de celles autorisées à l'alinéa (B);

B) Les caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs qui contiennent des substances mentionnées ci-après demeurent classés dans les nº s 40.01 ou 40.02, suivant le cas, pour autant que ces caoutchoucs et mélanges de caoutchoucs conservent leur caractère essentiel de matière brute :

(i) émulsifiants et agents antipoissage;

(ii) faibles quantités de produits de décomposition des émulsifiants;

(iii) agents thermosensibles (en vue généralement d'obtenir des latex thermosensibilisés), agents de surface cationiques (en vue d'obtenir généralement des latex électropositifs), antioxydants, coagulants, agents d'émiettement, agents antigel, agents peptisants, conservateurs, stabilisants, agents de contrôle de la viscosité et autres additifs spéciaux analogues, en très faibles quantités.

6.- Au sens du nº 40.04, on entend par *déchets, débris et rognures* les déchets, débris et rognures provenant de la fabrication ou du travail du caoutchouc et les ouvrages en caoutchouc définitivement inutilisables en tant que tels par suite de découpage, usure ou autres motifs.

7.- Les fils nus de caoutchouc vulcanisé, de tout profil, dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 5 mm, entrent dans le nº 40.08.

8.- Le nº 40.10 comprend les courroies transporteuses ou de transmission en tissu imprégné, enduit ou recouvert de caoutchouc ou stratifié avec cette même matière, ainsi que celles fabriquées avec des fils ou ficelles textiles imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc.

9.- Au sens des nº s 40.01, 40.02, 40.03, 40.05 et 40.08, on entend par *plaques, feuilles et bandes* uniquement les plaques, feuilles et bandes ainsi que les blocs de forme régulière, non découpés ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire (même si cette opération leur donne le caractère d'articles prêts à l'usage, en l'état), mais qui n'ont pas subi d'autre ouvraison que, le cas échéant, un simple travail de surface (impression ou autre).

Quant aux *profilés* et *bâtons* du nº 40.08, ce sont les profilés et bâtons, même coupés de longueur, qui n'ont pas subi d'autre ouvraison qu'un simple travail de surface.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
40.01	**Caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.**						
4001.10.00	- Latex de caoutchouc naturel, même prévulcanisé	kg	5%	Exempt	15%	231.1	Exempt
	- Caoutchouc naturel sous d'autres formes :						
4001.21.00	- - Feuilles fumées	kg	5%	Exempt	15%	231.21	Exempt
4001.22.00	- - Caoutchoucs techniquement spécifiés (TSNR)	kg	5%	Exempt	15%	231.25	Exempt
4001.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	231.29	Exempt
4001.30.00	- Balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues	kg	5%	Exempt	15%	231.3	Exempt
40.02	**Caoutchouc synthétique et factice pour caoutchouc dérivé des huiles, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes ; mélanges des produits du nº 40.01 avec des produits de la présente position, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.**						
	- Caoutchouc styrène-butadiène (SBR); caoutchouc styrène-butadiène carboxylé (XSBR) :						
4002.11.00	- - Latex	kg	5%	Exempt	15%	232.11	Exempt
4002.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	232.11	Exempt
4002.20.00	- Caoutchouc butadiène (BR)	kg	5%	Exempt	15%	232.12	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR) ; caoutchouc isobutène-isoprène halogéné (CIIR ou BIIR) :						
4002.31.00	- - Caoutchouc isobutène-isoprène (butyle) (IIR)	kg	5%	Exempt	15%	232.13	Exempt
4002.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	232.13	Exempt
	- Caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène) (CR) :						
4002.41.00	- - Latex	kg	5%	Exempt	15%	232.14	Exempt
4002.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	232.14	Exempt
	- Caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR) :						
4002.51.00	- - Latex	kg	5%	Exempt	15%	232.15	Exempt
4002.59.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	232.15	Exempt
4002.60.00	- Caoutchouc isoprène (IR)	kg	5%	Exempt	15%	232.16	Exempt
4002.70.00	- Caoutchouc éthylène-propylène-diène non conjugué (EPDM)	kg	5%	Exempt	15%	232.17	Exempt
4002.80.00	- Mélanges des produits du n° 40.01 avec des produits de la présente position	kg	5%	Exempt	15%	232.18	Exempt
	- Autres :						
4002.91.00	- - Latex	kg	5%	Exempt	15%	232.19	Exempt
4002.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	232.19	Exempt
4003.00.00	**Caoutchouc régénéré sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.**	kg	5%	Exempt	15%	232.21	Exempt
4004.00.00	**Dechéts débris et rognures de caoutchouc non durci, meme reduits en poudre ou en granules**	kg	5%	Exempt	15%	232.22	Exempt
40.05	**Caoutchouc mélangé, non vulcanisé, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes.**						
4005.10.00	- Caoutchouc additionné de noir de carbone ou de silice	kg	5%	Exempt	15%	621.11	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4005.20.00	- Solutions ; dispersions autres que celles du n° 4005.10	kg	5%	Exempt	15%	621.12	Exempt
	- Autres :						
4005.91.00	- - Plaques, feuilles et bandes	kg	5%	Exempt	15%	621.19	Exempt
4005.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	621.19	Exempt
40.06	**Autres formes (baguettes, tubes, profilés, par exemple) et articles (disques, rondelles, par exemple) en caoutchouc non vulcanisé.**						
4006.10.00	- Profilés pour le rechapage	kg	5%	Exempt	15%	621.21	Exempt
4006.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	621.29	Exempt
4007.00.00	**Fils et cordes de caoutchouc vulcanisé.**	kg	5%	Exempt	15%	621.31	Exempt
40.08	**Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés, en caoutchouc vulcanisé non durci.**						
	- En caoutchouc alvéolaire :						
4008.11.00	- - Plaques, feuilles et bandes	kg	5%	Exempt	15%	621.32	Exempt
4008.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	621.32	Exempt
	- En caoutchouc non alvéolaire :						
4008.21.00	- - Plaques, feuilles et bandes	kg	5%	Exempt	15%	621.33	Exempt
4008.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	621.33	Exempt
40.09	**Tubes et tuyaux en caoutchouc vulcanisé non durci, même pourvus de leurs accessoires (joints, coudes, raccords, par exemple).**						
	- Non renforcés à l'aide d'autres matières ni autrement associés à d'autres matières :						
4009.11.00	- - Sans accessoires	kg	5%	Exempt	15%	621.41	Exempt
4009.12.00	- - Avec accessoires	kg	5%	Exempt	15%	621.45	Exempt
	- Renforcés seulement à l'aide de métal ou autrement associés seulement à du métal :						
4009.21.00	- - Sans accessoires	kg	5%	Exempt	15%	621.42	Exempt
4009.22.00	- - Avec accessoires	kg	5%	Exempt	15%	621.45	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Renforcés seulement à l'aide de matières textiles ou autrement associés seulement à des matières textiles :						
4009.31.00	- - Sans accessoires	kg	5%	Exempt	15%	621.43	Exempt
4009.32.00	- - Avec accessoires	kg	5%	Exempt	15%	621.45	Exempt
	- Renforcés à l'aide d'autres matières ou autrement associés à d'autres matières :						
4009.41.00	- - Sans accessoires	kg	5%	Exempt	15%	621.44	Exempt
4009.42.00	- - Avec accessoires	kg	5%	Exempt	15%	621.45	Exempt
40.10	**Courroies transporteuses ou de transmission, en caoutchouc vulcanisé.**						
	- Courroies transporteuses :						
4010.11.00	- - Renforcées seulement de métal	kg	5%	Exempt	15%	629.22	Exempt
4010.12.00	- - Renforcées seulement de matières textiles	kg	5%	Exempt	15%	629.22	Exempt
4010.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	629.22	Exempt
	- Courroies de transmission :						
4010.31.00	- - Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 180 cm	kg	5%	Exempt	15%	629.21	Exempt
4010.32.00	- - Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant 180 cm	kg	5%	Exempt	15%	629.21	Exempt
4010.33.00	- - Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	kg	5%	Exempt	15%	629.21	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4010.34.00	- - Courroies de transmission sans fin, de section trapézoïdale, autres que striées, d'une circonférence extérieure excédant 180 cm mais n'excédant pas 240 cm	kg	5%	Exempt	15%	629.21	Exempt
4010.35.00	- - Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 60 cm mais n'excédant pas 150 cm	kg	5%	Exempt	15%	629.21	Exempt
4010.36.00	- - Courroies de transmission sans fin, crantées (synchrones), d'une circonférence extérieure excédant 150 cm mais n'excédant pas 198 cm	kg	5%	Exempt	15%	629.21	Exempt
4010.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	629.21	Exempt
40.11	**Pneumatiques neufs, en caoutchouc.**						
4011.10.00	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course)	u	20%	Exempt	15%	625.1	Exempt
4011.20.00	- Des types utilisés pour autobus ou camions	u	20%	Exempt	15%	625.2	Exempt
4011.30.00	- Des types utilisés pour véhicules aériens.	u	10%	Exempt	15%	625.3	Exempt
4011.40.00	- Des types utilisés pour motocycles	u	20%	Exempt	15%	625.41	Exempt
4011.50.00	- Des types utilisés pour bicyclettes	u	10%	Exempt	15%	625.42	Exempt
4011.70.00	- Des types utilizés pour les véhicules et engins agricoles et forestiers	u	5%	Exempt	15%	625.51	Exempt
4011.80.00	- Des types utilizés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle	u	Exempt	Exempt	15%	625.51	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4011.90.00	- Autre.	u	Exempt	Exempt	15%	625.51	Exempt
40.12	**Pneumatiques rechapés ou usagés en caoutchouc ; bandages, bandes de roulement pour pneumatiques et << flaps>>, en caoutchouc.**						
	- Pneumatiques rechapés :						
4012.11.00	- - Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type << break >> et les voitures de course)	u	30%	Exempt	15%	625.92	Exempt
4012.12.00	- - Des types utilisés pour autobus ou camions	u	30%	Exempt	15%	625.92	Exempt
4012.13.00	- - Des types utilisés pour véhicules aériens	u	30%	Exempt	15%	625.92	Exempt
4012.19.00	- - Autres	u	30%	Exempt	15%	625.92	Exempt
4012.20.00	- Pneumatiques usagés	u	30%	Exempt	15%	625.92	Exempt
4012.90.00	- Autres.	u	30%	Exempt	15%	625.92	Exempt
40.13	**Chambres à air, en caoutchouc.**						
4013.10.00	- Des types utilisés pour les voitures de tourisme (y compris les voitures du type "break" et les voitures de course), les autobus ou les camions	u	10%	Exempt	15%	625.91	Exempt
4013.20.00	- Des types utilisés pour bicyclettes	u	10%	Exempt	15%	625.91	Exempt
4013.90.00	- Autres	u	10%	Exempt	15%	625.91	Exempt
40.14	**Articles d'hygiène ou de pharmacie (y compris les tétines), en caoutchouc vulcanisé non durci, même avec parties en caoutchouc durci.**						
4014.10.00	- Préservatifs	u	Exempt	Exempt	15%	629.11	Exempt
	- Autres :						
4014.90.10	- - - Tétines	u	Exempt	Exempt	15%	629.11	Exempt
4014.90.90	- - - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	629.11	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
40.15	**Vêtements et accessoires du vêtement (y compris les gants, mitaines et moufles) en caoutchouc vulcanisé non durci, pour tous usages.**						
	- Gants, mitaines et moufles :						
4015.12.00	- - Des types utilisés pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
4015.19.00	- - Autres	u	10%	Exempt	15%	848.22	Exempt
4015.90.00	- Autres	u	10%	Exempt	15%	848.29	Exempt
40.16	**Autres ouvrages en caoutchouc vulcanisé non durci.**						
4016.10.00	- En caoutchouc alvéolaire	u	10%	Exempt	15%	629.92	Exempt
	- Autres :						
4016.91.00	- - Revêtements de sol et tapis de pied	u	10%	Exempt	15%	629.99	Exempt
4016.92.00	- - Gommes à effacer	u	10%	Exempt	15%	629.99	Exempt
4016.93.00	- - Joints	u	10%	Exempt	15%	629.99	Exempt
4016.94.00	- - Pare-chocs, même gonflables, pour accostage des bateaux	u	10%	Exempt	15%	629.99	Exempt
4016.95.00	- - Autres articles gonflables	u	10%	Exempt	15%	629.99	Exempt
4016.99.00	- - Autres	u	10%	Exempt	15%	629.99	Exempt
4017.00.00	**Caoutchouc durci (ébonite, par exemple) sous toutes formes, y compris les déchets et débris ; ouvrages en caoutchouc durci.**	u	10%	Exempt	15%	629.91	Exempt

Section VIII

**PEAUX, CUIRS, PELLETERIES ET OUVRAGES EN CES MATIERES ;
ARTICLES DE BOURRELLERIE OU DE SELLERIE ;
ARTICLES DE VOYAGE, SACS A MAIN ET CONTENANTS SIMILAIRES ;
OUVRAGES EN BOYAUX**

Chapitre 41

Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les rognures et déchets similaires de peaux brutes (n° 05.11);

b) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (n°s 05.05 ou 67.01, selon le cas);

c) les par cuirs et peaux bruts, tannés ou apprêtés, non épilés, d'animaux à poils (Chapitre 43). Entrent toutefois dans le Chapitre 41 les peaux brutes non épilées de bovins (y compris les buffles), d'équidés, d'ovins (à l'exclusion des peaux d'agneaux dits *astrakan, breitschwanz, caracul, persianer* ou similaires, et des peaux d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet), de caprins (à l'exclusion des peaux de chèvres, de chevrettes ou de chevreaux du Yémen, de Mongolie ou du Tibet), de porcins (y compris le *pécari), de chamois, de gazelle de chammeau et dromadaire, de renne, d'élan, de cerf, de chevreuil ou de chien.

2.- A) Les nºs 41.04 à 41.06 ne comprennent pas les cuirs et les peaux ayant subi une opération de tannage (y compris de prétannage) réversible (nºs 41.01 à 41.03, selon le cas).

B) Aux fins des nºs 41.04 à 41.06, le terme en croûte couvre également les cuirs et peaux qui ont été retannés, colorés ou nourris en bain avant le séchage.

3 - Dans la Nomenclature, l'expression *cuir reconstitué* s'entend des matières reprises au n° 41.15.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
41.01	**Cuirs et peaux bruts de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés (frais, ou salés, séchés, chaulés, picklés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épilés ou refendus.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4101.20.00	- Cuirs et peaux bruts entiers, non refendus, d'un poids unitaire n'excédant pas 8 kg lorsqu'ils sont secs, 10 kg lorsqu'ils sont salés secs e t 16 kg lorsqu'ils sont frais, salés verts ou autrement conservés	kg	Exempt	Exempt	15%	0211.21	Exempt
4101.50.00	- Cuirs et peaux bruts entiers, d'un poids unitaire excédant 16 kg	kg	Exempt	Exempt	15%	0211.29	Exempt
4101.90.00	- Autres, y compris les croupons, demi-croupons et flancs.	kg	Exempt	Exempt	15%	0211.29	Exempt
41.02	**Peaux brutes d'ovins (fraîches, ou salées, séchées, chaulées, picklées ou autrement conservées, mais non tannées ni parcheminées ni autrement préparées), même épilées ou refendues, autres que celles exclues par la Note 1 c) du présent Chapitre.**						
4102.10.00	- Lainées	kg	Exempt	Exempt	15%	0211.6	Exempt
	- Epilées ou sans laine:						
4102.21.00	- - Picklées	kg	Exempt	Exempt	15%	0211.7	Exempt
4102.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0211.7	Exempt
41.03	**Autres cuirs et peaux bruts (frais, ou saiés, séchés, chaulés, pickiés ou autrement conservés, mais non tannés ni parcheminés ni autrement préparés), même épiles ou refendus, autresque ceux exclus par les Notes 1 b) ou 1 c) du présent Chapitre.**						
4103.20.00	- De reptiles	kg	Exempt	Exempt	15%	0211.99	Exempt
4103.30.00	- De porcins	kg	Exempt	Exempt	15%	0211.99	Exempt
4103.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0211.99	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
41.04	**Cuirs et peaux tannés ou en croûte de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épiles, même refendus, mais non autrement préparés.**						
	- A l'état humide (y compris wet-blue) :						
4104.11.00	- - Pleine fleur, non refendue ; côtés fleur	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.43	Exempt
4104.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.43	Exempt
	- A l'état sec (en croûte) :						
4104.41.00	- - Pleine fleur, non refendue ;côtés fleur	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.44	Exempt
4104.49.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.44	Exempt
41.05	**Peaux tannées ou en croûte d'ovins, épilées, même refendues, mais non autrement préparées.**						
4105.10.00	- A l'état humide (y compris wet – blue)	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.51	Exempt
4105.30.00	- A l'état sec (en croûte)	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.51	Exempt
41.06	**Cuirs et peaux épilés d'autres animaux et peaux d'animaux dépourvus de poils, tannés ou en croûte, même refendus, mais non autrement préparés.**						
	- De carprins :						
4106.21.00	- - A l'état humide (y compris wet-blue	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.61	Exempt
4106.22.00	- - A l'état sec (en croûte)	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.61	Exempt
	- De porcins :						
4106.31.00	- - A l'état humide (y compris wet-blue)	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.71	Exempt
4106.32.00	- - A l'état sec (en croûte)	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.71	Exempt
4106.40.00	- De reptiles	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.72	Exempt
	- Autres :						
4106.91.00	- - A l'état humide (y compris wet-blue)	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.79	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4106.92.00	- - A l'état sec (en croûte)	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.79	Exempt
41.07	**Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminées, de bovins (y compris les buffles) ou d'équidés, épilés, même refendus, autres que ceux du nº41.14.**						
	- Cuirs et peaux entiers :						
4107.11.00	- - Pleine fleur, non refendue	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.45	Exempt
4107.12.00	- - Côtés fleur	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.45	Exempt
4107.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.45	Exempt
	- Autres, y compris les bandes :						
4107.91.00	- - Pleine fleur, non refendue	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.45	Exempt
4107.92.00	- - Côtés fleur	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.45	Exempt
4107.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.45	Exempt
4112.00.00	**Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'ovins, épilés, même referendus, autres que ceux du nº 41.14.**	kg	Exempt	Exempt	15%	611.52	Exempt
41.13	**Cuirs préparés après tannage ou après dessèchement et cuirs et peaux parcheminés, d'autres animaux, épilés, et cuirs préparés après tannage et cuirs et peaux parcheminés, d'animaux dépourvus de polis, même refendus, autres que ceux du nº 41.14.**						
4113.10.00	- De caprins	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.62	Exempt
4113.20.00	- De porcins	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.71	Exempt
4113.30.00	- De reptiles	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.72	Exempt
4113.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.79	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
41.14	**Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné) ; cuirs et peaux vernis ou plaqués ; cuirs et peaux métallisés.**						
4114.10.00	- Cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combiné)	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.81	Exempt
4114.20.00	- Cuirs et peaux vernis ou plaqués ; cuirs et peaux métallisés	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.83	Exempt
41.15	**- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées ; rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir ; sciure, poudre et farine de cuir.**						
4115.10.00	- Cuir reconstitué, à base de cuir ou de fibres de cuir, en plaques, feuilles ou bandes même enroulées	kg	Exempt	Exempt	15%	0611.2	Exempt
4115.20.00	- Rognures et autres déchets de cuirs ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, non utilisables pour la fabrication d'ouvrages en cuir ; sciure, poudre et farine de cuir.	kg	Exempt	Exempt	15%	0211.91	Exempt

Ouvrages en cuir; articles de bourrellerie ou de sellerie; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires; ouvrages en boyaux

Notes.

1.- Au sens du présent Capitre, le cuir naturel comprend également les cuirs et peaux chamoisés (y compris le chamois combinés), les cuirs et peaux vernis ou plaqués et les cuirs et peaux métallisés .

2 – Le present Chapitre ne comprend pas :

a) les catguts stériles et ligatures stériles similaires pour sutures chirurgicales (n°30.06);

b) les vêtements et accessoires du vêtement (autres que les gants, mitaines et moufles) en cuir, fourrés intérieurement de pelleteries naturelles ou factices, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement en cuir comportant des parties extérieures en pelleteries naturelles ou factices, lorsque ces parties excèdent le rôle de simples garnitures (n°s 43.03 ou 43.04, selon le cas);

c) les articles confectionnés en filet du n°56.08;

d) les articles du Chapitre 64;

e) les coiffures et parties de coiffures du Chapitre 65;

f) les fouets, cravaches et autres articles du n°66.02;

g) les boutons de manchettes, bracelets et autres articles de bijouterie de fantaisie (n°71.17);

h) les accessoires et garnitures de sellerie ou de bourrellerie (mors, étriers, boucles, par exemple) présentés isolément (Section XV, généralement);

ij) les cordes harmoniques, les peaux de tambours ou d'instruments similaires, ainsi que les autres parties d'instruments de musique (n° 92.09);

k) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, par exemple);

l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);

m) les boutons, les boutons-pression, les formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression, les ébauches de boutons, du n°96.06.

3. - A) Outre les dispositions de la Note 2 ci-dessus, le n°42.02 ne comprend pas :

a) les sacs faits de feuilles en matières plastiques, même imprimées, avec poignées, non conçus pour un usage prolongé (n° 39.23);

b) les articles en matières à tresser (n°46.02).

B) Les ouvrages repris dans les nº s 42.02 et 42.03 comportant des parties en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées restent compris dans ces positions même si ces parties excèdent le rôle de simples accessoires ou garnitures de minime importance, à condition que ces parties ne confèrent pas aux ouvrages leur caractère essentiel. Si toutefois ces parties confèrent aux ouvrages leur caractère essentiel, ceux-ci sont à classer au Chapitre 71.

4.- Au sens du nº 42.03, l'expression *vêtements et accessoires du vêtement* s'applique notamment aux gants, mitaines et moufles (y compris ceux de sport ou de protection), aux tabliers et autres équipements spéciaux de protection individuelle pour tous métiers,aux bretelles, ceintures, ceinturons, baudriers et bracelets, mais à l'exception des bracelets de montres (nº 91.13).

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4201.00.00	**Articles de sellerie ou de bourrellerie pour tous animaux (y compris les traits, laisses, genouillères, muselières, tapis de selles, fontes, manteaux pour chiens et articles similaires), en toutes matières.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0612.2	Exempt
42.02	**Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et les mallettes porte-documents, serviettes, cartables, étuis à lunettes, étuis pour jumelles, appareils photographiques, caméras, instruments de musique ou armes et contenants similaires ; sacs de voyage, sacs isolants pour produits alimentaires et boissons, trousses de toilette, sacs à dos, sacs à main, sacs à provisions, portefeuilles, porte-monnaie, porte-cartes, étuis à cigarettes, blagues à tabac, trousses à outils, sacs pour articles de sport, boîtes pour flacons ou bijoux, boîtes à poudre, écrins pour orfèvrerie et contenants similaires, en cuir naturel ou reconstitué, en feuilles de matières plastiques, en matières textiles, en fibre vulcanisée ou en carton, ou recouverts, en totalité ou en majeure partie, de ces mêmes matières ou de papier.**						
	- Malles, valises et mallettes, y compris les mallettes de toilette et mallette porte-documents, serviettes, cartables et contenants similaires :						
4202.11.00	- - A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué.	u	15%	Exempt	15%	0831.21	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4202.12.00	- - A surface extérieure en matières plastiques ou en matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0831.22	Exempt
4202.19.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0831.29	Exempt
	- Sacs à main, même à bandoulière, y compris ceux sans poignée:						
4202.21.00	- - A surface extérieure en cuir naturel ou en cuir reconstitué	u	15%	Exempt	15%	0831.11	Exempt
4202.22.00	- - A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0831.12	Exempt
4202.29.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0831.19	Exempt
	- Articles de poche ou de sac à main :						
4202.31.00	- - A surface extérieure en cuir naturel, en cuir naturel ou en cuir reconstitué.	kg	15%	Exempt	15%	0831.91	Exempt
4202.32.00	- - A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0831.91	Exempt
4202.39.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0831.91	Exempt
	- Autres :						
4202.91.00	- - A surface extérieure en cuir naturel, en cuir naturel ou en cuir reconstitué.	kg	15%	Exempt	15%	0831.99	Exempt
4202.92.00	- - A surface extérieure en feuilles de matières plastiques ou en matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0831.99	Exempt
4202.99.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0831.99	Exempt
42.03	**Vêtements et accessoires du vêtement en cuir naturel ou reconstitué.**						
4203.10.00	- Vêtements	kg	15%	Exempt	15%	0848.11	Exempt
	- Gants, mitaines et moufles :						
4203.21.00	- - Spécialement conçus pour la pratique de sports	kg	15%	Exempt	15%	0894.77	Exempt
4203.29.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0848.12	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4203.30.00	- Ceintures, ceinturons et baudriers	kg	15%	Exempt	15%	0848.13	Exempt
4203.40.00	- Autres accessoires du vêtement	kg	15%	Exempt	15%	0848.19	Exempt
4205.00.00	**Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué.**	kg	15%	Exempt	15%	0612.9	Exempt
4206.00.00	**Ouvrages en boyaux, en baudruches, en vessies ou en tendons.**	kg	15%	Exempt	15%	0899.91	Exempt

Chapitre 43

Pelleteries et fourrures ; pelleteries factices

Notes.

1.- Indépendamment des pelleteries brutes du nº 43.01, le terme *pelleteries*, dans la Nomenclature, s'entend des peaux tannées ou apprêtées, non épilées, de tous les animaux.

2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (nº s 05.05 ou 67.01, selon le cas);

b) les cuirs et peaux bruts, non épilés, de la nature de ceux que la Note 1 c) du Chapitre 41 classe dans ce dernier Chapitre;

c) les gants, mitaines et moufles, comportant à la fois des pelleteries naturelles ou factices et du cuir (nº 42.03);

d) les articles du Chapitre 64;

e) les coiffures et parties de coiffures du Chapitre 65;

f) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple).

3.- Relèvent du nº 43.03 les pelleteries et parties de pelleteries, assemblées avec adjonction d'autres matières, et les pelleteries et parties de pelleteries, cousues en forme de vêtements, de parties ou d'accessoires du vêtement ou en forme d'autres articles.

4.- Entrent dans les nº s 43.03 ou 43.04, selon le cas, les vêtements et accessoires du vêtement de toutes sortes (autres que ceux exclus du présent Chapitre par la Note 2), fourrés intérieurement de pelleteries naturelles ou factices, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement comportant des parties extérieures en pelleteries naturelles ou factices, lorsque ces parties excèdent le rôle de simples garnitures.

5.- Dans la Nomenclature, on considère comme *pelleteries factices* les imitations de pelleteries obtenues à l'aide de laine, de poils ou d'autres fibres rapportées par collage ou couture sur du cuir, du tissu ou d'autres matières, à l'exclusion des imitations obtenues par tissage ou par tricotage (nº s 58.01 ou 60.01, généralement).

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
43.01	**Pelleteries brutes (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleteries), autres que les peaux brutes des n°s 41.01, 41.02 où 41.03.**						
4301.10.00	- De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	kg	Exempt	Exempt	15%	0212.1	Exempt
4301.30.00	- D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	kg	Exempt	Exempt	15%	0212.22	Exempt
4301.60.00	- De renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	kg	Exempt	Exempt	15%	0212.25	Exempt
4301.80.00	- Autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	kg	Exempt	Exempt	15%	0212.29	Exempt
4301.90.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelleterie	kg	Exempt	Exempt	15%	0212.3	Exempt
43.02	**Pelleteries tannées ou apprêtées (y compris les têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes), non assemblées ou assemblées (sans adjonction d'autres matières), autres que celles du n° 43.03.**						
	- Pelleteries entières, même sans les têtes, queues ou pattes, non assemblées :						
4302.11.00	- - De visons	kg	Exempt	Exempt	15%	0613.11	Exempt
4302.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0613.19	Exempt
4302.20.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	kg	Exempt	Exempt	15%	0613.2	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4302.30.00	- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés	kg	Exempt	Exempt	15%	0613.3	Exempt
43.03	**Vêtements, accessoires du vêtement et autres articles en pelleteries.**						
4303.10.00	- Vêtements et accessoires du vêtement	kg	Exempt	Exempt	15%	0848.31	Exempt
4303.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0848.31	Exempt
4304.00.00	**Pelleteries factices et articles en pelleteries factices.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0848.32	Exempt

Section IX

BOIS, CHARBON DE BOIS ET OUVRAGES EN BOIS;
LIEGE ET OUVRAGES EN LIEGE;
OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE

Chapitre 44

Bois, charbon de bois et ouvrages en bois

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les bois en copeaux, en éclats, concassés, moulus ou pulvérisés, des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou similaires (nº 12.11);

b) les bambous ou autres matières de nature ligneuse des espèces utilisées principalement en vannerie ou en sparterie, bruts, même fendus, sciés longitudinalement ou coupés de longueur (nº 14.01);

c) les bois en copeaux, en éclats, moulus ou pulvérisés des espèces utilisées principalement pour la teinture ou le tannage (nº 14.04);

d) les charbons activés (nº 38.02);

e) les articles du nº 42.02;

f) les ouvrages du Chapitre 46;

g) les chaussures et leurs parties, du Chapitre 64;

h) les articles du Chapitre 66 (les parapluies, les cannes et leurs parties, par exemple);

ij) les ouvrages du nº 68.08;

k) la bijouterie de fantaisie du nº 71.17;

l) les articles de la Section XVI ou de la Section XVII (pièces mécaniques, boîtiers, enveloppes, cabinets pour machines et appareils et pièces de charronnage, par exemple);

m) les articles de la Section XVIII (les cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et les instruments de musique et leurs parties, par exemple);

n) les parties d'armes (nº 93.05);

o) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);

p) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);

q) les articles du Chapitre 96 (pipes, parties de pipes, boutons, crayons et monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires par exemple) à l'exclusion des manches et montures, en bois, pour articles du n° 96.03; ou

r) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

2.- Au sens du présent Chapitre, on entend par *bois dits "densifiés"* le bois massif ou constitué par des placages, ayant subi un traitement chimique ou physique (pour le bois constitué par des placages, ce traitement doit être plus poussé qu'il n'est nécessaire pour assurer la cohésion) de nature à provoquer une augmentation sensible de la densité ou de la dureté, ainsi qu'une plus grande résistance aux effets mécaniques, chimiques ou électriques.

3.- Pour l'application des nº s 44.14 à 44.21, les articles en panneaux de particules ou panneaux similaires, en panneaux de fibres, en bois stratifiés ou en bois dits "densifiés" sont assimilés aux articles correspondants en bois.

4.- Les produits des nº s 44.10, 44.11 ou 44.12 peuvent être travaillés de manière à obtenir les profils admis pour les bois du nº 44.09, cintrés, ondulés, perforés, découpés ou obtenus sous des formes autres que carrée ou rectangulaire ou soumis à toute autre ouvraison, pour autant que celle-ci ne leur confère pas le caractère d'articles d'autres positions.

5.- Le nº 44.17 ne couvre pas les outils dont la lame, le tranchant, la surface travaillante ou toute autre partie travaillante est constitué par l'une quelconque des matières mentionnées dans la Note 1 du Chapitre 82.

6.- Sous réserve de la Note 1 ci-dessus et sauf dispositions contraires, le terme *bois*, dans un libellé de position du présent Chapitre, s'applique également au bambou et aux autres matières de nature ligneuse.

Notes de sous-positions.

1.- Aux fins du n° 4401.31, l'expression granulés de bois désigne les sous-produits, tels que les éclats de coupe, les sciures ou les bois en plaquettes, issus de l'industrie mécanique de transformation du bois, de l'industrie du meuble ou d'autres activités de transformation du bois, agglomérés soit simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédan pas 3% en poids. Ces granulés sont de forme cylindrique, dont le diamétre et la longueur n'excèdent pas respectivement 25 mm et 100 mm.

2. - Aux fins du n° 4401.32, l'expression *briquettes de bois* désigne les sous- produits, tels que les éclats de coupe, les sciures ou les bois en plaquettes, issus de l'industrie mécanique de transformation du bois, de l'industrie du meuble ou d'autres activités de transformation du bois, agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids. Ces briquettes sont présentées sous forme d'unités cubiques, polyédriques ou cylindriques et la dimension minimale de leur coupe transversale excède 25 mm.

3. - Aux fins du n° 4407.13, l'abréviation *E-P-S* fait référence aux bois provenant de peuplements mixtes d'épicéa, de pin et de sapin où la proportion de chaque essence varie et n'est pas connue.

4.- Aux fins du n° 4407.14, la désignation *Hem-fir* fait référence aux bois provenant de peuplements mixtes d'hemlock de l'Ouest et de sapin où la proportion de chaque essence varie et n'est pas connue.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
44.01	**Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires ; bois en plaquettes ou en particules ; sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Bois de chauffage en rondins, bûches, ramilles, fagots ou sous formes similaires :						
4401.11.00	- - De conifères	kg	15%	Exempt	15%	0246.11	Exempt
4401.12.00	- - Autres que de conifères	kg	15%	Exempt	15%	0246.11	Exempt
	- Bois en plaquettes ou en particules :						
4401.21.00	- - De conifères	kg	15%	Exempt	15%	0246.11	Exempt
4401.22.00	- - Autres que de conifères	kg	15%	Exempt	15%	0246.15	Exempt
	- Sciures, déchets et débris de bois, même agglomérés sous forme de bûches, briquettes, boulettes ou sous formes similaires :						
4401.31.00	- - Granulés de bois	kg	15%	Exempt	15%	0246.2	Exempt
4401.32.00	- - Briquettes de bois	kg	15%	Exempt	15%	0246.2	Exempt
4401.39.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0246.2	Exempt
	- Sciures, déchets et debris de bois, non agglomérés :						
4401.41.00	- - Sciures	kg	15%	Exempt	15%	0246.2	Exempt
4401.49.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0246.2	Exempt
44.02	**Charbon de bois (y compris le charbon de coques ou de noix), même aggloméré.**						
4402.10.00	- De bambou	kg	15%	Exempt	15%	0245.02	Exempt
4402.20.00	- De coques ou de noix	kg	15%	Exempt	15%	0245.02	Exempt
4402.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0245.02	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
44.03	**Bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris.**						
	- Traités avec une peinture, de la créosote ou d'autres agents de conservation :						
4403.11.00	- - De conifères	m³	15%	Exempt	15%	0247.3	5% plus 3,000vt per m³
4403.12.00	- Autres, de conifères	m³	15%	Exempt	15%	0247.3	5% plus 3,000vt per m³
	- Autres, de conifères :						
4403.21.00	- - De pin (*Pinus spp.*), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	m³	15%	Exempt	15%	0247.4	5% plus 3,000vt per m³
4403.22.00	- - De pin (*Pinus spp.*), autres	m³	15%	Exempt	15%	0247.4	5% plus 3,000vt per m³
4403.23.00	- - De sapin (*Abies spp.*) et d'épicéa (*Picea spp.*), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	m³	15%	Exempt	15%	0247.4	5% plus 3,000vt per m³
4403.24.00	- - De sapin (*Abies spp.*) et d'épicéa (*Picéa spp.*), autres	m³	15%	Exempt	15%	0247.4	5% plus 3,000vt per m³
4403.25.00	- - Autres, dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	m³	15%	Exempt	15%	0247.4	5% plus 3,000vt per m³
4403.26.00	- - Autres	m³	15%	Exempt	15%	0247.4	5% plus 3,000vt per m³
	- Autres, de bois tropicaux :						
4403.41.00	- - Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	m³	15%	Exempt	15%	0247.5	5% plus 3,000vt per m³
4403.42.00	- - Teak	m³	15%	Exempt	15%	0247.5	5% plus 3,000vt per m³
4403.49.00	- - Autres	m³	15%	Exempt	15%	0247.5	5% plus 3,000vt per m³
	- Autres :						
4403.91.00	- - De chêne *(Quercus spp.)*	m³	15%	Exempt	15%	0247.9	5% plus 3,000vt per m³

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4403.93.00	- - De hêtre (*Fagus spp.*), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	m³	15%	Exempt	15%	0247.9	5% plus 3,000vt per m³
4403.94.00	- - De hêtre *(Fagus spp.),* autres	m³	15%	Exempt	15%	0247.9	5% plus 3,000vt per m³
4403.95.00	- - De bouleau (*Betula spp.*), dont la plus petite dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 15 cm	m³	15%	Exempt	15%	0247.9	5% plus 3,000vt per m³
4403.96.00	- - De bouleau (*betula spp.*), autres	m³	15%	Exempt	15%	0247.9	5% plus 3,000vt per m³
4403.97.00	- - De peuplier (*Populus spp.*)	m³	15%	Exempt	15%	0247.9	5% plus 3,000vt per m³
4403.98.00	- - D'eucalyptus (*Eucalyptus spp.*)	m³	15%	Exempt	15%	0247.9	5% plus 3,000vt per m³
4403.99.00	- - Autres	m³	15%	Exempt	15%	0247.9	5% plus 3,000vt per m³
44.04	**Bois feuillards ; échales fendus ; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement ; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires ; bois en éclisses, lames, rubans et similaires.**						
4404.10.00	- De conifères	kg	15%	Exempt	15%	0634.91	Exempt
4404.20.00	- Autres que de conifères	kg	15%	Exempt	15%	0634.91	Exempt
4405.00.00	**Laine (paille) de bois ; farine de bois.**	kg	15%	Exempt	15%	0634.93	Exempt
44.06	**Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires.**						
	- Non imprégnées :						
4406.11.00	- - De conifères	m³	15%	Exempt	15%	0248.11	Exempt
4406.12.00	- - Autres que de conifères	m³	15%	Exempt	15%	0248.11	Exempt
	- Autres :						
4406.91.00	- - De conifères	m³	15%	Exempt	15%	0248.19	Exempt
4406.92.00	- - Autres que de conifères	m³	15%	Exempt	15%	0248.19	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
44.07	**Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédant 6 mm.**						
	- De coniferes:						
4407.11.00	- - De pin (*Pinus spp.*)	m³	10%	Exempt	15%	0248.2	Exempt
4407.12.00	- - De sapin (*Abies spp.*) et d'épicéa (Picea spp.)	m³	15%	Exempt	15%	0248.2	Exempt
4407.13.00	- - De E-P-S (épicéa (*Picea spp.*), pin (*Pinus spp.*) et sapin (*Abies spp.*))	m³	15%	Exempt	15%		Exempt
4407.14.00	- - De Hem-fir (hemlock de l'Ouest (*Tsuga heterophylla*) et sapin (*Abies spp.*))	m³	15%	Exempt	15%		Exempt
4407.19.00	- - Autres	m³	15%	Exempt	15%	0248.2	Exempt
	- De bois tropicaux :						
4407.21.00	- - Mahogany (*Swietenia spp.*)	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
4407.22.00	- - Virola, Imbuia et Balsa	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
4407.23.00	- - Teak		15%	Exempt	15%		Exempt
4407.25.00	- - Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
4407.26.00	- - White Lauan, White Meranti, White Seraya, Yellow Meranti et Alan	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
4407.27.00	- - Sapelli	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
4407.28.00	- - Iroko	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
4407.29.00	- - Autres	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
	- Autres :						
4407.91.00	- - De chêne *(Quercus spp.)*	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
4407.92.00	- - De hêtre *(Fagus spp.)*	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
4407.93.00	- - D'érable (*Acer spp.*)	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
4407.94.00	- - De cerisier (*Prunus spp.*)	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
4407.95.00	- - De frêne (*Fraxinus spp.*)	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
4407.96.00	- - De bouleau (*betula spp.*)	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
4407.97.00	- - De peuplier (*Populus spp.)*	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt
4407.99.00	- - Autres	m³	15%	Exempt	15%	0248.4	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
44.08	**Feuilles pour placage (*y compris celles obtenues partranchage de bois stratifié*), feuilles pour contre-plaqués ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, méme rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm.**						
4408.10.00	- De conifères	kg	15%	Exempt	15%	0634.12	Exempt
	- De bois tropicaux :						
4408.31.00	- - Dark Red Meranti, Light Red Meranti et Meranti Bakau	kg	15%	Exempt	15%	0634.12	Exempt
4408.39.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0634.12	Exempt
4408.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0634.12	Exempt
44.09	**Bois (y compris les lames et frises à parquet, non assemblées) profilés (languetés, rainés, bouvetés, feuillurés, chanfreinés, joints en V, moulurés, arrondis ou similaires) tout au long d'une ou de plusieurs rives, faces ou bouts, même rabotés, poncés ou collés par assemble en bout.**						
4409.10.00	- De conifères	kg	15%	Exempt	15%	0248.3	Exempt
	- Autres que de conifères :						
4409.21.00	- - En bambou	kg	15%	Exempt	15%	0248.5	Exempt
4409.22.00	- - De bois tropicaux	kg	15%	Exempt	15%	0248.5	Exempt
4409.29.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0248.5	Exempt
44.10	**Panneaux de particules, panneaux dits << oriented strand board >> (OSB) et panneaux similaires (par exemple << waferboard >>), en bois ou en autres matières ligneuses, même agglomérés avec des résines ou d'autres liants organiques.**						
	- De bois :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4410.11.00	- - Panneaux de particules	kg	15%	Exempt	15%	0634.22	Exempt
4410.12.00	- - Panneaux dits << oriented stand board>> (OSB)	kg	15%	Exempt	15%	0634.22	Exempt
4410.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0634.22	Exempt
4410.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0634.23	Exempt
44.11	**Panneaux de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses, même agglomérées avec des résines ou d'autres liants organiques.**						
	- Panneaux de densité moyenne (dits << MDF>>) :						
4411.12.00	- - D'une épaisseur n'excédant pas 5 mm	kg	15%	Exempt	15%	0634.54	Exempt
4411.13.00	- - D'une épaisseur excédant 5 mm mais n' excédant pas 9 mm	kg	15%	Exempt	15%	0634.54	Exempt
4411.14.00	- - D'une épaisseur excédant 9 mm	kg	15%	Exempt	15%	0634.54	Exempt
	- Autres :						
4411.92.00	- - D'une masse volumique excédant 0,8 g/cm3	kg	15%	Exempt	15%	0634.59	Exempt
4411.93.00	- - D'une masse volumique excédant 0,5 g/cm3 mais n'excédant pas 0,8 g/cm3	kg	15%	Exempt	15%	0634.54	Exempt
4411.94.00	- - D'une Masse Volumique n'excédant pas 0,5g/cm3	kg	15%	Exempt	15%	0634.54	Exempt
44.12	**Bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires.**						
4412.10.00	- En bambou	m³	15%	Exempt	15%	0634.32	Exempt
	- Autres bois contre-plaqués, constitués exclusivement de feuilles de bois (autres que bambou) dont chacune a une épaisseur n'excédant pas 6 mm :						
4412.31.00	- - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux	m³	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4412.33.00	- - Autre ayant au moins un pli exterieur en bois autre que de coniféres, des espéces aulne (*Alnus spp.*) frêne (*Fraximus spp.*), chataigner (*Castanea spp*),orme (*Ulmus spp*), eucalyptus (*Eucalyptus spp.*), caryer (*Carya spp.*), marronnier (*Aesculus spp.*), tilleul (*Tilia spp.*), érable (*Acer spp.*), chêne (*Quercus spp.*), platane (*Platanus spp.*), peuplier (*Populus spp.*), robinier (*Robinia spp.*), tulipier (*Liriodenaron spp.*), ou noyer (*Juglans spp.*)	m³	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
4412.34.00	- - Autre ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de coniféres non denommés dans le n° 4412.33	m³	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
4412.39.00	- - Autres ayant au moins un pli extérieur en bois autre que de coniféres	m³	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
	- Bois de placage stratifié (lamibois (LVL)) :						
4412.41.00	- - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux	m³	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
4412.42.00	- - Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	m³	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
4412.49.00	- - Autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	m³	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
	- À âme panneautée, lattée ou lamellée :						
4412.51.00	- - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux	m³	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
4412.52.00	- - Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	m³	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4412.59.00	- - Autres, ayant les deux plis extérieurs en bois de conifères	m³	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
	- Autres :						
4412.91.00	- - Ayant au moins un pli extérieur en bois tropicaux	kg	15%	Exempt	15%	0634.33	Exempt
4412.92.00	- - Autres, ayant au moins un pli extérieur en bois autres que de conifères	kg	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
4412.99.00	- - Autres, ayant les deux plis extérieurs de bois de conifères	kg	15%	Exempt	15%	0634.39	Exempt
4413.00.00	**Bois dits « densifiés », en blocs, planches, lames ou profilés.**	kg	15%	Exempt	15%	0634.21	Exempt
44.14	**Cadres en bois pour tableaux, photographies, miroirs ou objets similaires.**						
4414.10.00	- En bois tropicaux	kg	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
4414.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
44.15	**Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires, en bois ; tambours (tourets) pour câbles, en bois ; palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement, en bois; rehausses de palettes en bois.**						
4415.10.00	- Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires ; tambours (tourets) pour câbles	u	15%	Exempt	15%	0635.11	Exempt
4415.20.00	- Palettes simples, palettes-caisses et autres plateaux de chargement ; rehausses de palettes	u	15%	Exempt	15%	0635.12	Exempt
4416.00.00	**Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de tonnellerie et leurs parties, en bois, y compris les merrains.**	kg	15%	Exempt	15%	0635.2	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4417.00.00	**Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois ; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois.**	kg	15%	Exempt	15%	0635.91	Exempt
44.18	**Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour construction, y compris les panneaux cellulaires, les panneaux assemblés pour revêtement de sol. et les bardeaux («shingles» et «shakes»), en bois.**						
	- Fenêtres, portes-fenêtres et leurs cadres et chambranles :						
4418.11.00	- - En bois tropicaux	kg	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
4418.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
	- Portes et leurs cadres, chambranles et seuils :						
4418.21.00	- - En bois tropicaux	kg	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
4418.29.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
4418.30.00	- Poteaux et poutres autres que les produits des n°s 4418.81 à 4418.89	kg	15%	Exempt	15%	0634.31	Exempt
4418.40.00	- Coffrages pour le bétonnage	kg	15%	Exempt	15%	0635.39	Exempt
4418.50.00	- Bardeaux (« shingles » et « shakes»)	kg	15%	Exempt	15%	0635.33	Exempt
	- Panneaux assembl**és** pour revêtement de sol :						
4418.73.00	- - En bambou ou ayant au moins la couche supérieure en bambou	kg	15%	Exempt	15%	0635.34	Exempt
4418.74.00	- - Autres, pour sols mosaïques	kg	15%	Exempt	15%	0635.34	Exempt
4418.75.00	- - Autres, multicouches	kg	15%	Exempt	15%	0635.34	Exempt
4418.79.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0635.34	Exempt
	- Bois d'ingénierie structural :						
4418.81.00	- - Bois lamellé-collé (BLC)	kg	15%	Exempt	15%	0635.34	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4418.82.00	- - Bois lamellé croisé (CLT ou X-lam)	kg	15%	Exempt	15%	0635.34	Exempt
4418.83.00	- - Poutres en I	kg	15%	Exempt	15%	0635.34	Exempt
4418.89.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0635.34	Exempt
	- Autres :						
4418.91.00	- - En bambou	kg	15%	Exempt	15%	0635.39	Exempt
4418.92.00	- - Panneaux cellulaires en bois	kg	15%	Exempt	15%	0635.34	Exempt
4418.99.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0635.39	Exempt
44.19	**Articles en bois pour la table ou la cuisine.**						
	- En bambou :						
4419.11.00	- - Planches à pain, planches à hacher et articles similaires	kg	15%	Exempt	15%	0635.42	Exempt
4419.12.00	- - Baguettes	kg	15%	Exempt	15%	0635.42	Exempt
4419.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0635.42	Exempt
4419.20.00	- En bois tropicaux	kg	15%	Exempt	15%	0635.34	Exempt
4419.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0635.42	Exempt
44.20	**Bois marquetés et bois incrustés ; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie, et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du Chapitre 94.**						
	- Statuettes et autres objets d'ornement :						
4420.11.00	- - En bois tropicaux	kg	15%	Exempt	15%	0635.49	Exempt
4420.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0635.49	Exempt
4420.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0635.49	Exempt
44.21	**Autres ouvrages en bois.**						
4421.10.00	- Cintres pour vêtements	kg	15%	Exempt	15%	0635.99	Exempt
4421.20.00	- Cercueils	kg	30%	Exempt	15%	0635.99	Exempt
	- Autres :						
4421.91.00	- - En Bambou	kg	15%	Exempt	15%	0635.99	Exempt
	- - Autres :						
4421.99.10	- - - En bois clôtures, clôtures	kg	30%	Exempt	15%	0635.99	Exempt
4421.99.90	- - - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0635.99	Exempt

Liège et ouvrages en liège

Note.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les chaussures et leurs parties, du Chapitre 64;

b) les coiffures et leurs parties, du Chapitre 65;

c) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple).

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
45.01	**Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé.**						
4501.10.00	- Liège naturel brut ou simplement préparé	kg	Exempt	Exempt	15%	0244.02	Exempt
4501.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0244.03	Exempt
4502.00.00	**Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons).**	kg	Exempt	Exempt	15%	0244.02	Exempt
45.03	**Ouvrages en liège naturel.**						
4503.10.00	- Bouchons	kg	Exempt	Exempt	15%	0633.11	Exempt
4503.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0633.19	Exempt
45.04	**Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré.**						
4504.10.00	- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques	kg	Exempt	Exempt	15%	0633.21	Exempt
4504.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0633.29	Exempt

Ouvrages de sparterie ou de vannerie

Notes.

1.- Dans le présent Chapitre, le terme *matières à tresser* vise les matières dans un état ou sous une forme tels qu'elles puissent être tressées, entrelacées, ou soumises à des procédés analogues. Sont notamment considérés comme telles, la paille, les brins d'osier ou de saule, les bambous, les rotins les joncs, les roseaux, les rubans de bois, les lanières d'autres végétaux (lanières d'écorces, feuilles étroites et raphia ou autres bandes provenant de feuilles de feuillus, par exemple), les fibres textiles naturelles non filées, les monofilaments et les lames et formes similaires en matières plastiques, les lames de papier, mais non les lanières de cuir ou de peaux préparés ou de cuir reconstitué, les bandes de feutre ou de nontissés, les cheveux, le crin, les mèches et fils en matières textiles, les monofilaments et les lames et formes similaires du Chapitre 54.

2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les revêtements muraux du nº48.14;

b) les ficelles, cordes et cordages, tressés ou non (nº56.07);

c) les chaussures, coiffures et leurs parties, des Chapitres 64 et 65;

d) les véhicules et les corps de caisses pour véhicules, en vannerie (Chapitre 87);

e) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, par exemple).

3.- Au sens du nº46.01, on considère comme *matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, parallélisés* les articles constitués par des matières à tresser, tresses ou articles similaires en matières à tresser, juxtaposés et réunis en nappes à l'aide de liens, même si ces derniers sont en matières textiles filées.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
46.01	**Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple).**						
	- Nattes, paillassons et claies en matières végétales :						
4601.21.00	- - En bambou	kg	20%	Exempt	15%	0899.74	Exempt
4601.22.00	- - En rofin	kg	20%	Exempt	15%	0899.74	Exempt
4601.29.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0899.74	Exempt
	- Autres :						
4601.92.00	- - En bambou	kg	20%	Exempt	15%	0899.79	Exempt
4601.93.00	- - En rotin	kg	20%	Exempt	15%	0899.79	Exempt
4601.94.00	- - En autres matières végétales	kg	20%	Exempt	15%	0899.79	Exempt
4601.99.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0899.79	Exempt
46.02	**Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du nº 46.01; ouvrages en luffa.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- En matières végétales:						
4602.11.00	- - En bambou	kg	20%	Exempt	15%	0899.71	Exempt
4602.12.00	- - En rotin	kg	20%	Exempt	15%	0899.71	Exempt
4602.19.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0899.71	Exempt
4602.90.00	- Autres	kg	20%	Exempt	15%	0899.71	Exempt

Section X

PATES DE BOIS OU D'AUTRES MATIERES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON A RECYCLER (DECHETS ET REBUTS); PAPIER ET SES APPLICATIONS

Chapitre 47

Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques; papier ou carton à recycler (déchets et rebuts)

Notes.

1.- Au sens du nº47.02, on entend par *pâtes chimiques de bois, à dissoudre* les pâtes chimiques dont la fraction de pâte insoluble est de 92 % en poids ou plus s'agissant des pâtes de bois à la soude ou au sulfate ou de 88 % en poids ou plus s'agissant des pâtes de bois au bisulfite après une heure dans une solution de soude caustique à 18 % d'hydroxyde de sodium (NaOH) à 20 ºC et, en ce qui concerne les seules pâtes de bois au bisulfite, dont la teneur en cendres n'excède pas 0,15 % en poids.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4701.00.00	**Pâtes mécaniques de bois.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.2	Exempt
4702.00.00	**Pâtes chimiques de bois, à dissoudre.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.3	Exempt
47.03	**Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre.**						
	- Ecrues :						
4703.11.00	- - De conifères	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.41	Exempt
4703.19.00	- - Autres que de conifères	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.42	Exempt
	- Mi-blanchies ou blanchies :						
4703.21.00	- - De conifères	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.51	Exempt
4703.29.00	- - Autres que de conifères	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.52	Exempt
47.04	**Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre.**						
	- Ecrues :						
4704.11.00	- - De conifères	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.61	Exempt
4704.19.00	- - Autres que de conifères	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.61	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Mi-blanchies ou blanchies :						
4704.21.00	- - De conifères	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.62	Exempt
4704.29.00	- - Autres que de conifères	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.62	Exempt
4705.00.00	**Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.91	Exempt
47.06	**Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques.**						
4706.10.00	- Pâtes de linters de coton	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.92	Exempt
4706.20.00	- Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.92	Exempt
4706.30.00	- Autres, de bambou	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.92	Exempt
	- Autres :						
4706.91.00	- - Mécaniques	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.92	Exempt
4706.92.00	- - Chimiques	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.92	Exempt
4706.93.00	- - Obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique.	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.92	Exempt
47.07	**Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts).**						
4707.10.00	- Papiers ou cartons Kraft écrus ou papiers ou cartons ondulés	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.11	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4707.20.00	- Autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.12	Exempt
4707.30.00	- Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.13	Exempt
4707.90.00	- Autres, y compris les déchets et rebuts non triés	kg	Exempt	Exempt	15%	0251.19	Exempt

---

Chapitre 48

Papiers et cartons;
Ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton

Notes.

1 - Aux fins du présent Chapitre, et sauf dispositions contraires, le terme papier couvre à la fois le carton et le papier, sans égard à leur épaisseur ou à leur poids au m^2

2 - Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les articles du Chapitre 30;

b) les feuilles pour le marquage au fer, du nº32.12;

c) les papiers parfumés et les papiers imprégnés ou enduits de produits cosmétiques (Chapitre 33);

d) les papiers et l'ouate de cellulose imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents (nº34.01), ou de crèmes, encaustiques, brillants ou préparations similaires (nº34.05);

e) les papiers et cartons sensibilisés des nºs 37.01 à 37.04;

f) les papiers imprégnés de réactifs de diagnostic ou de laboratoire (nº38.22);

g) les matières plastiques stratifiées comportant du papier ou du carton, les produits constitués par une couche de papier ou de carton enduit ou recouvert d'une couche de matière plastique lorsque l'épaisseur de cette dernière excède la moitié de l'épaisseur totale, et les ouvrages en ces matières, autres que les revêtements muraux du nº48.14 (Chapitre 39);

h) les articles du nº42.02 (articles de voyage, par exemple);

ij) les articles du Chapitre 46 (ouvrages de sparterie ou de vannerie);

k) les fils de papier et les articles textiles en fils de papier (Section XI);

l) les articles des Chapitres 64 ou 65;

m) les abrasifs appliqués sur papier ou carton (nº68.05) et le mica appliqué sur papier ou carton (nº68.14); par contre, les papiers et cartons recouverts de poudre de mica relèvent du présent Chapitre;

n) les feuilles et bandes minces de métal sur support en papier ou en carton (généralement Section XIV ou XV);

o) les articles du nº92.09;

p) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ; ou

q) les articles du Chapitre 96 (boutons, serviettes et tampons hygiéniques, couches, par exemple).

3.- Sous réserve des dispositions de la Note 7, entrent dans les nºs 48.01 à 48.05 les papiers et cartons ayant subi, par calandrage ou autrement, un lissage, satinage, lustrage, glaçage, polissage ou opérations similaires de finissage ou bien un faux filigranage ou un surfaçage, ainsi que les papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, colorés ou marbrés dans la masse (autrement qu'en surface) par quelque procédé que ce soit. Toutefois, les papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose qui ont subi un autre traitement ne relèvent pas de ces positions, sauf dispositions contraires du nº48.03.

4.- Dans le présent Chapitre sont considérés comme *papier journal* les papiers non couchés ni enduits, du type utilisé pour l'impression des journaux, dont 50 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, non collés ou très légèrement collés, dont l'indice de rugosité mesuré à l'appareil Parker Print Surf (1 MPa) sur chacune des faces est supérieur à 2,5 micromètres (microns), d'un poids au m^2 compris entre 40 g inclus et 65 g/m², inclus et présentés exclusivement a) en bandesou en rouleaux dont la largeur excéde 28 cm ou b) en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un coté excéde 28 cm et l'autres15 cm à l'état non plié ».

5.- Au sens du n° 48.02 les termes *papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers* et *cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés* s'entendent des papiers et cartons fabriqués principalement à partir de pâte blanchie ou à partir de pâte obtenue par un procédé mécanique ou chimico-mécanique et qui satisfont à l'une des conditions ci-après :

(A) Pour les papiers ou cartons d'un poids au m² n'excédant pas 150 g :

a) contenir 10 % ou davantage de fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique, et

1) avoir un poids au m² n'excédant pas 80 g, ou

2) être colorés dans la masse

b) contenir plus de 8 % de cendres, et

1) avoir un poids au m² n'excédant pas 80 g, ou

2) être colorés dans la masse

c) contenir plus de 3 % de cendres et posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) de 60 % ou plus

d) contenir plus de 3 % mais pas plus de 8 % de cendres, posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) inférieur à 60 % et un indice de résistance à l'éclatement n'excédant pas 2,5 $kPa \cdot m^2/g$

e) contenir 3 % de cendres ou moins, posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) de 60 % ou plus et un indice de résistance à l'éclatement n'excédant pas 2,5 $kPa \cdot m^2/g$.

(B) Pour les papiers ou cartons d'un poids au m² excédant 150 g :

a) être colorés dans la masse

b) posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) de 60 % ou plus, et

1) une épaisseur n'excédant pas 225 micromètres (microns), ou

2) une épaisseur supérieure à 225 micromètres (microns) mais n'excédant pas 508 micromètres (microns) et une teneur en cendres supérieure à 3 %

c) posséder un indice de blancheur (facteur de réflectance) inférieur à 60 %, une épaisseur n'excédant pas 254 micromètres (microns) et une teneur en cendres supérieure à 8 %.

Le n 48.02 ne comprend pas, toutefois, les papiers et cartons filtres (y compris les papiers pour sachets de thé), les papiers et cartons feutres.

6.- Dans ce Chapitre, on entend par *papiers et cartons Kraft* des papiers et cartons dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude.

7.- Sauf dispositions contraires des libellés de position, les papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, pouvant relever à la fois de deux ou plusieurs des nºs 48.01 à 48.11 sont classés dans celle de ces positions qui apparaît la dernière par ordre de numérotation dans la Nomenclature.

8.- N'entrent dans les nº s 48.03 à 48.09 que le papier, le carton, l'ouate de cellulose et les nappes de fibres de cellulose présentés sous l'une des formes suivantes :

a) en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 36 cm; ou

b) en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié.

9.- On entend par *papiers peints et revêtements muraux similaires* au sens du nº48.14 :

a) les papiers présentés en rouleaux, d'une largeur égale ou supérieure à 45 cm mais n'excédant pas 160 cm, propres à la décoration des murs ou des plafonds :

(i) grainés, gaufrés, coloriés, imprimés de motifs ou autrement décorés en surface (de tontisses, par exemple), même enduits ou recouverts de matière plastique protectrice transparente;

(ii) dont la surface est granulée en raison de l'incorporation de particules de bois, de paille, etc.;

(iii) enduits ou recouverts sur l'endroit de matière plastique, la couche de matière plastique étant grainée, gaufrée, coloriée, imprimée de motifs ou autrement décorée; ou

(iv) recouverts sur l'endroit de matières à tresser, même tissées à plat ou parallélisées;

b) les bordures et frises, en papier, traité comme ci-dessus, même en rouleaux, propres à la décoration des murs ou des plafonds;

c) les revêtements muraux en papier formés de plusieurs panneaux, en rouleaux ou en feuilles, imprimés de manière à former un paysage, un tableau ou un motif une fois posés au mur.

Les ouvrages sur un support en papier ou carton susceptibles d'être utilisés aussi bien comme couvre-parquets que comme revêtements muraux relèvent du nº48.23.

10.- Le nº48.20 ne couvre pas les feuilles et cartes non assemblées, découpées à format, même imprimées, estampées ou perforées.

11.- Entrent notamment dans le nº 48.23 les papiers et cartons perforés pour mécaniques Jacquard ou similaires et le papier-dentelle.

12 - A l'exception des articles des nºs 48.14 ou 48.21, le papier, le carton, l'ouate de cellulose et les ouvrages en ces matières revêtus d'impressions ou d'illustrations n'ayant pas un caractère accessoire par rapport à leur utilisation initiale relèvent du Chapitre 49.

Notes de sous-positions.

1.- Au sens des nºs 4804.11 et 4804.19, sont considérés comme *papiers et cartons pour couverture, dits "Kraftliner"*, les papiers et cartons apprêtés ou frictionnés, présentés en rouleaux, dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids au m² supérieur à 115 g et d'une résistance minimale à l'éclatement Mullen égale aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous ou, pour tout autre poids, à leurs équivalents interpolés ou extrapolés linéairement.

Grammage g/m²	Résistance minimale à l'éclatement Mullen kPa
115	393
125	417
200	637
300	824
400	961

2.- Au sens des nºs 4804.21 et 4804.29, sont considérés comme *papiers Kraft pour sacs de grande contenance* les papiers apprêtés, présentés en rouleaux, dont 80 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude, d'un poids au m² compris entre 60 g inclus et 115 g inclus et répondant indifféremment à l'une ou à l'autre des conditions ci-après :

a) avoir un indice d'éclatement Mullen égal ou supérieur à 3,7 kPa·m²/g et un allongement supérieur à 4,5 % dans le sens travers et à 2 % dans le sens machine.

b) avoir des résistances minimales à la déchirure et à la rupture par traction telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous ou, pour tout autre poids, à leurs équivalents interpolés linéairement :

Grammage g/m²	**Résistance minimale à la déchirure mN**		**Résistance minimale à la rupture par traction kN/m**	
	sens machine	**sens machine plus sens travers**	**sens travers**	**sens machine plus sens travers**
60	700	1,510	1.9	6
70	830	1,790	2.3	7.2
80	965	2,070	2.8	8.3
100	1,230	2,635	3.7	10.6
115	1,425	3,060	4.4	12.3

3 - Au sens du nº4805.11, on entend par papier mi-chimique pour cannelure le papier présenté en rouleaux, dont 65 % au moins en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres écrues de bois feuillus obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un tratement chimique. et dont la résistance à la compression mesurée selon la méthode CMT 30 (Corrugated Medium Test avec 30 minutes de conditionnement) excède 1,8 newtons/g/m^2 pour une humidité relative de 50 %, à une température de 23º C.

4 - Le nº 4805.12 couvre le papier, en rouleaux, composé principalement de pâte de paille obtenue par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique ., d'un poids au m^2 égal ou supérieur à 130 g et dont la résistance à la compression mesurée selon la méthode CMT 30 (Corrugated Medium Test avec 30 minutes de conditionnement) est supérieure à 1,4 newtons/ g/m^2 pour une humidité relative de 50 %, à une temperature de 23º c.

5 - Les nºs 4805.24 et 4805.25 comprennent le papier et le carton, composés exclusivement ou principalement de pâte de papiers ou de cartons à recycler (déchets et rebuts). Le Testliner peut également recevoir une couche de papier en surface qui est teinte ou composée de pâte non recyclée blanchie ou écrue. Ces produits ont un indice d'éclatement Mullen égal ou supérieur à 2 kpa m^2/g.

6.- Au sens du nº4805.30, on entend par *papier sulfite d'emballage* le papier frictionné dont plus de 40 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par le procédé chimique au bisulfite, d'une teneur en cendres n'excédant pas 8 % et d'un indice d'éclatement Mullen égal ou supérieur à 1,47 kPa·m²/g.

7.- Au sens du nº4810.21, on entend par *papier couché léger, dit "L.W.C."* le papier couché sur les deux faces, d'un poids total au m² n'excédant pas 72 g, comportant un poids de couche n'excédant pas 15 g/m² par face, sur un support dont 50 % au moins en poids de la composition fibreuse sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé mécanique.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4801.00.00	**Papier journal, en rouleaux ou en feuilles.**	kg	10%	Exempt	15%	0641.1	Exempt
48.02	**Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des n°s 48.01 ou 48.03 ; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main).**						
4802.10.00	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main)	kg	10%	Exempt	15%	0641.21	Exempt
4802.20.00	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	kg	10%	Exempt	15%	0641.22	Exempt
4802.40.00	- Papiers supports pour papiers peints	kg	10%	Exempt	15%	0641.24	Exempt
	- Autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :						
4802.54.00	- - D'un poids au m^2 inférieur à 40 g	kg	10%	Exempt	15%	0641.26	Exempt
4802.55.00	- - D'un poids au m^2 de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux	kg	10%	Exempt	15%	0641.26	Exempt
4802.56.00	- - D'un poids au m^2 de 40 g ou plus mais n' excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié	kg	10%	Exempt	15%	0641.26	Exempt
4802.57.00	- - Autres, d'un poids au m^2 de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g	kg	10%	Exempt	15%	0641.26	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4802.58.00	- - D'un poids au m² excédant 150 g	kg	10%	Exempt	15%	0641.26	Exempt
	- Autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique :						
4802.61.00	- - En rouleaux	kg	10%	Exempt	15%	0641.29	Exempt
4802.62.00	- - En feuilles dont un côte n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié	kg	10%	Exempt	15%	0641.29	Exempt
4802.69.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0641.29	Exempt
4803.00.00	**Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles.**	kg	10%	Exempt	15%	0641.63	Exempt
48.04	**Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des n°s 48.02 ou 48.03.**						
	- Papiers et cartons pour couverture, dits «Kraftliner» :						
4804.11.00	- - Ecrus	kg	10%	Exempt	15%	0641.41	Exempt
4804.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0641.41	Exempt
	- Papiers Kraft pour sacs de grande contenance :						
4804.21.00	- - Ecrus	kg	10%	Exempt	15%	0641.42	Exempt
4804.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0641.42	Exempt
	- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m² n'excédant pas 150 g :						
4804.31.00	- - Ecrus	kg	10%	Exempt	15%	0641.46	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4804.39.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0641.46	Exempt
	- Autres papiers et cartons Kraft d'un poids au m² compris entre 150 g exclus et 225 g exclus :						
4804.41.00	- - Ecrus	kg	10%	Exempt	15%	0641.47	Exempt
4804.42.00	- - Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	kg	10%	Exempt	15%	0641.47	Exempt
4804.49.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0641.47	Exempt
	- Autres papiers et cartons Kraft, d'un poids au m² égal ou supérieur à 225 g :						
4804.51.00	- - Ecrus	kg	10%	Exempt	15%	0641.48	Exempt
4804.52.00	- - Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	kg	10%	Exempt	15%	0641.48	Exempt
4804.59.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0641.48	Exempt
48.05	**Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvraison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la Note 3 du présent Chapitre.**						
	- Papier pour cannelure :						
4805.11.00	- - Papier mi- chimique pour cannelure	kg	10%	Exempt	15%	0641.51	Exempt
4805.12.00	- - Papier paille pour cannelure	kg	10%	Exempt	15%	0641.51	Exempt
4805.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0641.51	Exempt
	- Testliner (fibres récupérées) :						
4805.24.00	- - D'un poids au m² n'excédant pas 150 g	kg	10%	Exempt	15%	0641.54	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4805.25.00	- - D'un poids au m^2 excédant 150 g	kg	10%	Exempt	15%	0641.54	Exempt
4805.30.00	- - Papiers sulfite d'emballage	kg	10%	Exempt	15%	0641.52	Exempt
4805.40.00	- Papier et carton-filtre	kg	10%	Exempt	15%	0641.56	Exempt
4805.50.00	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux	kg	10%	Exempt	15%	0641.56	Exempt
	- Autres :						
4805.91.00	- - D'un poids au m^2n' excédant pas 150g	kg	10%	Exempt	15%	0641.59	Exempt
4805.92.00	- - D'un poids au m ^{2} excédant 150 g, mais inférieur à 225 g	kg	10%	Exempt	15%	0641.59	Exempt
4805.93.00	- - D'un poids au m^2 égal ou supérieur à 225 g	kg	10%	Exempt	15%	0641.59	Exempt
48.06	**Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit «cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles.**						
4806.10.00	- Papier et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	kg	10%	Exempt	15%	0641.53	Exempt
4806.20.00	- Papiers ingraissable (greaseproof)	kg	10%	Exempt	15%	0641.53	Exempt
4806.30.00	- Papiers-calques	kg	10%	Exempt	15%	0641.53	Exempt
4806.40.00	- Papier dit « cristal» et autres papiers calandrés transparents ou translucides	kg	10%	Exempt	15%	0641.53	Exempt
4807.00.00	**Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.**	kg	10%	Exempt	15%	0641.92	Exempt
48.08	**Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du nº48.03.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4808.10.00	- Papiers et cartons ondulés, même perforés	kg	10%	Exempt	15%	0641.64	Exempt
4808.40.00	- Papiers Kraft, crêpes ou plissés, méme-gaufrés, estampés ou perforés.	kg	10%	Exempt	15%	0641.69	Exempt
4808.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0641.69	Exempt
48.09	**Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles.**						
4809.20.00	- Papiers dits «autocopiants»	kg	10%	Exempt	15%	0641.31	Exempt
4809.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0641.64	Exempt
48.10	**Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format.**						
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres :						
4810.13.00	- - En rouleaux	kg	10%	Exempt	15%	0641.32	Exempt
4810.14.00	- - En feuille dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié	kg	10%	Exempt	15%	0641.32	Exempt
4810.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0641.32	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique:						
4810.22.00	- - Papier couché léger, di «L.W.C.»	kg	10%	Exempt	15%	0641.34	Exempt
4810.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0641.34	Exempt
	- Papiers et cartons Kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques :						
4810.31.00	- - Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m² n'excédant pas 150 g	kg	10%	Exempt	15%	0641.74	Exempt
4810.32.00	- - Blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m² excédant 150 g	kg	10%	Exempt	15%	0641.75	Exempt
4810.39.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0641.76	Exempt
	- Autres papiers et cartons :						
4810.92.00	- - Multicouches	kg	10%	Exempt	15%	0641.77	Exempt
4810.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0641.77	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
48.11	**Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles, de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des n° s 48.03, 48.09 ou 48.10.**						
4811.10.00	- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	kg	10%	Exempt	15%	0641.73	Exempt
	- Papiers et cartons gommés ou adhésifs :						
4811.41.00	- - Auto-adhésifs	kg	15%	Exempt	15%	0641.78	Exempt
4811.49.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0641.78	Exempt
	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs) :						
4811.51.00	- - Blanchis, d'un poids au m² excédant 150 g	kg	15%	Exempt	15%	0641.71	Exempt
4811.59.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0641.72	Exempt
4811.60.00	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol	kg	15%	Exempt	15%	0641.79	Exempt
4811.90.00	- Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	kg	15%	Exempt	15%	0641.79	Exempt
4812.00.00	**Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier.**	kg	15%	Exempt	15%	0641.93	Exempt
48.13	**Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes.**						
4813.10.00	- En cahiers ou en tubes	kg	15%	Exempt	15%	0642.41	Exempt
4813.20.00	- En rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	kg	15%	Exempt	15%	0642.41	Exempt
4813.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0641.55	Exempt
48.14	**Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4814.20.00	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, coloriée, imprimée de motifs ou autrement décorée	kg	15%	Exempt	15%	0641.94	Exempt
4814.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0641.94	Exempt
48.16	**Papiers carbone, papiers dits «autocopiants» et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes.**						
4816.20.00	- Papiers dits «autocopiants»	kg	20%	Exempt	15%	0642.42	Exempt
4816.90.00	- Autres	kg	20%	Exempt	15%	0642.42	Exempt
48.17	**Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.**						
4817.10.00	- Enveloppes	kg	15%	Exempt	15%	0642.21	Exempt
4817.20.00	- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	kg	15%	Exempt	15%	0642.22	Exempt
4817.30.00	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	kg	15%	Exempt	15%	0642.23	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
48.18	**Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.**						
4818.10.00	- Papier hygiénique	kg	30%	Exempt	15%	0642.43	Exempt
4818.20.00	- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains	kg	15%	Exempt	15%	0642.94	Exempt
4818.30.00	- Nappes et serviettes de table	kg	15%	Exempt	15%	0642.95	Exempt
4818.50.00	- Vêtements et accessoires du vêtement	kg	15%	Exempt	15%	0642.94	Exempt
4818.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0642.94	Exempt
48.19	**Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires.**						
4819.10.00	- Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	kg	Exempt	Exempt	15%	0642.11	Exempt
4819.20.00	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	kg	Exempt	Exempt	15%	0642.12	Exempt
4819.30.00	- Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus	kg	Exempt	Exempt	15%	0642.13	Exempt
4819.40.00	- Autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets	kg	Exempt	Exempt	15%	0642.14	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4819.50.00	- Autres emballages, y compris les pochettes pour disques	kg	15%	Exempt	15%	0642.15	Exempt
4819.60.00	- Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	kg	15%	Exempt	15%	0642.16	Exempt
48.20	**Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.**						
4820.10.00	- Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires	kg	Exempt	Exempt	15%	0642.31	Exempt
4820.20.00	- Cahiers	kg	Exempt	Exempt	15%	0642.32	Exempt
4820.30.00	- Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers	kg	Exempt	Exempt	15%	0642.33	Exempt
4820.40.00	- Liasses et carnets manifold, même comportant des feuilles de papier carbone	kg	Exempt	Exempt	15%	0642.34	Exempt
4820.50.00	- Albums pour échantillonnages ou pour collections	kg	Exempt	Exempt	15%	0642.35	Exempt
4820.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0642.39	Exempt
48.21	**Etiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4821.10.00	- Imprimées	kg	15%	Exempt	15%	0892.81	Exempt
4821.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0892.81	Exempt
48.22	**Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis.**						
4822.10.00	- Des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	kg	5%	Exempt	15%	0642.91	Exempt
4822.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0642.91	Exempt
48.23	**Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose.**						
4823.20.00	- Papier et carton-filtre	kg	15%	Exempt	15%	0642.45	Exempt
4823.40.00	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	kg	15%	Exempt	15%	0642.99	Exempt
	- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton						
4823.61.00	- - En bambou	kg	15%	Exempt	15%	0642.93	Exempt
4823.69.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0642.93	Exempt
4823.70.00	- Articles moulés ou pressés en pâte à papier	kg	15%	Exempt	15%	0642.99	Exempt
4823.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0642.99	Exempt

Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques; textes manuscrits ou dactylographiés et plans

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les négatifs et positifs photographiques sur supports transparents (Chapitre 37);

b) les cartes, plans et globes, en relief, même imprimés (nº90.23);

c) les cartes à jouer et autres articles du Chapitre 95;

d) les gravures, estampes et lithographies originales (nº97.02), les timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues du nº97.04, ainsi que les objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge et autres articles du Chapitre 97.

2.- Au sens du Chapitre 49, le terme *imprimé* signifie également reproduit au moyen d'un duplicateur, obtenu par un procédé commandé par une machine automatique de traitement de l'information, par gaufrage, photographie, photocopie, thermocopie ou dactylographie.

3.- Les journaux et publications périodiques cartonnés ou reliés ainsi que les collections de journaux ou de publications périodiques présentées sous une même couverture relèvent du nº49.01, qu'ils contiennent ou non de la publicité.

4.- Entrent également dans le nº49.01 :

a) les recueils de gravures, de reproductions d'oeuvres d'art, de dessins, etc., constituant des ouvrages complets, paginés et susceptibles de former un livre, lorsque les gravures sont accompagnées d'un texte se rapportant à ces oeuvres ou à leur auteur;

b) les planches illustrées présentées en même temps qu'un livre et comme complément de celui-ci;

c) les livres présentés en fascicules ou en feuilles distinctes de tout format, constituant une oeuvre complète ou une partie d'une oeuvre et destinés à être brochés, cartonnés ou reliés.

Toutefois, les gravures et illustrations ne comportant pas de texte et présentées en feuilles distinctes de tout format relèvent du nº49.11.

5.- Sous réserve de la Note 3 du présent Chapitre, le nº49.01 ne couvre pas les publications qui sont consacrées essentiellement à la publicité (brochures, prospectus, catalogues commerciaux, annuaires publiés par des associations commerciales, propagande touristique, par exemple). Ces publications relèvent du nº49.11.

6.- Au sens du nº49.03, on considère comme *albums ou livres d'images pour enfants* les albums ou livres pour enfants dont l'illustration constitue l'attrait principal et dont le texte n'a qu'un intérêt secondaire.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
49.01	**Livres, brochures et imprimés similaires même sur feuillets isolés.**						
4901.10.00	- En feuillets isolés, même pliés	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.15	Exempt
	- Autres :						
4901.91.00	- - Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.16	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4901.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.19	Exempt
49.02	**Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité.**						
4902.10.00	- Paraissant au moins quatre fois par semaine	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.21	Exempt
4902.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.29	Exempt
4903.00.00	**Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.12	Exempt
4904.00.00	**Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.85	Exempt
49.05	**Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés.**						
4905.20.00	- Sous forme de livres ou de brochures	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.13	Exempt
4905.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.14	Exempt
4906.00.00	**Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.82	Exempt
49.07	**Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré ; billets de banque ; chèques ; titres d'actions ou d'obligations et titres d'actions ou d'obligations et titres similaires.**						
4907.00.10	- - - Billets de banque	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.83	Exempt
4907.00.20	- - - Timbres-poste inutilisés	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.83	Exempt
4907.00.90	- - - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.83	Exempt
49.08	**Décalcomanies de tous genres.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
4908.10.00	- Décalcomanies vitrifiables	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.41	Exempt
4908.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.41	Exempt
4909.00.00	**Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des voeux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.42	Exempt
4910.00.00	**Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.**	kg	**30**%	Exempt	15%	0892.84	Exempt
49.11	**Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies.**						
4911.10.00	- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires	kg	**30**%	Exempt	15%	0892.86	Exempt
	- Autres :						
4911.91.00	- - Images, gravures et photographies	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.87	Exempt
4911.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0892.89	Exempt

Section XI

MATIERES TEXTILES ET OUVRAGES EN CES MATIERES

Notes.

1.- La présente Section ne comprend pas :

a) les poils et soies de brosserie (nº05.02), les crins et déchets de crins (nº05.11);

b) les cheveux et ouvrages en cheveux (nºs 05.01, 67.03 ou 67.04); toutefois, les toiles filtrantes, les tissus épais et les étreindelles en cheveux des types communément utilisés pour les presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues sont repris au nº59.11;

c) les linters de coton et autres produits végétaux du Chapitre 14;

d) l'amiante (asbeste) du nº25.24 et articles en amiante et autres produits des nºs 68.12 ou 68.13;

e) les articles des nºs 30.05 ou 30.06 ,les fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires) en emballages individuels de détail, du nº 33.06;

f) les textiles sensibilisés des nºs 37.01 à 37.04;

g) les monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm et les lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) d'une largeur apparente excédant 5 mm, en matière plastique (Chapitre 39), ainsi que les tresses, tissus et autres ouvrages de sparterie ou de vannerie en ces mêmes articles (Chapitre 46);

h) les tissus, étoffes de bonneterie, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec cette même matière, et les articles en ces produits, du Chapitre 39;

ij) les tissus, étoffes de bonneterie, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, et les articles en ces produits, du Chapitre 40;

k) les peaux non épilées (Chapitres 41 ou 43) et les articles en pelleteries naturelles ou factices des nºs 43.03 ou 43.04;

l) les articles en matières textiles des nºs 42.01 ou 42.02;

m) les produits et articles du Chapitre 48 (l'ouate de cellulose, par exemple);

n) les chaussures et parties de chaussures, guêtres, jambières et articles analogues du Chapitre 64;

o) les résilles, filets à cheveux et autres coiffures et leurs parties, du Chapitre 65;

p) les produits du Chapitre 67;

q) les produits textiles revêtus d'abrasifs (nº68.05), ainsi que les fibres de carbone et ouvrages en ces fibres du nº68.15;

r) les fibres de verre, les articles en fibres de verre et les broderies chimiques ou sans fond visible dont le fil brodeur est en fibres de verre (Chapitre 70);

s) les articles du Chapitre 94 (meubles, articles de literie, luminaires et appareils d'éclairage, par exemple);

t) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, filets pour activités sportives, par exemple);

u) les articles du Chapitre 96 (brosses, assortiments de voyage pour la couture, fermetures à glissière, rubans encreurs pour machines à écrire, serviettes et tampons hygiéniques, couches, par exemple);

v) les articles du Chapitre 97.

2.- A) Les produits textiles des Chapitres 50 à 55 ou des nºs 58.09 ou 59.02 contenant deux ou plusieurs matières textiles sont classés comme s'ils étaient entièrement constitués de la matière textile qui prédomine en poids sur chacune des autres matières textiles.

Lorsqu'aucune matière textile ne prédomine en poids, le produit est classé comme s'il était entièrement constitué de la matière textile qui relève de la position placée la dernière par ordre de numérotation parmi celles susceptibles d'être valablement prises en considération.

B) Pour l'application de cette règle :

a) les fils de crin guipés (nº51.10) et les filés métalliques (nº56.05) sont considérés pour leur poids total comme constituant une matière textile distincte; les fils de métal sont considérés comme une matière textile pour le classement des tissus dans lesquels ils sont incorporés;

b) le choix de la position à retenir pour le classement s'opère en déterminant, **en premier lieu**, le Chapitre, **puis**, au sein de ce Chapitre, la position applicable, abstraction faite de toute matière textile n'appartenant pas à ce Chapitre;

c) lorsque les Chapitres 54 et 55 sont tous deux à prendre en considération avec un autre Chapitre, ces deux Chapitres sont traités comme un seul et même Chapitre;

d) lorsqu'un Chapitre ou une position se rapportent à plusieurs matières textiles, celles-ci sont traitées comme constituant une seule matière textile.

C) Les dispositions des paragraphes A) et B) s'appliquent aussi aux fils spécifiés aux Notes 3, 4, 5 ou 6 ci-après.

3.- A) Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe B) ci-après, on entend dans la présente Section par *ficelles, cordes et cordages* les fils (simples, retors ou câblés) :

a) de soie ou de déchets de soie titrant plus de 20.000 décitex;

b) de fibres synthétiques ou artificielles (y compris ceux faits de deux ou plusieurs monofilaments du Chapitre 54), titrant plus de 10.000 décitex;

c) de chanvre ou de lin :

(i) polis ou glacés, titrant 1.429 décitex ou plus;

(ii) non polis ni glacés, titrant plus de 20.000 décitex;

d) de coco, comportant trois bouts ou plus;

e) d'autres fibres végétales, titrant plus de 20.000 décitex;

f) armés de fils de métal.

B) Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas :

a) aux fils de laine, de poils ou de crin, et aux fils de papier, non armés de fils de métal;

b) aux câbles de filaments synthétiques ou artificiels du Chapitre 55 et aux multifilaments sans torsion ou avec une torsion inférieure à 5 tours par mètre du Chapitre 54;

c) au poil de Messine du nº 50.06, et aux monofilaments du Chapitre 54;

d) aux filés métalliques du nº 56.05; les fils textiles armés de fils de métal sont régis par le paragraphe A) f) ci-dessus;

e) aux fils de chenille, aux fils guipés et aux fils dits "de chaînette" du nº 56.06.

4.- A) Sous réserve des exceptions prévues au paragraphe B) ci-après, on entend par *fils conditionnés pour la vente au détail* dans les Chapitres 50, 51, 52, 54 et 55 les fils (simples, retors ou câblés) disposés :

a) sur cartes, bobines, tubes ou supports similaires, d'un poids

maximal (support compris) de :

(i) 85 g pour les fils de soie, de déchets de soie ou de filaments synthétiques ou artificiels; ou

(ii) 125 g pour les autres fils;

b) en boules, en pelotes, en écheveaux ou en échevettes d'un poids maximal de :

(i) 85 g pour les fils de filaments synthétiques ou artificiels de moins de 3.000 décitex, de soie ou de déchets de soie; ou

(ii) 125 g pour les autres fils de moins de 2.000 décitex; ou

(ii) 500 g pour les autres fils;

c) en écheveaux subdivisés en échevettes au moyen d'un ou plusieurs fils diviseurs qui les rendent indépendantes les unes des autres, les échevettes présentant un poids uniforme n'excédant pas :

(i) 85 g pour les fils de soie, de déchets de soie ou de filaments synthétiques ou artificiels; ou

(ii) 125 g pour les autres fils.

B) Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas :

a) aux fils simples de toutes matières textiles, exception faite :

(i) des fils simples de laine ou de poils fins, écrus; et(ii) Single yarn of wool or fine animal hair, bleached, dyed or printed, measuring more than 5,000 decitex;

(ii) des fils simples de laine ou de poils fins, blanchis, teints ou imprimés, titrant plus de 5.000 décitex ;

b) aux fils écrus, retors ou câblés :

(i) de soie ou de déchets de soie, quel que soit le mode de présentation; ou

(ii) des autres matières textiles (à l'exception de la laine et des poils fins) présentées en écheveaux;

c) aux fils retors ou câblés, blanchis, teints ou imprimés, de soie ou de déchets de soie, titrant 133 décitex ou moins;

d) aux fils simples, retors ou câblés de toutes matières textiles, présentés :

(i) en écheveaux à dévidage croisé; ou

(ii) sur support ou sous autre conditionnement impliquant leur utilisation dans l'industrie textile (sur tubes de métiers à retordre, canettes (cops), fusettes coniques ou cônes, ou présentés en cocons pour métiers à broder, par exemple).

5.- Dans les nº s 52.04, 54.01 et 55.08, on entend par *fils à coudre* les fils retors ou câblés satisfaisant à la fois aux conditions suivantes :

a) disposés sur supports (bobines, tubes, par exemple) et d'un poids, support compris, n'excédant pas 1.000 g;

b) apprêtés en vue de leur utilisation en tant que fils à coudre; et

c) de torsion finale "Z".

6.- Dans la présente Section, on entend par *fils à haute ténacité* les fils dont la ténacité, exprimée en cN/tex (centinewton par tex), excède les limites suivantes :

Fils simples de nylon ou d'autre polyamides, ou de polyesters ..... cN/tex

Fils retors ou câblés de nylon ou d'autres polyamides, ou de polyesters .....cN/tex

Fils simples, retors ou câblés de rayonne viscose..... 27 cN/tex.

7.- Dans la présente Section, on entend par *confectionnés*:

a) les articles découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire;

b) les articles obtenus à l'état fini et prêts à l'usage ou pouvant être utilisés après avoir été séparés en coupant simplement les fils non entrelacés, sans couture ni autre main-d'oeuvre complémentaire, tels que certains torchons, serviettes de toilette, nappes, foulards *(carrés)* et couvertures;

c) les articles découpés aux dimension requises dont au moins un des bords a été 'therrmoscelle' et qui présente de manière apparente le bord aminci ou comprimé et les autres bords traités selon un procédé décrit dans les autres alinéas de la présent Note; toutefois ; ne sont pas à considérer comme confectionnées les matières textiles en piéces dont les bords dépourvus de lisières ont été simplement arrétés ou découpés à chaud;

d) les articles découpés de toute forme, ayant fait l'objet d'un travail de tirage de fils;

e) les articles assemblés par couture, par collage ou autrement (à l'exclusion des pièces du même textile réunies aux extrémités de façon à former une pièce de plus grande longueur, ainsi que des pièces constituées par deux ou plusieurs textiles superposés sur toute leur surface et assemblés ainsi entre eux, même avec intercalation d'une matière de rembourrage);

f) les articles dont les bords ont été soit ourlés ou roulottés par n'importe quel procédé, soit arrêtés par des franges nouées obtenues à l'aide des fils de l'article lui-même ou de fils rapportés; toutefois, ne sont pas à considérer comme confectionnées les matières textiles en pièces dont les bords dépourvus de lisières ont ét simplement arrêtés;

g) les articles en bonneterie obtenus en forme, qu'ils soient présentés en unités ou en pièces comprenant plusieurs unités.

8.- Pour l'application des Chapitres 50 à 60 :

a) ne relèvent pas des Chapitres 50 à 55 et 60 et, sauf dispositions contraires, des Chapitres 56 à 59 les articles confectionnés au sens de la Note 7 ci-dessus;

b) ne relèvent pas des Chapitres 50 à 55 et 60 les articles des Chapitres 56 à 59.

9.- Sont assimilés aux tissus des Chapitres 50 à 55, les produits constitués par des nappes de fils textiles parallélisés qui se superposent à angle aigu ou droit. Ces nappes sont fixées entre elles aux points de croisement de leurs fils par un liant ou par thermosoudage.

10.- Les produits élastiques formés de matières textiles associées à des fils de caoutchouc sont à classer dans la présente Section.

11.- Dans la présente Section, le terme *imprégnés* s'entend également des adhérisés.

12.- Dans la présente Section, le terme *polyamides* s'entend également des aramides.

13.- Dans la présente Section et, le cas échéant, dans la Nomenclature, on entend par fils d'élastomères, les fils de filaments (y compris les monofilaments) en matières textiles synthétiques, autres que les fils texturés, qui peuvent, sans se rompre, subir un allongement les portant à trois fois leur longueur primitive et qui, après avoir

subi un allongement les portant à deux fois leur longueur primitive, reprendront, en moins de cinq minutes, une longueur au plus égale à une fois et demie leur longueur primitive.

14- Sauf dispositions contraires, les vêtements en matières textiles appartenant à des positions différentes sont à classer dans leurs positions respectives, même s'ils sont présentés en assortiments pour la vente au détail. Au sens de la présente Note, l'expression *vêtements en matières textiles* s'entend des vêtements des n°s 61.01 à 61.14 et des n°s 62.01 à 62.11.

15- Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section XI, les textiles, vêtements et autres articles textiles, incorporant des composants chimiques, mécaniques ou électroniques pour ajouter une fonctionnalité, qu'ils soient incorporés en tant que composants intégrés ou à l'intérieur de la fibre ou du tissu, sont classés dans leurs positions respectives de la Section XI à condition qu'ils conservent le caractère essentiel des articles de cette Section.

Notes de sous-positions.

1.- Dans la présente Section et, le cas échéant, dans la Nomenclature, on entend par :

a) Fils écrus

Les fils :

i) présentant la couleur naturelle des fibres constitutives et n'ayant subi ni blanchiment, ni teinture (même dans la masse), ni impression ; ou

ii) sans couleur bien déterminée (dits ''fils grisaille'') fabriqués à partir d'effilochés.

Ces fils peuvent avoir reçu un apprêt non colore ou une couleur fugace (la couleur fugace disparaît après un simple lavage au savon) et, dans le cas des fibres synthétiques ou artificielles, avoir été traites dans la masse avec des produits de matage (dioxyde de titane, par exemple).

b) Fils blanchis

les fils :

i) ayant subi une opération de blanchiment ou fabriqués avec des fibres blanchies, ou, sauf disposition contraire, teints en blanc (même dans la masse) ou ayant reçu un apprêt blanc; ou

ii) constitués d'un mélange de fibres écrues et de fibres blanchies; ou

iii) retors ou câblés, constitués de fils écrus et de fils blanchis.

c) Fils colorés (teints ou imprimés)

les fils :

i) teints (même dans la masse) autrement qu'en blanc ou en couleur fugace ou bien imprimés, ou fabriqués avec des fibres teintes ou imprimées; ou

ii) constitués d'un mélange de fibres teintes de couleurs différentes ou d'un mélange de fibres écrues ou blanchies et de fibres colorées (fils jaspés ou mêlés), ou imprimés en une ou plusieurs couleurs de distance en distance, de manière à présenter l'aspect d'une sorte de pointillé (fils chinés); ou

iii) dont la mèche ou le ruban de la matière textile a été imprimé; ou

iv) retors ou câblés, constitués de fils écrus ou blanchis et de fils colorés.

Les définitions ci-dessus s'appliquent aussi, *mutatis mutandis*, aux monofilaments, aux lames ou formes similaires du Chapitre 54.

d) Tissus écrus

les tissus obtenus à partir de fils écrus et n'ayant subi ni blanchiment, ni teinture, ni impression. Ces tissus peuvent avoir reçu un apprêt non coloré ou une couleur fugace.

e) Tissus blanchis

les tissus :

i) blanchis ou, sauf disposition contraire, teints en blanc ou ayant reçu un apprêt blanc, à la pièce; ou

ii) constitués de fils blanchis; ou

iii) constitués de fils écrus et de fils blanchis.

f) Tissus teints

les tissus :

i) teints autrement qu'en blanc (sauf disposition contraire), d'une seule couleur uniforme ou ayant reçu un apprêt coloré autre que blanc (sauf disposition contraire), à la pièce; ou

ii) constitués de fils colorés d'une seule couleur uniforme.

g) Tissus en fils de diverses couleurs

les tissus (autres que les tissus imprimés) :

i) constitués de fils de couleurs différentes ou de fils de nuances différentes d'une même couleur, autres que la couleur naturelle des fibres constitutives; ou

ii) constitués de fils écrus ou blanchis et de fils colorés; ou

iii) constitués de fils jaspés ou mêlés.

(Dans tous les cas, les fils constituant les lisières et les chefs de pièces n'entrent pas en ligne de compte.)

h) Tissus imprimés

les tissus imprimés à la pièce, même s'ils sont constitués de fils de diverses couleurs.

(Sont assimilés aux tissus imprimés les tissus présentant des dessins obtenus au pinceau, à la brosse, au pistolet, par papier transfert, par flocage, par procédé batik, par exemple.)

Le mercerisage n'a aucune incidence sur le classement des fils ou tissus dans les définitions ci-dessus.

Les définitions des lettres e) à ij) ci-dessus s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux étoffes de bonneterie.

ij) **Armure toile**

une structure de tissu dans laquelle chaque fil de trame passe alternativement au-dessus et en dessous de fils successifs de la chaîne, et chaque fil de la chaîne passe alternativement au-dessus et en dessous de fils successifs de la trame.

2.- A) Les produits des Chapitres 56 à 63 contenant deux ou plusieurs matières textiles sont considérés comme entièrement constitués de la matière textile qui serait retenue conformément à la Note 2 de la présente Section pour le classement d'un produit des Chapitres 50 à 55 ou du nº58.09 obtenu à partir des mêmes matières.

B) Pour l'application de cette règle :

a) il n'est tenu compte, le cas échéant, que de la partie qui détermine le classement au sens de la Règle générale interprétative 3;

b) il n'est pas tenu compte du plancher lorsque les produits textiles comportent un plancher et une surface veloutée ou bouclée;

c) il n'est tenu compte que du tissu de fond dans le cas des broderies du n° 58.10 et des ouvrages en ces matières. Toutefois, pour les broderies chimiques, aériennes ou sans fond apparent, et les ouvrages en ces matières, le classement est opéré en tenant compte uniquement des fils brodeurs.

Chapitre 50

Soie

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5001.00.00	**Cocons de vers à soie propres au dévidage.**	kg	5%	Exempt	15%	0261.41	Exempt
5002.00.00	**Soie grège (non moulinée).**	kg	5%	Exempt	15%	0261.3	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5003.00.00	**Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés).**		5%	Exempt	15%	0261.42	Exempt
5004.00.00	**Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail.**	kg	5%	Exempt	15%	0651.92	Exempt
5005.00.00	**Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail.**	kg	5%	Exempt	15%	0651.93	Exempt
5006.00.00	**Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence).**	kg	5%	Exempt	15%	0651.94	Exempt
50.07	**Tissus de soie ou de déchets de soie.**						
5007.10.00	- Tissus de bourrette	kg	5%	Exempt	15%	0654.11	Exempt
5007.20.00	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette	kg	5%	Exempt	15%	0654.13	Exempt
5007.90.00	- Autres tissus	kg	5%	Exempt	15%	0654.19	Exempt

Chapitre 51

Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin

Note.

1.- Dans la Nomenclature, on entend par :

a) *laine* la fibre naturelle recouvrant les ovins ;

b) *poils fins* les poils d'alpaga, de lama, de vigogne, de chameau et dromadaire, de yack, de chèvre mohair, chèvre du Tibet, chèvre de Cachemire ou similaires (à l'exclusion des chèvres communes), de lapin (y compris le lapin angora), de lièvre, de castor, de ragondin ou de rat musqué;

c) *poils grossiers* les poils des animaux non énumérés ci-dessus, à l'exclusion des poils et soies de brosserie (n° 05.02) et des crins (n° 05.11).

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
51.01	**Laines, non cardées ni peignées.**						
	- En suint, y compris les laines lavées à dos :						
5101.11.00	- - Laines de tonte	kg	5%	Exempt	15%	268.11	Exempt
5101.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	268.19	Exempt
	- Dégraissées, non carbonisées :						
5101.21.00	- - Laines de tonte	kg	5%	Exempt	15%	268.21	Exempt
5101.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	268.21	Exempt
5101.30.00	- Carbonisées	kg	5%	Exempt	15%	268.29	Exempt
51.02	**Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés.**						
	- Poils fins :						
5102.11.00	- - De chèvre de Cachemire	kg	5%	Exempt	15%	268.3	Exempt
5102.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	268.3	Exempt
5102.20.00	- - Poils grossiers	kg	5%	Exempt	15%	268.5	Exempt
51.03	**Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés.**						
5103.10.00	- Blouses de laine ou de poils fins	kg	5%	Exempt	15%	268.63	Exempt
5103.20.00	- Autres déchets de laine ou de poils fins	kg	5%	Exempt	15%	268.69	Exempt
5103.30.00	- Déchets de poils grossiers	kg	5%	Exempt	15%	268.69	Exempt
5104.00.00	**Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers.**	kg	5%	Exempt	12.5%	268.62	Exempt
51.05	**Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la<< laine peignée en vrac>>).**						
5105.10.00	- Laine cardée	kg	5%	Exempt	15%	268.71	Exempt
	- Laine peignée :			Exempt			Exempt
5105.21.00	- - <<Laine peignée en vra>>	kg	5%	Exempt	15%	268.71	Exempt
5105.29.00	- - Autre	kg	5%	Exempt	15%	268.73	Exempt
	- Poils fins, cardés ou peignés :						
5105.31.00	- - De chèvre de Cachemire	kg	5%	Exempt	15%	268.77	Exempt
5105.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	268.77	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5105.40.00	- Poils grossiers, cardés ou peignés	kg	5%	Exempt	15%	268.77	Exempt
51.06	**Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail.**						
5106.10.00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine	kg	5%	Exempt	15%	651.12	Exempt
5106.20.00	- Contenant moins de 85 % en poids de laine	kg	5%	Exempt	15%	651.17	Exempt
51.07	**Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail.**						
5107.10.00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine	kg	5%	Exempt	15%	651.13	Exempt
5107.20.00	- Contenant moins de 85 % en poids de laine	kg	5%	Exempt	15%	651.18	Exempt
51.08	**Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail.**						
5108.10.00	- Cardés	kg	5%	Exempt	15%	651.14	Exempt
5108.20.00	- Peignés	kg	5%	Exempt	15%	651.14	Exempt
51.09	**Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail.**						
5109.10.00	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins	kg	5%	Exempt	15%	651.16	Exempt
5109.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	651.19	Exempt
5110.00.00	**Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail.**	kg	5%	Exempt	15%	651.15	Exempt
51.11	**Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés.**						
	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins :						
5111.11.00	- - D'un poids n'excédant pas 300 g/m²	kg	5%	Exempt	15%	654.21	Exempt
5111.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	654.21	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5111.20.00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	kg	5%	Exempt	15%	654.31	Exempt
5111.30.00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues	kg	5%	Exempt	15%	654.31	Exempt
5111.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	654.33	Exempt
51.12	**Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés.**						
	- Contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins :						
5112.11.00	- - D'un poids n'excédant pas 200 g/m²	kg	5%	Exempt	15%	654.22	Exempt
5112.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	654.22	Exempt
5112.20.00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	kg	5%	Exempt	15%	654.32	Exempt
5112.30.00	- Autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues	kg	5%	Exempt	15%	654.32	Exempt
5112.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	654.34	Exempt
5113.00.00	**Tissus de poils grossiers ou de crin.**	kg	5%	Exempt	15%	654.92	Exempt

Coton

Note de sous-positions.

1.- Au sens des n°s 5209.42 et 5211.42, on entend par *tissus dits "Denim"* les tissus en fils de diverses couleurs, à armure sergé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4, y compris le sergé brisé (parfois appelé satin de 4), à effet de chaîne, dont les fils de chaîne sont d'une seule et même couleur et dont les fils de trame sont écrus, blanchis, teints en gris ou colorés dans une nuance plus claire que celle utilisée pour les fils de chaîne.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5201.00.00	**Coton, non cardé ni peigné.**	kg	10%	Exempt	15%	0263.1	Exempt
52.02	**Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés).**						
5202.10.00	- Déchets de fils	kg	10%	Exempt	15%	0263.31	Exempt
	- Autres :						
5202.91.00	- - Effilochés	kg	10%	Exempt	15%	0263.32	Exempt
5202.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0263.39	Exempt
5203.00.00	**Coton, cardé ou peigné.**	kg	10%	Exempt	15%	0263.4	Exempt
52.04	**Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail.**						
	- Non conditionnés pour la vente au détail :						
5204.11.00	- - Contenant au moins 85 % en poids de coton	kg	10%	Exempt	15%	0651.21	Exempt
5204.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0651.21	Exempt
5204.20.00	- Conditionnés pour la vente au détail	kg	10%	Exempt	15%	0651.22	Exempt
52.05	**Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.**						
	- Fils simples, en fibres non peignées :						
5205.11.00	- - Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.12.00	- - Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5205.13.00	- - Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.21	Exempt
5205.14.00	- - Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.15.00	- - Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
	- Fils simples, en fibres peignées :						
5205.21.00	- - Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.22.00	- - Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.23.00	- - Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.24.00	- - Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.26.00	- - Titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.27.00	- - Titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.28.00	- - Titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées :						
5205.31.00	- - Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.32.00	- - Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.33.00	- - Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.34.00	- - Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.35.00	- - Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées :						
5205.41.00	- - Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.42.00	- - Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.43.00	- - Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5205.44.00	- - Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.46.00	- - Titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.47.00	- - Titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
5205.48.00	- - Titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.33	Exempt
52.06	**Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail.**						
	- Fils simples, en fibres non peignées :						
5206.11.00	- - Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.12.00	- - Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.13.00	- - Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.14.00	- - Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5206.15.00	- - Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
	- Fils simples, en fibres peignées :						
5206.21.00	- - Titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.22.00	- - Titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.23.00	- - Titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.24.00	- - Titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.25.00	- - Titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées :						
5206.31.00	- - Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.32.00	- - Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.33.00	- - Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5206.34.00	- - Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.35.00	- - Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées :						
5206.41.00	- - Titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.42.00	- - Titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.43.00	- - Titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.44.00	- - Titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
5206.45.00	- - Titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	kg	10%	Exempt	15%	0651.34	Exempt
52.07	**Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail.**						
5207.10.00	- Contenant au moins 85% en poids de coton	kg	10%	Exempt	15%	0651.31	Exempt
5207.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0651.32	Exempt
52.08	**Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².**						
	- Ecrus :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5208.11.00	- - A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	kg	10%	Exempt	15%	0652.21	Exempt
5208.12.00	- - A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²	kg	10%	Exempt	15%	0652.21	Exempt
5208.13.00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.21	Exempt
5208.19.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.21	Exempt
	- Blanchis :						
5208.21.00	- - A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	kg	10%	Exempt	15%	0652.31	Exempt
5208.22.00	- - A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²	kg	10%	Exempt	15%	0652.31	Exempt
5208.23.00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.31	Exempt
5208.29.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.31	Exempt
	- Teints :						
5208.31.00	- - A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	kg	10%	Exempt	15%	0652.32	Exempt
5208.32.00	- - A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²	kg	10%	Exempt	15%	0652.32	Exempt
5208.33.00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.32	Exempt
5208.39.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.32	Exempt
	- En fils de diverses couleurs :						
5208.41.00	- - A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	kg	10%	Exempt	15%	0652.33	Exempt
5208.42.00	- - A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²	kg	10%	Exempt	15%	0652.33	Exempt
5208.43.00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.33	Exempt
5208.49.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.33	Exempt
	- Imprimés :						
5208.51.00	- - A armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	kg	10%	Exempt	15%	0652.34	Exempt
5208.52.00	- - A armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²	kg	10%	Exempt	15%	0652.34	Exempt
5208.59.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.34	Exempt
52.09	**Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m².**						
	- Ecrus :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5209.11.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.22	Exempt
5209.12.00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.22	Exempt
5209.19.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.22	Exempt
	- Blanchis :						
5209.21.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.41	Exempt
5209.22.00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.41	Exempt
5209.29.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.41	Exempt
	- Teints :						
5209.31.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.42	Exempt
5209.32.00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.42	Exempt
5209.39.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.42	Exempt
	- En fils de diverses couleurs :						
5209.41.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.44	Exempt
5209.42.00	- - Tissus dits «Denim»	kg	10%	Exempt	15%	0652.43	Exempt
5209.43.00	- - Autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.44	Exempt
5209.49.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.44	Exempt
	- Imprimés :						
5209.51.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.45	Exempt
5209.52.00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.45	Exempt
5209.59.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.45	Exempt
52.10	**Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m².**						
	- Ecrus :						
5210.11.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.23	Exempt
5210.19.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.23	Exempt
	- Blanchis :						
5210.21.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.51	Exempt
5210.29.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.51	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Teints :						
5210.31.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.52	Exempt
5210.32.00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.52	Exempt
5210.39.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.52	Exempt
	- En fils de diverses couleurs :						
5210.41.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.53	Exempt
5210.49.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.53	Exempt
	- Imprimés :						
5210.51.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.54	Exempt
5210.59.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.54	Exempt
52.11	**Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m².**						
	- Ecrus :						
5211.11.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.24	Exempt
5211.12.00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.24	Exempt
5211.19.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.24	Exempt
5211.20.00	- Blanchis	kg	10%	Exempt	15%	0652.61	Exempt
	- Teints :						
5211.31.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.62	Exempt
5211.32.00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.62	Exempt
5211.39.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.62	Exempt
	- En fils de diverses couleurs :						
5211.41.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.64	Exempt
5211.42.00	- - Tissus dits "Denim"	kg	10%	Exempt	15%	0652.63	Exempt
5211.43.00	- - Autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.64	Exempt
5211.49.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.64	Exempt
	- Imprimés :						
5211.51.00	- - A armure toile	kg	10%	Exempt	15%	0652.65	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5211.52.00	- - A armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	10%	Exempt	15%	0652.65	Exempt
5211.59.00	- - Autres tissus	kg	10%	Exempt	15%	0652.65	Exempt
52.12	**Autres tissus de coton.**						
	- D'un poids n'excédant pas 200 g/m² :						
5212.11.00	- - Ecrus	kg	10%	Exempt	15%	0652.25	Exempt
5212.12.00	- - Blanchis	kg	10%	Exempt	15%	0652.91	Exempt
5212.13.00	- - Teints	kg	10%	Exempt	15%	0652.92	Exempt
5212.14.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	10%	Exempt	15%	0652.93	Exempt
5212.15.00	- - Imprimés	kg	10%	Exempt	15%	0652.94	Exempt
	- D'un poids excédant 200 g/m² :						
5212.21.00	- - Ecrus	kg	10%	Exempt	15%	0652.26	Exempt
5212.22.00	- - Blanchis	kg	10%	Exempt	15%	0652.95	Exempt
5212.23.00	- - Teints	kg	10%	Exempt	15%	0652.96	Exempt
5212.24.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	10%	Exempt	15%	0652.97	Exempt
5212.25.00	- - Imprimés	kg	10%	Exempt	15%	0652.98	Exempt

Autres fibres textiles végétales;
fils de papier et tissus de fils de papier

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
53.01	**Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés).**						
5301.10.00	- Lin brut ou roui	kg	5%	Exempt	15%	0265.11	Exempt
	- Lin brisé, teillé, peigné ou autrement travaillé, mais non filé :						
5301.21.00	- - Brisé ou teillé	kg	5%	Exempt	15%	0265.12	Exempt
5301.29.00	- - Autre	kg	5%	Exempt	15%	0265.12	Exempt
5301.30.00	- Etoupes et déchets de lin	kg	5%	Exempt	15%	0265.13	Exempt
53.02	**Chanvre** *(Cannabis sativa L.)* **brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés).**						
5302.10.00	- Chanvre brut ou roui	kg	5%	Exempt	15%	0265.21	Exempt
5302.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0265.29	Exempt
53.03	**Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).**						
5303.10.00	- Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	kg	5%	Exempt	15%	0264.1	Exempt
5303.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0264.9	Exempt
5305.00.00	**Coco, abaca (chanvre de Manille ou** *Musa textilis Nee*)**, ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés).**	kg	5%	Exempt	15%	0265.8	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
53.06	**Fils de lin.**						
5306.10.00	- Simples	kg	5%	Exempt	15%	0651.96	Exempt
5306.20.00	- Retors ou câblés	kg	5%	Exempt	15%	0651.96	Exempt
53.07	**Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du nº 53.03.**						
5307.10.00	- Simples	kg	5%	Exempt	15%	0651.97	Exempt
5307.20.00	- Retors ou câblés	kg	5%	Exempt	15%	0651.97	Exempt
53.08	**Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier.**						
5308.10.00	- Fils de coco	kg	5%	Exempt	15%	0651.99	Exempt
5308.20.00	- Fils de chanvre	kg	5%	Exempt	15%	0651.99	Exempt
5308.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0651.99	Exempt
53.09	**Tissus de lin.**						
	- Contenant au moins 85 %en poids de lin :						
5309.11.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	654.41	Exempt
5309.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	654.41	Exempt
	- Contenant moins de 85 % en poids de lin :						
5309.21.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	654.42	Exempt
5309.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	654.42	Exempt
53.10	**Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du nº 53.03.**						
5310.10.00	- Ecrus	kg	5%	Exempt	15%	654.5	Exempt
5310.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	654.5	Exempt
5311.00.00	**Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier.**	kg	5%	Exempt	15%	654.93	Exempt

Filaments synthétiques ou artificiels ; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques ou articles

Notes.

1.- Dans la Nomenclature, les termes *fibres synthétiques ou artificielles* s'entendent de fibres discontinues et de filaments de polymères organiques obtenus industriellement :

a) par polymérisation de monomères organiques, pour obtenir des polymères tels que polyamides, polyesters, polyoléfines ou polyuréthannes ou par modification chimique de polymères obtenus par ce procédé (poly(alcool vinylique) obtenu par hydrolyse du poly(acétate de vinyle), par exemple)

b) par dissolution ou traitement chimique de polymères organiques naturels (cellulose, par exemple), pour obtenir des polymères tels que rayonne cupro-ammoniacale (cupro) ou rayonne viscose, ou par modification chimique de polymères organiques naturels (cellulose, caséine et autres protéines, acide alginique, par exemple), pour obtenir des polymères tels qu'acétate de cellulose ou alginates.

On considère comme *synthétiques* les fibres définies en a) et comme *artificielles* celles définies en Les lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05 ne sont pas considérées comme des fibres synthétiques ou artificielles.

Les termes *synthétiques* et *artificielles* s'appliquent également, dans le même sens, à l'expression *matières textiles*.

2.- Les n°s 54.02 et 54.03 ne comprennent pas les câbles de filaments synthétiques ou artificiels du Chapitre 55.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
54.01	**Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail.**						
5401.10.00	- De filaments synthétiques	kg	5%	Exempt	15%	0651.41	Exempt
5401.20.00	- De filaments artificiels	kg	5%	Exempt	15%	0651.42	Exempt
54.02	**Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex.**						
	- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, même texturés :						
5402.11.00	- - D'aramides	kg	5%	Exempt	15%	0651.62	Exempt
5402.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0651.62	Exempt
5402.20.00	- Fils à haute ténacité de polyesters , même texturés	kg	5%	Exempt	15%	0651.62	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Fils texturés :						
5402.31.00	- - De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	kg	5%	Exempt	15%	0651.51	Exempt
5402.32.00	- - De nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex	kg	5%	Exempt	15%	0651.51	Exempt
5402.33.00	- - De polyesters	kg	5%	Exempt	15%	0651.52	Exempt
5402.34.00	- - De polypropylène	kg	5%	Exempt	15%	0651.59	Exempt
5402.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0651.59	Exempt
	- Autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours par mètre :						
5402.44.00	- - D'élastomères	kg	5%	Exempt	15%	0651.63	Exempt
5402.45.00	- - Autres, de nylon ou d'autres polyamides	kg	5%	Exempt	15%	0651.63	Exempt
5402.46.00	- - Autres, de polyesters, partiellement orientés	kg	5%	Exempt	15%	0651.63	Exempt
5402.47.00	- - Autres, de polyesters	kg	5%	Exempt	15%	0651.63	Exempt
5402.48.00	- - Autres de polypropylène	kg	5%	Exempt	15%	0651.63	Exempt
5402.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0651.63	Exempt
	- Autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours par mètre :						
5402.51.00	- - De nylon ou d'autres polyamides	kg	5%	Exempt	15%	0651.64	Exempt
5402.52.00	- - De polyesters	kg	5%	Exempt	15%	0651.64	Exempt
5402.53.00	- - De polypropylene	kg	5%	Exempt	15%	0651.64	Exempt
5402.59.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0651.64	Exempt
	- Autres fils, retors ou câblés :						
5402.61.00	- - De nylon ou d'autres polyamides	kg	5%	Exempt	15%	0651.69	Exempt
5402.62.00	- - De polyesters	kg	5%	Exempt	15%	0651.69	Exempt
5402.63.00	- - De polypropylene	kg	5%	Exempt	15%	0651.64	Exempt
5402.69.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0651.69	Exempt
54.03	**Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5403.10.00	- Fils à haute ténacité en rayonne viscose	kg	5%	Exempt	15%	0651.73	Exempt
	- Autres fils, simples :						
5403.31.00	- - De rayonne viscose, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours par mètre	kg	5%	Exempt	15%	0651.74	Exempt
5403.32.00	- - De rayonne viscose, d'une torsion excédant 120 tours par mètre	kg	5%	Exempt	15%	0651.75	Exempt
5403.33.00	- - D'acétate de cellulose	kg	5%	Exempt	15%	0651.75	Exempt
5403.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0651.75	Exempt
	- Autres fils, retors ou câblés :						
5403.41.00	- - De rayonne viscose	kg	5%	Exempt	15%	0651.76	Exempt
5403.42.00	- - D'acétate de cellulose	kg	5%	Exempt	15%	0651.76	Exempt
5403.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0651.76	Exempt
54.04	**Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.**						
	- Monofilaments						
5404.11.00	- - D'élastomères	kg	5%	Exempt	15%	0651.88	Exempt
5404.12.00	- - Autres, de polypropylène	kg	5%	Exempt	15%	0651.88	Exempt
5404.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0651.88	Exempt
5404.90.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0651.88	Exempt
5405.00.00	**Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm.**	kg	5%	Exempt	15%	0651.77	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5406.00.00	**Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.**	kg	5%	Exempt	15%	0651.78	Exempt
54.07	**Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04.**						
5407.10.00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters	kg	5%	Exempt	15%	0653.11	Exempt
5407.20.00	- Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires	kg	5%	Exempt	15%	0653.12	Exempt
5407.30.00	- «Tissus» visés à la Note 9 de la Section XI	kg	5%	Exempt	15%	0653.13	Exempt
	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides :						
5407.41.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.14	Exempt
5407.42.00	- - Teints	kg	5%	Exempt	15%	0653.14	Exempt
5407.43.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0653.14	Exempt
5407.44.00	- - Imprimés	kg	5%	Exempt	15%	0653.14	Exempt
	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés :						
5407.5100	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.15	Exempt
5407.5200	- - Teints	kg	5%	Exempt	15%	0653.15	Exempt
5407.5300	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0653.15	Exempt
5407.5400	- - Imprimés	kg	5%	Exempt	15%	0653.15	Exempt
	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester :						
5407.61.00	- - Contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés	kg	5%	Exempt	15%	0653.16	Exempt
5407.69.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0653.17	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques :						
5407.71.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.17	Exempt
5407.72.00	- - Teints	kg	5%	Exempt	15%	0653.17	Exempt
5407.73.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0653.17	Exempt
5407.74.00	- - Imprimés	kg	5%	Exempt	15%	0653.17	Exempt
	- Autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton :						
5407.81.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.18	Exempt
5407.82.00	- - Teints	kg	5%	Exempt	15%	0653.18	Exempt
5407.83.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0653.18	Exempt
5407.84.00	- - Imprimés	kg	5%	Exempt	15%	0653.18	Exempt
	- Autres tissus :						
5407.91.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.19	Exempt
5407.92.00	- - Teints	kg	5%	Exempt	15%	0653.19	Exempt
5407.93.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0653.19	Exempt
5407.94.00	- - Imprimés	kg	5%	Exempt	15%	0653.19	Exempt
54.08	**Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.05.**						
5408.10.00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose	kg	5%	Exempt	15%	0653.51	Exempt
	- Autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels :						
5408.21.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.52	Exempt
5408.22.00	- - Teints	kg	5%	Exempt	15%	0653.52	Exempt
5408.23.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0653.52	Exempt
5408.24.00	- - Imprimés	kg	5%	Exempt	15%	0653.52	Exempt
	- Autres tissus :						
5408.31.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.59	Exempt
5408.32.00	- - Teints	kg	5%	Exempt	15%	0653.59	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5408.33.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0653.59	Exempt
5408.34.00	- - Imprimés	kg	5%	Exempt	15%	0653.59	Exempt

Chapitre 55

Fibres synthétiques ou artificielles discontinues

Note.

1.- Au sens des n°s 55.01 et 55.02, on entend par *câbles de filaments synthétiques ou artificiels*, les câbles constitués par un ensemble de filaments parallèles, de longueur uniforme et égale à celle des câbles et satisfaisant aux conditions suivantes :

a) longueur du câble excédant 2 m;

b) torsion du câble inférieure à 5 tours par mètre;

c) titre unitaire des filaments inférieur à 67 décitex;

d) câbles de filaments synthétiques seulement : les câbles doivent avoir été étirés et, de ce fait, ne pas pouvoir être allongés de plus de 100 % de leur longueur;

e) titre total du câble excédant 20.000 décitex.

Les câbles d'une longueur n'excédant pas 2 m relèvent des n°s 55.03 ou 55.04.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
55.01	**Câbles de filaments synthétiques.**						
	- De nylon ou d'autres polyamides :						
5501.11.00	- - D'aramides	kg	5%	Exempt	15%		Exempt
5501.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%		Exempt
5501.20.00	- De polyesters	kg	5%	Exempt	15%	0266.62	Exempt
5501.30.00	- Acryliques ou modacryliques	kg	5%	Exempt	15%	0266.63	Exempt
5501.40.00	- De polypropylène	kg	5%	Exempt	15%	0266.69	Exempt
5501.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0266.69	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
55.02	**Câbles de filaments artificiels.**						
5502.10.00	- D'accétate de cellulose	kg	5%	Exempt	15%	0266.61	Exempt
5502.90.00	- Autres.	kg	5%	Exempt	15%	0266.61	Exempt
55.03	**Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.**						
	- De nylon ou d'autres polyamides :						
5503.11.00	- - D'aramides	kg	5%	Exempt	15%	0266.51	Exempt
5503.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0266.51	Exempt
5503.20.00	- De polyesters	kg	5%	Exempt	15%	0266.52	Exempt
5503.30.00	- Acryliques ou modacryliques	kg	5%	Exempt	15%	0266.53	Exempt
5503.40.00	- De polypropylène	kg	5%	Exempt	15%	0266.59	Exempt
5503.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0266.59	Exempt
55.04	**Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature.**						
5504.10.00	- De rayonne viscose	kg	5%	Exempt	15%	0267.11	Exempt
5504.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0267.11	Exempt
55.05	**Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blousses, les déchets de fils et les effilochés).**						
5505.10.00	- De fibres synthétiques	kg	5%	Exempt	15%	0267.21	Exempt
5505.20.00	- De fibres artificielles	kg	5%	Exempt	15%	0267.22	Exempt
55.06	**Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.**						
5506.10.00	- De nylon ou d'autres polyamides	kg	5%	Exempt	15%	0266.71	Exempt
5506.20.00	- De polyesters	kg	5%	Exempt	15%	0266.72	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5506.30.00	- Acryliques ou modacryliques	kg	5%	Exempt	15%	0266.73	Exempt
5506.40.00	- De polypropyléne.	kg	5%	Exempt	15%	0266.73	Exempt
5506.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0266.79	Exempt
5507.00.00	**Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature.**	kg	5%	Exempt	15%	0267.13	Exempt
55.08	**Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail.**						
5508.10.00	- De fibres synthétiques discontinues	kg	5%	Exempt	15%	0651.43	Exempt
5508.20.00	- De fibres artificielles discontinues	kg	5%	Exempt	15%	0651.44	Exempt
55.09	**Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.**						
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides:						
5509.11.00	- - Simples	kg	5%	Exempt	15%	0651.82	Exempt
5509.12.00	- - Retors ou câblés	kg	5%	Exempt	15%	0651.82	Exempt
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester :						
5509.21.00	- - Simples	kg	5%	Exempt	15%	0651.82	Exempt
5509.22.00	- - Retors ou câblés	kg	5%	Exempt	15%	0651.82	Exempt
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :						
5509.31.00	- - Simples	kg	5%	Exempt	15%	0651.82	Exempt
5509.32.00	- - Retors ou câblés	kg	5%	Exempt	15%	0651.82	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues :						
5509.41.00	- - Simples	kg	5%	Exempt	15%	0651.82	Exempt
5509.42.00	- - Retors ou câblés	kg	5%	Exempt	15%	0651.82	Exempt
	- Autres fils, de fibres discontinues de polyester :						
5509.51.00	- - Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	kg	5%	Exempt	15%	0651.84	Exempt
5509.52.00	- - Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	kg	5%	Exempt	15%	0651.84	Exempt
5509.53.00	- - Mélangées principalement ou uniquement avec du coton	kg	5%	Exempt	15%	0651.84	Exempt
5509.59.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0651.84	Exempt
	- Autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :						
5509.61.00	- - Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	kg	5%	Exempt	15%	0651.84	Exempt
5509.62.00	- - Mélangées principalement ou uniquement avec du coton	kg	5%	Exempt	15%	0651.84	Exempt
5509.69.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0651.84	Exempt
	- Autres fils :						
5509.91.00	- - Mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	kg	5%	Exempt	15%	0651.84	Exempt
5509.92.00	- - Mélangés principalement ou uniquement avec du coton	kg	5%	Exempt	15%	0651.84	Exempt
5509.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0651.84	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
55.10	**Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail.**						
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :						
5510.11.00	- - Simples	kg	5%	Exempt	15%	0651.86	Exempt
5510.12.00	- - Retors ou câblés	kg	5%	Exempt	15%	0651.86	Exempt
5510.20.00	- Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	kg	5%	Exempt	15%	0651.87	Exempt
5510.30.00	- Autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton	kg	5%	Exempt	15%	0651.87	Exempt
5510.90.00	- Autres fils	kg	5%	Exempt	15%	0651.87	Exempt
55.11	**Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail.**						
5511.10.00	- De fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres	kg	5%	Exempt	15%	0651.81	Exempt
5511.20.00	- De fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres	kg	5%	Exempt	15%	0651.83	Exempt
5511.30.00	- De fibres artificielles discontinues	kg	5%	Exempt	15%	0651.85	Exempt
55.12	**Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester :						
5512.11.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.21	Exempt
5512.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0653.21	Exempt
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques :						
5512.21.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.25	Exempt
5512.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0653.25	Exempt
	- Autres :						
5512.91.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.29	Exempt
5512.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0653.29	Exempt
55.13	**Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m².**						
	- Ecrus ou blanchis :						
5513.11.00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure toile	kg	5%	Exempt	15%	0653.31	Exempt
5513.12.00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	5%	Exempt	15%	0653.31	Exempt
5513.13.00	- - Autres tissus de fibres discontinues de polyester	kg	5%	Exempt	15%	0653.31	Exempt
5513.19.00	- - Autres tissus	kg	5%	Exempt	15%	0653.32	Exempt
	- Teints :						
5513.21.00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure toile	kg	5%	Exempt	15%	0653.31	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5513.23.00	- - Autres tissus de fibres discontinues de polyester	kg	5%	Exempt	15%	0653.31	Exempt
5513.29.00	- - Autres tissus	kg	5%	Exempt	15%	0653.32	Exempt
	- En fils de diverses couleurs :						
5513.31.00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure toile	kg	5%	Exempt	15%	0653.31	Exempt
5513.39.00	- - Autres tissus	kg	5%	Exempt	15%	0653.32	Exempt
	- Imprimés :						
5513.41.00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure toile	kg	5%	Exempt	15%	0653.31	Exempt
5513.49.00	- - Autres tissus	kg	5%	Exempt	15%	0653.32	Exempt
55.14	**Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m².**						
	- Ecrus ou blanchis :						
5514.11.00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure toile	kg	5%	Exempt	15%	0653.33	Exempt
5514.12.00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	5%	Exempt	15%	0653.33	Exempt
5514.19.00	- - Autres tissus	kg	5%	Exempt	15%	0653.34	Exempt
	- Teints :						
5514.21.00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure toile	kg	5%	Exempt	15%	0653.33	Exempt
5514.22.00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	5%	Exempt	15%	0653.33	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5514.23.00	- - Autres tissus de fibres discontinues de polyester	kg	5%	Exempt	15%	0653.33	Exempt
5514.29.00	- - Autres tissus	kg	5%	Exempt	15%	0653.34	Exempt
5514.30.00	- En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0653.35	Exempt
	- Imprimés :						
5514.41.00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure toile	kg	5%	Exempt	15%	0653.33	Exempt
5514.42.00	- - En fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	kg	5%	Exempt	15%	0653.33	Exempt
5514.43.00	- - Autres tissus de fibres discontinues de polyester	kg	5%	Exempt	15%	0653.33	Exempt
5514.49.00	- - Autres tissus	kg	5%	Exempt	15%	0653.34	Exempt
55.15	**Autres tissus de fibres synthétiques discontinues.**						
	- De fibres discontinues de polyester :						
5515.11.00	- - Mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscose	kg	5%	Exempt	15%	0653.43	Exempt
5515.12.00	- - Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	kg	5%	Exempt	15%	0653.42	Exempt
5515.13.00	- - Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	kg	5%	Exempt	15%	0653.41	Exempt
5515.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0653.43	Exempt
	- De fibres discontinues acryliques ou modacryliques :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5515.21.00	- - Mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	kg	5%	Exempt	15%	0653.41	Exempt
5515.22.00	- - Mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	kg	5%	Exempt	15%	0653.43	Exempt
5515.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0653.43	Exempt
	- Autres tissus :						
5515.91.00	- - Mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	kg	5%	Exempt	15%	0653.43	Exempt
5515.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0653.43	Exempt
55.16	**Tissus de fibres artificielles discontinues.**						
	- Contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues :						
5516.11.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.6	Exempt
5516.12.00	- - Teints	kg	5%	Exempt	15%	0653.6	Exempt
5516.13.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0653.6	Exempt
5516.14.00	- - Imprimés	kg	5%	Exempt	15%	0653.6	Exempt
	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels :						
5516.21.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.83	Exempt
5516.22.00	- - Teints	kg	5%	Exempt	15%	0653.83	Exempt
5516.23.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0653.83	Exempt
5516.24.00	- - Imprimés	kg	5%	Exempt	15%	0653.42	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins :						
5516.31.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.82	Exempt
5516.32.00	- - Teints	kg	5%	Exempt	15%	0653.82	Exempt
5516.33.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0653.82	Exempt
5516.34.00	- - Imprimés	kg	5%	Exempt	15%	0653.82	Exempt
	- Contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton :						
5516.41.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.81	Exempt
5516.42.00	- - Teints	kg	5%	Exempt	15%	0653.81	Exempt
5516.43.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0653.81	Exempt
5516.44.00	- - Imprimés	kg	5%	Exempt	15%	0653.81	Exempt
	- Autres :						
5516.91.00	- - Ecrus ou blanchis	kg	5%	Exempt	15%	0653.89	Exempt
5516.92.00	- - Teints	kg	5%	Exempt	15%	0653.89	Exempt
5516.93.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0653.89	Exempt
5516.94.00	- - Imprimés	kg	5%	Exempt	15%	0653.89	Exempt

Chapitre 56

Ouates, feutres et nontissés; fils spéciaux; ficelles, cordes et cordages; articles de corderie

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de substances ou de préparations (de parfum ou de produits cosmétiques du Chapitre 33, de savon ou détergent du n° 34.01, de cirage, crème encaustique, brillant, etc. ou préparations similaires du n° 34.05, d'adoucissant pour textiles du n° 38.09, par exemple), lorsque ces, matières textiles ne servent que de support ;

b) les produits textiles du n° 58.11;

c) les abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur supports en feutre ou nontissé (n° 68.05);

d) le mica aggloméré ou reconstitué sur support en feutre ou nontissé (n° 68.14);

e) les feuilles et bandes minces en métal fixées sur support en feutre ou nontissé (généralement Section XIV ou XV).

f) les serviettes et tampons hygiéniques, couches et articles similaires du n°96.19.

2.- Le terme *feutre* s'étend au feutre aiguilleté ainsi qu'aux produits constitués par une nappe de fibres textiles dont la cohésion a été renforcée par un procédé de couture-tricotage à l'aide de fibres de la nappe elle-même.

3.- Les n°s 56.02 et 56.03 couvrent respectivement les feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières quelle que soit la nature de ces matières (compacte ou alvéolaire).

Le n° 56.03 s'étend, en outre, aux nontissés comportant de la matière plastique ou du caoutchouc comme liant.

a) les feutres, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières, contenant en poids 50 % ou moins de matières textiles, ainsi que les feutres entièrement noyés dans la matière plastique ou le caoutchouc (Chapitres 39 ou 40);

b) les nontissés, soit entièrement noyés dans la matière plastique ou le caoutchouc, soit totalement enduits ou recouverts sur leurs deux faces de ces mêmes matières, à condition que l'enduction ou le recouvrement soient perceptibles à l'oeil nu, abstraction faite, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations (Chapitres 39 ou 40);

c) les plaques, feuilles ou bandes bandes en matière plastique ou caoutchouc alvéolaires, combinées avec du feutre ou du nontissé, dans lesquelles la matière textile ne sert que de support (Chapitres 39 ou 40).

4.- Le n° 56.04 ne comprend pas les fils textiles, ni les lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'oeil nu (Chapitres 50 à 55 généralement); il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
56.01	**Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), noeuds et noppes (boutons) de matières textiles.**						
	- Ouates de matiéres textiles et articles en ces ouates :						
5601.21.00	- - De coton	kg	5%	Exempt	15%	0657.71	Exempt
5601.22.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	5%	Exempt	15%	0657.71	Exempt
5601.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0657.71	Exempt
5601.30.00	- Tontisses, noeuds et noppes (boutons) de matières textiles	kg	5%	Exempt	15%	0657.71	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
56.02	**Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.**						
5602.10.00	- Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés	kg	5%	Exempt	15%	0657.11	Exempt
	- Autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés :						
5602.21.00	- - De laine ou de poils fins	kg	5%	Exempt	15%	0657.12	Exempt
5602.29.00	- - D'autres matières textiles	kg	5%	Exempt	15%	0657.12	Exempt
5602.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0657.19	Exempt
56.03	**Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés.**						
	- De filaments synthétiques ou artificiels :						
5603.11.00	- - D'un poids n'excédant pas 25 g/m²	kg	5%	Exempt	15%	0657.2	Exempt
5603.12.00	- - D'un poids supérieur à 25 g/m² mais n'excédant pas 70 g/m²	kg	5%	Exempt	15%	0657.2	Exempt
5603.13.00	- - D'un poids supérieur à 70 g/m² mais n'excédant pas 150 g/m²	kg	5%	Exempt	15%	0657.2	Exempt
5603.14.00	- - D'un poids supérieur à 150 g/m²	kg	5%	Exempt	15%	0657.2	Exempt
	- Autres :						
5603.91.00	- - D'un poids n'excédant pas 25 g/m²	kg	5%	Exempt	15%	0657.2	Exempt
5603.92.00	- - D'un poids supérieur à 25 g/m² mais n'excédant pas 70 g/m²	kg	5%	Exempt	15%	0657.2	Exempt
5603.93.00	- - D'un poids supérieur à 70 g/m² mais n'excédant pas 150 g/m²	kg	5%	Exempt	15%	0657.2	Exempt
5603.94.00	- - D'un poids supérieur à 150 g/m²	kg	5%	Exempt	15%	0657.2	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
56.04	**Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.**						
5604.10.00	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	kg	5%	Exempt	15%	0657.81	Exempt
5604.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0657.89	Exempt
5605.00.00	**Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05,** **combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal.**	kg	5%	Exempt	15%	0651.91	Exempt
5606.00.00	**Fils guipés, lames et formes similaires des n°s 54.04 ou** **54.05 guipées, autres que ceux du n° 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chaînette".**	kg	5%	Exempt	15%	0656.31	Exempt
56.07	**Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique.**						
	- De sisal ou d'autres fibres textiles du genre Agave :						
5607.21.00	- - Ficelles lieuses ou botteleuses	kg	5%	Exempt	15%	0657.51	Exempt
5607.29.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0657.51	Exempt
	- De polyéthylène ou de polypropylène :						
5607.41.00	- - Ficelles lieuses ou botteleuses	kg	5%	Exempt	15%	0657.51	Exempt
5607.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0657.51	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5607.50.00	- D'autres fibres synthétiques	kg	5%	Exempt	15%	0657.51	Exempt
5607.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0657.51	Exempt
56.08	**Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles.**						
	- En matières textiles synthétiques ou artificielles :						
5608.11.00	- - Filets confectionnés pour la pêche	kg	5%	Exempt	15%	0657.52	Exempt
5608.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0657.52	Exempt
5608.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0657.52	Exempt
5609.00.00	**Articles en fils, lames ou formes similaires des n°s 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs.**	kg	5%	Exempt	15%	0657.59	Exempt

---

Chapitre 57

Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles

Notes.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par *tapis et autres revêtements de sol en matières textiles* tout revêtement de sol dont la face en matière textile se trouve sur le dessus lorsque celui-ci est posé. Sont couverts également les articles qui possèdent les caractéristiques des revêtements de sol en matières textiles, mais qui sont utilisés à d'autres fins.

2.- Le présent Chapitre ne couvre pas les thibaudes.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
57.01	**Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés.**						
5701.10.00	- De laine ou de poils fins	m^3	15%	Exempt	15%	0659.21	Exempt
5701.90.00	- D'autres matières textiles	m^3	15%	Exempt	15%	0659.29	Exempt
57.02	**Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main.**						
5702.10.00	- Tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main	m^3	15%	Exempt	15%	0659.3	Exempt
5702.20.00	- Revêtements de sol en coco	m^3	15%	Exempt	15%	0659.59	Exempt
	- Autres, à velours, non confectionnés :						
5702.31.00	- - De laine ou de poils fins	m^3	15%	Exempt	15%	0659.51	Exempt
5702.32.00	- - De matières textiles synthétiques ou artificielles	m^3	15%	Exempt	15%	0659.52	Exempt
5702.39.00	- - D'autres matières textiles	m^3	15%	Exempt	15%	0659.59	Exempt
	- Autres, à velours, confectionnés :						
5702.41.00	- - De laine ou de poils fins	m^3	15%	Exempt	15%	0659.51	Exempt
5702.42.00	- - De matières textiles synthétiques ou artificielles	m^3	15%	Exempt	15%	0659.52	Exempt
5702.49.00	- - D'autres matières textiles	m^3	15%	Exempt	15%	0659.59	Exempt
5702.50.00	- Autres, sans velours, non confectionnés	m^3	15%	Exempt	15%	0659.53	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Autres, sans velours, confectionnés :						
5702.91.00	- - De laine ou de poils fins	m^3	15%	Exempt	15%	0659.51	Exempt
5702.92.00	- - De matières textiles synthétiques ou artificielles	m^3	15%	Exempt	15%	0659.52	Exempt
5702.99.00	- - D'autres matières textiles	m^3	15%	Exempt	15%	0659.59	Exempt
57.03	**Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles (y compris le gazon), touffetés, même confectionnés.**						
5703.10.00	- De laine ou de poils fins	m^3	15%	Exempt	15%	0659.41	Exempt
	- De nylon ou d'autres polyamides :						
5703.21.00	- - Gazon		15%	Exempt	15%	0659.42	Exempt
5703.29.00	- - Autres		15%	Exempt	15%	0659.42	Exempt
	- D'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles :						
5703.31.00	- - Gazon	m^3	15%	Exempt	15%		Exempt
5703.39.00	- - Autres	m^3	15%	Exempt	15%		Exempt
5703.90.00	- - D'autres matières textiles	m^3	15%	Exempt	15%	0659.49	Exempt
57.04	**Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés.**						
5704.10.00	- Carreaux dont la surface n'excède pas 0,3 m²	m^3	15%	Exempt	15%	659.61	Exempt
5704.20.00	- Carreaux dont la surface excéde 0.3 m^2 mais n'excéde pas 1 m^2	m^3	15%	Exempt	15%	659.61	Exempt
5704.90.00	- Autres	m^3	15%	Exempt	15%	659.61	Exempt
5705.00.00	**Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.**	m^3	15%	Exempt	15%	659.69	Exempt

Chapitre 58

Tissus spéciaux; surfaces textiles touffetées; dentelles;tapisseries;passementeries;broderies

Notes.

1.- N'entrent pas dans le présent Chapitre les tissus spécifiés à la Note 1 du Chapitre 59, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés et les autres articles du Chapitre 59.

2.- Relèvent aussi du n° 58.01 les velours et peluches par la trame non encore coupés qui ne présentent ni poils ni boucles sur leur face.

3.- On entend par *tissus à point de gaze*, au sens du n° 58.03, les tissus dont la chaîne est composée sur tout ou partie de leur surface de fils fixes (fils droits) et de fils mobiles (fils de tour), ces derniers faisant avec les fils fixes un demi-tour, un tour complet ou plus d'un tour, de manière à former une boucle emprisonnant la trame.

4.- Ne relèvent pas du n° 58.04 les filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages, du n° 56.08.

5.- On entend par *rubanerie* au sens du n° 58.06 :

a) les tissus à chaîne et à trame (y compris les velours) en bandes d'une largeur n'excédant pas 30 cm et comportant des lisières réelles;

Les bandes d'une largeur n'execédent pas 30 cm, provenant du découpage de tissus et pourvues de fausses lisières, collées ou autrement obtenues ;

b) les tissus à chaîne et à trame tissés tubulairement, dont la largeur, à l'état aplati, n'excède pas 30 cm;

c) les biais à bords repliés, d'une largeur n'excédant pas 30 cm à l'état déplié.

Les rubans comportant des franges obtenues au tissage sont classés au n° 58.08.

6.- L'expression *broderies* du n° 58.10 s'étend aux applications par couture de paillettes, de perles ou de motifs décoratifs en textiles ou autres matières, ainsi qu'aux travaux effectués à l'aide de fils brodeurs en métal ou en fibres de verre. Sont exclues du n° 58.10 les tapisseries à l'aiguille (n° 58.05).

7.- Outre les produits du n° 58.09, relèvent également des positions du présent Chapitre, les articles faits avec des fils de métal et des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usagessimilaires.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
58.01	**Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles de n° s 58.02 ou 58.06.**						
5801.10.00	- De laine ou de poils fins	kg	5%	Exempt	15%	0654.35	Exempt
	- De coton :						
5801.21.00	- - Velours et peluches par la trame, non coupés	kg	5%	Exempt	15%	0652.14	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5801.22.00	- - Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	kg	5%	Exempt	15%	0652.15	Exempt
5801.23.00	- - Autres velours et peluches par la trame	kg	5%	Exempt	15%	0652.15	Exempt
5801.26.00	- - Tissus de chenille	kg	5%	Exempt	15%	0652.15	Exempt
5801.27.00	- - Velours et peluches par la chaines.	kg	5%	Exempt	15%	0652.15	Exempt
	- De fibres synthétiques ou artificielles :						
5801.31.00	- - Velours et peluches par la trame, non coupés	kg	5%	Exempt	15%	0653.91	Exempt
5801.32.00	- - Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	kg	5%	Exempt	15%	0653.93	Exempt
5801.33.00	- - Autres velours et peluches par la trame	kg	5%	Exempt	15%	0653.93	Exempt
5801.36.00	- - Tissus de chenille	kg	5%	Exempt	15%	0653.93	Exempt
5801.37.00	- - Velours et peluches par la chaines.	kg	5%	Exempt	15%	0653.93	Exempt
5801.90.00	- D'autres matières textiles	kg	5%	Exempt	15%	0654.95	Exempt
58.02	**Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 58.06 ; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 57.03.**						
5802.10.00	- Tissus bouclés du genre éponge, en coton	kg	5%	Exempt	15%		Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5802.20.00	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	kg	5%	Exempt	15%	0654.96	Exempt
5802.30.00	- Surfaces textiles touffetées	kg	5%	Exempt	15%	0652.12	Exempt
5803.00.00	**Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06.**	kg	5%	Exempt	15%	0654.94	Exempt
58.04	**Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des n°s 60.02 à 60.06.**						
5804.10.00	- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées	kg	5%	Exempt	15%	0656.41	Exempt
	- Dentelles à la mécanique :						
5804.21.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	5%	Exempt	15%	0656.42	Exempt
5804.29.00	- - D'autres matières textiles	kg	5%	Exempt	15%	0656.42	Exempt
5804.30.00	- Dentelles à la main	kg	5%	Exempt	15%	0656.43	Exempt
5805.00.00	**Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées.**	kg	5%	Exempt	15%	0658.91	Exempt
58.06	**Rubanerie autre que les articles du n° 58.07 ; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs).**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5806.10.00	- Rubanerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge	kg	5%	Exempt	15%	0656.11	Exempt
5806.20.00	- Autre rubanerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc	kg	5%	Exempt	15%	0656.12	Exempt
	- Autre rubanerie :						
5806.31.00	- - De coton	kg	5%	Exempt	15%	0656.13	Exempt
5806.32.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	5%	Exempt	15%	0656.13	Exempt
5806.39.00	- - D'autres matières textiles	kg	5%	Exempt	15%	0656.13	Exempt
5806.40.00	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	kg	5%	Exempt	15%	0656.14	Exempt
58.07	**Etiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés.**						
5807.10.00	- Tissés	kg	5%	Exempt	15%	0656.21	Exempt
5807.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0656.29	Exempt
58.08	**Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5808.10.00	- Tresses en pièces	kg	5%	Exempt	15%	0656.32	Exempt
5808.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0656.32	Exempt
5809.00.00	**Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs.**	kg	5%	Exempt	15%	0654.91	Exempt
58.10	**Broderies en pièces, en bandes ou en motifs.**						
5810.10.00	- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé	kg	5%	Exempt	15%	0656.51	Exempt
	- Autres broderies **:**						
5810.91.00	- - De coton	kg	5%	Exempt	15%	0656.59	Exempt
5810.92.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	5%	Exempt	15%	0656.59	Exempt
5810.99.00	- - D'autres matières textiles	kg	5%	Exempt	15%	0656.59	Exempt
5811.00.00	**Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 58.10.**	kg	5%	Exempt	15%	0657.4	Exempt

Chapitre 59

Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; articles techniques en matières textiles

Notes.

1.- Sauf dispositions contraires, la dénomination *tissus*, lorsqu'elle est utilisée dans le présent Chapitre, s'entend des tissus des Chapitres 50 à 55 et des n°s 58.03 et 58.06, des tresses, des articles de passementerie et des articles ornementaux analogues en pièces du n° 58.08 et des étoffes de bonneterie du n° 60.02 à 60.06.

2.- Le n° 59.03 comprend :

a) les tissus, imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, quel qu'en soit le poids au mètre carré et quelle que soit la nature de la matière plastique (compacte ou alvéolaire), à l'exception :

1) des tissus dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'oeil nu (Chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement); il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations;

2) des produits qui ne peuvent être enroulés à la main, sans se fendiller, sur un mandrin de 7 mm de diamètre à une température comprise entre 15 °C et 30 °C (Chapitre 39 généralement);

3) des produits dans lesquels le tissu est soit entièrement noyé dans la matière plastique, soit totalement enduit ou recouvert sur ses deux faces de cette même matière, à condition que l'enduction ou le recouvrement soient perceptibles à l'oeil nu, abstraction faite, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par ces opérations (Chapitre 39);

4) des tissus enduits ou recouverts partiellement de matière plastique qui présentent des dessins provenant de ces traitements (Chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement);

5) des plaques, feuilles ou bandes en matière plastique alvéolaire, combinées avec du tissu et dans lesquelles le tissu ne sert que de support (Chapitre 39);

6) des produits textiles du n° 58.11;

b) les tissus fabriqués à l'aide de fils, lames ou formes similaires, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de matière plastique, du n° 56.04.

3.- Au sens du n° 59.03, on entend par *tissus stratifiés avec de la matière plastique* les produits obtenus par assemblage d'une ou de plusieurs couches de tissus avec une ou plusieurs couches de feuilles ou de pellicules en matières plastiques que l'on combine par tout procédé qui lie ensemble les couches, que les couches de feuilles ou de pellicules en matières plastiques soient ou non visibles à l'œil nu en section transversale.

4.- On entend par *revêtements muraux en matières textiles*, au sens du n° 59.05, les produits présentés en rouleaux, d'une largeur égale ou supérieure à 45 cm, propres à la décoration des murs ou des plafonds, constitués par une surface textile, soit fixée sur un support, soit, en l'absence d'un support, ayant subi un traitement de l'envers (imprégnation ou enduction permettant l'encollage).

Cette position ne comprend toutefois pas les revêtements muraux constitués par des tontisses ou de la poudre de textile fixées directement sur un support en papier (n° 48.14) ou sur un support en matières textiles (n° 59.07 généralement).

5.- On entend par *tissus caoutchoutés*, au sens du n° 59.06 :

(a) les tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière :

(i) d'un poids n'excédant pas 1.500 g/m²; ou

(ii) d'un poids excédant 1.500 g/m² et contenant en poids plus de 50 % de matières textiles;

(b) les tissus fabriqués à l'aide de fils, lames ou formes similaires, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc, du n° 56.04;

(c) les nappes de fils textiles parallélisés et agglomérés entre eux au moyen de caoutchouc.

Cette position ne comprend toutefois pas les plaques, feuilles ou bandes en caoutchouc alvéolaire combinées avec du tissu, dans lesquelles le tissu ne constitue qu'un simple support (Chapitre 40) et les produits textiles du n° 58.11.

6.- Le n° 59.07 ne comprend pas :

(a) les tissus dont l'imprégnation, l'enduction ou le recouvrement ne sont pas perceptibles à l'oeil nu (Chapitres 50 à 55, 58 ou 60 généralement); il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de

couleur provoqués par ces opérations;

(b) les tissus peints (autres que les toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues);

(c) les tissus partiellement recouverts de tontisses, de poudre de liège ou de produits analogues, qui présentent des dessins provenant de ces traitements; toutefois, les imitations de velours restent classées dans la présente position;

(d) -les tissus ayant subi les apprêts normaux de finissage à base de matières amylacées ou de matières analogues;

(e) les feuilles de placage appliquées sur un support en tissu (n°44.08);

(f) les abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains appliqués sur support en tissu (n° 68.05);

(g) le mica aggloméré ou reconstitué sur support en tissu (n°68.14);

(h) les feuilles et bandes minces en métal fixées sur support en tissu (généralement Section XIV ou XV).

7.- Le n° 59.10 ne comprend pas :

a) les courroies en matières textiles ayant moins de 3 mm d'épaisseur, à la pièce ou coupées de longueur;

b) les courroies en tissus imprégnés, enduits ou recouverts de caoutchouc ou stratifiés avec cette même matière, ainsi que celles fabriquées avec des fils ou ficelles textiles imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc (n° 40.10).

8.- Le n° 59.11 comprend les produits suivants, qui sont considérés comme ne relevant pas d'autres positions de la Section XI :

a) les produits textiles en pièces, coupés de longueur ou simplement découpés de forme carrée ou rectangulaire, énumérés limitativement ci-après (à l'exclusion de ceux ayant le caractère de produits des n°s 59.08 à 59.10) :

(i) les tissus, feutres ou tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garniture de cardes, et les produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples;

(ii) les gazes et toiles à bluter;

(iii) les toiles filtrantes, les tissus épais et les étreindelles des types utilisés pour les presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux;

(iv) pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux;

(v) les tissus, feutrés ou non, même imprégnés ou enduits, pour usages techniques, tissés à plat, à chaînes ou à trames multiples;

(vi) les tissus armés de métal, deses utilisés pour des usages techniques;

(vii) les cordons lubrifiants et les tresses, cordes et produits textiles similaires de bourrage industriel, même imprégnés, enduits ou armés;

b) les articles textiles à usages techniques (autres que ceux des n°s 59.08 à 59.10) (tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple), disques à polir, joints, rondelles et autres parties de machines ou d'appareils, par exemple).

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
59.01	**Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires ; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin ; toiles préparées pour la peinture ; bougranet tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie.**						
5901.10.00	- Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	kg	5%	Exempt	15%	0657.31	Exempt
5901.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0657.31	Exempt
59.02	**Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscose.**						
5902.10.00	- De nylon ou d'autres polyamides	kg	5%	Exempt	15%	0657.93	Exempt
5902.20.00	- De polyesters	kg	5%	Exempt	15%	0657.93	Exempt
5902.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0657.93	Exempt
59.03	**Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 59.02.**						
5903.10.00	- Avec du poly(chlorure de vinyle)	kg	5%	Exempt	15%	0657.32	Exempt
5903.20.00	- Avec du polyuréthanne	kg	5%	Exempt	15%	0657.32	Exempt
5903.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0657.32	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
59.04	**Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés.**						
5904.10.00	- Linoléums	kg	5%	Exempt	15%	0659.1	Exempt
5904.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0659.1	Exempt
5905.00.00	**Revêtements muraux en matières textiles.**	kg	5%	Exempt	15%	0657.35	Exempt
59.06	**Tissus caoutchoutés, autres que ceux du n° 59.02.**						
5906.10.00	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm	kg	5%	Exempt	15%	0657.33	Exempt
	- Autres :						
5906.91.00	- - De bonneterie	kg	5%	Exempt	15%	0657.33	Exempt
5906.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0657.33	Exempt
5907.00.00	**Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues.**	kg	5%	Exempt	15%	0657.34	Exempt
5908.00.00	**Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés.**	kg	5%	Exempt	15%	0657.72	Exempt
5909.00.00	**Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières.**	kg	5%	Exempt	15%	0657.91	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5910.00.00	**Courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières.**	kg	5%	Exempt	15%	0657.92	Exempt
59.11	**Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la Note 8 du présent Chapitre.**						
5911.10.00	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	kg	5%	Exempt	15%	0657.73	Exempt
5911.20.00	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	kg	5%	Exempt	15%	0657.73	Exempt
	- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple) :						
5911.31.00	- - D'un poids au m² inférieur à 650 g	kg	5%	Exempt	15%	0657.73	Exempt
5911.32.00	- - D'un poids au m² égal ou supérieur à 650 g	kg	5%	Exempt	15%	0657.73	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
5911.40.00	- Toiles filtrantes, tissus épais et étreindelles des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	kg	5%	Exempt	15%	0657.73	Exempt
5911.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0657.73	Exempt

Chapitre 60

Etoffes de bonneterie

Notes.

1- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les dentelles au crochet du n° 58.04;

b) les étiquettes, écussons et articles similaires de bonneterie du n° 58.07;

c) les étoffes de bonneterie, imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées, du Chapitre 59. Toutefois, les velours, peluches et étoffes bouclées en bonneterie, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés restent classés au n° 60.01.

2.- Ce Chapitre comprend également les étoffes faites avec des fils de métal et qui sont des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires.

3.- Dans la Nomenclature, la dénomination *bonneterie* s'étend aux produits cousus-tricotés dans lesquels les mailles sont constituées de fils textiles.

Note de sous positions

1- Le n° 6005.35 couvre les étoffes en monofilaments de polyéthylène ou en multifilaments de polyester, d'un poids égal ou supérieur à 30 g/m2 mais n'excédant pas 55 g/m2, dont la maille comporte au moins 20 perforations/cm2 mais pas plus de 100 perforations/cm2, imprégnées ou enduites d'alpha-cyperméthrine (ISO), de chlorfénapyr (ISO), de deltaméthrine (DCI, ISO), de lambda- cyhalothrine (ISO), de perméthrine (ISO) ou de pirimiphos-méthyle (ISO).".

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
60.01	**Velours, peluches (y compris les étoffes dites « à longs poils») et étoffes bouclées, en bonneterie.**						
6001.10.00	- Etoffes dites «à longs poils»	kg	5%	Exempt	15%	0655.11	Exempt
	- Etoffes à boucles :						
6001.21.00	- - De coton	kg	5%	Exempt	15%	0655.12	Exempt
6001.22.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	5%	Exempt	15%	0655.12	Exempt
6001.29.00	- - D'autres matières textiles	kg	5%	Exempt	15%	0655.12	Exempt
	- Autres :						
6001.91.00	- - De coton	kg	5%	Exempt	15%	0655.19	Exempt
6001.92.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	5%	Exempt	15%	0655.19	Exempt
6001.99.00	- - D'autres matières textiles	kg	5%	Exempt	15%	0655.19	Exempt
60.02	**Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du nº 60.01**						
6002.40.00	- Contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	kg	5%	Exempt	15%	0655.21	Exempt
6002.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0655.21	Exempt
60.03	**Etoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des nºs 60.01 et 60.02.**						
6003.10.00	- De laine ou de poils fins	kg	5%	Exempt	15%	0655.21	Exempt
6003.20.00	- De coton	kg	5%	Exempt	15%	0655.21	Exempt
6003.30.00	- De fibres synthétiques	kg	5%	Exempt	15%	0655.21	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6003.40.00	- De fibres artificielles	kg	5%	Exempt	15%	0655.21	Exempt
6003.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0655.21	Exempt
60.04	**Etoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du nº 60.01**						
6004.10.00	- Contenant en poids 5% ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc	kg	5%	Exempt	15%	0655.22	Exempt
6004.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0655.22	Exempt
60.05	**Etoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des nº s 60.01 à 60.04**						
	- De coton :						
6005.21.00	- - Ecrues ou blanchies	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt
6005.22.00	- - Teintes	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt
6005.23.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt
6005.24.00	- - Imprimées	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt
	- De fibres synthétique :						
6005.35.00	- - Etoffes mentionnées dans la note de sous-position du présent Chapitre	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt
6005.36.00	- - Autres, écrues ou blanchies	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt
6005.37.00	- - Autres Teintes	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt
6005.38.00	- - Autres, en fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt
6005 .39.00	- - Autres, imprimées	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- De fibres artificielles :						
6005.41.00	- - Ecrues ou blanchies	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt
6005.42.00	- - Teintes	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt
6005.43.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt
6005.44.00	- - Imprimées	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt
6005.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0655.23	Exempt
60.06	**Autres étoffes de bonneterie.**						
6006.10.00	- De laine ou de poils fins	kg	5%	Exempt	15%	0655.29	Exempt
	- De coton :						
6006.21.00	- - Ecrues ou blanchies	kg	5%	Exempt	15%	0655.29	Exempt
6006.22.00	- - Teintes	kg	5%	Exempt	15%	0655.29	Exempt
6006.23.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0655.29	Exempt
6006.24.00	- - Imprimées	kg	5%	Exempt	15%	0655.29	Exempt
	- De fibres synthétiques :						
6006.31.00	- - Ecrues ou blanchies	kg	5%	Exempt	15%	0655.29	Exempt
6006.32.00	- - Teintes	kg	5%	Exempt	15%	0655.29	Exempt
6006.33.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0655.29	Exempt
6006.34.00	- - Imprimées	kg	5%	Exempt	15%	0655.29	Exempt
	- De fibres artificielles :						
6006.41.00	- - Ecrues ou blanchies	kg	5%	Exempt	15%	0655.29	Exempt
6006.42.00	- - Teintes	kg	5%	Exempt	15%	Exempt	Exempt
6006.43.00	- - En fils de diverses couleurs	kg	5%	Exempt	15%	0655.29	Exempt
6006.44.00	- - Imprimées	kg	5%	Exempt	15%	0655.29	Exempt
6006.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0655.29	Exempt

Chapitre 61

Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend que des articles confectionnés en bonneterie.

2.- Ce Chapitre ne comprend pas :

a) les articles du n° 62.12;

b) les articles de friperie du n° 63.09;

c) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n° 90.21).

3.- Au sens des n°s 61.03 et 61.04 :

a) On entend par *costumes ou complets* et *costumes tailleurs* un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées, pour ce qui est de leur surface extérieure, dans une même étoffe, composé :

- d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçus pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnés d'un seul gilet tailleur dont la partie frontale est confectionnée dans le même tissu que celui de la surface extérieure des autres composants de l'assortiment et dont la partie arrière est confectionnée dans le même tissu que celui de la doublure de la veste ou du veston;

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes.

Tous les composants d'un *costume ou complet* ou d'un *costume tailleur* doivent être d'une étoffe de la même structure, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de même style et de tailles correspondantes ou compatibles. Toutefois, ces composants peuvent présenter un passepoil (bande d'étoffe cousue dans la couture) d'une étoffe différente.

Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou deux pantalons, ou encore une jupe ou une jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon à l'un d'eux, et dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiter séparément.

L'expression *costumes ou complets* couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-après, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales;

- les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière;

- les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.

b) On entend par *ensemble* un assortiment de vêtements (autres que les articles des n°s 61.07, 61.08 ou 61.09), comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du pull-over qui peut constituer une deuxième pièce de dessus dans le seul cas du "twin-set", et du gilet qui peut constituer une deuxième pièce dans les autres cas;

- d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un *ensemble* doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme *ensemble* ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n° 61.12.

4.- Les n°s 61.05 et 61.06 ne couvrent pas les vêtements comportant des poches au-dessous de la taille ou des bords côtes ou autres moyens permettant de resserrer le bas du vêtement, ni les vêtements comportant en moyenne moins de dix rangées de mailles par centimètre linéaire dans chaque direction, comptées sur une superficie d'au moins 10 cm x 10 cm. Le n° 61.05 ne comprend pas de vêtements sans manches. Les *chemises, chemisiers, blouses-chemisiers* et *chemisettes* sont des vêtements destinés à couvrir la partie supérieure du corps et comportant des manches, longues ou courtes, ainsi qu'une ouverture, même partielle, partant de l'encolure. Les *blouses* sont des articles amples également destinés à couvrir la partie supérieure du corps. Elles peuvent être sans manches et comporter ou non une ouverture à l'encolure. Les *chemisiers, blouses, blouses-chemisiers* et *chemisettes* peuvent également avoir un col.

5.- Le n° 61.09 ne couvre pas les vêtements comportant un bord côte, un cordon coulissant ou d'autres éléments resserrants à la base.

6.- Pour l'interprétation du n° 61.11 :

a) les termes *vêtements et accessoires du vêtement pour bébés* s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 cm;

b) les articles susceptibles de relever à la fois du n° 61.11 et d'autres positions du présent Chapitre doivent être classés au n° 61.11.

7.- Au sens du n° 61.12, on entend par combinaisons et ensembles de ski les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :

a) soit en une *combinaison de ski*, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds;

b) soit en un *ensemble de ski*, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet;
- d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seule salopette à bretelles.

L'*ensemble de ski* peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par-dessus la combinaison.

Tous les composants d'un *ensemble de ski* doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.

8.- Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n° 61.13 et d'autres positions du présent Chapitre, à l'exclusion du n° 61.11, doivent être classés au n° 61.13.

9.- Les vêtements du présent Chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonnets et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femmes ou fillettes. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.

Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonnets ou des vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.

10.- Les articles du présent Chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
61.01	**Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 61.03.**						
6101.20.00	- De coton	u	15%	Exempt	15 %	0843.1	Exempt
6101.30.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15 %	0843.1	Exempt
6101.90.00	- D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0843.1	Exempt
61.02	**Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n°61.04.**						
6102.10.00	- De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15 %	0844.1	Exempt
6102.20.00	- De coton	u	15%	Exempt	15 %	0844.1	Exempt
6102.30.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15 %	0844.1	Exempt
6102.90.00	- D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0844.1	Exempt
61.03	**Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.**						
6103.10.00	- Costumes ou complets	u	15%	Exempt	15 %	0843.21	Exempt
	- Ensembles :						
6103.22.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0843.22	Exempt
6103.23.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15 %	0843.22	Exempt
6103.29.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0843.22	Exempt
	- Vestons :						
6103.31.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15 %	0843.23	Exempt
6103.32.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0843.23	Exempt
6103.33.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15 %	0843.23	Exempt
6103.39.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0843.23	Exempt
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6103.41.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15 %	0843.24	Exempt
6103.42.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0843.24	Exempt
6103.43.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15 %	0843.24	Exempt
6103.49.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0843.24	Exempt
61.04	**Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes.**						
	- Costumes tailleurs :						
6104.13.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15 %	0844.21	Exempt
6104.19.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0844.21	Exempt
	- Ensembles :						
6104.22.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0844.22	Exempt
6104.23.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15 %	0844.22	Exempt
6104.29.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0844.22	Exempt
	- Vestes :						
6104.31.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15 %	0844.23	Exempt
6104.32.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0844.23	Exempt
6104.33.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15 %	0844.23	Exempt
6104.39.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0844.23	Exempt
	- Robes :						
6104.41.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15 %	0844.24	Exempt
6104.42.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0844.24	Exempt
6104.43.00	- - De fibres synthétiques kg	u	15%	Exempt	15 %	0844.24	Exempt
6104.44.00	- - De fibres artificielles	u	15%	Exempt	15 %	0844.24	Exempt
6104.49.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0844.24	Exempt
	- Jupes et jupes-culottes :						
6104.51.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15 %	0844.25	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6104.52.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0844.25	Exempt
6104.53.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15 %	0844.25	Exempt
6104.59.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0844.25	Exempt
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :						
6104.61.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15 %	0844.26	Exempt
6104.62.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0844.26	Exempt
6104.63.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15 %	0844.26	Exempt
6104.69.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0844.26	Exempt
61.05	**Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.**						
6105.10.00	- De coton	u	15%	Exempt	15 %	0843.71	Exempt
6105.20.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15 %	0843.79	Exempt
6105.90.00	- D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0843.79	Exempt
61.06	**Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.**						
6106.10.00	- De coton	u	15%	Exempt	15 %	0844.7	Exempt
6106.20.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15 %	0844.7	Exempt
6106.90.00	- D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0844.7	Exempt
61.07	**Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets.**						
	- Slips et caleçons :						
6107.11.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0843.81	Exempt
6107.12.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15 %	0843.81	Exempt
6107.19.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0843.81	Exempt
	- Chemises de nuit et pyjamas :						
6107.21.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0843.82	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6107.22.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15 %	0843.82	Exempt
6107.29.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0843.82	Exempt
	- Autres :						
6107.91.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0843.89	Exempt
6107.99.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0843.89	Exempt
61.08	**Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes.**						
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :						
6108.11.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15 %	0844.81	Exempt
6108.19.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0844.81	Exempt
	- Slips et culottes :						
6108.21.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0844.82	Exempt
6108.22.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15 %	0844.82	Exempt
6108.29.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0844.82	Exempt
	- Chemises de nuit et pyjamas :						
6108.31.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0844.83	Exempt
6108.32.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15 %	0844.83	Exempt
6108.39.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0844.83	Exempt
	- Autres :						
6108.91.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0844.89	Exempt
6108.92.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15 %	0844.89	Exempt
6108.99.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0844.89	Exempt
61.09	**T-shirts et maillots de corps, en bonneterie.**						
	- De coton						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6109.10.10	- - - Portant de motifs, des insignes, lettres ou motifs du Vanuatu imprimés, appliqués par sérigraphie ou par tout autre procédé similaire	u	30%	Exempt	15 %	0845.4	Exempt
6109.10.90	- - - Autres	u	15%	Exempt	15 %	0845.4	Exempt
	- D'autres matières textiles						
6109.90.10	- - - Portant des conceptions locales, des insignes, lettrage ou motifs appliqués par impression, sérigraphie ou tout autre procédé similaire.	u	30%	Exempt	15 %	0845.4	Exempt
6109.90.90	- - - Autres	u	15%	Exempt	15 %	0845.4	Exempt
61.10	**Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie.**						
	- De laine ou de poils fins :						
6110.11.00	- - De laine	u	15%	Exempt	15 %	0845.3	Exempt
6110.12.00	- - De chèvre de Cachemire	u	15%	Exempt	15 %	0845.3	Exempt
6110.19.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15 %	0845.3	Exempt
6110.20.00	- De coton	u	15%	Exempt	15 %	0845.3	Exempt
6110.30.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15 %	0845.3	Exempt
6110.90.00	- D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0845.3	Exempt
61.11	**Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés.**						
6111.20.00	- De coton	kg	15%	Exempt	15 %	0845.12	Exempt
6111.30.00	- De fibres synthétiques	kg	15%	Exempt	15 %	0845.12	Exempt
6111.90.00	- D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15 %	0845.12	Exempt
61.12	**Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Survêtements de sport (trainings) :						
6112.11.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15 %	0845.91	Exempt
6112.12.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15 %	0845.91	Exempt
6112.19.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0845.91	Exempt
6112.20.00	- Combinaisons et ensembles de ski	u	15%	Exempt	15 %	0845.92	Exempt
	- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets :						
6112.31.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15 %	0845.62	Exempt
6112.39.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0845.62	Exempt
	- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes :						
6112.41.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15 %	0845.64	Exempt
6112.49.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15 %	0845.64	Exempt
6113.00.00	**Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n°s 59.03, 59.06 ou 59.07.**	kg	15%	Exempt	15 %	0845.24	Exempt
61.14	**Autres vêtements, en bonneterie.**						
6114.20.00	- De coton	kg	15%	Exempt	15 %	0845.99	Exempt
6114.30.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	kg	15%	Exempt	15 %	0845.99	Exempt
6114.90.00	- D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15 %	0845.99	Exempt
61.15	**Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie.**						
6115.10.00	- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple)	kg	15%	Exempt	15 %	0846.23	Exempt
	- Autres collants (bas-culottes)						
6115.21.00	- - De fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	kg	15%	Exempt	15 %	0846.24	Exempt
6115.22.00	- - De fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex	kg	15%	Exempt	15 %	0846.24	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6115.29.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15 %	0846.24	Exempt
6115.30.00	- Autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins 67 décitex	kg	15%	Exempt	15 %	0846.25	Exempt
	- Autres :						
6115.94.00	- - De laine ou de poils fins	kg	15%	Exempt	15 %	0846.29	Exempt
6115.95.00	- - De coton	kg	15%	Exempt	15 %	0846.29	Exempt
6115.96.00	- - De fibres synthétiques	kg	15%	Exempt	15 %	0846.29	Exempt
6115.99.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15 %	0846.29	Exempt
61.16	**Gants, mitaines et moufles, en bonneterie.**						
6116.10.00	- Imprégnés, enduits, recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc ou stratifiés avec ces mêmes matières	kg	15%	Exempt	15%	0846.91	Exempt
	- Autres :						
6116.91.00	- - De laine ou de poils fins	kg	15%	Exempt	15 %	0846.92	Exempt
6116.92.00	- - De coton	kg	15%	Exempt	15 %	0846.92	Exempt
6116.93.00	- - De fibres synthétiques	kg	15%	Exempt	15 %	0846.92	Exempt
6116.99.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15 %	0846.92	Exempt
61.17	**Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie.**						
6117.10.00	- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes et articles similaires	u	15%	Exempt	15 %	0846.93	Exempt
6117.80.00	- Autres accessoires	kg	15%	Exempt	15 %	0846.99	Exempt
6117.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15 %	0846.99	Exempt

Chapitre 62

Vêtements et accessoires du vêtement, autres qu'en bonneterie

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne s'applique qu'aux articles confectionnés en tous textiles autres que l'ouate, à l'exclusion des articles en bonneterie (autres que ceux du n° 62.12).

2.- Ce Chapitre ne comprend pas :

a) les articles de friperie du n° 63.09;

b) les appareils d'orthopédie, tels que bandages herniaires, ceintures médico-chirurgicales (n° 90.21).

3.- Au sens des n°s 62.03 et 62.04:

a) On entend par *costumes ou complets* et *costumes tailleurs* un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces réalisées, pour ce qui est de leur surface extérieure, dans une même étoffe, composé :

- d'une seule veste ou veston dont l'extérieur, à l'exception des manches, est constitué par quatre panneaux ou davantage, conçus pour recouvrir la partie supérieure du corps, éventuellement accompagnés d'un seul gilet tailleur dont la partie frontale est confectionnée dans le même tissu que celui de la surface extérieure des autres composants de l'assortiment et dont la partie arrière est confectionnée dans le même tissu que celui de la doublure de la veste ou du veston;

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte, ne comportant ni bretelles, ni bavettes attenantes.

Tous les composants d'un *costume ou complet* ou d'un *costume tailleur* doivent être d'une étoffe de la même structure, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de même style et de tailles correspondantes ou compatibles. Toutefois, ces composants peuvent présenter un passepoil (bande d'étoffe cousue dans la couture) d'une étoffe différente.

Si plusieurs éléments du bas distincts sont présentés simultanément, par exemple, un pantalon et un short ou deux pantalons, ou encore une jupe ou jupe-culotte et un pantalon, priorité doit être donnée, en tant que partie du bas constitutive du costume ou complet, au pantalon ou à l'un deux, et dans le cas de costumes tailleurs, à la jupe ou à la jupe-culotte, les autres éléments étant à traiterséparément.

L'expression *costumes ou complets* couvre également les costumes de cérémonie ou de soirée ci-après, même si toutes les conditions ci-dessus ne sont pas remplies :

- les costumes à jaquette, dans lesquels la veste unie (jaquette) présente des pans arrondis descendant très bas par derrière et se trouve assortie d'un pantalon à rayures verticales;

- les fracs (ou habits), faits ordinairement d'étoffe noire et comportant une veste relativement courte sur le devant, maintenue constamment ouverte et dont les basques étroites, échancrées sur les hanches, sont pendantes par derrière;

- les smokings, dans lesquels la veste, de coupe sensiblement identique à celle des vestes ordinaires, sinon peut-être qu'elle permet de dégager davantage le plastron, présente la particularité d'avoir des revers brillants faits de soie ou d'un tissu imitant la soie.

b) On entend par *ensemble* un assortiment de vêtements (autres que les articles des n°s 62.07 ou 62.08),comprenant plusieurs pièces réalisées dans une même étoffe, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement conçu pour recouvrir la partie supérieure du corps, à l'exception du gilet qui peut constituer une deuxième pièce;

- d'un ou de deux vêtements différents, conçus pour recouvrir la partie inférieure du corps et consistant en un pantalon, une salopette à bretelles, une culotte, un short (autre que pour le bain), une jupe ou une jupe-culotte.

Tous les composants d'un *ensemble* doivent être de la même structure, du même style, de la même couleur et de la même composition; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles. Le terme *ensemble* ne couvre pas les survêtements de sport (trainings) ni les combinaisons et ensembles de ski, du n° 62.11.

4.- Les n°s 62.05 et 62.06 ne couvrent pas les vêtements comportant des poches au-dessous de la taille ou des bords côtes ou autres moyens permettant de resserrer le bas du vêtement. Le n° 62.05 ne comprend pas de vêtements sans manches.

Les *chemises, chemisiers, blouses-chemisiers* et *chemisettes* sont des vêtements destinés à couvrir la partie supérieure du corps et comportant des manches, longues ou courtes, ainsi qu'une ouverture, même partielle, partant de l'encolure. Les *blouses* sont des articles amples également destinés à couvrir la partie supérieure du corps. Elles peuvent être sans manches et comporter ou non une ouverture à l'encolure. Les *chemisiers, blouses, blouses-chemisiers* et *chemisettes* peuvent également avoir un col.

5.- Pour l'interprétation du n° 62.09 :

a) les termes *vêtements et accessoires du vêtement pour bébés* s'entendent des articles pour enfants en bas âge d'une hauteur de corps n'excédant pas 86 cm;

b) les articles susceptibles de relever à la fois du n° 62.09 et d'autres positions du présent Chapitre doivent être classés au n° 62.09.

6.- Les vêtements susceptibles de relever à la fois du n° 62.10 et d'autres positions du présent Chapitre, à l'exclusion du n° 62.09, doivent être classés au n° 62.10.

7.- Au sens du n° 62.11, on entend par *combinaisons et ensembles de ski* les vêtements ou les assortiments de vêtements qui, du fait de leur apparence générale et de leur texture, sont reconnaissables comme principalement destinés à être portés pour la pratique du ski (alpin ou de randonnée). Ils consistent :

a) soit en une *combinaison de ski*, c'est-à-dire en un vêtement d'une seule pièce conçu pour recouvrir les parties supérieure et inférieure du corps; outre les manches et un col, cet article peut comporter des poches ou des sous-pieds;

b) soit en un *ensemble de ski*, c'est-à-dire en un assortiment de vêtements comprenant deux ou trois pièces, présenté pour la vente au détail et composé :

- d'un seul vêtement type anorak, blouson ou article similaire, doté d'une fermeture à glissière, éventuellement accompagné d'un gilet
- d'un seul pantalon, même montant au-dessus de la taille, d'une seule culotte ou d'une seul salopette à bretelles.

L'*ensemble de ski* peut également être constitué par une combinaison de ski du type mentionné ci-dessus et par une sorte de veste matelassée sans manches, portée par-dessus la combinaison.

Tous les composants d'un *ensemble de ski* doivent être réalisés dans une étoffe de même texture, du même style et de la même composition, de même couleur ou de couleurs différentes; ils doivent, en outre, être de tailles correspondantes ou compatibles.

8.- Sont assimilés aux pochettes du n° 62.13 les articles du n° 62.14 du type foulards, de forme carrée ou sensiblement carrée, dont aucun côté n'excède 60 cm. Les mouchoirs et pochettes dont l'un des côtés a une longueur excédant 60 cm sont rangés au n° 62.14.

9.- Les vêtements du présent Chapitre se fermant sur le devant, gauche sur droite, sont à considérer comme des vêtements pour hommes ou garçonnets et ceux se fermant sur le devant, droite sur gauche, comme des vêtements pour femmes ou fillettes. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cas où la coupe du vêtement indique clairement qu'il est conçu pour l'un ou l'autre sexe.

Les vêtements qui ne sont pas reconnaissables comme étant des vêtements d'hommes ou de garçonnets ou des vêtements de femmes ou de fillettes doivent être classés avec ces derniers.

10.- Les articles du présent Chapitre peuvent être obtenus avec des fils de métal.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
62.01	**Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 62.03.**						
6201.20.00	- De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15%	0841.11	Exempt
6201.30.00	- De coton	u	15%	Exempt	15%	0841.12	Exempt
6201.40.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15%	0841.12	Exempt
6201.90.00	- D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0841.12	Exempt
62.02	**Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n°62.04.**						
6202.20.00	- De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15%	0842.11	Exempt
6202.30.00	- De coton	u	15%	Exempt	15%	0842.11	Exempt
6202.40.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15%	0842.11	Exempt
6202.90.00	- D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0842.19	Exempt
62.03	**Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets.**						
	- Costumes ou complets :						
6203.11.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15%	0841.21	Exempt
6203.12.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15%	0841.22	Exempt
6203.19.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0841.22	Exempt
	- Ensembles :						
6203.22.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15%	0841.23	Exempt
6203.23.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15%	0841.23	Exempt
6203.29.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0841.23	Exempt
	- Vestons :						
6203.31.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15%	0841.3	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6203.32.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15%	0841.3	Exempt
6203.33.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15%	0841.3	Exempt
6203.39.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0841.3	Exempt
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :						
6203.41.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15%	0841.4	Exempt
6203.42.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15%	0841.4	Exempt
6203.43.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15%	0841.4	Exempt
6203.49.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0841.4	Exempt
62.04	**Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes.**						
	- Costumes tailleurs :						
6204.11.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15%	0842.21	Exempt
6204.12.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15%	0842.21	Exempt
6204.13.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15%	0842.21	Exempt
6204.19.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0842.21	Exempt
	- Ensembles :						
6204.21.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15%	0842.22	Exempt
6204.22.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15%	0842.22	Exempt
6204.23.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15%	0842.22	Exempt
6204.29.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0842.22	Exempt
	- Vestes :						
6204.31.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15%	0842.3	Exempt
6204.32.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15%	0842.3	Exempt
6204.33.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15%	0842.3	Exempt
6204.39.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0842.3	Exempt
	- Robes :						
6204.41.00	- - Mère Hubbard (robe des l'île)	u	15%	Exempt	15%	0842.4	Exempt
	- - De coton						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6204.42.10	- - - Robes Mélanésienne (Robe des Iles)	u	30%	Exempt	15%	0842.4	Exempt
6204.42.90	- - - Autres	u	15%	Exempt	15%	0842.4	Exempt
	- - De fibres synthétiques						
6204.43.10	- - - Robes Mélanésienne (Robe des Iles)	u	30%	Exempt	15%	0842.4	Exempt
6204.43.90	- - - Autres	u	15%	Exempt	15%	0842.4	Exempt
	- - De fibres artificielles						
6204.44.10	- - - Robes Mélanésienne (Robe des Iles)	u	30%	Exempt	15%	0842.4	Exempt
6204.44.90	- - - Autres	u	15%	Exempt	15%	0842.4	Exempt
	- - D'autres matières textiles						
6204.49.10	- - - Robes Mélanésienne (Robe des Iles)	u	30%	Exempt	15%	0842.4	Exempt
6204.49.90	- - - Autres	u	15%	Exempt	15%	0842.4	Exempt
	- Jupes et jupes-culottes :						
6204.51.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15%	0842.5	Exempt
6204.52.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15%	0842.5	Exempt
6204.53.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15%	0842.5	Exempt
6204.59.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0842.5	Exempt
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts :						
6204.61.00	- - De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15%	0842.6	Exempt
6204.62.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15%	0842.6	Exempt
6204.63.00	- - De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15%	0842.6	Exempt
6204.69.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0842.6	Exempt
62.05	**Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets.**						
6205.20.00	- De coton	u	15%	Exempt	15%	0841.51	Exempt
6205.30.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15%	0841.59	Exempt
6205.90.00	- D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0841.59	Exempt
62.06	**Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes.**						
6206.10.00	- De soie ou de déchets de soie	u	15%	Exempt	1%	0842.7	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6206.20.00	- De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15%	0842.7	Exempt
6206.30.00	- De coton	u	15%	Exempt	15%	0842.7	Exempt
6206.40.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15%	0842.7	Exempt
6206.90.00	- D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0842.7	Exempt
62.07	**Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets.**						
	- Slips et caleçons :						
6207.11.00	- - De coton	kg	15%	Exempt	15%	0841.61	Exempt
6207.19.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0841.61	Exempt
	- Chemises de nuit et pyjamas :						
6207.21.00	- - De coton	kg	15%	Exempt	15%	0841.62	Exempt
6207.22.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	15%	Exempt	15%	0841.62	Exempt
6207.29.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0841.62	Exempt
	- Autres :						
6207.91.00	- - De coton	kg	15%	Exempt	15%	0841.69	Exempt
6207.99.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0841.69	Exempt
62.08	**Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes.**						
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons :						
6208.11.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15%	0842.81	Exempt
6208.19.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0842.81	Exempt
	- Chemises de nuit et pyjamas :						
6208.21.00	- - De coton	u	15%	Exempt	15%	0842.82	Exempt
6208.22.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	u	15%	Exempt	15%	0842.82	Exempt
6208.29.00	- - D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0842.82	Exempt
	- Autres :						
6208.91.00	- - De coton	kg	15%	Exempt	15%	0842.89	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6208.92.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	15%	Exempt	15%	0842.89	Exempt
6208.99.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0842.89	Exempt
62.09	**Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés.**						
6209.20.00	- De coton	kg	15%	Exempt	15%	0845.11	Exempt
6209.30.00	- De fibres synthétiques	kg	15%	Exempt	15%	0845.11	Exempt
6209.90.00	- D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0845.11	Exempt
62.10	**Vêtements confectionnés en produits des n°s 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07.**						
6210.10.00	- En produits des n°s 56.02 ou 56.03	kg	15%	Exempt	15%	0845.21	Exempt
6210.20.00	- Autres vêtements, des types visés dans le n° 62.01	u	15%	Exempt	15%	0845.22	Exempt
6210.30.00	- Autres vêtements, des types visés dans le n° 62.02	u	15%	Exempt	15%	0845.23	Exempt
6210.40.00	- Autres vêtements pour hommes ou garçonnets	kg	15%	Exempt	15%	0845.22	Exempt
6210.50.00	- Autres vêtements pour femmes ou fillettes	kg	15%	Exempt	15%	0845.23	Exempt
62.11	**Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements.**						
	- Maillots, culottes et slips de bain :						
6211.11.00	- - Pour hommes ou garçonnets	u	15%	Exempt	15%	0845.61	Exempt
6211.12.00	- - Pour femmes ou fillettes	u	15%	Exempt	15%	0845.63	Exempt
6211.20.00	- Combinaisons et ensembles de ski	u	15%	Exempt	15%	0845.81	Exempt
	- Autres vêtements, pour hommes ou garçonnets :						
6211.32.00	- - De coton	kg	15%	Exempt	15%	0845.87	Exempt
6211.33.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	15%	Exempt	15%	0845.87	Exempt
6211.39.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0845.87	Exempt
	- Autres vêtements, pour femmes ou fillettes :						
6211.42.00	- - De coton	kg	15%	Exempt	15%	0845.89	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6211.43.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	15%	Exempt	15%	0845.89	Exempt
6211.49.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0845.89	Exempt
62.12	**Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie.**						
6212.10.00	- Soutiens-gorge et bustiers	kg	15%	Exempt	15%	0845.51	Exempt
6212.20.00	- Gaines et gaines-culottes	kg	15%	Exempt	15%	0845.52	Exempt
6212.30.00	- Combinés	kg	15%	Exempt	15%	0845.52	Exempt
6212.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	12.5%	0845.52	Exempt
62.13	**Mouchoirs et pochettes.**						
6213.20.00	- De coton	kg	15%	Exempt	15%	0846.11	Exempt
6213.90.00	- D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0846.11	Exempt
62.14	**Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires.**						
6214.10.00	- De soie ou de déchets de soie	u	15%	Exempt	15%	0846.12	Exempt
6214.20.00	- De laine ou de poils fins	u	15%	Exempt	15%	0846.12	Exempt
6214.30.00	- De fibres synthétiques	u	15%	Exempt	15%	0846.12	Exempt
6214.40.00	- De fibres artificielles	u	15%	Exempt	15%	0846.12	Exempt
6214.90.00	- D'autres matières textiles	u	15%	Exempt	15%	0846.12	Exempt
62.15	**Cravates, noeuds papillons et foulards cravates.**						
6215.10.00	- De soie ou de déchets de soie	kg	15%	Exempt	15%	0846.13	Exempt
6215.20.00	- De fibres synthétiques ou artificielles	kg	15%	Exempt	15%	0846.13	Exempt
6215.90.00	- D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0846.13	Exempt
6216.00.00	**Gants, mitaines et moufles.**	kg	15%	Exempt	15%	0846.14	Exempt
62.17	**Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n°62.12.**						
6217.10.00	- Accessoires	kg	15%	Exempt	15%	0846.19	Exempt
6217.90.00	- Parties	Kg	15%	Exempt	15%	0846.19	Exempt

Autres articles textiles confectionnés; assortiments; friperie et chiffons

Notes.

1 .- Le Sous-Chapitre I, qui comprend des articles en tous textiles, ne s'applique qu'aux articles confectionnés.

2.- Ce Sous-Chapitre I ne comprend pas :

a) les produits des Chapitres 56 à 62;

b) les articles de friperie du n° 63.09.

3.- Le n° 63.09 ne comprend que les articles énumérés limitativement ci-après :

a) articles en matières textiles :

(i) vêtements et accessoires du vêtement, et leurs parties;

(ii) couvertures;

(iii) linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine;

(iv) articles d'ameublement, autres que les tapis des n°s 57.01 à 57.05 et les tapisseries du n° 58.05;

b) chaussures et coiffures en matières autres que l'amiante.

Pour être classés dans cette position, les articles énumérés ci-dessus doivent remplir à la fois les conditions suivantes :

- porter des traces appréciables d'usage, et
- être présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires.

Note de sous-posistion

1.- Le n° 6304.20 couvre des articles confectionnés à partir d'étoffes de bonneterie, imprégnées ou enduites d'alpha – cyperméthrine (DCI, ISO), de chlorfénapyr (ISO), de deltamethrine (DCI, ISO), de lambda-cythalothrine (ISO) ou de pirimiphos-méthyle (ISO),".

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	I.- AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNES						
63.01	**Couvertures.**						
6301.10.00	- Couvertures chauffantes électriques	kg	15%	Exempt	15%	0775.85	Exempt
6301.20.00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins	kg	15%	Exempt	15%	0658.31	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6301.30.00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton	kg	15%	Exempt	15%	0658.32	Exempt
6301.40.00	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques	kg	15%	Exempt	15%	0658.33	Exempt
6301.90.00	- Autres couvertures	kg	15%	Exempt	15%	0658.39	Exempt
63.02	**Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine.**						
6302.10.00	- Linge de lit en bonneterie	kg	15%	Exempt	15%	0658.41	Exempt
	- Autre linge de lit, imprimé :						
6302.21.00	- - De coton	kg	15%	Exempt	15%	0658.42	Exempt
6302.22.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	15%	Exempt	15%	0658.43	Exempt
6302.29.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0658.43	Exempt
	- Autre linge de lit :						
6302.31.00	- - De coton	kg	15%	Exempt	15%	0658.42	Exempt
6302.32.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	15%	Exempt	15%	0658.43	Exempt
6302.39.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0658.43	Exempt
6302.40.00	- Linge de table en bonneterie	kg	15%	Exempt	15%	0658.44	Exempt
	- Autre linge de table :						
6302.51.00	- - De coton	kg	15%	Exempt	15%	0658.45	Exempt
6302.53.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	15%	Exempt	15%	0658.46	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6302.59.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0658.46	Exempt
6302.60.00	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	kg	15%	Exempt	15%	0658.47	Exempt
	- Autre :						
6302.91.00	- - De coton	kg	15%	Exempt	15%	0658.47	Exempt
6302.93.00	- - De fibres synthétiques ou artificielles	kg	15%	Exempt	15%	0658.48	Exempt
6302.99.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0658.48	Exempt
63.03	**Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lits.**						
	- En bonneterie :						
6303.12.00	- - De fibres synthétiques	kg	15%	Exempt	15%	0658.51	Exempt
6303.19.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0658.51	Exempt
	- Autres :						
6303.91.00	- - De coton	kg	15%	Exempt	15%	0658.51	Exempt
6303.92.00	- - De fibres synthétiques	kg	15%	Exempt	15%	0658.51	Exempt
6303.99.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0658.51	Exempt
63.04	**Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04.**						
	- Couvre-lits :						
6304.11.00	- - En bonneterie	kg	15%	Exempt	15%	0658.52	Exempt
6304.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0658.52	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6304.20.00	- Moustiquaires pour lits, en bonneterie-chaine, en étoffes mentionnées dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	kg	15%	Exempt	15%	0658.52	Exempt
	- Autres :						
6304.91.00	- - En bonneterie	kg	15%	Exempt	15%	0658.58	Exempt
6304.92.00	- - Autres qu'en bonneterie, de coton	kg	15%	Exempt	15%	0658.58	Exempt
6304.93.00	- - Autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques	kg	15%	Exempt	15%	0658.58	Exempt
6304.99.00	- - Autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0658.58	Exempt
63.05	**Sacs et sachets d'emballage.**						
6305.10.00	- De jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03	kg	Exempt	Exempt	15%	0658.11	Exempt
6305.20.00	- De coton	kg	15%	Exempt	15%	0658.12	Exempt
	- De matières textiles synthétiques ou artificielles :						
6305.32.00	- - Contenants souples pour matières en vrac	kg	15%	Exempt	15%	0658.13	Exempt
6305.33.00	- - Autres, obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène	kg	15%	Exempt	15%	0658.13	Exempt
6305.39.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0658.13	Exempt
6305.90.00	- D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0658.19	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
63.06	**Bâches et stores d'extérieur; tentes (y compris les tonnelles temporaires et articles similaires); voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement.**						
	- Bâches et stores d'extérieur :						
6306.12.00	- - De fibres synthétiques	kg	15%	Exempt	15%	0658.21	Exempt
6306.19.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0658.21	Exempt
	- Tentes (y compris les tonnelles temporaires et articles similaires) :						
6306.22.00	- - De fibres synthétiques	kg	15%	Exempt	15%	0658.22	Exempt
6306.29.00	- - D'autres matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0658.22	Exempt
6306.30.00	- Voiles	kg	15%	Exempt	15%	0658.23	Exempt
6306.40.00	- Matelas pneumatiques	kg	15%	Exempt	15%	0658.24	Exempt
6306.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0658.29	Exempt
63.07	**Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements.**						
6307.10.00	- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires	kg	15%	Exempt	15%	0658.92	Exempt
6307.20.00	- Ceintures et gilets de sauvetage	kg	15%	Exempt	15%	0658.93	Exempt
6307.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0658.93	Exempt
	II.- ASSORTIMENTS						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6308.00.00	**Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail.**	kg	15%	Exempt	15%	0658.99	Exempt
	III.- FRIPERIE ET CHIFFONS						
6309.00.00	**Articles de friperie.**	kg	15%	Exempt	15%	0269.01	Exempt
63.10	**Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage.**						
6310.10.00	- Triés	kg	15%	Exempt	15%	0269.02	Exempt
6310.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0269.02	Exempt

Section XII

CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES; PLUMES APPRETEES ET ARTICLES EN PLUMES; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX

Chapitre 64

Chaussures, guêtres et articles analogues; parties de ces objets

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les articles à jeter destinés à couvrir les pieds ou les chaussures, faits de matériaux légers ou peu résistants (papier, feuilles en matière plastique, par exemple) et n'ayant pas de semelles rapportées (régime de la matière constitutive);

b) les chaussons en matières textiles, sans semelles extérieures collées, cousues ou autrement fixées ou appliquées au dessus (Section XI);

c) les chaussures usagées du n° 63.09;

d) les articles en amiante (asbeste) (n° 68.12);

e) les chaussures et appareils d'orthopédie et leurs parties (n° 90.21);

f) les chaussures ayant le caractère de jouets et les chaussures auxquelles sont fixés des patins (à glace ou à roulettes); les protège-tibias et les autres articles de protection utilisés pour la pratique des sports (Chapitre 95).

2.- Ne sont pas considérés comme *parties*, au sens du n° 64.06, les chevilles, protecteurs, oeillets, crochets, boucles, galons, pompons, lacets et autres articles d'ornementation ou de passementerie, qui suivent leur régime propre, ni les boutons de chaussures (n° 96.06).

3.- Au sens du présent Chapitre :

a) les termes *caoutchouc* et *matières plastiques* couvrent les tissus et autres supports textiles comportant une couche extérieure de caoutchouc ou de matière plastique perceptible à l'oeil nu; il est fait abstraction, pour l'application de cette disposition, des changements de couleur provoqués par les opérations de cette couche extérieure;

b) l'expression *cuir naturel* se réfère aux produits des n°s 41.07 et 41.12 à 41.14.

4.- Sous réserve des dispositions de la Note 3 du présent Chapitre :

a) la matière du dessus est déterminée par la matière constitutive dont la surface de recouvrement extérieure est la plus grande, sans égard aux accessoires ou renforts tels que bordures, protège-chevilles, ornements, boucles, pattes, oeillets ou dispositifs analogues;

b) la matière constitutive de la semelle extérieure est déterminée par celle dont la surface au contact du sol est la plus grande, sans égard aux accessoires ou renforts, tels que pointes, barrettes, clous, protecteurs ou dispositifs analogues.

Note de sous-position.

1.- Au sens des n°s 6402.12, 6402.19,6403.12,6403.19 et 6404.11 on entend par *chaussures de sport* exclusivement :

a) les chaussures conçues en vue de la pratique d'une activité sportive et qui sont ou peuvent être munies de pointes, de crampons, d'attaches, de barres ou de dispositifs similaires;

b) les chaussures de patinage, chaussures de ski, chaussures pour le surf des neiges, chaussures pour la lutte, chaussures pour la boxe et chaussures pour le cyclisme.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
64.01	**Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés.**						
6401.10.00	- Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	pr	15%	Exempt	15%	0851.11	Exempt
	- Autres chaussures :						
6401.92.00	- - Couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou	pr	15%	Exempt	15%	0851.31	Exempt
6401.99.00	- - Autres	pr	15%	Exempt	15%	0851.31	Exempt
64.02	**Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique.**						
	- Chaussures de sport :						
6402.12.00	- - Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	pr	15%	Exempt	15%	0851.21	Exempt
6402.19.00	- - Autres	pr	15%	Exempt	15%	0851.23	Exempt
6402.20.00	- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons	pr	15%	Exempt	15%	0851.32	Exempt
	- Autres chaussures :						
6402.91.00	- - Couvrant la cheville	pr	15%	Exempt	15%	0851.32	Exempt
6402.99.00	- - Autres	pr	15%	Exempt	15%	0851.32	Exempt
64.03	**Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Chaussures de sport :						
6403.12.00	- - Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	pr	15%	Exempt	15%	0851.22	Exempt
6403.19.00	- - Autres	pr	15%	Exempt	15%	0851.24	Exempt
6403.20.00	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil	pr	15%	Exempt	15%	0851.41	Exempt
6403.40.00	- Autres chaussures, comportant, à l'avant, une coquille de protection enmétal	pr	15%	Exempt	15%	0851.15	Exempt
	- Autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel :						
6403.51.00	- - Couvrant la cheville	pr	15%	Exempt	15%	0851.48	Exempt
6403.59.00	- - Autres	pr	15%	Exempt	15%	0851.48	Exempt
	- Autres chaussures :						
6403.91.00	- - Couvrant la cheville	pr	15%	Exempt	15%	0851.48	Exempt
6403.99.00	- - Autres	pr	15%	Exempt	15%	0851.48	Exempt
64.04	**Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles.**						
	- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6404.11.00	- - Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires	pr	15%	Exempt	15%	0851.25	Exempt
6404.19.00	- - Autres	pr	15%	Exempt	15%	0851.51	Exempt
6404.20.00	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué	pr	15%	Exempt	15%	0851.52	Exempt
64.05	**Autres chaussures.**						
6405.10.00	- A dessus en cuir naturel ou reconstitué	pr	15%	Exempt	15%	0851.49	Exempt
6405.20.00	- A dessus en matières textiles	pr	15%	Exempt	15%	0851.59	Exempt
6405.90.00	- Autres	pr	15%	Exempt	15%	0851.7	Exempt
64.06	**Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties.**						
6406.10.00	- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs	kg	15%	Exempt	15%	0851.9	Exempt
6406.20.00	- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique	kg	15%	Exempt	15%	0851.9	Exempt
6406.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0851.9	Exempt

Coiffures et parties de coiffures

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les coiffures usagées du n° 63.09;

b) les coiffures en amiante (asbeste) (n° 68.12);

c) les articles de chapellerie ayant le caractère de jouets, tels que les chapeaux de poupées et les articles pour carnaval (Chapitre 95).

2.- Le n° 65.02 ne comprend pas les cloches ou formes confectionnées par couture, autres que celles obtenues par l'assemblage de bandes simplement cousues en spirales.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6501.00.00	**Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux.**	kg	15%	Exempt	15%	0657.61	Exempt
6502.00.00	**Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies.**	kg	15%	Exempt	15%	0657.62	Exempt
6504.00.00	**Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis.**	kg	15%	Exempt	15%	0848.42	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6505.00.00	**Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis ; résilles et filets à cheveux en toutes matiéres, même garnis.**	kg	15%	Exempt	15%	0848.43	Exempt
65.06	**Autres chapeaux et coiffures, même garnis.**						
6506.10.00	- Coiffures de sécurité	kg	Exempt	Exempt	15%	0848.44	Exempt
	- Autres :						
6506.91.00	- - En caoutchouc ou en matière plastique	kg	15%	Exempt	15%	0848.45	Exempt
6506.99.00	- - En autres matières	kg	15%	Exempt	15%	0848.49	Exempt
6507.00.00	**Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie.**	kg	15%	Exempt	15%	0848.48	Exempt

---

Chapitre 66

Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et leurs parties

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les cannes-mesures et similaires (n° 90.17);

b) les cannes-fusils, cannes-épées, cannes plombées et similaires (Chapitre 93);

c) les articles du Chapitre 95 (les parapluies et ombrelles manifestement destinés à l'amusement des enfants, par exemple).

2.- Le n° 66.03 ne comprend pas les fournitures en matières textiles, les fourreaux, les couvertures, glands, dragonnes et similaires, en toutes matières, pour articles des n° s 66.01 ou 66.02. Ces accessoires sont classés séparément, même lorsqu'ils sont présentés avec les articles auxquels ils sont destinés, mais non montés sur ces articles.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
66.01	**Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires).**						
6601.10.00	- Parasols de jardin et articles similaires	u	15%	Exempt	15%	0899.41	Exempt
	- Autres:						
6601.91.00	- - A mât ou manche télescopique	u	15%	Exempt	15%	0899.41	Exempt
6601.99.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0899.41	Exempt
6602.00.00	**Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires.**	u	15%	Exempt	15%	0899.42	Exempt
66.03	**Parties, garnitures et accessoires pour articles des n°s 66.01 ou 66.02.**						
6603.20.00	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	kg	15%	Exempt	15%	0899.49	Exempt
6603.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0899.49	Exempt

Plumes et duvet apprêtés et articles en plumes ou en duvet; fleurs artificielles; ouvrages en cheveux

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les toiles filtrantes et les étreindelles en cheveux (n° 59.11);

b) les motifs floraux en dentelle, broderie ou autres tissus (Section XI);

c) les chaussures (Chapitre 64);

d) les coiffures et les résilles et filets à cheveux (Chapitre 65);

e) les jouets, les engins sportifs et les articles pour carnaval (Chapitre 95);

f) les plumeaux, les houppes et houppettes à poudre et les tamis en cheveux (Chapitre 96).

2.- Le n° 67.01 ne comprend pas :

a) les articles dans lesquels les plumes ou le duvet n'entrent que comme matières de rembourrage et notamment les articles de literie du n° 94.04;

b) les vêtements et accessoires du vêtement dans lesquels les plumes ou le duvet constituent de simples garnitures ou la matière de rembourrage;

c) les fleurs, feuillages et leurs parties et articles confectionnés du n° 67.02.

3.- Le n° 67.02 ne comprend pas :

a) les articles de l'espèce en verre (Chapitre 70);

b) les imitations de fleurs, de feuillages ou de fruits en céramique, en pierre, en métal, en bois, etc., obtenues d'une seule pièce par moulage, forgeage, ciselage, estampage ou tout autre procédé, ou bien formées de plusieurs parties assemblées autrement que par des ligatures, par collage, par emboîtage ou par des procédés analogues.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6701.00.00	**Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n° 05.05 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés.**	kg	15%	Exempt	15%	0899.92	Exempt
67.02	**Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6702.10.00	- En matières plastiques	kg	15%	Exempt	15%	0899.21	Exempt
6702.90.00	- En autres matières	kg	15%	Exempt	15%	0899.29	Exempt
6703.00.00	**Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires.**	kg	15%	Exempt	15%	0899.94	Exempt
67.04	**Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs.**						
	- En matières textiles synthétiques :						
6704.11.00	- - Perruques complètes	kg	15%	Exempt	15%	0899.95	Exempt
6704.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0899.95	Exempt
6704.20.00	- En cheveux	kg	15%	Exempt	15%	0899.95	Exempt
6704.90.00	- En autres matières	kg	15%	Exempt	15%	0899.95	Exempt

Section XIII

OUVRAGES EN PIERRES, PLATRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES; PRODUITS CERAMIQUES; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE

Chapitre 68

Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les articles du Chapitre 25;

b) les papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés ou recouverts des n°s 48.10 ou 48.11 (ceux recouverts de poudre de mica ou de graphite, papiers et cartons bitumés ou asphaltés, par exemple);

c) les tissus et autres surfaces textiles enduits, imprégnés ou recouverts des Chapitres 56 ou 59 (ceux recouverts de poudre de mica, de bitume ou d'asphalte, par exemple);

d) les articles du Chapitre 71;

e) les outils et parties d'outils du Chapitre 82;

f) les pierres lithographiques du n° 84.42;

g) les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47;

h) les petites meules pour tours dentaires (n° 90.18);

ij) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);

k) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);

l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);

m) les articles du n° 96.02, lorsqu'ils sont constitués par des matières mentionnées dans la note 2b) du Chapitre 96, les articles du n° 96.06 (les bouton par exemple), du n° 96.09 (les crayons d'ardoises , par exemple) ou du n°96.20 (monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires);

n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

2.- Au sens du n° 68.02, la dénomination *pierres de taille ou de construction travaillées* s'applique non seulement aux pierres relevant des n°s 25.15 ou 25.16, mais également à toutes autres pierres naturelles (quartzites, silex, dolomie, stéatite, par exemple) pareillement travaillées, à l'exception de l'ardoise.

- -

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6801.00.00	**Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise).**	kg	15%	Exempt	15%	0661.31	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
68.02	**Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement.**						
6802.10.00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement	kg	15%	Exempt	15%	0661.33	Exempt
	- Autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie :						
6802.21.00	- - Marbre, travertin et albâtre	kg	15%	Exempt	15%	0661.34	Exempt
6802.23.00	- - Granit	kg	15%	Exempt	15%	0661.35	Exempt
6802.29.00	- - Autres pierres	kg	15%	Exempt	15%	0661.35	Exempt
	- Autres :						
6802.91.00	- - Marbre, travertin et albâtre	kg	15%	Exempt	15%	0661.36	Exempt
6802.92.00	- - Autres pierres calcaires	kg	15%	Exempt	15%	0661.39	Exempt
6802.93.00	- - Granit	kg	15%	Exempt	15%	0661.39	Exempt
6802.99.00	- - Autres pierres	kg	15%	Exempt	15%	0661.39	Exempt
6803.00.00	**Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine).**	kg	15%	Exempt	15%	0661.32	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
68.04	**Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières.**						
6804.10.00	- Meules à moudre ou à défibrer	kg	15%	Exempt	15%	0663.11	Exempt
	- Autres meules et articles similaires :						
6804.21.00	- - En diamant naturel ou synthétique, aggloméré	kg	15%	Exempt	15%	0663.12	Exempt
6804.22.00	- - En autres abrasifs agglomérés ou en céramique	kg	15%	Exempt	15%	0663.12	Exempt
6804.23.00	- - En pierres naturelles	kg	15%	Exempt	15%	0663.12	Exempt
6804.30.00	- Pierres à aiguiser ou à polir à la main	kg	15%	Exempt	15%	0663.13	Exempt
68.05	**Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés.**						
6805.10.00	- Appliqués sur tissus en matières textiles seulement	kg	15%	Exempt	15%	0663.21	Exempt
6805.20.00	- Appliqués sur papier ou carton seulement	kg	15%	Exempt	15%	0663.22	Exempt
6805.30.00	- Appliqués sur d'autres matières	kg	15%	Exempt	15%	0663.29	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
68.06	**Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés ; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des n°s 68.11, 68.12 ou du Chapitre 69.**						
6806.10.00	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	kg	15%	Exempt	15%	0663.51	Exempt
6806.20.00	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux	kg	15%	Exempt	15%	0663.52	Exempt
6806.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0663.53	Exempt
68.07	**Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple).**						
6807.10.00	- En rouleaux	kg	15%	Exempt	15%	0661.81	Exempt
6807.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0661.81	Exempt
6808.00.00	**Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux.**	kg	15%	Exempt	15%	0661.82	Exempt
68.09	**Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés :						
6809.11.00	- - Revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	kg	15%	Exempt	15%	0663.31	Exempt
6809.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0663.31	Exempt
6809.90.00	- Autres ouvrages	kg	15%	Exempt	15%	0663.31	Exempt
68.10	**Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés.**						
	- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires :						
6810.11.00	- - Blocs et briques pour la construction	kg	15%	Exempt	15%	0663.32	Exempt
6810.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0663.32	Exempt
	- Autres ouvrages :						
6810.91.00	- - Eléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	kg	15%	Exempt	15%	0663.33	Exempt
6810.99.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0663.34	Exempt
68.11	**Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires.**						
6811.40.00	- Contenant de l'amiante	kg	15%	Exempt	15%	0661.83	Exempt
	- Ne contenant pas d'amiante :						
6811.81.00	- - Plaques ondulées	kg	15%	Exempt	15%	0661.83	Exempt
6811.82.00	- - Autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	kg	15%	Exempt	15%	0661.83	Exempt
6811.89.00	- - Autres ouvrages	kg	15%	Exempt	15%	0661.83	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
68.12	**Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium;ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des n°s 68.11 ou 68.13.**						
6812.80.00	- En crocidolite	kg	15%	Exempt	15%	0663.81	Exempt
	- Autres :						
6812.91.00	- - Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	kg	15%	Exempt	15%	0663.81	Exempt
6812.99.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0663.81	Exempt
68.13	**Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières.**						
6813.20.00	- Contenant de l'amiante	kg	15%	Exempt	15%	0663.82	Exempt
	- Ne contenant pas d'amiante :						
6813.81.00	- - Garnitures de freins	kg	15%	Exempt	15%	0663.82	Exempt
6813.89.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0663.82	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
68.14	**Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières.**						
6814.10.00	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	kg	15%	Exempt	15%	0663.35	Exempt
6814.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0663.35	Exempt
68.15	**Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs.**						
	- Fibres de carbone; ouvrages en fibres de carbone pour usages autres qu'électriques ; autres ouvrages en graphite ou autre carbone pour usages autres qu'électriques :						
6815.11.00	- - Fibres de carbone	kg	15%	Exempt	15%		Exempt
6815.12.00	- - Textiles en fibres de carbone	kg	15%	Exempt	15%		Exempt
6815.13.00	- - Autres ouvrages en fibres de carbone	kg	15%	Exempt	15%		Exempt
6815.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%		Exempt
6815.20.00	- Ouvrages en tourbe	kg	15%	Exempt	15%	0663.37	Exempt
	- Autres ouvrages :						
6815.91.00	- - Contenant de la magnésite, de la magnésie sous forme de périclase, de la dolomie y compris sous forme de chaux dolomitique, ou de la chromite	kg	15%	Exempt	15%	0663.38	Exempt
6815.99.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0663.39	Exempt

Chapitre 69

Produits céramiques

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend que les produits céramiques qui ont été cuits après avoir été préalablement mis en forme ou façonnés :

a) les n°s 69.04 à 69.14 visent uniquement les produits autres que ceux susceptibles d'être classés dans les n°s 69.01 à 69.03 ;

b) ne sont pas considérés comme cuits les produits qui ont été chauffés à des températures inférieures à 800 °C pour provoquer le durcissement des résines qu'ils contiennent, l'accélération des réactions d'hydratation ou l'élimination de l'eau ou d'autres substances volatiles éventuellement présentes. Ces produits sont exclus du Chapitre 69;

c) les articles céramiques sont obtenus en faisant cuire des matières non métalliques inorganiques après les avoir préparées et façonnées préalablement, d'ordinaire à température ambiante. Les matières premières utilisées sont, notamment, des argiles, des matières siliceuses (y compris de la silice fondue), des matières à point de fusion élevé telles que les oxydes, les carbures, les nitrures, le graphite ou autre carbone, et, dans certains cas, des liants tels que les argiles réfractaires et les phosphates.

2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les produits du n° 28.44;

b) les articles du n° 68.04;

c) les articles du Chapitre 71, notamment les objets répondant à la définition de la bijouterie de fantaisie;

d) les cermets du n° 81.13;

e) les articles du Chapitre 82;

f) les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47;

g) les dents artificielles en céramique (n° 90.21);

h) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);

ij) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, constructions préfabriquées, par exemple);

k) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);

l) les articles du n° 96.06 (boutons, par exemple) ou du n° 96.14 (pipes, par exemple);

m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	I.- PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS REFRACTAIRES						
6901.00.00	**Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farine siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues.**	kg	15%	Exempt	15%	0662.31	Exempt
69.02	**Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.**						
6902.10.00	- Contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr_2O_3	kg	15%	Exempt	15%	0662.32	Exempt
6902.20.00	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al_2O_3), de silice (SiO_2) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits	kg	15%	Exempt	15%	0662.32	Exempt
6902.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0662.32	Exempt
69.03	**Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, plaques pour tiroir, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6903.10.00	- Contenant en poids plus de 50 % de carbone libre	kg	15%	Exempt	15%	0663.7	Exempt
6903.20.00	- Contenant en poids plus de 50 % d'alumine ($A1_2O_3$) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO_2)	kg	15%	Exempt	15%	0663.7	Exempt
6903.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0663.7	Exempt
	II.- AUTRES PRODUITS CERAMIQUES						
69.04	**Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique.**						
6904.10.00	- Briques de construction	u	15%	Exempt	15%	0662.41	Exempt
6904.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0662.41	Exempt
69.05	**Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment.**						
6905.10.00	- Tuiles	kg	15%	Exempt	15%	0662.42	Exempt
6905.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0662.42	Exempt
6906.00.00	**Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique.**	kg	15%	Exempt	15%	0662.43	Exempt
69.07	**Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques en céramique, même sur support ; piéces de finition, en céramiques.**						
	- Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, autres que ceux des n°s6907.30 et 6907.40 :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6907.21.00	- - D'un coefficient d'absorption d'eau en poids inférieur ou égal à 0.5%	m3	15%	Exempt	15%	0662.44	Exempt
6907.22.00	- - D'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 0.5% mais inférieur ou égal à 10%	m3	15%	Exempt	15%	0662.44	Exempt
6907.23.00	- - D'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 10%	m3	15%	Exempt	15%	0662.44	Exempt
6907.30.00	- Cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, autres que ceux du n°6907.40	m3	15%	Exempt	15%	0662.44	Exempt
6907.40.00	- Piéces de finition	m3	15%	Exempt	15%	0662.44	Exempt
69.09	**Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, céramique ; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique**						
	- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques :						
6909.11.00	- - En porcelaine	kg	15%	Exempt	15%	0663.91	Exempt
6909.12.00	- - Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs	kg	15%	Exempt	15%	0663.91	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
6909.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0663.91	Exempt
6909.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0663.91	Exempt
69.10	**Eviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique.**						
6910.10.00	- En porcelaine	u	15%	Exempt	15%	0812.21	Exempt
6910.90.00	- Autres	u	15%	Exempt	15%	0812.29	Exempt
69.11	**Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine.**						
6911.10.00	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine	kg	15%	Exempt	15%	0666.11	Exempt
6911.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0666.12	Exempt
6912.00.00	**Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine.**	kg	15%	Exempt	15%	0666.13	Exempt
69.13	**Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique.**						
6913.10.00	- En porcelaine	kg	25%	Exempt	15%	0666.21	Exempt
6913.90.00	- Autres	kg	25%	Exempt	15%	0666.29	Exempt
69.14	**Autres ouvrages en céramique.**						
6914.10.00	- En porcelaine	kg	15%	Exempt	15%	0663.99	Exempt
6914.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0663.99	Exempt

Verre et ouvrages en verre

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les articles du n° 32.07 (compositions vitrifiables, frittes de verre, autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, par exemple);

b) les articles du Chapitre 71 (bijouterie de fantaisie, par exemple);

c) les câbles de fibres optiques du n° 85.44, les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47;

d) les pare-brises, vitres arrières et autres glaces, encadrés, pour véhicules des Chapitres 86 à 88;

e) les pare-brises, vitres arrières et autres glaces, même encadrés, incorporant des dispositifs chauffants ou autres dispositifs électriques ou électroniques, pour véhicules des Chapitres 86 à 88;

f) les fibres optiques, les éléments d'optique travaillés optiquement, les seringues hypodermiques, les yeux artificiels, ainsi que les thermomètres, baromètres, aréomètres, densimètres et autres articles et instruments du Chapitre 90;

g) les luminaires et appareils d'éclairage, lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, ainsi que leurs parties, du n° 94.05;

h) les jeux, jouets et accessoires pour arbres de Noël, ainsi que les autres articles du Chapitre 95, autres que les yeux sans mécanisme pour poupées ou pour autres articles du Chapitre 95;

ij) les boutons, les vaporisateurs, les bouteilles isolantes montées et autres articles du Chapitre 96.

2.- Au sens des n° s 70.03, 70.04 et 70.05 :

a) ne sont pas considérés comme *travaillés* les verres ayant subi des ouvraisons avant l'opération de recuit;

b) le découpage de forme n'a aucune incidence sur le classement du verre en plaques ou en feuilles;

c) on entend par *couches absorbantes, réfléchissantes ou non réfléchissantes*, des couches métalliques ou de composés chimiques (oxydes métalliques, par exemple), d'épaisseur microscopique, qui absorbent notamment les rayons infra-rouges ou améliorent les qualités réfléchissantes du verre sans empêcher sa transparence ou sa translucidité ou qui empêchent la surface du verre de refléter la lumière.

3.- Les produits visés au n° 70.06 restent classés dans cette position, même s'ils présentent le caractère d'ouvrages.

4.- Au sens du n° 70.19, on considère comme *laine de verre* :

a) les laines minérales dont la teneur en silice (SiO_2) est égale ou supérieure à 60 % en poids;

b) les laines minérales dont la teneur en silice (SiO_2) est inférieure à 60 %, mais dont la teneur en oxydes alcalins (K_2O ou Na_2O) excède 5 % en poids ou dont la teneur en anhydride borique (B_2O_3) excède 2 % en poids.

Les laines minérales ne remplissant pas ces conditions relèvent du n° 68.06.

5.- Dans la Nomenclature, les quartz et autre silice fondus sont considérés comme *verre*.

Note de sous-positions.

1.- Au sens des n° s 7013.21, 7013.31 et 7013.91, l'expression *cristal au plomb* ne couvre que le verre ayant une teneur en monoxyde de plomb (PbO) égale ou supérieure à 24 % en poids.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
70.01	**Calcin et autres déchets et débris de verre, à l'exclusion du verre de tubes cathodiques et autres verres activés du n° 85.49; verre en masse.**	kg	10%	Exempt	15%	0664.11	Exempt
70.02	**Verre en billes (autres que les microsphères du n° 70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé.**						
7002.10.00	- Billes	kg	10%	Exempt	15%	0664.12	Exempt
7002.20.00	- Barres ou baguettes	kg	10%	Exempt	15%	0664.12	Exempt
	- Tubes :						
7002.31.00	- - En quartz ou en autre silice fondus	kg	10%	Exempt	15%	0664.12	Exempt
7002.32.00	- - En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10^{-6} par Kelvin entre 0 ° C et 300 °C	kg	10%	Exempt	15%	0664.12	Exempt
7002.39.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0664.12	Exempt
70.03	**Verre dit "coulé", en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.**						
	- Plaques et feuilles, non armées :						
7003.12.00	- - Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	m^3	10%	Exempt	15%	0664.51	Exempt
7003.19.00	- - Autres	m^3	10%	Exempt	15%	0664.51	Exempt
7003.20.00	- Plaques et feuilles, armées	m^3	10%	Exempt	15%	0664.52	Exempt
7003.30.00	- Profilés	m^3	10%	Exempt	15%	0664.53	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
70.04	**Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé.**						
7004.20.00	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	m^3	10%	Exempt	15%	0664.31	Exempt
7004.90.00	- Autre verre	m^3	10%	Exempt	15%	0664.39	Exempt
70.05	**Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée.**						
7005.10.00	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	m^3	10%	Exempt	15%	0664.41	Exempt
	- Autre glace non armée :						
7005.21.00	- - Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie	m^3	10%	Exempt	15%	0664.41	Exempt
7005.29.00	- - Autre	m^3	10%	Exempt	15%	0664.41	Exempt
7005.30.00	- Glace armée	m^3	10%	Exempt	15%	0664.42	Exempt
7006.00.00	**Verres des n°s 70.03,70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières.**	kg	10%	Exempt	15%	0664.91	Exempt
70.07	**Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contre-collées.**						
	- Verres trempés :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
7007.11.00	- - De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	kg	10%	Exempt	15%	0664.71	Exempt
7007.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0664.71	Exempt
	- Verres formés de feuilles contre-collées :						
7007.21.00	- - De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	kg	10%	Exempt	15%	0664.72	Exempt
7007.29.00	- - Autres	m	10%	Exempt	15%	0664.72	Exempt
7008.00.00	**Vitrages isolants à parois multiples.**	kg	10%	Exempt	15%	0664.92	Exempt
70.09	**Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs.**						
7009.10.00	- Miroirs rétroviseurs pour véhicules	kg	10%	Exempt	15%	0664.81	Exempt
	- Autres :						
7009.91.00	- - Non encadrés	kg	10%	Exempt	15%	0664.89	Exempt
7009.92.00	- - Encadrés	kg	10%	Exempt	15%	0664.89	Exempt
70.10	**Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre.**						
7010.10.00	- Ampoules	kg	Exempt	Exempt	15%	0665.92	Exempt
7010.20.00	-Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	kg	Exempt	Exempt	15%	0665.1	Exempt
7010.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0665.1	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
70.11	**Ampoules et enveloppes tubulaires, ouvertes, et leurs parties, en verre, sans garnitures, pour lampes et sources lumineuses électriques, tubes cathodiques ou similaires.**						
7011.10.00	- Pour l'éclairage électrique	kg	10%	Exempt	15%	0664.93	Exempt
7011.20.00	- Pour tubes cathodiques	kg	10%	Exempt	15%	0664.93	Exempt
7011.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0664.93	Exempt
70.13	**Objets en verre pour le service de la table, pour la cuisine, la toilette, le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, (autres que ceux des n°s 70.10 ou 70.18).**						
7013.10.00	- Objets en vitrocérame	kg	10%	Exempt	15%	0665.21	Exempt
	- Verres à boire, autres qu'en vitrocérame :						
7013.22.00	- - En cristal au plomb	kg	10%	Exempt	15%	0665.22	Exempt
7013.28.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0665.22	Exempt
	- Autres verres à boire, autres qu'en vitrocérame :						
7013.33.00	- - En cristal au plomb	kg	10%	Exempt	15%	0665.22	Exempt
7013.37.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0665.22	Exempt
	- Objets pour le service de la table (autres que les verres à boire) ou pour la cuisine, autres qu'en vitrocérame :						
7013.41.00	- - En cristal au plomb	kg	10%	Exempt	15%	0665.23	Exempt
7013.42.00	- - En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	kg	10%	Exempt	15%	0665.23	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
7013.49.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0665.23	Exempt
	- Autres objets :						
7013.91.00	- - En cristal au plomb	kg	10%	Exempt	15%	0665.29	Exempt
7013.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0665.29	Exempt
7014.00.00	**Verrerie de signalisation et éléments d'optique en verre (autres que ceux du n° 70.15), non travaillés optiquement.**	kg	10%	Exempt	15%	0665.95	Exempt
70.15	**Verres d'horlogerie et verres analogues, verres de lunetterie commune ou médicale, bombés, cintrés, creusés ou similaires, non travaillés optiquement; sphères (boules) creuses et leurs segments, en verre, pour la fabrication de ces verres.**						
7015.10.00	- Verres de lunetterie médicale	kg	Exempt	Exempt	15%	0664.94	Exempt
7015.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0664.94	Exempt
70.16	**Pavés, dalles, briques, carreaux, tuiles et autres articles, en verre pressé ou moulé, même armé, pour le bâtiment ou la construction; cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires;verres assemblés en vitraux; verre dit « multicellulaire » ou verre « mousse » en blocs, panneaux, plaques, coquilles ou formes similaires.**						
7016.10.00	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	kg	10%	Exempt	15%	0665.94	Exempt
7016.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0664.96	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
70.17	**Verrerie de laboratoire, d'hygiène ou de pharmacie, même graduée ou jaugée.**						
7017.10.00	- En quartz ou en autre silice fondus	kg	10%	Exempt	15%	0665.91	Exempt
7017.20.00	- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	kg	10%	Exempt	15%	0665.91	Exempt
7017.90.00	- Autre	kg	10%	Exempt	15%	0665.91	Exempt
70.18	**Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie, et leurs ouvrages autres que la bijouterie de fantaisie; yeux en verre autres que de prothèse; statuettes et autres objets d'ornementation, en verre travaillé au chalumeau (verre filé), autres que la bijouterie de fantaisie; microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm.**						
7018.10.00	- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie	kg	10%	Exempt	15%	0665.93	Exempt
7018.20.00	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	kg	10%	Exempt	15%	0665.93	Exempt
7018.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0665.93	Exempt
70.19	**Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, stratifils (rovings), tissus, par exemple).**						
	- Mèches, stratifils (rovings), fils coupés ou non et mats en ces matières :						
7019.11.00	- - Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
7019.12.00	- - Stratifils (rovings)	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.13.00	- - Autres fils, mèches	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.14.00	- - Mats liés mécaniquement	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.15.00	- - Mats liés chimiquement	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
	- Etoffes liées mécaniquement :						
7019.61.00	- - Tissus de stratifils (rovings) à maille fermée	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.62.00	- - Autres étoffes de stratifils (rovings) à maille fermée	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.63.00	- - Tissus de fils à maille fermée, à armure toile non enduits ni stratifiés	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.64.00	- - Tissus de fils à maille fermée, à armure toile, enduits ou stratifiés	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.65.00	- - Tissus à maille ouverte d'une largeur n'excédant pas 30 cm	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.66.00	- - Tissus à maille ouverte d'une largeur excédant 30 cm	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.69.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
	- Etoffes liées chimiquement :						
7019.71.00	- - Voiles (fines couches)	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.72.00	- - Autres étoffes à maille fermée	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.73.00	- - Autres étoffes à maille ouverte	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.80.00	- Laine de verre et ouvrages en ces matières	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7019.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0664.95	Exempt
7020.00.00	**Autres ouvrages en verre.**	kg	10%	Exempt	15%	0665.99	Exempt

SECTION XIV

PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES OU SIMILAIRES, METAUX PRECIEUX, PLAQUES OU DOUBLES DE METAUX PRECIEUX ET OUVRAGES EN CES MATIERES; BIJOUTERIE DE FANTAISIE; MONNAIES

Chapitre 71

Perles fines ou de culture, pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies

Notes.

1.- Sous réserve de l'application de la Note 1 a) de la Section VI et des exceptions prévues ci-après, relève du présent Chapitre tout article composé entièrement ou partiellement :

a) de perles fines ou de culture ou de pierres gemmes ou de pierres synthétiques ou reconstituées; ou

b) de métaux précieux ou de plaqués ou doublés de métaux précieux.

2.- (A) Les n° s 71.13, 71.14 et 71.15 ne comprennent pas les articles dans lesquels les métaux précieux ou les plaqués ou doublés de métaux précieux ne sont que de simples accessoires ou garnitures de minime importance (initiales, monogrammes, viroles, bordures, par exemple); le paragraphe b) de la Note 1 précédente ne vise pas les articles de l'espèce (*).

(B) Ne relèvent du n° 71.16 que les articles ne comportant pas de métaux précieux ni de plaqués ou doublés de métaux précieux, ou n'en comportant que sous la forme de simples accessoires ou garnitures de minime importance.

3.- Le présent Chapitre ne couvre pas :

a) les amalgames de métaux précieux et les métaux précieux à l'état colloïdal (n° 28.43);

b) les ligatures stériles pour sutures chirurgicales, les produits d'obturation dentaire et autre articles du Chapitre 30;

c) les produits du Chapitre 32 (lustres liquides, par exemple);

d) les catalyseurs supportés (n° 38.15);

e) les articles des n° s 42.02 et 42.03 visés à la Note 3 B) du Chapitre 42;

f) les articles des n° s 43.03 ou 43.04;

g) les produits de la Section XI (matières textiles et articles en ces matières);

h) les chaussures, coiffures et autres articles des Chapitres 64 ou 65;

ij) les parapluies, cannes et autres articles du Chapitre 66;

k) les articles garnis d'égrisés ou de poudres de pierres gemmes ou de poudres de pierres synthétiques, consistant en ouvrages en abrasifs des n° s 68.04 ou 68.05 ou bien en outils du Chapitre 82; les outils ou articles du Chapitre 82, dont la partie travaillante est constituée par des pierres gemmes, des pierres synthétiques ou reconstituées; les machines, appareils et matériel électrique et leurs parties, de la Section XVI. Toutefois, les articles et parties de ces articles, entièrement en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées, restent compris dans le présent Chapitre, à l'exception des saphirs et des diamants travaillés, non montés, pour pointes de lecture (n° 85.22);

l) les articles des Chapitres 90, 91 ou 92 (instruments scientifiques, horlogerie et instruments de musique);

m) les armes et leurs parties (Chapitre 93);

n) les articles visés à la Note 2 du Chapitre 95;

o) les articles classés dans le Chapitre 96 conformément à la Note 4 de ce Chapitre;

(*) La partie soulingnée de la Note 2 a) est à considérer comme une mention facultative.

p) les productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture (n° 97.03), les objets de collection (n° 97.05) et les objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge(n° 97.06). Toutefois, les perles fines ou de culture et les pierres gemmes restent comprises dans le présent Chapitre.

4.- A) On entend par *métaux précieux* l'argent, l'or et le platine.

B) Le terme *platine* couvre le platine, l'iridium, l'osmium, le palladium, le rhodium et le ruthénium.

C) Les termes *pierres gemmes* et *pierres synthétiques ou reconstituées* ne couvrent pas les substances mentionnées dans la Note 2 b) du Chapitre 96.

5.- Au sens du présent Chapitre, sont considérés comme alliages de métaux précieux, les alliages (y compris les mélanges frittés et les composés intermétalliques) qui contiennent un ou plusieurs métaux précieux, pour autant que le poids du métal précieux, ou de l'un des métaux précieux, soit au moins égal à 2 % de celui de l'alliage. Les alliages de métaux précieux sont classés comme suit:

a) tout alliage contenant en poids 2 % ou plus de platine est classé comme alliage de platine;

b) tout alliage contenant en poids 2 % ou plus d'or, mais pas de platine ou moins de 2 % de platine, est classé comme alliage d'or;

c) tout autre alliage contenant en poids 2 % ou plus d'argent est classé comme alliage d'argent.

6.- Sauf dispositions contraires, toute référence, dans la Nomenclature, à des métaux précieux ou à un ou plusieurs métaux précieux nommément désignés, s'étend également aux alliages classés avec lesdits métaux par application de la Note 5. L'expression *métal précieux* ne couvre pas les articles définis à la Note 7, ni les métaux communs ou les matières non métalliques, platinés, dorés ou argentés.

7.- Dans la Nomenclature, on entend par *plaqués ou doublés de métaux précieux* les articles comportant un support de métal et dont l'une ou plusieurs faces sont recouvertes de métaux précieux par brasage, soudage, laminage à chaud ou par un procédé mécanique similaire. Sauf dispositions contraires, les articles en métaux communs incrustés de métaux précieux sont considérés comme plaqués ou doublés.

8.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 a) de la Section VI, les produits repris dans le libellé du n° 71.12 sont à classer dans cette position et dans aucune autre position de la Nomenclature.

9.- Au sens du n° 71.13, on entend par *articles de bijouterie*:ou de joaillerie :

a) les petits objets servant à la parure (bagues, bracelets, colliers, broches, boucles d'oreilles, chaînes de montres, breloques, pendentifs, épingles de cravates, boutons de manchettes, boutons de plastron, médailles ou insignes religieux ou autres, par exemple);

b) les articles à usage personnel destinés à être portés sur la personne, ainsi que les articles de poche ou de sac à main (étuis à cigares ou à cigarettes, tabatières, bonbonnières et poudriers, bourses en cotte de maille, chapelets, par exemple).

Ces articles peuvent comporter des perles fines, de culture ou fausses, des prierres gemmes ou fausses, des pierres synthétique ou reconstituées ou bien des parties en écaille, nacre, ivoire, ambre naturel ou reconstitué,jaisoucorail,par exemple.

10.- Au sens du n° 71.14, on entend par *articles d'orfèvrerie*, les objets tels que ceux pour le service de la table, de la toilette, les garnitures de bureau, les services de fumeurs, les objets d'ornement intérieur, les articles pour l'exercice des cultes.

11.- Au sens du n n° 71.17, on entend par *bijouterie de fantaisie*, les articles de la nature de ceux définis à la Note 9 a) (exception faite des boutons et autres articles du n° 96.06, des peignes de coiffure, barrettes et similaires ainsi que des épingles à cheveux du n° 96.15), ne comportant pas de perles fines ou de culture, de pierres gemmes, de pierres synthétiques ou reconstituées, ni - si ce n'est sous forme de garnitures ou d'accessoires de minime importance - de métaux précieux ou de doublés ou plaqués de métaux précieux.

Notes de sous-positions.

1.- Au sens des n° s 7106.10, 7108.11, 7110.11, 7110.21, 7110.31 et 7110.41, les termes *poudres* et *en poudre* couvrent les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 0,5 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

2.- Nonobstant les dispositions de la Note 4 B) du présent Chapitre, au sens des n° s 7110.11 et 7110.19, le terme*platine* ne couvre pas l'iridium, l'osmium, le palladium, le rhodium et le ruthénium.

3.- Aux fins du classement des alliages dans les sous-positions du n° 71.10, chaque alliage est à classeavec celui des métaux : platine, palladium, rhodium, iridium, osmium ou ruthénium qui prédomine en poids sur chacun de ces autres métaux.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	I.- PERLES FINES OU DE CULTURE, PIERRES GEMMES ET SIMILAIRES						
71.01	**Perles fines ou de culture, même travaillées ou assorties mais non enfilées, ni montées ni serties; perles fines ou de culture, enfilées temporairement pour la facilité du transport.**						
7101.10.00	- Perles fines	kg	Exempt	Exempt	15%	0667.11	Exempt
	- Perles de culture :						
7101.21.00	- - Brutes	kg	Exempt	Exempt	15%	0667.12	Exempt
7101.22.00	- - Travaillées	kg	Exempt	Exempt	15%	0667.13	Exempt
71.02	**Diamants, même travaillés, mais non montésni sertis.**						
7102.10.00	- Non triés	carrat	Exempt	Exempt	15%	0667.21	Exempt
	- Industriels :						
7102.21.00	- - Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	carrat	Exempt	Exempt	15%	0277.11	Exempt
7102.29.00	- - Autres	carrat	Exempt	Exempt	15%	0277.19	Exempt
	- Non industriels :						
7102.31.00	- - Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	carrat	Exempt	Exempt	15%	0667.22	Exempt
7102.39.00	- - Autres	carrat	Exempt	Exempt	15%	0667.29	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
71.03	**Pierres gemmes (précieuses ou fines) autresque les diamants, même travaillées ouassorties mais non enfilées, ni montées,ni serties; pierres gemmes (précieuses oufines) autres que les diamants, non assorties, enfilées temporairement pour lafacilité du transport.**						
7103.10.00	- Brutes ou simplement sciées ou dégrossies	carrat	Exempt	Exempt	15%	0667.31	Exempt
	- Autrement travaillées :						
7103.91.00	- - Rubis, saphirs et émeraudes	carrat	Exempt	Exempt	15%	0667.39	Exempt
7103.99.00	- - Autres	carrat	Exempt	Exempt	15%	0667.39	Exempt
71.04	**Pierres synthétiques ou reconstituées, mêmetravaillées ou assorties mais non enfiléesni montées ni serties; pierressynthé-tiques ou reconstituées non assorties, enfilées temporairement pour lafacilité du transport.**						
7104.10.00	- Quartz piézo-électrique	kg	Exempt	Exempt	15%	0667.41	Exempt
	- Autres, brutes ou simplement sciées ou dégrossies :						
7104.21.00	- - Diamants	kg	Exempt	Exempt	15%	0667.42	Exempt
7104.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0667.42	Exempt
	- Autres :	kg	Exempt	Exempt	15%	0667.49	Exempt
7104.91.00	- - Diamants	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
7104.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
71.05	**Egrisés et poudres de pierres gemmes ou depierres synthétiques.**						
7105.10.00	- De diamants	carrat	Exempt	Exempt	15%	0277.21	Exempt
7105.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0277.21	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	II.- METAUX PRECIEUX, PLAQUES OU DOUBLES DE METAUX PRECIEUX						
71.06	**Argent (y compris l'argent doré ou vermeilet l'argent platiné), sous formes brutesou mi-ouvrées, ou en poudre.**						
7106.10.00	- Poudres	kg	Exempt	Exempt	15%	0681.14	Exempt
	- Autres :						
7106.91.00	- - Sous formes brutes	kg	Exempt	Exempt	15%	0681.13	Exempt
7106.92.00	- - Sous formes mi-ouvrées	kg	Exempt	Exempt	15%	0681.14	Exempt
7107.00.00	**Plaqué ou doublé d'argent sur métauxcommuns, sous formes brutes ou mi-ouvrées.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0681.12	Exempt
71.08	**Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en poudre.**						
	- A usages non monétaires :						
7108.11.00	- - Poudres	kg	Exempt	Exempt	15%	0971.01	Exempt
7108.12.00	- - Sous autres formes brutes	kg	Exempt	Exempt	15%	0971.01	Exempt
7108.13.00	- - Sous autres formes mi-ouvrées	kg	Exempt	Exempt	15%	0971.01	Exempt
7108.20.00	- A usage monétaire	kg	Exempt	Exempt	15%	null	Exempt
7109.00.00	**Plaqué ou doublé d'or sur métaux communsou sur argent, sous formes brutes oumi-ouvrées.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0971.02	Exempt
71.10	**Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées,ou en poudre.**						
	- Platine :						
7110.11.00	- - Sous formes brutes ou en poudre	kg	Exempt	Exempt	15%	0681.23	Exempt
7110.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0681.25	Exempt
	- Palladium :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
7110.21.00	- - Sous formes brutes ou en poudre	kg	Exempt	Exempt	15%	0681.24	Exempt
7110.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0681.25	Exempt
	- Rhodium :						
7110.31.00	- - Sous formes brutes ou en poudre	kg	Exempt	Exempt	15%	0681.24	Exempt
7110.39.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0681.25	Exempt
	- Iridium, osmium et ruthénium :						
7110.41.00	- - Sous formes brutes ou en poudre	kg	Exempt	Exempt	15%	0681.24	Exempt
7110.49.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0681.25	Exempt
7111.00.00	**Plaqué ou doublé de platine sur métauxcommuns, sur argent ou sur or, sous formesbrutes ou mi-ouvrées.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0681.22	Exempt
71.12	**Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux autres que les produits du n° 85.49.**						
7112.30.00	- Cendres contenant des métaux précieux ou des composés de métaux précieux, à l'exclusion des cendres d'orfèvre	kg	Exempt	Exempt	15%	0971.03	Exempt
	- Autres :						
7112.91.00	- - D'or, même de plaqué ou doublé d'or, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	kg	Exempt	Exempt	15%	0971.03	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
7112.92.00	- - De platine, même de plaqué ou doublé de platine, à l'exclusion des cendres d'orfèvre contenant d'autres métaux précieux	kg	Exempt	Exempt	15%	0289.21	Exempt
7112.99.00	- - Autres.	kg	Exempt	Exempt	15%	0289.29	Exempt
	III.- BIJOUTERIE, JOAILLERIE ET AUTRES OUVRAGES						
71.13	**Articles de bijouterie ou de joaillerie etleurs parties, en métaux précieux ou enplaqués ou doublés de métaux précieux.**						
	- En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux:						
7113.11.00	- - En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	kg	20%	Exempt	15%	0897.31	Exempt
7113.19.00	- - En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	kg	20%	Exempt	15%	0897.31	Exempt
7113.20.00	- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	kg	20%	Exempt	15%	0897.31	Exempt
71.14	**Articles d'orfèvrerie et leurs parties, enmétaux précieux ou en plaqués ou doublésde métaux précieux.**						
	- En métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux:						
7114.11.00	- - En argent, même revêtu, plaqué ou doublé d'autres métaux précieux	kg	20%	Exempt	15%	0897.32	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
7114.19.00	- - En autres métaux précieux, même revêtus, plaqués ou doublés de métaux précieux	kg	20%	Exempt	15%	0897.32	Exempt
7114.20.00	- En plaqués ou doublés de métaux précieux sur métaux communs	kg	20%	Exempt	15%	0897.32	Exempt
71.15	**Autres ouvrages en métaux précieux ou enplaqués ou doublés de métaux précieux.**						
7115.10.00	- Catalyseurs sous forme de toiles ou de treillis en platine	kg	20%	Exempt	15%	0897.41	Exempt
7115.90.00	- Autres	kg	20%	Exempt	15%	0897.49	Exempt
71.16	**Ouvrages en perles fines ou de culture, enpierres gemmes ou en pierres synthétiquesou reconstituées.**						
7116.10.00	- En perles fines ou de culture	kg	20%	Exempt	15%	0897.33	Exempt
7116.20.00	- En pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées	kg	20%	Exempt	15%	0897.33	Exempt
71.17	**Bijouterie de fantaisie.**						
	- En métaux communs, même argentés, dorés ou platinés :						
7117.11.00	- - Boutons de manchettes et boutons similaires	kg	20%	Exempt	15%	0897.21	Exempt
7117.19.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0897.21	Exempt
7117.90.00	- Autres	kg	20%	Exempt	15%	0897.29	Exempt
71.18	**Monnaies.**						
7118.10.00	- Monnaies n'ayant pas cours légal, autres que les pièces d'or	kg	Exempt	Exempt	15%	0961.0	Exempt
7118.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	null	Exempt

SECTION XV

METAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES METAUX

Notes.

1.- La présente Section ne comprend pas :

a) les couleurs et encres préparées à base de poudres ou paillettes métalliques, ainsi que les feuilles à marquer au fer (n ° s 32.07 à 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15);

b) le ferrocérium et autres alliages pyrophoriques (n° 36.06);

c) les coiffures métalliques et leurs parties métalliques, des n° s 65.06 ou 65.07;

d) les montures de parapluies et autres articles du n° 66.03;

e) les produits du Chapitre 71 (alliages de métaux précieux, métaux communs plaqués ou doublés de métaux précieux, bijouterie de fantaisie, par exemple);

f) les articles de la Section XVI (machines et appareils; matériel électrique);

g) les voies ferrées assemblées (n° 86.08) et autres articles de la Section XVII (véhicules, bateaux, véhicules aériens);

h) les instruments et appareils de la Section XVIII, y compris les ressorts d'horlogerie;

ij) les plombs de chasse (n° 93.06) et autres articles de la Section XIX (armes et munitions);

k) les articles du Chapitre 94 (meubles, sommiers, luminaires et appareils d'éclairage, enseignes lumineuses, constructions préfabriquées, par exemple);

l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);

m) les tamis à main, les boutons, les porte-plume, porte-mine, plumes, monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires et autres articles du Chapitre 96 (ouvrages divers);

n) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, par exemple).

2.- Dans la Nomenclature, on entend par *parties et fournitures d'emploi général*:

a) les articles des n°s 73.07, 73.12, 73.15, 73.17 ou 73.18, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs, autres que les articles spécialement conçus pour être utilisés exclusivement comme implants pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (n° 90.21);

b) les ressorts et lames de ressorts en métaux communs, autres que les ressorts d'horlogerie (n° 91.14);

c) les articles des n° s 83.01, 83.02, 83.08, 83.10 ainsi que les cadres et la miroiterie en métaux communs du n° 83.06.

Dans les Chapitres 73 à 76 et 78 à 82 (à l'exception du n° 73.15), les mentions relatives aux parties ne couvrent pas les parties et fournitures d'emploi général au sens ci-dessus

.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent et de la Note 1 du Chapitre 83, les ouvrages des Chapitres 82 ou 83 sont exclus des Chapitres 72 à 76 et 78 à 81.

3.- Dans la Nomenclature, on entend par *métaux communs* : la fonte, le fer et l'acier, le cuivre, le nickel, l'aluminium, le plomb, le zinc, l'étain, le tungstène (wolfram), le molybdène, le tantale, le magnésium, le cobalt, le bismuth, le cadmium, le titane, le zirconium, l'antimoine, le manganèse, le béryllium, le chrome, le germanium, le vanadium, le gallium, le hafnium (celtium), l'indium, le niobium (columbium), le rhénium et le thallium.

4.- Dans la Nomenclature, le terme *cermets* s'entend d'un produit contenant une combinaison hétérogène microscopique d'un composant métallique et d'un composant céramique. Ce terme couvre également les métaux durs (carbures métalliques frittés) qui sont des carbures métalliques frittés avec du métal.

5.- Règle des alliages (autres que les ferro-alliages et les alliages mères définis dans les Chapitres 72 et 74) :

a) les alliages de métaux communs sont classés avec le métal qui prédomine en poids sur chacun des autres constituants;

b) les alliages de métaux communs de la présente Section et d'éléments ne relevant pas de cette Section sont classés comme alliages de métaux communs de la présente Section lorsque le poids total de ces métaux est égal ou supérieur à celui des autres éléments;

c) les mélanges frittés de poudres métalliques, les mélanges hétérogènes intimes obtenus par fusion (autres que les cermets) et les composés intermétalliques suivent le régime des alliages.

6.- Sauf dispositions contraires, toute référence à un métal commun dans la Nomenclature s'entend également des alliages classés avec ce métal par application de la Note 5.

7.- Règle des articles composites :

Sauf dispositions contraires résultant du libellé des positions, les ouvrages en métaux communs (y compris les ouvrages en matériaux mélangés considérés comme tels selon les Règles générales interprétatives), qui comprennent deux ou plusieurs métaux communs, sont classés avec l'ouvrage correspondant du métal prédominant en poids sur chacun des autres métaux.

Pour l'application de cette règle, on considère :

a) la fonte, le fer et l'acier comme constituant un seul métal;

b) les alliages comme constitués, pour la totalité de leur poids, par le métal dont ils suivent le régime par application de la Note 5;

c) un cermet du n° 81.13 comme constituant un seul métal commun.

8.- Dans la présente Section, on entend par :

a) Déchets et débris

1°) tous les déchets et débris métalliques;

2°) les ouvrages en métaux définitivement inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs.

b) Poudres

les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

9.- Au sens des Chapitres 74 à 76 et 78 à 81, on entend par :

a) **Barres**
les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section *rectangulaire modifiée*) excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Sont toutefois à considérer comme cuivre sous forme brute du n°74.03, les barres à fil et les billettes du Chapitre 74 qui ont été appointées ou autrement ouvrées à leurs extrémités, pour faciliter simplement leur introduction dans les machines destinées à les transformer en fil machine ou en tubes. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* aux produits du Chapitre 81.

b) **Profilés**
les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tables, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvraison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvraison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils**
les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale

rectangulaire (y compris les produits de section *rectangulaire modifiée*) excède le dixième de la largeur.

d) **Tôles, bandes et feuilles**
les produits plats (autres que les produits sous forme brute), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris *les rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur ;

- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Les positions se référant aux tôles, bandes et feuilles, couvrent notamment les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) **Tubes et tuyaux**
les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Chapitre 72

Fonte, fer et acier

Notes.

1.- Dans ce Chapitre et, pour ce qui est des lettres d), e) et f) de la présente Note, dans la Nomenclature, on considère comme :

a) Fontes brutes

les alliages fer-carbone ne se prêtant pratiquement pas à la déformation plastique, contenant en poids plus de 2 % de carbone et pouvant contenir en poids un ou plusieurs autres éléments dans les proportions suivantes :

- 10 % ou moins de chrome
- 6 % ou moins de manganèse
- 3 % ou moins de phosphore
- 8 % ou moins de silicium
- 10 % ou moins, au total, d'autres éléments.

b) Fontes spiegel

les alliages fer-carbone contenant en poids plus de 6 % mais pas plus de 30 % de manganèse et répondant, en ce qui concerne les autres caractéristiques, à la définition de la Note 1 a).

c) Ferro-alliages

les alliages sous formes de gueuses, saumons, masses ou formes primaires similaires, sous formes obtenues par le procédé de la coulée continue ou en grenailles ou en poudre, même agglomérés, communément utilisés soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la sidérurgie et ne se prêtant généralement pas à la déformation plastique, contenant en poids 4 % ou plus de fer et un ou plusieurs éléments dans les proportions suivantes :

- plus de 10 % de chrome
- plus de 30 % de manganèse
- plus de 3 % de phosphore
- plus de 8 % de silicium
- plus de 10 % au total d'autres éléments, à l'exclusion du carbone, le pourcentage de cuivre ne pouvant toutefois excéder 10 %.

d) Aciers

les matières ferreuses autres que celles du n° 72.03 qui, à l'exception de certains types d'aciers produits sous forme de pièces moulées, se prêtent à la déformation plastique et contiennent en poids 2 % ou moins de carbone. Toutefois, les aciers au chrome peuvent présenter une teneur en carbone plus élevée.

e) Aciers inoxydables

les aciers alliés contenant en poids 1,2 % ou moins de carbone et 10,5 % ou plus de chrome, avec ou sans autres éléments.

f) Autres aciers alliés

les aciers ne répondant pas à la définition des aciers inoxydables et contenant en poids un ou plusieurs des éléments ci-après dans les proportions suivantes :

- 0,3 % ou plus d'aluminium
- 0,0008 % ou plus de bore

- 0,3 % ou plus de chrome
- 0,3 % ou plus de cobalt
- 0,4 % ou plus de cuivre
- 0,4 % ou plus de plomb
- 1,65 % ou plus de manganèse
- 0,08 % ou plus de molybdène
- 0,3 % ou plus de nickel
- 0,06 % ou plus de niobium
- 0,6 % ou plus de silicium
- 0,05 % ou plus de titane
- 0,3 % ou plus de tungstène (wolfram)
- 0,1 % ou plus de vanadium
- 0,05 % ou plus de zirconium
- 0,1 % ou plus d'autres éléments (sauf le soufre, le phosphore, le carbone et l'azote) pris individuellement.

g) Déchets lingotés en fer ou en acier

les produits grossièrement coulés sous forme de lingots sans masselottes ou de saumons, présentant de profonds défauts de surface et ne répondant pas, en ce qui concerne leur composition chimique, aux définitions des fontes brutes, des fontes spiegel ou des ferro-alliages.

h) Grenailles

les produits qui passent à travers un tamis d'une ouverture de maille de 1 mm dans une proportion inférieure à 90 % en poids et à travers un tamis d'une ouverture de maille de 5 mm dans une proportion égale ou supérieure à 90 % en poids.

ij) Demi-produits

les produits de section pleine obtenus par coulée continue, même ayant subi un laminage à chaud grossier; et

les autres produits de section pleine ayant simplement subi un laminage à chaud grossier ou simplement dégrossis par forgeage ou par martelage, y compris les ébauches pour profilés.

Ces produits ne sont pas présentés enroulés.

k) Produits laminés plats

les produits laminés de section transversale pleine rectangulaire ne répondant pas à la définition précisée à la note ij) ci-dessus,

- enroulés en spires superposées, ou
- non enroulés, d'une largeur au moins égale à dix fois l'épaisseur si celle-ci est inférieure à 4,75 mm ou d'une largeur excédant 150 mm si l'épaisseur est de 4,75 mm ou plus sans toutefois excéder la moitié de la largeur.

Restent classés comme produits laminés plats les produits de l'espèce présentant des motifs en relief provenant directement du laminage (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que ceux perforés, ondulés, polis, pourvu que ces ouvraisons n'aient pas pour effet de leur conférer le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Les produits laminés plats de forme autre que carrée ou rectangulaire et de toute dimension sont à classer comme produits d'une largeur de 600 mm ou plus pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

l) Fil machine

les produits laminés à chaud, enroulés en spires non rangées (en couronnes), dont la section transversale pleine est en forme de cercle, de segment circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis* et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (aciers d'armature pour béton).

m) Barres

les produits ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k) ou l) ci-dessus ni à la définition des fils et dont la section transversale pleine et constante est en forme de cercle, de segment

circulaire, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle ou autre polygone convexe (y compris les *cercles aplatis*et les *rectangles modifiés*, dont deux côtés opposés sont en forme d'arcs de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Ces produits peuvent :

- comporter des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage (barres d'armature pour béton);
- avoir subi une torsion après laminage.

n) Profilés

les produits d'une section transversale pleine et constante, ne répondant pas à l'une quelconque des définitions précisées aux lettres ij), k), l) ou m) ci-dessus ni à la définition des fils.

Le Chapitre 72 ne comprend pas les produits des n°s 73.01 ou 73.02.

o) Fils

les produits obtenus à froid, enroulés, ayant une section transversale de forme quelconque pleine et constante et ne répondant pas à la définition des produits laminés plats.

p) Barres creuses pour le forage

les barres à section de forme quelconque, propres à la fabrication des fleurets, et dont la plus grande dimension extérieure de la coupe transversale, excédant 15 mm mais n'excédant pas 52 mm, est au moins le double de la plus grande dimension intérieure (creux). Les barres creuses en fer ou en acier ne répondant pas à cette définition relèvent du n° 73.04.

2.- Les métaux ferreux plaqués d'un métal ferreux de qualité différente suivent le régime du métal ferreux prédominant en poids.

3.- Les produits en fer ou en acier obtenus par électrolyse, par coulée sous pression ou par frittage sont classés selon leur forme, leur composition et leur aspect dans les positions afférentes aux produits analogues laminés à chaud.

Notes de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Fontes brutes alliées

les fontes brutes contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- plus de 0,2 % de chrome
- plus de 0,3 % de cuivre
- plus de 0,3 % de nickel
- plus de 0,1 % de n'importe lequel des éléments suivants : aluminium, molybdène, titane, tungstène (wolfram), vanadium.

b) Aciers non alliés de décolletage

les aciers non alliés contenant un ou plusieurs des éléments suivants dans les proportions en poids ci-indiquées :

- 0,08 % ou plus de soufre
- 0,1 % ou plus de plomb
- plus de 0,05 % de sélénium
- plus de 0,01 % de tellure
- plus de 0,05 % de bismuth.

c) Aciers au silicium dits «magnétiques»

les aciers contenant en poids au moins 0,6 % mais pas plus de 6 % de silicium et pas plus de 0,08 % de carbone, et pouvant contenir en poids 1 % ou moins d'aluminium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

d) Aciers à coupe rapide

les aciers alliés contenant, avec ou sans autres éléments, au moins deux des trois éléments suivants : molybdène, tungstène et vanadium avec une teneur totale en poids égale ou supérieure à 7 % pour ces éléments considérés ensemble, et contenant 0,6 % ou plus de carbone et de 3 à 6 % de chrome.

e) Aciers silico-manganeux

les aciers alliés contenant en poids :

- pas plus de 0,7 % de carbone,
- 0,5 % ou plus mais pas plus de 1,9 % de manganèse, et
- 0,6 % ou plus mais pas plus de 2,3 % de silicium, à l'exclusion de tout autre élément dans une proportion ayant pour effet de leur conférer le caractère d'autres aciers alliés.

2.- Le classement des ferro-alliages dans les sous-positions du n° 72.02 obéit à la règle ci-après :

Un ferro-alliage est considéré comme binaire et classé dans la sous-position appropriée (si elle existe) lorsqu'un seul des éléments d'alliage présente une teneur excédant le pourcentage minimal stipulé dans la Note 1 c) du Chapitre. Par analogie, il est considéré respectivement comme ternaire ou quaternaire lorsque deux ou trois des éléments d'alliage ont des teneurs excédant les pourcentages minimaux indiqués dans ladite Note.

Pour l'application de cette règle, les éléments non spécifiquement cités dans la Note 1 c) du Chapitre et couverts par les termes *autres éléments* doivent toutefois présenter chacun une teneur excédant 10 % en poids.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	DROIT À L'EXPORTATION
	I.- PRODUITS DE BASE; PRODUITS PRESENTES SOUS FORME DE GRENAILLES OU DE POUDRES						
72.01	**Fontes brutes et fontes spiegel en gueuses, saumons ou autres formes primaires.**						
7201.10.00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids 0,5 % ou moins de phosphore	kg	10%	Exempt	15%	0671.21	Exempt
7201.20.00	- Fontes brutes non alliées contenant en poids plus de 0,5 % de phosphore	kg	10%	Exempt	15%	0671.22	Exempt
7201.50.00	- Fontes brutes alliées; fontes spiegel	kg	10%	Exempt	15%	0671.23	Exempt
72.02	**Ferro-alliages.**						
	- Ferromanganèse :						
7202.11.00	- - Contenant en poids plus de 2 % de carbone	kg	10%	Exempt	15%	0671.41	Exempt
7202.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0671.49	Exempt
	- Ferrosilicium :						
7202.21.00	- - Contenant en poids plus de 55% de silicium	kg	10%	Exempt	15%	0671.51	Exempt
7202.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0671.51	Exempt
7202.30.00	- Ferro –silico-manganèse	kg	10%	Exempt	15%	0671.52	Exempt
	- Ferrochrome :						
7202.41.00	- - Contenant en poids plus de 4 % de carbone	kg	10%	Exempt	15%	0671.53	Exempt
7202.49.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0671.53	Exempt
7202.50.00	- Ferro-silico-chrome	kg	10%	Exempt	15%	0671.54	Exempt
7202.60.00	- Ferronickel	kg	10%	Exempt	15%	0671.55	Exempt
7202.70.00	- Ferromolybdène	kg	10%	Exempt	15%	0671.59	Exempt
7202.80.00	- Ferrotungstène et ferro-silico-tungstène	kg	10%	Exempt	15%	0671.59	Exempt
	- Autres :						
7202.91.00	- - Ferrotitane et ferro-silico-titane	kg	10%	Exempt	15%	0671.59	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	DROIT À L'EXPORTATION
7202.92.00	- - Ferrovanadium	kg	10%	Exempt	15%	0671.59	Exempt
7202.93.00	- - Ferroniobium	kg	10%	Exempt	15%	0671.59	Exempt
7202.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0671.59	Exempt
72.03	**Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer et autres produits ferreux spongieux, en morceaux, boulettes ou formes similaires; fer d'une pureté minimale en poids de 99,94 %, en morceaux, boulettes ou formes similaires.**						
7203.10.00	- Produits ferreux obtenus par réduction directe des minerais de fer	kg	10%	Exempt	15%	0671.33	Exempt
7203.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0671.33	Exempt
72.04	**Déchets et débris de fonte, de fer ou d'cier (ferrailles ; déchets lingotés en fer ou en acier.**						
7204.10.00	- Déchets et débris de fonte	kg	10%	Exempt	15%	0282.1	Exempt
	- Déchets et débris d'aciers alliés :						
7204.21.00	- - D'aciers inoxydables	kg	10%	Exempt	15%	0282.21	Exempt
7204.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0282.29	Exempt
7204.30.00	- Déchets et débris de fer ou d'acier étamés	kg	10%	Exempt	15%	0282.31	Exempt
	- Autres déchets et débris :						
7204.41.00	- - Tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	kg	10%	Exempt	15%	0282.32	Exempt
7204.49.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0282.39	Exempt
7204.50.00	- Déchets lingotés	kg	10%	Exempt	15%	0282.33	Exempt
72.05	**Grenailles et poudres de fonte brute, de fonte spiegel, de fer ou d'acier.**						
7205.10.00	- Grenailles	kg	10%	Exempt	15%	0671.31	Exempt
	- Poudres :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	DROIT À L'EXPORTATION
7205.21.00	- - D'aciers alliés	kg	10%	Exempt	15%	0671.32	Exempt
7205.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0671.32	Exempt
	II.- FER ET ACIERS NON ALLIES						
72.06	**Fer et aciers non alliés en lingots ou autres formes primaires, à l'exclusion du fer du n° 72.03.**						
7206.10.00	- Lingots	kg	10%	Exempt	15%	0672.41	Exempt
7206.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0672.45	Exempt
72.07	**Demi-produits en fer ou en aciers non alliés.**						
	- Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone :						
7207.11.00	- - De section transversale carrée ou rectangulaire et dont la largeur est inférieure à deux fois l'épaisseur	kg	10%	Exempt	15%	0672.61	Exempt
7207.12.00	- - Autres, de section transversale rectangulaire	kg	10%	Exempt	15%	0672.62	Exempt
7207.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0672.69	Exempt
7207.20.00	- Contenant en poids 0,25 % ou plus de carbone	kg	10%	Exempt	15%	0672.7	Exempt
72.08	**Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à chaud, non plaqués ni revêtus.**						
7208.10.00	- Enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	kg	10%	Exempt	15%	0673.21	Exempt
	- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud, décapés :						
7208.25.00	- - D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	kg	10%	Exempt	15%	0673.21	Exempt
7208.26.00	- - D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.21	Exempt
7208.27.00	- - D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.21	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	DROIT À L'EXPORTATION
	- Autres, enroulés, simplement laminés à chaud :						
7208.36.00	- - D'une épaisseur excédant 10 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.21	Exempt
7208.37.00	- - D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.21	Exempt
7208.38.00	- - D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.21	Exempt
7208.39.00	- - D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.21	Exempt
7208.40.00	- Non enroulés, simplement laminés à chaud, présentant des motifs en relief	kg	10%	Exempt	15%	0673.24	Exempt
	- Autres, non enroulés, simplement laminés à chaud :						
7208.51.00	- - D'une épaisseur excédant 10 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.24	Exempt
7208.52.00	- - D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.24	Exempt
7208.53.00	- - D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.24	Exempt
7208.54.00	- - D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.24	Exempt
7208.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0673.51	Exempt
72.09	**Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés à froid, non plaqués ni revêtus.**						
	- Enroulés, simplement laminés à froid :						
7209.15.00	- - D'une épaisseur de 3 mm ou plus	kg	10%	Exempt	15%	0673.41	Exempt
7209.16.00	- - D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.41	Exempt
7209.17.00	- - D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.41	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	DROIT À L'EXPORTATION
7209.18.00	- - D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.41	Exempt
	- Non enroulés, simplement laminés à froid :						
7209.25.00	- - D'une épaisseur de 3 mm ou plus	kg	10%	Exempt	15%	0673.46	Exempt
7209.26.00	- - D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.46	Exempt
7209.27.00	- - D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.46	Exempt
7209.28.00	- - D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	kg	10%	Exempt	15%	0673.46	Exempt
7209.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0673.52	Exempt
72.10	**Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués ou revêtus.**						
	- Etamés :						
7210.11.00	- - D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus	kg	10%	Exempt	15%	0674.21	Exempt
7210.12.00	- - D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	kg	10%	Exempt	15%	0674.21	Exempt
7210.20.00	- Plombés, y compris le fer terne	kg	10%	Exempt	15%	0674.41	Exempt
7210.30.00	- Zingués électrolytiquement	kg	10%	Exempt	15%	0674.11	Exempt
	- Autrement zingués :						
7210.41.00	- - Ondulés	kg	Exempt	Exempt	15%	0674.13	Exempt
7210.49.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0674.13	Exempt
7210.50.00	- Revêtus d'oxydes de chrome ou de chrome et oxydes de chrome	kg	10%	Exempt	15%	0674.42	Exempt
	- Revêtus d'aluminium :						
7210.61.00	- - Revêtus d'alliages d'aluminium et de zinc	kg	10%	Exempt	15%	0674.43	Exempt
7210.69.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0674.43	Exempt
7210.70.00	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	kg	10%	Exempt	15%	0674.31	Exempt
7210.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0674.44	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	DROIT À L'EXPORTATION
72.11	**Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, non plaqués ni revêtus.**						
	- Simplement laminés à chaud :						
7211.13.00	- - Laminés sur les quatre faces ou en cannelures fermées, d'une largeur excédant 150 mm et d'une épaisseur de 4 mm ou plus, non enroulés et ne présentant pas de motifs en relief	kg	10%	Exempt	15%	0673.27	Exempt
7211.14.00	- - Autres, d'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	kg	10%	Exempt	15%	0673.27	Exempt
7211.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0673.29	Exempt
	- Simplement laminés à froid :						
7211.23.00	- - Contenant en poids moins de 0,25 % de carbone	kg	10%	Exempt	15%	0673.49	Exempt
7211.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0673.49	Exempt
7211.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0673.53	Exempt
72.12	**Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm, plaqués ou revêtus.**						
7212.10.00	- Etamés	kg	10%	Exempt	15%	0674.22	Exempt
7212.20.00	- Zingués électrolytiquement	kg	10%	Exempt	15%	0674.12	Exempt
7212.30.00	- Autrement zingués	kg	10%	Exempt	15%	0674.14	Exempt
7212.40.00	- Peints, vernis ou revêtus de matières plastiques	kg	10%	Exempt	15%	0674.32	Exempt
7212.50.00	- Autrement revêtus	kg	10%	Exempt	15%	0674.51	Exempt
7212.60.00	- Plaqués	kg	10%	Exempt	15%	0674.52	Exempt
72.13	**Fil machine en fer ou en aciers non alliés.**						
7213.10.00	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage	kg	10%	Exempt	15%	0676.11	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	DROIT À L'EXPORTATION
7213.20.00	- Autres, en aciers de décolletage	kg	10%	Exempt	15%	0676.12	Exempt
	- Autres :						
7213.91.00	- - De section circulaire d'un diamètre inférieur à 14 mm	kg	10%	Exempt	15%	0676.19	Exempt
7213.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0676.19	Exempt
72.14	**Barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.**						
7214.10.00	- Forgées	kg	10%	Exempt	15%	0676.43	Exempt
7214.20.00	- Comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage	kg	10%	Exempt	15%	0676.21	Exempt
7214.30.00	- Autres, en aciers de décolletage	kg	10%	Exempt	15%	0676.22	Exempt
	- Autres :						
7214.91.00	- - De section transversale rectangulaire	kg	10%	Exempt	15%	0676.29	Exempt
7214.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0676.29	Exempt
72.15	**Autres barres en fer ou en aciers non alliés.**						
7215.10.00	- En aciers de décolletage, simplement obtenues ou parachevées à froid	kg	10%	Exempt	15%	0676.31	Exempt
7215.50.00	- Autres, simplement obtenues ou parachevées à froid	kg	10%	Exempt	15%	0676.33	Exempt
7215.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0676.44	Exempt
72.16	**Profilés en fer ou en aciers non alliés.**						
7216.10.00	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm	kg	10%	Exempt	15%	0676.81	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	DROIT À L'EXPORTATION
	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de moins de 80 mm :						
7216.21.00	- - Profilés en L	kg	10%	Exempt	15%	0676.81	Exempt
7216.22.00	- - Profilés en T	kg	10%	Exempt	15%	0676.81	Exempt
	- Profilés en U, en I ou en H, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus :						
7216.31.00	- - Profilés en U	kg	10%	Exempt	15%	0676.82	Exempt
7216.32.00	- - Profilés en I	kg	10%	Exempt	15%	0676.82	Exempt
7216.33.00	- - Profilés en H	kg	10%	Exempt	15%	0676.82	Exempt
7216.40.00	- Profilés en L ou en T, simplement laminés ou filés à chaud, d'une hauteur de 80 mm ou plus	kg	10%	Exempt	15%	0676.82	Exempt
7216.50.00	- Autres profilés, simplement laminés ou filés à chaud	kg	10%	Exempt	15%	0676.83	Exempt
	- Profilés simplement obtenus ou parachevés à froid :						
7216.61.00	- - Obtenus à partir de produits laminés plats	kg	10%	Exempt	15%	0676.84	Exempt
7216.69.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0676.84	Exempt
	- Autres :						
7216.91.00	- - Obtenus ou parachevés à froid à partir de produits laminés plats	kg	10%	Exempt	15%	0676.85	Exempt
7216.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0676.85	Exempt
72.17	**Fils en fer ou en aciers non alliés.**						
7217.10.00	- Non revêtus, même polis	kg	10%	Exempt	15%	0678.14	Exempt
7217.20.00	- Zingués	kg	10%	Exempt	15%	0678.15	Exempt
7217.30.00	- Revêtus d'autres métaux communs	kg	10%	Exempt	15%	0678.15	Exempt
7217.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0678.19	Exempt
	III.- ACIERS INOXYDABLES						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	DROIT À L'EXPORTATION
72.18	**Aciers inoxydables en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en aciers inoxydables.**						
7218.10.00	- Lingots et autres formes primaires	kg	10%	Exempt	15%	0672.47	Exempt
	- Autres :						
7218.91.00	- - De section transversale rectangulaire	kg	10%	Exempt	15%	0672.81	Exempt
7218.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0672.81	Exempt
72.19	**Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus.**						
	- Simplement laminés à chaud, enroulés :						
7219.11.00	- - D'une épaisseur excédant 10 mm	kg	10%	Exempt	15%	0675.31	Exempt
7219.12.00	- - D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	kg	10%	Exempt	15%	0675.31	Exempt
7219.13.00	- - D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	10%	Exempt	15%	0675.32	Exempt
7219.14.00	- - D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	10%	Exempt	15%	0675.33	Exempt
	- Simplement laminés à chaud, non enroulés :						
7219.21.00	- - D'une épaisseur excédant 10 mm	kg	10%	Exempt	15%	0675.34	Exempt
7219.22.00	- - D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus mais n'excédant pas 10 mm	kg	10%	Exempt	15%	0675.34	Exempt
7219.23.00	- - D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	10%	Exempt	15%	0675.35	Exempt
7219.24.00	- - D'une épaisseur inférieure à 3 mm	kg	10%	Exempt	15%	0675.36	Exempt
	- Simplement laminés à froid :						
7219.31.00	- - D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	kg	10%	Exempt	15%	0675.51	Exempt
7219.32.00	- - D'une épaisseur de 3 mm ou plus mais inférieure à 4,75 mm	kg	10%	Exempt	15%	0675.52	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	DROIT À L'EXPORTATION
7219.33.00	- - D'une épaisseur excédant 1 mm mais inférieure à 3 mm	kg	10%	Exempt	15%	0675.53	Exempt
7219.34.00	- - D'une épaisseur de 0,5 mm ou plus mais n'excédant pas 1 mm	kg	10%	Exempt	15%	0675.54	Exempt
7219.35.00	- - D'une épaisseur inférieure à 0,5 mm	kg	10%	Exempt	15%	0675.55	Exempt
7219.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0675.71	Exempt
72.20	**Produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur inférieure à 600 mm.**						
	- Simplement laminés à chaud :						
7220.11.00	- - D'une épaisseur de 4,75 mm ou plus	kg	10%	Exempt	15%	0675.37	Exempt
7220.12.00	- - D'une épaisseur inférieure à 4,75 mm	kg	10%	Exempt	15%	0675.38	Exempt
7220.20.00	- Simplement laminés à froid	kg	10%	Exempt	15%	0675.56	Exempt
7220.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0675.72	Exempt
7221.00.00	**Fil machine en aciers inoxydables.**	kg	10%	Exempt	15%	0676.15	Exempt
72.22	**Barres et profilés en aciers inoxydables.**						
	- Barres simplement laminées ou filées à chaud :						
7222.11.00	- - De section circulaire	kg	10%	Exempt	15%	0676.25	Exempt
7222.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0676.25	Exempt
7222.20.00	- Barres simplement obtenues ou parachevées à froid	kg	10%	Exempt	15%	0676.34	Exempt
7222.30.00	- Autres barres	kg	10%	Exempt	15%	0676.45	Exempt
7222.40.00	- Profilés	kg	10%	Exempt	15%	0676.87	Exempt
7223.00.00	**Fils en aciers inoxydables.**	kg	10%	Exempt	15%	0678.21	Exempt
	IV.- AUTRES ACIERS ALLIES; BARRES CREUSES POUR LE FORAGE EN ACIERS ALLIES OU NON ALLIES						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	DROIT À L'EXPORTATION
72.24	**Autres aciers alliés en lingots ou autres formes primaires; demi-produits en autres aciers alliés.**						
7224.10.00	- Lingots et autres formes primaires	kg	10%	Exempt	15%	0672.49	Exempt
7224.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0672.82	Exempt
72.25	**Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus.**						
	- En aciers au silicium dits "magnétiques" :						
7225.11.00	- - A grains orientés	kg	10%	Exempt	15%	0675.11	Exempt
7225.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0675.11	Exempt
7225.30.00	- Autres, simplement laminés à chaud, enroulés	kg	10%	Exempt	15%	0675.41	Exempt
7225.40.00	- Autres, simplement laminés à chaud, non enroulés	kg	10%	Exempt	15%	0675.42	Exempt
7225.50.00	- Autres, simplement laminés à froid	kg	10%	Exempt	15%	0675.61	Exempt
	- Autres :						
7225.91.00	- - Zingués électrolyti-quement	kg	10%	Exempt	15%	0675.73	Exempt
7225.92.00	- - Autrement zingués	kg	10%	Exempt	15%	0675.73	Exempt
7225.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0675.73	Exempt
72.26	**Produits laminés plats en autres aciers alliés, d'une largeur inférieure à 600 mm.**						
	- En aciers au silicium dits «magnétiques» :						
7226.11.00	- - A grains orientés	kg	10%	Exempt	15%	0675.12	Exempt
7226.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0675.12	Exempt
7226.20.00	- En aciers à coupe rapide	kg	10%	Exempt	15%	0675.2	Exempt
	- Autres :						
7226.91.00	- - Simplement laminés à chaud	kg	10%	Exempt	15%	0675.62	Exempt
7226.92.00	- - Simplement laminés à froid	kg	10%	Exempt	15%	0675.62	Exempt
7226.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0675.74	Exempt
72.27	**Fil machine en autres aciers alliés.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	DROIT À L'EXPORTATION
7227.10.00	- En aciers à coupe rapide	kg	10%	Exempt	15%	0676.17	Exempt
7227.20.00	- En aciers silico-manganeux	kg	10%	Exempt	15%	0676.19	Exempt
7227.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0676.19	Exempt
72.28	**Barres et profilés en autres aciers alliés; barres creuses pour le forage en aciers alliés ou non alliés.**						
7228.10.00	- Barres en aciers à coupe rapide	kg	10%	Exempt	15%	0676.41	Exempt
7228.20.00	- Barres en aciers silico-manganeux	kg	10%	Exempt	15%	0676.42	Exempt
7228.30.00	- Autres barres, simplement laminées ou filées à chaud	kg	10%	Exempt	15%	0676.29	Exempt
7228.40.00	- Autres barres, simplement forgées	kg	10%	Exempt	15%	0676.46	Exempt
7228.50.00	- Autres barres, simplement obtenues ou parachevées à froid	kg	10%	Exempt	15%	0676.39	Exempt
7228.60.00	- Autres barres	kg	10%	Exempt	15%	0676.47	Exempt
7228.70.00	- Profilés	kg	10%	Exempt	15%	0676.88	Exempt
7228.80.00	- Barres creuses pour le forage	kg	10%	Exempt	15%	0676.48	Exempt
72.29	**Fils en autres aciers alliés.**						
7229.20.00	- En aciers silico-manganeux	kg	10%	Exempt	15%	0678.29	Exempt
7229.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0678.29	Exempt

Ouvrages en fonte, fer ou acier

Notes.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par *fontes* les produits obtenus par moulage dans lesquels le fer prédomine en poids sur chacun des autres éléments et qui ne répondent pas à la composition chimique des aciers visée à la Note 1 d) du Chapitre 72.

2.- Aux fins du présent Chapitre, le terme *fils* s'entend des produits obtenus à chaud ou à froid dont la coupe transversale, de forme quelconque, n'excède pas 16 mm dans sa plus grande dimension.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
73.01	**Palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par soudage, en fer ou en acier.**						
7301.10.00	- Palplanches	kg	10%	Exempt	15%	0676.86	Exempt
7301.20.00	- Profilés	kg	10%	Exempt	15%	0676.86	Exempt
73.02	**Eléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails.**						
7302.10.00	- Rails	kg	10%	Exempt	5%	0677.01	Exempt
7302.30.00	- Aiguilles, pointes de coeur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou de changement de voies	kg	10%	Exempt	15%	0677.09	Exempt
7302.40.00	- Eclisses et selles d'assise	kg	10%	Exempt	15%	0677.09	Exempt
7302.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0677.09	Exempt
7303.00.00	**Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte.**	kg	10%	Exempt	15%	0679.11	Exempt
73.04	**Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fer ou en acier.**						
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :						
7304.11.00	- - En aciers inoxydables	kg	10%	Exempt	15%	0679.12	Exempt
7304.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.12	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	- Tubes et tuyaux des cuvelage ou de production et tiges de forage, des types utilisé pour l'extraction du pétrole ou du gaz :						
7304.22.00	- - Tiges de forage en aciers inoxydables	kg	10%	Exempt	15%	0679.13	Exempt
7304.23.00	- - Autres tiges de forage	kg	10%	Exempt	15%	0679.13	Exempt
7304.24.00	- - Autres, en aciers inoxydables	kg	10%	Exempt	15%	0679.13	Exempt
7304.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.13	Exempt
	- Autres, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés :						
7304.31.00	- - Etirés ou laminés à froid	kg	10%	Exempt	15%	0679.14	Exempt
7304.39.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.14	Exempt
	- Autres, de section circulaire, en aciers inoxydables :						
7304.41.00	- - Etirés ou laminés à froid	kg	10%	Exempt	15%	0679.15	Exempt
7304.49.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.15	Exempt
	- Autres, de section circulaire, en autres aciers alliés :						
7304.51.00	- - Etirés ou laminés à froid	kg	10%	Exempt	15%	0679.16	Exempt
7304.59.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.16	Exempt
7304.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.17	Exempt
73.05	**Autres tubes et tuyaux soudés ou rivés, par exemple, de section circulaire, d'un diamètre extérieur excédent 406,4 mm, en fer ou en acier.**						
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :						
7305.11.00	- - Soudés longitudinalement à l'arc immergé	kg	10%	Exempt	15%	0679.31	Exempt
7305.12.00	- - Soudés longitudinalement, autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.31	Exempt
7305.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.31	Exempt
7305.20.00	- Tubes et tuyaux de cuvelage des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz	kg	10%	Exempt	15%	0679.32	Exempt
	- Autres, soudés :						
7305.31.00	- - Soudés longitudinalement	kg	10%	Exempt	15%	0679.33	Exempt
7305.39.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.33	Exempt
7305.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.39	Exempt
73.06	**Autres tubes, tuyaux et profile creux (soudes rives, agrafes ou a bords simplement rapproches, par exemple), en fer ou en acier.**						
	- Tubes et tuyaux des types utilisés pour oléoducs ou gazoducs :						
7306.11.00	- - Soudés, en aciers inoxydables	kg	10%	Exempt	15%	0679.41	Exempt
7306.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.41	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	- Tubes et tuyaux de cuvelage ou de production des types utilisés pour l'extraction du pétrole ou du gaz :						
7306.21.00	- - Soudés, en aciers inoxydables	kg	10%	Exempt	15%	0679.42	Exempt
7306.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.42	Exempt
7306.30.00	- Autres soudés, de section circulaire, en fer ou en aciers non alliés	kg	10%	Exempt	15%	0679.43	Exempt
7306.40.00	- Autres, soudés, de section circulaire, en aciers inoxydables	kg	10%	Exempt	15%	0679.43	Exempt
7306.50.00	- Autres, soudés, de section circulaire, en autres aciers alliés	kg	10%	Exempt	15%	0679.43	Exempt
	- Autres, soudés, de section autre que circulaire :						
7306.61.00	- - De section carrée ou rectangulaire	kg	10%	Exempt	15%	0679.44	Exempt
7306.69.00	- - De section non circulaire, autre que carrée ou rectangulaire	kg	10%	Exempt	15%	0679.44	Exempt
7306.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.49	Exempt
73.07	**Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier.**						
	- Moulés :						
7307.11.00	- - En fonte non malléable	kg	10%	Exempt	15%	0679.51	Exempt
7307.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.52	Exempt
	- Autres, en aciers inoxydables :						
7307.21.00	- - Brides	kg	10%	Exempt	15%	0679.53	Exempt
7307.22.00	- - Coudes, courbes et manchons, filetés	kg	10%	Exempt	15%	0679.54	Exempt
7307.23.00	- - Accessoires à souder bout à bout	kg	10%	Exempt	15%	0679.55	Exempt
7307.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.56	Exempt
	- Autres:						
7307.91.00	- - Brides	kg	10%	Exempt	15%	0679.59	Exempt
7307.92.00	- - Coudes, courbes et manchons, filetés	kg	10%	Exempt	15%	0679.59	Exempt
7307.93.00	- - Accessoires à souder bout à bout	kg	10%	Exempt	15%	0679.59	Exempt
7307.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0679.59	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
73.08	**Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple), en fonte, fer ou acier, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en fonte, fer ou acier, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.**						
7308.10.00	- Ponts et éléments de ponts	kg	5%	Exempt	15%	0691.11	Exempt
7308.20.00	- Tours et pylônes	kg	5%	Exempt	15%	0698.12	Exempt
7308.30.00	- Portes, fenêtres et leurs cadres et chambranles et seuils	kg	5%	Exempt	15%	0691.13	Exempt
7308.40.00	- Matériel d'échafaudage, de coffrage, d'étançonnement ou d'étayage	kg	5%	Exempt	15%	0691.14	Exempt
7308.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0691.19	Exempt
7309.00.00	**Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.**	kg	10%	Exempt	15%	0692.11	Exempt
73.10	**Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires, pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en fonte, fer ou acier, d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.**						
7310.10.00	- D'une contenance de 50 l ou plus	kg	10%	Exempt	15%	0692.41	Exempt
	- D'une contenance de moins de 50 l :						
7310.21.00	- - Boîtes à fermer par soudage ou sertissage	kg	10%	Exempt	15%	0692.41	Exempt
7310.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0692.41	Exempt
7311.00.00	**Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier.**	kg	10%	Exempt	15%	0692.43	Exempt
73.12	**Torons, câbles, tresses, élingues et articles similaires, en fer ou en acier, non isolés pour l'électricité.**						
7312.10.00	- Torons et câbles	kg	10%	Exempt	15%	0693.11	Exempt
7312.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0693.11	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
7313.00.00	**Ronces artificielles en fer ou en acier; torsades, barbelées ou non, en fils ou en feuillard de fer ou d'acier, des types utilisés pour les clôtures.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0693.2	Exempt
73.14	**Toiles métalliques (y compris les toiles continues ou sans fin), grillages et treillis, en fils de fer ou d'acier; tôles et bandes déployées, en fer ou en acier.**						
	- Toiles métalliques tissées :						
7314.12.00	- - Toiles métalliques continues ou sans fin, pour machines, en aciers inoxydables	kg	Exempt	Exempt	15%	0693.5	Exempt
7314.14.00	- - Autres toiles métalliques tissées, en aciers inoxydables	kg	Exempt	Exempt	15%	0693.5	Exempt
7314.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0693.5	Exempt
7314.20.00	- Grillages et treillis, soudés aux points de rencontre, en fils dont la plus grande dimension de la coupe transversale est égale ou supérieure à 3 mm et dont les mailles ont une surface d'au moins 100 cm²	kg	Exempt	Exempt	15%	0693.5	Exempt
	- Autres grillages et treillis, soudés aux points de rencontre :						
7314.31.00	- - Zingués	kg	Exempt	Exempt	15%	0693.5	Exempt
7314.39.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0693.5	Exempt
	- Autres toiles métalliques, grillages et treillis :						
7314.41.00	- - Zingués	kg	Exempt	Exempt	15%	0693.5	Exempt
7314.42.00	- - Recouverts de matières plastiques	kg	Exempt	Exempt	15%	0693.5	Exempt
7314.49.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0693.5	Exempt
7314.50.00	- Tôles et bandes déployées	kg	Exempt	Exempt	15%	0693.5	Exempt
73.15	**Chaînes, chaînettes et leurs parties, en fonte, fer ou acier.**						
	- Chaînes à maillons articulés et leurs parties :						
7315.11.00	- - Chaînes à rouleaux	kg	10%	Exempt	15%	0748.31	Exempt
7315.12.00	- - Autres chaînes	kg	10%	Exempt	15%	0748.32	Exempt
7315.19.00	- - Parties	kg	10%	Exempt	15%	0748.39	Exempt
7315.20.00	- Chaînes antidérapantes	kg	10%	Exempt	15%	0699.21	Exempt
	- Autres chaînes et chaînettes :						
7315.81.00	- - Chaînes à maillons à étais	kg	10%	Exempt	15%	0699.22	Exempt
7315.82.00	- - Autres chaînes, à maillons soudés	kg	10%	Exempt	15%	0699.22	Exempt
7315.89.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0699.22	Exempt
7315.90.00	- Autres parties	kg	10%	Exempt	15%	0699.22	Exempt
7316.00.00	**Ancres, grappins et leurs parties, en fonte, fer ou acier.**	kg	10%	Exempt	15%	0699.61	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
7317.00.00	**Pointes, clous, punaises, crampons appointés, agrafes ondulées ou biseautées et articles similaires, en fonte, fer ou acier, même avec tête en autre matière, à l'exclusion de ceux avec tête en cuivre.**	kg	10%	Exempt	15%	0694.1	Exempt
73.18	**Vis, boulons, écrous, tire-fond, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en fonte, fer ou acier.**						
	- Articles filetés :						
7318.11.00	- - Tire-fond	kg	10%	Exempt	15%	0694.21	Exempt
7318.12.00	- - Autres vis à bois	kg	10%	Exempt	15%	0694.21	Exempt
7318.13.00	- - Crochets et pitons à pas de vis	kg	10%	Exempt	15%	0694.21	Exempt
7318.14.00	- - Vis autotaraudeuses	kg	10%	Exempt	15%	0694.21	Exempt
7318.15.00	- - Autres vis et boulons, même avec leurs écrous ou rondelles	kg	10%	Exempt	15%	0694.21	Exempt
7318.16.00	- - Ecrous	kg	10%	Exempt	15%	0694.21	Exempt
7318.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0694.21	Exempt
	- Articles non filetés :						
7318.21.00	- - Rondelles destinées à faire ressort et autres rondelles de blocage	kg	10%	Exempt	15%	0694.22	Exempt
7318.22.00	- - Autres rondelles	kg	10%	Exempt	15%	0694.22	Exempt
7318.23.00	- - Rivets	kg	10%	Exempt	15%	0694.22	Exempt
7318.24.00	- - Goupilles et clavettes	kg	10%	Exempt	15%	0694.22	Exempt
7318.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0694.22	Exempt
73.19	**Aiguilles à coudre, aiguilles à tricoter,passe-lacets, crochets, poinçons à broder et articles similaires, pour usage à la main, en fer ou en acier; épingles de sûreté et autres épingles en fer ou en acier, non dénommées ni comprises ailleurs.**						
7319.40.00	- Epingles de sureté etautres épingles	kg	10%	Exempt	15%	0699.32	Exempt
7319.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0699.31	Exempt
73.20	**Ressorts et lames de ressorts, en fer ou en acier.**						
7320.10.00	- Ressorts à lames et leurs lames	kg	10%	Exempt	15%	0699.4	Exempt
7320.20.00	- Ressorts en hélice	kg	10%	Exempt	15%	0699.4	Exempt
7320.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0699.4	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
73.21	**Poêles, chaudières à foyer, cuisinières (y compris ceux pouvant être utilisés accessoirement pour le chauffage central), barbecues, braseros, réchauds à gaz, chauffe- plats et appareils non électriques similaires, à usage domestique, ainsi que leurs parties, en fonte, fer ou acier.**						
	- Appareils de cuisson et chauffe-plats:						
7321.11.00	- - A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles	u	10%	Exempt	15%	0697.31	Exempt
7321.12.00	- - A combustibles liquides	u	10%	Exempt	15%	0697.31	Exempt
	- - Autres, y compris les appareils à combustibles solides :						
7321.19.10	- - - Pour l'énergie solaire	u	Exempt	Exempt	15%	0697.31	Exempt
7321.19.90	- - - Autres	u	10%	Exempt	15%	0697.31	Exempt
	- Autres appareils :						
7321.81.00	- - A combustibles gazeux ou à gaz et autres combustibles	u	10%	Exempt	15%	0697.32	Exempt
7321.82.00	- - A combustibles liquides	u	10%	Exempt	15%	0697.32	Exempt
7321.89.00	- - Autres, y compris les appareils à combustibles solides	u	10%	Exempt	15%	0697.32	Exempt
7321.90.00	- Parties	kg	10%	Exempt	15%	0697.33	Exempt
73.22	**Radiateurs pour le chauffage central, à chauffage non électrique, et leurs parties, en fonte, fer ou acier; générateurs et distributeurs d'air chaud (y compris les distributeurs pouvant également fonctionner comme distributeurs d'air frais ou conditionné), à chauffage non électrique, comportant un ventilateur ou une soufflerie à moteur, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.**						
	- Radiateurs et leurs parties :						
7322.11.00	- - En fonte	kg	10%	Exempt	15%	0812.11	Exempt
7322.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0812.11	Exempt
7322.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0812.15	Exempt
73.23	**Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties, en fonte, fer ou acier; paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en fer ou en acier.**						
7323.10.00	- Paille de fer ou d'acier; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues	kg	10%	Exempt	15%	0697.44	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droits à l'exportation
	- Autres :						
7323.91.00	- - En fonte, non émaillés	kg	10%	Exempt	15%	0697.41	Exempt
7323.92.00	- - En fonte, émaillés	kg	10%	Exempt	15%	0697.41	Exempt
7323.93.00	- - En aciers inoxydables	kg	10%	Exempt	15%	0697.41	Exempt
7323.94.00	- - En fer ou en acier, émaillés	kg	10%	Exempt	15%	0697.41	Exempt
7323.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0697.41	Exempt
73.24	**Articles d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en fonte, fer ou acier.**						
7324.10.00	- Eviers et lavabos en aciers inoxydables	kg	10%	Exempt	15%	0697.51	Exempt
	- Baignoires :						
7324.21.00	- - En fonte, même émaillées	kg	10%	Exempt	15%	0697.51	Exempt
7324.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0697.51	Exempt
7324.90.00	- Autres, y compris les parties	kg	10%	Exempt	15%	0697.51	Exempt
73.25	**Autres ouvrages moulés en fonte, fer ou acier.**						
7325.10.00	- En fonte non malléable	kg	10%	Exempt	15%	0699.62	Exempt
	- Autres :						
7325.91.00	- - Boulets et articles similaires pour broyeurs	kg	10%	Exempt	15%	0699.63	Exempt
7325.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0699.63	Exempt
73.26	**Autres ouvrages en fer ou en acier.**						
	- Forgés ou estampés mais non autrement travaillés :						
7326.11.00	- - Boulets et articles similaires pour broyeurs	kg	10%	Exempt	15%	0699.65	Exempt
7326.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0699.65	Exempt
7326.20.00	- Ouvrages en fils de fer ou d'acier	kg	10%	Exempt	15%	0699.67	Exempt
7326.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0699.69	Exempt

Cuivre et ouvrages en cuivre

Notes

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Cuivre affiné

le métal d'une teneur minimale en cuivre de 99,85 % en poids; ou

le métal d'une teneur minimale en cuivre de 97,5 % en poids, pour autant que la teneur d'aucun autre élément n'excède les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres elements

Elément		Teneur limite % en poids
Ag	Argent	0,25
As	Arsenic	0,5
Cd	Cadmium	1,3
Cr	Chrome	1,4
Mg	Magnésium	0,8
Pb	Plomb	1,5
S	Soufre	0,7
Sn	Etain	0,8
Te	Tellure	0,8
Zn	Zinc	1
Zr	Zirconium	0,3
Autres éléments*, chacun		0,3

* Autres éléments, par exemple, Al, Be, Co, Fe, Mn, Ni, Si.

b) Alliages de cuivre

les matières métalliques autres que le cuivre non affiné dans lesquelles le cuivre prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que :

1) la teneur en poids d'au moins un de ces autres éléments excède les limites indiquées dans le tableau ci-dessus; ou

2) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 2,5 %.

c) Alliages mères de cuivre

les compositions renfermant du cuivre dans une proportion excédant 10 % en poids et d'autres éléments, ne se prêtant pas à la déformation plastique et utilisées soit comme produits d'apport dans la préparation d'autres alliages, soit comme désoxydants, désulfurants ou à des usages similaires dans la métallurgie des métaux non ferreux. Toutefois, les combinaisons de phosphore et de cuivre (phosphures de cuivre) contenant plus de 15 % en poids de phosphore relèvent du n°28.53.

Note de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Alliages à base de cuivre-zinc (laiton)

tout alliage de cuivre et de zinc, avec ou sans autres éléments. Lorsque d'autres éléments sont présents :

- le zinc prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments;

- la teneur éventuelle en nickel est inférieure en poids à 5 % (voir alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort));

- la teneur éventuelle en étain est inférieure en poids à 3%(voir alliages à base de cuivre-étain (bronze)).

b) Alliages à base de cuivre-étain (bronze)

tout alliage de cuivre et d'étain, avec ou sans autres éléments. Lorsque d'autres éléments sont présents,

l'étain prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments. Toutefois, lorsque la teneur en étain est au moins de 3 % en poids, la teneur en zinc peut prédominer mais doit être inférieure à 10 % en poids.

c) Alliages à base de cuivre-nickel-zinc (maillechort)

tout alliage de cuivre, de nickel et de zinc, avec ou sans autres éléments. La teneur en nickel est égale ou supérieure en poids à 5 % (voir alliages à base de cuivre-zinc (laiton)).

d) Alliages à base de cuivre-nickel

tout alliage de cuivre et de nickel, avec ou sans autres éléments mais, en tout état de cause, ne contenant pas plus de 1 % en poids de zinc. Lorsque d'autres éléments sont présents, le nickel prédomine en poids sur chacun de ces autres éléments.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
7401.00.00	**Mattes de cuivre; cuivre de cément (précipité de cuivre).**	kg	10%	Exempt	15%	0283.2	Exempt
7402.00.00	**Cuivre non affiné; anodes en cuivre pour affinage électrolytique.**	kg	10%	Exempt	15%	0682.11	Exempt
74.03	**Cuivre affiné et alliages de cuivre sous forme brute.**						
	- Cuivre affiné :						
7403.11.00	- - Cathodes et sections de cathodes	kg	10%	Exempt	15%	0682.12	Exempt
7403.12.00	- - Barres à fil (wire-bars)	kg	10%	Exempt	15%	0682.12	Exempt
7403.13.00	- - Billettes	kg	10%	Exempt	15%	0682.12	Exempt
7403.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0682.12	Exempt
	- Alliages de cuivre :						
7403.21.00	- - A base de cuivre-zinc (laiton)	kg	10%	Exempt	15%	0682.14	Exempt
7403.22.00	- - A base de cuivre-étain (bronze)	kg	10%	Exempt	15%	0682.14	Exempt
7403.29.00	- - Autres alliages de cuivre (à l'exception des alliages mères du n° 74.05)	kg	10%	Exempt	15%	0682.14	Exempt
7404.00.00	**Déchets et débris de cuivre.**	kg	10%	Exempt	15%	0288.21	Exempt
7405.00.00	**Alliages mères de cuivre.**	kg	10%	Exempt	15%	0682.13	Exempt
74.06	**Poudres et paillettes de cuivre.**						
7406.10.00	- Poudres à structure non lamellaire	kg	10%	Exempt	15%	0682.62	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
7406.20.00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	kg	10%	Exempt	15%	0682.62	Exempt
74.07	**Barres et profilés en cuivre.**						
7407.10.00	- En cuivre affiné	kg	10%	Exempt	15%	0682.31	Exempt
	- En alliages de cuivre :						
7407.21.00	- - A base cuivre-zinc (laiton)	kg	10%	Exempt	15%	0682.32	Exempt
7407.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0682.32	Exempt
74.08	**Fils de cuivre.**						
	- En cuivre affiné :						
7408.11.00	- - Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 6 mm	kg	10%	Exempt	15%	0682.41	Exempt
7408.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0682.41	Exempt
	- En alliages de cuivre :						
7408.21.00	- - A base de cuivre-zinc (laiton)	kg	10%	Exempt	15%	0682.42	Exempt
7408.22.00	- - A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	kg	10%	Exempt	15%	0682.42	Exempt
7408.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0682.42	Exempt
74.09	**Tôles et bandes en cuivre, d'une épaisseur excédant 0,15 mm.**						
	- En cuivre affiné :						
7409.11.00	- - Enroulées	kg	10%	Exempt	15%	0682.51	Exempt
7409.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0682.51	Exempt
	- En alliages à base de cuivre-zinc (laiton) :						
7409.21.00	- - Enroulées	kg	10%	Exempt	15%	0682.52	Exempt
7409.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0682.52	Exempt
	- En alliages à base de cuivre-étain (bronze) :						
7409.31.00	- - Enroulées	kg	10%	Exempt	15%	0682.52	Exempt
7409.39.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0682.52	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
7409.40.00	- En alliages à base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	kg	10%	Exempt	15%	0682.52	Exempt
7409.90.00	- En autres alliages de cuivre	kg	10%	Exempt	15%	0682.52	Exempt
74.10	**Feuilles et bandes minces en cuivre (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,15 mm (support non compris).**						
	- Sans support :						
7410.11.00	- - En cuivre affiné	kg	10%	Exempt	15%	0682.61	Exempt
7410.12.00	- - En alliages de cuivre	kg	10%	Exempt	15%	0682.61	Exempt
	- Sur support :						
7410.21.00	- - En cuivre affiné	kg	10%	Exempt	15%	0682.61	Exempt
7410.22.00	- - En alliages de cuivre	kg	10%	Exempt	15%	0682.61	Exempt
74.11	**Tubes et tuyaux en cuivre.**						
7411.10.00	- En cuivre affiné	kg	10%	Exempt	15%	0682.71	Exempt
	- En alliages de cuivre :						
7411.21.00	- - A base de cuivre-zinc (laiton)	kg	10%	Exempt	15%	0682.71	Exempt
7411.22.00	- - A base de cuivre-nickel (cupronickel) ou de cuivre-nickel-zinc (maillechort)	kg	10%	Exempt	15%	0682.71	Exempt
7411.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0682.71	Exempt
74.12	**Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en cuivre.**						
7412.10.00	- En cuivre affiné	kg	10%	Exempt	15%	0682.72	Exempt
7412.20.00	- En alliages de cuivre	kg	10%	Exempt	15%	0682.72	Exempt
7413.00.00	**Torons, câbles, tresses et articles similaires, en cuivre, non isolés pour l'électricité.**	kg	10%	Exempt	15%	0693.12	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
74.15	**Pointes, clous, punaises, crampons appointés et articles similaires, en cuivre ou avec tige en fer ou en acier et tête en cuivre; vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort) et articles similaires, en cuivre.**						
7415.10.00	- Pointes et clous, punaises, crampons appointés et articles similaires	kg	10%	Exempt	15%	0694.31	Exempt
	- Autres articles, non filetés :						
7415.21.00	- - Rondelles (y compris les rondelles destinées à faire ressort)	kg	10%	Exempt	15%	0694.32	Exempt
7415.29.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0694.32	Exempt
	- Autres articles, filetés :						
7415.33.00	- - Vis, boulons et écrous	kg	10%	Exempt	15%	0694.33	Exempt
7415.39.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0694.33	Exempt
74.18	**Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en cuivre; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en cuivre.**						
7418.10.00	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues.	kg	10%	Exempt	15%	0697.42	Exempt
7418.20.00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	kg	10%	Exempt	15%	0697.52	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
74.19	**Autres ouvrages en cuivre.**						
7419.20.00	- Coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés	kg	10%	Exempt	15%	0699.73	Exempt
7419.80.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0699.73	Exempt

Chapitre 75

Nickel et ouvrages en nickel

Notes de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Nickel non allié

le métal contenant, au total, au moins 99 % en poids de nickel et de cobalt, pour autant que :

i) la teneur en cobalt n'excède pas 1,5 % en poids, et

ii) la teneur en tout autre élément n'excède pas les limites qui figurent dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément	Teneur limite % en poids
Fe Fer	0,5
O Oxygène	0,4
Autres éléments, chacun	0,3

b) Alliages de nickel

les matières métalliques où le nickel prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que :

i) la teneur en cobalt excède 1,5 % en poids,

ii) la teneur en poids d'au moins un des autres éléments excède la limite qui figure dans le tableau ci-dessus, ou

iii) la teneur totale en poids d'éléments autres que le nickel et le cobalt excède 1 %.

2.- Nonobstant les dispositions de la Note 9 c) de la Section XV, pour l'interprétation du n° 7508.10, On admet uniquement comme *fils* les produits enroulés ou non, dont la coupe transversale de forme quelconque, n'excède pas 6 mm dans sa plus grande dimension.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
75.01	**Mattes de nickel, "sinters" d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel.**						
7501.10.00	- Mattes de nickel	kg	10%	Exempt	15%	0284.21	Exempt
7501.20.00	- "Sinters" d'oxydes de nickel et autres produits intermédiaires de la métallurgie du nickel	kg	10%	Exempt	15%	0284.22	Exempt
7502	**Nickel sous forme brute.**						
7502.10.00	- Nickel non allié	kg	10%	Exempt	15%	0683.11	Exempt
7502.20.00	- Alliages de nickel	kg	10%	Exempt	15%	0683.12	Exempt
7503.00.00	**Déchets et débris de nickel.**	kg	10%	Exempt	15%	0288.22	Exempt
7504.00.00	**Poudres et paillettes de nickel.**	kg	10%	Exempt	15%	0683.23	Exempt
75.05	**Barres, profilés et fils, en nickel.**						
	- Barres et profilés:						
7505.11.00	- - En nickel non allié	kg	10%	Exempt	15%	0683.21	Exempt
7505.12.00	- - En alliages de nickel	kg	10%	Exempt	15%	0683.21	Exempt
	- Fils :						
7505.21.00	- - En nickel non allié	kg	10%	Exempt	15%	0683.21	Exempt
7505.22.00	- - En alliages de nickel	kg	10%	Exempt	15%	0683.21	Exempt
75.06	**Tôles, bandes et feuilles, en nickel.**						
7506.10.00	- En nickel non allié	kg	10%	Exempt	15%	0683.24	Exempt
7506.20.00	- En alliages de nickel	kg	10%	Exempt	15%	0683.24	Exempt
75.07	**Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en nickel.**						
	- Tubes et tuyaux:						
7507.11.00	- - En nickel non allié	kg	10%	Exempt	15%	0683.22	Exempt
7507.12.00	- - En alliages de nickel	kg	10%	Exempt	15%	0683.22	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
7507.20.00	- Accessoires de tuyauterie	kg	10%	Exempt	15%	0683.22	Exempt
75.08	**Autres ouvrages en nickel.**						
7508.10.00	- Toiles métalliques et grillages, en fils de nickel	kg	10%	Exempt	15%	0699.75	Exempt
7508.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0699.75	Exempt

Chapitre 76

Aluminium et ouvrages en aluminium

Notes de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Aluminium non allié

le métal contenant au moins 99 % en poids d'aluminium, pour autant que la teneur en poids de tout autre élément n'excède pas les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément	Teneur limite % en poids
Fe + Si (total fer silicium)	1
Autres éléments [1)], chacun	0,1 [2)]

1) Autres éléments, notamment Cr, Cu, Mg, Mn, Ni, Zn.

2) Une teneur en cuivre supérieure à 0,1 % mais n'excédant pas 0,2 % est tolérée pour autant que ni la teneur en chrome ni la teneur en manganèse n'excèdent 0,05 %.

b) Alliages d'aluminium

les matières métalliques dans lesquelles l'aluminium prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

i) la teneur en poids d'au moins un des autres éléments, ou du total fer silicium, excède les limites indiquées dans le tableau ci-dessus; ou

ii) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1 %.

2.- Nonobstant les dispositions de la Note 9 c) de la Section XV, pour l'interprétation du n 7616.91, on admet uniquement comme *fils* les produits enroulés ou non, dont la coupe transversale de forme quelconque, n'excède pas 6 mm dans sa plus grande dimension.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
76.01	**Aluminium sous forme brute.**						
7601.10.00	- Aluminium non allié	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.11	Exempt
7601.20.00	- Alliages d'aluminium	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.12	Exempt
76.02	**Déchets et débris d'aluminium.**						
7602.00.10	- - - Vielles boïtes	kg	Exempt	Exempt	15%	0288.23	Exempt
7602.00.90	- - - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0288.23	Exempt
76.03	**Poudres et paillettes d'aluminium.**						
7603.10.00	- Poudres à structure non lamellaire	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.25	Exempt
7603.20.00	- Poudres à structure lamellaire; paillettes	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.25	Exempt
76.04	**Barres et profilés en aluminium.**						
7604.10.00	- En aluminium non allié	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.21	Exempt
	- En alliages d'aluminium:						
7604.21.00	- - Profilés creux	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.21	Exempt
7604.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.21	Exempt
76.05	**Fils en aluminium.**						
	- En aluminium non allié :						
7605.11.00	- - Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.22	Exempt
7605.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.22	Exempt
	- En alliages d'aluminium :						
7605.21.00	- - Dont la plus grande dimension de la section transversale excède 7 mm	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.22	Exempt
7605.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.22	Exempt
76.06	**Tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.**						
	- De forme carrée ou rectangulaire :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
7606.11.00	- - En aluminium non allié	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.23	Exempt
7606.12.00	- - En alliages d'aluminium	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.23	Exempt
	- Autres :						
7606.91.00	- - En aluminium non allié	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.23	Exempt
7606.92.00	- - En alliages d'aluminium	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.23	Exempt
76.07	**Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris).**						
	- Sans support :						
7607.11.00	- - Simplement laminées	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.24	Exempt
7607.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.24	Exempt
7607.20.00	- Sur support	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.24	Exempt
76.08	**Tubes et tuyaux en aluminium.**						
7608.10.00	- En aluminium non allié	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.26	Exempt
7608.20.00	- En alliages d'aluminium	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.26	Exempt
7609.00.00	**Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, manchons, par exemple), en aluminium.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0684.27	Exempt
76.10	**Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, tours, pylônes, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), en aluminium, à l'exception des constructions préfabriquées du n° 94.06; tôles, barres, profilés, tubes et similaires, en aluminium, préparés en vue de leur utilisation dans la construction.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
7610.10.00	- Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	kg	15%	Exempt	15%	0691.21	Exempt
7610.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0691.29	Exempt
7611.00.00	**Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), en aluminium, d'une contenance excédant 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.**	kg	15%	Exempt	15%	0692.12	Exempt
76.12	**Réservoirs, fûts, tambours, bidons, boîtes et récipients similaires en aluminium (y compris les étuis tubulaires rigides ou souples), pour toutes matières (à l'exception des gaz comprimés ou liquéfiés), d'une contenance n'excédant pas 300 l, sans dispositifs mécaniques ou thermiques, même avec revêtement intérieur ou calorifuge.**						
7612.10.00	- Etuis tubulaires souples	kg	15%	Exempt	15%	0692.42	Exempt
7612.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0692.42	Exempt
7613.00.00	**Récipients en aluminium pour gaz comprimés ou liquéfiés.**	kg	15%	Exempt	15%	0692.44	Exempt
76.14	**Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité.**						
7614.10.00	- Avec âme en acier	kg	10%	Exempt	15%	0693.13	Exempt
7614.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0693.13	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
76.15	**Articles de ménage ou d'économie domestique, d'hygiène ou de toilette, et leurs parties, en aluminium; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues, en aluminium.**						
7615.10.00	- Articles de ménage ou d'économie domestique et leurs parties; éponges, torchons, gants et articles similaires pour le récurage, le polissage ou usages analogues.	kg	10%	Exempt	15%	0697.43	Exempt
7615.20.00	- Articles d'hygiène ou de toilette et leurs parties	kg	10%	Exempt	15%	0697.53	Exempt
76.16	**Autres ouvrages en aluminium.**						
7616.10.00	- Pointes, clous, crampons appointés (autres que ceux du chapitre n° 85.05), vis, boulons, écrous, crochets à pas de vis, rivets, goupilles, chevilles, clavettes, rondelles et articles similaires	kg	10%	Exempt	15%	0694.4	Exempt
	- Autres :						
7616.91.00	- - Toiles métalliques, grillages et treillis, en fils d'aluminium	kg	10%	Exempt	15%	0699.79	Exempt
7616.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0699.79	Exempt

Chapitre 77

(Réservé pour une utilisation future éventuelle dans le Système harmonisé).

Chapitre 78

Plomb et ouvrages en plomb

Note de sous-position.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par *plomb affiné* :

le métal contenant au moins 99,9 % en poids de plomb, pour autant que la teneur en poids d'aucun autre élément n'excède les limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément		Teneur limite % en poids
Ag	Argent	0,02
As	Arsenic	0,005
Bi	Bismuth	0,05
Ca	Calcium	0,002
Cd	Cadmium	0,002
Cu	Cuivre	0,08
Fe	Fer	0,002
S	Soufre	0,002
Sb	Antimoine	0,005
Sn	Etain	0,005
Zn	Zinc	0,002
Autres (Te, par exemple), Chacun		0,001

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'Exportation
78.01	**Plomb sous forme brute.**						
7801.10.00	- Plomb affiné	kg	Exempt	Exempt	15%	0685.12	Exempt
	- Autres :						
7801.91.00	- - Contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids	kg	Exempt	Exempt	15%	0685.11	Exempt
7801.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0685.11	Exempt
7802.00.00	**Déchets et débris de plomb.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0288.24	Exempt
78.04	**Tôles, feuilles et bandes, en plomb; poudres et paillettes de plomb.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'Exportation
	- Tôles, feuilles et bandes :						
7804.11.00	- - Feuilles et bandes, d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	kg	Exempt	Exempt	15%	0685.2	Exempt
7804.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0685.2	Exempt
7804.20.00	- Poudres et paillettes	kg	Exempt	Exempt	15%	0685.2	Exempt
7806.00.00	**Autres ouvrages en plomb.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.76	Exempt

---

Chapitre 79

Zinc et ouvrages en zinc

Note de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Zinc non allié
le métal contenant au moins 97,5 % en poids de zinc.

b) Alliages de zinc

les matières métalliques dans lesquelles le zinc prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 2,5 %.

c) Poussières de zinc

les poussières qui sont obtenues par condensation de vapeurs de zinc et qui présentent des particules sphériques plus fines que les poudres. Au moins 80 % en poids d'entre elles passent au tamis ayant une ouverture de maille de 63 micromètres (microns). Elles doivent contenir au moins 85 % en poids de zinc métallique.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATIONS DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
79.01	**Zinc sous forme brute.**						
	- Zinc non allié:						
7901.11.00	- - Contenant en poids 99,99 % ou plus de zinc	kg	Exempt	Exempt	15%	0686.11	Exempt
7901.12.00	- - Contenant en poids moins de 99,99 % de zinc	kg	Exempt	Exempt	15%	0686.11	Exempt
7901.20.00	- Alliages de zinc	kg	Exempt	Exempt	15%	0686.12	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATIONS DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
7902.00.00	**Déchets et débris de zinc.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0288.25	Exempt
79.03	**Poussières, poudres et paillettes, de zinc.**						
7903.10.00	- Poussières de zinc	kg	Exempt	Exempt	15%	0686.33	Exempt
7903.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0686.33	Exempt
7904.00.00	**Barres, profilés et fils, en zinc.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0686.31	Exempt
7905.00.00	**Tôles, feuilles et bandes, en zinc.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0686.32	Exempt
7907.00.00	**Autres ouvrages en zinc.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.77	Exempt

Chapitre 80

Etain et ouvrages en étain

Note de sous-positions.

1.- Dans ce Chapitre, on entend par :

a) Etain non allié

le métal contenant au moins 99 % en poids d'étain, pour autant que la teneur en poids du bismuth ou du cuivre éventuellement présents soit inférieure aux limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Elément		Teneur limite % en poids
Bi	Bismuth	0,1
Cu	Cuivre	0,4

b) Alliages d'étain

les matières métalliques dans lesquelles l'étain prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

i) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1 %, ou que

ii) la teneur en poids du bismuth ou du cuivre soit égale ou supérieure aux limites indiquées dans le tableau ci-dessus.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
80.01	**Etain sous forme brute.**						
8001.10.00	- Etain non allié	kg	Exempt	Exempt	15%	0687.11	Exempt
8001.20.00	- Alliages d'étain	kg	Exempt	Exempt	15%	0687.12	Exempt
8002.00.00	**Déchets et débris d'étain.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0288.26	Exempt
8003.00.00	**Barres, profilés et fils, en étain.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0687.2	Exempt
8007.00.00	**Autres ouvrages en étain.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.78	Exempt

Chapitre 81

Autres métaux communs; cermets; ouvrages en ces matières

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
81.01	**Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris.**						
8101.10.00	- Poudres	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.11	Exempt
	- Autres :						
8101.94.00	- - Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.11	Exempt
8101.96.00	- - Fils	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.91	Exempt
8101.97.00	- - Déchets et débris	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.11	Exempt
8101.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.91	Exempt
81.02	**Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris.**						
8102.10.00	- Poudres	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.12	Exempt
	- Autres :						
8102.94.00	- - Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.12	Exempt
8102.95.00	- - Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.92	Exempt
8102.96.00	- - Fils	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.92	Exempt
8102.97.00	- - Déchets et débris	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.12	Exempt
8102.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.92	Exempt
81.03	**Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris.**						
8103.20.00	- Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; poudres	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.13	Exempt
8103.30.00	- Déchets et débris	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.13	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Autres :	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8103.91.00	- - Creusets	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8103.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
81.04	**Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris.**						
	- Magnésium sous forme brute :						
8104.11.00	- - Contenant au moins 99,8 % en poids de magnésium	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.15	Exempt
8104.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.15	Exempt
8104.20.00	- Déchets et débris	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.14	Exempt
8104.30.00	- Copeaux, tournures et granules calibrés; poudres	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.94	Exempt
8104.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.94	Exempt
81.05	**Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris.**						
8105.20.00	- Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; poudres	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.81	Exempt
8105.30.00	- Déchets et débris	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.81	Exempt
8105.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.81	Exempt
81.06	**Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris.**						
8106.10.00	- Contenant plus de 99,99% en poids de bismuth	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8106.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
81.08	**Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris.**						
8108.20.00	- Titane sous forme brute; poudres	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.83	Exempt
8108.30.00	- Déchets et débris	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.83	Exempt
8108.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.85	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
81.09	**Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris.**						
	- Zirconium sous forme brute; poudres :						
8109.21.00	- - Contenant moins d'une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.84	Exempt
8109.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
	- Déchets et débris :					0689.84	
8109.31.00	- - Contenant moins d'une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8109.39.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
	- Autres :					0699.87	
8109.91.00	- - Contenant moins d'une partie de hafnium pour 500 parties en poids de zirconium	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8109.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
81.10	**Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris.**						
8110.10.00	- Antimoine sous forme brute ; poudres	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.93	Exempt
8110.20.00	- Déchets et débris	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.93	Exempt
8110.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.93	Exempt
8111.00.00	**Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.94	Exempt
81.12	**Béryllium, chrome, hafnium (celtium), rhénium, thallium, cadmium, germanium, vanadium, gallium, indium et niobium (columbium), ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris.**						
	- Béryllium :						
8112.12.00	- - Sous forme brute ; poudres	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.91	Exempt
8112.13.00	- - Déchets et débris	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.91	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8112.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.95	Exempt
	- Chrome :						
8112.21.00	- - Sous forme brute ; poudres	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.95	Exempt
8112.22.00	- Déchets et débris	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.95	Exempt
8112.29.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.95	Exempt
	- Hafnium (celtium) :						
8112.31.00	- - Sous forme brute; déchets et débris; poudres	kg		Exempt	15%		Exempt
8112.39.00	- - Autres	kg		Exempt	15%		Exempt
	- Rhénium :						
8112.41.00	- - Sous forme brute; déchets et débris; poudres	kg		Exempt	15%		Exempt
8112.49.00	- - Autres	kg		Exempt	15%		Exempt
	- Thallium :						
8112.51.00	- - Sous forme brute ; poudres	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.95	Exempt
8112.52.00	- - Déchets et débris	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.95	Exempt
8112.59.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.99	Exempt
	- Cadmium :						
8112.61.00	- - Déchets et débris	kg		Exempt	15%		Exempt
8112.69.00	- - Autres	kg		Exempt	15%		Exempt
	- Autres						
8112.92.00	- - Sous forme brute ; déchets et débris ; poudres	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.98	Exempt
8112.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0699.99	Exempt
8113.00.00	**Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0689.99	Exempt

Outils et outillage, articles de coutellerie et couverts de table, en métaux communs; parties de ces articles, en métaux communs

Notes.

1.- Indépendamment des lampes à souder, des forges portatives, des meules avec bâtis et des assortiments de manucures ou de pédicures, ainsi que des articles du n° 82.09, le présent Chapitre couvre seulement les articles pourvus d'une lame ou d'une partie travaillante :

a) en métal commun;

b) en carbures métalliques ou en cermets;

c) en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées, sur support en métal commun, en carbure métallique ou en cermet;

d) en matières abrasives sur support en métal commun, à condition qu'il s'agisse d'outils dont les dents, arêtes ou autres parties tranchantes ou coupantes n'ont pas perdu leur fonction propre du fait de l'adjonction de poudres abrasives.

2.- Les parties en métaux communs des articles du présent Chapitre sont classées avec ceux-ci, à l'exception des parties spécialement dénommées et des porte-outils pour outillage à main du n° 84.66. Sont toutefois exclues dans tous les cas de ce Chapitre les parties et fournitures d'emploi général au sens de la Note 2 de la présente Section.

Sont exclus du présent Chapitre les têtes, peignes, contrepeignes, lames et couteaux des rasoirs ou tondeuses électriques (n° 85.10).

3.- Les assortiments composés d'un ou plusieurs couteaux du n° 82.11 et d'un nombre au moins égal d'articles du n° 82.15 relèvent de cette dernière position.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
82.01	**Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.**						
8201.10.00	- Bêches et pelles	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.1	Exempt
8201.30.00	- Pioches, pics, houes, binettes, râteaux et racloirs	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.1	Exempt
8201.40.00	- Haches, serpes et outils similaires à taillants	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.1	Exempt
8201.50.00	- Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.1	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8201.60.00	- Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.1	Exempt
8201.90.00	- Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.1	Exempt
82.02	**Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage).**						
8202.10.00	- Scies à main	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.21	Exempt
8202.20.00	- Lames de scies à ruban	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.51	Exempt
	- Lames de scies circulaires (y compris les fraises- scies) :						
8202.31.00	- - Avec partie travaillante en acier	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.52	Exempt
8202.39.00	- - Autres, y compris les parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.53	Exempt
8202.40.00	- Chaînes de scies, dites coupantes	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.54	Exempt
	- Autres lames de scies :						
8202.91.00	- - Lames de scies droites, pour le travail des métaux	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.55	Exempt
8202.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.59	Exempt
82.03	**Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main.**						
8203.10.00	- Limes, râpes et outils similaires	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.22	Exempt
8203.20.00	- Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.23	Exempt
8203.30.00	- Cisailles à métaux et outils similaires	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.23	Exempt
8203.40.00	- Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.23	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
82.04	**Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches.**						
	- Clés de serrage à main :						
8204.11.00	- - A ouverture fixe	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.3	Exempt
8204.12.00	- - A ouverture variable	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.3	Exempt
8204.20.00	- Douilles de serrage interchangeables, même avec manches	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.3	Exempt
82.05	**Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils ou de machine à découper par jet d'eau ; ». Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale.**						
8205.10.00	- Outils de perçage, de filetage ou de taraudage	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.41	Exempt
8205.20.00	- Marteaux et masses	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.42	Exempt
8205.30.00	- Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.43	Exempt
8205.40.00	- Tournevis	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.44	Exempt
	- Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) :						
8205.51.00	- - D'économie domestique	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.45	Exempt
8205.59.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.46	Exempt
8205.60.00	- Lampes à souder et similaires	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.46	Exempt
8205.70.00	- Etaux, serre-joints et similaires	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.47	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8205.90.00	- Autres,y compris les assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions de la présente position.	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.49	Exempt
8206.00.00	**Outils d'au moins deux des n°s 82.02 à 82.05, conditionnésen assortiments pour la vente au détail.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.7	Exempt
82.07	**Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage.**						
	- Outils de forage ou de sondage :						
8207.13.00	- - Avec partie travaillante en cermets	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.63	Exempt
8207.19.00	- - Autres, y compris les parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.63	Exempt
8207.20.00	- Filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.64	Exempt
8207.30.00	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.64	Exempt
8207.40.00	- Outils à tarauder ou à fileter	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.64	Exempt
8207.50.00	- Outils à percer	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.64	Exempt
8207.60.00	- Outils à aléser ou à brocher	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.64	Exempt
8207.70.00	- Outils à fraiser	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.64	Exempt
8207.80.00	- Outils à tourner	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.64	Exempt
8207.90.00	- Autres outils interchangeables	kg	Exempt	Exempt	15%	0695.64	Exempt
82.08	**Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8208.10.00	- Pour le travail des métaux	kg	5%	Exempt	15%	0695.61	Exempt
8208.20.00	- Pour le travail du bois	kg	5%	Exempt	15%	0695.61	Exempt
8208.30.00	- Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	kg	5%	Exempt	15%	0695.61	Exempt
8208.40.00	- Pour machines agricoles, horticoles ou forestières	kg	5%	Exempt	15%	0695.61	Exempt
8208.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0695.61	Exempt
8209.00.00	**Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des cermets.**	kg	5%	Exempt	15%	0695.62	Exempt
8210.00.00	**Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.**	kg	5%	Exempt	15%	0697.81	Exempt
82.11	**Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames.**						
8211.10.00	- Assortiments	u	5%	Exempt	15%	0696.8	Exempt
	- Autres :						
8211.91.00	- - Couteaux de table à lame fixe	u	5%	Exempt	15%	0696.8	Exempt
8211.92.00	- - Autres couteaux à lame fixe	u	5%	Exempt	15%	0696.8	Exempt
8211.93.00	- - Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	u	5%	Exempt	15%	0696.8	Exempt
8211.94.00	- - Lames	kg	5%	Exempt	15%	0696.8	Exempt
8211.95.00	- - Manches en métaux communs	kg	5%	Exempt	15%	0696.8	Exempt
82.12	**Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes).**						
8212.10.00	- Rasoirs	kg	5%	Exempt	15%	0696.31	Exempt
8212.20.00	- Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	kg	5%	Exempt	15%	0696.35	Exempt
8212.90.00	- Autres parties	kg	5%	Exempt	15%	0696.38	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8213.00.00	**Ciseaux à doubles branches et leurs lames.**	kg	5%	Exempt	15%	0696.4	Exempt
82.14	**Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe-papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles).**						
8214.10.00	- Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	kg	5%	Exempt	15%	0696.51	Exempt
8214.20.00	- Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles)	kg	5%	Exempt	15%	0696.55	Exempt
8214.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0696.59	Exempt
82.15	**Cuillers, fourchettes, louches, écumoires, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.**						
8215.10.00	- Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné	kg	5%	Exempt	15%	0696.61	Exempt
8215.20.00	- Autres assortiments	kg	5%	Exempt	15%	0696.62	Exempt
	- Autres :			Exempt			Exempt
8215.91.00	- - Argentés, dorés ou platinés	kg	5%	Exempt	15%	0696.63	Exempt
8215.99.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0696.69	Exempt

Chapitre 83

Ouvrages divers en métaux communs

Notes.

1.- Au sens du présent Chapitre, les parties en métaux communs sont à classer dans la position afférente aux articles auxquels elles se rapportent. Toutefois ne sont pas considérés comme parties d'ouvrages du présent Chapitre les articles en fonte, fer ou acier des n°s 73.12, 73.15, 73.17, 73.18 ou 73.20 ni les mêmes articles en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 et 78 à 81).

2.- Au sens du n° 83.02, on entend par *roulettes* celles ayant un diamètre (bandage éventuel compris) n'excédant pas 75 mm ou celles ayant un diamètre (bandage éventuel compris) excédant 75 mm pour autant que la largeur de la roue ou du bandage qui y est adapté soit inférieure à 30 mm.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
83.01	**Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs.**						
8301.10.00	- Cadenas	kg	20%	Exempt	15%	0699.11	Exempt
8301.20.00	- Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles	kg	20%	Exempt	15%	0699.11	Exempt
8301.30.00	- Serrures des types utilisés pour meubles	kg	20%	Exempt	15%	0699.11	Exempt
8301.40.00	- Autres serrures; verrous	kg	20%	Exempt	15%	0699.11	Exempt
8301.50.00	- Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	kg	20%	Exempt	15%	0699.11	Exempt
8301.60.00	- Parties	kg	20%	Exempt	15%	0699.11	Exempt
8301.70.00	- Clefs présentées isolément	kg	20%	Exempt	15%	0699.11	Exempt
83.02	**Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8302.10.00	- Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)	kg	20%	Exempt	15%	0699.13	Exempt
8302.20.00	- Roulettes	kg	20%	Exempt	15%	0699.14	Exempt
8302.30.00	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	kg	20%	Exempt	15%	0699.15	Exempt
	- Autres garnitures, ferrures et articles similaires :						
8302.41.00	- - Pour bâtiments	kg	20%	Exempt	15%	0699.16	Exempt
8302.42.00	- - Autres, pour meubles	kg	20%	Exempt	15%	0699.17	Exempt
8302.49.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0699.19	Exempt
8302.50.00	- Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	kg	20%	Exempt	15%	0699.19	Exempt
8302.60.00	- Ferme-portes automatiques	kg	20%	Exempt	15%	0699.19	Exempt
8303.00.00	**Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.**	kg	20%	Exempt	15%	0699.12	Exempt
8304.00.00	**Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.**	kg	20%	Exempt	15%	0895.11	Exempt
83.05	**Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapissiers, emballeurs, par exemple), en métaux communs.**						
8305.10.00	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs	kg	20%	Exempt	15%	0895.12	Exempt
8305.20.00	- Agrafes présentées en barrettes	kg	20%	Exempt	15%	0895.12	Exempt
8305.90.00	- Autres, y compris les parties	kg	20%	Exempt	15%	0895.12	Exempt
83.06	**Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8306.10.00	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires	kg	20%	Exempt	15%	0699.52	Exempt
	- Statuettes et autres objets d'ornement :						
8306.21.00	- - Argentés, dorés ou platinés	kg	20%	Exempt	15%	0697.82	Exempt
8306.29.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%		Exempt
8306.30.00	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	kg	20%	Exempt	15%	0697.82	Exempt
83.07	**Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires.**						
8307.10.00	- En fer ou en acier	kg	20%	Exempt	15%	0699.51	Exempt
8307.90.00	- En autres métaux communs	kg	20%	Exempt	15%	0699.51	Exempt
83.08	**Fermoirs, montures-fermoirs, boucles, boucles-fermoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bijouterie, bracelets-montre, bâches, maroquinerie, sellerie articles de voyage ou pour toutes confections ; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs.**						
8308.10.00	- Agrafes, crochets et oeillets	kg	10%	Exempt	15%	0699.33	Exempt
8308.20.00	- Rivets tubulaires ou à tige fendue	kg	10%	Exempt	15%	0699.33	Exempt
8308.90.00	- Autres, y compris les parties	kg	10%	Exempt	15%	0699.33	Exempt
83.09	**Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), couvercles, capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.**						
8309.10.00	- Bouchons-couronnes	kg	10%	Exempt	15%	0699.53	Exempt
8309.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0699.53	Exempt
8310.00.00	**Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05.**	kg	10%	Exempt	15%	0699.54	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
83.11	**Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décapants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.**						
8311.10.00	- Electrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	kg	10%	Exempt	15%	0699.55	Exempt
8311.20.00	- Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	kg	10%	Exempt	15%	0699.55	Exempt
8311.30.00	- Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	kg	10%	Exempt	15%	0699.55	Exempt
8311.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0699.55	Exempt

SECTION XVI

MACHINES ET APPAREILS, MATERIEL ELECTRIQUE ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TELEVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS

Notes.

1.- La présente Section ne comprend pas :

a) les courroies transproteuses ou de transmission en matières plastiques du chapitre 39 ou en caoutchoue vulcanisé (no.40.10) ou autre articles du même type que ceux utilisés dans les machines ou appareils méchaniques ou électriques ou pour d'autres usages techniques en caoutchoue vulacanisé non durci (no.40.16)
b) Les articles à usages techniques en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05) ou en pelleteries (n°43.03);
c) Les canettes, fusettes, tubes, bobines et supports similaires en toutes matières (Chapitres 39, 40,44, 48 ou Section XV, par exemple);
d) Les cartes perforées pour mécaniques Jacquard ou machines similaires (Chapitres 39 ou 48 ou Section XV, par exemple);
e) Les courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles (n° 59.10), ainsi que les articles pour usages techniques en matières textiles (n° 59.11);
f) Les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées des n°s 71.02 à 71.04, ainsi que les ouvrages entièrement en ces matières du n° 71.16, à l'exception toutefois des saphirs et des diamants travaillés, non montés, pour pointes de lecture (n° 85.22);
g) Les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métau communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
h) Les tiges de forage (n° 73.04);
i) Les toiles et courroies sans fin en fils ou en bandes métalliques (Section XV);
j) Les articles des Chapitres 82 ou 83;
k) Les articles de la Section XVII;
l) Les articles du Chapitre 90;
m) Les articles d'horlogerie (Chapitre 91);
n) Les outils interchangeables du n° 82.07 et les brosses constituant des éléments de machines (n° 96.03), ainsi que les outils interchangeables similaires qui sont à classer d'après la matière constitutive de leur partie travaillante (Chapitres 40, 42, 43, 45, 59, n°s 68.04, 69.09, par exemple);
o) Les articles du Chapitre 95.
p) Les rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, même montés sur bobines ou en cartouches (régime de la matière constitutive ou nº 96.12 s'ils sont encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes)
q) Les rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, même montés sur bobines ou en cartouches (régime de la matière constitutive ou nº 96.12 s'ils sont encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes), ainsi que les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires, du n°. 96.20

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la présente Section et de la Note 1 des Chapitres 84 et 85, les parties de machines (à l'exception des parties des articles des n°s 84.84, 85.44, 85.45, 85.46 ou 85.47) sont classées conformément aux règles ci-après :

a) les parties consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions des Chapitres 84 ou 85 (à l'exception des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 84.87, 85.03, 85.22, 85.29, 85.38 et 85.48) relèvent de ladite position, quelle que soit la machine à laquelle elles sont destinées;

b) lorsqu'elles sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinées à une machine particulière ou à plusieurs machines d'une même position (même des n°s 84.79 ou 85.43), les parties, autres que celles visées au paragraphe précédent, sont classées dans la position afférente à cette ou à ces machines ou, selon le cas, dans les n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38; toutefois, les parties destinées principalement aussi bien aux articles du n°85.17 qu'à ceux des n°s 85.25 à 85.28 sont rangées au n° 85.17, et les autres parties exclusivement ou principalement destinées aux articles du n° 85.24 sont à classer dans le n° 85.29;

c) les autres parties relèvent des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38, selon le cas, ou, à défaut, des n°s 84.87 ou 85.48.

3.- Sauf dispositions contraires, les combinaisons de machines d'espèces différentes destinées à fonctionner ensemble et ne constituant qu'un seul corps, ainsi que les machines conçues pour assurer deux ou plusieurs fonctions différentes, alternatives ou complémentaires, sont classées suivant la fonction principale qui caractérise l'ensemble.

4.- Lorsqu'une machine ou une combinaison de machines sont constituées par des éléments distincts (même séparés ou reliés entre eux par des conduites, des dispositifs de transmission, des câbles électriques ou autre aménagement) en vue d'assurer concurremment une fonction bien déterminée comprise dans l'une des positions du Chapitre 84 ou du Chapitre 85, l'ensemble est à classer dans la position correspondant à la fonction qu'il assure.

5.- Pour l'application des Notes qui précèdent, la dénomination *machines* couvre les machines, appareils, dispositifs, engins et matériels divers cités dans les positions des Chapitres 84 ou 85.

6.- A) Dans la Nomenclature, l'expression *déchets et débris électriques et électroniques* désigne des assemblages électriques et électroniques et des cartes de circuits imprimés ainsi que des articles électriques ou électroniques qui :

a) ont été rendus inutilisables pour leur fonction d'origine par suite de bris, découpage ou autres processus ou pour lesquels une réparation, une remise en état ou une restauration visant à rétablir leurs fonctions d'origine serait économiquement inappropriée;

b) sont emballés ou expédiés de telle manière que les articles ne sont pas protégés séparément d'éventuels dégâts qui pourraient survenir durant le transport, le chargement ou le déchargement.

B) Les envois contenant un mélange de *déchets et débris électriques et électroniques* et d'autres déchets et débris doivent être classés dans le n° 85.49.

C) La présente Section ne couvre pas les déchets municipaux tels que définis dans la Note 4 du Chapitre 38.

Chapitre 84

Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils

Notes.

1.- Sont exclus de ce Chapitre :

a) Les meules et articles similaires à moudre et autres articles du Chapitre 68;

b) Les machines, appareils ou engins (pompes, par exemple) en céramique et les parties en céramique des machines, appareils ou engins en toutes matières (Chapitre 69);

c) La verrerie de laboratoire (n°70.17); les ouvrages en verre pour usages techniques (n°s 70.19 ou 70.20);

d) Les articles des n°s 73.21 ou 73.22, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 ou 78 à 81);

e) Les aspirateurs du n° 85.08 ;

f) Les appareils électromécaniques à usage domestique du n° 85.09 ; les appareils photographiques numériques du nº 85.25 ;

g) les radiateurs pour les articles de la Section XVII ;

h) les balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur (n□96.03)

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 3 de la Section XVI et de la Note 11 du présent Chapitre, les machines et appareils susceptibles de relever à la fois des n°s 84.01 à 84.24 ou du n° 84.86, d'une part, et des n°s 84.25 à84.80, d'autre part, sont classés dans les n°s 84.01 à 84.24 ou dans le n°84.86, selon le cas.

Toutefois,

A) Ne relèvent pas du n° 84.19 :

1°) les couveuses et éleveuses artificielles pour l'aviculture et les armoires et étuves de germination (n° 84.36);

2°) les appareils mouilleurs de grains pour la minoterie (n° 84.37);

3°) les diffuseurs de sucrerie (n° 84.38);

4°) les machines et appareils thermiques pour le traitement des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles (n° 84.51);

5°) les appareils, dispositifs ou équipements de laboratoire conçus pour réaliser une opération mécanique, dans lesquels le changement de température, encore que nécessaire, ne joue qu'un rôle accessoire.

B) Ne relèvent pas du n° 84.22 :

1°) les machines à coudre pour la fermeture des emballages (n° 84.52);

2°) les machines et appareils de bureau du n° 84.72.

C) Ne relèvent pas du n° 84.24 :

1°) les machines à imprimer à jet d'encre (n° 84.43);

2°) les machines à découper par jet d'eau (n° 84.56).

3.- Les machines-outils travaillant par enlèvement de toutes matières susceptibles de relever du n° 84.56, d'une part, et des n°s 84.57, 84.58, 84.59, 84.60, 84.61, 84.64 ou 84.65, d'autre part, sont classées au n° 84.56.

4.- Ne relèvent du n° 84.57 que les machines-outils pour le travail des métaux, autres que les tours (y compris les centres de tournage), qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage, soit par :

a) changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage (centres d'usinage),

b) utilisation automatique, simultanée ou séquentielle, de diverses unités d'usinage travaillant une pièce à poste fixe (machines à poste fixe), ou

c) transfert automatique de la pièce à travailler devant différentes unités d'usinage (machines à stations multiples).

5.- Aux fins du n° 84.62, une *ligne de refendage* pour produits plats est une ligne de production composée d'un dérouleur, un dispositif de planage, un refendeur et un enrouleur. Une *ligne de découpe à longueur* pour produits plats est composée d'un dérouleur, un dispositif pour aplanir et une cisaille.

6.- A) On entend par *machines automatiques de traitement de l'information* au sens du n° 84.71 les machines aptes à :

1°) enregistrer le ou les programmes de traitement et au moins les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes;

2°) être librement programmées conformément aux besoins de l'utilisateur;

3°) exécuter des traitements arithmétiques définis par l'utilisateur ; et

4°) exécuter, sans intervention humaine, un programme de traitement dont elles doivent pouvoir, par décision logique, modifier l'exécution au cours du traitement.

B) Les machines automatiques de traitement de l'information peuvent se présenter sous forme de systèmes comprenant un nombre variable d'unités distinctes.

C) Sous réserve des dispositions du paragraphe D) et E) ci-après, est à considérer comme faisant partie d'un système de traitement automatique de l'information toute unité remplissant simultanément les conditions suivantes :

i) être du type utilisé exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information;

ii) être connectable à l'unité centrale de traitement soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres unités; et

iii) être apte à recevoir ou à fournir des données sous une forme - codes ou signaux - utilisable par le système.

Les unités d'une machine automatique de traitement de l'information, présentées isolément, relèvent du n° 84.71.

Toutefois, les claviers, les dispositifs d'entrée à coordonnées x, y et les unités de mémoires à disques, qui

remplissent les conditions énoncées aux paragraphes C) 2°) et C) 3°) ci-dessus sont toujours à classer en tant qu'unités dans le n° 84.71.

D) Le n°84.71 ne couvre pas les appareils ci-après lorsqu'ils sont présentés séparément, même s'ils remplissent toutes les conditions énoncées à la Note 6 C) :

i) les imprimantes, les copieurs, les télécopiers, même combinés entre eux ;

ii) les appareils pour l'emission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) ;

iii) les enceintes et microphones ;

iv) les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes ; ou

v) les moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision.

E) Les machines incorporant une machine automatique de traitement de l'information ou travaillant en liaison avec une telle machine et exerçant une fonction propre autre que traitement de l'information, sont à classer dans la position correspondant à leur fonction ou à défaut, dans une position résiduelle.

7.- Relèvent du n° 84.82 les billes d'acier calibrées, c'est-à-dire les billes polies dont le diamètre maximal ou minimal ne diffère pas de plus de 1 % du diamètre nominal, à condition toutefois que cette différence (tolérance) n'excède pas 0,05 mm.

Les billes d'acier ne répondant pas à la définition ci-dessus sont classées au n° 73.26.

8.- Sauf dispositions contraires et sous réserve des prescriptions de la Note 2 ci-dessus, ainsi que de la Note 3 de la Section XVI, les machines à utilisations multiples sont classées à la position visant leur utilisation principale. Si une telle position n'existe pas ou lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'utilisation principale, les machines à utilisations multiples sont classées au n° 84.79. Relèvent également, en tout état de cause, du n° 84.79 les machines de corderie ou de câblerie (toronneuses, commetteuses, machines à câbler, par exemple) pour toutes matières.

9.- Pour l'application du n° 84.70, l'expression *de poche* s'applique uniquement aux machines dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.

10.- Au sens du n° 84.85, l'expression *fabrication additive* (également dénommée impression 3D) désigne la formation, sur la base d'un modèle numérique, d'objets physiques par addition et dépôts successifs de couches de matière (métal, matières plastiques, matières céramiques, par exemple), puis consolidation et solidification de la matière.

Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section XVI et de la Note 1 du Chapitre 84, les machines répondant aux spécifications du libellé du n°84.85 devront être classées sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.

11.- A) Les Notes 12 a) et 12 b) du chapitre 85 s'appliquent également aux expression dispositifs à semi-conducteur et circuits intégrés électroniques telles qu'utilisées dans la présente Note et dans le n°84.86. Toutefois, aux fins de cette Note et du n° 84.86, l'expression dispositifs à semi- conducteur couvre également les dispositifs photosensibles à semi-conducteur et les diodes émettrices de lumière (LED).

B) Pour l'application de cette Note et du n° 84.86, l'expression fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat couvre la fabrication des substrats utilisés dans de tels dispositifs. Elle ne couvre pas la fabrication de verre ou l'assemblage de plaquettes de circuits imprimés ou d'autres composants électroniques sur l'écran plat. Les dispositifs d'affichage à écran plat ne couvrent pas la technologie à tube catholique.

C) e n° 84.86 comprend également les machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour :

i) la fabrication ou la réparation des masques et réticules,

ii) l'assemblage des dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques,

iii) le levage, la manutention, le chargement et le déchargement des lingots, des plaquettes ou des dispositifs d'affichage à écran plat.

D) Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section XVI et de la Note 1 du chapitre 84, les machines et appareils répondant aux spécifications du libellé du n° 84.86 devront être classés sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.

Notes de sous-positions.

1. Aux fins du no.8465.20, le terme centre d'usinage s'applique uniquement aux machines-outils pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures similaires, qui peuvent effectuer differents types d'opérations è d'usinage par changement automatique des outils au depart d'un magasin conformément â un programme d'usinage.

2. Au sens du n° 8471.49, on entend par systèmes les machines automatiques de traitement de l'information dont les unités répondent simultanément aux conditions énoncées dans la Note 6 C) du Chapitre 84 et qui comportent au moins une unité centrale de traitement, une unité d'entrée (un clavier ou un scanneur, par exemple) et une unité de sortie (une console de visualisation ou une imprimante, par exemple).

3. Au sens du no.8481.20, on entend par valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques les valves qui sont utilisées specifiquement pour la transmission d'un fluide de moteur dans un système hydraulique ou pneumatique où la source d'energie est un fluide sous pression (liquide ou gaz). Ces Valves peuvent être de tout type (détendeurs, règulateurs de pression, soupage d'arrêt, par exemple). Le no.8481.20 a la priorité sur toutes les autres sous-positions du no.84.81.

4. Le n° 8482.40 s'applique uniquement aux roulements comportant des galets cylindriques d'un diamètre constant n'excédant pas 5 mm et dont la longueur est égale ou supérieure à trois fois le diamètre. Ces galets peuvent être arrondis à leurs extrémités.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
84.01	**Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique.**						
8401.10.00	- Réacteurs nucléaires	kg	Exempt	Exempt	15%	0718.17	Exempt
8401.20.00	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0728.47	Exempt
8401.30.00	- Eléments combustibles (cartouches) non irradiés	kg	Exempt	Exempt	15%	0718.77	Exempt
8401.40.00	- Parties de réacteurs nucléaires	kg	Exempt	Exempt	15%	0718.78	Exempt
84.02	**Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites "à eau surchauffée".**						
	- Chaudières à vapeur :						
8402.11.00	- - Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes	kg	Exempt	Exempt	15%	0711.11	Exempt
8402.12.00	- - Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes	kg	Exempt	Exempt	15%	0711.11	Exempt
8402.19.00	- - Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes	kg	Exempt	Exempt	15%	0711.20	Exempt
8402.20.00	- Chaudières dites "à eau surchauffée"	kg	Exempt	Exempt	15%	0711.91	Exempt
8402.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0812.17	Exempt
84.03	**Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.**						
8403.10.00	- Chaudières	u	Exempt	Exempt	15%	0812.19	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8403.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0711.21	Exempt
84.04	**Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur.**						
8404.10.00	- Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03	kg	Exempt	Exempt	15%	0711.22	Exempt
8404.20.00	- Condenseurs pour machines à vapeur	kg	Exempt	Exempt	15%	0711.92	Exempt
8404.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0711.11	Exempt
84.05	**Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs.**						
8405.10.00	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	kg	Exempt	Exempt	15%	0741.71	Exempt
8405.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0741.72	Exempt
84.06	**Turbines à vapeur.**						
8406.10.00	- Turbines pour la propulsion de bateaux	u	Exempt	Exempt	15%	0712.11	Exempt
	- Autres turbines :						
8406.81.00	- - D'une puissance excédant 40 MW	u	Exempt	Exempt	15%	0712.19	Exempt
8406.82.00	- - D'une puissance n'excédant pas 40 MW	u	Exempt	Exempt	15%	0712.19	Exempt
8406.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0712.8	Exempt
84.07	**Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).**						
8407.10.00	- Moteurs pour l'aviation	u	Exempt	Exempt	15%	0713.11	Exempt
	- Moteurs pour la propulsion de bateaux :						
8407.21.00	- - Du type hors-bord	u	Exempt	Exempt	15%	0713.31	Exempt
8407.29.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0713.31	Exempt
	- Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87 :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8407.31.00	- - D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm^3	u	5%	Exempt	15%	0713.21	Exempt
8407.32.00	- - D'une cylindrée excédant 50 cm^3 mais n'excédant pas 250 cm^3	u	5%	Exempt	15%	0713.21	Exempt
8407.33.00	- - D'une cylindrée excédant 250 cm^3 mais n'excédant pas 1.000 cm^3	u	5%	Exempt	15%	0713.21	Exempt
8407.34.00	- - D'une cylindrée excédant 1.000 cm^3	u	5%	Exempt	15%	0713.22	Exempt
8407.90.00	- Autres moteurs	u	5%	Exempt	15%	0713.81	Exempt
84.08	**Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).**						
8408.10.00	- Moteurs pour la propulsion de bateaux	u	Exempt	Exempt	15%	0713.33	Exempt
8408.20.00	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87	u	Exempt	Exempt	15%	0713.23	Exempt
8408.90.00	- Autres moteurs	u	Exempt	Exempt	15%	0713.82	Exempt
84.09	**Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 84.07 ou 84.08.**						
8409.10.00	- De moteurs pour l'aviation	kg	Exempt	Exempt	15%	0713.19	Exempt
	- Autres :						
8409.91.00	- - Reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles	kg	5%	Exempt	15%	0713.91	Exempt
8409.99.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0713.92	Exempt
84.10	**Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs.**						
	- Turbines et roues hydrauliques :						
8410.11.00	- - D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW	u	Exempt	Exempt	15%	0718.11	Exempt
8410.12.00	- - D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW	u	Exempt	Exempt	15%	0718.11	Exempt
8410.13.00	- - D'une puissance excédant 10.000 kW	u	Exempt	Exempt	Exempt	0718.11	Exempt
8410.90.00	- Parties, y compris les régulateurs	kg	Exempt	Exempt	15%	0718.19	Exempt
84.11	**Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.**						
	- Turboréacteurs :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8411.11.00	- - D'une poussée n'excédant pas 25 kN	kg	Exempt	Exempt	15%	0714.41	Exempt
8411.12.00	- - D'une poussée excédant 25 kN	kg	Exempt	Exempt	15%	0714.41	Exempt
	- Turbopropulseurs :						
8411.21.00	- - D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW	kg	Exempt	Exempt	15%	0714.81	Exempt
8411.22.00	- - D'une puissance excédant 1.100 kW	kg	Exempt	Exempt	15%	0714.81	Exempt
	- Autres turbines à gaz :						
8411.81.00	- - D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW	kg	10%	Exempt	15%	0714.89	Exempt
8411.82.00	- - D'une puissance excédant 5.000 kW	kg	10%	Exempt	15%	0714.89	Exempt
	- Parties :						
8411.91.00	- - De turboréacteurs ou de turbopropulseurs	kg	10%	Exempt	15%	0714.91	Exempt
8411.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	12.5%	0714.99	Exempt
84.12	**Autres moteurs et machines motrices.**						
8412.10.00	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	u	20%	Exempt	15%	0714.49	Exempt
	- Moteurs hydrauliques :						
8412.21.00	- - A mouvement rectiligne (cylindres)	u	20%	Exempt	15%	0718.91	Exempt
8412.29.00	- - Autres	u	20%	Exempt	15%	0718.93	Exempt
	- Moteurs pneumatiques :						
8412.31.00	- - A mouvement rectiligne (cylindres)	u	20%	Exempt	15%	0718.92	Exempt
8412.39.00	- - Autres	u	20%	Exempt	15%	0718.93	Exempt
8412.80.00	- Autres	u	20%	Exempt	15%	0718.93	Exempt
8412.90.00	- Parties	kg	20%	Exempt	15%	0718.99	Exempt
84.13	**Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.**						
	- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif :						
8413.11.00	- - Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les Garages	u	Exempt	Exempt	15%	0742.11	Exempt
8413.19.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0742.19	Exempt
8413.20.00	- Pompes actionnées à la main, autres que celles des n°s 8413.11 ou 8413.19	u	5%	Exempt	15%	0742.71	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8413.30.00	- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	5%	Exempt	15%	0742.2	Exempt
8413.40.00	- Pompes à béton	u	5%	Exempt	15%	0742.3	Exempt
8413.50.00	- Autres pompes volumétriques alternatives	u	5%	Exempt	15%	0742.4	Exempt
8413.60.00	- Autres pompes volumétriques rotatives	u	5%	Exempt	15%	0742.5	Exempt
8413.70.00	- Autres pompes centrifuges	u	5%	Exempt	15%	0742.6	Exempt
	- Autres pompes; élévateurs à liquides :						
8413.81.00	- - Pompes	u	5%	Exempt	15%	0742.71	Exempt
8413.82.00	- - Elévateurs à liquides	u	5%	Exempt	15%	0742.75	Exempt
	- Parties :						
8413.91.00	- - De pompes	kg	5%	Exempt	15%	0742.91	Exempt
8413.92.00	- - D'élévateurs à liquides	kg	5%	Exempt	15%	0742.95	Exempt
84.14	**Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes; enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz, même filtrantes.**						
8414.10.00	- Pompes à vide	u	5%	Exempt	15%	0743.11	Exempt
8414.20.00	- Pompes à air, à main ou à pied	u	5%	Exempt	15%	0743.13	Exempt
8414.30.00	- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques	u	5%	Exempt	15%	0743.15	Exempt
8414.40.00	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et rémorquables	u	5%	Exempt	15%	0743.17	Exempt
	- Ventilateurs :						
8414.51.00	- - Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	u	5%	Exempt	15%	0743.41	Exempt
8414.59.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0743.43	Exempt
8414.60.00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	u	5%	Exempt	15%	0743.45	Exempt
8414.70.00	- Enceintes de sécurité biologique étanches aux gaz						
8414.80.00	- Autres	u	5%	Exempt	15%	0743.19	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8414.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0743.8	Exempt
84.15	**Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément.**						
	- Des types conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type «split-système » (système à *élément séparés*)						
8415.10.10	- - - Mur fenêtre ou unitaire E	u	10%	Exempt	15%	0741.51	Exempt
8415.10.20	- - - Système séparé F	u	10%	Exempt	15%	0741.51	Exempt
8415.10.30	- - - Moteur centrale avec conduit G	u	10%	Exempt	15%	0741.51	Exempt
8415.10.40	- - - Système séparé H	u	10%	Exempt	15%	0741.51	Exempt
8415.10.90	- - - Autres	u	10%	Exempt	15%	0741.51	Exempt
8415.20.00	- Du type de deux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	u	10%	Exempt	15%	0741.55	Exempt
	- Autres :						
8415.81.00	- - Avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)	u	10%	Exempt	15%	0741.55	Exempt
8415.82.00	- - Autres, avec dispositif de réfrigération	u	10%	Exempt	15%	0741.55	Exempt
8415.83.00	- - Sans dispositif de réfrigération	u	10%	Exempt	15%	0741.55	Exempt
8415.90.00	- Parties	kg	10%	Exempt	15%	0741.59	Exempt
84.16	**Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz ; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs, mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.**						
8416.10.00	- Brûleurs à combustibles liquides	kg	Exempt	Exempt	15%	0741.21	Exempt
8416.20.00	- Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes	kg	Exempt	Exempt	15%	0741.23	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8416.30.00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires	kg	Exempt	Exempt	15%	0741.25	Exempt
8416.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0741.28	Exempt
84.17	**Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques.**						
8417.10.00	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	u	Exempt	Exempt	15%	0741.36	Exempt
8417.20.00	- Fours de boulangerie, de pàtisserie ou de biscuiterie	u	Exempt	Exempt	15%	0741.37	Exempt
8417.80.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0741.38	Exempt
8417.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0741.39	Exempt
84.18	**Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre ; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du nº 84.15.**						
8418.10.00	- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes ou de tiroirs extérieurs séparés, ou d'une combinaison de ces éléments	u	20%	Exempt	15%	0764.21	Exempt
	- Réfrigérateurs de type ménager :						
8418.21.00	- - A compression	u	20%	Exempt	15%		Exempt
	- - Autres :						
8418.29.10	- - - Réfrigerateur Utilisant TCD (tension courant direct maximale de 24 volts)	u	Exempt	Exempt	15%	0764.22	Exempt
8418.29.90	- - - Autres	u	20%	Exempt	15%	0764.22	Exempt
	- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l						
8418.30.10	- - - Congélateur à l'aide de TCD (tension maximale de 24 volts)	u	Exempt	Exempt	15%	0763.35	Exempt
8418.30.90	- - - Autres	u	20%	Exempt	15%	0763.35	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l						
8418.40.10	- - - Congélateur à l'aide de TCD (tension maximale de 24 volts)	u	Exempt	Exempt	15%	0764.25	Exempt
8418.40.90	- - - Autres	u	20%	Exempt	15%	0764.25	Exempt
8418.50.00	- Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un production du froid équipement pour la production du froid.	u	20%	Exempt	15%	0741.43	Exempt
	- Autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur :						
8418.61.00	- - Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du nº 84.15.	u	20%	Exempt	15%	0741.45	Exempt
8418.69.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0741.45	Exempt
	- Parties :						
8418.91.00	- - Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	kg	20%	Exempt	15%	0741.49	Exempt
8418.99.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0741.49	Exempt
84.19	**Appareils et dispositifs ou équipement de laboratoire, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du nº 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques : chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.**						
	- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :						
8419.11.00	- - A chauffage instantané, à gaz	u	Exempt	Exempt	15%	0741.81	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8419.12.00	- - Chauffe-eau solaires	u	Exempt	Exempt	15%	0741.81	Exempt
8419.19.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0741.82	Exempt
8419.20.00	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	u	Exempt	Exempt	15%	0741.83	Exempt
	- Séchoirs :						
8419.33.00	- - Appareils de lyophilisation, appareils de cryodessiccation et séchoirs à pulvérisation	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8419.34.00	- - Autres, pour produits agricoles	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8419.35.00	- - Autres, pour le bois, la pâte à papier, le papier ou le carton	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8419.39.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0741.86	Exempt
8419.40.00	- Appareils de distillation ou de rectification	u	Exempt	Exempt	15%	0741.73	Exempt
8419.50.00	- Echangeurs de chaleur	u	Exempt	Exempt	15%	0741.74	Exempt
8419.60.00	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	u	Exempt	Exempt	15%	0741.75	Exempt
	- Autres appareils et dispositifs :						
8419.81.00	- - Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments	u	Exempt	Exempt	15%	0741.87	Exempt
8419.89.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0741.89	Exempt
8419.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0741.9	Exempt
84.20	**Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines.**						
8420.10.00	- Calandres et laminoirs	u	Exempt	Exempt	15%	0745.91	Exempt
	- Parties :						
8420.91.00	- - Cylindres	kg	Exempt	Exempt	15%	0745.93	Exempt
8420.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0745.93	Exempt
84.21	**Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.**						
	- Centrifugeuses, y compris les essoreuses centrifuges :						
8421.11.00	- - Ecrémeuses	u	5%	Exempt	15%	0743.51	Exempt
8421.12.00	- - Essoreuses à linge	u	5%	Exempt	15%	0743.55	Exempt
8421.19.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0743.59	Exempt
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8421.21.00	- - Pour la filtration ou l'épuration des eaux	u	Exempt	Exempt	15%	0743.61	Exempt
8421.22.00	- - Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	u	Exempt	Exempt	15%	0743.62	Exempt
8421.23.00	- - Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	Exempt	Exempt	15%	0743.63	Exempt
8421.29.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0743.67	Exempt
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :						
8421.31.00	- - Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	5%	Exempt	15%	0743.64	Exempt
8421.32.00	- - Convertisseurs catalytiques et filtres à particules, même combinés, pour l'épuration ou la filtration des gaz d'échappement des moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	5%	Exempt	15%		Exempt
8421.39.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0743.69	Exempt
	- Parties :						
8421.91.00	- - De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	kg	Exempt	Exempt	15%	0743.91	Exempt
8421.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0743.95	Exempt
84.22	**Machines à laver la vaisselle; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable); machines et appareils à gazéifier les boissons.**						
	- Machines à laver la vaisselle :						
8422.11.00	- - De type ménager	u	25%	Exempt	15%	0775.3	Exempt
8422.19.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0745.21	Exempt
8422.20.00	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	u	Exempt	Exempt	15%	0745.23	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8422.30.00	- Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; machines et appareils à gazéifier les boissons	u	Exempt	Exempt	15%	0745.27	Exempt
8422.40.00	- Autres machines et appareils à empaqueter ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)	u	Exempt	Exempt	15%	0745.27	Exempt
8422.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0745.29	Exempt
84.23	**Appareils et instruments de pesage, y compris les bascules et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins; poids pour toutes balances.**						
8423.10.00	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage	u	Exempt	Exempt	15%	0745.32	Exempt
8423.20.00	- Bascules à pesage continu sur transporteurs	u	10%	Exempt	15%	0745.31	Exempt
8423.30.00	- Bascules à pesées constantes et balances et bascules ensacheuses ou doseuses	u	10%	Exempt	15%	0745.31	Exempt
	- Autres appareils et instruments de pesage :						
8423.81.00	- - D'une portée n'excédant pas 30 kg	u	10%	Exempt	15%	0745.31	Exempt
8423.82.00	- - D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5.000 kg	u	Exempt	Exempt	15%	0745.31	Exempt
8423.89.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0745.31	Exempt
8423.90.00	- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage	kg	Exempt	Exempt	15%	0745.39	Exempt
84.24	**Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; extincteurs, même chargés; pistolets aérographes et appareils similaires; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.**						
8424.10.00	- Extincteurs, même chargés	u	Exempt	Exempt	15%	0745.61	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8424.20.00	- Pistolets aérographes et appareils similaires	u	Exempt	Exempt	15%	0745.62	Exempt
8424.30.00	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires	u	Exempt	Exempt	15%	0745.63	Exempt
	- Pulvérisateurs pour l'agriculture ou l'horiculture						
8424.41.00	- - Pulvérisateurs portables	u	Exempt	Exempt	15%	0745.63	Exempt
8424.49.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0745.63	Exempt
	- Autres appareils:						
8424.82.00	- - Pour l'agriculture ou l'horticulture	u	Exempt	Exempt	15%	0745.64	Exempt
8424.89.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0745.65	Exempt
8424.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0745.68	Exempt
84.25	**Palans; treuils et cabestans; crics et vérins.**						
	- Palans :						
8425.11.00	- - A moteurs électrique	u	5%	Exempt	15%	0744.21	Exempt
8425.19.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0744.21	Exempt
	- Treuils :						
8425.31.00	- - A moteur électrique	u	5%	Exempt	15%	0744.25	Exempt
8425.39.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0744.25	Exempt
	- Crics et vérins :						
8425.41.00	- - Elévateurs fixes de voitures pour garages	u	5%	Exempt	15%	0744.41	Exempt
8425.42.00	- - Autres crics et vérins, hydrauliques	u	5%	Exempt	15%	0744.43	Exempt
8425.49.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0744.49	Exempt
84.26	**Bigues; grues et blondins; ponts roulants, portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.**						
	- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots-cavaliers :						
8426.11.00	- - Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	u	5%	Exempt	15%	0744.31	Exempt
8426.12.00	- - Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers	u	5%	Exempt	15%	0744.32	Exempt
8426.19.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0744.33	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8426.20.00	- Grues à tour	u	5%	Exempt	15%	0744.34	Exempt
8426.30.00	- Grues sur portiques	u	5%	Exempt	15%	0744.35	Exempt
	- Autres machines et appareils, autopropulsés :						
8426.41.00	- - Sur pneumatiques	u	5%	Exempt	15%	0744.37	Exempt
8426.49.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0744.37	Exempt
	- Autres machines et appareils :						
8426.91.00	- - Conçus pour être montés sur un véhicule routier	u	5%	Exempt	15%	0744.39	Exempt
8426.99.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0744.39	Exempt
84.27	**Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.**						
8427.10.00	- Chariots autopropulsés à moteur électrique	u	5%	Exempt	15%	0744.11	Exempt
8427.20.00	- Autres chariots autopropulsés	u	5%	Exempt	15%	0744.12	Exempt
8427.90.00	- Autres chariots	u	5%	Exempt	15%	0744.13	Exempt
84.28	**Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple).**						
8428.10.00	- Ascenseurs et monte-charge	u	5%	Exempt	15%	0744.81	Exempt
8428.20.00	- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques	u	5%	Exempt	15%	0744.71	Exempt
	- Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises :						
8428.31.00	- - Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	u	5%	Exempt	15%	0744.72	Exempt
8428.32.00	- - Autres, à benne	u	5%	Exempt	15%	0744.73	Exempt
8428.33.00	- - Autres, à bande ou à courroie	u	5%	Exempt	15%	0744.74	Exempt
8428.39.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0744.79	Exempt
8428.40.00	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	u	5%	Exempt	15%	0744.85	Exempt
8428.60.00	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes detraction pour funiculaires	u	5%	Exempt	15%	0744.89	Exempt
8428.70.00	- Robots industriels	u	5%	Exempt	15%		Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8428.90.00	- Autres machines et appareils	u	5%	Exempt	15%	0744.89	Exempt
84.29	**Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.**						
	- Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) :						
8429.11.00	- - A chenilles	u	5%	Exempt	15%	0723.11	Exempt
8429.19.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0723.11	Exempt
8429.20.00	- Niveleuses	u	5%	Exempt	15%	0723.12	Exempt
8429.30.00	- Décapeuses	u	5%	Exempt	15%	0723.31	Exempt
8429.40.00	- Compacteuses et rouleaux compresseurs	u	5%	Exempt	15%	0723.33	Exempt
	- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses- pelleteuses :						
8429.51.00	- - Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal	u	5%	Exempt	15%	0723.21	Exempt
8429.52.00	- - Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°	u	5%	Exempt	15%	0723.22	Exempt
8429.59.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0723.29	Exempt
84.30	**Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction, ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais ; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux ; chasse-neige.**						
8430.10.00	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	u	5%	Exempt	15%	0723.41	Exempt
8430.20.00	- Chasse-neige	u	5%	Exempt	15%	0723.42	Exempt
	- Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries :						
8430.31.00	- - Autopropulsées	u	5%	Exempt	5%	0723.35	Exempt
8430.39.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0723.43	Exempt
	- Autres machines de sondage ou de forage :						
8430.41.00	- - Autopropulsées	u	5%	Exempt	15%	0723.37	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8430.49.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0723.44	Exempt
8430.50.00	- Autres machines et appareils, autopropulsés	u	5%	Exempt	15%	0723.39	Exempt
	- Autres machines et appareils, non autopropulsés:						
8430.61.00	- - Machines et appareils à tasser ou à compacter	u	5%	Exempt	15%	0723.45	Exempt
8430.69.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0723.47	Exempt
84.31	**Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30.**						
8431.10.00	- De machines ou appareils du n° 84.25	kg	5%	Exempt	15%	0744.91	Exempt
8431.20.00	- De machines ou appareils du n° 84.27	kg	5%	Exempt	15%	0744.92	Exempt
	- De machines ou appareils du n° 84.28 :						
8431.31.00	- - D'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	kg	5%	Exempt	15%	0744.93	Exempt
8431.39.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0744.94	Exempt
	- De machines ou appareils des n°s 84.26, 84.29 ou 84.30 :						
8431.41.00	- - Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces	kg	Exempt	Exempt	15%	0723.91	Exempt
8431.42.00	- - Lames de bouteurs (bulldozers) ou de bouteurs biais (angledozers)	kg	Exempt	Exempt	15%	0723.92	Exempt
8431.43.00	- - Parties de machines de sondage ou de forage des n°s 8430.41 ou 8430.49	kg	Exempt	Exempt	15%	0723.93	Exempt
8431.49.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0723.99	Exempt
84.32	**Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.**						
8432.10.00	- Charrues	u	Exempt	Exempt	15%	0721.11	Exempt
	- Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :						
8432.21.00	- - Herses à disques (pulvériseurs)	u	Exempt	Exempt	15%	0721.13	Exempt
8432.29.00	- - Autrs	u	Exempt	Exempt	15%	0721.13	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Semoirs, plantoirs et repiquers:						
8432.31.00	- - Semoirs, plantoirs et repiqueurs, sans labour	u	Exempt	Exempt	15%	0721.12	Exempt
8432.39.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0721.12	Exempt
8432.41.00	- - Epandeur de fumier	u	Exempt	Exempt	15%	0721.12	Exempt
8432.42.00	- - Distributeurs d'engrais	u	Exempt	Exempt	15%	0721.12	Exempt
8432.80.00	- Autres machines, appareils et engins	u	Exempt	Exempt	15%	0721.18	Exempt
8432.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0721.19	Exempt
84.33	**Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage; tondeuses à gazon et faucheuses; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37.**						
	- Tondeuses à gazon :						
8433.11.00	- - A moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	u	10%	Exempt	5%	0721.21	Exempt
8433.19.00	- - Autres	u	10%	Exempt	15%	0721.21	Exempt
8433.20.00	- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur	u	Exempt	Exempt	12.5%	0721.23	Exempt
8433.30.00	- Autres machines et appareils de fenaison	u	Exempt	Exempt	15%	0721.23	Exempt
8433.40.00	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	u	Exempt	Exempt	15%	0721.23	Exempt
	- Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage :						
8433.51.00	- Moissonneuses-batteuses	u	Exempt	Exempt	15%	0721.22	Exempt
8433.52.00	- - Autres machines et appareils pour le battage	u	Exempt	Exempt	15%	0721.23	Exempt
8433.53.00	- - Machines pour la récolte des racines ou tubercules	u	Exempt	Exempt	15%	0721.23	Exempt
8433.59.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0721.23	Exempt
8433.60.00	- Machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles	u	Exempt	Exempt	15%	0721.26	Exempt
8433.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0721.29	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
84.34	**Machines à traire et machines et appareils de laiterie.**						
8434.10.00	- Machines à traire	u	Exempt	Exempt	15%	0721.31	Exempt
8434.20.00	- Machines et appareils de laiterie	u	Exempt	Exempt	15%	0721.38	Exempt
8434.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0721.39	Exempt
84.35	**Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.**						
8435.10.00	- Machines et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0721.91	Exempt
8435.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0721.98	Exempt
84.36	**Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture.**						
8436.10.00	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	u	Exempt	Exempt	15%	0721.96	Exempt
	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses :						
8436.21.00	- - Couveuses et éleveuses	u	Exempt	Exempt	15%	0721.95	Exempt
8436.29.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0721.95	Exempt
8436.80.00	- Autres machines et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0721.96	Exempt
	- Parties :						
8436.91.00	- - De machines ou appareils d'aviculture	kg	Exempt	Exempt	15%	0721.99	Exempt
8436.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0721.99	Exempt
84.37	**Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier.**						
8437.10.00	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	u	Exempt	Exempt	15%	0721.27	Exempt
8437.80.00	- Autres machines et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0727.11	Exempt
8437.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0727.19	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
84.38	**Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales.**						
8438.10.00	- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires	u	Exempt	Exempt	15%	0727.22	Exempt
8438.20.00	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat	u	Exempt	Exempt	15%	0727.22	Exempt
8438.30.00	- Machines et appareils pour la sucrerie	u	Exempt	Exempt	15%	0727.22	Exempt
8438.40.00	- Machines et appareils pour la brasserie	u	Exempt	Exempt	15%	0727.22	Exempt
8438.50.00	- Machines et appareils pour le travail des viandes	u	Exempt	Exempt	15%	0727.22	Exempt
8438.60.00	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	u	Exempt	Exempt	15%	0727.22	Exempt
8438.80.00	- Autres machines et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0727.22	Exempt
8438.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0727.29	Exempt
84.39	**Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton.**						
8439.10.00	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	u	Exempt	Exempt	15%	0725.11	Exempt
8439.20.00	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du Carton	u	Exempt	Exempt	15%	0725.12	Exempt
8439.30.00	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	u	Exempt	Exempt	15%	0725.12	Exempt
	- Parties :						
8439.91.00	- - De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	kg	Exempt	Exempt	15%	0725.91	Exempt
8439.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0725.91	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
84.40	**Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets.**						
8440.10.00	- Machines et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0726.81	Exempt
8440.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0726.89	Exempt
84.41	**Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types.**						
8441.10.00	- Coupeuses	u	Exempt	Exempt	15%	0725.21	Exempt
8441.20.00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	u	Exempt	Exempt	15%	0725.23	Exempt
8441.30.00	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	u	Exempt	Exempt	15%	0725.25	Exempt
8441.40.00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	u	Exempt	Exempt	15%	0725.27	Exempt
8441.80.00	- Autres machines et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0725.29	Exempt
8441.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0725.99	Exempt
84.42	**Machines, appareils et matériel (autres que les machines des n°s 84.56 à 84.65) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants ; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple).**						
8442.30.00	- Machines	u	Exempt	Exempt	15%	0726.31	Exempt
8442.40.00	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	kg	Exempt	Exempt	15%	0726.91	Exempt
8442.50.00	- Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)	kg	Exempt	Exempt	15%	0726.35	Exempt
84.43	**Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du nº 84.42 ; autres imprimantes, machines à télécopier, méme combinées entre elles ; parties et accessoires.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du offsetnº 84.42 :						
8443.11.00	- - Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines	u	Exempt	Exempt	15%	0726.51	Exempt
8443.12.00	- - Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles dont un coté n'excéde pas 22 cm et l'autre n,excède pas 36 cm, à l'état non plié.	u	Exempt	Exempt	15%	0726.55	Exempt
8443.13.00	- - Autres machines et appareils à imprimer offset	u	Exempt	Exempt	15%	0726.59	Exempt
8443.14.00	- - Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	u	Exempt	Exempt	15%	0726.61	Exempt
8443.15.00	- - Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	u	Exempt	Exempt	15%	0726.61	Exempt
8443.16.00	- - Machines et appareils à imprimer, flexographiques	u	Exempt	Exempt	15%	0726.63	Exempt
8443.17.00	- - Machines et appareils à imprimer, héliographiques	u	Exempt	Exempt	15%	0726.65	Exempt
8443.19.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0726.69	Exempt
	- Autres imprimantes, machines à télécopier, même combinées entre elles :						
8443.31.00	- - Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes : impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	u	Exempt	Exempt	15%	0751.94	Exempt
8443.32.00	- - Autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau	u	Exempt	Exempt	15%	0751.95	Exempt
8443.39.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0751.96	Exempt
	- Parties et accessoire :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8443.91.00	- - Parties et accesoires de machines et d'appareils servant à impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du nº 84.42	kg	Exempt	Exempt	15%	0726.99	Exempt
8443.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0751.97	Exempt
8444.00.00	**Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles.**	u	Exempt	Exempt	15%	0724.41	Exempt
84.45	**Machines pour la préparation des matières textiles; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n°s 84.46 ou 84.47.**						
	- Machines pour la préparation des matières textiles :						
8445.11.00	- - Cardes	u	Exempt	Exempt	15%	0724.42	Exempt
8445.12.00	- - Peigneuses	u	Exempt	Exempt	15%	0724.42	Exempt
8445.13.00	- - Bancs à broches	u	Exempt	Exempt	15%	0724.42	Exempt
8445.19.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0724.42	Exempt
8445.20.00	- Machines pour la filature des matières textiles	u	Exempt	Exempt	15%	0724.43	Exempt
8445.30.00	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	u	Exempt	Exempt	15%	0724.43	Exempt
8445.40.00	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	u	Exempt	Exempt	15%	0724.43	Exempt
8445.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0724.54	Exempt
84.46	**Métiers à tisser.**						
8446.10.00	- Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm	u	Exempt	Exempt	15%	0724.51	Exempt
	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes :						
8446.21.00	- - A moteur	u	Exempt	Exempt	15%	0724.51	Exempt
8446.29.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0724.51	Exempt
8446.30.00	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	u	Exempt	Exempt	15%	0724.51	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
84.47	**Machines etmétiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter.**						
	- Métiers à bonneterie circulaires :						
8447.11.00	- - Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	u	Exempt	Exempt	15%	0724.52	Exempt
8447.12.00	- - Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	u	Exempt	Exempt	15%	0724.52	Exempt
8447.20.00	- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture – tricotage	u	Exempt	Exempt	15%	0724.52	Exempt
8447.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0724.53	Exempt
84.48	**Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple); parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple).**						
	- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 :						
8448.11.00	- - Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.61	Exempt
8448.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.61	Exempt
8448.20.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.49	Exempt
	- Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :						
8448.31.00	- - Garnitures de cardes	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.49	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8448.32.00	- - De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.49	Exempt
8448.33.00	- - Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.49	Exempt
8448.39.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.49	Exempt
	- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :						
8448.42.00	- - Peignes, lisses et cadres de lisses	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.67	Exempt
8448.49.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.67	Exempt
	- Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :						
8448.51.00	- - Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.68	Exempt
8448.59.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.68	Exempt
8449.00.00	**Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés, en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre; formes de chapellerie.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.55	Exempt
84.50	**Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.**						
	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg :						
8450.11.00	- - Machines entièrement automatiques	u	15%	Exempt	15%	0775.11	Exempt
8450.12.00	- - Autres machines, avec essoreuse centrifuge incorporée	u	15%	Exempt	15%	0775.11	Exempt
8450.19.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0775.11	Exempt
8450.20.00	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	u	15%	Exempt	15%	0724.71	Exempt
8450.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0724.91	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
84.51	**Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus.**						
8451.10.00	- Machines pour le nettoyage à sec	u	5%	Exempt	15%	0775.72	Exempt
	- Machines à sécher :						
8451.21.00	- - D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg	u	5%	Exempt	15%	0775.12	Exempt
8451.29.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0724.73	Exempt
8451.30.00	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	u	5%	Exempt	15%	0724.74	Exempt
8451.40.00	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	u	5%	Exempt	15%	0724.74	Exempt
8451.50.00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	u	5%	Exempt	15%	0724.74	Exempt
8451.80.00	- Autres machines et appareils	u	5%	Exempt	15%	0724.74	Exempt
8451.90.00	- Parties	kg	5%	Exempt	15%	0724.92	Exempt
84.52	**Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre; aiguilles pour machines à coudre.**						
8452.10.00	- Machines à coudre de type ménager	u	Exempt	Exempt	15%	0724.33	Exempt
	- Autres machines à coudre :						
8452.21.00	- - Unités automatiques	u	Exempt	Exempt	15%	0724.35	Exempt
8452.29.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0724.35	Exempt
8452.30.00	- Aiguilles pour machines à coudre	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.39	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8452.90.00	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties ; autres parties de machines à coudre.	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.39	Exempt
84.53	**Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre.**						
8453.10.00	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	u	Exempt	Exempt	15%	0724.81	Exempt
8453.20.00	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	u	Exempt	Exempt	15%	0724.83	Exempt
8453.80.00	- Autres machines et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0724.85	Exempt
8453.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0724.88	Exempt
84.54	**Convertisseurs, poches de coulée, lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie.**						
8454.10.00	- Convertisseurs	u	Exempt	Exempt	15%	0737.11	Exempt
8454.20.00	- Lingotières et poches de coulée	u	Exempt	Exempt	15%	0737.11	Exempt
8454.30.00	- Machines à couler (mouler)	u	Exempt	Exempt	15%	0737.12	Exempt
8454.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0737.19	Exempt
84.55	**Laminoirs à métaux et leurs cylindres.**						
8455.10.00	- Laminoirs à tubes	u	Exempt	Exempt	15%	0737.21	Exempt
	- Autres laminoirs :						
8455.21.00	- - Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	u	Exempt	Exempt	15%	0737.21	Exempt
8455.22.00	- - Laminoirs à froid	u	Exempt	Exempt	15%	0737.21	Exempt
8455.30.00	- Cylindres de laminoirs	u	Exempt	Exempt	15%	0737.29	Exempt
8455.90.00	- Autres parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0737.29	Exempt
84.56	**Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma ;machines à découper par jet d'eau.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons						
8456.11.00	- - Opérant par laser	u	Exempt	Exempt	15%	0731.11	Exempt
8456.12.00	- - Opérant par autre faisceau de lumiére ou de photons	u	Exempt	Exempt	15%	0731.11	Exempt
8456.20.00	- Opérant par ultra-sons	u	Exempt	Exempt	15%	0731.12	Exempt
8456.30.00	- Opérant par électro-érosion	u	Exempt	Exempt	15%	0731.13	Exempt
8456.40.00	- Opérant par jet de plasma	u	Exempt	Exempt	15%	0731.13	Exempt
8456.50.00	- Machines à decouper par jet d'eau	u	Exempt	Exempt	15%	0731.13	Exempt
8456.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0731.14	Exempt
84.57	**Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux.**						
8457.10.00	- Centres d'usinage	u	Exempt	Exempt	15%	0731.21	Exempt
8457.20.00	- Machines à poste fixe	u	Exempt	Exempt	15%	0731.22	Exempt
8457.30.00	- Machines à stations multiples	u	Exempt	Exempt	15%	0731.23	Exempt
84.58	**Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal.**						
	- Tours horizontaux :						
8458.11.00	- - A commande numérique	u	Exempt	Exempt	15%	0731.31	Exempt
8458.19.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0731.37	Exempt
	- Autres tours :						
8458.91.00	- - A commande numérique	u	Exempt	Exempt	15%	0731.35	Exempt
8458.99.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0731.39	Exempt
84.59	**Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 84.58.**						
8459.10.00	- Unités d'usinage à glissières	u	Exempt	Exempt	15%	0731.41	Exempt
	- Autres machines à percer :		Exempt	Exempt	15%	0731.42	Exempt
8459.21.00	- - A commande numérique	u	Exempt	Exempt	15%	0731.42	Exempt
8459.29.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0731.43	Exempt
	- Autres aléseuses-fraiseuses :						
8459.31.00	- - A commande numérique	u	Exempt	Exempt	15%	0731.44	Exempt
8459.39.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0731.45	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Autres aléseuse :						
8459.41.00	- - A commande numerique	u	Exempt	Exempt	15%	0731.46	Exempt
8459.49.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0731.46	Exempt
	- Machines à fraiser, à console :						
8459.51.00	- - A commande numérique	u	Exempt	Exempt	15%	0731.51	Exempt
8459.59.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0731.21	Exempt
	- Autres machines à fraiser :						
8459.61.00	- - A commande numérique	u	Exempt	Exempt	15%	0731.23	Exempt
8459.69.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0731.54	Exempt
8459.70.00	- Autres machines à fileter ou à tarauder	u	Exempt	Exempt	15%	0731.57	Exempt
84.60	**Machines à rectifier les surfaces planes ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n°84.61.**						
	- machines de meulage de surface :						
8460.12.00	- - A commande numérique	u	Exempt	Exempt	15%	0731.37	Exempt
8460.19.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0731.35	Exempt
	- Autres machines à rectifier						
8460.22.00	- - machines à rectifier sans centre, à commande numerique	u	Exempt	Exempt	15%	0731.39	Exempt
8460.23.00	- - Autre machines à rectifier les surfaces cylindriques, à commande numerique	u	Exempt	Exempt	15%	0731.39	Exempt
8460.24.00	- - Autres, à commande numerique	u	Exempt	Exempt	15%	0731.39	Exempt
8460.29.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0731.41	Exempt
	- Machines à affûter :						
8460.31.00	- - A commande numérique	u	Exempt	Exempt	15%	0731.42	Exempt
8460.39.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0731.43	Exempt
8460.40.00	- Machines à glacer ou à roder	u	Exempt	Exempt	15%	0731.67	Exempt
8460.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0731.69	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
84.61	**Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs.**						
8461.20.00	- Etaux-limeurs et machines à mortaiser	u	Exempt	Exempt	15%	0731.71	Exempt
8461.30.00	- Machines à brocher	u	Exempt	Exempt	15%	0731.73	Exempt
8461.40.00	- Machines à tailler ou à finir les engrenages	u	Exempt	Exempt	15%	0731.75	Exempt
8461.50.00	- Machines à scier ou à tronçonner	u	Exempt	Exempt	15%	0731.77	Exempt
8461.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0731.79	Exempt
84.62	**Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux(à l'exclusion des laminoirs); machines (y compris les presses, les lignes de refendage et les lignes de découpe à longueur) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailler, poinçonner, gruger ou à grignoter les métaux (à l'exclusion des bancs à étirer); presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus.**						
	- Machines pour le travail à chaud (y compris les presses) à forger par matriçage ou à forgeage libre ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets :						
8462.11.00	- - Machines pour le forgeage à matrice fermée	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8462.19.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
	- Machines (y compris les presses plieuses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, pour produits plats :						
8462.22.00	- - Machines de formage des profiles	u		Exempt	15%		Exempt
8462.23.00	- - Presses plieuses, à commande numérique	u		Exempt	15%		Exempt
8462.24.00	- - Presses à panneaux, à commande numérique	u		Exempt	15%		Exempt
8462.25.00	- - Machines à profiler à galets, à commande numérique	u		Exempt	15%		Exempt
8462.26.00	- - Autres machines à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer, à commande numérique	u		Exempt	15%		Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8462.29.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	12.5%	0733.13	Exempt
	- Lignes de refendage, lignes de découpe à longueur et autres machines (à l'exclusion des presses) à cisailler, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailler, pour produits plats :						
8462.32.00	- - Lignes de refendage et lignes de découpe à longueur	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8462.33.00	- - Machines à cisailler, à commande numérique	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8462.39.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0733.15	Exempt
	- Machines (à l'exclusion des presses) à poinçonner, à gruger ou à grignoter, pour produits plats, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailler :						
8462.42.00	- - À commande numérique	u	Exempt	Exempt	15%	0733.16	Exempt
8462.49.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0733.17	Exempt
	- Machines pour travailler les tubes, tuyaux, profilés creux, profilés, et barres (à l'exclusion des presses) :						
8462.51.00	- - À commande numérique	u		Exempt	15%		Exempt
8462.59.00	- - Autres	u		Exempt	15%		Exempt
	- Presses à froid à métaux :						
8462.61.00	- - Presses hydrauliques	u		Exempt	15%		Exempt
8462.62.00	- - Presses mécaniques	u		Exempt	15%		Exempt
8462.63.00	- - Servopresses	u		Exempt	15%		Exempt
8462.69.00	- - Autres	u		Exempt	15%		Exempt
8462.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0733.18	Exempt
84.63	**Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière.**						
8463.10.00	- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires	u	Exempt	Exempt	15%	0733.91	Exempt
8463.20.00	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	u	Exempt	Exempt	15%	0733.93	Exempt
8463.30.00	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	u	Exempt	Exempt	15%	0733.95	Exempt
8463.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0733.99	Exempt
CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation

84.64	**Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre.**						
8464.10.00	- Machines à scier	u	Exempt	Exempt	15%	0728.11	Exempt
8464.20.00	- Machines à meuler ou à polir	u	Exempt	Exempt	15%	0728.11	Exempt
8464.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0728.11	Exempt
84.65	**Machines-outils (y compris les machines à clouer, agrafer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires.**						
8465.10.00	- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations	u	Exempt	Exempt	15%	0728.12	Exempt
8465.20.00	- Centre d'usinage	u	Exempt	Exempt	15%	0728.12	Exempt
	- Autres :						
8465.91.00	- - Machines à scier	u	Exempt	Exempt	15%	0728.12	Exempt
8465.92.00	- - Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer	u	Exempt	Exempt	15%	0728.12	Exempt
8465.93.00	- - Machines à meuler, à poncer ou à polir	u	Exempt	Exempt	15%	0728.12	Exempt
8465.94.00	- - Machines à cintrer ou à assembler	u	Exempt	Exempt	15%	0728.12	Exempt
8465.95.00	- - Machines à percer ou à mortaiser	u	Exempt	Exempt	15%	0728.12	Exempt
8465.96.00	- - Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	u	Exempt	Exempt	15%	0728.12	Exempt
8465.99.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0728.12	Exempt
84.66	**Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56 à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur ces machines; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8466.10.00	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique	kg	Exempt	Exempt	15%	0735.11	Exempt
8466.20.00	- Porte-pièces	kg	Exempt	Exempt	15%	0735.13	Exempt
8466.30.00	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur les machines.	kg	Exempt	Exempt	15%	0735.15	Exempt
	- Autres :						
8466.91.00	- - Pour machines du n° 84.64	kg	Exempt	Exempt	15%	0728.19	Exempt
8466.92.00	- - Pour machines du n° 84.65	kg	Exempt	Exempt	15%	0728.19	Exempt
8466.93.00	- - Pour machines des n°s 84.56 à 84.61	kg	Exempt	Exempt	15%	0735.91	Exempt
8466.94.00	- - Pour machines des n°s 84.62 ou 84.63	kg	Exempt	Exempt	15%	0735.95	Exempt
84.67	**Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main.**						
	- Pneumatiques :						
8467.11.00	- - Rotatifs (même à percussion)	u	Exempt	Exempt	15%	0745.11	Exempt
8467.19.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0745.12	Exempt
	- A moteurélectrique incorporé						
8467.21.00	- - Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices rotatives	u	Exempt	Exempt	15%	0778.41	Exempt
8467.22.00	- - Scies et tronçonneuses	u	Exempt	Exempt	15%	0778.43	Exempt
8467.29.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0778.45	Exempt
	- Autres outils :						
8467.81.00	- - Tronçonneuses à chaîne	u	Exempt	Exempt	15%	0745.12	Exempt
8467.89.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0745.12	Exempt
	- Parties :						
8467.91.00	- - De tronçonneuses à chaîne	kg	Exempt	Exempt	15%	0745.19	Exempt
8467.92.00	- - D'outils pneumatiques	kg	Exempt	Exempt	15%	0745.19	Exempt
8467.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0745.19	Exempt
84.68	**Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle.**						
8468.10.00	- Chalumeaux guidés à la main	u	Exempt	Exempt	15%	0737.41	Exempt
8468.20.00	- Autres machines et appareils aux gaz	u	Exempt	Exempt	15%	0737.42	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8468.80.00	- Autres machines et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0737.43	Exempt
8468.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0737.49	Exempt
84.70	**Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires, comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses.**						
8470.10.00	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	u	15%	Exempt	15%	0751.21	Exempt
	- Autres machines à calculer électroniques :						
8470.21.00	- - Comportant un organe imprimant	u	15%	Exempt	15%	0751.22	Exempt
8470.29.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0751.22	Exempt
8470.30.00	- Autres machines à calculer	u	15%	Exempt	15%	0751.21	Exempt
8470.50.00	- Caisses enregistreuses	u	15%	Exempt	15%		Exempt
8470.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0751.22	Exempt
84.71	**Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.**						
8471.30.00	- Machines automatiques de traitement de l'information portatives, d'un poids n'excedant pas 10 kg, comportant au moins une unites central de traitement, un clavier et un écran	u	Exempt	Exempt	15%	0751.22	Exempt
	- Autres machines automatiques de traitement de l'information:						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8471.41.00	- - Comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	u	Exempt	Exempt	15%	0751.28	Exempt
8471.49.00	- - Autres, se présentant sous forme de systemes	u	Exempt	Exempt	15%	0751.28	Exempt
8471.50.00	- - Unités de traitement autres que celles des n°s 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une meme enveloppe, un ou deux des types d'unites suivants : unite de mémoire , unités d'entrée et unités de sortie ou de sortie	u	Exempt	Exempt	15%	0752.2	Exempt
8471.60.00	- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire	u	Exempt	Exempt	15%	0752.3	Exempt
8471.70.00	- Unités de mémoire	u	Exempt	Exempt	15%	0752.3	Exempt
8471.80.00	- Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information	u	Exempt	Exempt	15%	0752.3	Exempt
8471.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0752.3	Exempt
84.72	**Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agrafer, par exemple).**						
8472.10.00	- Duplicateurs	u	Exempt	Exempt	15%	0752.7	Exempt
8472.30.00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	u	Exempt	Exempt	15%	0752.8	Exempt
8472.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0752.9	Exempt
84.73	**Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.70 à 84.72.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Parties et accessoires des machines du n° 84.70 :						
8473.21.00	- - Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10, 8470.21 ou 8470.29	kg	Exempt	Exempt	15%	0751.99	Exempt
8473.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0759.99	Exempt
8473.30.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.71	kg	Exempt	Exempt	15%	0759.91	Exempt
8473.40.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72	kg	Exempt	Exempt	15%	0759.95	Exempt
8473.50.00	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des 84.70 à 84.72	kg	Exempt	Exempt	15%	0759.95	Exempt
84.74	**Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable.**						
8474.10.00	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	u	Exempt	Exempt	15%	0728.31	Exempt
8474.20.00	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	u	Exempt	Exempt	15%	0728.32	Exempt
	- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer :						
8474.31.00	- - Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	u	Exempt	Exempt	15%	0728.33	Exempt
8474.32.00	- - Machines à mélanger les matières minérales au bitume	u	Exempt	Exempt	15%	0728.33	Exempt
8474.39.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0728.33	Exempt
8474.80.00	- Autres machines et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0728.34	Exempt
8474.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0728.39	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
84.75	**Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.**						
8475.10.00	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	u	Exempt	Exempt	15%	0728.41	Exempt
	- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :						
8475.21.00	- - Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	u	Exempt	Exempt	15%	0728.41	Exempt
8475.29.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0728.41	Exempt
8475.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0728.51	Exempt
84.76	**Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.**						
	- Machines automatiques de vente de boissons :						
8476.21.00	- - Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	u	15%	Exempt	15%	0745.95	Exempt
8476.29.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0745.95	Exempt
	- Autres machines :						
8476.81.00	- - Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	u	15%	Exempt	15%	0745.95	Exempt
8476.89.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0745.95	Exempt
8476.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0745.97	Exempt
84.77	**Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.**						
8477.10.00	- Machines à mouler par injection	u	Exempt	Exempt	12.5%	0728.42	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8477.20.00	- Extrudeuses	u	Exempt	Exempt	15%	0728.42	Exempt
8477.30.00	- Machines à mouler par soufflage	u	Exempt	Exempt	15%	0728.42	Exempt
8477.40.00	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	u	Exempt	Exempt	15%	0728.42	Exempt
	- Autres machines et appareils à mouler ou à former :						
8477.51.00	- - A mouler ou à rechaper les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	u	Exempt	Exempt	15%	0728.42	Exempt
8477.59.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0728.42	Exempt
8477.80.00	- Autres machines et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0728.42	Exempt
8477.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0728.52	Exempt
84.78	**Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.**						
8478.10.00	- Machines et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0728.43	Exempt
8478.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0728.53	Exempt
84.79	**Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.**						
8479.10.00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	u	Exempt	Exempt	15%	0723.48	Exempt
8479.20.00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales ou d'origine microbienne fixes ou animales	u	Exempt	Exempt	15%	0727.21	Exempt
8479.30.00	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	u	Exempt	Exempt	15%	0728.44	Exempt
8479.40.00	- Machines de corderie ou de câblerie	u	Exempt	Exempt	15%	0728.49	Exempt
8479.50.00	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	u	Exempt	Exempt	15%	0728.49	Exempt
8479.60.00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	u	Exempt	Exempt	15%	0728.49	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Passerelles d'embarquement ent pour passagers :						
8479.71.00	- - Des types utilisés dans les aéroports	u	Exempt	Exempt	15%	0728.49	Exempt
8479.79.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0728.49	Exempt
	- Autres machines et appareils :						
8479.81.00	- - Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	u	Exempt	Exempt	15%	0728.46	Exempt
8479.82.00	- - A mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	u	Exempt	Exempt	15%	0728.49	Exempt
8479.83.00	- - Presses isostatiques à froid	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8479.89.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0728.49	Exempt
8479.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0728.55	Exempt
84.80	**Châssis de fonderie; plaques de fond pour moules; modèles pour moules; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques.**						
8480.10.00	- Châssis de fonderie	kg	Exempt	Exempt	15%	0749.11	Exempt
8480.20.00	- Plaques de fond pour moules	kg	Exempt	Exempt	15%	0749.12	Exempt
8480.30.00	- Modèles pour moules	kg	Exempt	Exempt	15%	0749.13	Exempt
	- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques :						
8480.41.00	- - Pour le moulage par injection ou par compression	kg	Exempt	Exempt	15%	0749.14	Exempt
8480.49.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0749.15	Exempt
8480.50.00	- Moules pour le verre	kg	Exempt	Exempt	15%	0749.16	Exempt
8480.60.00	- Moules pour les matières minérales	kg	Exempt	Exempt	15%	0749.17	Exempt
	- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques :						
8480.71.00	- - Pour le moulage par injection ou par compression	kg	Exempt	Exempt	15%	0749.18	Exempt
8480.79.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0749.19	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
84.81	**Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.**						
8481.10.00	- Détendeurs	kg	10%	Exempt	15%	0747.1	Exempt
8481.20.00	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	kg	10%	Exempt	15%	0747.2	Exempt
8481.30.00	- Clapets et soupapes de retenue	kg	10%	Exempt	15%	0747.3	Exempt
8481.40.00	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté	kg	10%	Exempt	15%	0747.4	Exempt
8481.80.00	- Autres articles de robinetterie et organes similaires	kg	10%	Exempt	15%	0747.8	Exempt
8481.90.00	- Parties	kg	10%	Exempt	15%	0747.9	Exempt
84.82	**Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles.**						
8482.10.00	- Roulements à billes	u	10%	Exempt	15%	0746.1	Exempt
8482.20.00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	u	10%	Exempt	15%	0746.2	Exempt
8482.30.00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	u	10%	Exempt	15%	0746.3	Exempt
8482.40.00	- Roulements à aiguilles, y compris les assemblages de cages et de rouleaux à aiguilles	u	10%	Exempt	15%	0746.4	Exempt
8482.50.00	- Roulements à rouleaux cylindriques, y compris les assemblages de cages et de rouleaux	u	10%	Exempt	15%	0745.5	Exempt
8482.80.00	- Autres, y compris les roulements combinés	u	10%	Exempt	15%	0746.8	Exempt
	- Parties :						
8482.91.00	- - Billes, galets, rouleaux et aiguilles	kg	10%	Exempt	15%	0746.91	Exempt
8482.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0746.99	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
84.83	**Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à moufles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.**						
8483.10.00	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles	u	10%	Exempt	15%	0748.1	Exempt
8483.20.00	- Paliers à roulements incorporés	u	10%	Exempt	15%	0748.21	Exempt
8483.30.00	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets	u	10%	Exempt	15%	0748.22	Exempt
8483.40.00	- Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission; présentés séparément ; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple	u	10%	Exempt	15%	0748.4	Exempt
8483.50.00	- Volants et poulies, y compris les poulies à moufles	u	10%	Exempt	15%	0748.5	Exempt
8483.60.00	- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation	u	10%	Exempt	15%	0748.6	Exempt
8483.90.00	- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément ; parties	kg	10%	Exempt	15%	0748.9	Exempt
84.84	**Joints métalloplastiques; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques.**						
8484.10.00	- Joints métalloplastiques	kg	10%	Exempt	15%	0749.2	Exempt
8484.20.00	- Joints d'étanchéité mécaniques	kg	10%	Exempt	15%	0749.2	Exempt
8484.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0749.2	Exempt
84.85	**Machines pour la fabrication additive.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8485.10.00	- Par dépôt métallique	kg	10%	Exempt	15%		Exempt
8485.20.00	- Par dépôt de matières plastiques ou de caoutchouc	kg	10%	Exempt	15%		Exempt
8485.30.00	- Par dépôt de plâtre, de ciment, de céramique ou de verre	kg	10%	Exempt	15%		Exempt
8485.80.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%		Exempt
8485.90.00	- Parties	kg	10%	Exempt	15%		Exempt
84.86	**Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, des plaquettes ou des intégrés électroniques ou des dispositifs d' affichage à écran plat ; machines et appareils visés à la Note 11 C) du présent Chapitre ; parties et accessoires.**						
8486.10.00	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes	kg	10%	Exempt	15%	0728.21	Exempt
8486.20.00	- Machines et appareils pour fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques	kg	10%	Exempt	15%	0728.21	Exempt
8486.30.00	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	kg	10%	Exempt	15%	0728.21	Exempt
8486.40.00	- Machines et appareils visés à la Note 11 C) du présent Chapitre	kg	10%	Exempt	15%	0728.22	Exempt
8486.90.00	- Parties et accessoires	kg	10%	Exempt	15%	0728.29	Exempt
84.87	**Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, des bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.**						
8487.10.00	- Hélices pour bateaux et leurs pales	kg	Exempt	Exempt	15%	0749.91	Exempt
8487.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0749.99	Exempt

Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils

Notes.

1.- Sont exclus de ce Chapitre :

a) les couvertures, coussins, chancelières et articles similaires chauffés électriquement; les vêtements, chaussures, chauffe-oreilles et autres articles chauffés électriquement se portant sur la personne;

b) les ouvrages en verre du n° 70.11;

c) les machines et appareils du n° 84.86 ;

d) les aspirateurs des types utilisés en médecine, en chirurgie ou pour l'art dentaire ou vétérinaire (Chapitre 90.18) ; ou

e) les meubles chauffés électriquement du Chapitre 94.

2.- Les articles susceptibles de relever des n°s 85.01 à 85.04, d'une part, et des n°s 85.11, 85.12, 85.40, 85.41 ou 85.42, d'autre part, sont classés dans ces cinq dernières positions.

Toutefois, les mutateurs à vapeur de mercure à cuve métallique restent compris au n° 85.04.

3.- Au sens du no.85.07, l'éxpression accumulateurs électriques comprend également les accumulateurs présentés avec des éléments auxiliaires qui contribuent à la fonction de stockage et de fourniture d'énergie remplie par l'accumulateur ou qui sont destinés à protéger ce dernier de dommages éventuels, tels que des connecteurs électriques, des dispositifs de contrôle de la température (des thermistors, par exemple) et des dispositifs de protection du circuit. Ils peuvent également comporter une partie de l'enveloppe protectrice des appareils auxquels ils sont destinés.

4- Le n° 85.09 couvre, sous réserve qu'il s'agisse d'appareils électromécaniques des types communément utilisés à des usages domestiques :

a) les cireuses à parquets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, de tous poids;

b) les autres appareils d'un poids maximal de 20 kg, à l'exclusion des ventilateurs et des hottes aspirantes à extraction ou à recyclage à ventilateur incorporé, même filtrantes (n° 84.14), des essoreuses centrifuges à linge (n° 84.21), des machines à laver la vaisselle (n° 84.22), des machines à laver le linge (n° 84.50), des machines à repasser (n°s 84.20 ou 84.51, selon qu'il s'agit de calandres ou non), des machines à coudre (n° 84.52), des ciseaux électriques (n° 84.67) et des appareils électrothermiques (n° 85.16).

5- Au sens du n° 85.17, on entend par *téléphones intelligents* les téléphones pour réseaux cellulaires, équipés d'un système d'exploitation conçu pour assurer les fonctions d'une machine automatique de traitement de l'information telles que le téléchargement et le fonctionnement de manière simultanée de plusieurs applications, y compris des applications tierces, et même dotés d'autres fonctionnalités telles qu'un appareil photographique numérique ou un système de navigation.

6- Au sens du n° 85.23:

a) on entend par dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs (" cartes mémoire flash" ou "cartes à mémoire électronique flash", par exemple) les dispositifs de stockage ayant une fiche de connexion, comportant, sous une même enveloppe, une ou plusieurs mémoires flash (« E2 PROMFLASH », par exemple), sous forme de circuits intégrés, montés sur une carte de circuits imprimés. Ils peuvent comporter un contrôleur se présentant sous la forme d'un circuit intégré et des composants discrets passifs comme des condensateur et des résistances ;

b) L'expression cartes intelligentes s'entend des cartes qui comportent, moyés dans la masse, un ou plusieurs circuits intégrés électroniques (un microprocesseur, une mémoire vive (RAM) ou une mémoire morte (ROM) sous forme de puces. Ces cartes peuvent être munies des contacts, d'une bande magnétique ou d'une antene intégrée mais ne contiennent pas d'autres éléments de circuit actifs ou passifs.

7- Au sens du n° 85.24, on entend par *modules d'affichage à écran plat* les dispositifs ou appareils destinés à afficher des informations, équipés au minimum d'un écran d'affichage, qui sont conçus pour être incorporés dans des articles relevant d'autres positions avant leur utilisation. Les écrans de visualisation des modules d'affichage à écran plat peuvent notamment - mais pas seulement - être plats, incurvés, flexibles, pliables ou

extensibles. Les modules d'affichage à écran plat peuvent incorporer des éléments supplémentaires, y compris ceux nécessaires à la réception de signaux vidéo et à la répartition de ces signaux en pixels sur l'écran. Toutefois, le n° 85.24 ne comprend pas les modules d'affichage dotés de composants n° 85.24 ne comprend pas les modules d'affichage dotés de composants scaler, un circuit intégré pour décodeur ou un processeur d'application) ou qui ont pris le caractère de marchandises d'autres positions.

Aux fins du classement des modules d'affichage à écran plat définis dans la présente Note, le n° 85.24 a priorité sur toute autre position de la Nomenclature.

8- On considère comme *circuits imprimés* au sens du n° 85.34 les circuits obtenus en disposant sur un support isolant, par tout procédé d'impression (incrustation, électrodéposition, morsure, notamment) ou par la technologie des circuits dits "à couche", des éléments conducteurs, des contacts ou d'autres composants imprimés (inductances, résistances, capacités, par exemple) seuls ou combinés entre eux selon un schéma préétabli, à l'exclusion de tout élément pouvant produire, redresser, moduler ou amplifier un signal électrique (éléments à semi-conducteur, par exemple).

L'expression *circuits imprimés* ne couvre ni les circuits combinés avec des éléments autres que ceux obtenus au cours du processus d'impression, ni les résistances, condensateurs ou inductances discrets.Toutefois, les circuits imprimés peuvent être munis d'éléments de connexion non imprimés.

Les circuits à couche (mince ou épaisse) comportant des éléments passifs et actifs obtenus au cours du même processus technologique relèvent du n° 85.42.

9.- Aux fins du n°85.36, on entend par connecteurs pour fibres optiques, faisseuax cables de fibres optiques les connecteurs qui servent simplement à aligner mécaniquement les fibres optiques bout- à-bout dans un système numérique à ligne. Ils ne remplissent aucune autre fonction telle que l'amplification, la régénération ou la modification d'un signal.

10.- Le n°85.37 ne comprend pas les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à

distance des appareils récepteurs de télévisions et d'autre appareils électriques (n°85.43)

11.- Au sens du n° 85.39, l'expression *sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)* couvre :

a) *Les modules à diodes émettrices de lumière (LED)*, qui sont des sources lumineuses électriques basées sur les diodes émettrices de lumière (LED), disposées en circuits électriques et comportant des éléments électriques, mécaniques, thermiques ou optiques. Ils contiennent aussi des éléments discrets actifs ou passifs ou des articles des n°s 85.36 ou 85.42 dans le but de fournir l'alimentation ou de contrôler la puissance. *Les modules à diodes émettrices de lumière (LED)* ne possèdent pas de culot conçu pour être facilement installé ou remplacé dans un luminaire et pour permettre le contact électrique et la fixation mécanique.

b) *Les lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED),* qui sont des sources lumineuses électriques composées d'un ou plusieurs m*odules* à LED, contenant d'autres éléments tels que des éléments électriques, mécaniques, thermiques ou optiques. Ils se distinguent des modules *à* diodes émettrices de lumière (LED) par leur culot conçu pour être facilement installé ou remplacé dans un luminaire et pour permettre le contact électrique et la fixation mécanique.

12.- Au sens des n°s 85.41 et 85.42, on considère comme :

a) 1°) Dispositifs *à semi-conducteur*, les dispositifs dont le fonctionnement repose sur la variation de la résistivité sous l'influence d'un champ électrique ou les transducteurs à semi-conducteur.

Les dispositifs à semi-conducteur peuvent également inclure un assemblage de plusieurs éléments, même équipés de dispositifs actifs ou passifs dont la fonction est auxiliaire.
Les *transducteurs à semi-conducteur*, aux fins de cette définition, sont les capteurs à semi-conducteur, les actionneurs à semi-conducteur, les résonateurs à semi-conducteur et les oscillateurs à semi-conducteur, qui sont des types de dispositifs discrets à semi-conducteur, qui remplissent une fonction intrinsèque, qui peuvent convertir tout type de phénomène physique ou chimique ou une action en signal électrique ou convertir un signal électrique en tout type de phénomène physique ou une action.

Tous les éléments composant un transducteur sont réunis de façon pratiquement indissociable et peuvent également comprendre des matériaux indissociables nécessaires à la construction ou au fonctionnement d'un dispositif à semi-conducteur.

Aux fins de la présente définition :

1) L'expression *à semi-conducteur* signifie construit ou fabriqué sur un substrat de semi-conducteur ou constitué de matériaux à base de semi-conducteur, fabriqués au moyen de la technologie de semi- conducteurs, dans lesquels le substrat ou matériaux semi- conducteur joue un rôle critique et irremplaçable sur la fonction et les performances du transducteur et dont le fonctionnement est basé sur les propriétés semi conductrices, physiques, électriques, chimiques et optiques.

2) Les *phénomènes physiques ou chimiques* ont trait à des phénomènes tels que la pression, les ondes sonores, l'accélération, la vibration, le mouvement, l'orientation, la contrainte, l'intensité de champ magnétique, l'intensité de champ électrique, la lumière, la radioactivité, l'humidité, le fluage, la concentration de produits chimiques, etc.

3) Les *capteurs à semi-conducteur* sont un type de dispositifs à semi- conducteur constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de détecter des quantités physiques ou chimiques et de les convertir en signaux électriques produits par les variations résultantes de propriétés électriques ou une déformation de la structure mécanique.

4) Les *actionneurs à semi-conducteur* sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de convertir les signaux électriques en mouvement physique.

5) Les *résonateurs à semi-conducteurs* sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures en réponse à un signal électrique externe.

6) Les *oscillateurs à semi-conducteurs* sont un type de dispositifs à semi-conducteur constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géométrie physique de ces structures.

2°) Les *diodes émettrices de lumière (LED)* sont des dispositifs à semi- conducteur fabriqués à partir de matériaux semi-conducteurs, qui transforment l'énergie électrique en rayonnements visibles, infrarouges ou ultraviolets, même connectées électriquement entre elles et même combinées avec des diodes de protection. *Les diodes émettrices de lumière (LED)* du n° 85.41 ne comportent pas d'éléments dans le but de fournir l'alimentation ou de contrôler la puissance;

b) *Circuit intégrés*:

i. les circuits intégrés monolithiques dans lesquels les éléments du circuit (diodes, transistors, résistances, capacités, inductances, etc.) sont créés dans la masse (essentiellement) et à la surface d'un matériau semi-conducteur (par exemple, silicium dopé, arséniure de gallium, silicium-germanium, phosphure d'indium), formant un tout indissociable;

ii. les circuits intégrés hybrides réunissant, de façon pratiquement indissociable, par interconnexions ou cables de liaison, sur un même substrat isolant (verre, céramique, etc.) des éléments passifs (résistances, capacités, inductances, etc.), obtenus par la technologie des circuits à couche mince ou épaisse et des éléments actifs (diodes, transistors, circuits intégrés monolithiques, etc.) obtenus par la technologie des semi-conducteurs. Ces circuits peuvent inclure également des composants discrets;

iii. les circuits intégrés *à* puces multiples constitués de deux ou plusieurs circuits intégré monolithiques interconnectés, combinés de façon pratiquement indissociable, reposant ou non sur un ou plusieurs substrats isolants et comportant ou non des broches, mais sans autres éléments de circuits actifs ou passifs.

Iv) Les cicuits intégrés à composants multiples, qui sont des combinaisons d'un ou plusieurs circuits intégrés monolitiques, hybrides ou à puces multiples et comprenant au moins un des composants suivants : capteurs, actionneurs, oscillateurs au silicium, même combinés entre eux, ou composants assurant les fonctions des articles susceptibles de relever des no.85.32, 85.33, 85.41, ou des inducteurs susceptibles de relever de no. 85.04, et qui sont réunis de façon pratiquement indissociable en un seul corps comme un circuit intégré, pour former un composant du type de ceux utilisés pour être assemblés sur une carte de circuit imprimé ou un autre support, en reliant les broches, fils de connexion, rotules, pastilles, bosses ou disques.

Aux fins de la présente définition :

1) Les composants peuvent être discrets, fabriqués indépendamment les uns des autres, puis assemblés en un circuit intégré à composants multiples ou intégrés à d'autres composants.

2) L'expression au silicum signifie que le composant est fabriqué sur un substrat de silicium ou constitué de matiéres à base de silicium ou encore fabriqué sur une puce de circuit intégré.

3)

a) Les *capteurs au silicium* sont constitués par des structures microélectroniques ou mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de détecter des phénomènes physiques ou chimiques et de les convertir en signaux électriques lorsque se produisent des variations de propriétés électriques ou une déformation de la structure mécanique. Les *phénomènes physiques ou chimiques* ont trait à des phénomènes tels que la pression, les ondes sonores, l'accélération, la vibration, le mouvement, l'orientation, la contrainte, l'intensité de champ magnétique, l'intensité de champ électrique, la lumière, la radioactivité, l'humidité, le fluage, la concentration de produits chimiques, etc.

b) Les actionneurs au silicium sont constitués par les structures microelectriques et mécaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de convertir les signaux électriques en mouvement physique.

c) Les résonateurs au silicium sont des composants qui sont constitués par des structures microélectriques ou mecaniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui dépend de la géometrie physique de ces structures en reponse à un apport extreme.

d) Les oscillateurs au cillicium sont des composants actifs constitués par des structures microélectroniques qui sont créées dans la masse ou à la surface d'un semi-conducteur et dont la fonction est de générer une oscillation mécanique ou électrique d'une fréquence prédéfinie qui depend de la geomètrie physique de ces structures.

Aux fins du classement des articles définis dans la présente Note, les n°s 85.41 et 85.42 ont priorité sur toute autre position de la Nomenclature, à l'exception du n°s 85.23 susceptible de les couvrir en raison notamment de leur fonction.

Notes de sous-positions.

1. Le n° 8525.81 comprend uniquement les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes ultrarapides qui possèdent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

   - vitesse d'enregistrement supérieure à 0,5 mm par microseconde;
   - résolution temporelle de 50 nanosecondes ou moins;
   - fréquence d'image excédant 225.000 images par seconde.

2. En ce qui concerne le n° 8525.82, les caméras résistant aux rayonnements sont conçues ou blindées de façon à pouvoir fonctionner dans des environnements soumis à des rayonnements élevés. Ces caméras sont conçues pour résister à une dose de rayonnement totale de plus de 50×10^3 Gy (silicium) (5×10^6 rad (silicium)) sans que leur fonctionnement soit altéré.

3. La sous-position 8525.83 couvre les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes à vision nocturne qui utilisent une photocathode pour convertir la lumière naturelle disponible en électrons qui peuvent être amplifiés et convertis pour produire une image visible. Cette sous-position exclut les caméras à imagerie thermique (n° 8525.89, généralement).

4. Les n°s 8519.92 et 8527.12 couvrent uniquement radiocassettes avec amplificateur incorporé, sans haut-parleur incorporé, pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.

5. Au sens des n°s 8549.11 à 8549.19, on entend par *piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage* ceux qui sont devenues inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs ou qui ne sont pas susceptibles d'être rechargés.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
85.01	**Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.**						
8501.10.00	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37.5 W	u	5%	Exempt	15%	0716.1	Exempt
8501.20.00	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37.5 W	u	5%	Exempt	15%	0716.31	Exempt
	- Autres moteurs à courant continue; machines génératrices à courant continu, autres que les machines génératrices photovoltaïques :						
8501.31.00	- - D'une puissance n'excédant pas 750 W	u	5%	Exempt	15%	0716.2	Exempt
8501.32.00	- - D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	u	5%	Exempt	15%	0716.2	Exempt
8501.33.00	- - D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	u	5%	Exempt	15%	0716.2	Exempt
8501.34.00	- - D'une puissance excédant 375 kW	u	5%	Exempt	15%	0716.2	Exempt
8501.40.00	- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés	u	5%	Exempt	15%	0716.31	Exempt
	- Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés :						
8501.51.00	- - D'une puissance n'excédant pas 750 W	u	5%	Exempt	15%	0716.31	Exempt
8501.52.00	- - D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	u	5%	Exempt	15%	0716.31	Exempt
8501.53.00	- - D'une puissance excédant 75 kW	u	5%	Exempt	15%	0716.31	Exempt
	- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs), autres que les machines génératrices photovoltaïques :						
8501.61.00	- - D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	u	5%	Exempt	15%	0716.32	Exempt
8501.62.00	- - D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	u	5%	Exempt	15%	0716.32	Exempt
8501.63.00	- - D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	u	5%	Exempt	15%	0716.32	Exempt
8501.64.00	- - D'une puissance excédant 750 kVA	u	5%	Exempt	15%	0716.32	Exempt
	- Machines génératrices photovoltaïques à courant continu :						
8501.71.00	- - D'une puissance n'excédant pas 50 W	u	5%	Exempt	15%		Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8501.72.00	- - D'une puissance excédant 50 W	u	5%	Exempt	15%		Exempt
8501.80.00	- Machines génératrices photovoltaïques à courant alternatif	u	5%	Exempt	15%		Exempt
85.02	**Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.**						
	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) :						
8502.11.00	- - D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	u	5%	Exempt	15%	0716.51	Exempt
8502.12.00	- - D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	u	5%	Exempt	15%	0716.51	Exempt
8502.13.00	- - D'une puissance excédant 375 kVA	u	5%	Exempt	15%	0716.51	Exempt
8502.20.00	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)	u	5%	Exempt	15%	0716.51	Exempt
	- Autres groupes électrogènes :						
8502.31.00	- - A énergie éolienne	u	Exempt	Exempt	15%	0716.52	Exempt
8502.39.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0716.52	Exempt
8502.40.00	- Convertisseurs rotatifs électriques	u	Exempt	Exempt	15%	0716.4	Exempt
8503.00.00	**Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02.**	kg	5%	Exempt	15%	0716.9	Exempt
85.04	**Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.**						
8504.10.00	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	u	5%	Exempt	15%	0771.23	Exempt
	- Transformateurs à diélectrique liquide :						
	- - D'une puissance n'excédant pas 650 kVA :						
8504.21.10	- - - Type ferromagnétiques, zone non dangereux	u	5%	Exempt	15%	0771.11	Exempt
8504.21.20	- - - Electronic type, non – hazardous areas	u	5%	Exempt	15%	0771.11	Exempt
8504.21.90	- - - Autres	u	5%	Exempt	15%	0771.11	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8504.22.00	- - D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA	u	5%	Exempt	15%	0771.11	Exempt
8504.23.00	- - D'une puissance excédant 10.000 kVA	u	5%	Exempt	15%	0771.11	Exempt
	- Autres transfor- mateurs :						
8504.31.00	- - D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	u	5%	Exempt	15%	0771.19	Exempt
8504.32.00	- - D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	u	5%	Exempt	15%	0771.19	Exempt
8504.33.00	- - D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	u	5%	Exempt	15%	0771.19	Exempt
8504.34.00	- - D'une puissance excédant 500 kVA	u	5%	Exempt	15%	0771.19	Exempt
8504.40.00	- Convertisseurs statiques	u	5%	Exempt	15%	0771.21	Exempt
8504.50.00	- Autres bobines de réactance et autres selfs	u	5%	Exempt	15%	0771.25	Exempt
8504.90.00	- Parties	kg	5%	Exempt	15%	0771.29	Exempt
85.05	**Electro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques; têtes de levage électromagnétiques.**						
	- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation :						
8505.11.00	- - En métal	kg	15%	Exempt	15%	0778.81	Exempt
8505.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0778.81	Exempt
8505.20.00	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques	kg	15%	Exempt	15%	0778.81	Exempt
8505.90.00	- Autres, y compris les parties	kg	15%	Exempt	15%	0778.81	Exempt
85.06	**Piles et batteries de piles électriques.**						
8506.10.00	- Au bioxyde de manganèse	u	15%	Exempt	15%	0778.11	Exempt
8506.30.00	- A l'oxyde de mercure	u	15%	Exempt	15%	0778.11	Exempt
8506.40.00	- A l'oxyde d'argent	u	15%	Exempt	15%	0778.11	Exempt
8506.50.00	- Au lithium	u	15%	Exempt	15%	0778.11	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8506.60.00	- A l'air-zinc	u	15%	Exempt	15%	0778.11	Exempt
8506.80.00	- Autres piles et batteries de piles	u	15%	Exempt	15%	0778.11	Exempt
8506.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0778.17	Exempt
85.07	**Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.**						
8507.10.00	- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston	u	15%	Exempt	15%	0778.12	Exempt
	- Autres accumulateurs au plomb :						
8507.20.10	- - - Batteries à décharge profonde alimentée par énergie solaire ou autres sources d'énergie renouvelable	u	Exempt	Exempt	15%	0778.12	Exempt
8507.20.90	- - - Autres	u	15%	Exempt	15%	0778.12	Exempt
8507.30.00	- Au nickel-cadmium	u	15%	Exempt	15%	0778.12	Exempt
8507.50.00	- Autres accumulateurs	u	15%	Exempt	15%	0778.12	Exempt
8507.60.00	- Parties	u	15%	Exempt	15%	0778.12	Exempt
8507.80.00	- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston	u	15%	Exempt	15%	0778.12	Exempt
8507.90.00	- Autres accumulateurs au plomb	kg	15%	Exempt	15%	0778.19	Exempt
85.08	- Aspirateurs						
	- A moteur électrique						
8508.11.00	- - D'une puissance n'excédant pas 1.500 W et dont le volume du n'excède pas 20 l	u	15%	Exempt	15%	0775.51	Exempt
8508.19.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0775.51	Exempt
8508.60.00	- - Autres aspirateurs	u	15%	Exempt	15%	0775.56	Exempt
8508.70.00	- - Parties	kg	15%	Exempt	15%	0775.57	Exempt
85.09	**Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique.**						
8509.40.00	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes	u	15%	Exempt	15%	0775.72	Exempt
8509.80.00	- Autres appareils	u	15%	Exempt	15%	0775.73	Exempt
8509.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0775.79	Exempt
85.10	**Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8510.10.00	- Rasoirs	u	15%	Exempt	15%	0775.41	Exempt
8510.20.00	- Tondeuses	u	15%	Exempt	15%	0775.42	Exempt
8510.30.00	- Appareils à épiler	u	15%	Exempt	15%	0775.73	Exempt
8510.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0775.49	Exempt
85.11	**Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple); génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.**						
8511.10.00	- Bougies d'allumage	u	15%	Exempt	15%	0778.31	Exempt
8511.20.00	- Magnétos; dynamos-magnétos; volants magnétiques	u	15%	Exempt	15%	0778.31	Exempt
8511.30.00	- Distributeurs; bobines d'allumage	u	15%	Exempt	15%	0778.31	Exempt
8511.40.00	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	u	15%	Exempt	15%	0778.31	Exempt
8511.50.00	- Autres génératrices	u	15%	Exempt	15%	0778.31	Exempt
8511.80.00	- Autres appareils et dispositifs	u	15%	Exempt	15%	0778.31	Exempt
8511.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0778.33	Exempt
85.12	**Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles.**						
8512.10.00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	u	15%	Exempt	15%	0778.34	Exempt
8512.20.00	- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	u	15%	Exempt	15%	0778.34	Exempt
8512.30.00	- Appareils de signalisation acoustique	u	15%	Exempt	15%	0778.34	Exempt
8512.40.00	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	u	15%	Exempt	15%	0778.34	Exempt
8512.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	778.35	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
85.13	**Lampes électriques portatives, conçues pour fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12.**						
	- Lampes :						
8513.10.10	- - - Alimentées par l'énergie solaire	u	Exempt	Exempt	15%	0813.12	Exempt
8513.10.90	- - - Autres	u	15%	Exempt	15%	0813.12	Exempt
8513.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0813.8	Exempt
85.14	**Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.**						
	- Fours à résistance (à chauffage indirect) :						
8514.11.00	- - Presses isostatiques à chaud	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8514.19.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8514.20.00	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques	u	Exempt	Exempt	15%	0741.32	Exempt
	- Autres fours :						
8514.31.00	- - Fours à faisceau d'électrons	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8514.32.00	- - Fours à plasma et fours à arc sous vide	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8514.39.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8514.40.00	- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	u	Exempt	Exempt	15%	0741.34	Exempt
8514.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0741.35	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
85.15	**Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultra-sons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets.**						
	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :						
8515.11.00	- - Fers et pistolets à braser	u	Exempt	Exempt	15%	0737.31	Exempt
8515.19.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0737.32	Exempt
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :						
8515.21.00	- - Entièrement ou partiellement automatiques	u	Exempt	Exempt	15%	0737.33	Exempt
8515.29.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0737.34	Exempt
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma :						
8515.31.00	- - Entièrement ou partiellement automatiques	u	Exempt	Exempt	15%	0737.35	Exempt
8515.39.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0737.36	Exempt
8515.80.00	- Autres machines et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0737.37	Exempt
8515.90.00	- Parties	u	Exempt	Exempt	15%	0737.39	Exempt
85.16	**Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains; fers à repasser électriques; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques; résistances chauffantes, autres que celles du n° 85.45.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8516.10.00	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques	u	15%	Exempt	15%	0775.81	Exempt
	- Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :						
8516.21.00	- - Radiateurs à accumulation	u	15%	Exempt	15%	0775.82	Exempt
8516.29.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0775.82	Exempt
	- Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :						
8516.31.00	- - Sèche-cheveux	u	15%	Exempt	15%	0775.83	Exempt
8516.32.00	- - Autres appareils pour la coiffure	u	15%	Exempt	15%	0775.83	Exempt
8516.33.00	- - Appareils pour sécher les mains	u	15%	Exempt	15%	0775.83	Exempt
8516.40.00	- Fers à repasser électriques	u	15%	Exempt	15%	0775.84	Exempt
8516.50.00	- Fours à micro-ondes	u	15%	Exempt	15%	0775.86	Exempt
8516.60.00	- Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires	u	15%	Exempt	15%	0775.86	Exempt
	- Autres appareils électrothermiques :						
8516.71.00	- - Appareils pour la préparation du café ou du thé	u	15%	Exempt	15%	0775.87	Exempt
8516.72.00	- - Grille-pain	u	15%	Exempt	15%	0775.87	Exempt
8516.79.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0775.87	Exempt
8516.80.00	- Résistances chauffantes	u	15%	Exempt	15%	0775.88	Exempt
8516.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0775.89	Exempt
85.17	**Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones intelligents et autres téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil ; autres appareils pour l'emission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Postes téléphoniques d'usagers ; y compris les téléphones intelligents et autres téléphones pour réseaux cellulaires et our autres réseaux sans fil :						
8517.11.00	- - Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	u	Exempt	Exempt	15%	0764.11	Exempt
8517.13.00	- -Téléphones intelligents	u	15%	Exempt	15%		Exempt
8517.14.00	- - Autres téléphones pour réseaux cellulaires ou autres réseaux sans fil	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8517.18.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0764.11	Exempt
	- Autres appareils pour l'émission ;la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) :						
8517.61.00	- - Station de base	u	Exempt	Exempt	15%	0764.12	Exempt
8517.62.00	- - Appareils pour la réception, la conversion et l'emission, la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage	u	Exempt	Exempt	15%	0764.12	Exempt
8517.69.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0764.12	Exempt
	- Parties :						
8517.71.00	- - Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	kg	Exempt	Exempt	15%	0764.18	Exempt
8517.79.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
85.18	**Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs ; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8518.10.00	- Microphones et leurs supports	u	15%	Exempt	15%	0764.21	Exempt
	- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :						
8518.21.00	- - Haut-parleur unique monté dans son enceinte	u	15%	Exempt	15%	0764.22	Exempt
8518.22.00	- - Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	u	15%	Exempt	15%	0764.22	Exempt
8518.29.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0764.23	Exempt
8518.30.00	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs	u	15%	Exempt	15%	0764.24	Exempt
8518.40.00	- Amplificateurs électriques d'audiofréquence	u	15%	Exempt	15%	0764.25	Exempt
8518.50.00	- Appareils électriques d'amplification du son	u	15%	Exempt	15%	0764.26	Exempt
8518.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0764.92	Exempt
85.19	**Appareils d'enregistrement du son ; appareils de reproduction du son ; appareils d'enregistrement et de reproduction du son.**						
8519.20.00	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement	u	15%	Exempt	15%	0763.31	Exempt
8519.30.00	- Platines tourne-disques	u	15%	Exempt	15%	0763.35	Exempt
	- Autres appareils :			Exempt			Exempt
8519.81.00	- - Utilisant un support magnétique, optique ou à semi-conducteur	u	15%	Exempt	15%	0763.39	Exempt
8519.89.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0763.39	Exempt
85.21	**Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques.**						
8521.10.00	- A bandes magnétiques	u	15%	Exempt	15%	0763.81	Exempt
8521.90.00	- Autres	u	15%	Exempt	15%	0763.81	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
85.22	**Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 ou 85.21.**						
8522.10.00	- Lecteurs phonographiques	kg	15%	Exempt	15%	0764.99	Exempt
8522.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0764.99	Exempt
85.23	**Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, « cartes intelligentes » et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enreigistrements analogues, même enreigistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l' exclusion des produits du Chapitre 37.**						
	- Magnetic media:						
8523.21.00	- - Carte munies d'une piste Magnétique	u	15%	Exempt	15%	0898.42	Exempt
8523.29.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0898.42	Exempt
	- Suspport optique :						
8523.41.00	- - Non enregistrés	u	15%	Exempt	15%	0898.46	Exempt
8523.49.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0898.46	Exempt
	- Support à semi-conducteur :						
8523.51.00	- - Dispositifs de stokage rémanent des données **à** base de semi-conducteurs	u	15%	Exempt	15%	0898.46	Exempt
8523.52.00	- - « Cartes intelligentes »	u	15%	Exempt	15%	0898.46	Exempt
8523.59.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0898.46	Exempt
8523.80.00	- Autres.	u	15%	Exempt	15%	0898.49	Exempt
85.24	**Modules d'affichage à écran plat, même comprenant des écrans tactiles.**						
	- Sans pilotes ni circuits de commande :						
8524.11.00	- - A cristaux liquides	u	15%	Exempt	15%		Exempt
8524.12.00	- - A diodes émettrices de lumière organiques (OLED)	u	15%	Exempt	15%		Exempt
8524.19.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%		Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Autres :		15%				
8524.91.00	- - A cristaux liquides	u	15%	Exempt	15%		Exempt
8524.92.00	- - A diodes émettrices de lumière organiques (OLED)	u	15%	Exempt	15%		Exempt
8524.99.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%		Exempt
85.25	**Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision; appareils photographiques, appareils photographiques numériques caméscopes.**						
8525.50.00	- Appareils d'émission	u	Exempt	Exempt	15%	0764.31	Exempt
8525.60.00	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	u	Exempt	Exempt	15%	0764.32	Exempt
	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes :					0764.84	
8525.81.00	- - Ultrarapides, mentionnés dans la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	u	5%	Exempt	15%		Exempt
8525.82.00	- - Autres, résistants aux rayonnements, mentionnés dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre	u	5%	Exempt	15%		Exempt
8525.83.00	- - Autres, à vision nocturne, mentionnés dans la Note 3 de sous-positions du présent Chapitre	u	5%	Exempt	15%		Exempt
8525.89.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%		Exempt
85.26	**Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.**						
8526.10.00	- Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	u	15%	Exempt	15%	0764.83	Exempt
	- Autres :						
8526.91.00	- - Appareils de radionavigation	u	15%	Exempt	15%	0764.83	Exempt
8526.92.00	- - Appareils de radiotélécommande	u	15%	Exempt	15%	0764.83	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
85.27	**Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.**						
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure :						
8527.12.00	- - Radiocassettes de poche	u	15%	Exempt	15%	0762.21	Exempt
8527.13.00	- - Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	15%	Exempt	15%	0762.21	Exempt
8527.19.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0762.22	Exempt
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles :						
8527.21.00	- - Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	15%	Exempt	15%	0762.11	Exempt
8527.29.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0762.12	Exempt
	- Autres:						
8527.91.00	- - Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	Exempt	Exempt	15%	0762.81	Exempt
8527.92.00	- - Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie	u	Exempt	Exempt	15%	0762.82	Exempt
8527.99.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0762.89	Exempt
85.28	**Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareils de réception de télévision ; appareils récepteur de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images.**						
	- Moniteurs à tube cathodique :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8528.42.00	- - Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du no°84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	u	Exempt	Exempt	15%	0761.3	Exempt
8528.49.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0761.3	Exempt
	- Autres moniteurs :						
8528.52.00	- - Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du no°84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	u	Exempt	Exempt	15%	0761.4	Exempt
8528.59.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0761.4	Exempt
	- Projecteurs						
8528.62.00	-- Aptes à être connectés directement à une machine automatique de traitement de l'information du no°84.71 et conçus pour être utilisés avec celle-ci	u	Exempt	Exempt	15%	0761.5	Exempt
8528.69. 00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0761.5	Exempt
	- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :						
8528.71. 00	- - Non concus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran video	u	15%	Exempt	15%	0761.6	Exempt
8528.72. 00	- - Autres, en couleurs	u	15%	Exempt	15%	0761.6	Exempt
8528.73. 00	- - Autres, en monochromes.	u	15%	Exempt	15%	0761.6	Exempt
85.29	**Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.24 à 85.28.**						
8529.10.00	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	kg	15%	Exempt	15%	0764.93	Exempt
8529.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0764.93	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
85.30	**Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08).**						
8530.10.00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	u	Exempt	Exempt	15%	0778.82	Exempt
8530.80.00	- Autres appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0778.82	Exempt
8530.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0778.83	Exempt
85.31	**Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple), autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30.**						
8531.10.00	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires	u	Exempt	Exempt	15%	0778.84	Exempt
8531.20.00	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	u	Exempt	Exempt	15%	0778.84	Exempt
8531.80.00	- Autres appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0778.84	Exempt
8531.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0778.85	Exempt
85.32	**Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.**						
8532.10.00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	kg	15%	Exempt	15%	0778.61	Exempt
	- Autres condensateurs fixes :						
8532.21.00	- - Au tantale	kg	15%	Exempt	15%	0778.62	Exempt
8532.22.00	- - Electrolytiques à l'aluminium	kg	15%	Exempt	15%	0778.63	Exempt
8532.23.00	- - A diélectrique en céramique, à une seule couche	kg	15%	Exempt	15%	0778.64	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8532.24.00	- - A diélectrique en céramique, multicouches	kg	15%	Exempt	15%	0778.65	Exempt
8532.25.00	- - A diélectrique en papier ou en matières plastiques	kg	15%	Exempt	15%	0778.66	Exempt
8532.29.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0778.67	Exempt
8532.30.00	- Condensateurs variables ou ajustables	kg	15%	Exempt	15%	0778.68	Exempt
8532.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
85.33	**Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).**						
8533.10.00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	kg	15%	Exempt	15%	0772.31	Exempt
	- Autres résistances fixes :						
8533.21.00	- - Pour une puissance n'excédant pas 20 W	kg	15%	Exempt	15%	0772.32	Exempt
8533.29.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0772.32	Exempt
	- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :						
8533.31.00	- - Pour une puissance n'excédant pas 20 W	kg	15%	Exempt	15%	0772.33	Exempt
8533.39.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0772.33	Exempt
8533.40.00	- Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)	kg	15%	Exempt	15%	0772.35	Exempt
8533.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0772.38	Exempt
8534.00.00	**Circuits imprimés.**	kg	15%	Exempt	15%	0772.2	Exempt
85.35	**Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, parasurtenseurs., prises de courant et autres, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.**						
8535.10.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	kg	15%	Exempt	15%	0772.41	Exempt
	- Disjoncteurs :						
8535.21.00	- - Pour une tension inférieure à 72,5 kV	kg	15%	Exempt	15%	0772.42	Exempt
8535.29.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0772.43	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8535.30.00	- Sectionneurs et interrupteurs	kg	15%	Exempt	15%	0772.44	Exempt
8535.40.00	- Parafoudres, limiteurs de tension et parasurtenseurs.	kg	15%	Exempt	15%	0772.45	Exempt
8535.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0772.49	Exempt
85.36	**Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, parasurtenseurs., fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autre connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts ; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques.**						
8536.10.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	kg	15%	Exempt	15%	0772.51	Exempt
8536.20.00	- Disjoncteurs	kg	15%	Exempt	15%	0772.52	Exempt
8536.30.00	- Autres appareils pour la protection des circuits électriques	kg	15%	Exempt	15%	0772.53	Exempt
	- Relais :						
8536.41.00	- - Pour une tension n'excédant pas 60 V	kg	15%	Exempt	15%	0772.54	Exempt
8536.49.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0772.54	Exempt
8536.50.00	- Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	kg	15%	Exempt	15%	0772.55	Exempt
	- Douilles pour lampes, fiches et prises decourant :						
8536.61.00	- - Douilles pour lampes	kg	15%	Exempt	15%	0772.57	Exempt
8536.69.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0772.58	Exempt
8536.70.00	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optique	kg	15%	Exempt	15%	0772.56	Exempt
8536.90.00	- Autres appareils	kg	15%	Exempt	15%	0772.59	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
85.37	**Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 85.17.**						
8537.10.00	- Pour une tension n'excédant pas 1.000 V	kg	15%	Exempt	15%	0772.61	Exempt
8537.20.00	- Pour une tension excédant 1.000 V	kg	15%	Exempt	15%	0772.62	Exempt
85.38	**Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.35, 85.36 ou 85.37.**						
8538.10.00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37, dépourvus de leurs appareils	kg	15%	Exempt	15%	0772.81	Exempt
8538.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0772.82	Exempt
85.39	**Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits « phares et projecteurs scellés » et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc. Lampes à arc ; sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED).**						
	- Articles dits « phares et projecteurs scellés » :						
8539.10.10	- - - Lampes d' éclairage général < 150 Watts	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.10.90	- - - Incandescence autre qu'un type nommé ci-dessus	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
	- Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges :						
	- - Halogènes, au tungstène :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8539.21.10	- - - Lampes halogens sans réflecteur à très basse tension (TBT)	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.21.20	- - - Lampes réflecteurs halogens à très basse (TBT)	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.21.30	- - - Lampes halogens non réflecteur à tension principal > 200V	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.21.90	- - - Autres	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.22.00	- - Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.29.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :						
	- - Fluorescents, à cathode chaude :						
8539.31.10	- - - Lampe fluorescent campacte (LFC), auto-ballast	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.31.20	- - - Lampe fluorescent compacte (LFC), à balles extérieures volts	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.31.30	- - - Type droit, 600 mm ou plus longueur normale longeur (y compris halophosphate et triphosphore)	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.31.40	- - - Type droit, longueur nominale inférieure à 600 mm	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.31.90	- - - Autre qu'un type nommé ci-dessus	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.32.00	- - Lampes à vapeur de mercure ou de sodium ; lampes à halogénure métallique	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.39.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
	- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc :						
8539.41.00	- - Lampes à arc	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.49.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
	- Sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED) :						
8539.51.00	- - Modules à diodes émettrices de lumière (LED)	u	5%	Exempt	15%	0778.69	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8539.52.00	- - Lampes et tubes à diodes émettrices de lumière (LED) :						
8539.52.10	- - - Ampoule à LED	u	5%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
8539.52.20	- - - Tube à LED	u	5%	Exempt	15%		Exempt
8539.52.90	- - - Autres	u	5%	Exempt	15%		Exempt
8539.90.00	- Parties	u	15%	Exempt	15%	0778.69	Exempt
85.40	**Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39.**						
	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo :						
8540.11.00	- - En couleurs	u	15%	Exempt	15%	0776.11	Exempt
8540.12.00	- - En monochromes	u	15%	Exempt	15%	0776.12	Exempt
8540.20.00	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	u	15%	Exempt	15%	0776.21	Exempt
8540.40.00	- Tubes de visualisation des données graphiques en monochromes ; tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm.	u	15%	Exempt	15%	0776.23	Exempt
8540.60.00	- Autres tubes cathodiques	u	15%	Exempt	15%	0776.23	Exempt
	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :						
8540.71.00	- - Magnétrons	u	15%	Exempt	15%	0776.25	Exempt
8540.79.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0776.25	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Autres lampes, tubes et valves :						
8540.81.00	- - Tubes de réception ou d'amplification	u	15%	Exempt	15%	0776.27	Exempt
8540.89.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0776.27	Exempt
	- Parties :						
8540.91.00	- - De tubes cathodiques	kg	15%	Exempt	15%	0776.29	Exempt
8540.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0776.29	Exempt
85.41	**Dispositifs à semi-conducteur (par exemple, diodes, transistors, transducteurs à semi-conducteur); dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED), même assemblées avec d'autres diodes émettrices de lumière (LED); cristaux piézo-électriques montés.**						
8541.10.00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière (LED)	u	Exempt	Exempt	15%	0776.31	Exempt
	- Transistors, autres que les photo-transistors :						
8541.21.00	- - A pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	u	Exempt	Exempt	15%	0776.32	Exempt
8541.29.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0776.33	Exempt
8541.30.00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	u	Exempt	Exempt	15%	0776.35	Exempt
	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière (LED) :						
8541.41.00	- - Diodes émettrices de lumière (LED)	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8541.42.00	- - Cellules photovoltaïques non assemblées en modules ni constituées en panneaux	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8541.43.00	- - Cellules photovoltaïques assemblées en modules ou constituées en panneaux	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8541.49.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
	- Autres dispositifs à semi-conducteur :						
8541.51.00	- - Transducteurs à semi-conducteur	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8541.59.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8541.60.00	- Cristaux piézo-électriques montés	u	Exempt	Exempt	15%	0776.81	Exempt
8541.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0776.88	Exempt
85.42	**Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques.**						
	- Circuits intégrés électronique :						
8542.31.00	- - Processeur et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autre circuits	u	5%	Exempt	15%	0776.42	Exempt
8542.32.00	- - Mémoires	u	5%	Exempt	15%	0776.44	Exempt
8542.33.00	- - Amplificateurs	u	5%	Exempt	15%	0776.46	Exempt
8542.39.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%	0776.49	Exempt
8542.90.00	- Parties	kg	5%	Exempt	15%	0776.89	Exempt
85.43	**Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.**						
8543.10.00	- Accélérateurs de particules	u	5%	Exempt	15%	0778.71	Exempt
8543.20.00	- Générateurs de signaux	u	5%	Exempt	15%	0778.78	Exempt
8543.30.00	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse	u	5%	Exempt	15%	0778.78	Exempt
8543.40.00	- Cigarettes électroniques et dispositifs de vaporisation électriques personnels similaires	u	40%	4000vt/ u	15%		Exempt
8543.70.00	- Autres machines et appareils	u	5%	Exempt	15%	0778.78	Exempt
8543.90.00	- Parties	kg	5%	Exempt	15%	0778.79	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
85.44	**Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.**						
	- Fils pour bobinages :						
8544.11.00	- - En cuivre	kg	5%	Exempt	15%	0773.11	Exempt
8544.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0773.11	Exempt
8544.20.00	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	kg	5%	Exempt	15%	0773.12	Exempt
8544.30.00	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	kg	5%	Exempt	15%	0773.13	Exempt
	- Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1000 V :						
8544.42.00	- - Munis de pièces de connexion	kg	5%	Exempt	15%	0773.16	Exempt
8544.49.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0773.16	Exempt
8544.60.00	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V	kg	5%	Exempt	15%	0773.17	Exempt
8544.70.00	- Câbles de fibres optiques	kg	5%	Exempt	15%	0773.18	Exempt
85.45	**Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques.**						
	- Electrodes :						
8545.11.00	- - Des types utilisés pour fours	kg	5%	Exempt	15%	0778.86	Exempt
8545.19.00	- - Autres	kg	5%	Exempt	15%	0778.86	Exempt
8545.20.00	- Balais	kg	5%	Exempt	15%	0778.86	Exempt
8545.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0778.86	Exempt
85.46	**Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.**						
8546.10.00	- En verre	kg	5%	Exempt	15%	0773.22	Exempt
8546.20.00	- En céramique	kg	5%	Exempt	15%	0773.23	Exempt
8546.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0773.24	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
85.47	**Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse, pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.**						
8547.10.00	- Pièces isolantes en céramique	kg	5%	Exempt	15%	0773.26	Exempt
8547.20.00	- Pièces isolantes en matières plastiques	kg	5%	Exempt	15%	0773.28	Exempt
8547.90.00	- Autres	kg	5%	Exempt	15%	0773.29	Exempt
85.48	**Parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.**	kg	5%	Exempt	15%		Exempt
85.49	**Déchets et débris électriques et électroniques.**						
	- Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage :						
8549.11.00	- - Déchets et débris d'accumulateurs au plomb et à l'acide; accumulateurs au plomb et à l'acide hors d'usage	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
8549.12.00	- - Autres, contenant du plomb, du cadmium ou du mercure	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
8549.13.00	- - Triés par type de composant chimique et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
8549.14.00	- - En vrac et ne contenant ni plomb, ni cadmium ni mercure	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
8549.19.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
	- Des types utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux :		30%				

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8549.21.00	- - Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
8549.29.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
	- Autres assemblages électriques et électroniques et les cartes de circuits imprimés :						
8549.31.00	- - Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
8549.39.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
	- Autres :						
8549.91.00	- - Contenant des piles et batteries de piles électriques, des accumulateurs électriques, des interrupteurs au mercure, du verre de tubes cathodiques et autres verres activés, ou des composants électriques ou électroniques contenant du cadmium, du mercure, du plomb ou des polychlorobiphényles (PCB)	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
8549.99.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%		Exempt

SECTION XVII

MATERIEL DE TRANSPORT

Notes.

1.- La présente Section ne comprend pas les articles des n°s 95.03 ou 95.08, ni les luges, bobsleighs et similaires (n° 95.06).

2.- Ne sont pas considérés comme *parties* ou *accessoires*, même lorsqu'ils sont reconnaissables comme destinés à du matériel de transport :

a) les joints, rondelles et similaires en toutes matières (régime de la matière constitutive ou n° 84.84) ainsi que les autres articles en caoutchouc vulcanisé non durci (n° 40.16);

b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);

c) les articles du Chapitre 82 (outils);

d) les articles du n° 83.06;

e) les machines et appareils des n°s 84.01 à 84.79, ainsi que leurs parties, à l'exception des radiateurs pour les véhicules de la Section XVII ; les articles des n°s 84.81 ou 84.82 et, pour autant qu'ils constituent des parties intrinsèques de moteurs, les articles du n° 84.83;

f) les machines et appareils électriques, ainsi que les appareillages et accessoires électriques (Chapitre 85);

(g) les instruments et appareils du Chapitre 90;

h) les articles du Chapitre 91;

ij) les armes (Chapitre 93);

k) les luminaires et appareils d'éclairage, et leurs parties, du n° 94.05;

l) les brosses constituant des éléments de véhicules (n° 96.03).

3.- Au sens des Chapitres 86 à 88, les références aux *parties* ou aux *accessoires* ne couvrent pas les parties ou accessoires qui ne sont pas exclusivement ou principalement destinés aux véhicules ou articles de la présente Section. Lorsqu'une partie ou un accessoire est susceptible de répondre à la fois aux spécifications de deux ou plusieurs positions de la Section, il doit être classé dans la position qui correspond à son usage principal.

4.- Dans la présente Section :

a) les véhicules spécialement conçus pour être utilisés sur route et sur rails sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 87;

b) les véhicules automobiles amphibies sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 87;

c) les véhicules aériens spécialement conçus pour pouvoir être utilisés également comme véhicules terrestres sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 88.

5.- Les véhicules à coussin d'air sont à classer avec les véhicules les plus analogues :

a) du Chapitre 86 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus d'une voie de guidage (aérotrains);

b) du Chapitre 87 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de la terre ferme ou indifféremment au-dessus de la terre ferme et de l'eau;

c) du Chapitre 89 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de l'eau, même s'ils peuvent se poser sur des plages ou des débarcadères ou se déplacer également au-dessus de surfaces glacées.

Les parties et accessoires de véhicules à coussin d'air sont à classer dans les mêmes conditions que ceux des véhicules de la position dans laquelle ils sont rangés par application des dispositions qui précèdent.

Le matériel fixe pour voies d'aérotrains doit être considéré comme du matériel fixe de voies ferrées, et les appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies d'aérotrains comme des appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées.

Chapitre 86

Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires et leurs parties; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation pour voies de communications

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les traverses en bois ou en béton pour voies ferrées ou similaires et les éléments en béton de voies de guidage pour aérotrains (n°s 44.06 ou 68.10);

b) les éléments de voies ferrées en fonte, fer ou acier du n° 73.02;

c) les appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande du n° 85.30.

2.- Relèvent notamment du n° 86.07 :

a) les essieux, roues, essieux montés (trains de roulement), bandages, frettes, centres et autres parties de roues;

b) les châssis, bogies et bissels;

c) les boîtes à essieux (boîtes à graisse ou à huile), les dispositifs de freinage de tous genres;

d) les tampons de chocs, les crochets et autres systèmes d'attelage, les soufflets d'intercirculation;

e) les articles de carrosserie.

3.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, relèvent notamment du n° 86.08 :

a) les voies assemblées, les plaques tournantes et ponts tournants, les butoirs et gabarits;

c) les disques et plaques mobiles et les sémaphores, les appareils de commande pour passages à niveau, les appareils d'aiguillage au sol, les postes de manoeuvre à distance et autres appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande, même s'ils comportent des dispositifs accessoires pour l'éclairage électrique, pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
86.01	**Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques.**						
8601.10.00	- A source extérieure d'électricité	u	Exempt	Exempt	15%	0791.11	Exempt
8601.20.00	- A accumulateurs électriques	u	Exempt	Exempt	15%	0791.15	Exempt
86.02	**Autres locomotives et locotracteurs; tenders.**		Exempt	Exempt			Exempt
8602.10.00	- Locomotives diesel-électriques	u	Exempt	Exempt	15%	0791.21	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
8602.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0791.29	Exempt
86.03	**Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 86.04.**						
8603.10.00	- A source extérieure d'électricité	u	Exempt	Exempt	15%	0791.6	Exempt
8603.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0791.6	Exempt
8604.00.00	**Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple)**	u	Exempt	Exempt	15%	0791.81	Exempt
8605.00.00	**Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 86.04).**	u	Exempt	Exempt	15%	0791.7	Exempt
86.06	**Wagons pour le transport sur rail de marchandises.**						
8606.10.00	- Wagons-citernes et similaires	u	Exempt	Exempt	15%	0791.82	Exempt
8606.30.00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux des n°s 8606.10	u	Exempt	Exempt	15%	0791.82	Exempt
	- Autres :						
8606.91.00	- - Couverts et fermés	u	Exempt	Exempt	15%	0791.82	Exempt
8606.92.00	- - Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	u	Exempt	Exempt	15%	0791.82	Exempt
8606.99.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0791.82	Exempt
86.07	**Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires.**						
	- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties :						
8607.11.00	- - Bogies et bissels de traction	kg	Exempt	Exempt	15%	0791.99	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
8607.12.00	- - Autres bogies et bissels	kg	Exempt	Exempt	15%	0791.99	Exempt
8607.19.00	- - Autres, y compris les parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0791.99	Exempt
	- Freins et leurs parties :						
8607.21.00	- - Freins à air comprimé et leurs parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0791.99	Exempt
8607.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0791.99	Exempt
8607.30.00	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de chocs, et leurs parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0791.99	Exempt
	- Autres :						
8607.91.00	- - De locomotives ou de locotracteurs	kg	Exempt	Exempt	15%	0791.99	Exempt
8607.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0791.99	Exempt
8608.00.00	**Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0791.91	Exempt
8609.00.00	**Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport.**	u	Exempt	Exempt	15%	0786.3	Exempt

Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les véhicules conçus pour circuler uniquement sur rails.

2.- On entend par *tracteurs*, au sens du présent Chapitre, les véhicules moteurs essentiellement conçus pour tirer ou pousser d'autres engins, véhicules ou charges, même s'ils comportent certains aménagements accessoires permettant le transport, en corrélation avec leur usage principal, d'outils, de semences, d'engrais, etc.

Les engins et organes de travail conçus pour équiper les tracteurs du n° 87.01 en tant que matériel interchangeable suivent leur régime propre, même s'ils sont présentés avec le tracteur, qu'ils soient montés ou non sur celui-ci.

3.- Les châssis de voitures automobiles comportant une cabine entrent dans les n°s 87.02 à 87.04 et non dans le n° 87.06.

4.- Le n° 87.12 comprend toutes les bicyclettes pour enfants. Les autres cycles pour enfants relèvent du n° 95.03.

Note de sous-positions.

1.- Le n° 8708.22 couvre :
a) les pare-brises, vitres arrières et autres glaces, encadrés;
b) les pare-brises, vitres arrières et autres glaces, même encadrés, incorporant des dispositifs chauffants ou autres dispositifs électriques ou électroniques,
pour autant qu'ils soient destinés exclusivement ou principalement aux véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.

Notes complémentaires

Pour les besoins des codes tarifaires Nos 8704.2111, 8704.2119, 8704.2121, 8704.2122, 8704.2123, 8704.2124, 8704.2125, 8704.2129, 8704.2131, 8704.2132, 8704.2133, 8704.2134, 8704.2135, 8704.2139, 8704.2141, 8704.2142, 8704.2143, 8704.2144, 8704.2145, 8704.2149, 8704.2151, 8704.2152, 87044.2153, 8704.2154, 8704.2155 et 8704.2159 l'expression –

"Véhicules mixtes" s'entend pour des véhicules qui sont également conçus pour le transport de passagers (par exemple, cabine double ou prolongée, pouvant asseoir quatre personnes ou plus, conducteur compris).

L'expression couvre en outre :

1. Des véhicules de transport de marchandises qui ont des caractéristiques et des aménagements prévus pour transformation sur le champ, moyennant une intervention mineure, en véhicules de transport de passagers (par exemple des camionnettes à fenêtres ou des véhicules recouverts d'une bâche qui sont conçus pour installer des sièges arrières auxiliaires).
2. Des véhicules de transport de marchandises comprenant une cabine séparée pour le conducteur et les passagers et une benne arrière à ciel-ouvert, avec des panneaux sur le côté et une porte à rabattement arrière
3. Des véhicules de transport de marchandises avec une paroi ou barrière permanente entre le conducteurs et les passagers à l'avant et la partie arrière
4. Des véhicules de transport de marchandises sans les aménagements pour le confort et la finition intérieure dans la partie marchandises qui sont associés à l'emplacement prévu pour des passagers (tapis, ventilation, lumière intérieure)

L'expression 'autres véhicules de transport de marchandises' s'entend pour des véhicules autres que ceux décrits ci-dessus et qui sont conçus essentiellement pour le transport de marchandises et n'ont qu'un espace limité pour le transport de passagers (en règle générale pas plus de trois personnes, conducteur compris)

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
87.01	**Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).**						
8701.10.00	- Tracteurs à essieu simple	u	5%	Exempt	15%	0722.41	Exempt
8701.20.00	- Tracteurs routiers pour semi-remorques :	u	5%	Exempt	15%		Exempt
8701.21.00	- - Uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi- diesel)	u	5%	Exempt	15%		Exempt
8701.22.00	- - Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique	u	5%	Exempt	15%		Exempt
8701.23.00	- - Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique	u	5%	Exempt	15%		Exempt
8701.24.00	- - Uniquement à moteur électrique pour la propulsion	u	5%	Exempt	15%		Exempt
8701.29.00	- - Autres	u	5%	Exempt	15%		Exempt
8701.30.00	- Tracteurs à chenilles	u	5%	Exempt	15%	0722.3	Exempt
	- Autres, d'une puissance de moteur :						
8701.91.00	- - N'excédant pas 18 kW	**u**	5%	Exempt	15%	0722.3	Exempt
8701.92.00	- - Excédant 18 kW mais n' excédant pas 37 kW	**u**	5%	Exempt	15%	0722.3	Exempt
8701.93.00	- - Excédant 37 kW mais n' excédant pas 75 kW	**u**	5%	Exempt	15%	0722.3	Exempt
8701.94.00	- - Excédant 75 kW mais n' excédant pas 130 kW	**u**	5%	Exempt	15%	0722.3	Exempt
8701.95.00	- - Excédant 130 kW	**u**	5%	Exempt	15%	0722.3	Exempt
87.02	**Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :						
8702.10.10	- - - Nouveaux véhicules automobiles	u	15%	Exempt	15%	0783.11	Exempt
8702.10.20	- - - Véhicule automobiles, vieux ou remis à neuf	u	15%	20% ou 200,000vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0783.11	Exempt
8702.20.00	- Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique	u	15%	Exempt	15%	0783.11	Exempt
8702.30.00	- Equipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique	u	15%	Exempt	15%	0783.11	Exempt
8702.40.00	- Uniquement à moteur électrique pour la propulsion	u	15%	Exempt	15%	0783.11	Exempt
	- Autres :						
8702.90.10	- - - Nouveau	u	15%	Exempt	15%	0783.19	Exempt
8702.90.20	- - - Utilisés ou remis à neuf	u	15%	20% or 200,000vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0783.19	Exempt
87.03	**Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures familiales et les voitures de course.**						
	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige ; voiturettes de golf et véhicules similaire :						
8703.10.10	- - - Voiturettes de Golf alimentées par l'énergie solaire	u	Exempt	Exempt	15%	0783.19	Exempt
8703.10.20	- - - Autres voiturettes de golf	u	15%	Exempt	15%	0781.20	Exempt
8703.10.90	- - - Autres	u	15%	Exempt	15%	0781.20	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles :						
	- - D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cc :						
8703.21.10	- - - Nouveaux Véhicule automobile	u	15%	Exempt	15%	0781.2	Exempt
8703.21.20	- - - Véhicule automobile vieux ou remis à neuf	u	15%	20% or 200,000vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0781.2	Exempt
	- - D'une cylindrée excédant 1.000 cm^3 mais n'excédant pas 1.500 cm^3 ::						
8703.22.10	- - - Nouveaux Véhicule automobile	u	20%	Exempt	15%	0781.2	Exempt
8703.22.20	- - - Véhicule automobile vieux ou remis à neuf	u	20%	20% or 200,000vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0781.2	Exempt
	- - D'une cylindrée excédant 1.500 cm^3 mais n'excédant pas 3.000 cm^3 :						
8703.23.10	- - - Nouveaux Véhicule automobile	u	25%	Exempt	15%	0781.2	Exempt
8703.23.20	- - - Véhicule automobile vieux ou remis à neuf	u	25%	25% or 250,000vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0781.2	Exempt
	- - D'une cylindrée excédant 3.000 cm^3 :						
8703.24.10	- - - Nouveaux Véhicule automobile	u	40%	Exempt	15%	0781.2	Exempt
8703.24.20	- - - Véhicule automobile vieux ou remis à neuf	u	40%	40% or 250,000vt/u quelque soit la valeur superieu	15%	0781.2	Exempt
	- Autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- - D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm^3 :						
8703.31.10	- - - Nouveaux Véhicule automobile	u	10%	Exempt	15%	0781.2	Exempt
8703.31.20	- - - Véhicule automobile vieux ou remis à neuf	u	10%	20% or 100,000vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0781.2	Exempt
	- - D'une cylindrée excédant 1.500 cm^3 mais n'excédant pas 2.500 cm^3 :						
8703.32.10	- - - Nouveaux Véhicule automobile	u	15%	Exempt	15%	0781.2	Exempt
8703.32.20	- - - Véhicule automobile vieux ou remis à neuf	u	15%	20% or 150,000vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0781.2	Exempt
	- - D'une cylindrée excédant 2.500 cm^3						
8703.33.10	- - - Nouveaux Véhicule automobile	u	20%	Exempt	15%	0781.2	Exempt
8703.33.20	- - - Véhicule automobile vieux ou remis à neuf	u	20%	20% or 150,000vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0781.2	Exempt
8703.40.00	- Autres véhicules équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, autre que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	u	Exempt	Exempt	15%	0781.2	Exempt
8703.50.00	- Autres véhicules équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, autre que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	u	Exempt	Exempt	15%	0781.2	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8703.60.00	- Autres véhicules équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	u	Exempt	Exempt	15%	0781.2	Exempt
8703.70.00	- Autres véhicules équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	u	Exempt	Exempt	15%	0781.2	Exempt
8703.80.00	- Autres véhicules, équipés uniquement d'un moteur électrique pour la propulsion	u	Exempt	Exempt	15%	0781.2	Exempt
	- Autres :						
8703.90.10	- - - Nouveaux Véhicule automobile	u	30%	Exempt	15%	0781.2	Exempt
8703.90.20	- - - Véhicule automobile vieux ou remis à neuf	u	30%	30% or 1,000,000vt/u quel que soit la valeur supérieur	15%	0781.2	Exempt
87.04	**Véhicules à moteur servant au transport de merchandise.**						
8704.10.00	- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier	u	15%	Exempt	15%	0782.11	Exempt
	- Autres, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :						
8704.21.00	- - D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes :	u	15%	Exempt	15%	0782.11	Exempt
	- - - Véhicule à double fin de p.n.b. n'excédant pas 3 tonnes :						
8704.21.21	- - - - Nouveaux d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cc	u	10%	Exempt	15%	0782.19	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8704.21.22	- - - - Vieux ou remis à neuf d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cc	u	10%	20% or 100,000 vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0782.19	Exempt
8704.21.23	- - - - Nouveau d'une cylindrée excédant 1500 cc mais n'excédant pas 2500 cc	u	15%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.21.24	- - - - Vieux ou remis à neuf d'une cylindrée excédant 1500 cc mais n'excédant pas 2500 cc	u	15%	20% or 150,000 vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0782.19	Exempt
8704.21.25	- - - - Nouveaux d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cc	u	20%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.21.29	- - - - Vieux ou remis à neuf d'une cylindrée excédant 2500 cc	u	20%	20% or 150,000 vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0782.19	Exempt
	- - - Véhicule à double fin de p.n.b. excédant pas 3 tonnes mais n'excédant pas 5 tonne :						
8704.21.31	- - - - Nouveaux d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cc	u	10%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.21.32	- - - - Vieux ou remis à neuf d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cc	u	10%	20% or 100,000 vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0782.19	Exempt
8704.21.33	- - - - Nouveau d'une cylindrée excédant 1500 cc mais n'excédant pas 2500 cc	u	15%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.21.34	- - - - Vieux ou remis à neuf d'une cylindrée excédant 1500 cc mais n'excédant pas 2500 cc	u	15%	20% or 150,000 vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0782.19	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8704.21.35	- - - - Nouveaux d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cc	u	20%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.21.39	- - - - Vieux ou remis à neuf d'une cylindrée n'excédant 2500 cc	u	20%	20% or 150,000 vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0782.19	Exempt
	- - - Autres véhicule de p.n.b. n'excédant pas 3 tonnes :						
8704.21.41	- - - - Nouveaux d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cc	u	5%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.21.42	- - - - Vieux ou remis à neuf d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cc	u	5%	20% or 100,000 vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0782.19	Exempt
8704.21.43	- - - - Nouveau d'une cylindrée excédant 1500 cc mais n'excédant pas 2500 cc	u	5%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.21.44	- - - - Vieux ou remis à neuf d'une cylindrée excédant 1500 cc mais n'excédant pas 2500 cc	u	5%	20% or 150,000 vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0782.19	Exempt
8704.21.45	- - - - Nouveaux d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cc	u	5%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.21.49	- - - - Vieux ou remis à neuf d'une cylindrée n'excédant 2500 cc	u	5%	20% or 150,000 vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0782.19	Exempt
	- - - Autres véhicule de p.n.b. excédant 3 tonnes mais n'excedant pas 5 tonnes :						
8704.21.51	- - - - Nouveaux d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cc	u	10%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.21.52	- - - - Vieux ou remis à neuf d'une cylindrée n'excédant pas 1500 cc	u	10%	20% or 100,000 vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0782.19	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8704.21.53	- - - - Nouveau d'une cylindrée excédant 1500 cc mais n'excédant pas 2500 cc	u	10%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.21.54	- - - - Vieux ou remis à neuf d'une cylindrée excédant 1500 cc mais n'excédant pas 2500 cc	u	10%	20% or 150,000 vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0782.19	Exempt
8704.21.55	- - - - Nouveaux d'une cylindrée n'excédant pas 2500 cc	u	10%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.21.59	- - - - Vieux ou remis à neuf d'une cylindrée n'excédant 2500 cc	u	10%	20% or 150,000 vt/u quelque soit la valeur superieur	15%	0782.19	Exempt
8704.21.90	- - - Autres	u	10%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.22.00	- - D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes	u	15%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.23.00	- - D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes	u	20%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
	- Autres, uniquement à moteur à piston à allumage par étincelles :						
8704.31.00	- - D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	u	15%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8704.32.00	- - D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes	u	15%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
	- Autres, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique :						
8704.41.00	- - D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	u		Exempt	15%		
8704.42.00	- - D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes	u		Exempt	15%		
8704.43.00	- - D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes	u		Exempt	15%		

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Autres, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par étincelles et d'un moteur électrique :						
8704.51.00	- - D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	u		Exempt	15%		
8704.52.00	- - D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes	u		Exempt	15%		
8704.60.00	- Autres, uniquement à moteur électrique pour la propulsion	u		Exempt	15%		
8704.90.00	- Autres	u	20%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
87.05	**Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épandeuses, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).**						
8705.10.00	- Camions-grues	u	5%	Exempt	15%	0782.21	Exempt
8705.20.00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	u	5%	Exempt	15%	0782.23	Exempt
8705.30.00	- Voitures de lutte contre l'incendie	u	Exempt	Exempt	15%	0782.25	Exempt
8705.40.00	- Camions-bétonnières	u	5%	Exempt	15%	0782.27	Exempt
8705.90.00	- Autres	u	5%	Exempt	15%	0782.29	Exempt
8706.00.00	**Châssis des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur.**	u	15%	Exempt	15%	0784.1	Exempt
87.07	**Carrosseries des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, y compris les cabines.**						
8707.10.00	- Des véhicules du n° 87.03	u	15%	Exempt	15%	0784.21	Exempt
8707.90.00	- Autres	u	15%	Exempt	15%	0784.25	Exempt
87.08	**Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.**						
8708.10.00	- Pare-chocs et leurs parties	kg	20%	Exempt	15%	0784.31	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :						
8708.21.00	- - Ceintures de sécurité	kg	20%	Exempt	15%	0784.32	Exempt
8708.22.00	- - Pare-brises, vitres arrières et autres glaces visés à la Note 1 de sous-positions du présent Chapitre	kg	20%	Exempt	15%		Exempt
8708.29.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0784.32	Exempt
8708.30.00	- Freins et servo-freins, et leurs parties	kg	20%	Exempt	15%	0784.33	Exempt
8708.40.00	- Boîtes de vitesses et leurs parties	kg	20%	Exempt	15%	0784.34	Exempt
8708.50.00	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs ; leurs parties	kg	20%	Exempt	15%	0784.35	Exempt
8708.70.00	- Roues, leurs parties et accessoires	kg	20%	Exempt	15%	0784.39	Exempt
8708.80.00	- Systèmes de suspens et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)	kg	20%	Exempt	15%	0784.39	Exempt
	- Autres parties et accessoires :						
8708.91.00	- - Radiateurs et leurs parties	kg	20%	Exempt	15%	0784.39	Exempt
8708.92.00	- - Silencieux et tuyaux d'échappement ; leurs parties	kg	20%	Exempt	15%	0784.39	Exempt
8708.93.00	- - Embrayages et leurs parties	kg	20%	Exempt	15%	0784.39	Exempt
8708.94.00	- - Volants, colonnes et boîtiers de direction ; leurs parties	kg	20%	Exempt	15%	0784.39	Exempt
8708.95.00	- - Coussins gonflables de sécurité avec systèmes de gonflage (airbags) ; leurs parties	kg	20%	Exempt	15%	0784.39	Exempt
8708.99.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0784.39	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
87.09	**Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties.**						
	- Chariots :						
8709.11.00	- - Electriques	u	15%	Exempt	15%	0744.14	Exempt
8709.19.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0744.15	Exempt
8709.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0744.19	Exempt
8710.00.00	**Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties.**	u	15%	Exempt	15%	0891.11	Exempt
87.11	**Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.**						
8711.10.00	- A moteur à piston, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm^3	**u**	15%	Exempt	15%	0891.11	Exempt
8711.20.00	- A moteur à piston, d'une cylindrée excédant 50 cm^3 mais n'excédant pas 250 cm^3	**u**	15%	Exempt	15%	0891.11	Exempt
8711.30.00	- A moteur à piston, d'une cylindrée excédant 250 cm^3 mais n'excédant pas 500 cm^3	u	20%	Exempt	15%	0891.11	Exempt
8711.40.00	- A moteur à piston, d'une cylindrée excédant 500 cm^3 mais n'excédant pas 800 cm^3	u	20%	Exempt	15%	0891.11	Exempt
8711.50.00	- A moteur à piston, d'une cylindrée excédant 800 cm^3	u	20%	Exempt	15%	0891.11	Exempt
8711.60.00	- A moteur électrique pour la propulsion	u	10%	Exempt	15%	0782.19	Exempt
8711.90.00	- Autres	u	20%	Exempt	15%	0891.11	Exempt
8712.00.00	**Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.**	u	Exempt	Exempt	15%	0785.2	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
87.13	**Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.**						
8713.10.00	- Sans mécanisme de propulsion	u	Exempt	Exempt	15%	0785.31	Exempt
8713.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0785.31	Exempt
87.14	**Parties et accessoires des véhicules des n°s 87.11 à 87.13.**						
8714.10.00	- De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :	kg	Exempt	Exempt	15%	0785.35	Exempt
8714.20.00	- De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	kg	Exempt	Exempt	15%	0785.36	Exempt
	- Autres :						
8714.91.00	- - Cadres et fourches, et leurs parties	kg	20%	Exempt	15%	0785.37	Exempt
8714.92.00	- - Jantes et rayons	kg	20%	Exempt	15%	0785.37	Exempt
8714.93.00	- - Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres	kg	20%	Exempt	15%	0785.37	Exempt
8714.94.00	- - Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties	kg	20%	Exempt	15%	0785.37	Exempt
8714.95.00	- - Selles	u	20%	Exempt	15%	0785.37	Exempt
8714.96.00	- - Pédales et pédaliers, et leurs parties	kg	20%	Exempt	15%	0785.37	Exempt
8714.99.00	- - Autres	kg	20%	Exempt	15%	0785.37	Exempt
8715.00.00	**Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.**	kg	20%	Exempt	15%	0894.1	Exempt
87.16	**Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.**						
8716.10.00	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane	u	15%	Exempt	15%	0786.1	Exempt
8716.20.00	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	u	15%	Exempt	15%	0786.21	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :						
8716.31.00	- - Citernes	u	15%	Exempt	15%	0786.22	Exempt
8716.39.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0786.29	Exempt
8716.40.00	- Autres remorques et semi-remorques	u	15%	Exempt	15%	0786.83	Exempt
8716.80.00	- Autres véhicules	u	15%	Exempt	15%	0786.85	Exempt
8716.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0786.89	Exempt

Chapitre 88

Navigation aérienne ou spatiale

Note

1.- Au sens du présent Chapitre, on entend par *véhicule aérien sans pilote* tout véhicule aérien, autre que ceux du n° 88.01, conçu pour voler sans pilote à bord. Ils peuvent être conçus pour transporter une charge utile ou équipés d'appareils photographiques numériques intégrés de façon permanente ou d'autres dispositifs leur permettant de remplir des fonctions utilitaires pendant leur vol.

L'expression *véhicule aérien sans pilote* ne couvre toutefois pas les jouets volants, conçus uniquement pour des fins récréatives (n° 95.03).

Notes de sous-positions.

1.- Par poids à vide, pour l'application des n°s 8802.11 à 8802.40, on entend le poids des appareils en ordre normal de vol, à l'exclusion du poids du personnel, du poids du carburant et des équipements divers autres que ceux fixés à demeure.

2.- Pour l'application des n˚s 8806.21 à 8806.24 et 8806.91 à 8806.94, on entend par *poids maximal au décollage* le poids maximal des appareils en ordre normal de vol au décollage, y compris le poids de la charge utile, de l'équipement et du carburant.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
8801.00.00	**Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur.**	u	Exempt	Exempt	15%	0792.84	Exempt
88.02	**Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple), à l'exception des véhicules aériens sans pilote du n° 88.06; véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux.**						
	- Hélicoptères :						
8802.11.00	- - D'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	u	Exempt	Exempt	15%	0792.11	Exempt
8802.12.00	- - D'un poids à vide excédant 2.000 kg	u	Exempt	Exempt	15%	0792.15	Exempt
8802.20.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	u	Exempt	Exempt	15%	0792.2	Exempt
8802.30.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2.000 kg mais n'excédant pas 15.000 kg	u	Exempt	Exempt	15%	0792.3	Exempt
8802.40.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15.000 kg	u	Exempt	Exempt	15%	0792.4	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
8802.60.00	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	u	Exempt	Exempt	15%	0792.5	Exempt
8804.00.00	**Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes; leurs parties et accessoires.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0899.96	Exempt
88.05	**Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties.**						
8805.10.00	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0792.83	Exempt
	- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties :	kg	Exempt	Exempt	15%	0792.83	Exempt
8805.21.00	- - Simulateurs de combat aérien et leurs parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0792.83	Exempt
8805.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0792.83	Exempt
88.06	**Véhicules aériens sans pilote.**						
8806.10.00	- Conçus pour le transport de passagers	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
	- Autres, conçus uniquement pour être téléguidés :						
8806.21.00	- - D'un poids maximal au décollage n'excédant pas 250 g	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8806.22.00	- - D'un poids maximal au décollage excédant 250 g mais n'excédant pas 7 kg	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8806.23.00	- - D'un poids maximal au décollage excédant 7 kg mais n'excédant	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8806.24.00	- - D'un poids maximal au décollage excédant 25 kg mais n'excédant pas 150 kg	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8806.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
	Autres :						
8806.91.00	- - D'un poids maximal au décollage n'excédant pas 250 g	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8806.92.00	- - D'un poids maximal au décollage excédant 250 g mais n'excédant pas 7 kg	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8806.93.00	- - D'un poids maximal au décollage excédant 7 kg mais n'excédant pas 25 kg	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8806.94.00	- - D'un poids maximal au décollage excédant 25 kg mais n'excédant pas 150 kg	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8806.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
88.07	**Parties des appareils des n°s 88.01, 88.02 ou 88.06.**	kg	Exempt	Exempt			
8807.10.00	- Hélices et rotors, et leurs parties	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8807.20.00	- Trains d'atterrissage et leurs parties	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8807.30.00	- Autres parties d'avions, d'hélicoptères ou de véhicules aériens sans pilote	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8807.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt

Navigation maritime ou fluviale

Note.

1.- Les bateaux incomplets ou non finis et les coques de bateaux même présentés à l'état démonté ou non monté, ainsi que les bateaux complets démontés ou non montés, sont classés, en cas de doute sur l'espèce des bateaux auxquels ils se rapportent, sous le n° 89.06.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
89.01	**Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises.**						
8901.10.00	- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs	u	Exempt	Exempt	15%	0793.28	Exempt
8901.20.00	- Bateaux-citernes	u	Exempt	Exempt	15%	0793.22	Exempt
8901.30.00	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20	u	Exempt	Exempt	15%	0793.26	Exempt
8901.90.00	- Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises	u	Exempt	Exempt	15%	0793.27	Exempt
8902.00.00	**Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche.**	u	Exempt	Exempt	15%	0793.24	Exempt
89.03	**Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës.**						
	- Bateaux gonflables, même à coque rigide :						
8903.11.00	- - Comportant un moteur ou conçus pour comporter un moteur, d'un poids à vide sans moteur n'excédant pas 100 kg	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
8903.12.00	- - Non conçus pour être utilisés avec un moteur et d'un poids à vide n'excédant pas 100 kg	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8903.19.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
	- Bateaux à voile, autres que gonflables, même avec moteur auxiliaire :		Exempt	Exempt	15%		
8903.21.00	- - D'une longueur n'excédant pas 7,5 m	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8903.22.00	- - D'une longueur excédant 7,5 m mais n'excédant pas 24 m	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8903.23.00	- - D'une longueur excédant 24 m	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
	- Bateaux à moteur, autres que gonflables, ne comportant pas de moteur hors-bord :						
8903.31.00	- - D'une longueur n'excédant pas 7,5 m :						
8903.31.10	- - - Jet ski	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8903.31.90	- - - Autre	u	30%	Exempt	15%		Exempt
8903.32.00	- - D'une longueur excédant 7,5 m mais n'excédant pas 24 m		Exempt	Exempt	15%		Exempt
8903.33.00	- - D'une longueur excédant 24 m		Exempt	Exempt	15%		Exempt
	- Autres :						
8903.93.00	- - D'une longueur n'excédant pas 7,5 m :						
8903.93.10	- - - Canoë	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8903.93.20	- - - kayak	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8903.93.90	- - - Autre	u	30%	Exempt	15%		Exempt
8903.99.00	- - Autre	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
8904.00.00	**Remorqueurs et bateaux-pousseurs.**	u	Exempt	Exempt	15%	0793.7	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
89.05	**Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.**						
8905.10.00	- Bateaux-dragueurs	u	Exempt	Exempt	15%	0793.51	Exempt
8905.20.00	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	u	Exempt	Exempt	15%	0793.55	Exempt
8905.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0793.59	Exempt
89.06	**Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames.**						
8906.10.00	- Navires de guerre	u	Exempt	Exempt	15%	0793.29	Exempt
8906.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0796.29	Exempt
89.07	**Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple).**						
8907.10.00	- Radeaux gonflables	u	Exempt	Exempt	15%	0793.91	Exempt
8907.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0793.99	Exempt
8908.00.00	**Bateaux et autres engins flottants à dépecer.**	u	Exempt	Exempt	15%	0793.3	Exempt

SECTION XVIII

INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINEMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTROLE OU DE PRECISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MEDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS

Chapitre 90

Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les articles à usages techniques, en caoutchouc vulcanisé, non durci (n° 40.16), en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05), en matières textiles (n° 59.11);

b) les ceintures et bandages en matières textiles, dont l'effet recherché sur l'organe à soutenir ou à maintenir est uniquement fonction de l'élasticité (ceintures de grossesse, bandages thoraciques, bandages abdominaux, bandages pour les articulations ou les muscles, par exemple) (Section XI);

c) les produits réfractaires du n° 69.03; les articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, du n°69.09;

d) les miroirs en verre, non travaillés optiquement, du n° 70.09 et les miroirs en métaux communs ou en métaux précieux, n'ayant pas le caractère d'éléments d'optique (n° 83.06 ou Chapitre 71);

e) les articles en verre des n°s 70.07, 70.08, 70.11, 70.14, 70.15 ou 70.17;

f) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39); relèvent toutefois du n° 90.21 les articles spécialement conçus pour être utilisés exclusivement comme implants pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire;

g) les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, du n° 84.13; les bascules et balances à vérifier et compter les pièces usinées, ainsi que les poids à peser présentés isolément (n° 84.23); les appareils de levage ou de manutention (n°s 84.25 à 84.28); les coupeuses de tous types pour le travail du papier ou du carton (n° 84.41); les dispositifs spéciaux pour le réglage de la pièce à travailler ou de l'outil sur les machines-outils ou machines à découper par jet d'eau, même munis de dispositifs optiques de lecture (diviseurs dits "optiques", par exemple), du n° 84.66 (autres que les dispositifs purement optiques : lunettes de centrage, d'alignement, par exemple); les machines à calculer (n° 84.70); les détendeurs, vannes et autres articles de robinetterie (n° 84.81); machines et appareils du n° 84.86, y compris les appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matérieux semi-conducteurs ;

h) les projecteurs d'éclairage des types utilisés pour cycles ou automobiles (n° 85.12); les lampes électriques portatives du n° 85.13; les appareils cinématographiques d'enregistrement ou de reproduction du son ainsi que les appareils pour la reproduction en série de supports de son (n°s 85.19 ou 85.20); les lecteurs de son (n° 85.22); les caméras de télévision, appareils photographiques numériques et les caméscopes (n º85.25) et connecteurs pour fibre optiques (n° 85.25) et connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques (nº 85.36) par les connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou cables de fibres optique , faisceaux ou cables de fibres optiques (n°85.36) ;

ij) les projecteurs du n° 94.05;

k) les articles du Chapitre 95;

l) les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires, du n° 96.20.

m) les mesures de capacité, qui sont classées avec les ouvrages de la matière constitutive;

n) les bobines et supports similaires (classement d'après la matière constitutive : n° 39.23, Section XV, par exemple).

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires pour machines, appareils, instruments ou articles du présent Chapitre sont classés conformément aux règles ci-après :

a) les parties et accessoires consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions du présent Chapitre ou des Chapitres 84, 85 ou 91 (autres que les n°s 84.87, 85.48 ou 90.33) relèvent de ladite position quels que soient les machines, appareils ou instruments auxquels ils sont destinés;

b) lorsqu'ils sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinés à une machine, un instrument ou un appareil particuliers ou à plusieurs machines, instruments ou appareils d'une même position (même des n°s 90.10, 90.13 ou 90.31), les parties et accessoires, autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont classés dans la position afférente à cette ou ces machines, instruments ou appareils;

c) les autres parties et accessoires relèvent du n° 90.33.

3.- Les dispositions de la Note 3et 4 de la Section XVI s'appliquent également au présent Chapitre.

4.- Le n° 90.05 ne couvre pas les lunettes de visée pour armes, les périscopes pour sous-marins ou chars de combat ni les lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI (n° 90.13).

5.- Les machines, appareils et instruments optiques de mesure ou de contrôle, susceptibles de relever à la fois du n° 90.13 et du n° 90.31, sont classés dans cette dernière position.

6.- Au sens nº 90.21, on considère comme articles et appareils orthopédiques les articles et appareils servant :

- soit à prévenir ou à corriger certaines difformités corporelles;
- soit à soutenir ou à maintenir des parties du corps à la suite d'une maladie, d'une opération ou d'une blessure.

Les articles et appareils orthopédiques comprennent les chaussures orthopédiques ainsi que les semelles intérieures spéciales, conçues en vue de corriger les affections orthopédiques du pied, pour autant qu'elles soient 1º) fabriquées sur mesure ou 2º) fabriquées en série, présentées par unités et non par paires et conçues pour s'adapter indifféremment à chaque pied.

7 - Le n° 90.32 comprend uniquement :

a) les instruments et appareils pour la régulation du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, même si leur fonctionnement a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle ;

b) les régulateurs automatiques de grandeurs électriques, ainsi que les régulateurs automatiques d'autres grandeurs dont l'opération a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur à régler et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influences par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
90.01	**Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.**						
9001.10.00	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques	kg	Exempt	Exempt	15%	0884.19	Exempt
9001.20.00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	kg	Exempt	Exempt	15%	0884.19	Exempt
9001.30.00	- Verres de contact	u	Exempt	Exempt	15%	0884.11	Exempt
9001.40.00	- Verres de lunetterie en verre	u	Exempt	Exempt	15%	0884.15	Exempt
9001.50.00	- Verres de lunetterie en autres matières	u	Exempt	Exempt	15%	0884.17	Exempt
9001.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0884.19	Exempt
90.02	**Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.**						
	- Objectifs :						
9002.11.00	- - Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	kg	Exempt	Exempt	15%	0884.31	Exempt
9002.19.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0884.32	Exempt
9002.20.00	- Filtres	kg	Exempt	Exempt	15%	0884.33	Exempt
9002.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0884.39	Exempt
90.03	**Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties.**						
	- Montures :						
9003.11.00	- - En matières plastiques	u	Exempt	Exempt	15%	0884.21	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
9003.19.00	- - En autres matières	u	Exempt	Exempt	15%	0884.21	Exempt
9003.90.00	- Parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0884.22	Exempt
90.04	**Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires.**						
9004.10.00	- Lunettes solaires	u	Exempt	Exempt	15%	0884.23	Exempt
9004.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0884.23	Exempt
90.05	**Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.**						
9005.10.00	- Jumelles	u	Exempt	Exempt	15%	0871.11	Exempt
9005.80.00	- Autres instruments	u	Exempt	Exempt	15%	0871.15	Exempt
9005.90.00	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	kg	Exempt	Exempt	15%	0871.19	Exempt
90.06	**Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39.**						
9006.30.00	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	u	10%	Exempt	15%	0881.11	Exempt
9006.40.00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	u	10%	Exempt	15%	0881.11	Exempt
	- Autres appareils photographiques :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
9006.53.00	- - Pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	u	10%	Exempt	15%	0881.11	Exempt
9006.59.00	- - Autres	u	10%	Exempt	15%	0881.11	Exempt
	- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie :						
9006.61.00	- - Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits "flashes électroniques")	u	10%	Exempt	15%	0881.13	Exempt
9006.69.00	- - Autres	u	10%	Exempt	15%	0881.13	Exempt
	- Parties et accessoires :						
9006.91.00	- - D'appareils photographiques	kg	10%	Exempt	15%	0881.14	Exempt
9006.99.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0881.15	Exempt
90.07	**Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son.**						
9007.10.00	- Caméras .	u	10%	Exempt	15%	0881.21	Exempt
9007.20.00	- Projecteurs	u	10%	Exempt	15%	0881.22	Exempt
	- Parties et accessoires :			Exempt			Exempt
9007.91.00	- - De caméras	kg	10%	Exempt	15%	0881.23	Exempt
9007.92.00	- - De projecteurs	kg	10%	Exempt	15%	0881.24	Exempt
90.08	**Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction.**						
9008.50.00	- Projecteurs et appareils d'agrandissement ou de réduction.	u	10%	Exempt	15%	0881.32	Exempt
9008.90.00	- Parties et accessoires	kg	10%	Exempt	15%	0881.34	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
90.10	**Appareils et matériels pour laboratoires photographiques ou cinématographiques négatoscopes ; écrans de projections.**						
9010.10.00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	u	10%	Exempt	15%	0881.35	Exempt
9010.50.00	- Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	u	10%	Exempt	15%	0881.35	Exempt
9010.60.00	- Ecrans pour projections	u	10%	Exempt	15%	0881.35	Exempt
9010.90.00	- Parties et accessoires	kg	10%	Exempt	15%	0881.36	Exempt
90.11	**Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection.**						
9011.10.00	- Microscopes stéréoscopiques	u	Exempt	Exempt	15%	0871.41	Exempt
9011.20.00	- Autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection	u	Exempt	Exempt	15%	0871.43	Exempt
9011.80.00	- Autres microscopes	u	Exempt	Exempt	15%	0871.45	Exempt
9011.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0871.49	Exempt
90.12	**Microscopes autres qu'optiques ; diffractographes.**						
9012.10.00	- Microscopes autres qu'optiques ; diffractographes	u	Exempt	Exempt	15%	0871.31	Exempt
9012.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0871.39	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
90.13	**Lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre**						
9013.10.00	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI	u	Exempt	Exempt	15%	0871.91	Exempt
9013.20.00	- Lasers, autres que les diodes laser	u	Exempt	Exempt	15%	0871.92	Exempt
9013.80.00	- Autres dispositifs, appareils et instruments	u	Exempt	Exempt	15%	0871.93	Exempt
9013.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0871.99	Exempt
90.14	**Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation.**						
9014.10.00	- Boussoles, y compris les compas de navigation	u	Exempt	Exempt	15%	0874.11	Exempt
9014.20.00	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)	u	Exempt	Exempt	15%	0874.11	Exempt
9014.80.00	- Autres instruments et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0874.11	Exempt
9014.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.12	Exempt
90.15	**Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres.**						
9015.10.00	- Télémètres	u	Exempt	Exempt	15%	0874.13	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
9015.20.00	- Théodolites et tachéomètres	u	Exempt	Exempt	15%	0874.13	Exempt
9015.30.00	- Niveaux	u	Exempt	Exempt	15%	0874.13	Exempt
9015.40.00	- Instruments et appareils de photogrammétrie	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.13	Exempt
9015.80.00	- Autres instruments et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0874.13	Exempt
9015.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.14	Exempt
9016.00.00	**Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.51	Exempt
90.17	**Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.**						
9017.10.00	- Tables et machines à dessiner, même automatiques	u	Exempt	Exempt	15%	0874.22	Exempt
9017.20.00	- Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul	u	Exempt	Exempt	15%	0874.22	Exempt
9017.30.00	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	u	Exempt	Exempt	15%	0874.23	Exempt
9017.80.00	- Autres instruments	u	Exempt	Exempt	15%	0874.23	Exempt
9017.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.24	Exempt
90.18	**Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques) :						
9018.11.00	- - Electrocardiograp hes	u	Exempt	Exempt	15%	0774.11	Exempt
9018.12.00	- - Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)	u	Exempt	Exempt	15%	0774.12	Exempt
9018.13.00	- - Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	u	Exempt	Exempt	15%	0774.12	Exempt
9018.14.00	- - Appareils de scintigraphie	u	Exempt	Exempt	15%	0774.12	Exempt
9018.19.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0774.12	Exempt
9018.20.00	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	kg	Exempt	Exempt	15%	0774.13	Exempt
	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires :						
9018.31.00	- - Seringues, avec ou sans aiguilles	u	Exempt	Exempt	15%	0872.21	Exempt
9018.32.00	- - Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	kg	Exempt	Exempt	15%	0872.21	Exempt
9018.39.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0872.21	Exempt
	- Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire :						
9018.41.00	- - Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	kg	Exempt	Exempt	15%	0872.11	Exempt
9018.49.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0872.19	Exempt
9018.50.00	- Autres instruments et appareils d'ophtalmologie	kg	Exempt	Exempt	15%	0872.25	Exempt
9018.90.00	- Autres instruments et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0872.29	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
90.19	**Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.**						
9019.10.00	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie	kg	Exempt	Exempt	15%	0872.31	Exempt
9019.20.00	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	kg	Exempt	Exempt	15%	0872.33	Exempt
9020.00.00	**Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0872.35	Exempt
90.21	**Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité.**						
9021.10.00	- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures	kg	Exempt	Exempt	15%	0899.63	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
	- Articles et appareils de prothèse dentaire :						
9021.21.00	- - Dents artificielles	kg	Exempt	Exempt	15%	0899.65	Exempt
9021.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0899.65	Exempt
	- Autres articles et appareils de prothèse :						
9021.31.00	- - Prothèses articulaires	kg	Exempt	Exempt	15%	0899.66	Exempt
9021.39.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0899.66	Exempt
9021.40.00	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	u	Exempt	Exempt	15%	0899.61	Exempt
9021.50.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0899.67	Exempt
9021.90.00	- Autres articles et appareils de prothèse :	kg	Exempt	Exempt	15%	0899.69	Exempt
90.22	**Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta gamma ou d'autres radiations ionisantes, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.**						
	- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
9022.12.00	- - Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	u	Exempt	Exempt	15%	0774.21	Exempt
9022.13.00	- - Autres, pour l'art dentaire	u	Exempt	Exempt	15%	0774.21	Exempt
9022.14.00	- - Autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	u	Exempt	Exempt	15%	0774.21	Exempt
9022.19.00	- - Pour autres usages	u	Exempt	Exempt	15%	0774.21	Exempt
	- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta gamma ou d'autres radiations ionisantes, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie :						
9022.21.00	- - A usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	u	Exempt	Exempt	15%	0774.22	Exempt
9022.29.00	- - Pour autres usages	u	Exempt	Exempt	15%	0774.22	Exempt
9022.30.00	- Tubes à rayons X	u	Exempt	Exempt	15%	0774.23	Exempt
9022.90.00	- Autres, y compris les parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0774.29	Exempt
9023.00.00	**Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.52	Exempt
90.24	**Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple).**						
9024.10.00	- Machines et appareils d'essais des métaux	u	Exempt	Exempt	15%	0874.53	Exempt
9024.80.00	- Autres machines et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0874.53	Exempt
9024.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.54	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
90.25	**Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux.**						
	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments :						
9025.11.00	- - A liquide, à lecture directe	u	Exempt	Exempt	15%	0874.55	Exempt
9025.19.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0874.55	Exempt
9025.80.00	- Autres instruments	u	Exempt	Exempt	15%	0874.55	Exempt
9025.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.56	Exempt
90.26	**Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32.**						
9026.10.00	- Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides	u	Exempt	Exempt	15%	0874.31	Exempt
9026.20.00	- Pour la mesure ou le contrôle de la pression	u	Exempt	Exempt	15%	0874.35	Exempt
9026.80.00	- Autres instruments et appareils	u	Exempt	Exempt	15%	0874.37	Exempt
9026.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.39	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
90.27	**Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple); instruments et appareils pour essais de viscosité, de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesures calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose); microtomes.**						
9027.10.00	- Analyseurs de gaz ou de fumées	u	Exempt	Exempt	15%	0874.41	Exempt
9027.20.00	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	u	Exempt	Exempt	15%	0874.42	Exempt
9027.30.00	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	u	Exempt	Exempt	15%	0874.43	Exempt
9027.50.00	- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	u	Exempt	Exempt	15%	0874.45	Exempt
	- Autres instruments et appareils :	u	Exempt	Exempt	15%	0874.46	Exempt
9027.81.00	- - Spectromètres de masse	u	Exempt	Exempt	15%		
9027.89.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%		
9027.90.00	- Microtomes; parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.49	Exempt
90.28	**Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.**						
9028.10.00	- Compteurs de gaz	u	Exempt	Exempt	15%	0873.11	Exempt
9028.20.00	- Compteurs de liquides	u	Exempt	Exempt	15%	0873.13	Exempt
9028.30.00	- Compteurs d'électricité	u	Exempt	Exempt	15%	0873.15	Exempt
9028.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0873.19	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
90.29	**Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n°s 90.14 ou 90.15; stroboscopes.**						
9029.10.00	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	u	Exempt	Exempt	15%	0873.21	Exempt
9029.20.00	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes	u	Exempt	Exempt	15%	0873.25	Exempt
9029.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0873.29	Exempt
90.30	**Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.**						
9030.10.00	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	u	Exempt	Exempt	15%	0874.71	Exempt
9030.20.00	- Oscilloscopes et oscillographes	u	Exempt	Exempt	15%	0874.73	Exempt
	- Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance (autres que ceux pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur) :						
9030.31.00	- - Multimètres, sans dispositif enregistreur	u	Exempt	Exempt	15%	0874.75	Exempt
9030.32.00	- - Multimètres, avec dispositif enregistreur	u	Exempt	Exempt	15%	0874.78	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
9030.33.00	- - Autres, sans dispositif enregistreur	u	Exempt	Exempt	15%	0874.75	Exempt
9030.39.00	- - Autres, avec dispositif enregistreur s	u	Exempt	Exempt	15%	0874.78	Exempt
9030.40.00	- Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)	u	Exempt	Exempt	15%	0874.77	Exempt
	- Autres instruments et appareils :						
9030.82.00	- - Pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur (y compris les circuits intégrés)	u	Exempt	Exempt	15%	0874.78	Exempt
9030.84.00	- - Autres, avec dispositif enregistreur	u	Exempt	Exempt	15%	0874.78	Exempt
9030.89.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0874.78	Exempt
9030.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.79	Exempt
90.31	**Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; projecteurs de profils.**						
9031.10.00	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques	u	Exempt	Exempt	15%	0874.25	Exempt
9031.20.00	- Bancs d'essai	u	Exempt	Exempt	15%	0874.25	Exempt
	- Autres instruments et appareils optiques :						
9031.41.00	- - Pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur(y compris les circuits intégrés) ou pour le contrôle des masques photographiques ou des réticules utilisés dans la fabrication de dispositifs à semi-conducteur (y compris les circuits intégrés)	u	Exempt	Exempt	15%	0874.25	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
9031.49.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0874.25	Exempt
9031.80.00	- Autres instruments, appareils et machines	u	Exempt	Exempt	15%	0874.25	Exempt
9031.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.26	Exempt
90.32	**Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques.**						
9032.10.00	- Thermostats	u	Exempt	Exempt	15%	0874.61	Exempt
9032.20.00	- Manostats (pressostats)	u	Exempt	Exempt	15%	0874.63	Exempt
	- Autres instruments et appareils :						
9032.81.00	- - Hydrauliques ou pneumatiques	u	Exempt	Exempt	15%	0874.65	Exempt
9032.89.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0874.62	Exempt
9032.90.00	- Parties et accessoires	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.69	Exempt
9033.00.00	**Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0874.9	Exempt

---

Chapitre 91

Horlogerie

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les verres d'horlogerie et les poids d'horloge (régime de la matière constitutive);

b) les chaînes de montres (n°s 71.13 ou 71.17 selon le cas);

c) les fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ou en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (généralement n° 71.15); les ressorts d'horlogerie (y compris les spiraux) relèvent toutefois du n° 91.14;

d) les billes de roulement (n°s 73.26 ou 84.82 selon le cas);

e) les articles du n° 84.12 construits pour fonctionner sans échappement;

f) les roulements à billes (n° 84.82);

g) les articles du Chapitre 85, non encore assemblés entre eux ou avec d'autres éléments de façon à former des mouvements d'horlogerie ou des parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées à ces mouvements (Chapitre 85).

2.- Relèvent du n° 91.01 uniquement les montres dont la boîte est entièrement en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, ou en ces mêmes matières associées à des perles fines ou de culture, à des

pierres gemmes ou à des pierres synthétiques ou reconstituées des n°s 71.01 à 71.04. Les montres dont la boîte est en métal commun incrusté de métaux précieux sont classées au n° 91.02.

3.- Pour l'application du présent Chapitre, on considère comme *mouvements de montres* des dispositifs dont la régulation est assurée par un balancier-spiral, un quartz ou tout autre système propre à déterminer des intervalles de temps, avec un affichage ou un système qui permette d'incorporer un affichage mécanique. L'épaisseur de ces mouvements ne doit pas excéder 12 mm et leur largeur, leur longueur ou leur diamètre ne pas excéder 50 mm.

4.- Sous réserve des dispositions de la Note 1, les mouvements et pièces susceptibles d'être utilisés à la fois comme mouvements ou pièces d'horlogerie et pour d'autres usages, en particulier dans les instruments de mesure ou de précision, sont classés dans le présent Chapitre.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
91.01	**Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.**						
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps :						
9101.11.00	- - A affichage mécanique seulement	u	15%	Exempt	15%	0885.31	Exempt
9101.19.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.31	Exempt
	- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :						
9101.21.00	- - A remontage automatique	u	15%	Exempt	15%	0885.32	Exempt
9101.29.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.32	Exempt
	- Autres :						
9101.91.00	- - Fonctionnant électriquement	u	15%	Exempt	15%	0885.39	Exempt
9101.99.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.39	Exempt
91.02	**Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01.**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps :						
9102.11.00	- - A affichage mécanique seulement	u	15%	Exempt	15%	0885.41	Exempt
9102.12.00	- - A affichage optoélectronique seulement	u	15%	Exempt	15%	0885.41	Exempt
9102.19.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.41	Exempt
	- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :						
9102.21.00	- - A remontage automatique	u	15%	Exempt	15%	0885.42	Exempt
9102.29.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.42	Exempt
	- Autres :						
9102.91.00	- - Fonctionnant électriquement	u	15%	Exempt	15%	0885.49	Exempt
9102.99.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.49	Exempt
91.03	**Réveils et pendulettes, à mouvement de montre.**						
9103.10.00	- Fonctionnant électriquement	u	15%	Exempt	15%	0885.72	Exempt
9103.90.00	- Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.73	Exempt
9104.00.00	**Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules.**	u	15%	Exempt	15%	0885.71	Exempt
91.05	**Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre.**						
	- Réveils :						
9105.11.00	- - Fonctionnant électriquement	u	15%	Exempt	15%	0885.74	Exempt
9105.19.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.75	Exempt
	- Pendules et horloges, murales :						
9105.21.00	- - Fonctionnant électriquement	u	15%	Exempt	15%	0885.76	Exempt
9105.29.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.77	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Autres :						
9105.91.00	- - Fonctionnant électriquement	u	15%	Exempt	15%	0885.78	Exempt
9105.99.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.79	Exempt
91.06	**Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, horodateurs horocompteurs par exemple).**						
9106.10.00	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	u	15%	Exempt	15%	0885.94	Exempt
9106.90.00	- Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.94	Exempt
9107.00.00	**Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.**	u	15%	Exempt	15%	0885.95	Exempt
91.08	**Mouvements de montres, complets et assemblés.**						
	- Fonctionnant électriquement :						
9108.11.00	- - A affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	u	15%	Exempt	15%	0885.51	Exempt
9108.12.00	- - A affichage opto-électronique seulement	u	15%	Exempt	15%	0885.51	Exempt
9108.19.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.51	Exempt
9108.20.00	- A remontage automatique	u	15%	Exempt	15%	0885.52	Exempt
9108.90.00	- Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.52	Exempt
91.09	**Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres.**						
9109.10.00	- Fonctionnant électriquement .	u	15%	Exempt	15%	0885.96	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
9109.90.00	-Autres	u	15%	Exempt	15%	0885.96	Exempt
91.10	**Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons); mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés; ébauches de mouvements d'horlogerie.**						
	- De montres :						
9110.11.00	- - Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	u	15%	Exempt	15%	0885.98	Exempt
9110.12.00	- - Mouvements incomplets, assemblés	kg	15%	Exempt	15%	0885.98	Exempt
9110.19.00	- - Ebauches	kg	15%	Exempt	15%	0885.98	Exempt
9110.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0885.98	Exempt
91.11	**Boîtes de montres des n°s 91.01 ou 91.02 et leurs parties.**						
9111.10.00	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	u	15%	Exempt	15%	0885.91	Exempt
9111.20.00	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	u	15%	Exempt	15%	0885.91	Exempt
9111.80.00	- Autres boîtes	u	15%	Exempt	15%	0885.91	Exempt
9111.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0885.91	Exempt
91.12	**Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.**						
9112.20.00	- Cages et cabinets	u	15%	Exempt	15%	0885.97	Exempt
9112.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0885.97	Exempt
91.13	**Bracelets de montres et leurs parties.**						
9113.10.00	- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	kg	15%	Exempt	15%	0885.92	Exempt
9113.20.00	- En métaux communs, même dorés ou argentés	kg	15%	Exempt	15%	0885.92	Exempt
9113.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0885.93	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
91.14	**Autres fournitures d'horlogerie.**						
9114.30.00	- Cadrans	kg	15%	Exempt	15%	0885.99	Exempt
9114.40.00	- Platines et ponts	kg	15%	Exempt	15%	0885.99	Exempt
9114.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0885.99	Exempt

Chapitre 92

Instruments de musique;
parties et accessoires de ces instruments

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires enmatières plastiques (Chapitre 39);

b) les microphones, amplificateurs, haut-parleurs, écouteurs, interrupteurs, stroboscopes et autres instruments, appareils et équipements accessoires utilisés avec les articles du présent Chapitre, mais non incorporés à ceux-ci, ni logés dans le même coffret (Chapitres 85 ou 90);

c) les instruments et appareils ayant le caractère de jouets (n° 95.03);

d) les ecouvillons et autres articles de brosserie pour le nettoyage des instruments de musique (n°96.03) ou les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires (n°96.20) ;

e) les intruments et appreil ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n° 97.05 ou 97.06)

2.- Les archets, baguettes et articles similaires pour instruments de musique des n°s 92.02 ou 92.06, présentés en nombre correspondant avec les instruments auxquels ils sont destinés, suivent le régime de ceux-ci.

Les cartes, disques et rouleaux du n° 92.09 restent classés dans cette position, même s'ils sont présentés avec les instruments ou appareils auxquels ils sont destinés.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	Droit à l'importation	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
92.01	**Pianos, même automatiques; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.**						
9201.10.00	- Pianos droits	u	Exempt	Exempt	15%	0898.13	Exempt
9201.20.00	- Pianos à queue	u	Exempt	Exempt	15%	0898.13	Exempt
9201.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0898.13	Exempt
92.02	**Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple).**						
9202.10.00	- A cordes frottées à l'aide d'un archet	u	Exempt	Exempt	15%	0898.15	Exempt
9202.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0898.15	Exempt
92.05	**Instruments de musique à vent (orgues à tuyaux et à clavier, accordéons, clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple), autres que les orchestrions et les orgues de Barbarie.**						
9205.10.00	- Instruments dits "cuivres"	u	Exempt	Exempt	15%	0898.23	Exempt
9205.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0898.23	Exempt
9206.00.00	**Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple).**	u	Exempt	Exempt	15%	0898.24	Exempt
92.07	**Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).**						
9207.10.00	- Instruments à clavier, autres que les accordéons	u	Exempt	Exempt	15%	0898.25	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	Droit à l'importation	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
9207.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0898.26	Exempt
92.08	**Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre; appeaux de tous types; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.**						
9208.10.00	- Boîtes à musique	u	Exempt	Exempt	15%	0898.29	Exempt
9208.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0898.29	Exempt
92.09	**Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musiques ; métronomes et diapasons de tous types.**						
9209.30.00	- Cordes harmoniques	kg	Exempt	Exempt	15%	0898.9	Exempt
	- Autres :						
9209.91.00	- - Parties et accessoires de pianos	kg	Exempt	Exempt	15%	0898.9	Exempt
9209.92.00	- - Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02	kg	Exempt	Exempt	15%	0898.9	Exempt
9209.94.00	- - Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07	kg	Exempt	Exempt	15%	0898.9	Exempt
9209.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0898.9	Exempt

Section XIX

ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

Chapitre 93

Armes, munitions et leurs parties et accessoires

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les amorces et capsules fulminantes, les détonateurs, les fusées éclairantes ou paragrêles et autres articles du Chapitre 36;

b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);

c) les chars de combat et automobiles blindées (n° 87.10);

d) les lunettes de visée et autres dispositifs optiques, sauf le cas où ils sont montés sur les armes, ou non montés mais présentés avec les armes auxquelles ils sont destinés (Chapitre 90);

e) les arbalètes, arcs et flèches pour le tir, les armes mouchetées pour salles d'escrime et les armes ayant le caractère de jouets (Chapitre 95);

f) les armes et munitions ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n°s 97.05 ou 97.06).

2.- Au sens du n° 93.06, l'expression *parties* ne couvre pas les appareils de radio ou de radar du n° 85.26.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
93.01	**Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches.**						
9301.10.00	- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple) .	u	55%	Exempt	15%	0891.12	Exempt
9301.20.00	- Tubes lance-missiles ; lance-flammes ; lance-grenades ; lance-torpilles et lanceurs similaires	u	55%	Exempt	15%	0891.12	Exempt
9301.90.00	- Autres	u	55%	Exempt	15%	0891.12	Exempt
9302.00.00	**Revolvers et pistolets, autres que ceux des n°s 93.03 ou 93.04.**	u	55%	10,000vt/u	15%	0891.14	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
93.03	**Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple).**						
9303.10.00	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse	u	55%	40,000vt/u	15%	0891.31	Exempt
9303.20.00	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif	u	55%	10,000vt/u	15%	0891.31	Exempt
9303.30.00	- Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif avec la combinaison	u	55%	10,000vt/u	15%	0891.31	Exempt
9303.90.00	- Autres	u	55%	10,000vt/u	15%	0891.31	Exempt
9304.00.00	**Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07.**	u	55%	10,000vt/u	15%	0891.39	Exempt
93.05	**Parties et accessoires des articles des n°s 93.01 à 93.04.**						
9305.10.00	- De revolvers ou pistolets	kg	55%	5000vt/u	15%	0891.91	Exempt
9305.20.00	- De fusils ou carabines du n°93.03 .	kg	55%	5000vt/u	15%	0891.93	Exempt
	- Autres :						
9305.91.00	- - Des armes de guerre du nº 93.01	kg	15%	5000vt/u	15%	0891.99	Exempt
9305.99.00	- - Autres	kg	55%	5000vt/u	15%	0891.99	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
93.06	**Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.**						
	- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé :						
9306.21.00	- - Cartouches	kg	55%	10vt/u	15%	0891.22	Exempt
9306.29.00	- - Autres	kg	55%	10vt/u	15%	0891.23	Exempt
9306.30.00	- Autres cartouches et leurs parties	kg	55%	10vt/u	15%	0891.24	Exempt
9306.90.00	- Autres	kg	55%	10vt/u	15%	0891.29	Exempt
9307.00.00	**Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux.**	kg	55%	Exempt	15%	0891.13	Exempt

SECTION XX

MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS

Chapitre 94

Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; luminaires et appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les matelas, oreillers et coussins à gonfler à l'air (pneumatiques) ou à l'eau, des Chapitres 39, 40 ou 63;

b) les miroirs reposant sur le sol (psychés, par exemple) (n° 70.09);

c) les articles du Chapitre 71;

d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) et les coffres-forts du n° 83.03;

e) les meubles, même présentés non équipés, constituant des parties spécifiques d'appareils pour la production du froid du n° 84.18; les meubles spécialement conçus pour machines à coudre, au sens du n° 84.52;

f) les sources lumineuses et appareils d'éclairage, et leurs parties du Chapitre 85;

g) les meubles constituant des parties spécifiques d'appareils des n°s 85.18 (n° 85.18), 85.19 ou 85.21 (n° 85.22) ou des n°s 85.25 à 85.28 (n°85.29);

h) les articles du n° 87.14;

ij) les fauteuils de dentistes incorporant des appareils pour l'art dentaire du n° 90.18 ainsi que les crachoirs pour cabinets dentaires (n° 90.18);

k) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets d'appareils d'horlogerie, par exemple);

l) les meubles luminaires et appareils d'éclairage ayant le caractère de jouets (n° 95.03), les billards de toutes sortes et les meubles de jeux du n° 95.04, ainsi que les tables pour jeux de prestidigitation et les articles de décoration (à l'exclusion des guirlandes électriques), tels que lampions, lanternes vénitiennes (n° 95.05) ;

m) les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires, du n°96.20 ;

2.- Les articles (autres que les parties) visés dans les n°s 94.01 à 94.03 doivent être conçus pour se poser sur le sol.

Restent toutefois compris dans ces positions, même s'ils sont conçus pour être suspendus, fixés au mur ou posés les uns sur les autres :

a) les armoires, les bibliothèques, les étagères et les meubles à éléments complémentaires;

b) les sièges et lits.

3.- A) Ne sont pas considérées comme parties des articles visés aux n°s 94.01 à 94.03, lorsqu'elles sont présentées isolément, les plaques en verre (y compris les miroirs), marbre, pierre, ou en toute autre des matières visées dans les Chapitres 68 ou 69, même découpées de forme, mais non combinées avec d'autres éléments.

B) Présentés isolément, les articles visés au n° 94.04 y restent classés même s'ils constituent des parties de meubles des n°s 94.01 à 94.03.

4.- On considère comme *constructions préfabriquées*, au sens du n° 94.06, les constructions soit terminées en usine, soit livrées sous forme d'éléments à assembler sur place, présentés ensemble, telles que locaux d'habitation ou de chantier, bureaux, écoles, magasins, hangars, garages ou constructions similaires.

Sont considérées comme constructions préfabriquées les *unités de construction modulaires* en acier, qui sont normalement de la taille et de la forme d'un conteneur d'expédition standard, mais qui sont en grande partie ou entièrement pré-équipées. Ces unités de construction modulaires sont généralement conçues pour être assemblées ensemble afin de constituer des constructions permanentes.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
94.01	**Sièges (à l'exclusion de ceux du n° 94.02), même transformables en lits, et leurs parties.**						
9401.10.00	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	u	15%	Exempt	15%	0821.11	Exempt
9401.20.00	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	u	15%	Exempt	15%	0821.12	Exempt
	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur :						
9401.31.00	- - En bois	u	15%	Exempt	15%		Exempt
9401.39.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%		Exempt
	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits :	u	15%	Exempt	15%	0821.12	Exempt
9401.41.00	- - En bois	u	15%	Exempt	15%		Exempt
9401.49.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%		Exempt
	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires :						
9401.52.00	- - En bambou	u	30%	Exempt	15%	0821.13	Exempt
9401.53.00	- - En rotin	u	30%	Exempt	15%	0821.13	Exempt
9401.59.00	- - Autres	u	30%	Exempt	15%	0821.13	Exempt
	- Autres sièges, avec bâti en bois :						
9401.61.00	- - Rembourrés	u	30%	Exempt	15%	0821.16	Exempt
9401.69.00	- - Autres	u	30%	Exempt	15%	0821.16	Exempt
	- Autres sièges, avec bâti en métal :						
9401.71.00	- - Rembourrés	u	30%	Exempt	15%	0821.17	Exempt
9401.79.00	- - Autres	u	30%	Exempt	15%	0821.17	Exempt
9401.80.00	- Autres sièges	u	30%	Exempt	15%	0821.18	Exempt
	- Parties :						
9401.91.00	- - En bois	kg	30%	Exempt	15%		Exempt
9401.99.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%		Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
94.02	**Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple) ; fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation ; parties de ces articles.**						
9402.10.00	- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties	kg	Exempt	Exempt	15%	0872.4	Exempt
9402.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0872.4	Exempt
94.03	**Autres meubles et leurs parties.**						
9403.10.00	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux	kg	30%	Exempt	15%	0821.31	Exempt
9403.20.00	- Autres meubles en métal	kg	30%	Exempt	15%	0821.39	Exempt
9403.30.00	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux	u	30%	Exempt	15%	0821.51	Exempt
9403.40.00	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	u	30%	Exempt	15%	0821.53	Exempt
	- Meubles bois des types utilisés dans la chambre à coucher						
9403.50.10	- - - Meubles en bois des types utilisés dans les chambres similaires	u	30%	Exempt	15%	0821.55	Exempt
9403.50.90	- - - Autre	u	30%	Exempt	15%	0821.55	Exempt
9403.60.00	- Autres membles en bois	u	30%	Exempt	15%	0821.59	Exempt
9403.70.00	- Meubles en matières plastiques	kg	30%	Exempt	15%	0821.71	Exempt
	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires :						
9403.82.00	- - En bambou	kg	30%	Exempt	15%	0821.79	Exempt
9403.83.00	- - En rotin	kg	30%	Exempt	15%	0821.79	Exempt
9403.89.00	- - Autres	kg	30%	Exempt	15%	0821.79	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
	- Parties :						
9403.91.00	- - En bois	kg		Exempt	15%		Exempt
9403.99.00	- - Autres	kg		Exempt	15%		Exempt
94.04	**Sommiers ; articles de literie et articles similaires (matelas, couvres-pieds, édredons, coussins poufs, oreilles, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.**						
9404.10.00	- Sommiers	kg	15%	Exempt	Exempt	0821.21	Exempt
	- Matelas :						
9404.21.00	- - En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	u	15%	Exempt	15%	0821.23	Exempt
9404.29.00	- - En autres matières	u	15%	Exempt	15%	0821.25	Exempt
9404.30.00	- Sacs de couchage	u	15%	Exempt	15%	0821.27	Exempt
9404.40.00	- Couvre-pieds, couvre-lits, édredons et couettes	u	15%	Exempt	15%		Exempt
9404.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	Exempt	0821.29	Exempt
94.05	**Luminaires et appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs ; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.**						
	- Lustres et autres luminaires électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces et voies publiques :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
9405.11.00	- - Conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)	kg	15%		15%		Exempt
9405.19.00	- - Autres	kg	15%		15%		Exempt
	- Lampes de table, lampes de bureau, lampes de chevet et lampadaires d'intérieur, électriques :				15%		Exempt
9405.21.00	- - Conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)	kg	15%		15%		Exempt
9405.29.00	- - Autres	kg	15%		15%		Exempt
	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël :						
9405.31.00	- - Conçues pour être utilisées uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)	kg	15%		15%		Exempt
9405.39.00	- - Autres	kg	15%		15%		Exempt
	- Autres luminaires et appareils d'éclairage électriques :				15%		
9405.41.00	- - Photovoltaïques, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)	kg	15%		15%		Exempt
9405.42.00	- - Autres, conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)	kg	15%		15%		Exempt
9405.49.00	- - Autres	kg	15%		15%		Exempt
9405.50.00	- Luminaires et appareils d'éclairage non électriques	kg	15%		15%		Exempt
	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires :						
9405.61.00	- - Conçus pour être utilisés uniquement avec des sources lumineuses à diodes émettrices de lumière (LED)	kg	15%		15%		Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
9405.69.00	- - Autres	kg	15%		15%		Exempt
	- Parties :						
9405.91.00	-- de verre	kg	15%	Exempt	15%		Exempt
9405.92.00	-- de plastiques	kg	15%	Exempt	15%		Exempt
9405.99.00	-- Autre	kg	15%	Exempt	15%		Exempt
94.06	**Constructions préfabriquées.**						
9406.10.00	- En bois	kg	10%	Exempt	15%	0811.0	Exempt
9406.20.00	- Unités de construction modulaires en acier	kg	10%	Exempt	15%		Exempt
9406.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0811.0	Exempt

Chapitre 95

Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les bougies (n° 34.06);

b) les articles de pyrotechnie pour le divertissement du n° 36.04;

c) les fils, monofilaments, cordonnets, guts et similaires pour la pêche, même coupés de longueur, mais non montés en ligne, du Chapitre 39, du n° 42.06 ou de la Section XI;

d) les sacs pour articles de sport et autres contenants des n°s 42.02, 43.03 ou 43.04;

e) les travestis en matière textiles, des Chapitres 61 ou 62 ; les vêtements de sport et vêtements spéciaux en matières textiles, des chapitres 61 ou 62, même incorporant à titre accessoire des éléments de protection tels que des plaques de protection ou un rembourrage dans les parties correspondant aux coudes, aux genoux ou à l'aine (les tenues d'escrimeurs ou les maillots de gardiens de but de football, par exemple) ;

f) les drapeaux et les cordes à drapeaux en matières textiles, ainsi que les voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile, du Chapitre 63;

g) les chaussures (à l'exception de celles auxquelles sont fixés des patins à glace ou à roulettes) du Chapitre 64 et les coiffures spéciales pour la pratique des sports du Chapitre 65;

h) les cannes, les cravaches, les fouets et les articles similaires (n° 66.02), ainsi que leurs parties (n° 66.03);

ij) les yeux en verre non montés pour poupées ou autres jouets, du n° 70.18;

k) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);

l) les cloches, sonnettes, gongs et articles similaires du n° 83.06;

m) les pompes pour liquides (n° 84.13), les appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz (n° 84.21), les moteurs électriques (n° 85.01), les transformateurs électriques (n° 85.04) à la fin de la Note 1 m) par : les disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données de base de semi- conducteurs, cartes intelligentes et autres suppots pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, même enregisttrés (n°85.23°, les appareils de radiotélécommande (n°85.26) et les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à distance (n°85.43) ;.

n) les véhicules de sport de la Section XVII, à l'exclusion des luges, des bobsleighs et similaires;

o) les bicyclettes pour enfants (n° 87.12);

p) les véhicules aériens sans pilote (n° 88.06);

q) les embarcations de sport, telles que canoës et skiffs (Chapitre 89), et leurs moyens de propulsion (Chapitre 44, s'ils sont en bois);

r) les lunettes protectrices pour la pratique des sports ou pour jeux de plein air (n° 90.04);

s) les appeaux et sifflets (n° 92.08);

t) les armes et autres articles du Chapitre 93;

u) les guirlandes électriques de tous genres (n° 94.05);

v) les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires, du n°96.20 ;

w) les cordes pour raquettes, les tentes, les articles de campement et les gants, mitaines et moufles en toutes matières (régime de la matière constitutive) ;

x) les articles de table, les utensiles de cuisine, les articles de toilette, les tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, les vêtements, le linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine et articles similaires ayant une fonction utilitaire (régime de la matière constitutive).

2.- Les articles du présent Chapitre peuvent comporter de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.

3.- Sous réserve de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux articles du présent Chapitre sont classés avec ceux-ci.

4.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, le n° 95.03 s'applique également aux articles de cette position combinés à un ou plus d'un article et qui ne peuvent être considérés comme assortiments au sens de la Règle Générale Interprétative 3 b), mais qui, s'ils étaient présentés séparément, se classeraient dans d'autres positions, pour autant que les articles soient conditionnés ensemble pour la vente au détail et que cette combinaison d'articles présente la caractéristique essentielle de jouets.

5.- Le nº 95.03 ne comprend pas les articles qui, de par leur conception, leurs formes ou leur matière constitutive, sont reconnaissables comme étant exclusivement destinés aux animaux, les jouets pour animaux familiers, par exemple (classement selon leur régime propre).

6.- Au sens du nº 95.08 :

a) l'expression *manèges pour parcs de loisirs* désigne un appareil ou une combinaison d'appareils qui permettent de transporter, d'acheminer ou d'orienter une ou plusieurs personnes sur des parcours convenus ou restreints, y compris des parcours aquatiques, ou encore à l'intérieur d'un secteur défini et ce, principalement à des fins de loisirs ou d'amusement. Ces manèges peuvent faire partie d'un parc d'attraction, d'un parc à thème, d'un parc aquatique ou d'une foire. Ces manèges pour parcs de loisirs ne comprennent pas les matériels des types de ceux habituellement installés dans les résidences ou sur les aires de jeux;

b) l'expression *attractions de parcs aquatiques* désigne un appareil ou une combinaison d'appareils placés dans un secteur défini impliquant de l'eau, sans parcours aménagé. Les attractions de parcs aquatiques ne comprennent que du matériel spécialement conçu pour un usage dans des parcs aquatiques;

c) l'expression *attractions foraines* désigne les jeux de hasard, de force ou d'adresse qui nécessitent généralement la présence d'un opérateur ou d'un surveillant et peuvent être installés dans des bâtiments en dur ou dans des stands indépendants sous concession. Les attractions foraines ne comprennent pas le matériel du n° 95.04.

Cette position ne couvre pas le matériel classé plus spécifiquement ailleurs dans la Nomenclature.

Note de sous-position

1.- Le n° 9504.50 couvre :

a) Les consoles de jeux vidéo qui permettesnt d'afficher des images sur l'écran d'un récepteur de télévision, d,un moniteur ou d,un autres écran ou surface extérieure ; ou

b) Les machines de jeux vidéo à l,écran incorporé, portatives ou non .

Cettes sous-position ne couvre pas les consoles ou machines de jeux vidéo fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement (n°9504.30)..

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
9503.00.00	**Tricycles, trottinettes, autos** à **pédales et jouets** à **roues similaires ; landaus et pousette pour poupées ;** a**utres jouets ; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non ; puzzles de tout genre.**	Kg	10%	Exempt	15%	0894.2	Exempt
95.04	**Consoles et machines de jeux vidéo, jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino, les jeux de quilles automatiques(bowlings, par exemple), les jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement.**						
9504.20.00	- Billards de tout genre et leurs accessoires	kg	10%	Exempt	15%	0894.33	Exempt
9504.30.00	- Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autres moyen de paiment, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings).	u	10%	Exempt	15%	0894.35	Exempt
9504.40.00	- Cartes à jouer -Consoles et machines de jeux vidéo, autres ques celles du n°9504.30 .	u	10%	Exempt	15%	0894.37	Exempt
9504.50.00	- Autres	u	10%	Exempt	15%	0894.39	Exempt
9504.90.00	**Tricycles, trottinettes, autos** à **pédales et jouets** à **roues similaires ; landaus et pousette pour poupées ;** a**utres jouets ; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non ; puzzles de tout genre.**	u	10%	Exempt	15%	0894.39	Exempt
95.05	**Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises.**						
9505.10.00	- Articles pour fêtes de Noël	kg	10%	Exempt	15%	0894.45	Exempt
9505.90.00	- Autres	kg	10%	Exempt	15%	0894.49	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
95.06	**Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre ; piscines et pataugeoires.**						
	- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige :						
9506.11.00	- - Skis	2u	10%	Exempt	15%	0894.73	Exempt
9506.12.00	- - Fixations pour skis	kg	10%	Exempt	15%	0894.73	Exempt
9506.19.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0894.73	Exempt
	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques :						
9506.21.00	- - Planches à voile	u	10%	Exempt	15%	0894.74	Exempt
9506.29.00	- - Autres	u	10%	Exempt	15%	0894.74	Exempt
	- Clubs de golf et autre matériel pour le golf :						
9506.31.00	- - Clubs complets	u	10%	Exempt	15%	0894.75	Exempt
9506.32.00	- - Balles	u	10%	Exempt	15%	0894.75	Exempt
9506.39.00	- - Autres	kg	10%	Exempt	15%	0894.75	Exempt
9506.40.00	- Articles et matériel pour le tennis de table	kg	10%	Exempt	15%	0894.79	Exempt
	- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées :						
9506.51.00	- - Raquettes de tennis, même non cordées	u	10%	Exempt	15%	0894.76	Exempt
9506.59.00	- - Autres	u	10%	Exempt	15%	0894.76	Exempt
	- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table :						
9506.61.00	- - Balles de tennis	u	10%	Exempt	15%	0894.79	Exempt
9506.62.00	- - Gonflables	u	10%	Exempt	15%	0894.79	Exempt
9506.69.00	- - Autres	u	10%	Exempt	15%	0894.79	Exempt
9506.70.00	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins	2u	10%	Exempt	15%	0894.72	Exempt
	- Autres :						
9506.91.00	- - Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme	kg	10%	Exempt	15%	0894.78	Exempt
9506.99.00	- - Autres	u	10%	Exempt	15%	0894.79	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à l'exportation
95.07	**Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne ; épuisettes pour tous usages ; leurres (autres que ceux des n°s 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires.**						
9507.10.00	- Cannes à pêche	u	Exempt	Exempt	15%	0894.71	Exempt
9507.20.00	- Hameçons, même montés sur avançons	kg	Exempt	Exempt	15%	0894.71	Exempt
9507.30.00	- Moulinets pour la pêche	u	Exempt	Exempt	15%	0894.71	Exempt
9507.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	0894.71	Exempt
95.08	**Cirques ambulants et ménageries ambulantes; manèges pour parcs de loisirs et attractions de parcs aquatiques; attractions foraines, y compris les stands de tir; théâtres ambulants.**						
9508.10.00	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	kg	Exempt	Exempt	15%	0894.6	Exempt
	- Manèges pour parcs de loisirs et attractions de parcs aquatiques :						
9508.21.00	- - Montagnes russes	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
9508.22.00	- - Carrousels, balançoires et manèges	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
9508.23.00	- - Autos tamponneuses	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
9508.24.00	- - Simulateurs de mouvements et cinémas dynamiques	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
9508.25.00	- - Manèges aquatiques	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
9508.26.00	- - Attractions de parcs aquatiques	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
9508.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
9508.30.00	- Attractions foraines	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt
9508.40.00	- Théâtres ambulants	kg	Exempt	Exempt	15%		Exempt

Ouvrages divers

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les crayons pour le maquillage ou la toilette (Chapitre 33) ;

b) les articles du Chapitre 66 (parties de parapluies ou de cannes, par exemple) ;

c) la bijouterie de fantaisie (n° 71.17) ;

d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ;

e) les articles du Chapitre 82 (outillage, articles de coutellerie, couverts de table) avec manches ou parties en matières à tailler ou à mouler. Présentés isolément, ces manches et parties relèvent des n°s 96.01 ou 96.02 ;

f) les articles du Chapitre 90 (montures de lunettes (n° 90.03), tire-lignes (n° 90.17), articles de brosserie des types manifestement utilisés en médecine, en chirurgie, dans g) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple) ;

h) les instruments de musique, leurs parties et leurs accessoires (Chapitre 92) ; ij)

les articles du Chapitre 93 (armes et parties d'armes) ;

k) les articles du Chapitre 94 (meubles, luminaires et appareils d'éclairage, par exemple) ;

l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple) ;

m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, de collection ou d'antiquité).

2.- Par *matières végétales ou minérales à tailler*, au sens du n° 96.02, on entend :

a) les grains durs, les pépins, les coques et noix et les matières végétales similaires (noix de corozo ou de palmier-doum, par exemple), à tailler ;

b) l'ambre (succin) et l'écume de mer, naturels ou reconstitués, ainsi que le jais et les matières minérales analogues au jais.

3.- On considère comme *têtes préparées*, au sens du n° 96.03, les touffes de poils, de fibres végétales ou d'autres matières, non montées, prêtes à être utilisées, sans être divisées, pour la fabrication des pinceaux ou articles analogues, ou n'exigeant, à ces fins, qu'un complément d'ouvraison peu important, tel que l'égalisation ou le meulage des extrémités.

4.- Les articles du présent Chapitre, autres que ceux des n°s 96.01 à 96.06 ou 96.15, entièrement ou partiellement en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, ou bien comportant des perles fines ou de culture, restent compris dans ce Chapitre. Restent toutefois compris dans ce Chapitre les articles des n°s 96.01 à 96.06 ou 96.15 comportant de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
96.01	**Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autresmatières animales à tailler,travaillés, et ouvrages en ces matières(y compris les ouvrages obtenus parmoulage).**						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
9601.10.00	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	kg	15%	Exempt	15%	0899.11	Exempt
	- Autres						
9601.90.10	- - - Coquiages travaillés, corail et produits dérives	kg	15%	Exempt	15%	0899.11	Exempt
9601.90.90	- - - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0899.11	Exempt
9602.00.00	**Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en cesmatières ; ouvrages moulés ou taillés encire, en paraffine, en stéarine, engommes ou résines naturelles, en pâtesà modeler, et autres ouvrages moulés outaillés, non dénommés ni comprisailleurs ; gélatine non durcietravaillée, autre que celle dun° 35.03, et ouvrages en gélatine nondurcie.**	kg	15%	Exempt	15%	0899.19	Exempt
96.03	**Balais et brosses, même constituant desparties de machines, d'appareils ou devéhicules, balais mécaniques pour emploi àla main, autres qu'à moteur,pinceauxet plumeaux ; têtes préparées pourarticles de brosserie ; tampons etrouleaux à peindre ; raclettes encaoutchouc ou en matières souplesanalogues.**						
9603.10.00	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	u	15%	Exempt	15%	0899.72	Exempt
	- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils :						
9603.21.00	- - Brosses à dents, y compris les brosses à dentiers	u	15%	Exempt	15%	0899.72	Exempt
9603.29.00	- - Autres	u	15%	Exempt	15%	0899.72	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
9603.30.00	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques	u	15%	Exempt	15%	0899.72	Exempt
9603.40.00	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30) ; tampons et rouleaux à peindre	u	15%	Exempt	15%	0899.72	Exempt
9603.50.00	- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	u	15%	Exempt	15%	0899.72	Exempt
9603.90.00	- Autres	u	15%	Exempt	15%	0899.72	Exempt
9604.00.00	**Tamis et cribles, à main.**	u	15%	Exempt	15%	0899.81	Exempt
9605.00.00	**Assortiments de voyage pour la toilettedes personnes, la couture ou lenettoyage des chaussures ou desvêtements.**	u	15%	Exempt	15%	0831.3	Exempt
96.06	**Boutons et boutons-pression ; formes pourboutons et autres parties de boutons oude boutons-pression ; ébauches de boutons.**						
9606.10.00	- Boutons-pression et leurs parties	kg	15%	Exempt	15%	0899.83	Exempt
	- Boutons :			Exempt			Exempt
9606.21.00	- - En matières plastiques, non recouverts de matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0899.83	Exempt
9606.22.00	- - En métaux communs, non recouverts de matières textiles	kg	15%	Exempt	15%	0899.83	Exempt
9606.29.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0899.83	Exempt
9606.30.00	- Formes pour boutons et autres parties de boutons ; ébauches de boutons	kg	15%	Exempt	15%	0899.84	Exempt
96.07	**Fermetures à glissière et leurs parties.**						
	- Fermetures à glissière :						
9607.11.00	- - Avec agrafes en métaux communs	kg	15%	Exempt	15%	0899.85	Exempt
9607.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0899.85	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
9607.20.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0899.86	Exempt
96.08	**Stylos et crayons à bille ; stylos etmarqueurs à mèche feutre ou à autrespointes poreuses ; stylos à plume etautres stylos ; stylets pourduplicateurs ; porte-mine ; porte-plume,porte-crayon et articles similaires ;parties (y compris les capuchons et lesagrafes) de ces articles, à l'exclusionde celles du n° 96.09.**						
9608.10.00	- Stylos et crayons à bille	u	Exempt	Exempt	15%	0895.21	Exempt
9608.20.00	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses	u	Exempt	Exempt	15%	0895.21	Exempt
9608.30.00	- Stylos à plume et autres stylos .	u	Exempt	Exempt	15%	0895.21	Exempt
9608.40.00	- Porte-mine	u	Exempt	Exempt	15%	0895.21	Exempt
9608.50.00	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	u	Exempt	Exempt	15%	0895.21	Exempt
9608.60.00	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leurpointe	u	Exempt	Exempt	15%	0895.21	Exempt
	- Autres :						
9608.91.00	- - Plumes à écrire et becs pour plumes	u	Exempt	Exempt	15%	0895.22	Exempt
9608.99.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0895.21	Exempt
96.09	**Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs.**						
9609.10.00	- Crayons à gaine	kg	Exempt	Exempt	15%	0895.23	Exempt
9609.20.00	- Mines pour crayons ou porte-mine	kg	Exempt	Exempt	15%	0895.23	Exempt
9609.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	0895.23	Exempt
9610.00.00	**Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés.**	Kg	Exempt	Exempt	15%	0895.92	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
9611.00.00	**Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main ; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main.**	Kg	15%	Exempt	15%	0895.93	Exempt
96.12	**Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisserdes empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches ; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte.**						
9612.10.00	- Rubans encreurs	u	15%	Exempt	15%	0895.94	Exempt
9612.20.00	- Tampons encreurs	u	15%	Exempt	15%	0895.94	Exempt
96.13	**Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 36.03), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches.**						
9613.10.00	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	u	15%	Exempt	15%	0899.33	Exempt
9613.20.00	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables	u	15%	Exempt	15%	0899.33	Exempt
9613.80.00	- Autres 568riquettes et allumeurs	u	15%	Exempt	15%	0899.33	Exempt
9613.90.00	- Parties	kg	15%	Exempt	15%	0899.35	Exempt
9614.00.00	**Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties.**	Kg	15%	Exempt	15%	0899.37	Exempt
96.15	**Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires ; épingles à cheveux ; pince-guiches, ondulateurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties.**						
	- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires :						

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
9615.11.00	- - En caoutchouc durci ou en matières plastiques	kg	15%	Exempt	15%	0899.89	Exempt
9615.19.00	- - Autres	kg	15%	Exempt	15%	0899.89	Exempt
9615.90.00	- Autres	kg	15%	Exempt	15%	0899.89	Exempt
96.16	**Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures ; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de tilette.**						
9616.10.00	- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	kg	15%	Exempt	15%	0899.87	Exempt
9616.20.00	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.	kg	15%	Exempt	15%	0899.82	Exempt
9617.00.00	**Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).**	kg	15%	Exempt	15%	0899.97	Exempt
9618.00.00	**Mannequins et articles similaires ; automates et scènes animées pour étalages.**	kg	15%	Exempt	15%	0899.88	Exempt
96.19	**Serviettes et tampons hygiéniques, couches, langes et articles similaires, en toutes matières.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0642.95	Exempt
9620.00.00	**Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires**	kg	Exempt	Exempt	15%	0642.95	Exempt

Section XXI

OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITE

Chapitre 97

Objets d'art, de collection ou d'antiquité

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

a) les timbres-poste, timbres fiscaux, entiers postaux et analogues, non oblitérés, du nº 49.07 ;

b) les toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues (n° 59.07) sauf si elles peuvent être classées dans le n° 97.06 ;

c) les perles fines ou de culture et les pierres gemmes (n°s 71.01 à 71.03).

2.- Ne relèvent pas du n° 97.01 les mosaïques ayant un caractère commercial(reproductions en séries, moulages et œuvres artisanales, par exemple), même lorsque ces ouvrages ont été conçus ou créés par des artistes.

3.- On considère comme *gravures, estampes et lithographies originales*, au sens du n° 97.02, les épreuves tirées directement, en noir ou en couleurs, d'une ou plusieurs planches entièrement exécutées à la main par l'artiste, quelle que soit la technique ou la matière employée, à l'exception de tout procédé mécanique ou photomécanique.

4.- Ne relèvent pas du n° 97.03 les sculptures ayant un caractère commercial (reproductions en séries, moulages et oeuvres artisanales, par exemple), même lorsque ces ouvrages ont été conçus ou créés par des artistes.

5.- A) Sous réserve des Notes 1 à 4, les articles susceptibles de relever à la fois du présent Chapitre et d'autres Chapitres de la Nomenclature doivent être classés au présent Chapitre.

B) Les articles susceptibles de relever à la fois du n° 97.06 et des n°s 97.01 à 97.05 doivent être classés aux n°s 97.01 à 97.05.

6.- Les cadres qui entourent les tableaux, peintures, dessins, collages ou tableautins similaires, gravures, estampes ou lithographies sont classés avec ces articles lorsque leur caractère et leur valeur sont en rapport avec ceux desdits articles. Les cadres dont le caractère ou la valeur ne sont pas en rapport avec les articles visés dans la présente Note suivent leur régime propre.

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
97.01	**Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main; collages, mosaïques et tableautins similaires.**						
	- Ayant plus de 100 ans d'âge :						
9701.21.00	- - Tableaux, peintures et dessins	u	Exempt	Exempt	15%	89611	Exempt
9701.22.00	- - Mosaïques	u	Exempt	Exempt	15%	89612	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
9701.29.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	89612	Exempt
	- Autres :	u	Exempt	Exempt	15%		Exempt
9701.91.00	- - Tableaux, peintures et dessins	u	Exempt	Exempt	15%	89611	Exempt
9701.92.00	- - Mosaïques	u	Exempt	Exempt	15%	89612	Exempt
9701.99.00	- - Autres	u	Exempt	Exempt	15%	89612	Exempt
97.02	**Gravures, estampes et lithographies originales.**						
9702.10.00	- Ayant plus de 100 ans d'âge	u	Exempt	Exempt	15%	8962	Exempt
9702.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	8962	Exempt
97.03	**Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières.**						
9703.10.00	- Ayant plus de 100 ans d'âge	u	Exempt	Exempt	15%	8963	Exempt
9703.90.00	- Autres	u	Exempt	Exempt	15%	8963	Exempt
9704.00.00	**Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du nº49.07.**	kg	Exempt	Exempt	15%	0896.4	Exempt
97.05	**Collections et pièces de collection présentant un intérêt archéologique, ethnographique, historique, zoologique, botanique, minéralogique, anatomique, paléontologique ou numismatique.**						
9705.10.00	- Collections et pièces de collection présentant un intérêt archéologique, ethnographique ou historique	kg	Exempt	Exempt	15%	8965	Exempt
	- Collections et pièces de collection présentant un intérêt zoologique, botanique, minéralogique, anatomique ou paléontologique :						
9705.21.00	- - Spécimens humains et leurs parties	kg	Exempt	Exempt	15%	8965	Exempt

CODES TARIFAIRES	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITES	DROITS	D'ACCISE	TVA	CTCI	Droit à L'exportation
9705.22.00	- - Espèces éteintes ou menacées d'extinction, et leurs parties	kg	Exempt	Exempt	15%	8965	Exempt
9705.29.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	8965	Exempt
	- Collections et pièces de collection présentant un intérêt numismatique :						
9705.31.00	- - Ayant plus de 100 ans d'âge	kg	Exempt	Exempt	15%	8965	Exempt
9705.39.00	- - Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	8965	Exempt
97.06	**Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge.**						
9706.10.00	- Ayant plus de 250 ans d'âge	kg	Exempt	Exempt	15%	8966	Exempt
9706.90.00	- Autres	kg	Exempt	Exempt	15%	8966	Exempt